Yearbook
B 368
115

ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ
ΝΙΚ. ΣΑΚΑΡΙΑΔΗ
Α/Α 0116

ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ
ΝΙΚ. ΖΑΧΑΡΙΑΔΗ
Α/Α ..... 0116 .....

VOIR DOS COUVERTURE

...dro...
...e Pnes 5.-
...a charge de
...equereur.

ANNUAIRE ORIENTAL DU COMMERCE

DE L'INDUSTRIE
DE L'ADMINISTRATION ET DE LA MAGISTRATURE

27me ANNÉE 1907

PUBLIÉ PAR LA
THE ANNUAIRE ORIENTAL & PRINTING
COMPANY LIMITED

21, RUE DE POLOGNE, PÉRA
CONSTANTINOPLE

Cie Coloniale
CHOCOLATS
QUALITÉ SUPÉRIEURE
THÉ QUALITÉ SUPÉRIEURE
Comptoir des Sociétés PRÈS NÉGRE de Chine
10, Avenue de l'Opéra, PARIS

FRANCE (PARIS)

ÉCOLE BREGUET

ÉCOLE

THÉORIQUE ET PRATIQUE D'ÉLECTRICITÉ

PARIS—81-83, rue Falguière—PARIS (XVe)

Le but de l'**Ecole Breguet** est essentiellement moderne.

Cet **Institut électro-mécanique** comble une grande lacune de l'enseignement industriel, car les études qui y sont faites répondent à des desiderata souvent exprimés par les constructeurs mécaniciens et électriciens. L'**Ecole Breguet**, en effets, est la liaison entre les diverses écoles professionnelles, d'arts et métiers, lycées, collèges, etc., et les écoles supérieures d'enseignement technique.

Elle est surtout moderne, à ce point de vue que les Jeunes gens qui en obtiennent le diplôme sont tout aussi utiles aux constructeurs que la plupart des ingénieurs nouvellement sortis des écoles qui n'ont pas encore acquis le savoir-faire professionnel.

Par la perfection de son installation électrique et mécanique, par la supériorité de son personnel et le confort de son installation générale, l'**Institut électro-mécanique** peut rivaliser avantageusement avec les meilleures écoles allemandes si réputées cependant.

Les élèves sont admis comme pensionnaires, demi-pensionnaires et externes, sans avoir à se prévaloir d'aucun diplôme.

SECTION SPÉCIALE A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE

Le Programme détaillé est adressé gratuitement sur demande faite à la direction

PARIS—81, rue Falguière, 81—PARIS

ITALIE (VENISE)

HOTEL ROYAL DANIELI

MAISON DE TOUT PREMIER ORDRE

Conforts modernes. — Splendide position sur le Grand Canal et Quai des Esclavons.

GRAND HOTEL

FIRST CLASS HOUSE ON THE GRAND CANAL

EVERY COMFORT contains 300 ROOMS & PRIVATE SITTING ROOMS

HOTEL DE ROME

On the Grand Canal. Most confortable House, electric light-lift central heating. Moderate charges

HOTEL & PENSION « BEAU RIVAGE »

SUR LE QUAI DES ESCLAVONS

Maison de famille entièrement remis à neuf. — PRIX MODÉRÉS.

HOTEL VICTORIA

Entièrement remis à neuf. — Maison de famille — de Commerce

PRIX TRES MODÉRÉS.

AMÉRIQUE (ÉTATS-UNIS D').

BLIVEN & Comp^nie^

Voir Errata page 17

GREER'S

WHISKY

10 YEARS OLD

EN VENTE PARTOUT

Agent-Dépositaire : ITALO G. COSTA,

Tidjaret Han, Galata, Constantinople.

... OILS

...ine

...pa Engine

«A» Dynamo

«B» Dynamo

«D» Oil

Heavy Spindle

Light Spindle

Wool Sock

Debloomed Neutral

SPÉCIAL R. R. WINTER CAR OIL

id. id. SUMMER id. id.

HUILE SPECIALE pour la PEINTURE

Linoline

Rossin Paint Oil

HUILES SPECIALES p^r^ TANNEURS

Tranolium A

» B

GRAISSES

d'Essieux Noires

Grises

Graisses Consistantes p. Machines

Spermoline I II III IV V

...us

Unus

Regent

Mundane (Valvoline épaisse

Globus

SPECIAL MARINE ENGINE OILS

Marus (heavy)

Neptune (light)

Basic (heavy dark)

Rayway

Kronos

Vulcan

Heavy Express

Représentant Général pour l'Orient,

ITALO G. COSTA. Tidjaret Han, Galata-Constantinople.

FRANCE (PARIS)

ÉCOLE BREGUET

...OLE

...ECTRICITÉ

HOTEL ROYAL ...

MAISON DE TOUT PREMIER ORDRE

Conforts modernes. — Splendide position sur le Grand Canal et Quai des Escla...

GRAND HOTEL

FIRST CLASS HOUSE ON THE GRAND CANAL

EVERY COMFORT contains 300 ROOMS & PRIVATE SITTING ROOMS

HOTEL DE ROME

On the Grand Canal. Most confortable House, electric light-lift central heating. Moderate charges

HOTEL & PENSION « BEAU RIVAGE »

SUR LE QUAI DES ESCLAVONS

Maison de famille entièrement remis à neuf. — PRIX MODÉRÉS.

HOTEL VICTORIA

Entièrement remis à neuf. — Maison de famille ... de Commerce

PRIX TRES MODÉRÉS.

AMÉRIQUE (ÉTATS-UNIS D').

BLIVEN & CARRINGTON

Maison fondée en 1870.

RAFFINERIE DE HUILES MINÉRALES ET FABRIQUE DE GRAISSES INDUSTRIELLES

USINES : Rayway, **NEW-JERSEY.**
RAFFINERIES: Warren, **PENSYLVANIE.**
SIÈGE SOCIAL : 116, Broad Street, **NEW-YORK (U.S.A.)**

DARK CYLINDER OILS
- Primus
- Trident
- Axis
- S. S. R.

LIGHT CYLINDER OILS
- Limpidus
- Clarus
- Unus
- Regent
- Mundane (Valvoline épaisse
- Globus

SPECIAL MARINE ENGINE OILS
- Marus (heavy)
- Neptune (light)
- Basic (heavy dark)
- Rayway
- Kronos
- Vulcan
- Heavy Express

ENGINE and MACHINE OILS
- Gravo Engine
- Limpa Engine
- « A » Dynamo
- « B » Dynamo
- « D » Oil
- Heavy Spindle
- Light Spindle
- Wool Sock
- Debloomed Neutral

SPÉCIAL R. R. WINTER CAR OIL
id id SUMMER id. id.

HUILE SPECIALE pour la PEINTURE
- Linoline
- Rossin Paint Oil

HUILES SPECIALES p' TANNEURS
- Tranolium A
- » B

GRAISSES
- d'Essieux Noires
- Grises
- Graisses Consistantes p. Machines
- Spermoline I II III IV V

Représentant Général pour l'Orient,

ITALO G. COSTA, Tidjaret Han, Galata-Constantinople.

FRANCE (PARIS)

Charles BEAUDOIRE et Cie

Fonderie Générale de Caractères Française & Étrangers

PARIS. — 13, Rue Duguay-Trouin, 13, — PARIS

CARACTÈRES POUR LIVRES ET JOURNAUX -- GRECS DE DIDOT

GRECS TYPE GEORGES I

CARACTÈRES DE FANTAISIE

POUR TITRES ET ANNONCES, CARTES DE VISITE, CIRCULAIRES

Caractères pour vieilles inscriptions Grecques et Latines (archéologie)

ESPACES. - CADRATS. - FILETS. - INTERLIGNES. - GARNITURES.

MUSIQUE TYPOGRAPHIQUE. — SIGNES DE MATHÉMATIQUES

Caractères Français, Grecs, Russes, Hébreux, Arabes, Syriaques, etc.

MAGASIN COMPLET PERMETTANT DE LIVRER TRÈS RAPIDEMENT

Envoi Franco du Spécimen sur demande

ΓΕΝΙΚΟΝ ΧΥΤΗΡΙΟΝ ΓΑΛΛΙΚΩΝ ΚΑΙ ΞΕΝΩΝ ΣΤΟΙΧΕΙΩΝ

Charles BEAUDOIRE et Cie

ΠΑΡΙΣΙΟΙ — Ὁδὸς Duguay-Trouin, Ἀριθμ. 13 — ΠΑΡΙΣΙΟΙ

ΣΤΟΙΧΕΙΑ ΕΛΛΗΝΙΚΑ ΤΟΥ DIDOT ΔΙΟ ΒΙΒΛΙΑ ΚΑΙ ΕΦΗΜΕΡΙΔΑΣ

ΣΤΟΙΧΕΙΑ ΕΛΛΗΝΙΚΑ ΤΥΠΟΙΣ ΓΕΩΡΓΙΟΥ Α΄

ΣΤΟΙΧΕΙΑ ΚΑΛΛΙΤΕΧΝΙΚΑ

ΔΙΑ ΤΙΤΛΟΥΣ ΚΑΙ ΑΓΓΕΛΙΑΣ, ΕΠΙΣΚΕΠΤΗΡΙΑ, ΕΓΚΥΚΛΙΟΥΣ.

Στοιχεῖα δι' ἀρχαίας ἐπιγραφὰς Ἑλληνικὰς καὶ Λατινικὰς (ἀρχαιολογίας)

ΔΙΑΣΤΗΜΑΤΑ — ΠΕΡΙΘΩΡΙΑ — ΤΥΠΟΓΡΑΦΙΚΑΙ ΓΡΑΜΜΑΙ — ΔΙΑΚΟΣΜΗΤΙΚΑ — ΕΠΙΚΟΣΜΗΜΑΤΑ

ΤΥΠΟΓΡΑΦΙΚΗ ΜΟΥΣΙΚΗ — ΜΑΘΗΜΑΤΙΚΑ ΣΗΜΕΙΑ

Στοιχεῖα Γαλλικά, Ἑλληνικά, Ρωσσικά, Ἑβραϊκά, Ἀραβικά, Συριακά, κτλ.

ΚΑΤΑΣΤΗΜΑ ΠΛΗΡΕΣ ΥΠΙΣΧΝΟΥΜΕΝΟΝ ΤΑΧΕΙΑΝ ΤΗΝ ΠΑΡΑΔΟΣΙΝ

Ἀποστολὴ ἀνέξοδος δειγμάτων τῷ αἰτοῦντι.

ANNUAIRE ORIENTAL

DU

COMMERCE

DE L'INDUSTRIE, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA MAGISTRATURE

CRÉÉ PAR

R. CÉSAR CERVATI en 1880

Seul Ouvrage dans son genre Edité à Constantinople

معارف نظارت جليلهسنك رخصتيله طبع اولنمشدر

Avec l'Autorisation du Ministère Impérial de l'Instruc. Publique.

PAR LA

THE ANNUAIRE ORIENTAL & PRINTING COMPANY LIMITED.

SOUS LE PATRONAGE

Des Chambres de Commerce:

de Constantinople, — Anglaise, — Française, — Hellénique, — Italienne

23ME ÉDITION (27ME ANNÉE)

1907 (Hégire 1325)

2732

Bureaux de l'Administration, 21, Rue de Pologne,

à côté du Consulat Général d'Italie, Péra,

CONSTANTINOPLE

L'avis de tout changement de domicile et de toute rectification doit nous parvenir (franco de port) **avant le 15 Novembre**

L'administration accueillera avec empressement, pour l'Edition de 1908, les renseignements qui lui seront adressés jusqu'à la date indiquée ci-dessus.

L'Administration décline toute responsabilité relativement aux erreurs ou omissions qui pourraient avoir lieu dans l'impression de l'Annuaire.

TYPO-LITHOGRAPHIE E. PALLAMARY ET Cie, PÉRA

THE
ANNUAIRE ORIENTAL & PRINTING COMPANY
(LIMITED)
SOCIÉTÉ ANONYME

Enrégistrée à Londres le 26 Octobre 1898.

SIÈGE SOCIAL à Londres, 23, Queen Anne's Gate, Westminster, E.C.

Capital Lstg. 5000, divisé en 5000 actions.

Administration à Constantinople

21, Rue de Pologne, 21

(à côté du Consulat Général d'Italie), Péra.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président, Mr **Alfred C. Silley.**

Vice-Président, Mr **Paul Lachèze.**

MEMBRES

Mrs Henri Furlani. | **Me Alex. Reboul.**

Alex. Pirjantz. | **Mr John Rizzo.**

Secrétaire a. i. et Administrateur-gérant, Mr R. C. Cervati.

Banquiers : Mrs COUTEAUX FRÈRES ET Cie.

Censeur : Mr DAVID GLAVANY.

ALMANACH A L'USAGE DU LEVANT POUR L'ANNÉE 1907

JANVIER

T. Zilhidjé, c. le 16. Kianouni-Sani, c. le 14.

SL	VS	NS		
16	19	1	M	**Circoncision de N. S.**
17	20	2	M	s. Basile.
18	21	3	J	ste Geneviève, v.
19	22	4	V	s. Rigobert.
20	23	5	S	s. Siméon Styl. *Vigile.*
21	24	6	D	**Épiphanie.**
22	25	7	L	ste Mélanie ☾. *Noël.*
23	26	8	M	s. Lucien. **G.** *Ste Vierge.*
24	27	9	M	s. Julien. **G.** *s. Etienne.*
25	28	10	J	s. Guillaume, év.
26	29	11	V	ste Hortense.
27	30	12	S	ste Césarine.
28	31	13	D	s. Félix.
29	1	14	L	S. Hilaire. ☾. *Circoncis.*
1	2	15	M	s. Paul, 1er ermite.
2	3	16	M	s. Marcel, p.
3	4	17	J	s. Antoine, abbé.
4	5	18	V	Chaire de s. Pierre.
5	6	19	S	☾. *Epiph.* A. *Noël* et *Epiph.*
6	7	20	D	s. Nom de Jésus **G** *s. Jean B.*
7	8	21	L	ste Agnès, v.m.
8	9	22	M	s. Vincent
9	10	23	M	s. Ildefonse.
10	11	24	J	s. Timothée, év. m **T** *Courb.*
11	12	25	V	Conv. de s. Paul. [*Baïram.*
12	13	26	S	s. Polycarpe, év.
13	14	27	D	*Septuag. s. Jean Chrysost.*
14	15	28	L	s. Cyrille, év.
15	16	29	M	s. François de Sales.
16	17	30	M	ste Martine, v. ☾. *s. Ant.*
17	18	31	J	Ste Aspasie. **G.** *s. Athan.*

FÉVRIER

T. Mouharem. c. le 14. (Hégire 1325). Choubat, c. le 14.

SL	VS	NS		
18	19	1	V	s. Ignace.
19	20	2	S	PURIFICATION DE LA S. V.
20	21	3	D	*Sexagésime. s.* Blaise, év.
21	22	4	L	ste Jeanne de Valois.
22	23	5	M	ste Agathe.
23	24	6	M	ste. Dorothée.
24	25	7	J	s. Romuald. **G** *s. Grégoire.*
25	26	8	V	s. Jean de Matha.
26	27	9	S	ste Apolline, v. **G** *s J. Chrys.*
27	28	10	D	*Quinquag* ste Scholastique.
28	29	11	L	s. Adolphe.
29	30	12	M	ste Eulalie **G.** *3 Hiérarch.*
30	31	13	M	CENDRES. **G.** *Les Trépassés*
1	1	14	J	ste Catherine. **T.** *Hég. 1325.*
2	2	15	V	s. Valentin. **G.** *Purificat.*
3	3	16	S	s. Faustin.
4	4	17	D	*Quadrag.* ste. Julienne.
5	5	18	L	s. Théodule.
6	6	19	M	s. Conrad.
7	7	20	M	s. Eleuthère. Q. T.
8	8	21	J	s. Germain.
9	9	22	V	ste Isabelle. Q. T.
10	10	23	S	s. Pierre Damien. Q. T.
11	11	21	D	*Reminiscere.* **G.** *Triode.*
12	12	25	L	ste Césaire. s. Mathias,
13	13	26	M	s. Porphire.
14	14	27	M	ste Honorine.
15	15	28	J	s. Léandre.

MARS

T. Sepher. com. le 16. Márt, c. le 14.

SL	VS	NS		
16	16	1	V	ste Eudoxie.
17	17	2	S	s. Simplice.
18	18	3	D	*Oculi.* ste Cunégonde.
19	19	4	L	s. Casimir.
20	20	5	M	s. Théophile.
21	21	6	M	ste Colette.
22	22	7	J	s. Thomas d'Aquin.
23	23	8	V	s. Jean de Dieu
24	24	9	S	ste Françoise.
25	25	10	D	*Lætare* Les 40 Martyrs.
26	26	11	L	s. Constantin. **G.A.** *c. Car.*
27	27	12	M	s. Grégoire le Grand.
28	28	13	M	ste Euphrasie
29	1	14	J	ste Mathilde.
30	2	15	V	s. Zacharie.
1	3	16	S	s. Cyriaque.
2	4	17	D	*Passion.* ste Gertrude.
3	5	18	L	s. Gabriel, arch.
4	6	19	M	*s. Joseph.*
5	7	20	M	s. Nicétas.
6	8	21	J	s. Emile.
7	9	22	V	*N.D. des 7 doul.* **G.** *Les 40*
8	10	23	S	s Victorien. [*Martyrs.*
9	11	24	D	RAMEAUX.
10	12	25	L	ANNONCIATION. (Remise
11	13	26	M	s. Emmanuel. [au 8 Avril].
12	14	27	M	s. Jean l'ermite.
13	15	28	J	s. Gontrand.
14	16	29	V	*Vendredi Saint.*
15	17	30	S	s. Amédée. *Vig. Jeûne.*
16	18	31	D	**PAQUES G.** Ad. Ste Croix.

AVRIL

T. Rébi-ul-Ewel, c. le 14. Nissan, c. le 14

SL	VS	NS		
17	19	1	L	*Lundi de Pâques.*
18	20	2	M	s. François de Paul
19	21	3	M	s. Richard.
20	22	4	J	s. Isidore.
21	23	5	V	s. Albert.
22	24	6	S	s. Sixte Ier, pape.
23	25	7	D	*Quasimodo.* **G.** *Annonciat.*
24	26	8	L	s. Perpetue.
25	27	9	M	ste Marie Egyptienne.
26	28	10	M	s. Fulbert.
27	29	11	J	s. Léon le Grand, pape.
28	30	12	V	s. Jules.
29	31	13	S	s. Justin.
1	1	14	D	s. Tibource.
2	2	15	L	ste Anastasie.
3	3	16	M	s. Rodolphe.
4	4	17	M	s. Anicet.
5	5	18	J	s. Parfait.
6	6	19	V	s. Denis, m.
7	7	20	S	ste Agnès.
8	8	21	D	*Patronage de s. Joseph*
9	9	22	L	ste Opportune.
10	10	23	M	s. Georges.
11	11	24	M	s. Fidèle de Sigmar.
12	12	25	J	s. Marc. *Mi-Pent* **T.** *Mevl.*
13	13	26	V	ss. Clet et Marcelin.
14	14	27	S	s. Polycarpe.
15	15	28	D	s. Jean de Lacroix. **G A.** *Ra-*
16	16	29	L	s. Robert. [*meaux.*
17	17	30	M	ste Catherine de Sienne.

MAI

T. Rebi-ul-Akhir, c. le 14. Maïs, c. le 14.

SL	VS	NS		
18	18	1	M	ss. Philippe et Jacques, ap.
19	19	2	J	s. Athanase, év.
20	20	3	V	Inv. de la Ste Croix.
21	21	4	S	ste Monique.
22	22	5	D	s. Augustin. **G. A.** *Pâques.*
23	23	6	L	s. Jean Ier. **L. G.** *s. Georges.*
24	24	7	M	s. Stanislas. [*Rogations.*
25	25	8	M	App. de S. Michel Arch.
26	26	9	J	ASCENSION.
27	27	10	V	ste Antoinette. **G** *N. D. aux*
28	28	11	S	s. Jean Damascène. [*Pois.*
29	29	12	D	s. Jules. **G.** *s. Thomas*
30	30	13	L	s. Jean Silenieux.
1	1	14	M	s. Boniface.
2	2	15	M	s. J. B. de la Salle.
3	3	16	J	s. Honoré.
4	4	17	V	s. Pascal, conf
5	5	18	S	s. Venancien. *Vig. Jeûne.*
6	6	19	D	PENTECOTE
7	7	20	L	s. Bernardin.
8	8	21	M	s Hospice.
9	9	22	M	ste Julie. Q. T.
10	10	23	J	s. Didier.
11	11	24	V	N. D. Auxiliatrice Q. T.
12	12	25	S	s. Grégoire VII,). Q. T.
13	13	26	D	TRINITÉ.
14	14	27	L	s. Eutrope.
15	15	28	M	s. Guillaume.
16	16	29	M	s. Maximin.
17	17	30	J	**Fête-Dieu. G.** *Mi Pentec.*
18	18	31	V	ste Angèle.

JUIN

T. Djémazi-ul-Ewel, c. le 12. Haziran, c. le

SL	VS	NS		
19	19	1	S	s. Potin.
20	20	2	D	ste Emilie.
21	21	3	L	N. D. de la Lettre.
22	22	4	M	ste. Emma.
23	23	5	M	s. Boniface.
24	24	6	J	s. Claude. s. Norbert.
25	25	7	V	*Sacré Cœur de Jésus.*
26	26	8	S	s. Médard.
27	27	9	D	*Cœur très pur de Marie.*
28	28	10	L	s. Barnabé, ap.
29	29	11	M	ste Amélie.
1	30	12	M	s. Nazaire.
2	31	13	J	*s. Antoine de Padoue.* **G. A**
3	1	14	V	s. Basile le Grand. [*Ascens.*
4	2	15	S	s. Modeste.
5	3	16	D	s. François Régis.
6	4	17	L	s. Adolphe.
7	5	18	M	ste Marine, v. m.
8	6	19	M	ste Julienne.
9	7	20	J	N. D. de la Paix.
10	8	21	V	s. Louis de Gonzague.
11	9	22	S	s. Paulin, év. *Vig. & jeûne.*
12	10	23	D	s. Jacques. **G. A.** *Pentecôte.*
13	11	24	L	*Nativ. s. J. Bapt.* **G** *Trinité.*
14	12	25	M	s. Guillaume, abbé.
15	13	26	M	ss. Jean et Paul, m.
16	14	27	J	s. Ladislas, roi.
17	15	28	V	s. Léon II, p. *Vig. et jeûne.*
18	16	29	S	*ss. Pierre et Paul.*
19	17	30	D	Com. de s. Paul. **G.** *Tonsu.*

LEVER DU SOLEIL. — Midi à la Turque pour chaque 5 jours du mois

JOURS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septemb	Octobre	Novembre	Décembre
	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
5	7 10	6 38	6	5 25	4 51	4 26	4 20	4 43	5 09	6 19	7 03	7 23
10	7 05	6 29	5 54	5 20	4 49	4 21	4 22	4 56	5 37	6 27	7 09	7 23
15	7 —	6 21	5 48	5 14	4 44	4 21	4 25	4 56	5 45	6 35	7 13	7 22
20	6 51	6 15	5 43	5 08	4 40	4 20	4 28	5 03	5 53	6 42	7 17	7 21
25	6 49	6 09	5 37	5 03	4 35	4 19	4 32	5 11	6 02	6 50	7 20	7 18
30	6 44	6 05	5 32	4 59	4 31	4 19	4 37	5 19	6 11	6 56	7 22	7 15

Quatre Temps.

Février.....	20, 22 et 23
Mars.....	22, 24 et 25
Septembre...	18, 20 et 21
Décembre....	18, 20 et 21

ABRÉVIATIONS :

G. *Fêtes Grecques*
A. » *Arméniennes.*
T. » *Turques*
I. » *Israélites.*

S. L..... *Style Lunaire*
V. S..... *Vieux Style*
N. S..... *Nouveau Style*

PHASES DE LA LUNE

● ..... *Nouvelle Lune*
◑ ..... *Premier quart*
○ ..... *Pleine Lune*
◐ ..... *Dernier quart*

ALMANACH A L'USAGE DU LEVANT POUR L'ANNÉE 1907

JUILLET

T. Djémazi-ul-Akhir, c. le 12. Temouz, c. le 14.

SL	VS	NS		
20	18	1	L	ste Eléonore. **G.** *Car. des Apôt.*
21	19	2	M	*Visitation de N.-D.*
22	20	3	M	s. Anatole.
23	21	4	J	ste Berthe.
24	22	5	V	ste Zoé.
25	23	6	S	s. Isaïe.
26	24	7	D	*Précieux Sang de J.C.* **G.** *Nat.*
27	25	8	L	ste Elisabeth. [*s. J. Bapti.*
28	26	9	M	ste Alice.
29	27	10	M	ste Félicité.
30	28	11	J	s. Benoit.
1	29	12	V	s. Gualbert. **G.** *ss. Pierre & P.*
2	30	13	S	s. Eugène **G.** *Les 12 Apôtres*
3	1	14	D	Fête Nationale Française.
4	2	15	L	s. Henri, emp.
5	3	16	M	N.-D. du Mont-Carmel.
6	4	17	M	s. Alexis, conf.
7	5	18	J	s. Camille de Lellis.
8	6	19	V	s. Vincent de Paul.
9	7	20	S	ste Marguerite.
10	8	21	D	s. Victor.
11	9	22	L	ste Marie Madeleine.
12	10	23	M	s. Apollinaire, év.
13	11	24	M	ste Christine, m.
14	12	25	J	s. Jacques le majeur.
15	13	26	V	ste Anne, mère de N.D.
16	14	27	S	s. Pantaléon.
17	15	28	D	ste Béatrice, v.m.
18	16	29	L	ste Marthe.
19	17	30	M	ste Julicette.
20	18	31	M	s. Ignace de Loyola.

AOUT

T. Redjeb, c. le 10. Aghostos, c. le 14.

SL	VS	NS		
21	19	1	J	ste Sophie.
22	20	2	V	s. Alphonse. **G.** *s. Elie, p.*
23	21	3	S	Inv. de St-Etienne, m.
24	22	4	D	s. Dominique, conf.
25	23	5	L	N.-D. des Neiges.
26	24	6	M	*Transfigur. de N. S. J. C.*
27	25	7	M	s. Gaëtan. **G.** *Ste Anne.*
28	26	8	J	s. Justin.
29	27	9	V	s. Romain **G** *s. Pantal.*
1	28	10	S	s. Laurent. **T.** *Ulch-Allar.*
2	29	11	D	ste Philomène, v. m.
3	30	12	L	ste Claire, v.m.
4	31	13	M	s. Hippolyte.
5	1	14	M	s. Alfred *Vig. et jeûne.*
6	2	15	J	**Assomption**
7	3	16	V	s. Roch, conf.
8	4	17	S	s. Mammès.
9	5	18	D	s. Joachim. ste Hélène.
10	6	19	L	s. Jules. **G.** *Transfig.*
11	7	20	M	ste Jeanne de Chantal.
12	8	21	M	s. Donnat, év.
13	9	22	J	s. Timothée, m.
14	10	23	V	*T. S. Cœur de Marie.*
15	11	24	S	s. Barthélemy, ap.
16	12	25	D	s. Louis, roi.
17	13	26	L	s. Zéphirin, p. m.
18	14	27	M	ste Césarine.
19	15	28	M	s. Augustin. **G. A.** *Assompt.*
20	16	29	J	Décoll. de St-J. Baptiste.
21	17	30	V	ste Rose de Lima.
22	18	31	S	s. Raymond.

SEPTEMBRE

T. Chaban, com. le 9. Eillul, c. le 14.

SL	VS	NS		
23	19	1	D	**Avèn. de S. M. I. le Sultan.** *(11 Chab. 1293) 19 Août 1293*
24	20	2	L	s. Etienne de Hongrie.
25	21	3	M	ste Dorothée.
26	22	4	M	ste Thécle.
27	23	5	J	s. Urbain. **T.** *Miratz Ghedj.*
28	24	6	V	s. Adrien, m.
29	25	7	S	ste Reine, v. m.
30	26	8	D	NATIVITÉ DE N. D.
1	27	9	L	s. Omer.
2	28	10	M	ste Pulchérie.
3	29	11	M	s. Hiacynthe. **G** *Décol. S. J. B.*
4	30	12	J	s. Sylvain.
5	31	13	V	s. Aimé.
6	1	14	S	*Exalt. de la Ste Croix.*
7	2	15	D	Saint Nom de Marie.
8	3	16	L	ste Euphémie.
9	4	17	M	Stigmates de St. François.
10	5	18	M	stes Sophie et Irène. **Q. T.**
11	6	19	J	s. Janvier.
12	7	20	V	s. Eustache **G.** *Nat. S. V.* **Q. T.**
13	8	21	S	s. Mathieu, évang. **Q. T.**
14	9	22	D	N. D. des 7 douleurs.
15	10	23	L	N. D. de la M. **T.** *Berat G.*
16	11	24	M	**T. Naiss de S. M. I. le Sultan.**
17	12	25	M	s. Firmin.
18	13	26	J	ste Justine.
19	14	27	V	ss Côme et Damien. **G.** *Exal.*
20	15	28	S	s. Anthime. *[de la Croix.*
21	16	29	D	s. Michel Archange,
22	17	30	L	s. Jérôme.

OCTOBRE

T. Ramazan, c. le 8. Techrini-Ewel, c. le 14.

SL	VS	NS		
23	18	1	M	s. Rémi, év.
24	19	2	M	ss. Anges Gardiens.
25	20	3	J	s. Théophile.
26	21	4	V	s. François d'Assises.
27	22	5	S	s. Placide
28	23	6	D	N. D. du Rosaire.
29	24	7	L	s. Marc, pape conf
1	25	8	M	ste Brigide. **T.** *Ramazan.*
2	26	9	M	s. Denis, l'Aréopage.
3	27	10	J	s. François de Borgia.
4	28	11	V	s. Germain.
5	29	12	S	s. Donatien.
6	30	13	D	*Mat. de la S. V.* s. Edouard
7	1	14	L	s. Bruno, conf.
8	2	15	M	s. Calixte, p. m.
9	3	16	M	ste Thérèse.
10	4	17	J	s. André de Crète.
11	5	18	V	s. Luc, évang
12	6	19	S	s. Pierre d'Alcantara.
13	7	20	D	*Pureté de la Ste Vierge.*
14	8	21	L	ste Ursule, m.
15	9	22	M	s. Philip. **T.** *Hirkat-Chérif*
16	10	23	M	T. S. Rédempteur.
17	11	24	J	s. Raphaël.
18	12	25	V	ss. Crespin et Crépinien.
19	13	26	S	s. Evariste.
20	14	27	D	*Patronage de la Ste Vierge*
21	15	28	L	ss. Siméon et Jude, ap.
22	16	29	M	s. Narcisse.
23	17	30	M	s. Gérard, v.
24	18	31	J	ss. Quentin, *Vig. et jeûne.*

NOVEMBRE

T. Chewal, c. le 7. Techrini-Sani c. le 14.

SL	VS	NS		
25	19	1	V	**Toussaint.**
26	20	2	S	*Les Trépassés*
27	21	3	D	Les S. Reliques. **T.** *K. Ghedj.*
28	22	4	L	s. Charles Borromée.
29	23	5	M	s. Zacharie, proph.
30	24	6	M	s. Léonard, conf.
1	25	7	J	s. Ernest. **T.** *Baïram.*
2	26	8	V	s. Godefroy. ☾. *s. Démètre.*
3	27	9	S	s. Théodore.
4	28	10	D	s. Juste.
5	29	11	L	s. Martin, év.
6	30	12	M	s. Réné.
7	31	13	M	s. Stanislas Kotska.
8	1	14	J	s. Sérapion.
9	2	15	V	ste Gertrude.
10	3	16	S	s. Edmond.
11	4	17	D	s. Grégoire Thaumat.
12	5	18	L	s. Maxime.
13	6	19	M	ste Elisabeth.
14	7	20	M	s. Félix de Valois, conf.
15	8	21	J	*Présentation de N.-D.*
16	9	22	V	ste Cécile, v. m.
17	10	23	S	s. Clément.
18	11	24	D	s. Jean de Lacroix.
19	12	25	L	ste Catherine, v. m.
20	13	26	M	s. Léonard. **G** *S. J. Chrys.*
21	14	27	M	s. Virgile.
22	15	28	J	s. Etienne le Jeune.
23	16	29	V	s. Saturnin, m.
24	17	30	S	s. André, ap.

DÉCEMBRE

T. Zilcadé, c. le 6. Kianouni-Ewel, c. le 14.

SL	VS	NS		
25	18	1	D	AVENT. s. Eloi, évêque.
26	19	2	L	ste Pauline.
27	20	3	M	s. François Xavier.
28	21	4	M	ste Barbe. **G.** *Fr. de la s. Vierge*
29	22	5	J	s. Sabbas, ab.
1	23	6	V	s. *Nicolas* év. conf.
2	24	7	S	s. Ambroise, év. conf.
3	25	8	D	IMMACULÉE CONCEPTION.
4	26	9	L	ste Léocadie, v. m,
5	27	10	M	N. D. de Loretto.
6	28	11	M	s. Damase, pape.
7	29	12	J	ste Constance.
8	30	13	V	ste Lucie, **G.** *s. André, ap.*
9	1	14	S	s. Isidore.
10	2	15	D	s. Eusèbe, év.
11	3	16	L	ste Adelaïde.
12	4	17	M	s. Lazare, év.
13	5	18	M	ste Olympie. Q. T.
14	6	19	J	s. Timothée. **G.** *s Nicolas.*
15	7	20	V	ste Philomène. Q. T.
16	8	21	S	s. Thomas. Q. T.
17	9	22	D	*Concept. de N.-D.*
18	10	23	L	ste Victoire, v. m.
19	11	24	M	ste Emilienne. *Vig. et Jeûne.*
20	12	25	M	**NOEL.** ☾. *s. Spiridion.*
21	13	26	J	s. Etienne, 1er martyr.
22	14	27	V	s. Jean, apôtre et Evang.
3	15	28	S	ss. Innocents.
24	16	29	D	s. Thomas de Cantorbery.
25	17	30	L	s. Sabin, m.
26	18	31	M	s. Sylvestre, pape, conf.

FÊTES MOBILES. Nouveau Style. — Septuagésime, 27 Janvier ; Cendres, 13 Février ; Pâques, 31 Mars ; Rogations, 6, 7, 8 Mai ; Ascension, 9 Mai ; Pentecôte, 19 Mai ; Trinité, 26 Mai ; Fête-Dieu, 30 Mai ; 1er Dimanche de l'Avent, 1er Déc.

Vieux Style — Commencement du Carême, 5/18 Mars ; Pâques, 22/5 Mai ; N.-D. aux Poissons, 27/10 Mai ; Ascension, 31/13 Juin ; Pent., 10/23 Juin ; Trinité, 24/11 Juin ; Toussi, 17/30 Juin ; Car. des Apôtres, 18/1er Juill. ; Les 12 Ap. 30/13 Juillet.

Style Lunaire. — Courban-Baïram, 10 Zilhi ijé, (24 Janvier) ; 1er Mouharem (Hégire 1325), 14 Février ; Mevloud, 12 Rebi-ul-Ewel, (25 Avril) ; Ulch-Allar, 1er Redjeb, (10 Août) ; Avènement au trône de S. M. I. le Sultan, 23 Redjeb (1er Septembre), Miratz-Ghédjessi, 27 Redjeb (5 Septembre) ; Berat-Ghédjessi, 15 Chaban (23 Septembre) ; Naissance de S. M. I. le Sultan, 16 Chaban, (24 Septembre) ; 1er Ramazan, (8 Octobre) ; Hirkaï-Chérif, 15 Ramazan (22 Octobre) ; Kadir-Ghedjessi, 27 Ramazan, (3 Novembre) ; Baïram ; 1er Chewal, (7 Novembre).

Fêtes Israélites. — Purim, 28 Février ; Pessah, 30 Mars ; Chavouot, 19 Mai ; Jeûne d'Av, 21 Juillet ; Roche-Achana, 1er Tichri (année 5668), 9 Septembre ; Yom-Kipour, 18 Septembre ; Soukot, 23 Septembre ; Hanouka, 2 Décembre.

TARIF GÉNÉRAL

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Pour les prix des Insertions et des Bas de pages encadrées dans le Corps de l'Annuaire *Voir page ci-contre.*

I. Exemplaires :

1 volume relié toile (1) Fr. 23
id. Union postale (1) » 26

II. Annonces (2) *

1°. *Pages de garde*
(au commencement et à la fin du volume)

la double page . . . » 400
» page . . . » 250
» 1/2 page . . . » 150

2°. *Pages de division :*
(Impr. en couleur sur carton bristol).

la page . . . . . » 250
» 1/2 page . . . . . » 150

3°. *Pages dans le corps de l'Annuaire :*

la double page . . » 400
la page . . . . . » 250
» 1/2 page (1 colonne). » 150

4°. *Pages aux Annonces :*

la double page . . » 200
» page . . » 120
» 1/2 page . . » 70
» 1/4 de page . . » 40

III. Insertions :

Firme en lettres **CAPITALES**. Fr. 10
Chaque ligne de 30 lettres . . » 5
(**minimum 2 lignes**)

Lettres majuscules en caractères suivants :

ANNUAIRE chaque lettre Fr. 2
TURQUIE chaque lettre » 3

IV. au Dos de l'Annuaire (2)

(partie inférieure) :

6 cm × 9 cm Fr. 200

V. Tranches (2) :

Tranche supérieure. . Fr. 200
Tranche inférieure. . » 150

VI. Couverture (2) :

Bas de la page du titre
11 c/m × 7 Fr. 300
la dernière page extérieure. » 800
1/2 id. id. . . » 450
1/4 id. id. . . » 250

(1) PRIX NET SANS ESCOMPTE.
(2) Avec un renvoi gratis de 3 lignes dans la Partie FABRICANTS ou dans la Liste des PROFESSIONS.
* Escompte, 10 % pour paiement comptant.

Suit Tarif Spécial

TARIF SPÉCIAL

PRIX FIXE, TRÈS REDUITS, pour abonnement de 3 ans (1)

DES

INSERTIONS et des BAS de PAGES ENCADRÉS dans le Corps de l'Annuaire

Carré de **4 lignes** (cadre non compris) **prix fixe 15 francs**

Carré de **8 lignes** (cadre non compris) **prix fixe 25 francs**

Carré de **16 lignes** (cadre non compris) **prix fixe 30 francs**

Carré de **24 lignes** (cadre non compris) **prix fixe 40 francs**

N. B. La ligne en caractères romain, corps 8, comporte 30 lettres.

Prix fixes des Bas de Pages sur 2 colones

AUX PROFESSIONS, PROVINCES OU DANS LA PARTIE FABRICANTS.

4	bas	de	pages	. . . . .	de	4	lignes	chaque,	Francs	80
8	»	»	»	. . . . .	»	»	»	»	»	120
16	»	»	»	. . . . .	»	»	»	»	»	200
32	»	»	»	. . . . .	»	»	»	»	»	300

(1) avec faculté de changer le texte chaque année, en donnant le **Bon à tirer.**

DÉPOSITAIRES POUR LA VENTE

DE

L'ANNUAIRE ORIENTAL

1907

à

ALEXANDRIE ET CAIRE (*Egypte*)	Rizzo & C°, Éditeurs de *The Egyptian Directory*, Sharia Kasr-el-Nil, *au Caire*.
AMÉRIQUE (**Pour tous les Etats-Unis d'**)	V. Buranelli, à **TEMPLE TEXAS**.
ATHÈNES	Nic. G. Inglessis, rue du Stade et rue Homère, 2.
BERLIN	*Musée de Commerce Oriental*, Bâtiment du « Lehrter Banof ».
BUCHAREST	Gherman Lazar, Covaci, 4.
BUDAPEST	(*Voyez Vienne*).
BRUXELLES	Ad. Mertens, éditeur de *l'Annuaire de Belgique*, rue d'Or, 14.
COPENHAGUE	Halfdan Dittmann, *Tordenskjoldsgade, 24.*
FLORENCE	Albert Salvini, *Via Mozza, 3.*
GÊNES (*Italie*)	Administration de *l'Annuario Generale d'Italia*, piazza della Zecca et Via Raggio, 2.
GENÈVE	Chapalay & Mottier, éditeurs de *l'Annuaire du Commerce Suisse.*
HAMBOURG	Albert Loevenich, Plan, 9.
LEIPSIG	Franz Wagner, libraire, *Koenigstrasse, 3.*
LONDRES	Van Alexander & C°, 5, York Buildings, Adelphi, W. C.
LYON	Eug. Mercier, *Rue de l'Hotel de Ville, 94.*
MADRID	Bailly-Baillière, éditeurs de *l'Annuaire du Commerce de l'Espagne.*
MARSEILLE	Alfons Sibrower, rue Thiers, 9.
MILAN	Ulrico Hoepli, libraire, *Corso Vittorio Emmanuele, 37.*
MOSCOU	Alexandre Lang, libraire.
NAPLES	H. Prestreau, éditeur du *Guide Général de Naples*, rue de Chiaja, 5
ODESSA	Rudolph, (librairie C. Berndt).
PARIS	G. E. Puel de Lobel et Cie, *Rue Lafayette, 53.*
ROME	Loescher et Cie, *Corso.*
St-PÉTERSBOURG	C. Ricker, *Perspective Newski.*
SOPHIA	*Agence Balkanique de Publicité.*
TRIESTE	Mora & Cie, éditeurs du *Guide Général de Trieste, etc.*
TURIN	Loescher (C. Clausen), libraire.
VARSOVIE	Bern. Berson, *Jérolinska*, 7
VENISE (*Italie*)	Mangiarotti, éditeur de *l'Annuario del Veneto*, Campo Santa Marina, 6066 A.
VIENNE (**Pour l'Autriche-Hongrie**)	Information-Bureau "Der Weltverkehr", I. Zelinkagasse, 10.

Dans les villes de la Turquie et de la Grèce, s'adresser aux représentants honoraires de l'administration de l'Annuaire dont les noms sont indiqués à la fin des renseignements de chaque ville.

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CONSTANTINOPLE

adressée à l'Administration de l'**Annuaire Oriental.**

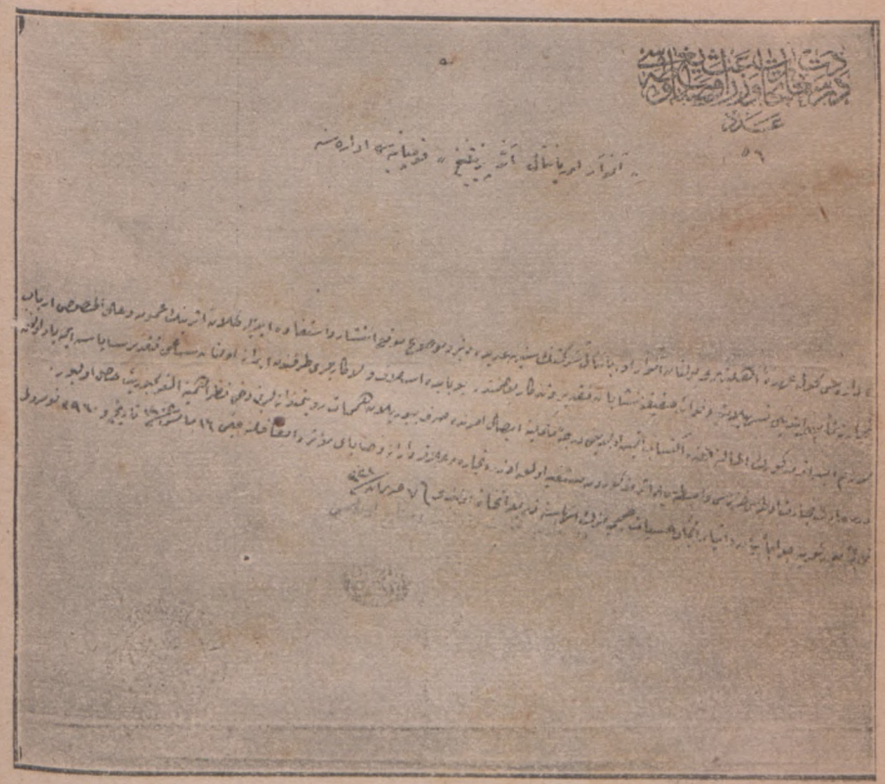

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ANGLAISE

adressée à l'Administration de l'**Annuaire Oriental.**

The British Chamber of Commerce of Turkey.

CONSTANTINOPLE, 27th December 1899

The President of the
Annuaire Oriental & Printing Company Ltd
Constantinople

Sir,

In reply to your letter of the 19th Inst. we beg to state that you are at liberty to add the name of this Chamber to the list of Patrons of the Annuaire Oriental, a publication which merits every encouragement

We have the honor to be
Sir,
Yours obedient Servants

J. William Whittall
President

H. E. Mountain
Secretary

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE

adressée à l'Administration de l'**Annuaire Oriental.**

Chambre de Commerce Française
de Constantinople

Constantinople, le 13 Janvier 1900

The Annuaire Oriental & Priting Company Ltd
En Ville

Vous nous demandez, par votre honorée lettre du 19 Décembre dernier, de placer notre Annuaire Oriental sous le patronage de notre Chambre de Commerce.

Nous vous accordons bien volontiers cette autorisation car votre guide rend de réels services au commerce et il est, en outre, édité en Français.

Cette œuvre utile est susceptible d'être améliorée; nous comptons constater de nouveaux progrès dans votre prochaine édition qui est attendue avec une grande impatience.

Veuillez agréer nos salutations empressées.

Le Secrétaire — Le Président

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE HELLÉNIQUE

adressée à l'Administration de l'**Annuaire Oriental**.

ΕΛΛΗΝΙΚΟΝ ΕΜΠΟΡΙΚΟΝ ΕΠΙΜΕΛΗΤΗΡΙΟΝ
ΕΝ ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΥΠΟΛΕΙ

Ἀριθ. πρωτ. 304 / διεκπ. 3.

Τῇ 1/13 Φεβρουαρίου 1900

Κύριε.

Τὸ Διοικητικὸν Συμβούλιον τοῦ ἐν Κωνσταντινουπόλει Ἑλληνικοῦ Ἐμπορικοῦ Ἐπιμελητηρίου λαβὸν ὑπ' ὄψιν τὴν ἀπὸ 17 Δβρίου 1899 αἴτησιν ὑμῶν, ἀναγνωρίζον δ' ἀφ' ἑτέρου τὴν χρησιμότητα καὶ τὰς ὑπηρεσίας ἃς παρέχει ὄντως εἰς τὸ ἐμπόριον [illegible] τὸ "Annuaire Oriental", [illegible] προθύμως [illegible] τὴν [illegible] ὅπως [illegible] τοιούτου ὁδηγοῦ, ἀλλ' εὐχαρίστως [illegible] αὐτῷ τὴν [illegible] προστασίαν τοῦ Ἐπιμελητηρίου.

Δεχθῆτε [illegible] τὴν διαβεβαίωσιν τῆς πρὸς ὑμᾶς [illegible] ἡμῶν.

Ὁ Γενικὸς Γραμματεὺς [illegible]

Ὁ Πρόεδρος [illegible]

The Annuaire Oriental & Printing Company Ld.
Ἐνταῦθα

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE

adressée à l'Administration de l'**Annuaire Oriental**.

Costantinopoli 16 Giugno 1905

N. [illegible]

Signor Presidente
della "The Annuaire Oriental & Printing Company Ld."
Costantinopoli

In risposta alla di Lei gradita del 18 Maggio u.s., N° 6257, ci pregiamo comunicarle che questa Camera Italiana di Commercio è lieta di continuare ad accordare il suo patronato alla nuova edizione dell'Annuaire Oriental che sarà pubblicato da cotesta Spett. Società.

Non mancheremo di raccomandare in Italia questo pregevole Indicatore a cui auguriamo la maggior diffusione.

Gradisca, Signor Presidente, gli atti della nostra perfetta osservanza.

IL SEGRETARIO [illegible]

IL PRESIDENTE [illegible]

DÉCORATIONS OTTOMANES

	Classes		Rubans	Créées par LES SULTANS.
IFTIHAR.	. . . .	en brillants		Ghazi Mahmoud Khan II.
MEDJIDI.	I. II. III. IV et V^e	en brillants	rouge avec lisière verte	Ghazi Abdul Médjid Khan I
OSMANI.	I. II. III. et IVe	en brillants	vert avec lisière rouge	Abdul-Aziz Khan I.
HANEDAN-AL-OSMAN. au milieu le Thourah Impérial encadré de feuilles de lauriers	. . .	en brillants	avec chainette en émail blanc	
ERTHOGROUL . . . en forme d'étoile avec 12 petites étoiles et au milieu le mot Erthogroul, avec la date que ce Sultan a traversé l'Asie. — Sur le revers la date de la création de cette méd.	. . . . .	en or . . .	. . . . .	Ghazi Abdul Hamid Khan II
		. . . . .	. . . . .	
IMTIAZ	. . . . .	en brillants en or et en argent.	moitié vert et moitié rouge.	
CHEFAKAT Pour les Dames	I. II. et III.	en brillants	blanc avec lisière verte.	

MÉDAILLES OTTOMANES

		Créées	En	Hégire
DE SCUTARI D'ALBANIE. . . en argent	(*Scodra Médaliassi*)	par le SULTAN GHAZI MAHMOUD KHAN II.	1830	1247
DE DAMAS ET DE LA FORTERESSE DE St-JEAN D'ACRE . en argent	(*Beryct-ul-Cham-vé-Kaley Akkia Médaliassi*).	par le SULTAN GHAZI ABDUL MÉDJID KHAN I.	1839	1256
DU YÉMEN . . . . . en or et en argent	(*Yemen Médaliassi*).		1846	1263
DU KURDISTAN . . . . . en argent	(*Kurdistan Médaliassi*).		1846	1263
DE BOSNIE . . . . . en argent	(*Bosna Médaliassi*).		1849	1266

		Créées	En	Hégire
DE SÉBASTOPOL en argent	(*Sévastopol Médaliassi*).	par le SULTAN GHAZI ABDUL MEDJID KHAN I.	1853	1270
COMMÉMORATIVE de la Guerre de CRIMÉE et de SILISTRIE en argent	(*Krim-Sélestré Mouharébessi Médaliassi*),		1854	1271
DE KARS en argent	(*Karisse Médaliassi*).		1855	1272
DU MONTÉNÉGRO en argent	(*Karadague Médaliassi*)	par le SULTAN ABDUL-AZIZ KHAN I.	1862	1279
DE CRÈTE en or et en argent	(*Ghérid Médaliassi*).		1868	1285
DES BEAUX-ARTS	(*Sénaï Médaliassi*).		—	—
COMMÉMORATIVE de la Guerre RUSSO-TURQUE en argent	(*Roussia Mouharébéssi Médaliassi*).		1877	1294
DE PLEVNA en argent	(*Plevna Médaliassi*).		1877	1294
DE CONCESSIONS en or et en argent	(*Imtiaz Médaliassi*).		1882	1300
DE GLOIRE en argent	(*Iftihar Médaliassi*).		1888	1306
D'AGRICULTURE en or, en argent et en bronze	(*Ziraat Médaliassi*).	Par S. M. I. LE SULTAN GHAZI ABDUL-HAMID KHAN II.	—	—
DE CRÈTE en or et en argent	(*Ghérid Médaliassi*).		1890	1308
DE MÉRITE en or et en argent	(*Liakat Médaliassi*).		1890	1308
DE SAUVETAGE en argent	(*Tahlissiyé Médaliassi*).		1892	1310
COMMÉMORATIVE de la Guerre TURCO-GRECQUE en argent	(*Younan Mouharébessi Médaliassi*).		1896	1314
DU CHEMIN DE FER DU HÉDJAZ en or, en argent et en nickel	(*Hedjaz Timour Yoli Médaliassi*).		1901	1319
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE en or et en argent.	(*Mouarif Médaliassi*).		1901	1319

ERRATA :

ADDITIONS, OMISSIONS ET CHANGEMENTS

SURVENUS PENDANT L'IMPRESSION DE L'ANNUAIRE

1907

Pages

1ère Partie.

59.	aides-de-Camp Honoraires de S. M. I. le Sultan.	S.E. le Maréchal Hassan Rami Pacha, commandant de la flotte de la Méditerranée	*nommé*: Ministre de la Marine.
66.	Ambassade de Turquie à Londres.	Lucien Bey	*nommé* Attaché honoraire.
77.	Légation de Serbie	Tchohadjitch, 1er Secrétaire	*et 1re Drogman.*
79.	Conseil des Ministres	S.E. Mehmed Djélaleddin Pacha, Ministre de la Marine	*nommé*, membre de la section civile du conseil d'Etat *et remplacé par* : S. E. le Maréchal Hassan Rami Pacha
83.	Conseil d'Etat	Atif Bey	*nommé*, membre de la section législative du conseil d'Etat.
101.	Directeur de la Douane des Marchandises indigènes et d'Export. de Galata	S. E. Ramiz Bey	*décédé.*
135.	Tribunaux.—Cour de cassation.	Ali Bey, conseiller de la chambre civile	*transféré*:
135.	Cour d'Appel	Memdouh Bey, président de la section commerciale	*remplacé par* : Ali Ghalib Bey.
136.	Tribunal de 1re instance de Stamboul	Ali Ghalib Bey.	*remplacé par*: L'Uléma Mahir Effendi.
137.	Tribunal de 1re instance de Péra (2me chambre civile)	Mahir Effendi, président	*remplacé par* : Ahmed Chevki Effendi.
»	Id. Juge d'instruction	Ahmed Chevki Effendi.	*remplacé.*
138.	Ministère de la Marine	S.E. Djelaleddin Pacha, Ministre	*remplacé par* : S. E. le Maréchal Hassan Rami Pacha.
223.	Compagnies de navig. à vapeur *Chirket-Hairié et Hamidié*	Gabriel Effendi Noradounghian, membre du conseil	*remplacé par*: Joseph Effendi Azarian.
239.	Société des Quais	S. E. Michel Pacha, président.	*décédé.*

Liste alphabétique des adresses de Constantinople.

415.	Aghvoriguian (H.) et Fils	*ci-devant*: Hatchadourian (G.) et Fils.
434.	Anastassiadès (Anastase S.), vins, en dehor de Khorassandji Han, 6, à Sirkédji, S.	*omis.*
453.	Atif Bey, membre de la section législative du conseil d'État.	*nouv. nommé.*
»	Atta Bey, conseiller d'État.	*id. id.*
455.	Azarian (Joseph Effendi), de la maison Azarian Père & Fils, membre du conseil de l'administration du « *Chirket Hairié et Hamidié* »	*omis.*

Pages

458. Bahach (Habib), ingénieur-architecte. . . . . *décédé.*
461. Barboro (Chev. E. C.). — Dom : à l'Hôtel de Londres, *lire.*— Dom : R. Ensiz, 6, P.
478. Bornstein (David), directeur de la Maison A. L. Spiegel. . *lire :* directeur de la Maison Tiring (V.) et Frères.
480. Boyadjian (B.), au lieu d'employé . . . . . *lire :* sous-chef du bureau des expéditions à la régie.
» Boyadjian (Vahram O.), chef du service. . . . . *au lieu de:* chef du bureau des renseignements, etc.
480. Boyadjioglou (M.) & Cie, architectes, ... *lire :* — Boyazoglou (M. A.), architecte de la préfecture de la ville. Tahtabourounian Han, 7, G.
482. Bridel (C.), inspecteur en chef de l'exploitation de la société du chemin de fer ottoman d'Anatolie, ... *omis.*
489. Capsalis (Procopius), manufactures. . . . . *decédé, lire :* Capsalis (Famille), R. Hodja Zadé, 20, P.
492. Carayannopulo (Cosma), dentiste, Grande Rue de Péra, 239 . . . . . *nouv. établi.*
494. Casaretto (Augustin et Letterino), de la maison G. B. Casaretto . . . . . *omis.*
514. Constantinidès (C.), commissionnaire, Ismirlioglou Han, 10, G. . . . . *nouv. établi.*
502. Chevket Bey, directeur de la comptabilité et contrôleur-général de l'administration du chemin de fer *Hamidié Hédjaz.* . . . . . *omis.*
524. Daluzeau (Anatole), chef de service de la Cie du chemin de fer Jonction-Salonique-Constantinople . . . . . *omis.*
530. Démétracopoulo (I.), employé à la Cie, etc. . . . . *lire :* Démétracopoulo (D.), inspecteur, etc.
542. Djémal Effendi, commissionnaire . . . . . *lire :* Djémal (M.).
557. Engel (Jules) et Edgard Franklin, commissionnaires, . . . *lire :* seulement Engel (Jules), etc.
561. Eustratiou (E.), coiffeur. . . . . *parti.*
583. Fakuck (Giovanni), mécanicien, etc. . . . . *décédé.*
589. Fontenay (Maxime), inspecteur délégué de la Cie d'assur. la Union et le Phénix Espagnol.—Dom : R. Hamal Bachi, 78, P. . . . . *omis.*
588. Goldstein (Albert), employé chez Luzena.—Dom : R. Coulé Dibi, appart. Pétraki Effendi,7 , G. . . . . *omis.*
590. Grati Effendi (Louis de), censeur . . . . . *nommé aussi* directeur-adjoint du bureau de la presse étrangère de la Capitale, etc.
592. Grouptchévitch (Costa), directeur-propriétaire du journal serbe *Tzarigradski-Glasnik*, etc. . . . . *décédé.*
625. Hodjassar (Pascal), employé chez Nakamura et Cie. . . *omis.*
646. Joannidès (Paul), de la maison de banque S. Joannidès. *omis*
682. Lévi (Joseph), directeur de la maison Tiring. . . . . *démissionné.*
684. Lisenberg (Louis), employé. . . . . *lire :* rentier.
693. Mancini (Frédéric), employé chez Macnamara & Cie. . . . *omis.*
716. Menasci (Dr Carlo), chez V. Tiring et Frères, G. . . . . *omis.*
719. Mesiki (M. D.), droguiste, etc. . . . . *décédé.*
721. Micheff, secrétaire général de l'exarchat bulgare, . . *démissionné.*
795. Psaros (Nicolas), vitres . . . . . *lire :* vitraux d'art, etc.
838. Somoundjis (Anghéli), vins et mastic. . . . . *parti.*

Liste alphabétique des Professions de Constantinople.

1167. **Journal Serbe**, *Directeur propriétaire*, Grouptchévitch, . . *décédé.*

Pages

Hans de Galata et de Stamboul.

1273. **Demir Han, 17, 18, G.**, Engel (Jules) et Edgard Franklin. . *lire seulement:* Engel (Jules), etc.
1274. **Fermélédjiler Yéni Han, 14, G.**, Djémal Effendi, . . . *lire :* Djémal (M.), etc.
1278. **Inayet Han, 4, G.**, Djélal Noury, représentant de commerce . . . . . *omis.*
1282. **Patchadji Han, G.**, Nicos (E.). . . . . *lire :* Licos (E.), etc.
» **Saatchi Han, 9, G.**, Psaros (Nicolas), vitres, ... *lire :* vitraux d'art.
1284. **Tahtabourounian Han, 9, G.**, Boyadjioglou (M.) et Cie, . *lire :* Boyazoglou (M. A.), etc.
1289. **Altiparmak Han, 23, 24, S.**, Sellar (A. W.) et Cie. . . . *lire :* Sellar (A. W.).
1302. **Meïvahoche Yéni Han, 11, S.**, Capsali (Procopius). . . . *décédé.*
1303. **Monastirli Han, 10, 12, S.**, Kélédjian (Toumadjan S.). . . *lire:* Kélédjdjian, etc.
1313. **Yéni Han (Bouyouk), 22, S.**, Hayler et Cie, commission.. . *omis.*

Grande Rue de Péra.

1327. **Grande Rue de Péra, 108.**—Litharopoulos (Jean), confiseur, *parti.*
1328. Id. » » 162.—Melia (Prof. C.), attaché commercial, etc., ... *nouv. domicile.*
1329. Id. » » 203.—Nicolaïdi (Polyniki), tailleur . . *transféré :* R. Mezarlik, 1, P.
» Id. » » 162.—Boussas (Chr.), restaurant, . . *parti.*
1330. Id. » » 239.—Carayannopulo (Cosma), dentiste, *nouv. établi.*
» Id. » » 261.—Malinescu (T.), bottier, . . . *parti.*
» Id. » » » —Galateros (Evang.), bijoutier, . . *parti.*
1331. Id. » » 331.—Sophroniadès (Michel) . . . . *lire :* et L. Sevy, pharmacien.
1332. Id. » » 414.—Saklaridès (P. N.), médecin. . . *nouv. établi.*

Rues de Péra.

1338. **Adalar, 19** . . . . . Mavroudis (Georges G.), comm. couleurs et vernis. *lire :*
1344. **Anadolou, 1.** . . . . . Paspalli (Serge), commissaire des comptes à la société des mines Balia-Karaïdin. . . . . *omis.*
1345. **Anatolie (Passage).** . . Eustratiou (E.), coiffeur, . . . *parti.*
1346. **Araslar, 38, App. Rizzo..** Helferrich . . . . . *lire exactement :* Helfferich (conseiller intime Dr C.), administrateur-délégué de la société du chemin de fer ottoman d'Anatolie.
1348. **Asmali Mesdjid, 3,.** . . Chryso (Euclidès) . . . . . *lire :* Merias Frères, etc.
1347. Id. Id.49, App. Donizetti, 2,. . . . . Demetracopoulo (D.), inspecteur à la Cie *Friedrich Wilhelm.* *omis.*
1350. **Boghas (Impasse), 2..** . Santoro (comm. Henri), . . . *décédé.*
1352. **Bouyouk Hendek, 48,.** . Asdery (Periclès G.), ... *lire:* de la maison Valsamachi (S. A.) et P. G. Asdery.
1353. **Bouyouk Parmak Capou. 7,** Ferah (Jean), gérant, etc. . . *parti.*
1355. **Chahkouli, 3,** . . . . Photiou (Vassil), épicier, . . . *transféré :* R. Ott, 4.
1358. **Chichli, 19. App. Marmara. 8,** Grouptchevitch (C.), ... *décédé.*
1366. **Djamdji, 7.** — Krikelis (Michel) . . . . . *décédé.*

Pages

1373. **Fayk Pacha, 6.** — Appart. Gligor Saraf . . . . . *nouvelle construction*
Nos 1. Xanthopoulos (Jean) . . . . . *nouv. domiciles.*
3. Collaro (Edm.), employé à la banque d'Athènes
4. Carally (Nicolas), employé à la dette publ. ottom
5. Manasse Effendi, censeur au bureau de la presse intérieure . . . . . *nouv. domiciles.*
6. Caloumenou (E.), sage-femme . . . . . *nouv. domiciles.*
7. Télioudis (Nicolas E.), employé . . . . . *nouv. domiciles.*
9. Matticola (Louis), ... *nouv. domiciles.*
10. Loukidis (Cosma), architecte . . . . . *nouv. domiciles.*
Odabachi. Manatis (Panayoti). . . . . *nouv. domiciles.*

1375. **Fouroun, 31.** — Thomaïz (A.G.) . . . . . *lire :*
Thomareïz, etc.

1377. **Glavany, 4.** — Logaridès (G.) . . . . . *parti.*
» Id. 4. — Fricker (G. A.) . . . . . *transféré.*
» Id. 6. — Christoff, avocat, etc. . . . . *nouv. domicile.*
» Id. 8. — Barzi (Spiro), brasseur. . . . . *parti.*
» Id. 16. — Bal'adur (Vve) . . . . . *nouv. domicile.*

1378. **Hadji Ahmed, 7.** — Tcholakian (Arménak), médecin . . . *transféré :*
R. Chichli, 20.

1384. **Hodja Zadé, 20.** — Capsali (Procopius), ... *décédé.*

1386. **Imam.** — Cherbetdjian (Boghos Effendi), secrétaire de la maison Azarian Père et Fils . . . . . *omis.*

1387. **Kabristan, 16.** — Appartements Caraco : *nouv. construction.*
Nos 2. Tiano (Abraham)
3. Rosenthal (Peppi), tailleur
4. Coenca (Henri), caissier de la verrerie Modiano. *nouv. domiciles.*
5. Angel (B.)
6. Kolczurik (Franz).

» Id. 18. — Appartements Abramoglou : *nouv. construction.*
Nos 2. Cohen (S.), médecin.
4. Abramoglou (Joseph), propriétaire. *nouv. domiciles.*
Odabachi : Pavlou (Sava).

» Id. 20. — Appartements Rosenthal . . . . . *nouv. construction.*
Nos 2. Consoli (Vincent).
3. Rosenthal (Léon), tapissier.
4. Matalon (Peppi), remisier.
5. Tchiradji (Arménak), ingénieur civil. *nouv. domiciles.*
6. Botton (Isaac de), directeur de l'agence à Stamboul de la Wiener Bank-Verein.
Odabachi : Haralambo.

1391. **Karanfyl, 57.** — Kralovich (Maurice) . . . . . *lire :*
Kralovitz.

» Id. » Kralovich (Emile), négociant), ... *lire :*
Kralovitz (Emile), fondé de pouvoirs de la maison Herm. A. Holstein.

1401. **Koumbaradji Yocouchou, 91.** — Castro Bey, (Abramino de), médecin. . . . . *déménagé.*
» Id. » Castro (Richard de). . . . . *id.*
» Id. » Maubert (Guillaume), chef du bureau, etc. . . . . *nouv. domicile.*

1404. **Kyna, 2.** — Albini (D.), employé à la dette publique ottomane . . . . *id.*

1408. **Mekteb, 1.** — Kyriakidès (Th.), médecin. . . . . *nouv. établi.*

1411. **Misk, appart. Martin.** — Mesiki (Milt.). . . . . *décédé.*

1414. **Ott, 4.** — Somondjis (Anghéli), vins, ... *remplacé par :*
Photiou (Vassil), épicier.

1416. **Pechkirdji, 27.** — Andaz (Alphonse). . . . . *lire :*
Endaz (Alphonse).

1418. **Pologne, 5.** — Berti (Joseph), brasseur, ... *remplacé par :*
Valerio (I.), hôtel central.

1424. **Sakyz Aghatch, 45.** — Christidi (Ch.), médecin. . . . . *parti.*

Pages

1429. **Suède, 5.** — Kutchukian (Alexan Effendi), employé du Gouvernement. . . . . *nouv. domicile :*
» **Syra Selvi, 32.** — Krœcker (Paul), fabricant, etc., . . . *fermé.*

1432. **Tarla-Bachi, 167.** — Voulodimos (Jean), pharmacie . . . *nouv. établis.*

1434. **Tchakmak, 37.** — Kutchukian (Alexan), employé . . . . *lire :*
Kutchukian (Giovanni), agent à Haydar Pacha, du Lloyd autrichien.

1439. **Terdjiman (Impasse). 6** . Maubert (Guillaume), chef du bureau, etc. . . . . *transféré :*
R. Koumbaradji Yocouchou, 91.

1440. **Théâtre, appart. Azarian, 6.** Cherbetdjian (Boghos Effendi), *transféré :*
R. Imam.

1445. **Validé Tchechmé, 89.** . Bahach (Habib), ... *décédé.*

1446. **Vénédik, 35.** . . . . Yovanovich (Christo), restaurant. *nouv. install.*
» **Yachmak Syran, 37** . . Manasse (Joseph), peintre, . . *déménagé.*

1455. **Zumbul, 8.** . . . . . Vandopoulos (Vve Julia). . . . *id.*
» Id. ». . . . . *Agence téléyr. Nationale.* . . . *nouv. domicile.*
» Id. ». . . . . Guerillot (Frédéric) , ... *transféré :*
R. Djédidié, 146, Panc.
» Id. 12. . . . . Licos (T.), commissionnaire . . *nouv. domicile.*

Rues de Pancaldi.

1457. **Ahmed Bey, 38.** . . . Blech (E. C.), drogman, archiviste, etc., ... *parti.*

1460. **Bouyoukdéré, 155.** . . Briquet (J.), directeur de la fabrique Oumourdja. . . . *omis.*

Rues de Férikeuy.

1479. **Kir Bis, 6 bis.** . . . . Calionian (Nouridjan B.), etc., . *déménagé.*
« Id. ». . . . . Achdjian (Michel Effendi), membre de la commission de censure au ministère de l'instruc. publique. . . . . *nouv. domicile.*

1481. **Tatavla Djaddessi, 20.** . Kyriakidès (N. A.), fabrique, etc., *fermée.*

Rues de Stamboul.

1580. **Hasséki Hamam, 4.** . . Hatchadourian (G.) et Fils, . . *firme changée en :*
Aghvoriguian (H.) et Fils.

1594. **Merdjan Tcharchi, 58.** . Caviardjioglou (K.) . . . . . *lire :*
Haviardjioglou.

2me Partie. — Provinces.

1677. **Ada Bazar,** *Banque Imp. Ottomane*, La Régie des Tabacs, corr., *remplacée par :*
Bensasson (I.), chef de la sous-agence.

1685. **Jérusalem,** *Mutessarif.* . Rachid Bey. . . . . *remplacé par :*
S. E. Ali Ekrem Bey.

1686. Id. *Consulat de Grèce* Alexandropoulos, consul, . . . *remplacé par :*
» Id. *Consulat de Perse*, Sadik Khan Papadakis.
Akhter, *consul général*, ... *nouv. nommé.*

1709. **Andrinople.** — *V.-Consulat d'Italie*, Giovanni Salerno Melo, vice-consul. . . . . *précéd., à Salonique.*

1710. Id. *Assurances* : El-Dia de Cartagène, Benbassat (Avram M.), agent. . . . . *agence nouv. créée.*

Pages

1762. **Monastir.**— *Gouverneur général*, S. E. Rechid Bey. . . *lire* : Rachid Bey.

» Id. *Consulat de Grèce*, Contogouris (Ph.), secrétaire. . . . . *remplacé par*: Chalkiopoulos (A.).

« Id. *Consulat général de Serbie.* Thomitch (S.), secrétaire. . . . *nouv. nommé.*

» Id. *Ecoles grecques*, Tzoumetico, directeur. . . . . *remplacé par*: Papapavlou (L.).

» Id. *Architecte*, Scépastidès (Haral.), . . *parti.*

1788. **Durazzo.**— *Gouverneur*, Mehmed Zia Bey. . . . . *remplacé par*: Moussa Kiazim Bey.

1791. **Salonique.** — *Consulat Général d'Italie*, Saleino, Melo, vice-consul . . . . . *transféré à Andrinople.*

1795. Id. *Commissionnaires-importateurs.* Bormioli (Fratelli). . . . . *successeur,* Bormioli (Quintilio).

1880. **Smyrne.**— *Gouverneur général*, S. A. Kiamil Pacha . . . *remplacé par*: S. E. Faïk Bey (ex-gouverneur général de Konieh).

1880. Id. *Consulat de Belgique*, Duckerts, consul-général... *remplacé par*: Halewick.

1891. Id. *Cie de Navig. à vapeur*, Navigazione Generale Italiana, Maraccini et Missir, agents. — Maraccini, . *décédé.*

1963. **Konieh.**— *Gouverneur-général.* S. E. Faïk Bey (transféré à Smyrne), . . *remplacé par:* S. E. Namyk Pacha.

1995. **Mersine.**— *Consulat de France*, Guillois (A.). consul] . . . . . *remplacé par:* Jeannier.

FIN DE L'ERRATA.

AMPHITHÉATRE MUNICIPAL des PETITS-CHAMPS

Dans le Jardin Municipal des Petits-Champs, PÉRA.

Directeur, Stavro Pappadopoulos

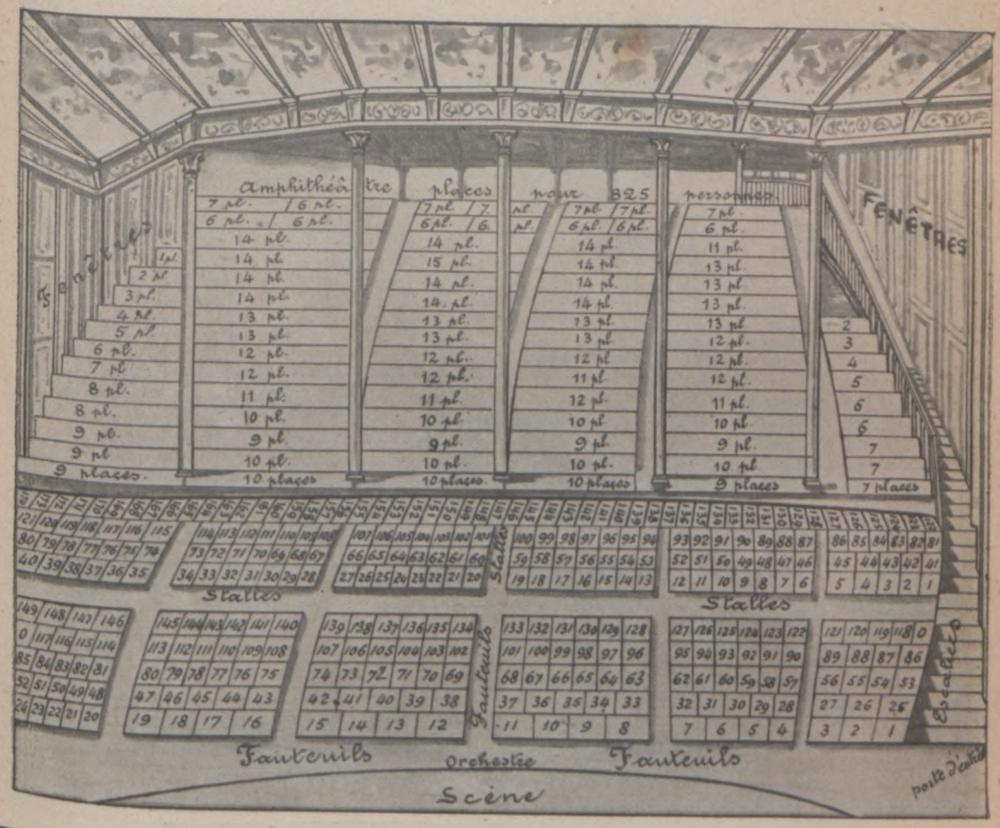

PRIX DES PLACES		
	Fauteuils	Ptres 20
	Stalles	» 10
	Galerie	» 5

PARFUMERIE M. THIBEAULT

PARIS

Spécialité: EAUX de COLOGNE *en 1/2 litre et litre*

Demandée et recherchée partout,

PARFUMS SPÉCIAUX:

Parfum pour Elle, Rêve embaumé, Togo, Ma Valse, etc., etc.

EN VENTE DANS TOUS LES PRINCIPAUX MAGASINS.

Seul Agent pour l'Orient, V.S. BOTTON, *Kézapdjioglou Han*, CONSTANTINOPLE.

CATALOGUE GRATIS SUR DEMANDE.

THEATRE D'HIVER des PETITS-CHAMPS

Dans le Jardin Municipal des Petits-Champs, PÉRA.

Directeur, Stavro Pappadopoulos

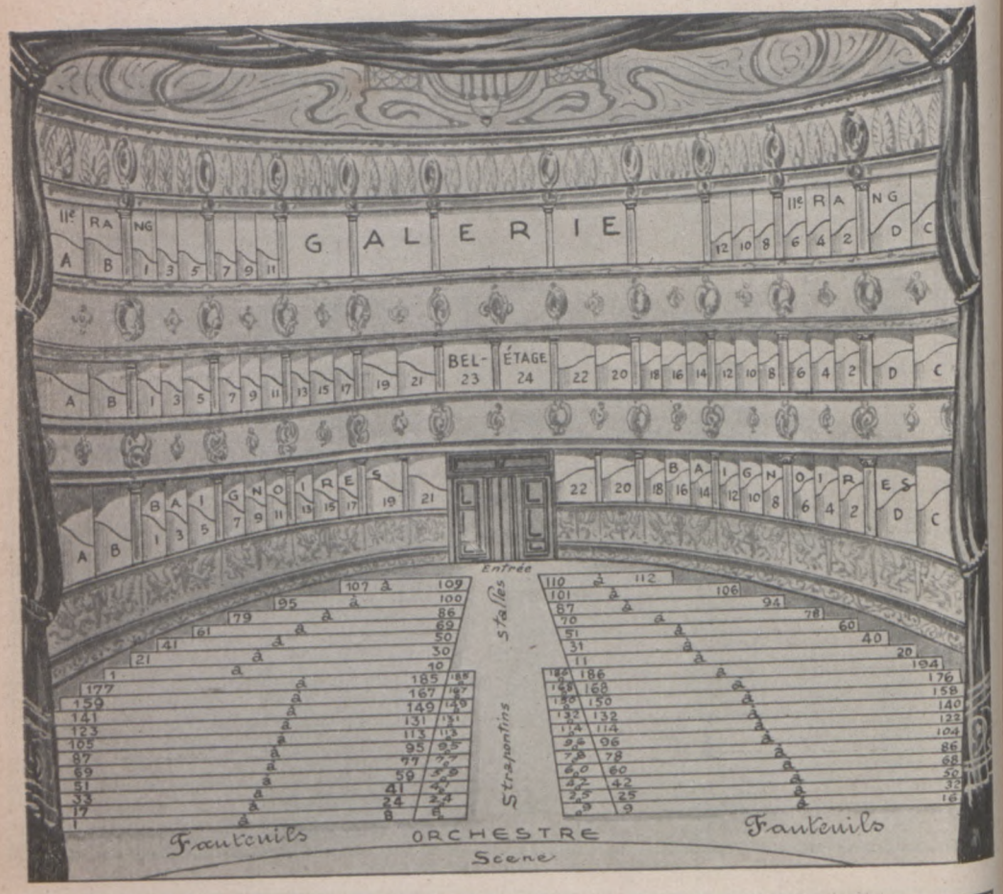

PRIX DES PLACES

Fauteuils	Ptres 25.	Bel-Etage A. B. C. D. (avec 4 entrées)	Ptres 162.
Stalles	» 10.	id. les autres (avec 4 entrées)	» 108.
Galerie	» 5.	Loges de 2me rang. (avec 4 entrées)	» 80.
Baignoires A. B. C. D (avec 4 entrées)	» 216.		
id. les autres (avec 4 entrées)	» 162.		

N. B. Les Prix varient pour les Tournées extraordinaires.

AU LION

336-340, Grande Rue de Péra, Constantinople.

Grands Magasins de Hautes Nouveautés

en **SOIERIES** et en **LAINAGES**

CONFECTIONS POUR DAMES, BLOUSES, JUPONS, PEIGNOIRS, Matinées, Corsets riches, Bas unis et à jour.

Rayon spécial de Passementeries et Merceries.

Tulles, Dentelles, Broderies, Ceintures, Gants, Eneas, Ombrelles. — PRIX FIXE.

ANNUAIRE ORIENTAL 1907.

THÉATRE ODÉON

Grande Rue de Péra, 134.

Directeur. Pierre Raftopoulos

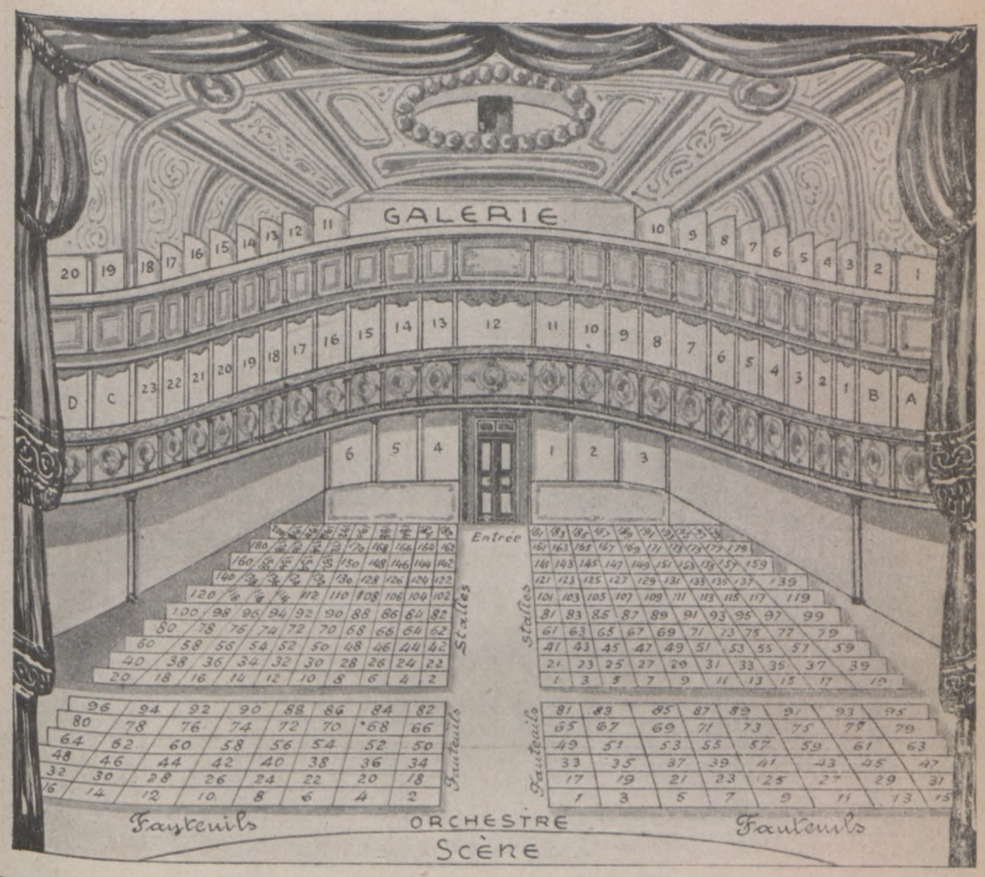

PRIX DES PLACES

Fauteuils	Ptres 20.	Baignoires A. B. C. D. et Loge N° 12	Ptres 100.
Stalles.	» 10.	Baignoires (avec 4 entrées)	» 60.
Galerie	» 5.	Bel-Etage (avec 4 entrées)	» 80.
		Loges de 2me rang (avec 4 entrées)	» 40.

Ο ΛΙΟΝ

336-340 Μεγάλη ὁδὸς τοῦ Πέραν, Κωνσταντινούπολις.

Μεγάλα Καταστήματα Νεωτερισμῶν

ΜΕΤΑΞΩΤΑ καὶ ΜΑΛΛΙΝΑ

Ἐπανωφόρια διά Κυρίας, Μπλοῦζες, Φοῦστες, Πεντιωάρ, Ματινέδες, Κάλτσες κτλ. κτλ.

ΕΙΔΙΚΟΝ ΤΜΗΜΑ διά ΠΑΣΣΕΜΑΝΤΕΡΙ καὶ ΜΕΡΣΕΡΙ

Τούλια, Δαντέλλες, Κεντήματα. Ζῶνες, Γάντια, Ἀνκά, Ὀμπρέλλες.

ΤΙΜΑΙ ΩΡΙΣΜΕΝΑΙ

ANNUAIRE ORIENTAL 1907.

THÉATRE DES VARIÉTÉS

Grande Rue de Péra, 138 (Cité d'Alep).

Directeurs, Lehmann et Quilichini

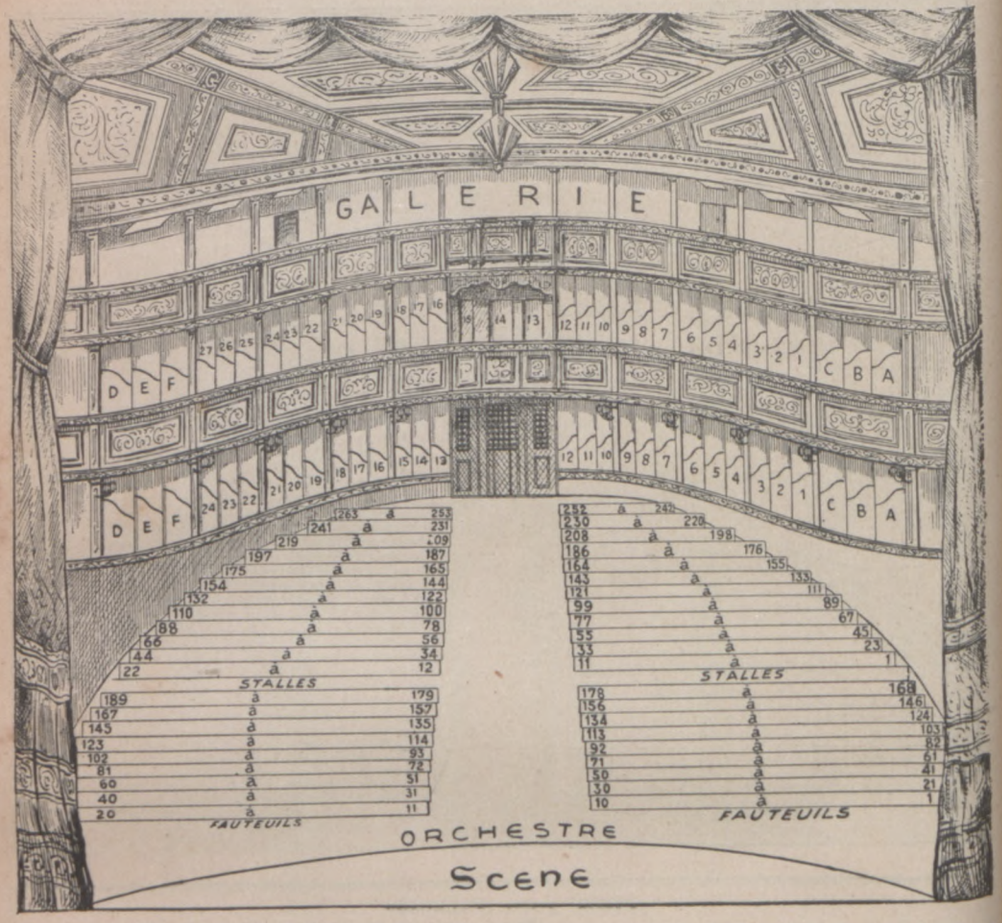

PRIX DES PLACES

Places numérotées	Ptres 15.	Baignoires et Bel-Étage A à F.	Ptres 90.
Secondes	» 10.	Les autres Loges de 1er et de 2me rang.	» 60.
Galerie	» 5.		

Les MACHINES A COUDRE

SINGER

sont les meilleures du Monde,

D'UNE UTILITÉ INCONTESTÉE.

Elles ne devraient jamais manquer dans aucun ménage, dans aucun atelier.

Maisons de Vente et Ateliers de réparation dans toutes les villes et villages *(Voir pages 403, 404).*

SOMMAIRE DU VOLUME

CONSTANTINOPLE

		Pages
	Almanach Synoptique à l'usage du Levant.	4, 5
	Tarifs et conditions d'abonnement	6, 7
	Dépositaires pour la vente de l'Annuaire Oriental	8
	Lettres des Chambres de Comm. patronant l'Annuaire.	9 à 13
	Décorations Ottomanes	15
	Médailles Ottomanes	16
	Errata, additions et changements.	17
	Théâtres de Péra	17
	TABLE DES MATIÈRES	21 à 24
	TABLE GÉOGRAPHIQUE	27
1re PARTIE (SECTION A)	**EMPIRE OTTOMAN.** Division administr. population, etc.	36
	Sultans de l'Empire Ottoman	51
	Maison Civile et Militaire de S. M. I. le Sultan	53
	Représentants de l'Empire Ottoman à l'Etranger.	56
	Corps Diplomatique à Constantinople	64
	Ministères et Administrations du Gouvernement.	70
	Cultes	80
	Postes et Télégraphes (Tarifs etc.)	157
1re PARTIE (SECTION B)	**Tableau** des départs et arrivées des courriers.	174
	Cies de Navigation à vapeur	207
	Régie des Tabacs, p. 238. — **Quais** p. 239. — **Tramways**	223
	Tunnel	246
	Foires p. 247. — **Cours des monnaies**	247
	Chemins de fer (Long. Kilométriq. Itinéraires, Tarifs, etc.)	248
	Tableau comparatif de l'Année de l'Hégire, Année Financière et Année Nouveau Style	249
	Tableau-Statistique des concessions accordées par le Gouvernement Imp. et des Sociétés établies en Turquie	284/5
	Notes explicatives.	291
	Loi sur les **Brevets d'Inventions.**	307
	Marques de Fabriques	363
1re PARTIE (SECTION C)	**ADRESSES des HABITANTS de CONSTPLE** par ordre alphabétique	368
	ALBUM Illustré des Fabricants de spécialités pharmaceutiques, etc.	407
1re PARTIE (SECTION D)	*a* **PROFESSIONS** des Commerçants, Industriels, Banques, Sociétés, etc., par ordre alphabét.	1001
	b **HANS, RUES, MAISONS à APPARTEMENTS.**	1043
2me PARTIE	**PROVINCES** de l'Empire Ottoman avec les Divisions Administratives, Populations, Renseignements, Adresses, etc., etc.	1269
3me PARTIE	**MAISONS RECOMMANDABLES**: Roumanie, Grèce, etc	1659
4me PARTIE	**FABRICANTS et EXPORTATEURS.**	2225
5me PARTIE	**ANNONCES** Locales et des Provinces.	2261
	ANNONCES de l'Etranger	2488
		2638

Imprimé le 2 Decembre 1906.

TABLE DES MATIERES

DE LA VILLE DE CONSTANTINOPLE.

PAGES

EMPIRE OTTOMAN (Division Administrative, etc.) . . . . . 51|52
SULTANS DE L'EMPIRE OTTOMAN DE LA FAMILLE D'OSMAN 53
MAISON DE S. M. I. LE SULTAN 56
HAUTE COMMISSION D'INSPECTION MILITAIRE 58
AIDES DE CAMP GÉNÉRAUX DE S. M. I. LE SULTAN. 57
AIDES DE CAMP HONORAIRES DE S. M. I. LE SULTAN 59
AIDES DE CAMPS. 61
MINISTÈRE DE LA LISTE CIVILE 63
SUBLIME PORTE. 80
CONSEIL DES MINISTRES 79
SÉNAT 79

ALMANACH A L'USAGE DU LEVANT. 4/5
CONDITIONS D'ABONNEMENT au présent **Annuaire** (TARIF GÉNÉRAL) 6/7
Dépositaires pour la vente de l'Annuaire Oriental 8

LETTRES DES CHAMBRES DE COMMERCE DE CONSTANTINOPLE *adressées à l'Administration du présent Annuaire*: de Constantinople 9
Anglaise. 10
Française 11
Hellénique. 12
Italienne. 13
DÉCORATIONS OTTOMANES 15
MEDAILLES OTTOMANES 16
ERRATA (changements et additions) 17
Théâtres de Péra. 21|24
SOMMAIRE. 25

PAGES

Accordeurs de pianos 1043
Administration gle des contributions indirectes 97
— Naz. de la régie des tabacs. 102
— de la société du tombac. . 102
Administ. de la dette publique ottom. 103
— des phares de l'Emp. ott . 144
— sanitaire de l'Emp. ottom . 89
Adresses des habitants de Cons/ple (par ordre alphabétiq.) 407
— par professions des commerçants, industriels, etc.(pr ordre alphab.). 1043
— des Hans de Galata. . . 1270
— des Hans de Stamboul. . 1228
— de la Gde Rue de Péra. . 1326
— des Rues, Passages, Impasses et Cités de Péra. 1337
Adresses des Rues de Pancaldi . . 1457
— des rues de Férikeuy . . 1474
— des Rues de Galata. . . 1522
— des Rues de Stamboul . . 1562
— des Rues du Grand Bazar . 1613
Affaires Etrangères (Ministère des) . 88
Agence commerciale 1043
Agence en douane 1043
Agences du Lloyd Veritas 1043
Agence de location. 1043
Agences télégraphiques 1044
Agents d'affaires immobilières . . . 1044
Agents de change 1044
Agents de Cie de nav. à vapeur . . 1045
Agriculture (ministère de l'). 145
Aiguiseurs. 1046
Alcools. 1046
Alcool de Menthe 1046

pages

Alliance Française . (Société). . . 1226
Allumettes 1046
Alpistes 1047
Almanach 1047
Ambassades de Turquie à l'étranger . 64
Ambassades des puissances étrangères à Constantinople 70
Ambres (Importateurs) 1047
Ambres et Pipes 1047
Ameublements 1047
Amirauté Impériale 138
Annonces 2488
Annuaires étrangers 1047
Appareils de chauffage. 1048
Appareils d'éclairage 1048
Appareils de photographie 1048
Archevêchés (Cultes) 157
Architectes 1048
Argenterie 1050
Armée. 113
Armoires-Glacières 1050
Armuriers. 1050
Arsénal Impérial (minist. de la Marine) 140
Articles pour baptêmes 1050
— de bureau 1050
— de chasse. 1050
— de Damas. 1050
— pour dessin 1050
— émaillés 1051
— pour marins 1051
— de ménage 1051
— pour militaires 1051
— pour la pêche, fils, hameçons, etc. 1051
— pour voitures 1051
— de voyage. 1051
Artillerie (Grande maîtrise de l') . . 115
Arts et métiers (Ecole Supér. des). . 147
Asiles 1051
Asphalte 1052
Assiettes et verreries (marchands d') . 1052
Association de la presse étrangère . 1052
Assurances contre l'incendie formant le syndicat 1053
— contre l'incendie . . . 1054
— » les accidents . . 1054
— maritimes (transports) . 1054
— sur la vie. 1056
— diverses 1057
Avocats 1057
Bains européens 1060
Bains turcs 1060
Balais (Fabrts de) 1060
Balances 1060
Bandagistes 1060
Banque Agricole du Gouvernement . 146
Banques 1061
Banques et Obligations à lots . . . 1067
Banquiers. 1067
Barreau de Constantinople . . . . —
Bas et Chaussettes. 1068
Bascules romaines 1069
Bazars 1069
Bazar (Lieux remarquables). . . . 1069
Bazars ou foires 1069
Bazar des drogues (dans la Rue Missir Tcharchi). 1595
Beurres (marchands de) 1070
Bicyclettes 1070
Bières (Fabriques de) 1070
Bières (Importateurs de) 1071
Bijouterie fausse 1071
Bijoutiers 1071
Billets de passage 1073
Biscuits 1073
Blanchissage et Repassage. . . . 1074
Bois de chauffage 1074
— de construction 1074
— de noyer. 1075
— de placage. 1075
Boissons gazeuses 1075
Boîtes en carton (fabricants de) . . 1075
Boîtes et couvercles indigènes en bois 1075
Bonbonnières. 1075
Bonneterie (marchands de) . . . 1075
Bottiers 1077
Bouchers 1077
Bouchons (fabric. de) 1077
Bougies 1077
Boulangers 1077
Bourse des fonds 1078
Boutons 1078
Boyaux salés (import. export.). . . 1078
Brasiers en cuivre (Mangals) . . . 1078
Brasseries 1078
Brasseurs 1079
Brevets d'invention (Offices) . . . 1079
Brevets d'Invention (Loi sur les) . . 363
Briqueteries 1079
Britsh Institut of Cons/ple (Club) . . 1094
Brocanteurs 1079
Broderies 1080
Brodeurs 1080
Brosses (Fabr. de) 1080
Bureau des passeports 153
Bureaux de placement 1080
Bureau technique 1080
Cabinets de lecture 1081
Cabotage de la Corne d'or 224
Cadastre (Minist. du) *Defter-i-Hakkani.* 105
Cafés 1081
Café brulé 1081
Cafés concerts 1081
Café et sucre en gros 1082
Cage et volières. 1082
Caisse d'Epargne de Cons/ple . . 1082
Canevas (négociants) 1082
Caoutchouc (articles en). 1082
Caractères d'imprimeries 1082
Carreaux mosaïques 1082
Carrossiers 1082
Cartes postales illustrées. 1082
Cartonnage 1083
Casquettes. 1083
Caviar 1083
Ceintures en laine 1083
Cercles municipaux 131

pages

Cercle d'Orient (Voir Clubs). . . . 1094
Cercueils 1083
Céréales 1083
Céréales (Imp. et Exp.) 1083
Céréales et graines (Imp. et Exp.). . 1883
Chaïacs, draps 1084
Chaises, ... 1084
Châles 1084
Chambres de Commerce de Cons/ple. 1084
— — Anglaise. . . . 1085
— — Austro-Hongroise 1085
— — Française . . . 1085
— — Hellénique. . . 1085
— — Italienne . . . 1086
Chambres à louer 1086
Chambre Maritime 1086
Chancellerie du commerce marit. . 144
Chandeliers, Plateaux et articles en cuivre jaune (marchands de) . . 1087
Changeurs de monnaies 1087
Chapelets (fabr. et march.) 1089
Chapeliers. 1089
Charbon de bois 1089
Charbon de terre (Importateurs de) . 1089
Charbon de terre (Marchands de) . . 1090
Charcutiers 1090
Chaudronneries 1090
Chauffage Central 1090
Chaussures (marchands de) . . . 1090
Chaux (marchands de) 1091
Cheikh-ul-Islamat 86
Chemins de fer en Turquie (Tableau des longueurs kilométriques) 249
Chemins de fer Ottoman d'Anatolie 254
— Smyrne-Cassaba et Prolongt . . 251
— Orientaux 256
— — prix des billets simples sur la banlieue de Cons/ple. 257
— — Itinéraires 258
— Jonction Salonique-Constantinople. 264
— Moudania-Brousse. 252/3
— Salonique-Monastir 264
— de l'Etat Hongrois . . 267
— du Sud de l'Autriche . . 269
— de l'Est Français . . . 271
— Paris-Lyon-Méditerannée. 273
— de l'Ouest (Paris à Londres) 279
— du Nord 272
Chemisiers 1091
Chevaux (marchands de) 1091
Chiens (marchands de) 1091
Chiffons et os. 1091
Chimistes 1091
Chinoiseries 1092
Chirket-Haïrié (Compagnie de navigation à vapeur). 223
Chirket-Haïrié-Hamidié (Compagnie de navigatinn 223
Chirurgiens. 1092
Cicérons-Interprètes 1092
Cierges (fabricants et marchands de). 1092
Cigares. 1092
Cigarettes. 1093
Ciments 1093
Ciments de Portland 1093
Cimitières communaux 173
Cireurs de parquets. 1093
Ciseleurs d'épées. 1093
Citrons et oranges 1093
Clergé de Constantinople (Cultes). . 157
Clicheurs 1094
Cliniques 1094
Clubs 1094
— British Institute of Constantinople (The) 1094
— Cercle d'Orient. 1094
— De Constantinople. . . . 1094
— Deuts. Handwerker Verein. 1095
— Operaja Italiana 1095
— Prinkipo Yacht Club Co Ld 1095
— Teutonia 1095
— Union Française 1095
Cocons et Soies (négociants en). . . 1095
Coffres-forts (négociants en). . . . 1096
Cognacs 1096
Coiffeurs. 1096
Colis-postaux (*Voyez* Postes) . . . 181
Collectionneurs et marchands de timbres-poste 1097
Colléges divers 1097
Combustible 1102
Comestibles 1102
Commerce (Ministère du) 153
Commissaires d'avarie. 1102
Commissaires impériaux 155,156
Commissaires-priseurs. 1103
Commission permanente (Syndicat des Cies d'assurances) 1054
Commission supérieure de censure . 120
Commissionnaires. 1103
Compagnies d'assurances (Assurances) 1053
Compagnies des eaux 1124
Compagnie d'exploitation des chemins de fer orientaux 256
— de navigation à vapeur. . . 223
— Mahsoussé. 223
— Cabotage de la Corne d'Or . 224
— Chirket-Haïrié 223
— Chirket-Haïrié-Hamidié . . 223
— Égée. 224
— Fraissinet 225
— Hadji Daoud Farkouh . . . 225
— Khédivial Mail Steamship and Graving Dock Company Ld. 226
— Lloyd Autrichien. 227
— Marmara 227
— Messageries Maritimes. . . 228
— Navigazione Generale Ital., 229/30
— Panhellénique. 232
— Pantaléon (P.). 232
— Paquet (N.) et Ce 231
— Russe. 232
— Russe (Flotte volontaire) . 235
— Service Maritime Roumain . 236/7

pages

Conditions d'abonnements au présent Annuaire 6,7
Confections pour dames 1109
Confections pour dames orientales. . 1110
Confiseurs. 1110
Conseil de l'Administration sanitaire de l'Empire Ottoman 89
Conseil d'État 83
Conseil de l'instruct. publique . . . 119
Conseil des Ministres 79
Conserves alimentaires. 1110
CONSTANTINOPLE (division administrative du vilayet de). 52
Constructeurs 1111
Consulats et agences consulaires de Turquie à l'étranger 64
Consulats et agences consulaires des puissances étrangères à Cons/ple. 70
Contributions indirectes (administration générale des) 97
Cordages (marchands de). 1111
Cordes harmoniques 1111
Cordonniers 1111
Corps diplomatique et consulaire de Turquie à l'étranger 64
Corps diplomatique et consulaire des puissances étrangères résidant à Constantinople 70
Corps des sapeurs-pompiers (*Itfaï Alaï*) 115
Correspondants de journaux étrangers 1112
Corsets. 1113
Cotons (marchands de). 1113
Cotons filés (marchands de). . . . 1113
Coiffes (fabricants et marchands de). 1113
Couleurs et vernis (marchands de). 1113
Coupons de draps 1114
Cour des comptes 96
Courriers (Tableau des départs et arrivées des) 207
Courroies 1114
Cours moyen des monnaies étrang. . 248
Cours et Tribunaux 135
Courtiers 1114
— d'assurances 1115
— en céréales 1115
— de change 1115
— en farine. 1115
— de fonds 1116
— maritimes. 1116
Coutellerie 1116
Couturières 1117
Couvents (*Tékés*) 1117
Couvertures de lits. 1118
Cravates (fabricants de) 1118
Crin végétal 1118
Cristaux et porcelaines 1118
Cuirs 1118
Cuivre (négociants en). 1119
Cultes 157
Culte Arménien 160
— églises arméniennes 161
Culte Arméno-Catholique. 158
— églises arméno-catholiques. . 159
Culte Aschkénazim. 172
Culte Bulgare 162
— église bulgare 162
Culte Cathol. Latin, Grec, Bulgare . 157
— églises catholiques latines . . 157
Culte Chaldéen catholique 163
— — Nestorien. 165
Culte Grec orthodoxe 168
— églises grecques orthodoxes. . 170
Culte Israélite 170
— Synagogues 171
— Israelitico-Straniera 172
Culte Protestant (Vékilat de la Communauté Protestante) 172
Culte Protestant-allemand 173
Culte Protestant-anglais 173
Culte Protestant-arménien 173
— Protestant-grec 173
— Protestant Judéo-espagnol . . 173
— Syrien Catholique 166
— Syrien Catholique Maronite . . 167
— Syrien Jacobite 165
— Syrien Melkite Catholique . . 167
Curiosités orientales (marchands de) . 1119
Cymbales turques 1120
Déchets de cotons (Export. de) . 1120
Décorateurs 1120
Décorations Ottomanes 15
Dédouaneurs. 1120
Defter-i-Hakkani (Minist. du Cadastre). 105
Denrées coloniales 1120
Dentelles 1121
Dentistes 1121
Dents minérales 1122
Dessinateurs sur broderies 1122
Dette Publique (Administration de la). 103
Deutsche Hanwerker Verein (Club) . 1095
Direction génér. des postes et télég . 174
Divan Impérial 81
Division administrative du Vilayet de Constantinople 52
Division administrative des Provinces. 1657
Doreurs 1122
Douanes (Administration générale des Contributions Indirectes) . . . 99
Draps 1123
Drogues (Bazar des) 1595
Droguistes 1123
Eastern Telegraph Company . . . 183
Eaux (Cies des) 1124
Eaux (Marchands d') 1124
Eaux de vie de cognac (*Voyez* Cognac). 1124
Eaux gazeuses 1124
Eaux Minérales (Dépositaires d') . . 1125
Ebenistes (*Voyez* Menuisiers) . . . 1125
Ecoles Turques. 1125
Ecole allemandes 1125
— anglaises 1125
— arméniennes 1126
— arméno-catholiques. 1126
— austro-hongroises 1127
— bulgares 1127
— des Beaux-Arts 121
— écossaises gratuites 1127

pages

Ecoles françaises 1127
— grecques 1128
— impériale de médecine. . . . 125
— Impériale de médecine civile . 127
— impériale militaire 117
— israélites 1129
— italiennes 1129
— supérieure des arts et métiers . 147
— supér. d'agricult. et des forêts . 146
— roumaines. 1130
— russe 1130
— serbe 1130
— vétérinaires 146, 1130
Écrins (fabricants d') 1130
Écrivains publics 1131
Editeurs 1131
Egée (Cie de navigation à vapeur . . 224
Églises (Voyez Cultes). 157
Electriciens 1131
Electricité 1131
Émailleurs 1131
Empailleurs d'animaux 1131
— de chaises 1131
— de dames-jannes . . . 1131
Empire Ottoman 51
Encadreurs et Marchands d'Escampes. 1131
Encres. 1132
Entrepôts 1132
Entrepreneurs 1132
Epées (fabricants d') 1132
Épiciers 1132
Éponges 1134
Equitation (Maîtres d') 1134
Escompteurs de bons 1134
Essences de roses, etc. 1134
Estampeurs sur linge 1134
Etoffes pour ameublements . . . 1134
Etoffes de Brousse. 1134
Etoffes de Damas 1135
Exarchat Bulgare 162
Expéditeurs. 1135
Expéditionnaires de douane. . . . 1135
— de navires. 1135
Exploitation de mines. 1136
Fabricants d'Europe 2261
Facteurs de pianos 1136
Faculté de droit. 123
Farines (négociants en) 1136
Ferblantiers 1136
Ferronneries. 1136
Fers 1136
Fezs. 1137
Filigrane (Ouvrages en) 1138
Fils et cheviot 1138
Fils à coudres 1138
Fils et galons d'or 1138
Fils de soie à coudre 1138
Filtres 1138
Finances (Ministère des) 91
Fleurs artificielles 1139
Fleurs naturelles 1139
Flotte impériale cuirassée 141
Flotte volontaire russe 235

pages

Foires dans les diverses villes de l'empire ottoman. 247
Fondations pieuses (Minis. de l'Evkaf) 107
Fonderies en caractères 1139
Fondeurs 1139
Forgerons. 1140
Forges et fonderies. 1140
Formes pour chaussures 1140
Formes pour *fezs* 1140
Fourneaux à pétrôle 1140
Fournisseurs du Gouvernement . . . 1140
— de navires 1140
Fournitures pour cordonniers . . . 1141
— pour découpage 1141
— pour horlogerie 1141
— de modes 1141
— pour la photographie . . 1142
— pour tailleurs 1142
Fourrures. 1142
Fours 1142
Fraissinet et Cie, comp. de nav. à vap. 225
Fromage en gros 1142
Fruitiers. — Fruits secs. 1143
Galoches en caoutchouc. 1143
Galoches (Reparateurs de). 1143
Galvanoplastes 1143
Gants.—Gants militaires 1144
Garde malades 1144
Gaz (Usine à). 1144
Gendarmerie. 114
Glace artificielle (Fabr. de) 1144
Glace artificielle (march.de). . . . 1144
Glaces et Miroirs 1144
Glands pour fezs 1144
Goudrons et étoupes. 1144
Graines de vers-à-soie. 1144
Graniers-fleuristes. 1144
Gramophones 1145
Grand Rabinat 170
Grand Vézirat (Sublime Porte). . . 80
Grande Maîtrise de l'artillerie . . . 115
Graveurs 1145
Guerre (Ministère de la). 109
Gymnase 1145
Habillements confectionnés. . . . 1145
Habits indigènes 1146
— militaires 1146
Hadji Daoud Farkouh (Cie de navigation à vap.) 225
Hans 1270
Harnacheurs, voyez Selliers . . . 1147
Helva (Fabricants de) 1147
Heures de quelques points Étrangers quand il est midi à Cons/ple . . . 286
Hommes d'affaires 1147
Hôpital d'enfants (Hamidié) 1148
Hôpital du ministère de la Police. . 149
Hôpitaux Civiles. 1150
Hôpitaux militaires. 1149
Horlogerie. 1153
Horlogers. 1154
Horticulteurs. 1154
Hospices 1155

pages

Hôtel de tout 1er ordre. 1155
Hôtels de 1er ordre 1155
Hôtels 1158
Hôtels de 3me ordre 1158
Hôtel des monnaies (Direct. de l'). . 96
Houilles 1159
Huile de foie de morue 1159
Huiles minérales (Importateurs d') 1159
Huiles d'olives en gros. 1159
Hydrothérapie (Etablissement d') . . 1160
Imperméables à louer 1160
Imprimeurs 1160
Indiennes 1161
Ingénieurs 1161
Ingénieurs en chef dans les vilayets. 156
Inscriptions calligraphiques turques. 1161
Instituts 1162
Instruction publique (Ministère de l'). 119
Instruments de chirurgie 1162
— de musique 1162
Intérieur (Ministère de l') 124
Interprètes 1162
Itinéraires des chemins de fer . . 258
— des courriers postaux (Tableau) 207
Jardins publics. 1162
Joailliers 1162
Jouets d'enfants. 1163
Journal allemand 1163
— anglo-français 1163
— arméniens 1164
— bulgare 1165
— français 1165
— grecs 1166
— israélites. 1167
— italien. 1167
— Italo-français 1167
— serbe 1167
— turcs 1167
Journaux (Marchands de) 1168
Justice et des Cultes (Ministère de la). 133
Khédivial Mail Steamship and Graving Dock Company Limited. . . . 226
Lainages 1168
Laines et coton 1168
Laine, Mohair, Tiftik (négociants en). 1168
Laitiers 1168
Lampes (marchands de). 1169
Légations de Turquie à l'étranger. . 64
Légations des puissances étrangères à Constantinople 70
Légumes frais (marchands de) . . . 1169
Légumes en gros. 1169
Légumes au vinaigre 1170
Libraires 1170
Libraires-éditeurs 1170
Liège en planches 1171
Lingerie 1171
Lingerie de Brousse 1172
Liqueurs 1171
Liste Gle des adresses de Constantinople par ordre alphabétique . . . 407
Liste des fabricants d'Europe. . . . 2261
Liste des Hans 1270
Liste Gle des professions, des commerçants, industriels, etc. (par ordre alphabétique) de la ville de Constantinople. 1043
Liste des Rues 1326
Lithographes (graveurs) 1172
Lithographies 1172
Lits 1172
Lloyd Autrichien (Cie de nav. à vap.) . 227
Locoums (fabricants et march. de). . 1172
Loi sur les Brevets d'Invention. . . 363
Longueurs Kilométriques des Chem. de fer en Turquie 249
Lustres 1172
Lycées 1173
Lycée impérial de Galata-Séraï . . . 122
Machines agricoles. 1173
— à coudre (négociants en) . 1173
— à écrire 1173
— et outils 1173
Macons. 1173
Mahsoussé, (Compagnie de navigation à vapeur). 223
Maisons à appartements 1483
Maisons et couvents relig. de charité. 1174
Malébidjis 1174
Malles (fabricants et marchands de). 1174
Mangal (voyez brasiers en cuivre) . 1078
Manufactures (marchands de) . . . 1174
Marbres. — Marbriers 1178
Maréchaux-ferrants. 1179
Marine (Ministère de la) 138
Marmara (Cie de nav. à vap.). . . . 227
Maroquineries 1179
Marques de Fabriques (Réglement relatif aux) 368
Masseurs et Masseuses 1179
Mastic (Eau-de-vie de Chio). . . . 1179
Matelassiers 1179
Matériaux de construction 1179
Mécaniciens 1180
Mécaniciens-constructeurs 1180
Médailles Ottomanes 16
Médecins 1180
Menuisiers 1184
Merciers. 1185
Messageries Maritimes (Cie de navig.) 228
Métaux 1187
Métaux vieux. 1187
Metropolitan Railway (Tunnel). . . 247
Meubles 1187
Meubles de jardins 1188
Meubles en nacre. 1188
Mines et forêts de l'agriculture et (Ministère des) 145
Mines et minerais 1188
Ministere des Affaires étrangères . . 88
— Drogmanat du Divan Impérial 88
— Chamb. des conseill. légistes. 88
— Bureau de la Presse étrang. 89
— Direction des Consulats . . 89
— Direct. du bur. de nationalité. 89
— Admin. sanitaire de l'emp. ott. 89

pages

Ministère du Cadastre. 105
Ministère des Cultes (Justice). . . . 133
Ministère des Finances 91
— Cour des comptes 96
— Direction de l'Hôtel imp. des monnaies . . . 96
— Admin. gle des contrib. indir. 97
— — Tarif de droits fixes . 100
— — de la dette publ. ott. 103
Ministère des Fond. pieuses (*Evcaf*) . 107
Ministère de la Guerre 109
— Armée 113
— Gendarmerie. 114
— Corps des sapeurs pompiers. 115
— Gde Maîtrise de l'Artillerie . 115
— Usine Impér. du Gaz . . . 116
— Ecole Imp. Militaire . . . 117
Ministère de l'Instruction Publique . 119
— Commis. supér. de censure. . 120
— Conseil de l'Instruction Publique 119
— Direction des écoles . . . 120
— Observatoire imp. météorol. 121
— Musée Impérial 121
— Lycée imp de Galata-Séraï. 122
— Université impériale, Faculté de droit. 123
Ministère de l'Intérieur 124
— Direction de la presse intér. 124
— Bureau de recensement . . 124
— Repts des Gouverneurs Gén. 124
— Ecole impér. milit. de médec. 125
— Ecole impér. de médec. civile 127
— Préfect. de la Ville. . . . 129
— Cercles municipaux . . . 131
— Municipalité du VIe cercle, P. 132
— Tarif des voitures de place. 133
Ministère de la Justice et des Cultes. 133
— Cour de cassation 135
— Cour d'appel. 135
— Tribunaux. 135
Ministère de la Marine 138
— Amirauté Impériale. . . . 138
— Arsénal Impérial 140
— Ecole navale à Halki . . . 141
— Flotte Impériale cuirassée . 141
— Préfecture du Port. . . . 143
— Chancellerie du comm. mar. 144
— Administration des phares de l'Empire ottoman. . . . 144
— Ponts en Fer. 145
Ministère des Mines et Forêts et de l'Agriculture 145
— Sections Techniques des mines 145
— — des forêts et de l'agriculture 146
— Banque agricole du Gouvern. . 146
— Ecole sup. d'agricult. et des forêts 146
— — des arts et métiers. . 147
— — vétérinaire 146
Ministère de la Police. 147
— Prison centrale et hôpital . 149
— Préfecture de Police de Stam. 151
— — de Péra (Galala-Séraï) . 152
— Police de Béchiktache. . . 152
— — de Scuturi . . 152
— Bureau des passeports . . 153
Ministère du Commerce et des Travaux Publics 135
— Direction des travaux publics 154
— Direction du commerce . . 154
— Commissaires impér. auprès de diverses sociétés . 156
— — imp. des chem. de fer. . 155
— Ingénieurs en chef dans les vilayets 156
Ministres plénipotentiaires de Turquie à l'étranger 64
Ministres des puissances étrangères à Constantinople 70
Minotiers (Voyez Moulins) 1189
Miroitiers 1189
Modeleurs. 1189
Modes et nouveautés 1189
Modistes 1189
Mohairs. 1189
Monastères 1190
Monuments funèbres 1190
Mortiers en bronze (fabricants de) . 1190
Moteurs 1190
Moulins à café (fabric. et march. de). 1190
Moulins à vapeur 1190
Mousselines peintes (marchands de) 1190
Municipalité du VIme Cercle de Péra. 132
Musée impérial ottoman 121
Musique et pianos (négociants en) . 1191
Mutessarifliks dépendants de Cons/ple 1659
Narguilés (fabricants et march. de). 1191
Nattes d'Égypte (marchands de) . . 1191
Navigazione Generale Italiana. . .229/30
Nazaret de la Régie des Tabacs. . . 102
— de la Société du Tombac . . 102
Négociants 1191
Neige. — Nettoyage de gants . . . 1195
Nickelage 1195
Noisettes en gros 1195
Nouveautés 1195
Objets d'art 1196
Observatoire imp. météorologique . 121
Oculistes 1196
OEufs et ails 1196
Office de Santé 90
Oignons en gros 1196
Oiseaux (Marchands d') 1196
Olives en gros 1196
Opium (Imp. et Exp.) 1197
Opticiens 1197
Orfèvrerie. 1197
Orfèvres 1197
Orge et seigle (marchands de). . . 1197
Ornements sacerdotaux 1197
Orthopédistes 1197
Osteuropaeische Telegraphengesellschaft 185

pages

Ouvroirs 1198
Panhellénique (Cie de navigation) . 232
Pantaléon (P.), (Cie de navigation) . 232
Pantoufles 1198
Papeteries. 1198
Papiers (négociants en) 1199
— à cigarettes 1199
— d'emballage 1199
— peints 1199
Paquet (N.) et Cie, (Cie de nav.à vap.) 231
Parapluies. 1200
Parfumeries 1200
Passementeries 1201
Passeports (bureau des) 153
Pâtes d'Italie (fabr. et march. de). . 1201
Pâtissiers 1201
Pâtissiers (Boghatchadji) 1201
Patriarcat Arménien 160
— Arméno-catholique 158
— Œcuménique 168
Peaux 1202
Pédicures 1202
Peignes (Fabricants de) 1202
Peintres-artistes 1202
Peintres-décorateurs 1202
Peintres en lettres et enseignes . . 1203
Pelletiers 1203
Pensionnats 1204
Pensions 1204
Perles 1204
Perruquiers 1214
Pétrole (négociants en) 1205
Phares de l'empire ottoman(adm. des) 144
Pharmaciens 1205
Phonographes 1208
Photographes 1208
Pianos (négociants en). 1208
Pierres à aiguiser 1208
Pierres de la Mecque 1208
Pipes du pays (fabrc. et march. de) . 1208
Pistaches 1209
Plombier 1209
Plongeurs. 1209
Poêliers 1209
Pointes de Paris. 1209
Poissons frais en gros 1210
Poissons secs et salés 1210
Police (Ministère de la) 147
Pommes de terre en gros 1210
Pompes 1210
Pompes Funèbres 1210
Pompiers (Corps des sapeurs) . . . 115
Ponts en fer 145
Ponts et chaussées. 154
Postes et télégr. (Direction Gén.) . . 174
Postes : allemande. 186
— anglaise 191
— autrichienne 192
— française 199
— russe 201
Poteries (marchands de) 1210
Poulies (marchands de) 1210
Préfecture de police de Galata-Séraï . 152

Préfecture de police de Stamboul . . 151
Préfecture du Port. 143
— de la Ville 129
Presse étrangère (bur. de la) . . . 89
Presse intérieure (direct de la). . . 124
Prêts et Avances 1210
Prisons. 149
Produits alimentaires 1210
Produits russes 1210
Professeurs 1210
— de danse 1211
— d'équitation 1211
— d'escrime 1211
— de musique 1211
Professions des commerçants et industriels de Constantinople . . . 1043
Promesses à lots 1213
Provinces de l'Empire Ottoman. . . 1659
Publicistes 1213
Publicité (Entreprises de) 1213
Quais (Sociétés des) 239
Quarantaine (Office de Santé) . . . 90
Quincailliers 1213
Quinquina en poudre 1214
Rabinat 170
Rames (fabricants de). 1214
Ravaudeurs d'habits 1214
— de vieux tapis 1214
Recensement (bureau de) 124
Régie co-intéressée des tabacs de l'Empire Ottoman 238
Registres (fabricants de) 1214
Relieurs 1215
Remorquage et sauvetage 1215
Renoueurs 1215
Renseignements com. (bureaux de). 1215
Réparateurs de chaises 1216
— d'armes. 1216
— de bicyclettes 1216
— de chapeaux 1216
— de galoches 1216
— d'instruments à corde. . 1216
— de machines à coudre. . 1216
— d'objets d'art. 1216
— de parapluies. 1217
— de voitures 1217
Répasseurs et Répasseuses 1217
Représentants de commerce . . . 1217
Représ. des Gouverneurs Génér. des provinces près la Sublime Porte . 124
Restaurants 1218
Restauration d'objets d'art 1219
Revues. 1219
Riz d'Egypte en gros 1220
Robes et confections 1220
Robinets en bronze(fabricants et marchands de) 1220
Rues de Galata (Noms des) 1322
Rues de Péra (Noms des). 1326
Russe (comp. de navig. à vapeur). . 235
Russe (Flotte volontaire). 235
Sabres 1220
Sacs vides. 1220

pages

Sacs en papier — de voyage. . . . 1220
Sage-femmes 1220
Samovars 1221
Sanatorium 1221
Sandales (*Galendjés*) 1221
Sapeurs pompiers (Corps des) . . . 115
Sappa (fabricants et marchands de) . 1221
Sarafs (*Changeurs de monnaies*) . . 1087
Savons, etc. en gros 1221
Scieries mécaniques 1222
Sculpteurs 1222
Sel en gros 1222
Selliers et harnacheurs 1222
Séminaires 1223
Sénat 79
Sériciculteurs 1223
Serruriers 1223
Sertisseurs de diamants 1223
Service médical de la Municipalité du VIme Cercle 132
Società Operaja Italiana 1095
Sociétés de crédit (Banques). . . . 1061
— de bienfaisance 1223
Sociétés diverses 1226
Société des Quais 239
Société des Tramways. 246
Soieries (négociants en). 1228
Soies grèges 1228
Soies et autres textiles 1229
Sommaire du présent Annuaire . . 25
Statistique immob. de l'Empire Ott. 51
Statistique (Tableau des concessions accordées à diverses sociétés en Turquie. 291
Statuaires. —Sténographes 1229
Stéréotypie 1229
Sublime Porte (Grand Vézirat). . . 80
Sucre en gros 1229
Syllogues 1229
Synagogues 171
Tabac (Régie co-intéressée des). . 238
Tabac (débats de) 1229
— en feuilles (négociants en) . . 1231
— pr narghilés. — à priser . . 1231
Table Géographique du présent Annuaire 36
Tableau comparatif de l'année style lunaire avec l'année financière et l'année nouveau style. . . . 284/85
Tableau des départs et arrivées des courriers . . . . . 207 à 222
Tableau-Statistique des concessions accordées à diverses sociétés en Turquie 291
Tailleurs 1231
— (Marchands) 1234
Tamis 1234
Tanneries. 1234
Tapis orientaux (négociants en). . . 1234
Tapissiers 1235
Tarif de droits fixes (douanes) . . 100
Tarifs des Quais. 239

Tarif des télégraphes 181
— international de l'Eastern telegraph company. 184
— Osteuropaeische Telegraphengesellschaft 185
— des Tramways 246
— du Tunnel 247
— des voitures de place. . . . 133
Teinture indigène pour les cheveux . 1235
Teinturiers. 1235
Tékés (Couvents). 1117
Telegraph company (The Eastern). . 183
Télégraphes et postes (dir. gén. des). 174
Teutonia (Club). 1095
The Annuaire Oriental and Printing Co Ld 3
Théâtres . . . . . 21/24 et 1236
Thés (négociants en) 1236
Timbres en caoutchouc 1236
Timbres mobiles. 1237
Timbres-poste (collect. de) 1237
Toileries 1237
Toiles cirées — d'emballage. . . . 1237
Tombac (Société du) 1238
Tonneliers. 1237
Tourneurs. 1237
Traducteur 1237
Tramways de Constantinople (Société) 246
Transit 1237
Travaux publics (Ministère du Commerce et des) 153
Tribunaux (Cours et) 135
Tric-Trac 1238
Tuberculose 1238
Tunnel (Métropolitan railway) . . . 247
Tuyaux pr narguilés. 1238
Tuyaux en plomb 1238
Union française 1095
Université Impériale,Faculté de droit. 123
Ustensiles de ménage 1238
Vaccination 1238
Vacheries 1239
Vanneries 1239
Vékilat de la Commun. Protestante. 172
Verres à vitres 1239
Verreries 1239
Vétérinaires 1239
Viande fumée 1239
Vilayets et Villes de l'Emp. Ottom. . 1659
Vinaigre en gros 1239
Vins et liqueurs (négociants en) . . 1239
Vins et mastic (fabr. et débits de) . 1240
Vins du pays (Marchands de) . . . 1241
Vins de Turquie pour l'exportation. 1241
Vitres et Vitriers. 1241
Voitures (fabric. de) 1241
Voitures à louer 1242
Voitures de place (tarif des). . . . 133
Volailles (marchands de). 1242
Zinc. 1242
Zincographes. 1242

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE GÉOGRAPHIQUE

(Par ordre Alphabétique)

DES VILLES ET DES VILAYETS DE L'EMPIRE OTTOMAN.

	Pages
Ada-Bazar (*Mutess. d'Ismidt*)	1677
Adalia (*Vilayet de Konieh*)	1984
Adana (Vilayet d')	1987
— Adana	1987
— Hadjin	1999
— Hamidié	1991
— Mersine	1994
— Tarsous	1992
Afion-Kara-Hissar (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1848
Aghios Strati (*Vilayet de l'Archipel*)	1961
Agrilia (*Vilayet d'Aïdin*)	1912
Aïdin (Vilayet d')	1878
— Aïdin	1933
— Agrilia	1912
— Ak-Hissar	1927
— Alatchata	1923
— Alachehir	1926
— Baïndir	1915
— Carabournou	1924
— Cassaba	1930
— Cato-Panaya	1912
— Coula	1931
— Demirdji	1928
— Denizli	1938
— Dikili	1922
— Éphèse	1911
— Eudemiche	1913
— Gheurdès	1932
— Kirk-Aghatch	1932
— Magnésie	1925
— Ménémen	1919
— Milasson	1939
— Nazli	1936
— Nymphée	1924
— Pergame	1920
— Phocée (Ancienne)	1918
— Phocée (Nouvelle)	1918
— Salikli	1929
— Scala Nova	1924
— Seukié	1935
— Sivri-Hissar	1913
— Smyrne	1879
— Soma	1929
— Tchechmé (Krini)	1911
— Tchirpi-Keuy	1917
— Thyra	1917
— Vourla	1914
— Yéni Bazar	1938
Aïntab (*Vilayet d'Alep*)	2109
Aïvali (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1871
Ak-Chéhir (*Vilayet de Konieh*)	1968
Ak-Hissar (*Vilayet d'Aïdin*)	1927
Alachéhir (*Vilayet d'Aïdin*)	1926
Alatchata (*Vilayet d'Aïdin*)	1923
Alatcham (*Vilayet de Trébizonde*)	2072

	Pages
Alep (Vilayet d')	2102
— Aïntab	2109
— Alep	2103
— Alexandrette	2113
— Antioche	2115
— Beïlan	2116
— Djisr-ul-Choughour	2116
— Harem. — Idlip	2117
— Kiliss	2117
— Marasch	2119
— Orfa	2117
Alexandrette (*Vilayet d'Alep*)	2113
Amassia (*Vilayet de Sivas*)	2037
Andrinople (Vilayet d')	1707
— Andrinople	1708
— Charkeuy	1732
— Dédéagatch	1740
— Demotica	1745
— Enos	1748
— Gallipoli	1727
— Gumuldjina	1715
— Hora	1733
— Kirk-Kilissé	1721
— Myriophyton	1730
— Port Lagos	1720
— Rodosto	1734
— Soufli	1742
— Tchorlou	1738
— Xanthie	1717
Angora (Vilayet d')	2000
— Angora	2001
— Bey Bazar	2005
— Cesarée	2008
Antioche (*Vilayet d'Alep*)	2115
Arapgueur (*Vil. de Mamouret-ul-Aziz*)	2098
Archipel (Vilayet de l')	1940
— Aghios Strati	1961
— Calymnos	1951
— Carpathos	1945
— Cassos 1946.—Castellorizzo	1946
— Chio	1946
— Cos	1951
— Imbros	1961
— Kalloni	1957
— Lemnos	1959
— Léros	1950
— Mételin	1951
— Molyvo	1955
— Moschonissia	1959
— Nicaria	1950
— Panaïa	1961
— Patmos	1951
— Plomari	1957
— Psara	1950
— Rhôdes (*Chef-lieu*)	1940
— Symi	1945

	Pages
— Ténédos	1961
Aressou (*Mutess de Tchataldja*)	1604
Arghana Maden (*Vil. de Diarbékir*)	2092
Argyrocastro (*Vilayet de Janina*)	1777
Armache (*Mutess. d'Ismidt*)	1671
Artaki (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1866
Aslanbeg (*Mutess. d'Ismidt*)	1675
Athina (*Vil. de Trébizonde*)	2061
Avlona (*Vilayet de Janina*)	1778
Azizié (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1853
Baalbek (*Vilayet de Syrie*)	2124
Bafra (*Vilayet de Trébizonde*)	2071
Baghdad (*Vilayet de*)	2145
— Bagdad	2146
Bakhtchédjik (*Mutess. d'Ismidt*)	1673
Baïndir (*Vilayet d'Aïdin*)	1915
Balikesser (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1861
Bartin (*Vilayet de Castambol*)	2019
Bassorah (vilayet de)	2148
Bayazid (*Vilayet d'Erzéroum*)	2082
Beïlan (*Vilayet d'Alep*)	2116
Beit-ul-Fakih (*Vilayet de Yémen*)	2154
Benghazi (mutessariflik de)	1702
— Bomba et Toumbrouk	1706
— Derna. 1705. — Ghadamès	1706
Bérat (*Vilayet de Janina*)	1779
Betlehem (*Mutess. de Jérusalem*)	1688
Bey Bazar	2005
Beyrouth (vilayet de)	2124
— Beyrouth	2125
— Caïffa	2138
— Djeblé	2142
— Lattaquié	2140
— Marcab. — Sahyoun	2142
— Saïda	2131
— St-Jean d'Acre	2137
— Tripoli de Syrie	2134
Biledjik (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1854
Bitlis (vilayet de)	2085
— Mouch	2087
— Seert	2086
Bolvadine (*Vil. de Hudavendighiar*)	1852
Bomba (*Mutessariflik de Benghazi*)	1706
Bor (*Vilayet de Konieh*)	1977
Bourdour (*Vilayet de Konieh*)	1984
Bouyouk Tchekmedjé (*Mutess. de Tch.*)	1662
Boz-Yuk (*Vil. de Hudaverdighiar*)	1856
Brousse (*Vil. de Hudavendighiar*)	1822
Bulgaro (*Ile de Thassos*)	1820
Caïffa (*Vilayet de Beyrouth*)	2133
Callicratia (*Mutess. de Tchataldja*)	1663
Calymnos (*Vilayet de l'Archipel*)	1951
Carabournou (*Vilayet d'Aïdin*)	1924
Carpathos (*Vilayet de l'Archipel*)	1945
Cassaba (*Vilayet d'Aïdin*)	1930
Cassos (*Vilayet de l'Archipel*)	1946
Castambol (vilayet de)	2013
— Bartin	2019
— Castambol	2013
— Cozlou	2026
— Héraclée	2021
— Inéboli	2029

	Pages
— Sinope	2027
— Zongouldak	2023
Castellorizzo (*Vilayet de l'Archipel*)	1946
Castro (*Ile de Thassos*)	1820
Castoria (*Vilayet de Monastir*)	1769
Cato-Panaya (*Vilayet d'Aïdin*)	1912
Cavalla (*Vilayet de Salonique*)	1814
Cavza (*Vilayet de Trébizonde*)	2070
Cazaviti (*Ile de Thassos*)	1820
Césarée (*Vilayet d'Angora*)	2008
Charkeuy (*Vilayet d'Andrinople*)	1732
Chehrzor (*Vilayet de Mossoul*)	2145
Chio (*Vilayet de l'Archipel*)	1946
Corytza (*Vilayet de Monastir*)	1767
Constantinople (vilayet de)	51
Cos (*Vilayet de l'Archipel*)	1951
Coula (*Vilayet d'Aïdin*)	1931
Cozlou (*Vilayet de Castambol*)	2026
Damas (*Vilayet de Syrie*)	2120
Dardanelles (Mutessariflik des)	1693
— Dardanelles	1694
Dédéagatch (*Vilayet d'Andrinople*)	1740
Deïr-el-Kamar (*Mutessariflik du Liban*)	1698
Deïr-el-Zor (mutessariflik de zor)	1692
Démirdji (*Vilayet d'Aïdin*)	1928
Démotica (*Vilayet d'Andrinople*)	1745
Denizli (*Vilayet d'Aïdin*)	1938
Derna (*Mutessariflik de Benghazi*)	1705
Diarbékir (vilayet de)	2088
— Arghana Maden	2092
— Mardine	2091
Dikili (*Vilayet d'Aïdin*)	1922
Dinaïr (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1832
Djéblé (*Vilayet de Beyrouth*)	2142
Djeddah (*Vilayet du Hedjaz*)	2150
Djisr-ul-Choughour (*Vilayet d'Alep*)	2116
Donghel (*Village d'Ismidt*)	1676
Drama (*Vilayet de Salonique*)	1812
Durazzo (*Vilayet de Scodra*)	1788
Duzdjé (*Vilayet d'Erzéroum*)	2082
Edremid (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1867
Eghuine (*Vilay. de Mamouret-ul-Aziz*)	2100
Ellassona (*Vilayet de Monastir*)	1767
Enos (*Vilayet d'Andrinople*)	1748
Éphèse (*Vilayet d'Aïdin*)	1911
Épivatès (*Mutess. de Tchataldja*)	1662
Erbaa (*Vilayet de Sivas*)	2042
Erdek (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1866
Eregli (*Vilayet de Konieh*)	1967
Erzéroum (vilayet de)	2076
— Bayazid	2082
— Duzdjé ou Kizil Dizé	2082
— Erzéroum	2077
— Erzindjian	2080
Erzindjian (*Vilayet d'Erzéroum*)	2080
Eski-Cheïr (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1843
Eudémiche (*Vilayet d'Aïdin*)	1913
Exasteron (*Mutess. de Tchataldja*)	1664
Fatza (*Vilayet de Trebizonde*)	2070
Florina (*Vilayet de Monastir*)	1765
Gallipoli (*Vilayet d'Andrinople*)	1727
Ghadamès (*Mutessariflik de Benghazi*)	1706
Gheurdès (*Vilayet d'Aïdin*)	1932

	Pages
Gheuridjé (*Vilayet de Monastir*)	1767
Gueivé (*Mutessariflik d'Ismid*)	1682
Guemlek (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1836
Gumuldjina (*Vilayet d'Andrinople*)	1715
Hadjin (*Vilayet d'Adana*)	1999
Hamidié (*Vilayet d'Adana*)	1991
Harem (*Vilayet d'Alep*)	2117
HÉDJAZ (VILAYET DE)	2149
— Djeddah	2150
— Mecque (La)	2149
— Médine	2149
— Taïf	2151
— Yambo	2151
Héraclée (*Vilayet de Castambol*)	2021
Hodeïda (*Vilayet de Yémen*)	2153
Homs (*Vilayet de Tripoli d'Afrique*)	2159
Hope (*Vilayet de Trebizonde*)	2061
Hora (*Vilayet d'Andrinople*)	1733
HUDAVENDIGHIAR (VILAYET DE)	1821
— Afion Kara-Hissar	1848
— Aïvali 1671. — Azizié	1853
— Balikesser	1861
— Biledjik 1854. - Bolvadine	1852
— Boz-Yuk	1856
— Brousse	1822
— Dinaïr 1852. — Edremid	1867
— Erdek ou Artaki	1866
— Eski-Chéhir	1843
— Guemlek	1836
— Inegueul	1858
— Kemer	1869
— Keuplu 1856. — Kutahia	1839
— Lefké	1855
— Mihalidj	1834
— Moudania 1831. — Ouchak	1841
— Panderma	1874
— Sandikli 1852. — Seuyut	1858
— Tchaï	1853
Ichtib (*Vilayet de Kossova*)	1757
Idlip (*Vilayet d'Alep*)	2117
Imbros (*Vilayet de l'Archipel*)	1961
Inéboli (*Vilayet de Castambol*)	2029
Inegueul (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1858
Ismidt (*Mutessariflik de*)	1665
— Ada-Bazar	1677
— Armache 1671. — Aslanbeg	1675
— Bakhtchédjik 1673. — Donghel	1676
— Gueivé	1682
— Karamoussal	1684
— Khouri-Yalova	1684
— Kindjilar 1682. — Ovadjik	1676
— Ortakeuy	1683
— Pir Ahmed	1673
— Saratchli. 1683. — Yalova	1684
Jaffa (*Sandjak de Jérusalem*)	1689
JANINA (VILAYET DE)	1772
— Argyrocastro 1777. — Avlona	1778
— Bérat 1779. — Janina	1773
— Prévéza 1780. — Tcépélovo	1776
JERUSALEM (SANDJAK DE)	1685
— Bethlehem 1688. — Jaffa	1689
— Jérusalem 1685. — Ramleh	1692
Kakirachi (*Ile de Thassos*)	1820
Kalloni (*Vilayet de l'Archipel*)	1957
Karabounar (*Vilayet de Konieh*)	1972
Karaman (*Vilayet de Konieh*)	1970
Kara-Hissar Afion (*Vil. de Hudavend.*)	1848
Kara-Hissar Charki (*Vilayet de Sivas*)	2038
Karamoussal (*Mutess. d'Ismidt*)	1684
Kavak (*Vilayet de Trébizonde*)	2074
Kemer (*Vilayet de Karassi*)	1869
Kérassunde (*Vil. de Trébizonde*)	2052
Kerkuk (*Vilayet de Mossoul*)	2145
Keuplu (*Vil. de Hudavendighiar*)	1856
Kharpout (*Vil. de Mamouret-ul-Aziz*)	2097
Khozat (*Vil. de Mamouret-ul-Aziz*)	2102
Khouri-Yalova (*Mutess. d'Ismidt*)	1684
Kiliss (*Vilayet d'Alep*)	2117
Kindjilar (*Mutessariflik d'Ismidt*)	1682
Kirk-Agatch (*Vilayet d'Aïdin*)	1932
Kirk-Kilissé (*Vilayet d'Andrinople*)	1721
Kizil Dizé (*Vilayet d'Erzéroum*)	2082
Klissoura (*Vilayet de Monastir*)	1771
KONIEH (VILAYET DE)	1962
— Adalia	1984
— Ak-Chéhir 1946. — Bor	1977
— Bourdour	1984
— Eregli	1967
— Karabounar	1972
— Karaman	1970
— Konieh	1663
— New-Chéhir	1979
— Nigdé	1973
— Permata 1970. — Sparte	1982
KOSSOVA (VILAYET DE)	1749
— Ichtib	1757
— Koumanova	1757
— Mitrovitza	1759
— Pristina 1758. — Uskub	1750
Koumanova (*Vilayet de Kossova*)	1757
Krini (*Tchechmé*)	1911
Kutahia (*Vil. de Hudavendighiar*)	2149
Laghothirès (*Mutess. de Tchataldja*)	1664
La Mecque (*Vilayet de Hédjaz*)	1802
Lattaquié (*Vilayet de Beyrouth*)	2149
Lefké (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1855
Lemnos (*Vilayet de l'Archipel*)	1959
Léros (*Vilayet de l'Archipel*)	1950
LIBAN (MUTESSARIFLIK DU)	1698
— Déïr-el-Kamar	1698
Limin (*Ile de Thassos*)	1820
Magnésie (*Vilayet d'Aïdin*)	1925
Malatia (*Vil. de Mamouret-Ul-Aziz*)	2101
MAMOURET-UL-AZIZ (VILAYET DE)	2093
— Arapgueur 2098. — Eghuine	2100
— Kharpout 2097. — Khozat	2102
— Malatia	2101
— Mamouret-ul-Aziz	2094
Marasch (*Vilayet d'Alep*)	2119
Marcab (*Vilayet de Beyrouth*)	2142
Mardine (*Vilayet de Diarbékir*)	2091
Mariès (*Ile de Thassos*)	1820
Mascate (*Vilayet de Yémen*)	2158
Mecque (La) (*Vilayet du Hédjaz*)	2149
Médine (*Vilayet du Hedjaz*)	2149
Ménémen (*Vilayet d'Aïdin*)	1919

	Pages
Mersine (*Vilayet d'Adana*)	1994
Mihalidj (*Nahié du Sandjak de Brousse*)	1834
Mételin (*Vilayet de l'Archipel*)	1951
Milasson (*Vilayet d'Aïdin*)	1939
Mitrovitza (*Vilayet de Kossova*)	1759
Moka (*Vilayet de Yémen*)	2154
Molyvo (*Vilayet de l'Archipel*)	1955
MONASTIR (VILAYET DE)	1761
— Castoria	1769
— Coritza	1767
— Ellassona	1767
— Florina	1765
— Klissoura	1771
— Monastir	1761
— Gheuridjé (Coritza)	1767
Moschonissia (*Vilayet de l'Archipel*)	1959
MOSSOUL (VILAYET DE)	2143
— Kerkuk ou Chehrzor	2145
— Suleimanièh	2145
Mouch (*Vilayet de Bitlis*)	2087
Moudania (*Vil. de Hudavendighiar*)	1731
Myriophyton (*Vilayet d'Andrinople*)	1730
Nazli (*Vilayet d'Aïdin*)	1936
New-Chéhir (*Vilayet de Konieh*)	1979
Niaousta (*Vilayet de Salonique*)	1807
Nicaria (*Vilayet de l'Archipel*)	1950
Nigdé (*Vilayet de Konieh*)	1973
Nymphée (*Vilayet d'Aïdin*)	1924
Ordou (*Vilayet de Trébizonde*)	2055
Orfa (*Vilayet d'Alep*)	2117
Ortakeuy (*Mutessariflik d'Ismidt*)	1683
Ouchak (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1841
Ounieh (*Vilayet de Trébizonde*)	2074
Ovadjik (*Village d'Ismidt*)	1676
Panaïa (*Vilayet de l'Archipel*)	1961
Panaghia (*Ile de Thassos*)	1820
Panderma (*Vil. de Hudavendighiar*)	1874
Patmos (*Vilayet de l'Archipel*)	1951
Pergame (*Vilayet d'Aïdin*)	1920
Peristassis (Charkeuy) (*Vilayet d'Andrinople*)	1732
Permata (*Vilayet de Konieh*)	1970
Phocée (Ancienne) (*Vilayet d'Aïdin*)	1918
Phocée (Nouvelle) (*Vilayet d'Aïdin*)	1918
Pir Ahmed (*Mutessariflik d'Ismidt*)	1673
Platana (*Vilayet de Trébizonde*)	2050
Plomari (*Vilayet de l'Archipel*)	1957
Polyghyros (*Vil. de Salonique*)	1808
Port-Lagos (*Vilayet d'Andrinople*)	1720
Potamia (*Ile de Thassos*)	1820
Prévéza (*Vilayet de Janina*)	1780
Pristina (*Vilayet de Kossova*)	1758
Psara (*Vilayet de l'Archipel*)	1950
Ramleh (*Mutessariflik de Jérusalem*)	1692
Rhôdes (*Chef-lieu du vil. de l'Arch.*)	1940
Rizeh (*Vilayet de Trébizonde*)	2058
Rodosto (*Vilayet d'Andrinople*)	1734
Sahyoun (*Vilayet de Beyrouth*)	2142
Saïda (*Vilayet de Beyrouth*)	2131
St-Jean d'Acre (*Vilayet de Beyrouh*)	2137
Salikli (*Vilayet d'Aïdin*)	1929
SALONIQUE (VILAYET DE)	1789
— Cavalla	1814
— Drama	1812
— Niaousta	1807
— Polyghyros	1808
— Salonique	1790
— Serrès	1809
Samsoun (*Vilayet de Trébizonde*)	2062
Sanaa (*Vilayet de Yémen*)	2152
Sandikli (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1852
San Giovanni de Medua (*Vil. de Scodra*)	1787
Saratchi (*Mutess. d'Ismidt*)	1683
Scala Nova (*Vilayet d'Aïdin*)	1924
SCODRA (VILAYET DE)	1782
— Durazzo	1788
— San Giovanni di Medua	1787
— Scutari d'Albanie	1782
Seert (*Vilayet de Bitlis*)	2086
Serrès (*Vilayet de Salonique*)	1809
Seukié (*Vilayet d'Aïdin*)	1935
Seuyut (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1858
Silyvrie (*Mutessariflik de Tchataldja*)	1660
Sinope (*Vilayet de Castambol*)	2027
SIVAS (VILAYET DE)	2033
— Amassia	2037
— Erbaa	2042
— Sivas	2035
— Kara-Hissar-Charki	2038
— Tamzara	2039
— Tokat	2039
Sivri-Hissar (*Vilayet d'Aïdin*)	1913
Smyrne (*Vilayet d'Aïdin*)	1879
Soma (*Vilayet d'Aïdin*)	1929
Sotiros (*Ile de Thassos*)	1820
Soufli (*Vilayet d'Andrinople*)	1742
Sparte (*Vilayet de Konieh*)	1982
Suleimanieh (*Vilayet de Mossoul*)	2145
Symi (*Vilayet de l'Archipel*)	1945
SYRIE (VILAYET DE)	2119
— Baalbek	2124
— Damas	2120
Taïf (*Vilayet du Hedjaz*)	2151
Tamzara (*Vilayet de Sivas*)	2039
Tarsous (*Vilayet d'Adana*)	1992
Tcépélovo (*Vilayet de Janina*)	1776
Tchaï (*Vilayet de Hudavendighiar*)	1853
Tcharchamba (*Vil. de Trébizonde*)	2072
Tchataldja (*Mutess. de*)	1659
— Aressou	1664
— Bouyouk Tchekmedjé	1664
— Exasteron	1664
— Callicratia 1663. — Epivatès	1662
— Laghothirès 1664. — Silyvrie	1660
Tchechmé (*Vilayet d'Aïdin*)	1911
Tchirpi-Keuy (*Vilayet d'Aïdin*)	1917
Tchorlou (*Vilayet d'Andrinople*)	1738
Ténédos (*Vilayet de l'Archipel*)	1961
THASSOS (ILE DE)	1819
— Bulgaro 1820. — Castro	1820
— Cazaviti 1820. — Kakirachi	1820
— Limin 1820. — Mariès	1820
— Panaghia 1820. — Potamia	1820
— Sotiros 1820. — Théologo	1820
Théologo (*Ile de Thassos*)	1820
Thermé (*Vilayet de Trébizonde*)	2074

	Pages
Thyra (*Vilayet d'Aïdin*)	1917
Toumbrouk (*Mutes. de Benghazi*)	1706
Tokat (*Vilayet de Sivas*)	2039
Trébizonde (vilayet de)	2044
— Alatcham 2072.—Athina	2061
— Bafra 2071.—Cavza	2070
— Fatza 2070.—Hope	2061
— Kavak	2074
— Kérassunde 2052.—Ordou	2055
— Ounieh	2074
— Platana 2050.— Rizeh	2058
— Samsoun	2062
— Tcharchamba 2072. -Thermé	2074
— Trébizonde 2044.—Tripoli	2051
Tripoli (vilayet d'Afrique)	2155
— Homs	2159
Tripoli de Syrie (*Vilayet de Beyrouth*)	2134
Tripoli (*Vilayet de Trébizonde*)	2051
Uskub (*Vilayet de Kossova*)	1750
Vallona (*Vilayet de Janina*)	1778
Van (vilayet de)	2083
Vourla (*Vilayet d'Aïdin*)	1914
Xanthie (*Vilayet d'Andrinople*)	1717
Yalova (*Mutess. d'Ismidt*)	1684
Yambo (*Vilayet du Hédjaz*)	2151
Yémen (vilayet de)	2151
— Beit-ul-Fakih	2154
— Hodeïda 2153.—Mascate et Moka	2154
— Sanaa (*chef-lieu*)	2152
Yéni Bazar (*Vilayet d'Aïdin*)	1938
Zor (mutessariflik de)	1692
— Deir-el-Zor	1692
Zongouldak (*Vilayet de Castambol*)	2023

FIN DE LA TABLE GÉOGRAPHIQUE.

1ÈRE PARTIE

(SECTION A)

CONSTANTINOPLE

TABLE MÉTHODIQUE

Superficie et Population de l'Empire Ottoman . . . . . page 51
Statistique Immobilière . . . . . » 51
Province de Constantinople . . . . . » 52
Sultans de l'Empire Ottoman . . . . . » 53

RENSEIGNEMENTS OFFICIELS :

1° Maison de S. M. I. le Sultan : . . . . . page 56
Haute Commission d'Inspection Militaire . . . . . » 58
Aides-de-Camp de S. M. I. le Sultan . . . . . » 61
Conseil des Ministres.— Sénat. . . . . » 79
Ministère de la Liste Civile . . . . . » 63

2° Corps Diplomatique et Consulaire :

De Turquie à l'étranger . . . . . » 64
Des Puissances étrangères résidant à Constantinople . . . . . » 70

3° Administrations du Gouvernement Ottoman :

Sublime Porte . . . . . page 80
Conseil d'État 83
Cheïkh-ul-Islamat 86
Ministère des Affaires Etrangères . . . 88
— Administration Sanitaire 89
Ministère des Finances. 91
— Adm. gle des Contributions Indirec. 97
— Dette Publique Ottomane 103
Ministère du Cadastre 105
Ministère des Fondations pieuses . . 107
Ministère de la Guerre 109
— Grande Maîtrise de l'Artillerie . . 115
— Ecole Impériale Militaire 117
Ministère de l'Instruction Publique page 113
— Lycée Impérial de Galata-Seraï. . . 122
— Université Imp. (Faculté de Droit). 123
Ministère de l'Intérieur. 124
— Ecole Imp. Milit. de Médecine . . 125
— Ecole Imp. Civile de Médecine . . 127
— Préfecture de la Ville. 129
— Municipalité du VI Cercle 132
Ministère de la Justice et des Cultes . 133
Ministère de la Marine. 138
Ministère des Mines et Forêts 145
Ministère de la Police. 147
Ministère des Travaux Publics. 153

4° Cultes divers : page 157

Catholique Latin 157
Arméno-Catholique 158
Arménien 160
Bulgare 162
Chaldéen, 163.Syrien, 165.Melkite, . . 167
Grec Orthodoxe 168
Israëlite 170
Protestants. 172

5° Postes et Télégr. p. 174. — **6° Cies de Navigation à vapeur** p. 223.
7° Régie p. 238.— **8° Société des Quais**, p. 239.—**9° Tramways** p. 246.
10° Tunnel p. 247.— **11° Foires** p. 247.—**12° Cours des Monnaies** p. 248.
13° Chemins de fer p. 249.
14° Tableau-Statistique, p. 291.— **Notes explicatives** p. 297.
15° Lois sur les Brevets d'Inventions p. 363 **et Marques de fabriques** p. 368.

FERNET-BRANCA

Spécialité des FRATELLI BRANCA de MILAN
AMER, HYGIENIQUE, APERITIF, DIGESTIF
SE MEFIER des CONTREFAÇONS
Représentant à Constantinople P. BONOMI

V. RIGAUD

1, Faubourg St.-Honoré

(RUE ROYALE)

PARIS

CAMIA

NOUVEAU PARFUM

SIROP DE RAIFORT IODÉ

de GRIMAULT & Cie

Ordonné par les Médecins à la place du sirop antiscorbutique et de l'huile de foie de morue, ***pour combattre le Lymphatisme,*** les gourmes, les éruptions de la peau chez les enfants pâles, chétifs et délicats, pour faire fondre les glandes du cou et ramener l'appétit.

PARIS, 8, Rue Vivienne, et dans toutes les Pharmacies.

CAPSULES DE QUININE DE PELLETIER

UNE PETITE CAPSULE EST PLUS ACTIVE QU'UN GRAND VERRE DE QUINQUINA

Ces Capsules, inaltérables, de la grosseur d'un pois, ne durcissent pas comme les pilules et s'avalent plus facilement que les cachets. Elles sont souveraines pour combattre les ***rhumes, la grippe, l'influenza*** et en général les accès fébriles qui se manifestent au début de toutes les maladies. Les ***migraines, névralgies, les fièvres intermittentes et paludéennes, la lassitude, le manque d'énergie, le rhumatisme, la goutte, les maux de reins*** sont tributaires de cet héroïque médicament. — Exiger sur chaque Capsule le nom PELLETIER

PARIS, 8, Rue Vivienne, et dans toutes les Pharmacies.

EMPIRE OTTOMAN

SUPERFICIE ET POPULATION.

	Superficie Kilom. carrés.	Habitants.
Turquie d'Europe. . . .	316,755	11,465,500
id. d'Asie.	1,775,900	20,875,000
id. d'Afrique . . .	3,350,000	12,550,000
Total	5,442,655	44,890,500

DIVISION ADMINISTRATIVE de l'EMPIRE OTTOMAN.

Les divisions administratives de l'Empire sont régies par la loi de 1867. Toute l'étendue du territoire Ottoman est divisée en **Vilayets** (Gouvernements Généraux), dont l'administration est confiée à un *Vali* (Gouverneur-Général).

Le **Vilayet** est divisé en **Sandjaks** ou *Mutessariflics* (arrondissements), administrés par un *Mutessarif* (Gouverneur).

Le **Sandjak** se subdivise en **Cazas** ou *Caïmakamliks* (cantons), administrés par un *Caïmakam* (Sous-Gouverneur).

Le **Caza** se subdivise en *Nahiès*, administrés par un *Mudir*.

STATISTIQUE IMMOBILIÈRE.

De toutes les propriétés privées et publiques existant dans le pays d'après le recensement de 1891.

35,598	mosquées.	9,032	hans.
127	*minarets.*	1,095,044	greniers.
4,227	*medressés* et bibliothèques.	30,507	fours.
3,450	*tékés.*	2,089	bains.
		1,076	casernes.
		1,078	corps de garde.
3,205,635	maisons.	27,432	écoles.
111,181	logements pour célibataires.	216	hôpitaux.
		12,657	églises et couvents.
362,702	magasins et boutiques.	32,178	moulins.
		1,584	fabriques.
		80	imprimeries.
		669	hangars pour *caïks* (barques).
		71,569	fontaines.
		529	viviers.
		10,178	fermes.
		2,223,542	vignobles.
		1,063,341	jardins.
		21,110,143	lots de terr. cul^{s}. et en frich.
		814,576	forêts et bosq^{ts}.

VILAYET DE CONSTANTINOPLE

Population totale environ 1,200,000 habitants.

PRÉFECTURE DE LA VILLE DE CONSTANTINOPLE.

(Chéir-Emaneti) de laquelle dépendent directement :

En Europe.

1. Le Caza de Kutchuk Tchekmedjé (avec 35 villages, son nahié Sou-youlou avec 10 villages et le nahié Roumélie-Pheneri avec 5 villages).— *Caïmacam*, Emin Bey, *Naïb*, Redjeb Effendi.

Plus les **sept Cercles Municipaux** suivants :

I. *Chehzade-bachi*. — II. *Fatih*. — III. *Djerah Pacha*. — IV. *Bechiktache*— V. *Yénikeuy*. (Bosphore) .— VI. PÉRA. — VII. *Bouyoukdéré* (Bosphore).

En Asie.

1. Le Caza des Iles des Princes (Adalar). 1° Prinkipo (Bouyouk Ada),avec les îles de Halki (Heibeli), Proti (Kinali) et Antigoni (Bourgas). — *Caïmacam*, Abdullah Saleri Effendi. — Population : 10,503 habitants.
2. Le Caza de Gueibzé, (avec 42 villages et le nahié de Daridja avec 17 villages).— *Caïmacam*, Ahmed Ramiz Effendi.— *Naïb*, Suleïman Faik Effendi.—Population : 19,250 habitants.
3. Le Caza de Beïcos (avec 18 villages). Population : 9,494 habitants.—*Caïmacam*, Haliss Bey. — *Naïb*, Enveri Effendi.
4. Le Caza de Kartal, (avec 24 villages et son nahié Sabandja). — Population : 18,300 habitants. —*Caïmacam*, Nedjib Bey. —*Naïb*, Arif Effendi.
5. Le Caza de Chilé, (avec 18 villages). — Population : 19,750 habitants. — *Caïmacam*, Hassan Bey.— *Naïb*, Saadeddin Effendi.

Plus les **Cercles Municipaux** suivants :

VIII. *Kanlidja*, avec 25,183 habitants.
IX. *Scutari*, avec 105,690 habitants.
X. *Kadikeuy*, avec 32,211 habitants.

SANDJAKS dépendant DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

En Europe. *page*

1. Le Sandjak de Tchataldja 1659

En Asie.

2. Le Sandjak d'Ismidt . . . 1663

3. Le Sandjak de Jerusalem 1685

4. Le Sandjak de Zor page 1692

5. Le Sandjak des Dardanel. 1693

6. Le Sandjak du Liban 1698

En Afrique.

7. Le Sandjak de Benghazi. 1702

CONSTANTINOPLE

Capitale de l'Empire Ottoman, située dans une contrée charmante entre la Mer Noire et celle de Marmara, sur le Canal (Bosphore) qui sépare l'Europe de l'Asie.

Population totale de Constantinople.

(y compris les villages du Bosphore et des Iles 873,363 habitants). — **162,950 Maisons** subdivisées comme suit :

158,000 à Constantinople (Péra, ses faubourgs et la rive européenne du Bosphore jusqu'à Cavak d'un côté, et Stamboul jusqu'à Eyoub et la côte asiatique de l'autre). Maisons de 1er classe 11,000 ; 2me 28,000 ; de 3me 50,000 ; de 4me 69,000.

4,950 Maisons aux Iles des Princes ; dont 1,810 villas et riches maisons de plaisance, et 3,140 habitations ordinaires.

Importation : café, sucre, pâtes d'Italie, salaisons, quincailleries, articles de pêche, éponges, tissus de laine, de coton et de lin, soieries, articles de Paris et de mode, vins, cognacs, liqueurs, caviar, farines, bétail, verreries, armes, cochenille, indigo, girofles, poivre, meubles, peaux préparées, cuirs, cuivre, fers, aciers, plomb, papiers, etc., etc.

Exportation : laines, soies, cocons, cotons, céréales, graines oléagineuses, avelanède, huile d'olive ordinaire, cire, cornes de buffle, de bœuf et de mouton, poils de chameaux, fils de poils de chèvre, garance, peaux de lièvre, tapis de laine, opium, encens, gommes, essence de roses, etc., etc., la plupart provenant des villes des provinces.

SULTANS DE L'EMPIRE OTTOMAN
DE LA FAMILLE D'OSMAN

SULTANS		Hégire		Hégire	Ère Chr.
»	Ghazi Osman khan I	né l'année	656	monté au trône en 699	. . 1299
»	» Orkhan khan	» . .	630	» 726	. . 1327
»	» Mourad khan I	» . .	723	» 761	. . 1360
»	» Yildirim Beyazid khan	» . .	761	» 791	. . 1389
»	Tchélébi Mehmed khan I. . . .	» . .	781	» 816	. . 1413
»	Ghazi Mourad II.	» . .	806	» 824	. . 1421
»	» Mehmed khan II.	» . .	833	» 855	. . 1451
»	» Beyazid khan.	» . .	851	» 886	. . 1481
»	» Selim khan I	» . .	875	» 918	. . 1512
»	» Suleïman khan I	» . .	900	» 926	. . 1520
»	» Selim khan II.	» . .	930	» 974	. . 1556
»	» Mourad khan III	» . .	953	» 983	. . 1573
»	» Mehmed khan III.	» . .	974	» 1003	. . 1595
»	» Ahmed khan I	» . .	993	» 1012	. . 1603
»	Moustapha khan I	» . .	1001	» 1026	. . 1617
»	Osman khan II	» . .	1013	» 1028	. . 1618
»	Ghazi Mourad khan IV	» . .	1018	» 1032	. . 1622
»	Ibrahim khan.	» . .	1024	» 1049	. . 1640
»	Ghazi Mehmed khan IV.	» . .	1051	» 1058	. . 1648
»	Suleïman khan II	» . .	1052	» 1099	. . 1687
»	Ahmed khan II.	» . .	1052	» 1102	. . 1691
»	Moustapha khan II	» . .	1074	» 1105	. . 1695
»	Ghazi Ahmed khan III.	» . .	1034	» 1115	. . 1702
»	» Mahmoud khan I.	» . .	1103	» 1143	. . 1730
»	Osman khan III	» . .	1110	» 1168	. . 1754
»	Ghazi Moustapha khan III	» . .	1129	» 1172	. . 1757
»	» Abdul Hamid khan I.	» . .	1137	» 1187	. . 1773
»	» Selim khan III	» . .	1175	» 1203	. . 1789
»	Moustapha khan IV	» . .	1193	» 1222	. . 1807
»	Ghazi Mahmoud khan II	» . .	1199	» 1223	. . 1808
»	» Abdul-Medjid khan I.	» . .	1213	» 1255	. . 1839
»	Abdul-Aziz khan I.	» . .	1243	» 1277	. . 1861
»	Mourad khan V.	» . .	1256	» 1293	. . 1876

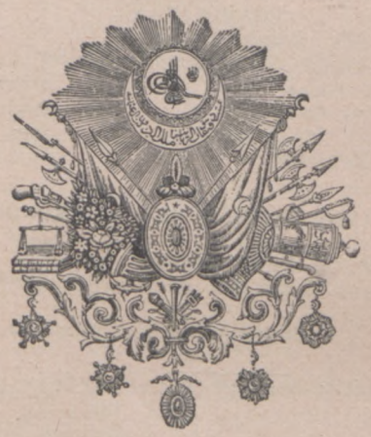

S. M. I. LE SULTAN

ABDUL-HAMID KHAN II.

Nè le 16 Chaban 1258 (22 Septembre 1842)

(En 1907 correspondant au 24 Septembre).

Monté sur le Trône

le 11 Chaban 1293

(19 Aghoustos 1291 - 31 Août 1876).

MAISON DE S. M. I. LE SULTAN

S. E. . . . . *chef de la Maison Militaire de S. M. I. le Sultan.*
S. A. Abdul Ghani Agha (Vézir), (*Dar-us-Saadet-ul-Chérifé Aghassi*).
S. E. Tahsin Pacha (Vézir), *1er secrétaire.*
S. E. Izet Pacha, *2me secrétaire.*
S. E. Mehmed Pacha, *1er aide-de-camp de S. M. I. le Sultan,*
S. E. Djevher Agha, *1er Page* (*Mussahib*) *de S. M. I. le Sultan.*

CHAMBELLANS.

LL. EE. Hadji Ali Pacha (Vézir), *premier chambellan.*
Le maréchal Nouri Pacha (aide de camp honoraire), *deuxième chambellan.*

Izzet Pacha, *2me secrétaire.*
Mehmed Pacha, génér. de brigade.
Raghib Pacha (Vézir), *2me* traducteur de S. M. I. le Sultan.
Emin Bey.

LL. EE. Mehmed Arif Bey.
Bekir Sedik Bey.
Faïk Bey.
Riza Bey.

GRANDE MAITRISE DES CÉREMONIES.

S. E. Ghalib Bey, *secrétaire pour la correspondance étrangère, drogman du Divan Impérial et Grand Maître des Cérémonies.*
S. E. Talat, (adjoint du grand Maître des cérémonies), *introducteur des ambassadeurs*
LL. EE. Abdul Rézak Bey, Hilmi Bey, Memdouh Bey, *Maîtres-Adjoints des Cérémonies.*

SECRÉTAIRES DU PALAIS IMPÉRIAL :

S. E. Nouri Bey.
» Ali Djevad Bey,
» Hakki Bey,
» Réfik Bey,
» Fethi Bey,
» Chefik Bey,
» Abdul Rahman Zeki Bey,
» Sézaï Bey,
» Ali Ekrem Bey.
» Ismaïl Hakki Bey,
» Rifaat Bey,
» Edjved Bey,

S. E. Emin Bey,
» Mehmed Tevfik Bey,
» Vassaf Bey,
» Hussein Naïm Bey,
» Mehmed Munir Bey.
» Eumer Loutfi Bey,
» Ismaïl Hakki Bey,
» Mehmed Ali Bey.
» Nedjib Bey
» Kemal Bey.
» Remsi Bey.
» Mehmed Saadeddin Bey.

SECRÉTAIRES DE LA CASSETTE PRIVÉE DE S. M. I. LE SULTAN.

S. E. Edib Bey, *1er secrétaire.*
» Hadji Tahsin Bey,
» Hakki Bey,

S. E. Abdul Rahman Bey,
» Fuad Bey,
» Mehmed Ali Bey,

SECRÉTAIRES-TRADUCTEURS :

LL. EE. Sefer Effendi Séférian, directeur de la presse étrangère, traducteur.
Mehmed Fouad Bey, adjoint.
Ibrahim Hakki Bey, conseiller légiste au ministère des affaires étrangères et professeur à la Faculté de Droit.
Sirri Bey, secrétaire général de l'admistr. générale des contributions indirectes et professeur à la Faculté de Droit.
Chefik Bey el-Moayad, commissaire de la dette publique à la Régie des Tabacs.
Saïd Bey, membre du conseil supérieur de santé.
Vely Bey Bolland, professeur au Lycée impérial de Galata-Séraï.
Memdouh Bey, maître adjoint des cérémonies.
Abdullah Bey.
Mehmed Izzet Bey, professeur à la Faculté de Droit et à l'école impériale civile *Mulkié.*

LL. EE. Nermi Bey, professeur à l'école imp. militaire de Pancaldi.
Angelo Bey Scanziani.
Maliacas Effendi, prof. au Lycée imp. de Galata-Seraï.
Louis Saboundjou Effendi, professeur à l'école impériale militaire de Pancaldi et membre du conseil du Ministère de l'Instruction Publique.
Haïdar Bey.
Feuillet Effendi.
Husseïn Bey.
Mehmed Chakir Bey.
Hermann Effendi Bolland.
Aram Aadil Bey.
Georges Effendi.
Ali Bey, censeur au min. de l'istruc. publ.
Tabib Zadé Abd-el-Kérim Pacha, attaché-traducteur.

Rachid Effendi, *premier aumônier* (*Imam ewel*) *de S.M.I.le Sultan.*
Ismaïl Hakki Eff., *deuxième aumônier* (*Imam-i-sani*) *de S. M. I. le Sultan.*
Djevher Agha, *ser moussaïb.*
S. E. Hadji Akif Pacha, *intendant du Harem Impérial et directeur des armements militaires* : (*Harem Humayoun Djénab Mulukiané Masraf Naziri, vé tedjhizat askerié Naziri*).
S. E. Faïk Pacha (1er divisionnaire), *Grand écuyer de S. M. I. le Sultan.*
S. E. Saïd Pacha (général de division), *médecin particulier de S. M. I. le Sultan.*
S.E. Ahmed Ali Pacha (général de division, aide de camp de S. M. I. le Sultan), *mihmandar des étrangers de distinction.*
S. E. Tahir Pacha (général de division), *chef des Fusiliers* (*Tufenkdji Bachi*).
Chefki Bey, *intendant du Trésor Impérial* (*Capou Kiehaya de la Liste Civile*).
S. E. Suleïman Pacha (général de division), *chef des musiques impériales et des hademés-i-hassa.*
Edhem Bey, *Kethuda du Trésor impérial.*
Hadji Husséin Effendi, *directeur du Palais Impérial.*
Mehmed Izzet Efjendi, *2me id. id.*
Izzet Effendi, *chef des Pages de S. M. I. le Sultan,* (*techrif humayoun mudiri*).
Ahmed Nedjati Bey, *1er secrétaire du trésor impérial.*
Haïri Bey, *Has Oda Kiethudassi.*
Moustapha Agha, *bab-ul-saadet ul alié aghassi.*
Husséin Bey, *1er Capou-tchohadari.*
Husni Bey, *telhissi-i-ewel.*
Bessim Bey, *telhissi-i-sani.*
. . . . . *1er garde robe* (*Esvabdji Bachi*).
S. E. Hadji Ilias Bey, *2me id.*
Ali Bey, *1er tutundji-bachi de S. M. I. le Sultan.*
Osman Bey, *grand maître d'hôtel et chef des cuisines impériales* (*Kilardji Bachi*).
Bekir Effendi, *pharmacien en chef de S. M. I. le Sultan.*
S. E. Zanni Bey (Joseph), *chimiste du Palais Impérial.*
Hadji Husséin Agha, *chef d'office* (*Bab-us-saadet-ul-alié aghassi*).
Emin Effendi, *caissier du Palais Impérial.*
Bekir Bey, *chef cafetier* (*Ibrikdar Bachi*).
D'Aranda Pacha, *chef d'orchestre du Palais Impérial.*
D'Aronco (B.), *architecte.*
Berthier Pacha, *ingénieur du Palais Impérial.*
Nadir Agha, *3me Moussaïb.*

Aides-de-Camp Généraux.

(*YAVÉRANI KIÉRAM HAZRETI CHEHRIARI*).

MUCHIRS. — Maréchaux.

S. E. Mehmed Riza Pacha, *Ministre de la Guerre.*
» Moustapha Zéki Pacha, *Gd Maître de l'Artillerie et direct. général des écoles militaires.*
» Réouf Pacha, *commandant de la Garde Impériale.*
» Hadji Vessim Pacha, *ex-Ministre de la Marine.*
» Ghazi Ahmed Moukhtar Pacha, *Haut Commissaire imp. en Egypte, vice-président de la Haute Commission d'inspection militaire.*
» Tewfik Pacha, *ex-Gouverneur Général du Vilayet d'Angora.*
» Rédjeb Pacha, *Sous Gouverneur et commandant militaire de Tripoli d'Afrique.*
» Mehmed Zekki Pacha, *commandant du 4me corps d'armée.*
» Ibrahim Pacha, *membre de la Haute Commission d'inspection Militaire.*
» Ahmed Ratib Pacha, *Gouverneur Général du Vilayet du Hédjaz.*
» Edhem Pacha, *2me vice-président de l'état-major général de l'armée.*
» Ibrahim Edhem Pacha, *vice-président de la Haute Commission d'inspection militaire.*

S. E. Fazli Pacha, *membre de la Haute Commission d'inspection Militaire.*
» Kiazim Pacha, *directeur-général des constructions du chemin de fer de Hedjaz.*
» Chevket Pacha, *commandant de la 2me Division.*
» Arif Pacha, *Gouverneur-Général a. i. du Vilayet d'Andrinople et commandant du 2me corps d'armée.*
» Hussein Husni Pacha, *Ambassadeur à St. Petersbourg.*
» Von Kamphoevener Pacha, *instructeur de l'infanterie de terre.*
» Abdullah Pacha.
» Saadeddin Pacha, *commandant de la 1ère division de Constantinople.*
» Omer Ruchdi Pacha, *président de l'état-major général.*

HAUTE COMMISSION D'INSPECTION MILITAIRE

Siégeant au Palais Impérial,

SOUS L'AUGUSTE PRÉSIDENCE DE

S. M. I. LE SULTAN

(Taht- i-Riaset-i-Mouféhimié-i-Hazret-i-Padichahidé boulounan Teftich-i-Omoumi-i-Askéri Commission Alissi).

MUCHIRS. — MARÉCHAUX.

LL. EE. Les Aides-de-camp Généraux de S.M.I. le Sultan.
- Ghazi Ahmed Moukhtar Pacha, *Vice-Président*, (Haut Commissaire Impérial en Egypte).
- Ibrahim Edhem Pacha, *Second Vice-Président.*

Membres.
- Ibrahim Pacha.
- Ahmed Ratib Pacha, (Gouverneur-Général du Vilayet de Hédjaz).
- Fazli Pacha.
- Eumer Ruchdi Pacha, (vice-président de l'état-major général).

Aide-de-camp honoraire.
- Mouzaffer Pacha, (Gouverneur Général du Mont Liban).

Aides-de-camp.
- Ibrahim Pacha, (commandant de la 9me division *Nizamiés*).
- Chakir Pacha.
- Abdullah Pacha, (de l'état-major de S. M. I. le Sultan).

BIRINDJIS FÉRIKS. — 1ers DIVISIONNAIRES.

Id. id.
- Nassir Pacha.
- Rahmi Pacha.

Aides-de-camp honoraires.
- Ahmed Afif Pacha (président de l'intendance militaire).
- Osman Fevzi Pacha (inspecteur du 3me corps d'armée des *rédifs*).

FÉRIKS. — Généraux de division.

Aides-de-camp honoraires.
- Abdul-Kérim Pacha.
- Rifaat Pacha.
- Hamdi Pacha vice-amiral, (directeur de la construction du chemin de fer Hamidié Hedjaz (section Caïffa).
- Mehmed Chakir Pacha, (de l'état-major).
- Enver Pacha.

Aides-de-camp.
- Muhieddin Pacha.
- Mehmed Pacha.
- Ishak Djevdet Pacha.

MIRLIVAS.— Généraux de Brigade.

Aides-de-camp honoraires.
- Ahmed Hilmi Pacha, (amiral) de l'état-major (marine).
- Osman Rifaat Pacha, (de l'état-major).
- Hassan Riza Pacha.
- Ahmed Fevzi Pacha.
- Hussameddin Pacha, (de l'état-major).
- Mouzaffer Pacha.
- Zahid Pacha.
- Moustapha Pacha.

Aide-de-camp....
- Veli Pacha.

Miralaï.— Colonels.

Aides-de-camp honoraires.
- Halid Bey.
- Ismaïl Mahir Bey.
- Djemil Bey.
- Servet Bey.
- Ibrahim Bey.

Aide-de-camp....
- Afi Bey.

Caïmacams.— Lieutenants-Colonels.

Aides-de-camp honoraires.
- Nedjib Bey.
- Halid Bey.
- Vamik Bey.
- Edhem Bey. (état-major).
- Osman Bey.

Aide-de-camp....
- Tevfik Bey.

Col-Aghassi.—Adjudants-Majors.

Aide-de-camp....
- Moustapha Bey.
- Fethi Bey, (vétérinaire).

Yuz-Bachis.— Capitaines.
- Osman Bey, *attaché.*

MEMBRES HONORAIRES.

Aides-de-camp honoraires.
- *Muchir*, Von Kamphoevener Pacha.
- *1er Divisionnaire*, Seiffoulah Pacha, *Gouverneur Général du Vilayet de Janina.*
- *Général de Division*, Széchenyi Pacha, *Command. des sapeurs pompiers.*
- id. Woods Pacha, vice-amiral.
- *Mutémaïz*, Nedim Bey, *secrétaire de la Haute Commission d'Inspection militaire.*
- Hakki Bey, *attaché au bureau de la correspondance de la Haute Commission d'inspection militaire.*

Aides-de-Camp Honoraires.

(FAHRI YAVERANE HASRETE CHEHRIARI).

MUCHIRS. — MARÉCHAUX.

S. E. Hassan Rami Pacha, *commandant de la flotte de la Méditerranée.*
» Haïri Pacha, *commandant du 3me corps d'armée.*
» Saadeddin Pacha, *directeur de l'intendance générale militaire et des caisses des orphélins, des invalides et de retraite militaires.*
» Nouri Pacha, *2me chambellan de S. M. I. le Sultan.*

BIRINDJI — FÉRIKS. — Premiers Divisionnaires.

S. E. Ahmed Afif Pacha, *président du département de l'intendance générale.*
» Seifullah Pacha, *Gouverneur-Général du Vilayet de Janina.*
» Mehmed Rifat Pacha, *président de l'état-major de la marine.*
» Osman Fevzi Pacha, *commandant du 3me corps d'armée des rédifs.*
» Haïdar Pacha, *ex-Gouverneur-Général et commandant militaire du Vilayet de Scutari d'Albanie.*
» Ahmed Pacha, vice-amiral de 1re classe), *président de l'intendance de la marine.*
» Mahmoud Pacha, *vice-président du département de l'infanterie.*

FÉRIKS. — Généraux de Division.

S. E. Mehmed Chevki Pacha, *membre du département de l'état-major à la grande maîtrise de l'artillerie.*
» Mehmed Saïd Pacha, *président du conseil de guerre à la grande maîtrise de l'artillerie.*
» Mehmed Pacha (vice-amiral), *commandant des sapeurs pompiers de la marine.*
» Mehmed Pacha, *président a. i. de la compagnie Mahsoussé.*
» Hussein Remzi Pacha, *président du département des fortifications et bâtisses militaires.*
» Von Ditfurth Pacha, *attaché au département de l'infanterie.*
» Osman Férid Pacha, *chef-ul-harem nébévi.*
» Hamdi Pacha, (vice-amiral), *directeur de la construction du chemin de fer Hamidié Hedjaz (section Caïffa).*
» Auler Pacha, *inspecteur au département des fortifications et bâtisses militaires.*
» Mehmed Rébii Pacha, *président de la 1re section de la comptabilité du ministère de la Guerre et attaché à l'état-major de S. M. I. le Sultan.*
» Suleïman Pacha, *commandant de la cavalerie Erthogroul.*
» Moustapha Mazhar Pacha, *de la défense du détroit des Dardanelles.*
» Youssouf Zia Pacha, *commandant des corps Hamidiés.*
» Hakki Pacha, *attaché à la cavalerie Erthogroul.*
» Imhoff Pacha, *instructeur d'artillerie.*

MIRLIVA. — Généraux de Brigade.

Hamdi Pacha, commandant militaire du Vilayet de Trébizonde.
Munir Pacha, id. id. *des rédifs* à Erzéroum.
Hassan Pacha, id. id. de la 3me Division.
Vadjib Pacha, attaché à l'état-major de S. M. I. le Sultan.
Osman Rifat Pacha, membre de la Haute Commission d'Inspection militaire et président de l'état-major du 3me corps d'armée.
Von Rüdgisch Pacha (cavalerie).
Ahmed Hilmi Pacha, membre de la Haute Commission d'Inspection militaire.
Hikmet Pacha.
Hadji Talib Pacha, attaché à la caserne d'artillerie.
Fahreddin Pacha, attaché à la 3me section du département de l'infanterie.
Fleischer Pacha (intendance).
Ahmed Pacha, commandant du 1er corps de cavalerie *Hamidié*.
Ahmed Emin Pacha, attaché au département des fortifications.

CORPS D'ETAT-MAJOR DE S. M. I. LE SULTAN.

(Maiyet Séniyéi Mulukiané Erkian Harbiessi Hiyéti)

Maréchal.	Abdul Pacha.
Généraux de Division.	Hafez Tevfik Pacha. Mehmed Rebii Pacha, président de la 1re section de la comptabilité du ministère de la guerre. Vadjid Pacha. Sureya Pacha.
Généraux de Brigade.	Hamdi Pacha, inspecteur à la frontière bulgare. Djevad Pacha. Ihsan Pacha.
Colonel.	Chevki Bey.
Lieutenants-Colonels.	Hassan Vasfi Bey. Mehmed Ali Bey. Nouri Bey. Fouad Bey.
Major.	Edhem Bey.
Adjudants-Majors.	Suleïman Effendi. Ismaïl Effendi.

Aides-de-Camp.

(YAVER-I-HARB HASRETE-I-CHEHRIARI).

MUCHIRS. — Maréchaux.

LL. EE. Ahmed Pacha.
Halid Pacha.
Noureddine Pacha.
Tahir Pacha, *chef des fusiliers de S. M. I. Sultan.*
Abdullah Pacha, *de l'état major.*
Chakir Pacha.

BIRINDJI FÉRIKS. — 1ers Divisionnaires.

Mehmed Pacha, *1er aide-de-camp de S. M. I. le Sultan.*
Chukri Pacha.
Nassir Pacha.
Faïk Pacha.
Rahmi Pacha.
Ismaïl Pacha, *inspecteur des écoles militaires.*
Chérif Pacha, *ambassadeur à Stockholm.*
Chukri Pacha, *lieutenant du Yacht Impérial « Stamboul ».*
Ahmed Thevfik Pacha, *ambassadeur à Berlin.*

FÉRIKS. — Généraux de Division.

LL. EE. Suleïman Pacha.
Ahmed Ali Pacha.
Muhieddine Pacha.
Mehmed Pacha..
Djelal Pacha.
Izzet Pacha, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Madrid.*
Arif Pacha.
Hafiz Tevfik Pacha, *mémour de l'état major.*
Talat Pacha.
Mehmed Pacha, *aide-de-camp spécial de S. M. I. le Sultan.*
Faïk Pacha.
Youssouf Izzet Pacha.
Kenan Pacha.
Hadji Rifaat Pacha.
Djavid Pacha.
Hilmi Pacha.
Sadik El-Mouayad Pacha, *Commissaire Impérial à Sophia.*
Fehmi Pacha, *aide-de-camp spécial de S. M. I. le Sultan.*
Husni Pacha.
Nazim Pacha.
Ali Pacha.
Mehmed Ali Pacha, *professeur de cavalerie.*
Echreff Pacha.
Ziaeddine Pacha.
Moustapha Nouri Pacha, *commandant du 5me corps d'armée.*
Széchényi Pacha, *commandant en chef des régiments des Sapeurs-Pompiers.*
Woods Pacha, A. D. C., vice-amiral.
Bolland Pacha, *de gendarmerie.*
Romei Pacha.
Sureya Pacha.
Chukri Pacha.

LL. EE. Imhoff Pacha, *d'artillerie.*
Hamdi Pacha, *commandant militaire de Trébizonde.*
Munir Pacha, *id. des rédifs d'Erzéroum.*
Hassan Pacha, *id. du 3me corps d'armée.*
Vadjid Pacha, *de l'état major.*
Osman Rifaat Pacha, *membre de la Haute Commission d'Inspection militaire.*
Ahmed Hilmi Pacha, *id. id. id. id.*
Von Rüdgisch Pacha, *de cavalerie.*
Hikmet Pacha.
Hadji Talib Pacha, *memour de la caserne Topdji-Kichla.*
Fahreddin Pacha, *d'infanterie.*
Fleischer Pacha, *de l'intendance.*
Ahmed Pacha, *commandant du 1er corps de la cavalerie légère « Hamidié ».*
Ahmed Emin Pacha, *du génie.*
Von Ditfurth Pacha, *d'infanterie.*
Auler Pacha, *du génie.*

Mirlivas.— Généraux de Brigade.

Nechet Pacha.
Hadji Férid Pacha, (*état-major*).
Moustapha Pacha.
Chakir Pacha.
Youssouf Pacha, (*cavalerie*).
Hamdi Pacha.
Mehmed Ali Pacha.
Mehmed Emin Pacha.
Moustapha Natih Pacha.
Assaf Pacha.
Djévad Pacha *(d'état-major), attaché au cabinet militaire de S. M. I. le Sultan.*
Tafan Pacha.
Ahmed Pacha.
Veli Pacha.
Zekiaï Pacha.
Mazhar Pacha.
Saïd Pacha.
Hassan Pacha.
Eumer Faïk Pacha.
Fouad Pacha.
Sadik Pacha.
Tahir Pacha.
Moustapha Pacha.
Saïd Pacha.
Ali Fouad Pacha.
Ruchdi Pacha.
Chérif Abdullah Pacha.

Vice-amiraux.

Hadji Rifaat Pacha, (*marine*).
Husni Pacha, *directeur de l'école navale de Halki.*

MINISTÈRE DE LA LISTE CIVILE

(Haziné-i-Hassa Nezaret Aliessi).

A côté du Palais Impérial de Dolma-Baghtché, au bord de la mer.

S. E. OHANNÈS EFFENDI SAKIZLI, MINISTRE.

S. E. Hafiss Effendi, conseiller, chef de la comptabilité.
S. E. Ziaeddin Bey, directeur du bureau de la correspondance.
— Hafiz Mehmed Sabri Effendi et Ali Seydi Bey, sous-chefs du bureau.
S. E. Muhieddin Effendi, directeur du bureau de la comptabilité.
— Ismaïl Bey et Husseïn Effendi, sous-chefs du bureau.
Nissim Effendi, directeur du bureau des enregistrements.
— Tevfik Effendi, sous-chef du bureau.
. . . . . directeur du bureau du personnel (*sidjil ahwal*).
— Kiamil Bey, sous-chef du bureau id.
Nicolaki Effendi Bechara, directeur du bureau des archives.
— Loutfi Effendi, sous-chef du bureau id.
S. E. Hafiz Halil Effendi, 1er caissier.—Ibrahim Effendi, secrétaire de la caisse.
Ahmed Bey, directeur du dépôt du ministère de la liste civile et membre du Conseil.

CONSEIL ADMINISTRATIF.

S. E. Ohannès Effendi Sakizli, président.
S. E. Haliss Effendi, conseiller et chef de la comptabilité.
S. E. Mahmoud Réchad Bey, vice-président.
S. E. Faïk Pacha, 1er Férik, (1er divisionnaire), directeur des écuries impériales.
S. E. Nazim Pacha, général de division, (directeur du dépôt des matériaux de construction et de la fabrique impériale de porcelaines).
S. E. Mehmed Akif Bey, (directeur de la fabrique impér. d'Héréké et directeur du bureau des ameublements).
S. E. Mazhar Bey, (directeur des cuisines impériales).
S. E. Ziaeddin Bey, directeur du bureau de la correspondance.
Mehmed Bey, directeur du dépôt des grains.
S. E. Ghalib Bey, (directeur du dépôt des approvisionnements).
Chevket Bey, (directeur du bureau des combustibles).
Husseïn Effendi, *Tahmisdji-Bachi* au Palais Impérial.
Ahmed Bey, (directeur du dépôt).
Bahri Effendi, secrétaire en chef.—Behdjet Bey et Salaheddin Bey, secrétaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES DOMAINES IMPERIAUX.

S. E. Myr-at Effendi, président et inspecteur des Domaines Impériaux.
S. E. Assaf Bey, vice-président.
Agop Effendi, chef de bureau de la comptabilité. } *membres.*
S. E. Hekimian Effendi, directeur de section des forêts impér. } *membres.*
Arif Pacha, général de brigade, ingénieur en chef. } *membres.*
Hachim Bey, secrétaire en chef du conseil. } *membres.*
Aram Effendi Courdadji, secrétaire interprète des Domaines Impériaux. } *membres.*

Sections :

Yacoub Effendi, chef de la 1er section.— Djemal Bey, adjoint.
Mehmet Bey, id. » 2me id. — Ibrahim Bey, id.
Mehmed Essad Bey, chef du bureau de *Sénédat*. — Ruchdi Effendi, adjoint.

ADMINISTRATIONS DÉPENDANTES DU MINISTÈRE.

S. E. Faïk Pachà (général de division en 1er), directeur des écuries impériales.
Nazim Pacha (général de division), directeur du dépôt des matériaux de construction et de la fabrique impériale de porcelaines.
S.E. Mehmed Akif Bey, directeur de la fabrique impér. d'Héréké et du bureau des ameub.
S. E. Mazhar Bey, directeur des cuisines impériales.—Tahsin Effendi, adjoint.
Chevket Bey, directeur du dépôt des combustibles.— Mehmed Bey, secrétaire.
S. E. Ghalib Bey, directeur du dépôt des approvisionnements.—Youssouf Effendi, adjoint.
Mehmed Bey, directeur du dépôt des grains.—Moustapha Effendi, secrétaire.
Hudaï Bey, directeur du dépôt des glaces. — Kérim Effendi, secrétaire.

CORPS DIPLOMATIQUE et CONSULAIRE

PERSONNEL DES AMBASSADES ET LÉGATIONS, CONSULATS ET AGENCES CONSULAIRES DE TURQUIE A L'ÉTRANGÈRES (1).

ALLEMAGNE,

Résidence BERLIN.

S. E. le Général de Division, Ahmed Tevfik Pacha, Aide de Camp de S. M. I. le Sultan; *Ambassadeur* (accrédité le 30 novembre 1897).
Ihsan Bey, *Conseiller d'Ambassade.*
Emin Bey, *1er Secrétaire.*
Chakir Djémal Bey, *2me id.*
Méhémed Noury Bey, *3me id.*
. . . . . , *Attaché Militaire.*
Yahia Effendi, *Imam.*

Consulats à

BERLIN, MM. Arthur G. Koch, *Consul-Général.*
BREME, Friedrich Schellmass, *Consul.*
BRESLAU, J. Przedeski, *Consul-Général.*
COLOGNE, Meushasisen, *Consul-Général*
DANTZICK, Albert Zuni, *Consul-Général.*
DRESDE, Fritz Chrambach, *Consul.*
FRANCFORT S/M Georges Krebs, *Consul-Gén.*
HAMBOURG, le Dr Rudolf N. Hardy, *Consul-Général.*
Ibrahim Hakki Bey, *Consul Général.*
Albert Müller, *Vice-Consul.*
KIEL, Ernest Luck, *Consul.*
LEIPZIG, Alph. Kalischer, *Consul.Gén.*
MANNHEIM, Charles Reiss, *Consul-Gén.*
Victor Leser, *Chancelier.*
MUNICH, M. Max Kemmerich, *Consul-Général.*
NURENBERG, Siegfried Back, *Consul.*
STUTTGART, Wilhelme Federer, *Consul-Général.*
WIESBADEN, Ferdinand Heibel, *Vice-Cons.*

AUTRICHE-HONGRIE,

Résidence VIENNE, IV, Heugasse, 38.

S. E. Mahmoud Nedim Pacha, *Ambassadeur*, (accrédité le 1er Avril 1896).
Assim Bey, *Conseiller.*
Ahmed Salih Bey, *1er Secrétaire.*
Fuad Bey, *2me* »
Tevfik Bey, *3me* »
Melek Bey, *Secrétaire-Honoraire.*
Le Général de brigade, Chukri Pacha, *Attaché Militaire.*
Le Lieutenant Colonel d'état-major, Nazif Bey, *Second Attaché Militaire.*
Hassan Sabri Effendi, *Imam.*

Consulats à

VIENNE, Resmi Bey, *Consul-Général.*
Lyonel Bondy Bey, *Consul, Attaché Commercial.*
BUDAPESTH, S. E. Loutfi Bey, *Cons-Gén.*
Simon Effendi, *Vice-Consul.*
FIUME, Nicolaki Effendi Nicolaïdès, *Consul.*
RAGUSE, Nedjib Hadji Effendi, *Consul-Général.*
TEMESVAR, Joseph Schwimmer, *Consul.*
TRIESTE, N. Tzalli Eff., *Consul-Général.*
Nafylian Eff., *Vice-Consul.*

BELGIQUE, *Résidence* BRUXELLES.

S. E. Salih Munir Pacha, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plenipotentiaire* résidant à Paris.
Raghib Raïf Bey, *Conseiller de Légation, Chargé d'Affaires.*
Raghib Raïf Bey, *1er Secrétaire.*
Abdullah Halisse Bey, *2me* »
Diran Bey, *3me* »
J. Salem Effendi, *Chancelier.*
Le Général de brigade, Tevfik Pacha, *Attaché Militaire.*

Consulats à

BRUXELLES, Emin Arslan Eff., *Cons.-Gén.*
Georges Vafler, *Consul.*
ANVERS, Dossios Effendi, *Consul.*
G. Walford, *Consul.*
BRUGES, A. Dumon de Menten de Horne, *Consul.*
GAND, Gustave Auger Vincent, *Vice-Consul.*
LIÈGE, Nouman Bey, *Consul.*

BRÉSIL,

Résidence RIO DE JANEIRO.

Mr Othon Léonardos, *Consul.*

DANEMARK,

Résidence COPENHAGUE.

M. Hansen, *Consul-Général.*

(1) Renseignements Officiels.

ESPAGNE,

Résidence MADRID, *46, C. Serrano.*

S. E. Le Général de Division, Aide de camp de S. M. I. le Sultan Izzet Pacha, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le 14 Mai 1900).
Erched Bey, *1er Secrétaire.*
Ahmed Réouf Bey, *2me Secrétaire.*
Kiazim Bey, *Attaché.*
Sermed Bey, *Attaché Militaire.*

Consulats à

MADRID, MM. Ignacio de Arce Mazon, *Consul-Général.*
ADRA, Aureliano Valenzuela, *Vice-Consul.*
ALICANTE, Enrique Ravillo, *Consul.*
ALMERIA, Adalberto Ruiz y Gil, *Consul*
BARCELONE, Assim Bey, *Consul-Général.*
Antoun Daoud Eff., *Chanc.*
BILBAO, Don Tablo Garcia, *Vice-Con.*
CADIX, Juan Manuel La Coste, *Cons.*
Ricardo Mac Pherson, *Vice-Consul.*
CARTHAGÈNE, José Maria Pelegrin, *Vice-Consul.*
CORDOUE, Rafael Barios y Enriquez, *Consul.*
COROGNE, José Ramon Carreras Presa, *Consul.*
GIJON, Florencio Valdès Menedez, *Consul.*
GRENADE, Francisco Morales Fernandez, *Consul.*
ILES BALÉARES (Erneste Kanute, *Consul.*
PALMA DE MAJORQUE,
ILES CANARIES (Luis Falcon y Quevedo,
LAS PALMAS, *Consul.*
MALAGA, Edward de Loriuy, *Consul.*
SAINT-SÉBASTIEN, Xavier Recinés, *Consul.*
SANTANDER, Manuel Casanueva y Grenado, *Consul.*
SÉVILLE, Diaz Molero, *Gérant.*
TARRAGONE, Rafael Canellas, *Vice-Consul.*
VALENCE, José Aguirre Matiol, *Consul.*
GRAO DE VALENCE, José Aguirre, *Vice-Consul.*
VIGO, Fernando Conde y Dominguez, *Consul.*
XÉRÈS et PORT Ste MARIE, Arturo Gordon y Prendergast, *Consul.*

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE du Nord,

Résidence WASHINGTON, *1218 New-Hamphire Avenue.*

S. E. Chekib Bey, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le 5/18 Août 1900).
Djelal Munif Bey, *1er Secrétaire de Légation.*
Sidki Bey, *2me Secrétaire et Vice-Consul à New-York.*
Le Lieutenant-Colonel Aziz Bey, aide-de-camp de S. M. I. le Sultan; *Attaché Militaire et Consul-Général* à New-York.

Consulats à

WASHINGTON, Dr H. Schönfeld, *Consul-Général.*
NEW-YORK, Le Lieutenant-Colonel Aziz Bey, aide-de-camp de S. M. I. le Sultan; *Attaché Militaire* à Washington, *Consul-Général.*
Sidki Bey, *2me Secrétaire* de la Légation à Washington, *Vice-Consul.*
BOSTON, MM. F. G. Macomber, *Cons.-Gén.*
CHICAGO, Charles Henrotin, *Cons.-Gén.*
SAN FRANCISCO, Georges Hall, *Consul.*

FRANCE, *Résidence* PARIS.

10, rue de Presbourg.

S. E. Salih Munir Pacha, *Ambassadeur Extraordinaire* (accrédité le 3 Déc. 1895.
Naby Bey, *Conseiller d'Ambassade.*
Edhem Bey, *Secrétaire d'Ambassade.*
Mouhieddin Bey, *1er Secrétaire.*
Eurfi Bey, *second 1er id.*
Refik Bey, *second 1er id.*
Alfred Moussa Sursock Bey, *1er id.*
Mékhin Moukbil Bey, *2me id.*
Saïd Bey, *3me id.*
Léon Bey Karakéhia, *Secrétaire Honoraire.*
Djemil Bey, *Attaché.*

Consulats à

PARIS, Chedid Habiche Eff., *Consul Général.*
A. Djemil Bey, *Consul.*
AJACCIO (*Corse*), Sursok Effendi, *Consul-Général.*
BASTIA (*Corse*), MM. Louis Pierangeli, *Cons.*
BAYONNE, A. Souley Lacaze, *Consul.*
BORDEAUX, Rouhi-el-Khalidi Effendi, *Consul-Général.*
Clément Bertrand, *Consul Honoraire.*
David Beaulieu, *Vice-Cons.*
BOULOGNE, Ach. Adam, *Consul.*
BREST, Kerros, *Consul.*
CETTE, Jules Sauvaire, *Vice-Consul.*
CHERBOURG, Armand Postel, *Consul.*
DUNKERQUE, E. de Clebsattel, *Consul.*
HAVRE, Eugène Grossos, *Consul.*
LA CIOTAT, Louis Bortoli, *Consul.*
LA ROCHELLE, E. Balguérie, *Consul.*

LIBOURNE,	Ferd. Senges, *Vice-Consul.*
LILLE,	F. Flemont-Monke, *Consul.*
LYON,	Moutran Eff., *Consul-Général.*
	A. Robin, *Gérant.*
MARSEILLE,	Youssouf Zia Bey, *Consul-Général.*
	Djelal Bey, *Vice-Consul et Chancelier.*
NANTES,	Pitre Demange, *Consul.*
NICE,	Julien Botto, *Consul.*
TOULON,	Jozet, *Consul.*
ROUEN,	F. Lemaitre Ferret, *Consul.*

GRANDE BRETAGNE

et Possessions Anglaises,

Résidence LONDRES, *40, Grosvenor Garden, S.W.*

S. E. Musurus Pacha, *Ambassadeur*, (accrédité le . . . . 1903).
Abdul Hak Haamid Bey, *Conseiller d'Ambass.*
Essad Bey, *1er Secrétaire.*
Tueny Bey, *1er* *2me* *id.*
Abdul Hak Hussein Bey, *2me* *id.*
Danial Bey, *3me* *id.*
Costaki Effendi, *Attaché.*
Le Lieutenant Vassif Bey, *Attaché Naval.*
Redjaï Effendi, *Imam.*

Consulats à

LONDRES,	Réfét Bey, *Consul-Général.*
	G. E. Staenglen, *Consul-Général Honoraire.*
BELFAST,	MM. Fred. G. Heyn, *Vice-Cons.*
BENDERNIGAY (RANGOON),	Hadji Mehmed
Indes anglaises,	Youssouf Ismaïl Sahib Eff., *Consul.*
BIRMINGHAM,	W. Derry, *Consul.*
BOMBAY,	M. Emin Bey, *Consul-Général.*
	Noureddin Bey, *Vice-Consul.*
	Mahmoud Effendi, *Vice-Cons.*
CAPETOWN,	Louis Amabior, *Consul-Gén.*
CARATCHY,	Mehmed Abbas Noudy Eff., *Vice-Consul.*
CARDIFF,	J. E. Stangala Eff., *Vice-Cons.*
	Halil Nassour Effendi, *Consul Honoraire*
	Richard Bees, *Secrétaire.*
COLOMBO (Ceylan),	. . . . . *Consul.*
CORK,	Philip Arthur Scott, *Vice-Consul.*
DARTMOUTH,	G. Collins, *Consul.*
DOUVRES,	Nils Schjott, *Vice-Consul.*
DUBLIN,	John Gibb, *Consul.*
DURBAN,	Henri Schuttz, *Consul.*
FALMOUTH,	George H. Fox, *Vice-Consul.*
GIBRALTAR,	C. J. Hutcheson, *Consul.*
GLASCOW,	James Mutter, *Consul.*
HULL,	Victor Dumoulin, *Consul.*
JERSEY (île de),	Adolphe le Conteur, *Consul.*
LEITH,	Francis Brichta, *Vice-Cons.*
LIVERPOOL,	Enver Bey, *Secrétaire de Légation, Consul-Général.*
	Ahmed Quilliam Bey, *Chanc.*
	Abdullah Quilliam Effendi, *Avoué du Consulat.*
LONDONDERRY,	S. Morisson Mac Leilan, *Cons.*
LEWESTOFT,	L. S. Butcher, *Vice-Consul.*
MALTE,	Pousig Azarian, *Consul-Général.*
MANCHESTHER,	Moustapha Eff., *Vice-Consul.*
MADRAS,	H. Mehmed Sahib Badache Effendi, *Consul.*
MELBOURNE (Australie),	Dr Ch. Ryan, *Consul-Général.*
MILFORD HAWEN,	George Stuart Kelway, *Vice-Consul.*
NEW-CASTLE,	. . . . . , *Consul-Général.*
	G. Rule, *Consul.*
NEW-PORT MON,	W. E. Heard, *Consul.*
NORTHIELDS et TYMEMOUTH,	Pinkney, *Vice-Consul.*
PLYMOUTH,	Thomas Fox, *Vice-Consul.*
POINT DE GALLE, (Ile de Ceylan)	Hadji Ali Didé Effendi, *Consul-Honoraire.*
PORTSMOUTH,	A. S. van den Berg, *Vice-Cons.*
SHEFFIELD,	H. W. Ibbotson, *Vice-Consul.*
SIDNEY,	Jureydini, *Consul.*
SOUTHAMPTON,	J. F. Obree, *Vice-Consul.*
SUNDERLAND,	W. Pinkney, *Vice-Consul.*
SWANSEA,	George Shaddick, *Consul.*
WEST HARTLEPOOL,	Thomas Appleby, *Vice-Consul.*
WEYMOUTH,	John Bayg, *Vice-Consul.*

GRÈCE, *Résidence* ATHÈNES.

S. E. Rifaat Bey, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le 3 Février 1898).
Sadreddin Bey, *1er Secrétaire.*
Chukri Bey, *2me* *id.*
Scagliari Effendi, *3me* *id.*
Constantin Effendi, *Attaché.*
Le Major d'Etat-Major Ihsan Bey, *Attaché Militaire.*
Le Lieutenant de vaisseau Enver Bey, *Attaché Naval.*

Consulats à

ATHÈNES ET PIRÉE	I. Edhem Bey, *Cons.-Général.*
	Nessim Effendi, *Vice-Consul.*
	Nicolaïdis Effendi, *Drogman.*
ARTA,	Mehmed Bey, *Consul.*
CARVASSARA,	Kiazim Eff., *Vice-Consul.*
CHALCIS,	Kirkor Effendi, *Consul.*
CORFOU,	Pszenny Eff., *Consul-Général.*
	Pascal Effendi, *Consul.*
	A. Costinos Effendi, *Drogman.*
LARISSE,	Mufid Bey, *Consul-Général.*
	Nessim Effendi, *Vice-Consul.*
	Constantin Effendi, *Drogman.*

PATRAS,	Ohannès Effendi Majakian, *Consul.*
	Char. Canellopoulos, *Drogm.*
SAINTE-MAURE,	Isaac Japhet Eff., *Consul.*
SYRA,	Haïri Bey, *Consul-Général.*
	Djemil Bey Gourdji, *Vice-Consul.*
TRIKALA,	Halid Bey, *Consul.*
	Ouziel Effendi, *Vice-Consul et Chancelier.*
VOLO,	Kiamil Effendi, *Consul.*
VONITZA,	Joannidès Eff., *Vice-Consul.*
ZANTE (*Céphalonie*),	Mighirditch Eff., *Consul.*

ITALIE, *Résidence* ROME, 36, via Palestro.

S. E. Moustapha Réchid Bey, *Ambassadeur* (accrédité le 6 Avril 1896).
Ali-Fuad Hikmet Bey, *Conseiller d'Ambassade.*
Ohannès Eff. Couyoumgian, *1er Secrétaire.*
Richard Blacque Bey, *2me* *id.*
Ibrahim Bey, *second* *2me* *id.*
Hussein Chefik Bey, *Attaché et 3me id.*
Le Major Faïk Bey, *Attaché Militaire.*
Le Major Ismaïl Bey, *Attaché Militaire Adj.*

Consulats à

ROME,	MM. Carlo Gallian Eff., *Cons.-Gén.*
ANCONE,	Ali Riza Bey, *Consul.*
AOSTA,	Joseph Amato, *Vice-Consul.*
BARI,	N. Zavoyanni Eff., *Consul.*
BARLETTA,	Zaccario Bricos, *Vice-Consul.*
BOLOGNE,	le Commandeur Antoine Modoni, *Consul.*
	Gaëtan Bordoni, *Chancelier.*
BORDIGHIERA,	G. Garibaldi, *Consul.*
BRINDISI,	Paul Chatir Effendi, *Consul.*
CAGLIARI,	Saint-Just de Teilada, *Cons.*
CARLOFORTE,	S. de Plaisant, *Vice-Cons.*
CASTELLAMARE DI STABIA,	Pietro Gascone di Battista, *Vice-Consul.*
CATANE,	A. Gallo Eff., *Gérant.*
CATANZARO,	Joseph Rossi, *Consul.*
CIVITA-VECCHIA,	Jean Alessi, *Vice-Consul.*
COTRONA,	Bruno, *Vice-Consul.*
FLORENCE,	Angelo Gazeri, *Consul.*
GALLIPOLI,	Bartolomeo Revanna, *Vice-Consul.*
GÊNES,	Ressoul Effendi, *Consul-Gén.*
	Kérim Bey, *Vice-Consul.*
GIRGENTI,	Victor Cipollina Baron di Mezzagno, *Vice-Consul.*
LIGATA,	Baldassare Satio, *Vice-Cons.*
LIVOURNE,	M. Tonci, *Gérant.*
MARSALA,	Angelo Giacolone, *Vice-Cons.*
MAZZARA,	Jacques Hopps feu Guillaume, *Vice-Consul.*
MESSINE,	Herand Bey Duz, *Consul.*
MILAN,	Jean Silvestri, *Consul.*
MILLAZZO,	Joseph Riolo, *Vice-Consul.*
NAPLES,	Aram Effendi Bagdadlian, *Consul Général.*
	Vitalis Effendi, *Consul.*
	. . . . . *Vice-Consul.*
PALERME,	Michel Consiglio, *Consul.*
PIZZO DE CALABRE,	Domenico Musolini, *Vice-Consul.*
REGGIO,	Vincenzo Melsicari, *Vice-Consul.*
SASSARI,	E. Vallé, *Vice-Consul.*
SAVONA,	Francesco Frumento, *Vice Consul.*
SPEZIA,	Djemal Bey, *Consul.*
STRAGUSE,	Rosario Pulejo, *Vice-Consul.*
TERRANOVA, DE SICILE,	Vincent Bresmes, *Vice-Consul.*
TRAPANI,	Michel Fontana, *Vice-Cons.*
TURIN,	Albert Peyrot, *Consul.*
VENISE,	Psilliary Effendi, *Consul.*
VENTIMILLE,	Marquis Orengo, *Vice-Cons.*

MONTÉNÉGRO, *Résidence* CETTIGNÉ.

S. E. le Général d'Etat Major Ahmed Fevzi Pacha, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le 5/17 Septembre 1891).
Husséin Djevad Bey, *1er Secrétaire.*
Loro-Ouyka Effendi, *Interprète.*

Consulats à

ANTIVARI et DULCIGNO	Serkis Balian Effendi, *Consul.* (1893), Résident à Dulcigno.
	Ali Riza Bey, *Vice-Consul.*
	. . . . . *Interprète.*
PODGORITZA,	Costaki Petropoulos Effendi, *Consul.*
	Suleyman Nazif Eff., *Interpr.*

NORVÈGE, Consulat à

CHRISTIANIA, G. C. Boy, *Consul.*

PAYS-BAS

et Possessions Neerlandaises.

Résidence LA-HAYE.

6, Korte Voorhout.

S. E. Missak Effendi, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le 17 Février 1898).
Ahmed Nechaat Bey, *1er Secrétaire.*
Vitalis Effendi, *2me* *id.*

Imprimé le 4 Novembre 1906

Consulats à

AMSTERDAM, Scholtes, *Consul-Général-Honoraire.*
BATAVIA (*Indes*) Hadji Rassim Bey, *Cons.-Gén.*
Néerlandaises) H. Schultz, *Consul.*
LEZ-LA HAYE, Mundji Bey, *Consul-Général.*
ROTTERDAM, Mr Edmond Knight, *Vice-Cons.*

PERSE, *Résidence* TÉHÉRAN.

S. E. Chemseddin Bey, *Ambassadeur* (accrédité le 30 Mars 1898).
Beha Bey, *Conseiller d'Ambassade.*
Fuad Bey, 1er *Secrétaire et Consul-Général.*
Halil Zia Bey, 2me *Secrétaire.*
Mirza Abbas Ali Khan, 1er *Drogman.*
Mirza Mesdjid Effendi, 2me *id.*
Le Comm. Djemil Bey et le Lieut. Colonel Chefik Bey, *Attachés Militaires.*

Consulats à

TÉHÉRAN, Le 1er secrétaire de l'ambassade est chargé du Consulat Gén.
Fuad Bey, *Consul.*
BANA, Emin Agha, *Vice-Consul.*
BENDERBOUCHIR, Nazmi Bey, *Consul.*
CHIRAZ, Mirza Saïd Mehmed Effendi, *Vice-Consul.*
HAMADAN, Mehmed Saïd Eff., *Vice-Con.*
KERMANCHAH, Abdul-Kérim Bey, *Consul-Général.*
Ahmed Effendi, *Consul.*
KHOÏ, Memdouh Bey, *Consul-Gén.*
Mirza Abbas Kouli Khan, *Sec.*
LENDJE, Mehmed El Hadjé, *Consul.*
RECHT, Khirillos Eff., *Agent-Consul.*
SAKS, Hadji Mehmed Youssouf Agha, *Vice-Consul.*
SAVOUNDJIOULAC, Mirza Mahmoud Effendi, *Vice-Consul.*
SINÉH, Yumni Eff., *Consul-Général.*
TAURIS (TEBRIZ), Remzi Bey, *Consul-Général.*
Husséin Sabri Bey, *Vice-Consul, Chancelier.*
Mirza Ali Ekber Khan, 1er *Secrétaire pour la langue persane.*
Mirza Moussa Khan, 2me *Secrétaire pour la langue persane.*
Behar Ebéoglou Effendi, 1er *Drogman et Juge de paix.*
Hassan Effendi, *Drogman-Honoraire.*

PORTUGAL

et Possessions Portugaises.

Consulats à

LISBONNE, M. Antoine van Zeller, *Consul Général.*
SAINT-VINCENT, (*Cap Vert*). Nicolau, *Vice-Consul.*

ROUMANIE, *Résidence* BUCHAREST,

55, *Calea Dorobantilor.*

S. E. Husseïn Kiazim Bey, *Envoyé Extraordinaire* et *Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le 13 Février 1896).
Ghalib Bey Kémaly, 1er *Secrétaire de Légation.*
Nefy Bey, *second 1er Secrétaire.*
Le colonel Hafiz Chefket Bey, 1er *Attaché-Militaire.*
L'Adj.-Maj. Riza Bey, 2me *Attaché-Militaire.*
Stavro Effendi, *Huissier.*

Consulats à

BUCHAREST, Kiamil Bey, *Consul-Général.*
Garabet Avian Effendi, *Chancelier.*
BRAÏLA Nedjib Bey, *Consul.*
Condouris, *Secrétaire.*
CONSTANTZA, Ihsan Husni Bey, *Cons-Gén.*
Djemil Effendi, *Vice-Consul et Chancelier.*
W. Levenson Effendi, *Secr.*
CRAIOVA, Yacoub Effendi, *Consul.*
GALATZ, Azarian Manouk Effendi, *Consul-Général et Délégué à la Commission Européenne du Danube.*
Noradounghian (Hérante Bey), *Vice-Consul.*
GIURGEVO, Emin Bey, *Vice-Consul.*
JASSY, Sélim Effendi, *Consul.*
SOULINA, Pascal Effendi, *Vice-Consul.*
TOULTCHA Dimitraki Eff., *Vice-Consul.*
TURN-MAGAREL, Aghiah Bey, *Consul.*
TURN SEVERIN, Haïdar Bey, *Consul.*
Aladjem Effendi, *Chancel*

RUSSIE, *Résidence* ST-PÉTERSBOURG,

8, Quai de la Cour.

S. E. le Maréchal Hussein Husni Pacha, Aide de Camp de S. M. I. le Sultan; *Ambassadeur* (accrédité le 16 Octobre 1889).
Fahreddin Bey, *Conseiller d'Ambassade.*

Suleyman Faïk Bey, 1er *Secrétaire et Consul-Général.*
Halil Bey, 1er *Second Secrétaire.*
Le Major Enver Effendi, *Attaché Militaire.*
L'Adj.-Major Nazmi Bey, 2me *Attaché Milit.*
Ali Zuhdi Effendi, *Imam.*

Consulats à

ST-PÉTERSBOURG, Hussein Kiazim Bey, *Consul-Honoraire.*
BATOUM, Enver Bey, *Consul-Général.*
. . . . . *Vice-Consul.*
KARS, Kemal Bey, *Consul.*
Hassan Bey, *Vice-Consul et Chancelier.*
KERTCH, Mussurus Bey, *Consul.*
MOSCOU, Lazar Polovich Poliakoff, *Consul-Général-Honoraire.*
NICOLAÏEFF, Spiraki Effendi Philoxénidès, *Consul.*
NOVOROSSISKI, Bechir Bey, *Consul.*
ODESSA, Essad Bey, *Consul-Général.*
N. Dossios Eff., *Vice-Consul.*
POTI, Nazmi Bey, *Vice-Consul.*
ROSTOW S^r DON, Ahmed Fazil Bey, *Consul.*
M. Timindjian Effendi, *Secrétaire-Interprète.*
Ramazan Effendi, *Imam.*
SÉBASTOPOL (1) Mehmed Ali Bey, *Consul.*
Simon Effendi, *Vice-Consul.*
SYMPHÉROPOL, Hakki Bey, *Consul.*
TAGANROG, Sadik Beligh, *Consul-Gén^r.*
K. Kacoulidès Effendi, *Secrétaire-Interprète.*
Ali Riza Effendi, *Imam.*
THÉODOSIE, Husseïn Saad Bey, *Vice-Con.*
TIFLIS, Feïzi Bey, *Consul-Général.*
Chrissofidi Eff., *Vice-Consul.*
M. Davricheff, *Secrét.-Interp.*
M. Marmatcheff, *Drogman et Secrétaire-Honoraire.*
VLADIVOSTOK, M. Pelar, *Agent-Commercial.*

SERBIE, *Résidence* BELGRADE.

S. E. le Général de Division Ibrahim Féthy Pacha, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le 21 Décembre 1897).

(1) Rue Admiralokaja, Maison Popoff; 3.000 sujets ottomans.

Mehmed Arslan Bey, *Conseiller et 1er Secr.*
Ali Atif Bey, 2me *id.*
Kadri Sermed Bey, 2me *Secrét. et Cons.*
Le Lieut.-Colonel Ahmed Bey, *Attaché Mil.*

Consulats à

BELGRADE, Samil Bey, *Consul.*
KRAGUJÉVATZ, Dimitraki Effendi, *Consul.*
NISCH, Suad Bey, *Consul-Général.*
Marco Effendi, *Vice-Consul et Chancelier.*
VRANIA, Saadi Bey, *Consul.*

SUÈDE, *Résidence* STOCKHOLM.

32, *Kommendorsgatan.*

S.E. le Premier Divisionnaire Chérif Pacha, Aide de Camp de S. M. I. le Sultan; *Envoyé Extraodinaire et Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le 11 Juil. 1898).
Munif Bey, 1er *Secrétaire de Légation.*
Draghi Effendi, *Chancelier.*

Consulats à

STOCKHOLM, Simon Sachs, *Cons.-Génér.*
GOTHEMBOURG, Anderson, *Consul.*
MALMŒ, A. I. Seiersen, *Consul.*
LYSÉKIL, A. Lysell, *Vice-Consul.*

SUISSE.

Consulat-Général pour toute la Suisse

S. E. Salih Munir Pacha, *Ministre*, résidant à Paris.
Raghib Bey, *Conseiller de Légation.*
Ahmed Mufid Bey, 1er *Secrétaire.*
GENÈVE, S.E. Haïdar Bey, *Consul-Génér.*
Ahmed Mouhtar Bey, *Vice-Consul Chancelier.*
Antoine Effendi, *Secrétaire.*

CORPS DIPLOMATIQUE et CONSULAIRE

PERSONNEL DES AMBASSADES ET LÉGATIONS, CONSULATS ET AGENCES CONSULAIRES DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES, RÉSIDANT A CONSTANTINOPLE (1)

ALLEMAGNE (Ambassade d'),

Boulevard Ayaz Pacha, Péra.

S. E. le Baron Marschall de Bieberstein, *Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire* (accrédité le 18 Novembre 1897).
MM. le Baron de Bodman, conseiller d'Ambassade, *1er Secrétaire.*
Dr Herm. Gies, *Conseiller de Légation, 1er Drogman.*
Haniel de Haimhausen, Conseiller de Légation, *2me Secrétaire.*
Padel (W.), *2me Drogman.*
Hoffmann, *3me Drogman*, a. i.
Le capitaine de Strempel, *Attaché Militaire.*
Dr Wiegand, *Attaché.*
Les lieut. baron de Schlotheim, de Douglas, } *Attachés.*
Schmidt, *Élève-Drogman.*
Albert Müller, *Chancelier.*
Metzdorf, *Conseiller-Aulique, Secrétaire de la Chancellerie.*
Cegla, *Secrétaire de la Chancellerie.*
Rummler, *id.* *id.*
Joosten *id.* *id.*
le Pasteur . . . . *Aumônier de l'Ambassade.*
G. Herm. von Mühlig, Conseiller intime de Santé, *Médecin attaché à l'Ambassade.*

Stationnaire de l'Ambassade, aviso LORELEY.

Commandant, le Capitaine-lieutenant M. Kettner.
Lieutenants de vaisseau, MM. Schwerdtfeger. Feldt de Keyserlingk.
Médecin, le Dr Wendt.

Consulat Général d'Allemagne,

Rue Sakyz Aghatch, 33, Péra.

Bureaux ouverts de 8 h. A. M. à 1 h. P. M. excepté les dimanches et jours de fête.
M. J. Mertens, *Consul-Général*, Conseiller Intime de Légation.
MM. von Veltheim, *1er Vice-Cons.*
le Dr Schrader, *Vice-Consul.*
le Dr Bittl, *Vice-Consul.*
Dr H. Bergfeld, *1er Drogman.*
Dr Nord, *Drogman-adjoint.*
Wustrow, *id.* *id.*
Dr Schwörbel, *id.* *id.*
K. Iung, *Attaché-eCommercial.*
R. Bründel, *Chancelier, 1er Secrétaire et Capitaine de Port.*
P. Lorenz, *2me Secretaire.*
R. Jungnickel, *3me Secrétaire.*
C. Momberg, O. Wieland, } *Employés de Chancellerie.*
Demande de Teskéré . . . Piast. or 16 1/2
Visa de Passeport . . » » 16 1/2

Tribunal Consulaire.

Sous la présidence du *Consul-Général* ou d'un *Vice-Consul*, assisté de plusieurs *Juges-Assesseurs*, choisis parmi les membres de la colonie.
MM. P. Lorenz, *Greffier.*
C. Momberg, *Huissier.*

AUTRICHE-HONGRIE

(Ambassade Ile et Rle d')

Rue Tom Tom, Péra.

S. E. M. le Marquis Jean Pallavicini, *Ambassadeur*, Conseiller Intime de S. M. I. et R. Ape, (accrédité le 24 Novembre 1906).
MM. Edouard Otto, *Conseiller de l'Ambassade.*
Le Baron W. de Giesl-Gieslingen, Général d'Etat-Major, *Plénipotentiaire Militaire.*
François Kolossa, Conseiller de Légation, *1er Drogman.*
le Baron Géza Duka de Kadàr, *Conseiller de Légation.*
le Comte Louis Badéni, *Secrétaire de Légation.*
Rodolphe Weinzetl, Consul, *2me Drogman.*
Constantin Bilinski, Secrétaire de Légation, *3me Drogman.*
le Comte Ferdinand Brandis, *Secrétaire de Légation.*
Dr Nicolas Manojlovits, Vice-Consul, *Drogman.*
MM. S. A. Sme le Prince Nicolas de Hohenlohe, *Attaché.*
Dr Hannibal Leschanofsky, Vice-Consul, *Drogman.*
Antoine Kiss de Ittebe, *Attaché.*
Longin Holbura, *Conseiller Impérial, Directeur de la Chancellerie.*
Alexandre de Rémy, *Conseiller de Chancellerie.*
Théophile Desnitza, *Secrétaire de Chancel.*
Ferdinand Joannovits, *Secrétaire de Chancellerie.*
Alfred Lazar, Secrétaire de Chancellerie, *Drogman-Adjoint.*
le Dr Kaller, *Délégué d'Autriche-Hongrie au Conseil Supérieur de Santé.*
Dr Jean Schuster, Médecin de l'Ambass.

Tribunal Super. Consulaire.

Rue Tom Tom, Péra.

Séances les Jeudis.

MM. Etienne de Kvassay de Kvasso et Brogyan, *Président.*
Dr P. de Moricz Consul, *Juge Supérieur Hongrois.*
Arrigo Fraus, *Juge Supér. Autrichien.*
Dr Basile Basiliadès, *Secrétaire.*
. . . . . , *Chancelier.*
Edouard Kunze-Concewitch, *id.*

Stationnaire, aviso TAURUS.

Commandant, Lieut. de vaisseau Cicoli.
Lieutenant de vaisseau, M. Kubelka.
Enseignes de vaisseau, Comte Rességuier. Purgastaller. de Pott.
Médecin, Dr Kovàts.
Mécanicien, Sardoz.
Commissaire, Knoll.

Consulat d'Autriche-Hongrie.

Rue Tom Tom, Péra.

Les bureaux sont ouverts de 9 h. A. M. à 1 h. P. M., et de 2 à 4 h. P. M. excepté les dimanches et les jours de fête.
MM. le Baron George de Rodich, *Consul.*
Auguste Haller de Hallenburg, *Vice-Consul.*
Aloise Conte Dandini de Sylva, *Attaché-Consulaire.*
Dr Arthur Chev. de Nadamlentzki, *Attaché-Consulaire.*
Josef Padouk, *Secrétaire.*
Joseph Jauker, *id.*
Louis Tranò, *id.*
Michel Lazar, *id.*
MM. Alfred Lazar, *Officier et Drogman.*
Emmanuel Henke, *Employé.*
Robert Chaterny, *id.*
Michel Ielinek, *id.*
L. M. Maurer, *Avocat-consulaire.*
Dr René Ferri, *id.* *id.*
Ignace Coën, *Estimateur juré et Commissaire-priseur.*

Demande de teskéré, *Visa de Passeports*, } 11 piast. et 10 paras

Tribunal.

Présidé par M. le *Consul*, ou par un des *Vice-Consuls.*
Audiences : les jours fixés par le Tribunal.

Office de Marine.

Inayet Han, 11 à 14, Rue Voïwode, Galata.
MM. Silvio Ivancich, *Conseiller de Chancellerie et Capitaine de Port.*
Umbert Citterich, *Officier.*

BELGIQUE (Légation de),

Chancellerie, *rue Syra Selvi, 57, 59, Péra.*

S. E. M. le Comte Errembault de Dudzeele, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire*, (accrédité le 19 Mai 1899), commissionné en qualité de *Consul Général.*
MM. le Comte d'Arschott-Schoenhoven, *Conseiller de la Légation.*
le Comte G. Errembault de Dudzeele, *Attaché de Légation.*
le Baron Gust. de Hübsch, *1er Drogman.*
S. G. Marghetitch, *2me id.*
Aug. Dauge, *Vice-Consul*, adjoint à la Légation.
Comer Philippos, *Secrétaire de la Chanc.*
. . . . . *Capitaine de Port.*

Consulat Général de Belgique.

rue Syra Selvi, 57, 59, Péra.

Les bureaux sont ouverts de 10 h. à midi et de 1 h. 30 à 3 h. P. M. excepté les dimanches et jours fériés.
Voir Légation de Belgique.
Visa de passeport . . . . . Frs 1.50
Passeport, ... » 8. »

(1) Renseignements officiels.

Tribunal de 1re Instance,

MM. Aug. Dauge, *Vice-Consul, Président.*
Comer Philippos, *Greffier.*
Deux notables belges, *Juges assesseurs.*
Les fonctions de Notaire sont exercées par M. le *Consul-Général.*

BULGARIE.

(Agence Diplomatique de)

Rue Kabristan, 32, Péra.

MM. Iwan Guéchow, *Agent Diplomatique.*
P. Pateff, *1er Secrétaire.*
M. Popoff, *1er Drogman.*
Jivko Galaboff, *2me Drogman.*
V. Trantéeff, *3me Drogman.*
Ivan Kanoff, *Archiviste.*
P. Lajitchkoff, *Employé.*
B. Christoff, *id.*

—

Chancellerie de l'Agence Diplomatique.

Dans le même Hôtel.

MM. A. Petroff, *Chancelier.*
S. D. Michaikoff, *Secrétaire.*
Omer Effendi Suleïman, *Kiatib.*

Taxe des passeports, valables pour 1 an.	Francs	5
Visa de passeport bulgare	»	3
id. patente maritime . . .	»	10
Permis de teskéré.	»	1
Légalisation des sceaux ou des signatures.	»	5
Id. de traductions du turc au bulgare et vice-versa, par page.	»	5
Id. de traductions du français au bulgare pour la première page	»	7
Id. pour les pages suivantes	»	5
Copies: la première page. . .	»	5
id. les pages suivantes. . .	»	3
Rédaction de pétitions, procurations et autres actes	»	5

DANEMARK.

(Les intérêts diplomatiques sont gérés par la Légation de Suède).

ESPAGNE (Légation Royale d'),

Chancellerie, *Rue Télégraphe, 15, Péra.*

S. E. Senor Don Iosé Maria Bernaldo de Quiros Marquis de Camposagrado, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de 1re classe* (accrédité le 28 Février 1898).
Senor Don Alfredo Maritiegué, *1er Secrétaire.*
Senor Don Pedro Cigallo, *1er Drogman.*
Timoni (Amédée), *2me Drogman-Hono.*
Mr le Dr G. Gabuzzi, *Médecin de la Légation, et Délégué au Conseil Supérieur International de Santé.*

———

Consulat d'Espagne.

Haviar Han, 27, Galata.

Les bureaux sont ouverts de 10 h. à Midi excepté les jours fériés.
M. Don Ricardo Espejo y Chaparro, *Consul de 1re Classe.*
Dr Lewis F. Mizzi, } *Avocats,*
Daoud Rousso, } *Conseillers-Légistes*

Tribunal,

Composé du *Consul* et de *2 Juges-Assesseurs*, choisis parmi les notables de colonie.
Les fonctions de Notaire sont remplies par M. le *Consul.*

ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE

(Ambassade des),

Rue Kabristan, Péra.

M. John G. A. Leishman, *Ambassadeur* (accrédité le 1er Juillet 1906).

MM. Peter Augustus Jay, *1er Secrétaire.*
Lewis Einstein, *2me id.*
Alexandre A. Gargiulo, *1er Drogman.*
A. K. Schmavonian, *Conseiller légiste et Drogman.*
Leopold Lemmi. *2me Drogman.*
Charles Fowle, *Clerck et Assistant Drog.*

———

Consulat Général des Etats-Unis d'Amérique,

Passage des Petits-Champs, Péra.

Les bureaux sont ouverts de 10 h. A. M. à 3 h. P. M.

MM. Edward H. Ozmun, *Consul-Général et Juge de la Cour Consulaire des États-Unis d'Amérique.*
William Smith-Lyte, *Vice et Député. Consul-Général* et *Marshal* de la Cour Consulaire.

Oscar S. Heizer, Deputy, *Consul Général.*
A. K. Schmavonian, *1er Drogman.*
T. O. Morton, *2me id.*
Chas. H. W. Tucker, *Secrétaire.*
C. A.. Théodoridi, *Capitaine de Port.*

—

Permis pour teskéré	Piast.»	arg. 25
Visa de passeport.	»	» 25

FRANCE (Ambassade de)

Grande Rue de Péra, 379.

S. E. M. Constans, Sénateur, *Ambassadeur* (accrédité le 9 Février 1899).

MM. Aug. Boppe, *Conseiller.*

Bonin, *2me Secrétaire.*
de Vienne, *3me id.*
de Lacroix, *3me id.*
. . . . . *Secrétaire de 3me classe.*
le Chef de Bataillon Delon, *Attaché Militaire.*
Ed. Rouet, *Consul-Général, 1er Drogmant*
Ledoulx, *Consul, 2me Drogman.*
Marcel Cuinet, *Drogman de 1re classe.*
Beguin Billecoq (Jean), *id. id.*
Vadala, *Élève Drogman.*
M. Baudouy, *Secrétaire Archiviste.*
A. Perpignani, *Architecte-Conservateur.*
Dr Mirabel, *Délégué au Conseil Supérieur de Santé.*

Stationnaire MOUETTE.

Commandant, le Lieutenant de vaisseau, M. Chopard.
Enseigne de vaisseau, Gautier, officier en second.
Enseigne de vaisseau, ...

———

Consulat de France.

Rue Tom Tom, Péra.

Les bureaux sont ouverts de 9 h. à midi et de 1 h. à 3 h. P.M.
MM. Cillière, *Consul-Général, chargé du Consulat.*
Vicomte Billebault du Chaffault, *Consul Suppléant.*
Marius André, *Vice-Consul, Chargé de la Chancellerie.*
Zarzecki, *Élève-Vice-Consul.*
Louis Blanchet, *id. id.*
A. J. Mouradyan, *Commis-Expéditionnaire.*

—

Permis de teskéré,	gratis.
Visa de passeport, citoyens français,	Fr. 5
Visa de passeport des étrangers,	» 10

Le Tribunal est composé du *Consul-Général* et de *2 Juges-Assesseurs* choisis parmi les notables de la colonie.
Audiences les vendredis à 10 h. A. M.

GRANDE-BRETAGNE

(Ambassade de la),

Rue Tépé Bachi, Péra.

S. E. le Très Honor. Sir Nicholas Roderick O'Conor, G. C. B., *Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire* (accrédité le 6 Octobre 1898).

MM. G. Barclay, C. V. O., C. M. G., *Conseiller d'Ambassade.*
Le Colonel H. C. Surtees, C. B., D. S. O., M. V. O., *Attaché Militaire.*
H. H. Lamb, *Conseiller de Légation et 1er Drogman.*
J. A. C. Tilley, ... *1er Secrétaire.*
J. R. W. Macleay *2me id.*
P. L. Loraine, *3me id.*
Hon. P. Ramsay, *3me id.*
R. Hoare, *Attaché.*
G. A. Lloyd, *Attaché-Honoraire.*
M. Sykes, *id. id.*
E. Weakley, *Attaché Commercial.*
Rév. F. C. Whitehouse, *Aumônier.*
F. C. Clemow, M. D., *Médecin, Délégué au Conseil Supérieur de Santé.*
G. H. Fitzmaurice, C. B., C. M. G., *2me Drogman.*
A. T. Waugh, *Drogman.*
J. F. Jones, *Drogman-Archiviste.*
Onik Parseghian, *Aide-Drogman.*

—

Stationnaire IMOGÈNE

(Special Service Vessel 460-Tons I. H. P. 390 N. D.).

Commandant, T. Taylor.
Lieutenant, G. L. Hodson.
Médecin (Surgeon), Dr Bolton.

—

Consulat Général de S. M. Britannique.

Rue Voïwode, en face la Banque Impériale Ottomane et Rue Tchinar, Galata.

Les bureaux sont ouverts de 10 h. A. M. à 3 h. P. M.

MM. Harry Charles Augustus Eyres, *Consul-Général.*
A. T. Waugh, *Consul.*
Andrew Ryan, *Vice-consul.*
Georges H. Simmons, *Vice-Consul, Secrétaire et Trésorier.*
Charles E. Hamson, *Chef de bureau.*
Cyril J. Cumberbatch, *Secrétaire.*
H. A. D. Hoyland, 2me *id.*

Certificat d'Enrégistrement annuel des nationaux 2 sh. 6.
Permis de livraison de teskéré. . . 2 »
Passeport . . . . . 5 »
Visa de passeport. . . . . 2 »

—

Drogmanat.

A. T. Waugh, 1er *Drogman.*
Andrew Ryan, *Drogman.*
Georges Tchamitch, *Commis (Scribe).*

Hôpital Maritime.

Rue Médressé, Galata.

MM. le Dr John F. Mc Clean, M. D., *Médecin en chef.*
Kévork Ohanessian, M. D., *Médecin adj.*

—

Capitanat du Port.

Rue Kara-Moustapha, 72, et sur les Quais, Galata.

MM. William Thompson, *Capitaine de Port*
Edwin Ashover, *Employé du Capitaine de Port.*

—

Cour Suprême Consulaire de S. M. Britannique, *Rue Voïvode, en face la Banque Impériale Ottomane, Galata.*

MM. R. B. P. Cator, *Juge.*
G. Bettesworth Piggott, *Juge-adjoint.*
George H. Simmons, *Vice-Consul, Secrétaire et Trésorier.*
Reginald H. Scudamore, *Registror.*
Ernest H. Clifton, *Secrétaire.*
William Thompson, *Inspecteur de Police.*

GRÈCE (Légation Royale de)

Rue Agha Hamam, 10, Péra.

S. E. M. Jean Gryparis, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le 23 Avril / 5 Mai 1903).

MM. Armand Pottin, 1er *Secrétaire.*
Pierre Delyanni, 2me *Secrétaire.*
Alexandre Naoum, 1er *Drogman.*
G. Tzorbatsoglu, 2me *id.*
Jean Papa, 3me *id.*
Minos Yanopoulos, *Drogman-Adjoint.*
G. Elpidis, *Archiviste.*
Commandant P. Condoyannis, *Attaché Militaire.*
Dr Balilis, *Médecin, Délégué au Conseil Supérieur de Santé.*

—

Chancellerie de la Légation Royale Hellénique.

Grande Rue de Péra, 70.

Les bureaux sont ouverts de 9 1/2 h. à midi et de 2 h. à 4 h. P. M. excepté les dimanches et les jours fériés fixés par le réglement.

M. le *Consul-Général* reçoit en audience tous les jours de 9 1/2 h. à midi et de 2 h. à 4 h. P. M.

MM. André Papadiamantopoulos, *Consul-Général, Directeur de la Chancellerie.*
N. Souïdas, 1er *Secrétaire.*

MM. Ch. Simopoulos, *Vice-Consul.*
J. Messalas, 2me *Secrétaire.*
Constantin Couroussopulo, *Trésorier.*
E. Théophanidès, G. Photiadis, A. Cleopas, } *Greffiers.*
A. Lembessis, *Capitaine de Port.*

Tribunal.

M. le *Président* reçoit en audience tous les jours de 10 h. à midi.

Audiences :

Tribunal civil, les vendredis à 10 h. A. M.
id. correction., les samedis à 10 h. A. M.
Justice de Paix, les vendredis à 11 h. A. M.

MM. Stamos Paganellis, *Président.*
Ghikas Chryssoulis, *Juge Assesseur et Juge d'Instruction.*
Eurybiade Théophanidès, G. Paparodis. } *Greffiers.*

Drogmanat de la Chancellerie de la Lég. Royale Hellénique.

MM. G. Lagoudakis, 2me *Drogman de la Légation.*
G. Xanthopoulo, 3me *Drogman de la Légation.*
A. Apsis, *Drogman-Adjoint.*

ITALIE (Ambassade d'),

Rue Mézarlik, 5, Péra.

S. E. M. le Marquis Imperiali di Francavilla, *Ambassadeur Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le 24 Juillet 1904).

MM. le Chev. G. Sforza, *Conseiller.*
le Chev. V. Elia, lieutenant-colonel, *Attaché Militaire.*
Silvio Cambiagio 2me *Secrét.*
le Comte Freschi di Cucanea, 3me *id.*
le Chev. Giuseppe Medici, *Attaché.*
le Prof. Carmelo Melia, *Attaché Commerc.*
le Comm. A. Cangià, *Conseiller de Légation*, 1er *Drogman.*
le Chev. Alb. Chabert, 2me *Drogman*
le Chev. G. Podesta, 3me *id.*
le Chev. O. Missir, 4me *id.*
le Chev. A. de Mandato, *Archiviste-Interprète.*
le Dr Chev. J. Salvatori, *Médecin de l'Ambassade et Médecin en chef de l'Hôpital.*
le Dr Commr Riccardo Zeri, *Médecin de l'Hôpital et Délégué au Conseil Supérieur de Santé.*

—

Stationnaire de la marine royale, aviso ARCHIMEDE.

Commandant, Capitaine de corvette, chev. Como di Santo Stefano.
Second-Commandant, Lieutenant de vaisseau, Comte Radicati di Brozzolo.
Sous-Lieutenants de Vaisseau, Attilio Monastero. Giuseppe Raineri Biscia.
Mécanicien de 2me classe, Hugo Angrisoni.
Commissaire de 2me classe, Egisto Degli Osti.
Médecin de 2me classe, Mosso.

—

Consulat Général d'Italie,

Rue de Pologne, 25, Péra.

Les bureaux sont ouverts tous les jours, excepté les jours fériés, de 10h. à midi et de 1 h. à 2 h. P. M.

MM. le Chev. Enrico Ciapelli, *Consul-Général.*
N. Labia, *Attaché.*
l'Av. G. Menzinger de Preussenthal. *Consul-Juge.*
le Chevalier G. Podesta, *Interprète.*
le Chevalier O. Missir, *id.*
Edouard Parodi, Emile Parodi, Antoine Gravina, } *Employés.*
Aristote Polignol, *ff. d'Huissier.*

—

Permis de Teskéré, *gratis* pour les pauvres ; 5 Fes pour les autres.
Visa de passeport étranger pour la 1re classe Fes 5, pour la 2me classe, Fe 1.

Le Tribunal tient séance ordinaire chaque Jeudi à 10 h. A. M., sous la présidence du *Consul-Juge*, assisté de deux *Juges-Assesseurs*, choisis parmi les notables de la colonie italienne.

MONTENEGRO (Légation du),

à Emirghian (Bosphore).

S. E. F. S. Matanovitch, *Chargé d'Affaires*, (accrédité le 9 novembre 1903).
M. Douschan Dretzoun, *Secrétaire.*
M. Djuro Bogdanovitch, *Drogman-Auxiliaire.*

PAYS-BAS (Légation des),

Grande Rue de Péra, 393.

S. E. M. le comte D. de Bylandt, *Envoyé Extraordinaire* et *Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le 29 Avril 1904).
le Comte J. P. de Limburg-Stirum, *Conseiller de Légation.*

MM. M. Carabetian, 1er *Drogman.*
le Dr K. W. A. Beukema, *Gérant du Consulat.*
le Dr A. M. Kock, 2me *Drogman.*
Dr C. Stékoulis, *Médecin de la Légation et Délégué au Conseil Supérieur de Santé.*
A. Ardzrouni, *Commis de Chancellerie, Kiatib de la Légation.*
R. V. Medini, *Capitaine de Port, a. i.*

Tribunal Consulaire.

MM. le Dr K. W. A. Beukema, *Président.*
le Jonkheer Fortuné Testa, Mc F. L. von Eichstorff, } *Juges-assesseurs.*

Cour d'Appel en matière civile.

S. E. M. le comte D. de Bylandt, *Président*.
E. R. Heffter, l'av. Comm^r G. A. Rosasco, le Dr A. Spitzer, *Conseillers Assesseurs*.
M. Carabetian, *Greffier*.
Passeports. . . . Flor. 5 ou P. arg. 50
Visa de Passeport. » 2 1/2 » » 25
Légalisation . . . » 1 » » 10
Chapelle.— Le culte divin selon le rite évangélique est célébré le dimanche :
à 9 h. A. M. en langue arménienne.
à 11 h. A. M. en langue anglaise.

PERSE (Ambassade Impériale de),

En face la Sublime Porte, Stamboul.

Son Altesse le Prince Mirza Riza Khan, Arfa-ul-Dovlet Emir Nouyan, *Ambassadeur*, (accrédité le 9 Décembre 1901).
Mirza Moustapha Khan, Safa-ul-Mémalek, *Conseiller*.
Ohannès Khan, Méni-ul-Saltaneh, *1er Drogman* et *1er Secrétaire*.
Hadji Mirza Moussa Khan, *Chef de la Chancellerie* et *2me Secrétaire*.
Mirza Ali Ekber Khan, Mofakam-ul-Saltaneh, *2me Secrétaire*.
Mirza Abul Kassim Khan, *Secrétaire*.
M. Eug. Van Camp, *Secrétaire* pour la langue Française.
Mirza Sadik Khan, *Secrétaire*.
Mirza Abul Feth, *Attaché*.
Hadji Medjid Khan, 2me *Drogman*.
K. Schamdandjian Khan, 2me *id.*
Mirza Feïzullah Bey, 2me *id.*
Mirza Ali Esker, 3me *id.*
MM. J. Barozzi, *Conseiller-Légiste*.
G. Coûteaux, 2me *id.* *id.*
L. Servicen, 2me *id.* *id.*
Ali Bey, *Secrétaire copiste* pour le turc.
K. Schamdandjian Khan, *Délégué a. i. au Conseil Supérieur de Santé*.
Drs Constantin Makris, Valentin Nalpasse, Samuel Effendi, *Médecins de l'Ambassade*.
Galatti, *Architecte de l'Ambassade*.

Consulat Général de Perse.

Rue Hodja Han, à Sultan Hamam, Stamboul.

Les bureaux sont ouverts de 9 à 5 h. P. M.
Hadji Mirza Mehdi Khan, Mueïd-ul-Vézaret, *Gérant*.
Husseïn Bey, *Chancelier*.
Habibullah Khan, *Vice-Consul et Directeur du bureau des passeports*.
Ali Bey, *Secrétaire*.
Mehmed Ibrahim Bey, *Drogman du Tribunal de Commerce*.
Hadji Ahmed Ali Bey, *Drogman*.
Mehmed Ali Bey, *Drogman*.
Mirza Hussein, *Secrétaire*.
Passeport . . . . . Piast. arg. 125 et 75,5.
Visa de passeport . » » 20
Permis de Teskéré . » » 10
Le Tribunal, sous la présidence du *Consul-Général*, tient séance tous les mercredis à 1 h. P. M.

PORTUGAL (Légation du).

Les affaires de la Légation du Portugal sont gérées par l'Ambassade d'Italie.
Le consulat est géré par le Consulat Général d'Italie.

ROUMANIE (Légation Royale de).

Rue Syra Selvi, 39, Péra.

S. E. Mr Jean N. Papiniu, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le 5/18 Mai 1906).
MM. Const. Contescu, Sécretaire de Légation, *1er Secrétaire*.
I. P. Carp, 2me *Secrétaire*.
Alphonse Lahaille, *Conseiller de Légation, 1er Drogman*.
Alexandre Padeano, *Consul, Attaché à la Légation*.

Consulat Général de Roumanie.

Rue Chichli, 22, Péra.

Les bureaux sont ouverts de 10 heure à midi et de 2 h. à 4 h. P. M.
MM. S. Constantinesco, *Consul-Général*.
Joseph Lahaille, *Drogman de la Légation Royale, détaché au Consulat Gl en qualité de Drogman*.
Ep. Papacosta, *Drogman*.
Dr L. F. Mizzi, *Conseiller légiste, Capitaine de Port Honoraire*.

—

Tribunal Consulaire, composé du *Consul-Général*, et de deux *Juges Assesseurs*, sujets roumains.

Passeport national (valab. 11 mois)	Frs 20
Visa de passeport roumain.	» 2
Visa de passeport étranger (1)	» 5
Demande de Teskéré	» 3
Patente	» 10
Légalisation.	» 5

(1) Les Allemands, Anglais, Autrichiens, Belges, Bulgares, Français, Italiens et Suisses sont exemptés de la taxe, suivant convention avec leurs pays.

RUSSIE Ambassade de).

Grande Rue de Péra.

S.E. le Conseiller Privé Actuel Zinoview, *Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire* (accrédité le 11 Janv. 1898).
MM. le Conseiller d'Etat Actuel Chambellan Swétchine, *Conseiller d'Ambassade*.
le Conseiller d'Etat Actuel, Chambellan de S. M., D. Nélidow, *1er Secrétaire*.
le Conseiller de Cour, A. Scherbatsky, *2me Secrétaire*.
le Conseiller de Cour, Gentilhomme de la Chambre de S. M. l'Empereur, Onou, *2me Secrétaire*.
l'Assesseur de Collège Koutepoff, *3me Secrétaire*.
l'Assesseur de Collége Prince Gagarine, *3me Secrétaire*.
le Capitaine Zolotnizki, *Attaché*.
l'Assesseur de Collége A. Onou, *Attaché*.
le Conseiller d'Etat Actuel Maykow, *1er Drogman*.
A. Mandelstam, 2me *Drogman*.
S. Stolitza, 3me *Drogman*.
l'Assesseur de Collége Nicolaeff, 3me *Drogman*.
le Colonel d'Etat-Major Holmsen, *Attaché Militaire*.
le Secrétaire de Collége Prince Gadjimoukow, *Jeune de langues*.
le Capitaine de frégate Schwack, *Attaché Naval*.
le Lieutenant Colonel N. Stcherbo, *Attaché Naval Adjoint*.
Dr Walter, *Médecin et Délégué au Conseil Supérieur de Santé*.
l'Archimandrite Jonas, *Aumônier*.
Ant. N. Grammatopoulos, *Aide-Drogman*.

—

Stationnaire, aviso COLCHIDE.

Commandant, Protopopow.
Lieutenant de vaisseau, Visokosow.
Enseigne de vaisseau, Vichnevetzky.
Mécanicien, Demtchenko,
Médecin, Gourvitch.

Stationnaire, Canonière TERÉTZ.

Commandant, Rodionow.
Commandant en second, Sergéew.
Lieutenant de vaisseau, Nikitine.
Lieutenants de vaisseau, Ozerow, Gorodyszy.
Enseignes de vaisseau, Pogoretzky, Akimow, Kmita.
Mécanicien, Kozmine.
Médecin, Germane.

—

Consulat Général de Russie,

Grande Rue de Péra, 462.

Les bureaux sont ouverts de 10 h. à midi et de 1 h. à 3 h. P. M.

MM. le Conseiller d'Etat Actuel M. P. Ponafidine, *Consul-Général*.
l'Assesseur de Collège Alexandre Petriaew, *Consul*.
l'Assesseur de Collège N. Yakimow, *1er Drogman*.
le Secrétaire de Collége V. Pissareff, 2me *Drogman*.
B. Momdjian, I. Stoyanow, Emroullah Bey Vézirow, *Drogmans auxiliaires*.
J. B. M. Dalleggio, *Chef du Bureau du Contentieux*.
MM. Joseph Derderow, *Caissier*.
Constantin Sinodi, Alex. Poumpouras, Jean Déoudès, Christ. Dobrogean, Zareh Momdjian, Jean Vassiliadès, *Employés*.
Permis de livraison de teskéré, *gratis*.
Visa de passeport, ... Piast. arg. 30.

—

Tribunal.— Les litiges entre sujets étrangers et russes demandeurs, contre des sujets russes défendeurs, sont jugés par des commissions judiciaires qui sont instituées par ordre de S. E. l'Ambassadeur. Ces commissions fixent elles-mêmes les jours d'audience qui se tiennent au Consulat Général.

SERBIE (Légation et Consulat de),

Rue Chichli, appart. Martin, 1, Péra.

S. E. . . . . *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le. . . . .).

MM. D. Tchohadjitch, *1er Secrétaire, ff. de 1er Drogman*.
G. Balougdjitch, *Secrétaire*.
le Dr M. Petchanats, *Secrétaire*.
Lioubomir Mihaïlovitch, *Secrétaire*.
Trajan Givkovitch, 2me *Drogman*.
le Colonel L. Leschyanine, *Attaché Militaire*.

SUÈDE (Légation et Consulat-Général de); chargée des intérêts du **Danemark**.
Palais de Suède, G^de Rue de Péra, 485.

Les Bureaux sont ouverts de 10 h. A. M. à Midi.
S. E. M. le Baron Coswa d'Anckarsvaerd, *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire* (accrédité le 14 Décembre 1906).
M. le Dr F. R. Martin, 1er *Drogman*.
M. Papacosta, *Drogman-Adjoint*.

Consulat Général, chargé des intérêts Consulaires du **Danemark**.
Les bureaux sont ouverts de 10 h. A. M. à Midi.
(Voir Légation).

Le Tribunal se compose du *Consul-Général* et de *2 Juges Assesseurs*, choisis parmi les notables de la colonie.
Audiences les. . . . . .
Passeport . . . . . Ptres or 32 1/2
Visa de passeport. . . . . » 26
Permis de livraison de teskéré. *Gratis*.

AGENCE DE SAMOS.

Nomicos Han, 22 à 24, Galata.

Mr Alexandre Ghangos, *Agent*.
» Andronicos Em. Andronicou, *Secrétaire*.

CHANCELLERIE LATINE OTTOMANE.

Rue Mézarlik, 20, Appartements Djémiloglou, Pera.

Les bureaux sont ouverts de 10 h. A. M. à 4 h. P. M.
Mr Othon Varthaliti, *Directeur*.
. . . . . ., *Secrétaire*.

CONSEIL DES MINISTRES

à la SUBLIME PORTE.

(Séances les Mercredis et Dimanches).

S. A. **FERID PACHA**, GRAND VÉZIR *(SADR-AZAM)*.
S. A. MEHEMMED DJEMALEDDIN EFFENDI, *Cheïkh-ul-Islam*.
» ABDURRAHMAN PACHA, Ministre de la Justice et des Cultes.
S. E. *Le Maréchal* MEHMED RIZA PACHA, Ministre de la Guerre.
» MEHMED SAID PACHA, Président du Conseil d'Etat.
» AHMED TEVFIK PACHA ,Ministre des Affaires Etrangères.
» MEHMED MEMDOUH PACHA, Ministre de l'Intérieur.
» MEHMED DJELALLEDDIN PACHA, Ministre de la Marine.
» *Le Maréchal* MOUSTAPHA ZEKI PACHA, Grand Maître de l'Artillerie.
» ZIA PACHA, Ministre des Finances.
» TURKHAN PACHA, Ministre des Fondations Pieuses, *(Evkaf)*.
» MOUSTAPHA ZIHNI PACHA, Ministre des Travaux Publics et du Commerce.
» MOUSTAPHA HACHIME PACHA, Ministre de l'Instruction Publique.
» MEHMED ALI PACHA, Mustéchar du Grand Vézirat.

SÉNAT (Heyet-i-Aïan).

S. A. Saïd Pacha, (Ex-Grand-Vézir).
LL. EE. Abraham Pacha, membre du conseil d'état (section civile).
F. d'Aristarchi Bey, *(Grand Logothète du Patriarcat Œcuménique)*.

SUBLIME PORTE (Bab-i-Aali)

GRAND VÉZIRAT (*Sadareti-Uzma*).

S. A. FERID PACHA, GRAND VÉZIR (Sadrazam).

S. E. Mehmed Ali Pacha, *mustéchar*.
» Ghalib Bey, grand maître des cérémonies, drogman du Divan Impérial.
» Zia Bey, grand référendaire.
» Mehmed Assaf Bey, secrétaire général.
» Ali Bey, directeur des archives de la Sublime Porte, (*Bab-i-Aali evrak-mudiri*).
» Nassir Bey, *Beylekdji*, chancelier du Divan Impérial.
» Sefa Bey, secrétaire-interprète.
» . . . . . chef du bureau du grand maître des cérémonies.
» Izzet Bey, archiviste de la Sublime Porte.
» Kenaan Bey, secrétaire-interprète-adjoint.

Bureau des référendaires (*Amédii Divani Humayoun Odassi*).

S. E. Zia Bey, *grand référendaire*. — S. E. Ibrahim Djemil Bey, *1er adjoint*.
» Rifaat Bey, *2me adjoint*.

1re Classe.

Safi Bey.
Saïd Bey.
Nizameddin Bey.
S. E. Ahmed Djevdet Bey.

2me Classe.

Ismaïl Hakki Bey.
Cadri Bey.
Moustapha Server Bey.

3me Classe.

Ali Chefik Bey.
Ahmed Mouhtar Bey.
Noureddin Bey.
Evdaleddin Bey.

4me Classe.

Mehmed Rechid Effendi.
Abdul Kerim Bey.
Murteza Bey.
Ismaïl Bey
Djelal Bey.
Ruchdi Bey.
Nedjib Bey.
Hadji Hamdi Bey.
Hadji Mufid Bey
Reefet Bey.
Sémih Bey.
Zahid Bey.
Halil Bey.
Réouf Bey.
Saïd Bey.
Djelal Bey.
M. Servet Bey.
Suléiman Fehmi Bey.
M. Rifaat bey.
A. Dilaver Bey.
Refik Bey.
Djemil Bey.

Bureau de la Correspondance (*Mektoubi-i-Sadriali Odassi*).

S.E. Adil Bey, *directeur*.— Emin Bey, *sous-directeur*.
Sadik Bey, Osman Bey et Nazim Bey, *mumeïz*. — Chevket Bey, *mumeïz-adjoint*.
Salim Effendi, *directeur du bureau des dépêches chiffrées*. — Mehmed Bey, *adjoint*.

Bureau des Archives.

Ali Bey, *chef du bureau*. — Zia Bey, *sous chef*.
Izzet Bey, *hazineï evrak mudiri*. — Mehmed Halid Bey, *adjoint*.

Commission pour le choix des employés.

(Cette même Commission préside pour le choix des employés du Ministère de l'Intérieur).
(*Memourini Mulkié Commissioni*).

S. E. Mehmed Tevfik Pacha, *président*.

MEMBRES

LL. EE. Ibrahim Effendi.
Husséin Haamid Bey.
Edhem Bey.
LL. EE. Medjdeddin Effendi.
Dilber Effendi Zareh.
Vitinos Effendi.

Emin Bey, *1er secrétaire et membre*.

Direction générale des Registres de l'État Civil de l'Empire.

(*Sidjilli ahwal mudirietti oumoumiessi*).

Nouri Bey, *directeur général*.—Ismaïl Bey, *adjoint*.
Vahid Bey, Bahaeddin Bey et Avni Bey, *mumeïz*.

Direction du Divan Impérial (*Divan-i-Houmayoun daïressi*).

S. E. Nassir Bey, *Beylikdji*. — Munir Ismeti Bey, *Beylikdji Mouavini Eweli*.
Safvet Bey, *Beylikdji Mouavini Saanissi*.
Ismet Bey, *1er secrétaire*. — Zia Kemaleddin Bey, *Ahkiam Mumeïzi*.
Behdjet Bey, *Tehvil mumeïzi*.
Adni Effendi, *1er secrétaire-adjoint*.
Nafiz Effendi, *Bach Defterdji*.
Chukri Effendi, *Ruousse Memourou*.
Kiami Effendi, *Defterii sani*.
Raouf Yekta Bey, *Ser Mussewid*.
Ferid Bey, directeur du *Muhimé Kalemi*.
Saadi Bey, *mumeïz*.
Avneddin Bey, directeur adjoint du *Muhimé Kalémi*.
Hadji Kiamil Effendi, *Namé Nuvisse*.
Emin Redjaï Bey, *1er graveur des tourahs*.
Sélim Effendi, *2me graveur*.

Bureaux des Provinces Privilégiées (*Vilayat-i-Mumtazé Kalémi*).

S. E. Fuad Bey, *chef*. — Saadeddin Bey, *sous chef*. — Ibrahim Djemal Bey, *adjoint*.

Bureau du Grand Maître des Cérémonies.

(*Techrifatii Houmayoun Kalemi*).

. . . . . , *chef*. — Behdjet Bey, *adjoint*.
Sami Effendi, *chef du bureau des décorations*.

Aides de Camp de S. A. le Grand Vézir.

Djemal Pacha, *1er aide-de-camp*.
Et plusieurs autres *aides-de-camp*.

Commission de Secours (*Teshilat Sandighi Commissionou*).

Sous la Présidence Honoraire de S. M. I. le Sultan.

Essad Bey, *sous-président*. – Siddik Bey, Ali Bey, Nafiz Bey, *secrétaires*.—Tevfik Effendi *chef-comptable*.

Commission des Emigrés (*Mouhadjirin Commissionou*).

Sous la Présidence Honoraire de S. M. I. le Sultan.

. . . . . , *premier membre*. — Vahid Bey, Osman Pacha et Behdjet Bey, *membres*.

Direction des états de service des fonctionnaires et employés de l'Empire (*Sidjili Ahwal idaressi*)

Nouri Bey, directeur général.— Ismaïl Hakki Bey, adjoint.

Commission pour le choix des employés.

(*Intihab Mémourine commissionnou*).

S. E. Moustapha Zihni Pacha, président.
Ibrahim Effendi, Husseï Haamid Bey, Izzeddin Bey, Medjdeddin Effendi, Constantin Carathéodory Effendi et Dilber Zaref Effendi, *membres*.
Nefi Effendi, membre et 1er Secrétaire.

HAUTE COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU HEDJAZ
SOUS LA PRÉSIDENCE DE S. M. I. LE SULTAN
Siègeant à la Sublime Porte.

(*Taht Riasset-i-Mufféhiméi Haziréti Hilafet Padichahidé Mutéchékil Hamidié Hédjaz Timour Yolou Commission Alissi*).

MEMBRES.

S. A. Ferid Pacha, Grand Vézir.

LL. EE. Moustapha Zihni Pacha, (Ministre du Commerce et des Travaux Publics).
Ahmed Izet Pacha, (2me secrétaire et chambellan de S. M. I. le Sultan).
Husni Pacha, vice amiral, (président de la commission des constructions navales).

Secrétaire général, S. E. Fadil Effendi, (secrétaire général du ministère de la marine).

Greffiers, Ali Faïk Bey, (directeur du bureau des archives du ministère de la marine) et Hafiz Ahmed Effendi, (chef du bureau de la correspondance du ministère de la marine).

HAUTE COMMISSION DES FINANCES
SOUS LA PRÉSIDENCE DE S. M. I. LE SULTAN.
Siégeant à la Sublime Porte.

(*Taht Riasset-i-Mufféhiméi Haziréti Padichahidé Mutéchékir Malié Commission Alissi*).

1er Membre S. E. Moustapha Zihni Pacha (Vézir), (Ministre du Commerce et des Travaux Publics).

MEMBRES:

LL. EE. Turkhan Pacha (Vézir), (Ministre des Fondations Pieuses).
Ahmed Izet Pacha (Vézir), (2me secrétaire et chambellan de S. M. I. Le Sultan).
Hadji Akif Pacha (Vézir), (directeur du département des armements militaires).
Zia Pacha (Vézir), (Ministre des Finances).
Nouri Bey, (directeur de la caisse de retraite civile).

Secrétaire Général, S. E. Adil Bey, (directeur du bureau de la correspondance du Grand Vézirat).

HAUTE COMMISSION CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES PRÊTS AUX FONCTIONNAIRES DE LA SUBLIME PORTE.
SOUS LA PRÉSIDENCE DE S. M. I. LE SULTAN.

(*Taht Riassét-i-Moufféhiméi Haziréti Padichahidé Mutéchékil Baab-Ali Tahsilat Sandoughou Commission Alissi*).

2me Président, S.E. Essad Bey (membre du Conseil d'Etat, section législative).

MEMBRES :

LL. EE. Riza Bey, (membre du Conseil d'Etat, section financière).
Sedik Bey, (1er secrétaire du Conseil d'Etat).
Tevfik Bey, (Chef comptable du ministère des affaires étrangères), *Chef comptable de la Commission*.
Nafiz Bey, (1er chef de bureau du Conseil d'Etat, section financière).

HAUTE COMMISSION POUR LES REFUGIÉS
SOUS LA PRÉSIDENCE DE S. M. I. LE SULTAN.
Siègeant à la Sublime Porte.

(*Taht Riassét-i-Mouffehimèi Haziréti Padichahidé Mutéchékil Mouadjirin Commission Alissi*)

1er Membre, S. E. Izet Pacha (2me secrétaire et chambellan de S. M. I. le Sultan).

MEMBRES:

LL. EE. Vehid Bey.
Refik Bey, ... (membre du Conseil d'Etat, section législative).
Mehmed Rechad Bey (id. id. id.).
Osman Pacha, (général de division).
Behdjet Bey.

CONSEIL D'ÉTAT (Choura-i-Devlet).

Siégeant à la Sublime Porte.

Président, S. E. MEHMED SAID PACHA.
S. E. Siddik Bey, 1er *Secrétaire.*

Section Civile (*Mulkié Daïréssi*).

Président, S. E. Mehmed Saïd Pacha.

Membres :

S. E. Ahmed Rechad Pacha.
» Abraham Pacha.
» Sahib Bey.
» Abdullah Madjid Bey.
» Sami Effendi.
» Zuhdi Bey.
» Mavroyeni Bey.
» Mouhtar Bey.
» Fuad Bey.

S. E. André Kopassis Effendi.
» Bohor Effendi.
» Husséin Bey.
» Talib Bey.
» Mazloum Bey
» Tahsin Pacha.
» Arif Pacha.
» Mehmed Salih Pacha.

Maîtres des requêtes :

Suléiman Faïk Bey, 1er *maître* (*bach mouavin*).
Elifi Bey.
Moumtaz Bey.
Faïk Bey.
Yahia Bey.
Rechad Bey.
Mahmoud Bey.
Danich Bey.
Hassan Vassaf Bey.
Veïssel Effendi.

Emin Bey.
Behaeddin Bey.
Salim Bey.
Edhem Bey.
Télaat Bey.
Ahmed Ferid Bey.
Sami Bey.
Ruchdi Bey.
Soubhi Bey.

Section Législative (*Tanzimat Daïressi*).

Vice Président, S. E. Arif Hikmet Pacha

Membres :

S. E. Cherif Husseïn Bey.
» Cherif Mehmed Sadik Pacha.
» Essad Bey.
» Mahmoud Ekrem Bey.
» Suleïman Rechad Bey.
» Behdjet Bey.
» Vekil Effendi.
» Ali Haïdar Bey.
» Tahir Bey.
» Ali Namik Bey.
» Refik Bey.
» Mehmed Rechad Bey.
» Redjeb Bey.
» Nazif Sourrouri Bey.

S. E. Djelalleddin Bey.
» Mihalaki Effendi.
» Selim Rad Effendi.
» Bekir Kiami Bey.
» Messoud Bey.
» Behdjet Pacha.
» Ahmed Pacha.
» Abbas Pacha.
» Diran Bey Dadian.
» Rechid Bey.
» Sédad Bey.
» Mahmoud Nedim Bey.
» Abid Bey.

Maîtres des requêtes :

Kémaleddin Bey, 1er *maître.*
Chérif Messoud Bey.
Beha Bey.
Mouammer Bey.
Fuad Pacha.

Suléiman Bey.
Faik Bey
Salih Bey
Mudjtéba Effendi.

Imprimé le 4 Novembre 1906

Section Financière (*Malié Daïressi*).

Vice Président, S .E. Nouri Bey.

Membres :

S. E. Chérif Abdi-Ilah Pacha.
» Galib Pacha
» Mehmed Pacha
» Ahmed Loutfi Effendi.
» Rechad Bey.
» Riza Bey.
» Djemal Bey.
» Nouh Bey.
» Husséin Bey.
» Adem Safieddin Bey.
» Sami Bey.
» Essad Bey.
» Aziz Bey.
» Mirat Bey.

S. E. Fethy Franco Bey (directeur-adjoint du bureau de la presse étrangère).
» Savféti Bey.
» Hadji Hafiz Feïzi Bey.
» Nousret Bey.
» Philippe Melhamé Effendi.
» Mavrogordato Effendi.
» Ahmed Bey.
» Husni Bey.
» Mansour Pacha.
» Nechet Pacha.
» Saïd Pacha.
» Chakir Bey.

Maîtres des requêtes :

Ibrahim Bey, 1er *maître.*
Nafiz Bey.
Noureddin Bey.
Nihad Bey.

Ahmed Chukri Bey.
Mélék Bey.
Djevad Bey.

Cour de Cassation du Conseil d'Etat.

Section Judiciaire (*Temyiz Mahkémessi*).

Président, S. E. Chékib Bey.
Procureur général, Béha Bey.

Membres :

S. E. Chérif Ali Haydar Bey.
» Hadji Feïzi Bey.
» Moustapha Rechid Bey.
» Moustapha Bey.

S. E. Noureddin Bey.
» Fuad Bey.
» Abdul Ghani Pacha.
» Mahmoud Nédim Pacha.
» Andon Effendi.

Maîtres des requêtes :

Adil Bey, 1er *maître.*
Nazmi Bey.
Réchid Effendi.

Mehmed Bey.
Edhem Effendi.
Bahri Bey.
Osman Noury Bey.

Cour d'Appel du Conseil d'Etat.

Président, S. E. Danisch Bey.
Procureur général, Aziz Bey.

Membres :

S. E. Moustapha Zafer Bey.
» Youssouf Hadj Effendi.
» Iskender Hodji Effendi.
» Moussa Kiazim Bey.
» Ibrahim Pacha.

S. E. Husni Bey.
» Osman Effendi.
» Djafer Ali Bey.
» Nusret Bey, *suppléant.*
» Rahmi Bey.
» Zia Eddin Bey.

Maîtres des requêtes :

Nousret Bey, 1er *maître.*
Arif Bey.
Murteza Bey.
Fuad Bey.

Fuad Bey.
Hassan Zafer Bey.
Djemaleddin Bey.

Tribunal de 1er Instance du Conseil d'Etat.

Président, S. E. Galib Bey.
Procureur général, Faïk Bey.

Membres :

S. E. Rechad Bey.
» Hassan Chevki Bey.

S. E. Tayar Bey.
» Rahmi Bey.

Hassan Effendi, Saïd Bey et Selim Bey, *suppléants.*

1er *Maître des requêtes*, Hussein Effendi.— *Maîtres des requêtes*: Ali Ghalib Bey, Lutfi Bey, Mehmed Ruchdi Bey et Moustapha Sadik Bey.

Chambre de mise en accusation.

(*Héyiti-Ithamié*).

Président, S. E. Siddik Bey, (1er secrétaire du Conseil d'Etat).

Membres :

S. E. André Kopassis Eff., (membre de la Section Civile du Conseil d'Etat).
» Salih Pacha.
1er *Secrétaire*, Khouloussi Bey.

Commission de Compétence pour les conflits de juridiction.

(*Ihtilaf-i-Merdji Endjuméni*).

Les attributions de cette commission consistent à examiner et à resoudre les conflits qui surgissent en matière de compétence entre les tribunaux civils et les conseils administratifs des provinces.

Il se réunit sous la présidence du président du Conseil d'Etat et se compose de 5 membres, dont 3 choisis parmi les conseillers de la cour de cassation (Ministère de la Justice) et 2 parmi les membres du Conseil d'Etat.

Président, S. E. Saïd Pacha.

Membres :

S. E. André Kopassis Effendi, (membre de la Section Civile du Conseil d'Etat).
» Aziz Bey, (conseiller d'Etat).
» Rechid Bey, de la chambre des requêtes de la cour de cassation (Ministère de la Justice).
» Emin Bey,) de la cour de cassation (Ministère de la Justice),
» Georgiadis Effendi,) » » » »
Secrétaire, Khouloussi Bey.

Commission de Statistique de la Sublime Porte.

Vice-Président, S. E. Mahmoud Ekrem Bey, (membre de laSection Législative).

Membres :

S. E. Gabriel Effendi Noradounghian, (conseiller légiste de la Sublime Porte).
» Ali Haïdar Bey, (archiviste du Ministère de l'Intérieur).
» Aziz Bey, (membre de la section financière du Conseil d'Etat).
Feïzi Effendi, (membre de la section financière du Conseil d'Etat).
Secrétaires, Emin Bey et Mazloum Bey.

Procureurs Généraux et Juges d'instruction.

Béha Bey, près la Cour de Cassation du Conseil d'Etat.
Mehmed Emin Effendi, Salahouddin Bey et Ilhami Bey, substituts.
Aziz Bey, près la Cour d'Appel du Conseil d'Etat.—Faïk Eff. et Réouf Bey, substituts.
Faïk Bey, près le tribunal de 1re instance du Conseil d'Etat.—Nedjveddin Bey, substitut.
Juges d'instruction : Moustapha Effendi et Vassaf Bey.

Principaux fonctionnaires et chefs de bureaux.

Pertew Bey, chef du bureau du secrétariat.
Husni Effendi, chef du bureau des archives.
Kiazim Bey, chef du bureau de l'Etat Civil et des Régistres.
Mehmed Médéni Bey, 1er rédacteur du bureau du Secrétariat.
Médéni Effendi, adjoint du chef du bureau du Secrétariat.
Hadji Ibrahim Bey, sous-chef du bureau des archives.
Rachid Bey, adjoint du chef du bureau de l'Etat Civil.
Sabit Bey, 2me rédacteur du bureau du Secrétariat.
Ali Bey, adjoint du chef des Régistres.
Hassan Effendi, rédacteur adjoint du Secrétariat.

CHEIKH-UL-ISLAMAT (*Place Suleïmanieh, derrière le Séraskérat*).

S. A. MOHAMMED DJÉMALEDDIN EFFENDI, CHEIKH-UL-ISLAM.

S. E. Abdul Kader Rachid Effendi, *mustéchar*.
Moustapha Tevfik Effendi, secrétaire-général (*mektoubdji*).
Ali Riza Bey, chef du bureau des archives (*évrak mudiri*).
Mehmed Saïd Effendi, directeur de l'Etat-civil.
Mehmed Hassib Effendi, adjoint.
Nouri Effendi, chef du bureau de la correspondance (*mektoubi mouavini*).
Rakim Effendi, chef du bureau de la comptabilité.
Ahmed Saïd Effendi, chef du bureau des archives.
Mehmed Hassib Effendi, adjoint du chef du bureau des archives.
Tevfik Bey, chef-comptable.
Moustapha Fevzi Effendi, chef de bureau du secrétariat.
Hassan Haïri Effendi, sous chef id. id.
Suleïman Rechid Effendi, directeur du département télégraphique.
Khourchid Effendi, directeur des *Khadama*.

Cour Suprême de Consultations religieuses (*Fetvahaé-i-Djélilé*).

Mehmed Nouri Effendi (*Fetva Emini*), juge.
Essad Effendi, sous chef du bureau des sentences (*ilamat-i-cherié muméizi*)
Ibrahim Edhem Effendi, chef du bureau de rédaction (*Réis-ul-mussévidin*).

Conseil pour les élections des juges (*Médjlissi intihab hukkiam*).

Ahmed Assim Effendi, président (*reïs*) *a. i.*—Essad Effendi, sous chef du bureau des sentences.—Younous Vehbi Eff., directeur de l'école des juges.—Houloussi Eff, juge. Asmet Eff., conseiller des cadis de Roumélie et d'Anatolie, *membres*. — Saïd Eff., *secrétaire en chef*.—Chakir Effendi, *secrétaire-adjoint*.

Conseil des vérification des affaires religieuses (*Tedkikat-i-Cherié*).

Younous Vehbi Effendi, *président a. i.*
Djemil Effendi (*membre et secrétaire général*).
Ramiz Eff. — Suleïman Vehbi Eff.— Abdullah Effendi.— Ahmed Djevdet Mekrem Eff. Fehmi Eff.—Lami Eff. — Essad Eff. — Mehmed Haliss Eff.— Ali Riza Eff.— Moustapha Chukri Eff.— Moustapha Assim Effendi.— Rifat Eff.— Alaeddin Effendi, membres. — Saïd Effendi, *directeur du bureau*.

Conseil pour gérer les affaires des étudiants (*Médjlissi Massalik Tabata*)

Assim Eff., *président*.— Lutfi Eff. — Essad Eff. — Hachim Eff.— Nouri Eff. — Hilmi Eff. Youssouf Zia Eff. — Halim Eff. — Mahmoud Eff. — Halim Effendi.—Fevzi Effendi et Abd-el-Halim Eff., *membres*.

Conseil pour les examens du tir au sort (*Médjlissi Imtihani Kura*).

Assim Effendi, *président*.— Chakir Eff.—Hilmi Eff.— Halim Effendi.— Hilmi Eff.— Abd-el Halim Eff. et Mahmoud Effendi, *membres*.

Ecole des juges du Cheri (*Mualimhanéi Nouvab*).

Younous Vehbi Effendi, *directeur*.—Assim Effendi, *directeur-adjoint*.—Faïz Eff., *professeur d'arabe*.— Vasfi Eff., *prof. de composition*. — Hassan Husni Eff., *prof. de calligraphie*. Lutfi Eff., *prof. de médjella*. — Hamdi Eff., *prof. de Fekih*. — Houloussi Eff., *prof. de droit de succession*.

Conseil religieux gérant les biens des orphélins et des mineurs.

(*Médjlissi-idaré-i-Emval-i-Itam*).

Ahmed Noureddin Effendi, *président*. — Mahmoud Kemaleddin Effendi, Djelaleddin Effendi, Malik Effendi, Mekki Effendi, Ibrahim Sami Eff., Ziaeddin Eff., Arif Effendi, Chereffeddin Eff., Ahmed Mouktar Eff., Assim Effendi, Mehmed Vefa Eff., Ahmed Effendi, Mahmoud Noureddin Effendi, Husni Effendi, Beha Effendi et Zihni Eff., *membres*.

Direction des Pensions des Ulemas.

Le Conseil religieux gérant les biens des orphélins et des mineurs est chargé en même temps de la Direction des Pensions des Ulémas.

Directions des caisses des mineurs (*Itam Sandouklari idaré choubessi*).

Husni Effendi, *mouavin*.
Mehmed Behaeddin Eff., comptable pour les biens des mineurs.
Mehmed Zihni Effendi, caissier.

Section de l'état civil (*Sidjille Ahwal Choubéssi*).

Mehmed Chereffeddin Effendi, *directeur*—Mehmed Saïd Effendi, *adjoint*.
Memdouh Eff., secrétaire général.—Ahmed Zuhdi Effendi, secrétaire.

Bureau de la Comptabilité.

Tevfik Effendi, *chef-comptable*.— Ziaeddin Effendi, *caissier*.
Rakim Effendi, *directeur de la comptabilité*.— Khéiri Effendi, *adjoint*.— Husni Effendi et Hatimi Effendi, *secrétaires*.—Chukri Effendi, *chef de bureau*.

Kaziaskerat de Roumélie.

Mahmoud Kiamil Effendi, *sadir*.— Ramiz Effendi, adjoint (*mouavin*).
Moustapha Ismet Effendi (*mustéchar*).— Chemseddin Eff., *adjoint*.
Abed Effendi, Ismaïl Effendi, Rédjeb Effendi, Hilmi Effendi, Kiamil Effendi, Rassim Eff. Salim Effendi et Ali Effendi, *fonctionnaires*.

Kaziaskerat d'Anatolie.

Noureddin Effendi, *sadir*. — . . . . . adjoint (*mouavin*).
Salih Effendi et Djemil Effendi, *fonctionnaires*.
KADI, JUGE DU TRIBUNAL RELIGIEUX DE STAMBOUL, Mehmed Ziaeddin Eff.—Arif Eff., *mouavin*, Mehmed Arif Eff., chef du bureau des archives.
JUGE DU TRIBUNAL RELIGIEUX DE GALATA, Ali Rifaat Effendi.
JUGE DU TRIBUNAL RELIGIEUX D'EYOUB, Ali Noureddin Effendi.

Tribunal des Fondations Pieuses Impériales.

(*Evcaf Houmayoun Mufettischlighi Daïressi*).

Ahmed Nazif Effendi, inspecteur (*mufettich*). — Husseïn Husni Effendi, *mustèchar*.
Mehmed Hilmi Effendi, *Kassam askeri*.—Abdul Ghani Eff., *mumeïz*.
Mehmed Chefki Effendi, *adjoint*.

Conseil d'inspection des livres sacrés.

Hafiz Aziz Effendi, *président*. — Fehmi Effendi, Vehbi Effendi, Hazim Effendi, Houloussi Effendi, Emin Effendi, Nouri Effendi, Husséin Effendi, Bessim Effendi, Ismaïl Eff. et Mehmed Emin Effendi, *membres*.

Conseil d'inspection des œuvres religieuses.

Khaliss Effendi, *président*.
Hakki Effendi, Ali Riza Effendi, Saïd Effendi, Munif Effendi, Chukri Effendi, Hilmi Eff., Sabri Effendi, Rahmi Effendi et Haïri Effendi, *membres*.

Conseil des Cheikhs Ulemas Superieurs.

Cheikh Ahmed Effendi de Cadrikhana.
Cheikh Ali Eff., de Cassim Pacha.
Cheikh Messoud Eff., de Merkez.
Cheikh Ali Eff., de Fethy.
Cheikh Riza Eff., de Nadjar-Zadé
Cheikh Mehmed Eff., de Chah Sultan.
Cheikh Sekouti Eff., de Hudaïa.
Cheikh Vasfi Eff., de Kefvi.
Cheikh Sadik Eff., de Scutari.
Cheikh Ahmed Eff., de Mouchtak, *membres*.
Hassan Haïri Effendi, *secrétaire*.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nazaret-i-Oumour-i-Haridjié *à la Sublime Porte.*

S. E. TEWFIK PACHA, MINISTRE.

Sous-Secrétariat d'Etat.

S. E. Naoum Pacha, *sous-secrétaire d'Etat (mustéchar).*
Nebil Bey, Ihsan Bey et Nihad Bey, *adjoints.*

Drogmanat du Divan Impérial.

S. E. Ghalib Bey, *drogman du Divan Impérial et Grand Maître des Cérémonies.*

Conseil du Ministère.

S. E. le Ministre, *président.*
Membres permanents :
S. E. Moustapha Munir Bey, *mektoubdji.*
» Davoud Effendi Molho, *1er traducteur du Divan Impérial.*
» Nouri Bey, *secrétaire-général.*
» Ibrahim Hakki Bey, *conseil.-légiste.*
» Moustapha Tevfik Effendi, *directeur de la comptabilité.*
» Mehmed Ali Bey, *conseil.-légiste.*
» Ali Ihsan Bey, *adjoint du sous-secrétaire d'Etat.*
Tevfik Bey, *directeur des consulats.*
Rechid Bey, *secrétaire.*

Bureau de la Correspondance turque (*Mektoubi-i-Haridjié*).

S. E. Moustapha Munir Bey, *mektoubdji.*
Abdul Bahi Bey, *adjoint.*
Mehmed Raouf Bey, *directeur.*
Assaf Bey, *chef du bureau.*
Mouhieddin Effendi, *adjoint.*
Ihsan Bey, Sami Bey et Salaheddin Bey, *sous-chefs.*

Bureau des Archives.

Djemal Bey, *directeur.*
Ahmed Vedjih Bey, Raïf Bey et Atif Bey, *adjoints.*
Rachid Bey et Ismaïl Zuhdi Effendi, *sous-chefs.*

Bureau de Traduction.

(*Terdjimé Calemi*).

S. E. Davoud Effendi Molho, *1er traducteur du Divan Impérial.*
S. E. Izzet Bey, *adjoint du 1er traducteur du Divan Impérial.*
Ismaïl Djémal Bey, *directeur.*
Mazhar Bey, *chef du bureau.*
Osman Choukri Effendi, Aghiah Bey et Constantin Effendi, *adjoints.*
Mehmed Suad Bey, Ferid Bey, Nafiz Bey, Chukri Bey et Reefet Bey, *sous-chefs.*

Bureau des Archives.

Mehmed Réfik Bey, *directeur.*
Saîm Bey et Munir Bey, *adjoints.*
Salih Effendi, *sous-chef.*

Bureau de la Correspondance étrangère (*Tahrirati-i-Haridjié*).

S. E. Nouri Bey, *secrétaire-général.*
. . . . . *directeur.*
Séfa Bey, *chef de bureau.*
Emin Bey, *adjoint.*
Roupen Effendi, Dervich Bey, Suleïman Bey, Réchad Hikmet Bey, Hassoun Andon Eff. et Mighirditch Effendi, *sous-chefs.*
Saadeddin Bey, *drogman du Ministère.*
S. E. Youssouf Bey Franco, *chef du cabinet du Ministre.*
Réchad Bey, Hakki Bey, Hassan Kiazim Bey, Fuad Bey et Nihad Bey, *adjoints.*

Bureau des Archives.

Hassan Mahir Bey, *directeur.*
Babaïan Mihirdat Effendi, *adjoint.*
Moustapha Sami Bey, *sous chef.*

Chambre des Conseillers légistes de la Sublime Porte.

(*Bab-i-Ali Isticharé Odassi*).

LL. EE. Ibrahim Hakki Bey, Gabriel Effendi Noradounghian et Mohamed Ali Bey, *conseillers légistes.*
Moustapha Chékib Bey, *chef du bureau.*
Hérante Abro Bey, *sous chef.*
Ali Seïd Bey, Sezaï Bey, Echref Djafer Bey, Edouard Bey Missirli, Djivanian (Nichan Eff.), Siddik Bey, Hamdi Bey, Ismaïl Suad Bey, Chefket Bey, Ismet Bey, Boghos Effendi Kerestedjian, Rechid Bey, Ekrem Bey, Suad Bey, Béchir Bey et Refet Bey, *adjoints.*

Bureau des Archives.

Mikaël Effendi, *directeur.*
Ibrahim Ihsan Bey, *adjoint.*

Bureau de la Comptabilité.

(*Mouhassébé*).

S. E. Moustapha Tevfik Effendi, *mouhassébédji.*
Hatchik Effendi, *directeur de la comptabilité.*
Chemseddin Effendi, *adjoint.*
Soubhi Bey, *chef du bureau.*
Ihsan Bey, *sous-chef et archiviste.*
Fahréddin Bey et Chakir Bey, *sous-chefs.*
Kiazim Effendi, *caissier.*

Grande Maîtrise des Cérémonies.

(*Techrifati-i-Haridjié*).

S. E. Haïreddin Bey, *introducteur des ambassadeurs.*
Hilmi Bey, Fuad Bey et Memdouh Bey, *adjoints.*

Direction des Consulats.

(*Oumouri Chehbenderi*).

S. E. Tevfik Bey, *directeur.*
Ismaïl Hakki Bey, 1er *adjoint.*
Abdullah Bey, 2me *id.*
Hikmet Bey, *chef du bureau.*
Chukri Bey, Nicolaki Macridi Bey, Hadji Mehmed Effendi, Chevki Bey et Ali Faïk Bey, *sous-chefs.*

Bureau des Archives.

Safvet Bey, *directeur.*
Ahmed Riza Effendi, *adjoint.*
Ahmed Bey et Mouhtar Bey, *sous-chefs.*
Graziani Eff. (Edouard), 1er *inspecteur.*
Veli Bey 2me *id.*
Mehmed Ali Bey, 3me *id.*
Sabri Bey, Youcha Bey, Nazmi Bey et Chevket Bey, *adjoints-contrôleurs.*
Husseïn Nazmi Bey, *adjoint-inspecteur.*

Bureau de la Presse Étrangère.

S. E. Sefer Effendi Séférian, (2me traducteur de S. M. I. le Sultan), *directeur.*
Fethy Bey Franco Cussa (membre de la section financière du Conseil d'Etat), *directeur-adjoint*, Sedad Bey et Avram Farhy Effendi, *adjoints.*
Halil Hilmi Bey, *chef du bureau.*
Kiazim Bey, Saadeddin Effendi, Djelal Bey et Ibrahim Bey, *sous-chefs.*
Grati Effendi, *censeur.*

Bureau des Archives.

Ounik Bey, *directeur.*
Ismaïl Hakki Bey, *adjoint.*

Direction du Contentieux.

(*Oumouri houkoukié-i-mouhtelita*).

Atif Bey, *directeur.*
Ilhami Bey, Adil Bey et Kiamil Bey, *adjoints.*
Faïk Bey, *chef du bureau.*
Sédad Bey, Djelal Bey, Osman Nouri Bey, Chukri Bey et Nicolaki Faler Bey, *sous-chefs.*

Direction du Personnel.

(*Sidjilli Ahwal*).

Ali Riza Bey, *directeur.*
Mehmed Nouri Effendi, *adjoint.*
Kiazim Bey, *sous-chef.*

Direction du Bureau de Nationalité (*Tabiet*).

S. E. Salim Bey, *directeur.*
Ahmed Nebil Bey et Tevfik Bey, *adjoints.*
Memdouh Bey, *chef du bureau.*
Chevket Effendi, Abduhat Hamdi Bey et Haïri Bey, *sous-chefs.*
Ekrem Bey, *directeur des archives.*
Ismaïl Hakki Bey, *adjoint.*
Naïl Bey, *sous-chef.*

Bureau des Chiffres télégraphiques.

Rechad Bey, *directeur.*
Ahmed Bey, *adjoint.*
Refik Bey et Osman Effendi, *sous-chefs.*

Direction des Affaires Commerciales (*Oumour Tidjarié*).

Nicolaki Effendi Sgouridès, *directeur.*
Mahmoud Djellaleddin Bey, *adjoint.*
Mehmed Zia Bey et Nazmi Bey, *sous-chefs.*

ADMINISTRATION SANITAIRE DE L'EMPIRE OTTOMAN (*Oumourou Sihié Idaressi*).

Rue Kara Moustapha, Galata.

Membres ottomans de l'Administration et du Conseil Supérieur de Santé.

S. E. Ahmed Mihdat Effendi, *Vice-Président.*
S. E. le Dr Duca Pacha, inspecteur-général du service sanitaire.
S. E. Namik Bey, *membre du Conseil.*—S. E. Khourchid Bey, *mouhassébédji et membre du Conseil.*

S. E. Ahmed Raghib Bey, *bach-kiatib et membre du Conseil.*—S. E. Saïd Bey, *membre du Conseil.*
S. E. Arif Bey, *adjoint du bach kiatib et membre du Conseil.*
S. E. le Dr Zitterer Effendi, inspecteur du service sanitaire.
M. D'Agostino (Charles), secrétaire du Conseil.
M. S. Badetti, secrétaire-adjoint du Conseil.

Délégués des Missions étrangères, (*Séances les Mardis à 2 h. P.M.*).

MEMBRES DU DIT CONSEIL.

ALLEMAGNE, M. W. Padel.
AUTRICHE-HONGRIE, M. le Dr Kaller.
BELGIQUE, M. le baron G. de Hubsch.
ESPAGNE, M. le Dr G. Gabuzzi.
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, M. le Dr B. Van Dick Post.
FRANCE, M. le Dr Mirabel.
GRANDE-BRETAGNE, M. le Dr F. Clemow.
GRÈCE, M. le Dr Balilis.
ITALIE, M. le Dr R. Zeri.
PAYS-BAS, M. le Dr Stékoulis.
PERSE, M. K. Schamdandjian Khan, a. i.
RUSSIE, M. le Dr Walter.
SUÈDE ET NORVÈGE, M. F. R. Martin.

PRINCIPAUX EMPLOYÉS:

M. Jules-Marie Isnardi, chef du bureau de la comptabilité.
M. Etienne Collaro, chef du bureau du contrôle.
Arif Effendi, chef du bureau des archives turques.
M. Et. Tunda, chef du bureau des archives françaises.
Nouroullah Bey, chef du bureau de la correspondance turque.
M. Etienne A. Barducci, chef du bureau de la correspondance française.
M. Ant. Devlet, chef du bureau des pensions de retraite.
M. Alphonse Psalty, chef du bureau du personnel.
M. Gabriel Massad, caissier principal.

Office de Santé, *Rue Kara-Moustapha, Galata.*

M. Emile Tunda, *directeur.*

PERCEPTION DES DROITS SANITAIRES SUR LA NAVIGATION : de 1 à 500 tonnes, 20 paras par tonne.—de 501 à 1000 tonnes, 12 paras. — de 1001 et au-dessus, 8 paras par tonne.

Principaux officiers de Santé à

YBOU-SAAD (*Lazaret*).	Dr	Joanou.
ADALIA.	»	Assa.
ALEP.	»	Spuner.
ALEXANDRETTE. . . .	»	Zanetto.
BAGDAD	»	Lanzoni.
BASSORAH	»	C. Paraskevop.,
id. (*Lazaret*) . .	»	Montella.
BENGHAZI	»	Nafiz Ahmed.
BEYROUTH	»	Cassim-Izzedin, (Inspecteur).
id. (*Lazaret*) . .	»	Kehaya.
BOURGAS.	»	Hambourg
BOUYOUKDÉRÉ-CAVAK .	»	Vouros.
id. (*Lazaret*) . .	»	Amadeo.
CAÏFFA.	»	Sachs.
CAMARAN (*Lazaret*) . .	»	Delpino(Direct.).
CAVALLA	»	Poulidès.
CHIO.	»	Nicolaïdès.
DAMAS	»	Gazala.
DARDANELLES	»	D. Poumpouras.
DÉDÉAGATCH.	»	Economou.
DJEDDAH.	»	DjenabChaabedine Eff. (insp.).— Dr Youssouf Djemil, adjoint.
DURAZZO.	»	Caloudhi.
ERZÉROUM	»	Hoffer.
HANEGUINE.	»	Constantininès.
HODEIDA	»	Cavallaris.
JAFFA	Dr	Saad.
LA MECQUE	»	Fouad Bey.
MÉDINE	»	Ibrahim Behloul Effendi.
MERSINE	»	Castanis.
MÉTELIN	»	Tzélépis.
PREVÉZA	»	Tchorbadjoglou.
RHODES	»	Oltchanetzky.
SALONIQUE.	»	Xantopoulidès. (Inspecteur).
SAMOS	»	Stamatiadès.
SAMSOUN.	»	Blassis.
SINOPE	»	Murassoglou.
SMYRNE	»	Mizzi (E.) (insp.).
id. (*Lazaret*) . .	»	Güth.
SULEIMANIEH	»	Mavropoulos.
TRÉBIZONDE	»	G. Poumpouras.
TRIPOLI D'AFRIQUE. . .	»	Bednawski.
TRIPOLI DE SYRIE . . .	»	Caralis.
VALONA	»	Luca.
VAN-SÉRAÏ	»	Feder.
VARNA	»	Paraskevopoulos.
YAMBO	»	Ahmed Tewfik.
ZONGOULDAK.	»	Tachdjian.

Délégués sanitaires.

ALEXANDRIE	Dr	Stiepovich.
TÉHÉRAN.	»	d'Obermayer.
KERMANCHAH	»	Omer Danich.

MINISTÈRE des FINANCES (Malié Nazaréti).

Place Sultan Bayazid, Stamboul.

S. E. ZIA PACHA, MINISTRE.

LL. EE. Raghib Bey, sous-secrétaire d'État.— Arménak Sakiz Bey, adjoint.
Raffauf Bey, conseiller (*muchavir*). — Hakki Bey, (directeur de l'hôtel impérial des monnaies), adjoint.

Commission pour le choix des employés (*Intihab Commissionou*).

Président, S. E. le Ministre.

MEMBRES :

LL. EE. Nouri Bey, (président du Conseil).
Abdurrahman Effendi, (chef du département de la comptabilité générale).
Hafeuz Ibrahim Eff. / Mehmed Servet Bey (membres du conseil).
Halil Rahmi Effendi / Reouf Bey (membres de la cour des comptes).
Secrétaire, S. E. Hadi Bey, (directeur du bureau du personnel) *sidjil ahwal.*
Sous-id. » Husni Bey, (sous id. id. id.) *kalemi mudiri*

Conseil (*Medjlissi-i-Malié*).

Président, S. E. Nouri Bey.

MEMBRES :

Abdul Rezak Effendi.
Hafeuz Ibrahim Effendi.
Ali Chefik Bey.
Kiamil Effendi.
Suleïman Bey.
Mehmed Servet Bey.
Behaeddin Bey.
Moukhtar Effendi.
Mahmoud Bedri Effendi.
Moustapha Raïk Bey.
Edhem Effendi.
Nedjib Bey.
Osman Fuad Bey.
Djelaleddin Bey.
Hilmi Bey.
Selaleddin Bey.
Yaver Pacha.
Djémil Pacha.
Ali Mouhsin Bey.
Ahmed Nessib Bey.
Muhieddin Bey.
Hussein Husni Bey.
Hakki Effendi.
Secrétaire-Général, Mehmed Halid Bey.

ATTACHÉS :

Ahmed Izzet Bey, (directeur du bureau du Conseil).
Ibrahim Namyk Bey, (sous directeur id.).
Ali Hilmi Bey, (chef de bureau).
Ali Djemal Bey, (sous-chef, attaché au bureau des décorations).
Vahid Bey (adjoint id. id.).
Fevat Munir Bey
Ali Bey,
Ali Réouf Bey,
Sezaï Bey,
Mehmed Fuad Bey,
Ali Riza Bey,
Mehmed Tevfik Bey,
(sous-chefs de bureaux).
Ahmed Djémal Bey, (greffier).
Cadri Effendi, (directeur du bureau des archives).

Commission pour la perception des Impôts.

(*Nourétebat-vé-Taakib Tahsilat Commissionou*).

Président, S. E. Raghib Bey, (Sous-Secrétaire d'Etat).

MEMBRES :

LL. EE. Rifat Bey, (directeur du bureau des perceptions.
Mouzaffer Bey, (1er adjoint du chef comptable).
Réouf Bey, (membre de la cour des comptes).
Sefeldin Bey.
Rifat Bey, (adjoint du chef comptable).
Zuhdi Bey, (directeur de la section des comptes.

ATTACHÉS :

Refik Bey, Halid Bey, Sézaï Bey, (employés au bureau du contrôle de la comptabilité générale).
Djelal Bey, (employé au bureau de perception des revenus).
Secrétaire, S. E. Hussein Bey (sous-directeur du bureau du personnel).
Ismaïl Effendi, (sous-directeur du département des recettes et des dépenses).
Nazim Bey, (sous-chef du bureau des Dimes *Aachars*.

Comptabilité Générale.

Chef-comptable, S. E. Abdurrahman Effendi. — Mouzafer Bey, 1er adjoint.
Ali Bey, 2me adjoint.

SECTION du Grand Livre (*Defter Kébir*).

Directeur, S. E. Izzet Bey.— *Sous-directeur*, S. E. Kadri Bey.

Bureau du Grand Livre Général (*Defter Kébir Oumoumi Kalémi*).

Chefs de bureaux, Husni Bey, Djémal Bey et Basri Bey.

Bureau du Grand Livre Spécial (*Defter Kébir Housoussi Kalémi*).

Chef, Zeki Bey.— *Sous-chef*, Saadeddin Bey.

SECTION de la Comptabilité Centrale (*Hessaabat Merkiézié choubessi*).

Directeur, S. E. Ziaeddin Bey.— *Sous-directeur*, Ibrahim Effendi.

Bureau Central (*Merkez Kalémi*).

Chef de bureau, Nouri Effendi.
Chef des coupons, Ahmed Djanib Effendi.— *Sous-chef*, Osman Kemal Bey.
Chef des archives, Zia Bey.

SECTION des Comptes Généraux (*Hessaabat Oumoumié Choubessi*).

Directeur, S. E. Zuhdi Bey.— *Adjoint*, Lutfi Bey.

Bureau des Vérifications (*Tetkik Kalémi*).

Chef de la 1re section, Hassan Bey.— *Sous-chef*, Chevket Bey.
Chef de la 2me id., Hakki Bey.
Chef de bureau et directeur du département des comptes du Grand Vézirat, Chakir Effendi.

SECTION des Appointements (*Maachat Choubessi*).

Directeur, Kiachif Effendi.— *Adjoint*, Chefik Bey.

Bureau du Personnel (*Méémourine Kalémi*).

1er Chef, ...— *2me Chef*, Messoud Bey.— *3me Chef*, Hadji Halid Effendi.

Bureau du Contrôle (*Tatbik Kalémi*).

1er Chef, Chevket Bey.— *Chef*, Hilmi Bey.

Bureau des Prestations (*Bédelat Kalémi*).

1er Chef, Raouf Bey.— *Chef*, Fehmi Effendi.

Bureau des Appointements du Personnel (*Maachat Zaatié Kalémi*).

1er Chef, Mehmed Chevki Effendi.— *Chefs*, Hakki Bey et Emin Effendi.

SECTION des encaissements et des paiements (*Téédiat-vé-Makbouzat Choubessi*).

Directeur, Rassih Effendi.— *Adjoint*, Ismaïl Effendi.

Bureau des Encaissements (*Makbouzat Kalémi*).

Chefs de bureau, Azmi Effendi, Rachid Bey, Ismaïl Hakki Effendi, Husseïn Husni Effendi et Rafet Effendi.

SECTION des Comptes (*Mahsoubat Choubessi*).

Directeur, Fevad Bey.— *Adjoint*, Moustapha Effendi.— *Chef de bureau*, Halid Bey.

Bureau des Dépendances (*Mulhakkat Kalémi*).

Directeur, Isi Bey.— *1er Chef*, Réchad Bey.— *2me Chef*, Salih Bey.

Comptabilité de la Dette Publique (*Déyoun Oumoumié Mouhassébessi*).

Chef-comptable, S. E. Messoud Bey.— *Adjoint*, Rifat Bey.
Chef du bureau des Comptes-courants et du Grand Livre, Husni Effendi.
Chef du bureau des Dettes et des Revenus privilégiés, Bedi Effendi.— *Sous-chef*, Murhache Effendi.
Chef du bureau des Emprunts provisoires, Sidki Bey.— *Sous-chef*, Ata Effendi.
Chef du bureau des biens des orphelins, Sureya Bey.

Département des Coupons (*Coupons Idaressi*).

Directeur, Abdurrahman Effendi.
1er chef du bureau de la comptabilité, Ahmed Réfik Bey.— *2me chef*, Chevki Bey.
1er chef du bureau des Enregistrements, Savfet Bey. — *2me chef*, Edhem Bey.
Chef, Hadji Mahmoud Effendi.— *Sous-chef*, Nazim Bey.

Direction Générale des Dimes et Taxes (*Achar vé Rousoumat Idaréi oumoumiessi*).

Directeur, Chukri Effendi.— *Adjoint*, Mehmed Ali Effendi.
Directeur de la comptabilité, Hadji Husni Bey.
Chef du bureau des Dimes, Sadik Bey.— *Sous-chef*, Nazim Bey.
Chef du bureau des Taxes et des Immeubles (*Emlak vé-ressoumat Kalémi moumiessi*), Djémal Bey.— *Sous-chef*, Suréya Bey,

Secrétariat Général (*Mektoubi-i-Malié*).

Secrétaire-général, Fuad Bey.

Bureau de la Correspondance (*Mouhassébé Kalémi*).

Directeur, Noureddin Bey.— *Adjoint*, Ahmed Djemal Bey.
1er chef, Ismaïl Effendi. *2me chef*, Nafiz Bey.
Sous-chefs, Kemal Bey et Emin Bey.
Archiviste, Achir Effendi.

Bureau des Comptes Généraux (*Hessabat Oumoumié Kalémi*)

1er chef, Haïri Bey.— *2me chef*, Chefik Effendi.
Adjoints, Burhaneddin Bey et Nizameddin Bey.

Bureau des Dimes (*Achar-Kalémi*).

1er chef, Raouf Bey.— *Chef*, Nazim Bey.— *Sous-chef*, Hadji Husni Effendi.

Bureau des Dettes (*Déyoun Kalémi*).

Directeur, Chemsi Effendi.— *Chef*, Djevdet Bey.

Bureau de l'Etat Civil (*Sidjilli Ahwal Kalémi*).

Directeur, Hadi Bey.— *Adjoint*, Husni Bey.— *Chef de bureau*, Rifat Bey.

Bureau de l'Economat (*Avamir Kalémi*).

Chef, Ahmed Tevfik Effendi.

Chambre des Conseillers Légistes (*Houkouk Muchavirlighi*).

Conseiller Légiste, Mahmoud Essad Effendi.— *Adjoint*, Mansour Bey.
Secrétaire, Djemal Bey.

Bureau des Récouvrements (*Tahsilat Kalémi*).

Chef, Sadi Bey.— *Adjoint*, Zia Bey.
Chef de la correspondance, Sadik Effendi.

Avocats du ministère (*Dava Vekilléri*).

Hassan Tahsin Effendi. | Nedjati Effendi.
Moustapha Feizi Bey. | Obannès Effendi Alexanian.
Chargé de l'exécution des jugements, Saïd Effendi.

Comptabilité des Comptes anciens (*Mouhassebate Atiké Mouhassebessi*).

Chef-comptable (mouhassébedji), Behdjet Effendi.

SECTION de la Correspondance (*Tahrirat Choubessi*).

Directeur, Saïd Kassim Effendi.— *Chef*, Raouf Bey.— *Sous-chef*, Halid Bey.

SECTION des Revenus (*Varidat Choubessi*).

1er chef, Ihsan Effendi.— *2me chef*, Mehmed Ali Bey.

SECTION des Dettes (*Déyoun Choubessi*).

Chef, Tevfik Effendi.— *Adjoint*, Mehmed Ali Bey.

SECTION des Dépenses (*Messarifat Choubessi*).

1er Chef, Mehmed Emin Effendi.— *2me chef*, Moustapha Naïl Effendi.

SECTION des comptes et des amortissements des Dettes (*Hessabat Kisni-vé-Tasfiéi Deyoun Choubessi*).

Directeur, Chevket Bey.

Commission de Contrôle des Propriétés Vakoufs

Siégeant à la Comptabilité des Comptes anciens.

(*Mouhasebat Atiké Mouhassébessindé Moutéchékul Arazi-i-Mevkoufé Teddik Commissionou*)

Président, Behdjet Effendi (chef comptable de la direction des comptes anciens).

Membres :

Mehmed Haïreddin Eff., (*cheri memourou* du ministère du Cadastre).
Basri Eff., (directeur du bureau des enrégistrements au ministère du Cadastre).
Moustapha Chukri Effendi, (membre du conseil des vérifications du cheïkh-ul-islamat).
Aziz Bey, (membre du Conseil du Ministère des Fondations Pieuses).

Secrétaires (Raouf Bey (chef de la section de la corespondance des comptes anciens).
(Halid Bey (sous chef » » » »).

Caisse Générale (*Veznéi Oumoumié Kalemi*).

Caissier principal, délégué à la Banque Impériale Ottomane, S. E. Halid Bey.
Directeur, Lutfi Bey. — *Sous directeur*, Niazi Bey.
Chef des revenus, Mehmet Haïri Effendi.
Chef des dépenses, Mahmoud Effendi.
Chef de bureau, Inis Effendi.

Direction des Successions vacantes (*Béit ul-mal Idaressi*).

Directeur, S. E. Husséin Husni Effendi.— *Adjoint*, Mehmed Tevfik Bey.

Bureau de la Comptabilité (*Mouhassébé Kalémi*).

1er Chef, Ali Aslan Effendi.— *2me Chef*, Réfik Bey.

Bureau de Hoirie (*Mouhlefat Kalémi*).

Chef, Abdul Noureddin Effendi.— *Adjoint*, Feizoullah Rakim Effendi.

Commission des Achats et des Réparations du Ministère

(*Hazinei Djélilé Moubayat vé Taamirat Commissionou*).

Président, Lutfi Bey (directeur du bureau de la Caisse Générale).

Membres.

Achir Eff. (archiviste du bureau de la correspondance).
Hakki Bey (chef » id. des appointements du personnel).
Secrétaire et membre, Kemal Bey (greffier de la comptabilité générale).

Direction des Expéditions, (*Maliè Evrak Mudiriéti*).

Directeur, Sadik Bey.— *Sous directeur*, Ahmed Tevfik Bey.
1er chef, Arif Eff.
1er chef de la section des teskéré, Hakki Eff.— *2me chef*, Chukri Eff.
1er chef de la section de la correspondance, Souleïman Effendi.
2me chef et traducteur de l'arabe et du persan, Kemal Bey.

Direction du Dépôt des Archives (*Mahsen Evrak Mudiriéti*).

Directeur, Vasfi Eff.— *Adjoint*, Hafiz Salem Eff.

Direction du bureau de Traduction et de la Correspondance étrangère (*Terdjumé vé tahrirat edjnébiéi Malié mudiriéti*).

Directeur, Bedros Effendi Kerestedjian.
Chef de bureau, Diran Effendi Sacaïan.— *2me chef*, Talaat Bey.
Adjoint, Halim Bey.

Direction générale du Cadastre et de l'Impôt Foncier.

(*Ma Tahrir Virgu Idareï Oumoumiessi*).

Directeur, Bekir Hefzi Bey.
Sous directeur et secrétaire général de la correspondance, Ahmed Nechat Bey.
Secrétaire général du bureau de la Direction, Moustapha Nechat Eff.
Chef de bureau, Husseïn Remzi Effendi.
Chef de la section de la correspondance, Halid Bey.

Direction des Perceptions du Cadastre et de l'Impôt Foncier de Constantinople (*Dersaadet Tahrir vé virgu Tahsi Idaressi*).

Directeur, Husni Bey.— *Sous directeur*, Anastase Sidki Effendi.

Bureau de la Comptabilité (*Mouhassébé Kalémi*).

1er chef, Hadji Chérif Eff.— *2me chef*, Hilmi Eff.— *3me chef*, Hamdi Bey.
Chef de la correspondance, Faïk Bey.
Caissier, Kiazim Bey.

Bureau de la correspondance locale (*Merkez Tahrir Kalémi*).

1er secrétaire, Gheyaseldin Effendi. — *Adjoint*, Rachid Effendi.
Chef, Ali Nafiz Effendi.

Commission (*Tahsilat Commissionou*).

Président, Husni Bey, (directeur des perceptions du cadastre et de l'impôt foncier de Constantinople.

MEMBRES :

Anastase Sidki Effendi, (sous-directeur des perceptions du cadastre et de l'impôt foncier de Constantinodle).
Gheyaseldin Bey, 1er secrétaire du bureau de la correspondance locale).
Hasro Effendi, (poul mémourou).
Secrétaire, Niazi Effendi.

Délégués pour les revenus auprès des Cercles municipaux (*Devaïr Bélédiédé Mustehdem Mal mémourléri*).

1er Cercle, Ziaeddin Effendi.
2me » Djemaleddin Effendi.
3me » Chefik Bey.
4me » Nouri Bey.
5me » Ahmed Hamdi Effendi.
6me Cercle, Spiraki Rassim Effendi.
7me » Kiamil Effendi.
8me » Hafiz Ahmed Effendi.
9me » Kadri Effendi.
10me » Rachid Bey.

Direction des Perceptions (*Tahsilat Idaressi*).

Directeur, S. E. Rifat Bey.— *Sous-directeur*, Kérim Bey.

Bureau de la comptabilité (*Mouhassébé Kalémi*).

1er chef, Chevki Bey.— *2me chef*, Mouheldin Bey.

Bureau de la Correspondance (*Tahrirat Kalémi*).

1er chef, Tevfik Bey.— *2me chef*, Sami Bey.

Bureau des Perceptions (*Tahsil Kalémi*).

1er chef, Hadji Chevket Effendi.— *2me chef*, Ahmed Mouvafak Bey.

Inspecteurs du Ministère dans les Vilayets de : (*Malié Mufetichléri*).

JANINA et SCUTARI D'ALBANIE, Kutzi Effendi.
ANGORA. . . . . Nédjib Effendi.
ANDRINOPLE . . . . . Rami Effendi.
SALONIQUE. . . . . Faïk Bey.
KOSSOVA . . . . . Rachid Bey.
MONASTIR . . . . . Ascan Effendi.
SIVAS . . . . . Ismaïl Nessib Effendi.
MUTESSARIFLIKS : TCHATALDCA, ISMIDT et BIGHA . . . . . Lebib Effendi.

DIRECTION DE L'HOTEL IMPÉRIAL DES MONNAIES (Zarb-Hané).

à Séraï-itchi, près de Top-Capou, Stamboul.

La fabrication des monnaies est faite par l'État.

La direction de l'Hôtel Impérial des monnaies achète des matières d'or d'après le titre à raison de 48 piastres le dragme or fin à 1000 millièmes.

Une ocque d'or fin = à 1 kil. 242 gr. 945 miligrames : cette quantité équivaut à 92 livres turques,(la livre Turque à Francs 22,75 soit Francs 2,093).

DIRECTION.

Hakki Halid Bey, directeur général.
Sidki Effendi, sous directeur-général.
Zuhdi Effendi,chef comptable.
Hilmi Effendi, comptable adjoint.
Aziz Effendi, secrétaire-général.
Nedjmi Effendi, préposé au grand livre.
Rassim Effendi, caissier.

DÉPARTEMENT DE LA FABRIC. DES COINS.

. . . . . chef.
Edhem Effendi, sous-chef.

DÉPARTEMENT DES ESSAIS.

Chakir Effendi, essayeur en chef,(chimiste).
Ibrahim Effendi, sous-chef.

DÉPARTEMENT DE LA FONTE.

Faïk Effendi, chef.

DÉPARTEMENT DES MACHINES.

Hachim Effendi, chef de la fabrication des monnaies.
Kadri Effendi, mécanicien en chef.

ATELIER DE FRAPPE.

Mehmed Bey, chef.

ATELIER DE POINÇAGE DE L'ARGENTERIE.

Salim Effendi, chef.

COUR DES COMPTES (*Divani Mouhassebat*).

Hilmy Effendi, président.
Djémal Bey, substitut du procureur impérial.—Atta Bey, secrétaire général.
Moudjib Bey, vice-président de la 1re section.
Raïf Effendi, Mehmed Ali Bey, Ibrahim Bey, Husni Bey, Djémal Bey, Bessim Bey, Kirkor Effendi et Fehmi Bey, membres.

Président . . . . . .
Secrétaire général, Atta Bey.
Procureur général, Djemal Bey.

1er Département (*Birindji Daïré*).

Vice-Président, S. E. Nedjib Bey.

Membres :

S. E. Kirkor Effendi.
Halil Rami Effendi.
Emin Effendi.
Hadji Ibrahim Effendi.
Hafiz Ihsan Bey.
1er chef, Hakki Bey.
1er greffier Abdul Vahid Effendi.
2me id. Abdul Djélil Effendi.
Greffier, Mehmed Ali Bey.

2me Département (*Ekindji Daïré*).

Vice-Président, Nazir Zadé Hamdi Bey.

Membres :

Raouf Bey.
Mahmoud Bey.
Ahmed Effendi.
Djemal Effendi.
1er chef, Talat Bey.
1er greffier, Abdul Madjid Eff.
Greffier, Ahmed Bey.

Chefs de bureaux :

De 1re classe.

Hassan Chukri Effendi.
Fevad Bey.
Salih Bey.
Zia Effendi.
Hadji Saïd Effendi.
Nédim Bey.

De 2me classe.

Réchad Bey.
Nouri Bey.
Abdul Vahid Effendi.
Saïd Effendi.
Nazmi Bey.— Hadji Tahir Effendi.
Fuad Bey.— Abdul Djélil Effendi.

Bureau de la Comptabilité (*Divan Mouhassébat Kalémi*).

Directeur, Nadji Bey.— *Adjoint*, Adam Djémal Bey.
Chef, Ahmed Bey.— *Sous-chef*, Mahmoud Bey.

Bureau des Archives (*Evrak Kalémi*).

Directeur, Osman Bey.— *Adjoint*, Zuhdi Bey.

Commission pour l'examen des Fonctionnaires du Ministère des Finances (Fondé par Iradé Impérial).

(*Ba Iradeï Seniéï Hasiréti Hilaafet Penahhi Divan Mouhassebat Daïressindé Mutéchekul Mécmourin Malié Imtéhan Commissionou*).

Président, Hafiz Ihsan Bey, (membre de la cour des comptes).

MEMBRES :

Nédjib Bey, (membre du conseil des finances).
Ali Bey, (2me adjoint du chef comptable du Ministère des Finances).
Fevad Bey, (chef de bureau de 1re classe de la cour des comptes).
Salih Bey, (id. id.).
Secrétaire, Saïd Effendi,(chef de bureau de 2me classe de la cour des comptes).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

(Russoumat Emaneti), *Rue Baghtché Capou, Stamboul.*

S. E. Hassan Fehmi Pacha, *Directeur-Général.*

S. E. Mehmed Ali Bey, (sous-secrétaire d'Etat), *mustéchar.*
» von Düffel Effendi, (*Muchavir*), *conseiller.*— S. E. Nazim Bey, *conseiller-adjoint,*
» Talaat Bey, *chef-comptable* (*mouhassébédji*).
» Sirri Bey (*Traducteur au Palais Impérial*), *secrétaire général* (*mektoubdji*).
» Riza Bey, *directeur des tarifs douaniers.*
» Zanni Bey (Joseph), chimiste particulier et en chef de S. M. I. le Sultan, *conseiller technique,*
Aghiah Bey, *conseiller-légiste et avocat de l'administration.*

Conseil.— (*Djémietti Russoumié*).

S. E. Sureya Bey, *président.*
. . . . . , *vice-président.*

MEMBRES :

S. E. Seïd Hassan Halid Bey.
» Ahmed Zia Bey.
» Raghib Bey.
» Ahmed Mouhtar Bey.
» Artin Zéki Effendi.
» Mehmed Sadik Bey.
» Ali Hakki Bey, (secrétaire en chef du conseil d'admin. du *Chirket-i-Haïrié*).
» Mehmed Munib Bey.
» Vassif Bey.
» Ali Rachid Effendi.
» Keutchéyan (Andon Vahan Bey).
» Nouri Pacha Gueylani Zadé.
» Derviche Pacha.
Nichan Effendi.
Rifaat Bey.
Chevki Bey.
Ali Riza Bey.
Zékerria Bey.
Izzet Bey.
Assadour Effendi.
Sami Bey.
Eumer Saab Bey.
Zeïnel Halil Bey, *inspecteur-général*.
Réchid Bey.
Kadi Zadé Faïk Bey.
Selavi Bey.
Mufti Zadé Mehmed Bey.
Rifaat Bey.
Chevket Bey.
Ali Riza Bey.
Hadji Mehmed Rifaat Bey.
Fuad Bey.
Zeïnel Abeddin Bey.
Talaat Bey.
Halil Chahab Bey.
Muhieddin Bey.
Hadji Hassan Husni Bey.
Ismaïl Bey.
Hikmet Bey.
Hassan Vassif Bey.
Kadri Bey.
Youssouf Ali Bey.
Dimitraki Effendi.
Adil Bey.
Ihsan Bey.
Husni Bey, *membre surnuméraire*.
Ali Bey, *secrétaire en chef*.

Inspection.

S. E. Aziz Bey, *président du corps d'Inspection*.
Zeïnel Halil Bey, *inspecteur-général* (membre du Conseil).

INSPECTEURS :

S.E. Nouri Bey.
» Nevzad Bey.
Hassan Effendi, *inspect.-génér.-adj.*
Léon Bey Papazian.
Mouhliss Bey.
Ismaïl Hakki Bey.
Muzaffer Bey.
Ali Riza Effendi.
Ali Bey.
Saïd Bey.
Emin Bey.
Mahmoud Bey.
Ahmed Yaver Effendi.
Djelal Bey.
Fahri Bey.
Léon Effendi Sislian, *des douanes de l'Archipel*.
Mehmed Emin Bey.
Bekir Sidki Bey, *de la douane de Sirkédji*.
Raghib Bey, *des douanes des chemins de fer*.
Ismaïl Sirri Effendi.
Osman Effendi.
Eumer Nouri Effendi, *inspecteur de la censure*.
Habib Effendi.
Gazelli Effendi (Antoine).
Georges Saboundji Effendi, *de la douane de Beyrouth*.
Munir Bey.
Sami Bey.
Ahmed Burhaneddin Bey.

Bureau du Secrétariat.

Bessim Effendi, *directeur*.
Ali Effendi, *adjoint*.—Kerim Bey, Izzet Bey et Djémil Bey, *chefs*.

Bureau des Archives.

Emin Bey, *directeur*.—Nouri Bey, *adjoint*.—Behdjet Bey, *chef*.

Bureau de Traduction.

S. E. Hassan Chefik Bey, *directeur*.—S. E. Jacques Haronatchi Eff., Thomas Hassoun Eff. *adjoints du directeur*. — Artin Effendi, Mehmed Bey, Arsénian Effendi, Youssouf Bahri Bey, Tahsin Bey, Hassan Bey et Aznif Effendi, *membres*.

Bureau du Contrôle.—Munib Bey, *directeur*.

Bureau du Personnel.

Hussameddin Bey, *directeur*.— Fuad Bey, *adjoint*.—Hakki Bey et Chevki Bey, *chefs*.

Bureau Central des Manifestes.

Joseph Effendi Devlet, *directeur*.— Béchara Effendi, *adjoint*.—Chukri Bey, *chef de bureau*. Antoine Effendi, Auguste Effendi, Mehmed Ali Bey et Ahmed Nouri Bey, *membres*.

Bureau du Conseil.

Yumni Bey, *directeur*.— Ahmed Bey, Tewfik Bey et Tevfik Bey, *chefs*.

Bureau du Mustéchariat.

Mihran Effendi Sarafian et Mehmed Enver Effendi, *secrétaires*.

Bureau de la Comptabilité.

Ali Kemal Bey, *1er chef du bureau*.—Izzet Effendi, *2me chef*.—Aghiah Bey, *3me chef*.
Hamdi Effendi, *chef du bureau de la Caisse*.
Husni Effendi, *directeur de la Vérification des Régistres*.
Rachid Effendi, *caissier en chef*.— Hamdi Effendi, *adjoint*.
Ali Niazi Effendi, *chef du bureau du Secrét. de la Comptabilité*.—Zihni Bey, *sous-chef*.
M. Vallaury (Alex.), *architecte*.—Ibrahim Effendi, *directeur des réparations*.

Bureau de la Statistique.

Tahsin Bey, *directeur*.

Cordon Douanier.

S. E. Bourhaneddin Effendi, *directeur*.
Mehmed Effendi, *adjoint*.— Arif Effendi, *secrétaire en chef*.

Censure des livres.

A LA DOUANE	D'IMPORTATION	A STAMBOUL	Mahmoud Bey,	chargés par le Ministère de l'Instruc Publique.
»	D'EXPORTATION	»	Kirkor Eff. Osghian,	
»	D'IMPORTATION	A GALATA	Grégoire Eff. Cacavas,	
»	D'EXPORTATION	»	Moussa Effendi,	
»	SIRKEDJI,	A STAMBOUL	Munir Bey,	

Kemaleddin Bey et Eumer Nouri Bey, *Inspecteurs des censeurs des livres*.

Direction de la Douane d'importation de Stamboul.

(*Der Saadet Edjnébié Gumrughu*),

Directeur (*Nazir*), S. E. Ahmed Djemal Bey.
1er secrétaire (*Bach Effendi*), Moustapha Effendi.
1er secrétaire pour la correspondance, Fahri Effendi.
Estimateurs, Khourchid Effendi, Ali Bey, Hilmi Bey, Hadji Ali Effendi, Fasih Bey, Sadik Bey et Djemil Bey.
Drogman et Chef du bureau des manifestes, Veïssi Bey.
Drogmans, Naïl Bey, Ahmed Effendi, Sabri Effendi, Hafeuz Husni Bey, Djemil Effendi et Hafeuz Tahsin Effendi.
Préposé du dépôt des marchandises laissées en nature, Ihsan Bey.

Direction de la Douane des marchandises indigènes et d'Exportation (*Der Saadet Dahilié Gumrughu*).

Directeur (*Nazir*), S. E. Hadji Hakki Bey.
1er secrétaire comptable (*Bach Effendi*), Djémal Bey.— Selaheddin Bey, *adjoint*.
1er secrétaire pour la correspondance, Sahib Bey.
Estimateurs, Moussa Effendi et Ohannès Effendi Infiedjian.
Drogman et chef des manifestes, Mouhib Bey.
Drogmans, Mehmed Ali Effendi et Ahmed Effendi.

Imprimé le 5 Novembre 1906

Entrepôts de Stamboul.

Husni Bey, *directeur*.

Salon des voyageurs, *sur les Quais de Stamboul.*

Sous la direction de la douane d'exportation.

Arif Bey, *directeur*.

MAGASIN GÉNÉRAL DE VENTE PUBLIQUE A PRIX FIXE DES MARCHANDISES LAISSÉES EN NATURE CONTRE LE DROIT DE DOUANE, *à coté de la Douane d'Importation, Stamboul.*

Houloussi Effendi, *directeur*.

TARIF DE DROITS FIXES.

Articles	DÉNOMINATION	Unité	Droit en or Pts.	Droit en or Ct.	TARE Esp. de Colis	TARE %
	Montres :					
1	*a*) à boites d'or	la pièce	10	—	Point de tare	
2	*b*) à boites d'argent, même dorées . . .	»	4	—		
	Pierres précieuses, brutes, polies ou égrisées :					
3	*a*) diamants, émeraudes, opales nobles, rubis, saphirs	le grme	30	—		
4	*b*) topaze noble, turquoise et autres pierres précieuses non denomées . . .	»	2	—		
5	**Perles fines** non montées	»	3	—		
6	**Ouvrages en or**, en platine ou en argent combinés avec des diamants, perles, coraux ou autres pierres fines ou précieuses . .	le kilo	200	—		
7	**Ouvrages entièrement en argent**, même dorés.	»	45	—	Caisses et futailles . .	20
8	**Ouvrages entièrement en or** ou en platine. .	»	200	—		
9	**Or et argent fin**, battus en feuilles, en livrets, y compris le poids de ces livrets .	»	30	—	Paniers. . .	13
					Balles. . . .	9
	Fils, paillettes, lamettes, bouillons, cannetilles d'or ou d'argent, rouleau compris :					
10	*a*) fin (d'or, d'argent ou d'argent doré) .	»	25	—		
	Klapdan d'or, ou d'argent dur.					
	Fil de soie, de coton ou d'autres					
	Matières à filer :					
11	*a*) fin (d'or, d'argent ou d'argent doré) .	»	15	—		

Direction de la Douane d'Importations de Galata.

(*Galata Edjnébié Gumrughu*).—*Provisoirement sur les Quais.*

Directeur (*Nazir*), S. E. Djémal Bey.
1er secrétaire (*Bach Effendi*), Nuzhet Bey.
2me secrétaire, Ziver Bey.
Chef de la correspondance, Haroun Effendi, Hakki Ismaïl Bey, *Adjoint*.
Estimateurs pour les manufactures, Hafez Effendi, Fadel Bey et Halim Effendi.
Estimateur pour les peaux et coloniaux, Servet Bey.
Estimateur pour les quincailleries, Hamdi Bey.— *Adjoint*, Ali Bey.
Estimateur pour les produits chimiques et drogues pharmaceutiq., Moumtaz Bey.
Adjoint, Zéki Effendi.
Chef-Comptable, Nechad Bey.
Caissier, Ahmed Effendi.
Chef du bureau des manifestes et estimateur des livres, Ahmed Nihad Bey.
Drogmans, Ali Effendi, Kemal Eff., Miguirditch Eff., Iskender Effendi, Sami Bey, Yervant Effendi, Chevki Bey et Riza Effendi.
Préposé du dépôt des marchandises laissées. en nature, Djémil Effendi.

Service des Colis Postaux, *à la Douane d'importations de Galata.*

Directeur, Mahmoud Bey. — *Estimateur*, Riza Effendi.— *Chef-comptable*, Ibrahim Effendi. *Caissier*, Ismaïl Eendi.— *Drogmans*, Kerim Bey, Hussamedin Bey et Vefik Bey.— *Magasinier*, Achir Effendi.

Direction de la Douane des Marchandises indigènes et d'Exportations de Galata (*Galata Dahilié Gumrughu*).

Provisoirement sur les Quais.

Directeur (*Nazir*), S. E. Ramiz Bey.
1er secrét.-com. (*Bach Effendi*), Husseïn Eff.
2me secrétaire-comptable, Amir Bey.
1er secrét. pour la correspond., Pertew Bey.
Estimateur en chef, Ali Haïdar Bey.
—*Adjoint*, Ismaïl Hakki Bey.
Secrétaire de la comptab., Selaheddin Bey.
Caissier, Salih Bey.

Bureau de Censure aux Douanes de Galata.

(*Relevant du Ministère de l'Instruction Publique*).

Löbel Effendi (Théophile), *directeur de la censure aux douanes et aux postes impériales à Constantinople.*
Kircor Effendi Osghian, Emin Bey, Arif Effendi et Mehemed Effendi, *censeurs.*

Salon des voyageurs, *sur les Quais de Galata.*

Sous la direction de la Douane d'EXPORTATIONS.

Directeur, Ihsan Bey.—*Adjoint*, Emin Bey.

Direction de la Douane des Céréales et Spiritueux.

Provisoirement sur les Quais de Galata.

Directeur (*Nazir*), S. E. Hilmi Bey
1er secrétaire-comptable, (*Bach Effendi*) Djemal Bey.
2me secrétaire-comptable, Mehmed Effendi.
1er secrét. pr. la correspond., Hilmi Effendi.
Estimateur pour les spiritueux, Nouri Eff.
—*Adjoint*, Mehmed Effendi.
Estimateur pour les céréales, Edhem Bey.
—*Adjoint*, Mehmed Effendi.
Caissier, Halid Bey.
Préposé des manifestes, Miltiadi Effendi Michaïlidis.
—*Adjoint*, Yorghaki Effendi Arsenis.
Chef du dépôt des marchandises laissées en nature, Ihsan Effendi.

Direction de la Douane des Bois (*Kereste ghumrughu*).

à Oun-Capan, Stamboul.

Directeur (*Nazir*), S. E. Chevki Bey. — *1er secrétaire-comptable*, Faïk Effendi.
Estimateur, Ismaïl Effendi.

Direction de la Douane de Houille.

(Maaden Keumuru Ghumrughu Mudirietti).

Directeur (Mudir), Mehmed Bey.—1er secrétaire, Hamdi Bey.
Préposé des manifestes, Nevrès Effendi.

Direction de la Douane des Fruits (*Meïva ghumrughu*).

provisoirement sur les Quais de Stamboul.

Directeur (Nazir) Halid Bey.—*1er secrétaire-comptable (Bach Effendi)* Husseïn Effendi.
—*Adjoints*, Chukri Bey, Akif Bey et Ahmed Nédjati Bey.
Estimateurs, Ahmed Effendi, Adjarim Bey et Djélal Bey.
Drogman et préposé des manifestes, Safvet Bey.
Adjoint, Thémistocle Effendi. — *Caissier*, Soubhi Bey.— *Caissier-adjoint*, Tahsin Effendi.

Direction des Douanes des environs de Constantinople.

Dersaadet Mulhakati Russoumat Nézaréti, sur les Quais de Haïdar-Pacha.

Talaat Bey, *directeur (Nazir)*.— *1er secrétaire de la comptabilité*, Saadi Bey.
Chef de la correspondance, Ahmed Zia Effendi.
Directeur de la douane de Haïdar-Pacha, Refik Bey.
Inspecteur, Ahmed Refik Bey.— *Drogman*, Refki Bey.

Direction de la Douane de Sirkedji (Gare de Constantinople).

Directeur (Mudir), Hurrem Bey.— Fethi Bey, *adjoint*.
1er secrétaire, Ali Chefik Effendi. — *Estimateur*, Ali Effendi.
Préposé des Manifestes, Kievork Effendi.— *Adjoint*, Hristaki Effendi.
Caissier, Garabed Effendi.

Nazaret de la Régie des Tabacs, *Rue Eski Zaptié, Stamboul.*

S. E. Habib Effendi Melhamé, *Inspecteur-général de l'administration, Délégué de la direction-générale, dirigeant ce nazaret.*

Costarakis Effendi (Const.), *mouavine.*
Levy (Mathieu), *contrôleur.*
Spatharis (S.), *chef comptable.*
Skylizzi Effendi (S.), *caissier.*
Behréyan (Serkis Eff.), *chef des bureaux du secrétariat et du personnel.*
Violet (Ed.), *sous-inspecteur du Nazaret.*

Tahsin Effendi, *chef du bureau du contentieux.*
Ramiz Bey, *chef des bureaux des ventes et de la douane.*
Izzet Bey, *bach-kiatib de la surveillance.*
Servet Bey, *Inspecteur de la surveillance.*
Ferdi Effendi, *chef du bureau de la culture.*
Volgo (Ed.), *chef du service des débits.*

Hadji Suléiman Effendi, *chef du Dépôt des ventes de* Sirkédji.
Djiras (C. J.), *chef du Dépôt de* » » » Galata.
Photiadès (Ph.), » » » » » » Ak-Séraï.
Freund (J.), » » » » » » Scutari d'Asie.
Vicherat (C.), » » » » » » Djoubali.

Nazaret de la Société du Tombac.

Khorassandji Han, 14, 15, à Sirkedji, Stamboul

Karadjian (Setrak), *Nazir.*
Cardaminidès (Théo.), *Caissier-Comptable.*

DETTE PUBLIQUE OTTOMANE (ADMINISTRATION DE LA).

Près de la Sublime Porte, Stamboul.

Conseil d'Administration.

MM. **Le Commandant Léon Berger**, *Délégué des Porteurs français*, } présidents
Adam Block, C. M. G., *Délégué des Porteurs anglo-Néerlandais* } alternatifs
S. Exc. Hamdy Bey, *Délégué des Porteurs Ottomans.*
Charles Testa, *Délégué des Porteurs Allemands.*
Chevalier Nicolas de Janko, *Délégué des Porteurs Austro-Hongrois.*
Marquis Alberto Theodoli, *Délégué des Porteurs Italiens.*
A. Nias, *Délégué de la Banque Impériale Ottomane.*
S. Exc. Saïd Bey, *Commissaire Impérial.*
S. Exc. Chéfik Bey El-Moayad, *commissaire de la Dette Publique près la Société de la Régie des Tabacs.*

Division du Commissariat Impérial.

S. E. Zéki Bey, *chef de Division.*—Raghib Bey, *chef de bureau.*

Services du Conseil.

Secrétariat Général.

G. Abonneau, *Secrétaire Général du Conseil.*
E. Grasset, *Chef du Bureau du Secrétariat.*
P. Hadjibiar, *Sous-chef.*
E. Maury, *Secrétaire du Président français.*
Hugh Edward Poynter, *Secrétaire du Président anglais.*
S. E. Halid Hourchid Bey, *Bach-Kiatib du Conseil.*
Wahid Bey, *Secrétaire-interprète, chef du bureau de traduction.*
Conseiller-légiste, A. Spandony.
Chef du Contentieux, B. Halagian.
Archives.— F. Peddie, *archiviste.*

Service des Vérifications.

Chef-vérificateur, H. Méry.
Vérificateurs { A. Guérillot. H. P. Kerney. D. Nicolopoulo.
Vérificateurs-Adjoints { A. Logothétidès. H. Woods.

Division du Contrôle de Services Comptables

Chef de Division, F. Mongeri.

Division du Mouvement Général des Fonds.

Chef de Division, M. Perpignani.
Chef du bureau, C. Livadari.

Division du Grand Livre.

Chef de Division, M. Caro.
Chef de bureau., P. Castelli.

Institutions de Prévoyance.

Chef de bureau, P. Altmansfer.

Direction Générale.

Directeur-Général, M. Léon Pissard.
Directeur, C. Scanavy.
Inspecteur-général, Ph. Aslan.
Conseiller, S. E. Michel Effendi Missirli.
Mektoubdji, S. E. Essad Bey.

SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.

INSPECTION GÉNÉRALE.—*Inspecteur-Divisionnaire, chef de bureau*, J. Davoud.
Inspecteur, chef de bureau, Théodore Allahverdi.
Sous Inspecteur, sous chef de bureau pour le turc, Sélim Chamas.
Inspecteur, sous chef de bureau, C. Gravier.

DIVISION DU SECRETARIAT.

Chef de Division, E. Grenier.
Chef de bureau, A. Bonnal.
Sous-chefs, C. de Wagner et Tewfik Bey.
1re Traducteur, Garabed Effendi Sourénian.
Secrétaire particulier du Directeur Général, Ismet Bey.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ CENTRALE.

Chef de Divison, S. E. Aghiah Bey.
Chefs de bureau, Boghos Effendi Hadjian et Bessim Effendi.
Sous-chef, Papazian Effendi.

DIVISION DU SEL.

Chef de Division, Amédée Trulet.
Chefs de bureau, Séraphim Nicotimos Effendi et Dém. C. D. Macridy Bey.

DIVISION DES DIMES.

Chef de Division, G. Adossidès Bey.
Sous-chefs, Ralli et Faïk Bey.

DIVISION DU PERSONNEL.

Chef de Division, Mihran Effendi Yérazian.
Chef de bureau, A. Arabian.
Sous-chef, Ahmed Djémil Bey.

DIVISION DU MOUVEMENT COMPTABLE.

Chef de Division, Léon Eff. Demirdjibachian.
Sous-chef de bureau, Antoine Méry.

DIVISION DES SPIRITUEUX, SOIES ET PECHERIES.

Chef de Division, Hippocrate Effendi Zaganiari.
Chefs de bureaux, Ali Riza Bey et Thomassian Effendi.

DIVISION DU CONTENTIEUX.

Chef de Division et Chef de service, Diran Effendi Bedrossian.
Sous-chef de bureau, A. Cuinet.
1er *avocat plaidant*, Grégoire Apikian Effendi.
2me *avocat plaidant*, G. Chabert.

DIVISION DU TIMBRE.

Chef de Division, Raphaël Tedeschi.
Sous-chefs de bureau, Hazan Effendi (Albert). et Z. Matalon.

SERVICE TECHNIQUE AGRICOLE.

Conseiller Technique Agricole, S. E. Torkomian Effendi.
Contrôleurs agricoles, de Raymond, Dybowski et Eckerlin.
Archives Turques, Réouf Bey, *chef de bureau*.—Fahreddin Effendi, *sous-chef*.
Bureau du Pointage, Mahar Effendi, *chef de bureau*. — Kiamil Effendi, *sous-chef*.
Bureau des Ingénieurs, Jean Voisin, *ingénieur, chef de bureau*.
Economat, Henri Leriche, *économe*.
Imprimerie, Pascal N. Mazzolini, *contrôleur, chef de service*.

Nazarets de la Capitale :

du Balouk-Hané (Pêcheries), S. E. Ali Riza Bey, *Nazir*.
des Spiritueux, Aleco Effendi Sterghiou, *Nazir*.
de l'Imprimerie du Timbre, S. E. Fevzi Bey, *Nazir*.

Direction des Provinces.

Alep ..... Suléiman Fehmi Eff.	*Nazir*.	*Koniah* ... Mehmed Chemseddin Eff.	*Nazir*
Andrinople. Ahmed Midhat Effendi	»	*Mételin* ... Yacoub Eff. Emman.	»
Angora .. Mehmed Enver Eff.	»	*Monastir*.. Ali Férid Bey.	»
Bagdad .. Moustapha Fehmi Bey.	»	*Mossoul*... Bedi Bey El-Moayad.	»
Benghazi. Hassan Tahsin Eff.	»	*Salonique*. S. E. Ahmed Neddim Eff.,	»
Beyrouth. Abdul Halim Eff.	»	*Séert* ..... Abdul Kérim Effendi.	»
Brousse.. Mehmed Tevfik Eff.	»	*Sivas* ..... Nouri Bey,	»
Durazzo.. Azmi Effendi (Ahmed).	»	*Smyrne*... Eumer Bessim Bey.	»
Erzéroum. Mehmed Tevfik Eff.	»	*Trébizonde* S. E. Kirkor Eff. Chabanian	»
Adana... Ali Riza Eff.	*Merkez-Mudir*	*Yémen*.... Hussein Férid Eff.	»
		Ismidt.... Ata Bey, . .	*Merkez-Mudir*

Corps d'Inspection en service dans les Dépendances.

INSPECTEURS EN CHEF.

Edw. Charnaud.
Oscar Edwards.
M. Logothétidès.
J. Violet.

INSPECTEURS DIVISIONNAIRES.

Aug. Baudouy.
J. Ratynski.
J. Rigo.
D. Marcarian.
H. Chabert.
Edm. Aslan.

INPECTEURS.

Sackwille-West.
G. Kaplanoglou.
F. Querry.
Edg. Giudici.
R. Vigoureux.
Aug. Giuliani.
G. Psilliary.

SOUS-INSPECTEURS.

Alevropoulos.
Baldini (M.).
Beylikdjian.
Cuinet (F.).
Danich (Hamdy).
Djamdjian.
Dussi (Em.).
Handjian.
Lescaillet (Lyonnel).
Logothétidès (Jean).
Macridy (Ph.).
Marcelli
Maurel (Raymond).
Mavrofridy.
Mehmed Nazim Bey.
Missirli.
Muhieddin Bey.
Naamé (Ferid).
Piciotto.
Tabibian.

MINISTÈRE DU CADASTRE (Defter-i-Hakkani Nazareti).

en face la Mosquée de Sultan Ahmed, Stamboul.

S. E. YOUSSOUF ZIA PACHA, MINISTRE, *NAZIR*.

Refik Bey, adjoint, *mouavin*.

Conseil.

S. E. Youssouf Zia Pacha, *président*.—Refik Bey, *vice-président*.

MEMBRES :

Haïreddin Effendi.
Saïd Effendi.
Béha Effendi.
Djémil Bey.
Hassan Nazmi Effendi.
Husséin Husni Effendi.
Khaïri Ihsan Bey.
Haïri Effendi.
Ruchdi Effendi, *secrétaire*.

Inspecteurs.

à Sivas, Mehmed Ali Bey
à Mamouret-ul-Aziz, Hassan Fuad Effendi.
à Erzéroum, Ahmed Véfik Effendi.
à Bitlis, Pertev Effendi.

Direction des Souches. (*Conyoud Khakani Idaressi*).

Besri Effendi, *directeur*. —Husni Effendi, *secrétaire*.

Secrétariat.

Hassan Effendi, *secrétaire-général*. — Mehmed Nazmi Effendi, *adjoint*.
Ismaïl Bey, Ali Bey, Zati Bey, Sarim Effendi et Nadji Effendi, *secrétaires*.
Ibrahim Bey, *chef du bureau*.—Abdullah Eff. 1re *secrétaire*.—Mouhtar Bey, *muhumé muduri*.
Nédjib Effendi, *adjoint*.

Bureau des Archives. (*Evrak Mudurieti*).

Tahsin Bey, *directeur*. — Sureya Bey, *adjoint*. — Sélim Bey, 1er *secrétaire*.
Haïdar Effendi et Arif Eff., *secrétaires*.

Commission chargée du transfert des titres (Takrirs).

S. E. . . . ., *directeur*. — Nouroullah Bey, *adjoint*.
Ahrar Effendi, Ekrim Effendi, Moustapha Effendi, Ali Effendi, Haïdar Effendi et Aghiah Effendi, Mehmed Ali Eff., Tevfik Eff., Hassan Eff., Kiamil Eff., Halil Eff. et Djevad Eff., *membres*.

Bureau du Service de la Capitale (*Cordon*).

Salim Effendi, pour la côte d'Europe (Roumélie).
Nachid Effendi, pour la côte d'Asie (Anatolie).

Bureau du Contentieux.

Hassan Tahsin Effendi, *avocat*. — Edib Effendi et Lutfi Effendi, *adjoints*.

Bureau de l'Etat civil. (*Sidjil Ahwal Mudurieti*).

Mehmed Djemil Effendi, *directeur*. — Samih Effendi, *adjoint*.— Riza Eff., 1er *secrétaire*.

Bureau de la Comptabilité.

Hussein Husni Effendi, *chef-comptable*.—Assaf Effendi, *directeur*.— Rifaat Effendi, *adjoint*.

Section des anciens régistres.

Atallah Effendi, *secrétaire en chef*.—Mouhliss Eff., *adjoint*.—Fuad Eff., *secretaire*.

Section centrale de la Capitale.

Rifaat Effendi, *chef du bureau*.—Hachim Effendi, *adjoint*. — Riza Effendi, *secrétaire*.

Section centrale des Provinces.

Suléiman Effendi, *secrétaire en chef*. — Sureya Bey, *adjoint*.

Section pour les Provinces.

Assim Effendi, *chef du bureau*. —Khalil Effendi, *adjoint*.

Section du Grand livre général.

Mazhar Effendi, 1er *secrétaire*. — Nouri Effendi, *adjoint*.

Bureau des titres de la Capitale.

Nedjati Effendi, 1er *secrétaire*. — Mumtaz Effendi, *adjoint*.

Bureau des enregistrations de la Capitale.

Sidki Eff., 1er *secrétaire*. — Edhem Eff., *adjoint*. — Ekrem Eff. et Salim Eff., *secrétaires*.
Salahi Effendi, *chef des archives*. — Riza Effendi, *adjoint*.

Section des titres des Provinces.

Faïk Effendi, 1er *secrétaire*. — Mazhar Effendi, *adjoint*. — Nédjib Effendi, *traducteur*.
Bahri Effendi, 1er *secrétaire de la* 2me *section*. — Sabit Effendi, *adjoint*.
Amir Effendi, 1er *secrétaire de la* 3me *section*. — Naïm Effendi, *adjoint*.
Hilmi Effendi, 1er *secrétaire de la* 4me *section*. — Mazhar Effendi, *adjoint*.

Bureau de distribution du service. (*Tevzi Kalemi*).

Danich Effendi, 1er *secrétaire*. — Kérim Effendi, *adjoint*.

Commission chargée de la vérification des titres.

S. E. Béha Bey, *président*. — S. E. Ruchdi Bey, *vice-président*. — Nazmi Effendi, Ibrahim Effendi, Ali Bey, Fuad Bey, Sidki Effendi, Suleïman Effendi, Hamdi Effendi et Nassouhi Effendi, *membres*.

Bureau de la Caisse et des Titres.

Sézaï Effendi, 1er *secrétaire*. — Pertew Effendi, *adjoint*. — Edhem Eff., *caissier en chef*.
Enver Effendi, *sous-caissier*.

Section des Archives.

Hussam Effendi, *chef du bureau*. — Hassan Effendi, *adjoint*.— Hassan Effendi, et Sermed *secrétaires*.

Bureau de l'Economat. (*Levazim Calemi*).

Béha Effendi, *secrétaire en chef*.—Emin Eff., *adjoint*.— Azmi Eff. et Samed Eff., *secrétaires*.

Bureau de la Statistique.

Zékiaï Effendi, *directeur*.— . . . . . *adjoint*. — Raghib Effendi, *secrétaire en chef*.

Mahloulat Idaressi.

Ruchdi Eff., *directeur*. — Fuad Eff., *adjoint*. — Raghib Eff. et Hamdi Eff., *secrétaires*.
Djémil Effendi et Chemsi Effendi, *adjoints*.

Direction Générale des Titres.

S. E. Saïd Effendi, *directeur*. — Hamdi Effendi, *adjoint*. — Nouri Effendi, *secrétaire*.

MINISTÈRE DES FONDATIONS PIEUSES.

(*Evkaf Houmayoun Nezareti*).

3me étage, en face de Sainte Sophie, Stamboul.

S. E. TURKHAN PACHA, MINISTRE.

Conseil Administratif.

Selim Sirri Pacha, président a. i.

Membres :

Hadji Riza Effendi (Roumélie).
Ali Riza Effendi (Anatolie).
Ali Riza Effendi.
Ahmed Zafir Effendi.
Mahmoud Rassih Bey.
Pertew Bey.
Osman Nouri Bey.
Mehmed Munif Eff.
Mehmed Said Eff.
Halid Effendi.
Djevdet Bey, mem bre de la section de Constantinople (*Dersaadet kismi mumeïzi*).
Sabri Bey, id id de l'Intérieur (*Dichari kismi mumeïzi*).
Halet Bey, *controleur*.
Salaheddin Bey.
Zia Bey.
Halid Bey.
Yahia Sabit Effendi.
Hilmi Effendi.
Aziz Bey.
Osman Fehmi Effendi.
Ahmed Fevzi Eff.
Ismaïl Sidki Bey, *secrétaire général*.

Direction de la Comptabilité centrale (*Mouhassebéi Oumoumié Idaressi*).

Djanib Bey, directeur.— Hassan Bey, sous-directeur.
Ahmed Hamdi Eff., *chef de la section des dépenses.*
Mazhar Bey et Sami Bey, *mumeïz.*
Ridjaï Effendi, *chef du service des provinces.*
Rifaat Bey, *chef de la section des balances.*
Bedri Effendi, *chef des paiements.*
Aghiah Effendi, *chef de la section des revenus.*

Section des Dépenses Générales (*Messarifati Oumoumié*).

Djemil Bey, directeur.— Hilmi Effendi, chef du bureau pour la Capitale.
Faïk Bey, chef du bureau pour les Provinces.
Adil Effendi, *sous chef de bureau pour la Capitale.*
Fuad Bey, *directeur des céréales et membre des reparations.*
Sabri Bey, *sous chef du bureau pour les Provinces.*
Ibrahim Effendi, Osman Bey, Fuad Bey et Saïm Bey, *contrôleurs.*

Secrétariat Général (*Mektoubdjilik*).

Mehmed Nazif Bey, *chef de la correspondance.*—Raghib Bey, sous-chef.—Haamid Bey, Gulchen Effendi, Husséin Bey, Fuad Bey et Sadik Effendi, *chefs de bureau.*— Muamer Effendi, *chef de bureau et contrôleur.*

Direction des Biens en déshérences (*Mahlulat vé bëitulmal idaressi*).

Kiachif Effendi, *chef.*—Mehmed Tevfik Eff., *chef de bureau* (*beïtulmal*).—Moustapha Ruchdi Effendi et Hamdi Eff., *membres.*
Hamdi Effendi, chef de bureau (*mahlulat*). — Mumbib Effendi, *controleur.*

Djihat Idaressi.

Mazhar Bey, *directeur.*—Arif Bey, Rifat Effendi, Ali Riza Effendi et Ahmed Tahsin Effendi, *mumeïz* — Abdullah Djemal Effendi, *contrôleur.*

Direction de l'Etat civil et de la statistique.

Mahmoud Zia Bey, *directeur.* — Kiemal Effendi, *controleur.* — Djemil Bey, Riza Effendi, Ali Eff., Emin Effendi, et Edhem Effendi, *vérificateurs.*

Section des Conseillers de droit et tribunal (*Houkoukmouchavirlighi daïressi*).

Eumer Echref Effendi, directeur.— Ahmed Djeladed Bey, *adjoint.*— Youssouf Effendi, *Secrétaire général.*— Ali Hakki Effendi et Redjeb Effendi, (*moumeïz*).—Emin Eff., Chevki Effendi, Assaf Bey et Assaf Eff., *avocats.* —Mehmed Arslan Effendi, employé pour les exécutions des sentences (*Tenfizi Ylamat Memourou*).

Direction des Archives.

Mehmed Bidjan Effendi, directeur.— Ali Riza Effendi, *chef de bureau.*— Ali Ratib Eff., *preposé aux archives du dépôt.*

Bureau des Archives.

Nuzhet Effendi, *chef.*— Edhem Effendi, chef de bureau.

Section des Frais des réparations (*Taamirat Idaressi*).

Ghalib Effendi, *chef.*—Halid Bey, *1er adjoint.*—Nazim Bey, *2me adjoint.*

Commission pour les Devis (*Heyeti Kechfié*).

Kiachif Effendi, *directeur.*—Kiazim Bey, *chef de bureau.*— Djafer Effendi, Izzet Effendi, Izzet Fuad Effendi et Me d'Aronco, *mæendiz.*—Fuad Bey, ingénieur des forêts.

Section de la Caisse (*Vezné Odassi*).

Khalil Khaldi Eff., *caissier principal.*—Rifaat Eff., Nazif Effendi et Ibrahim Eff., *caissiers.*

Hôpital des émigrés musulmans (*Ghourabaï Musslimin Hasstahanéssi*).

Dervich Effendi, *directeur.*— Ali Riza Effendi, *secrétaire-général.*
Ahmed Chukri Pacha, *médecin en chef.* — Husseïn Ihsan Pacha, Vassaf Bey, Ihsan Bey, Ahmed Djemal Bey, Hussséin Effendi, Ghalib Effendi et Djemalleddin Effendi, *médecins.*—Ahmed Nouredin Bey, *opérateur.*—Izzet Bey, *masseur.*—Ekren Effendi, *1er pharmacien.*

Inspectorat des Forêts.

Vassif Bey, *inspecteur.*

Direction du dépôt.

Salim Effendi, *directeur.*—Nedjib Effendi, *secrétaire.*

MINISTÈRE DE LA GUERRE (Makami Seraskéri).

Place Sultan Bayazid, Stamboul.

S. E. LE MARÉCHAL MEHMED RIZA PACHA, MINISTRE (SÉRASKER).

S. E. Mouhtar Effendi, *Adjoint du Ministre.*— S. E. Naïm Bey, *2me adjoint du Ministre.*

Département du Ministre (*Makam Séraskéri daïressi*).

Divisé en 4 sections

1re Section.—*Expédition des pièces* (*Havalé choubéssi*).

Ahmed Mouhtar Effendi, président — Nouri Effendi, 1er adjoint.—Naïm Bey, 2me adjoint.

2me Section.— *Bureau des archives* (*Ekindji Kaïd Evrak Choubéssi*).

. . . . . , directeur.— Nourri Bey, adjoint. — Aghiah Eff. et Haïdar Eff., secrétaires.

3me Section. — *Bureau du Secrétariat général* (*Mektoubdji Seraskéri Kalemi*).

Moustapha Sureya Bey, secrétaire général.
Ali Riza Effendi, directeur du secrétariat. — Ibrahim Effendi, chef du bureau des dépêches chiffrées.
Ziver Effendi, Ahmed Djemal Effendi, Nadji Effendi, Ali Effendi et Djemal Effendi, *secrétaires.*

4me Section. — *Bureau de traduction* (*Terdjumé Kalemi*).

. . . . . , directeur de la correspondance étrangère.

Département de l'Etat-major général, *divisé en 5 sections.*

(*Erkiani harbié oumoumié daïressi*).

S.E. Omer Ruchdi Pacha (maréchal), vice-président. —S. E. Niazi Bey, secrétaire.

1re Section (Organisation), (*Tanzimat choubessi*).	Sabit Pacha (général de division), directeur. Sabit Pacha, Munir Pacha, Pertev Pacha, Echref Pacha, Hilmi Pacha, etc., *membres.*
2me Section (Statistique), (*Statistique choubessi*).	Ahmed Nouri Pacha (général de division), directeur. Nouri Pacha, Nadir Pacha, Remzi Pacha, etc., *membres.*
3me Section (Mouvements), (*Harakiat Askérié choubessi*).	Fouad Pacha (général de brigade), directeur. Halil Pacha, Sadik Pacha, Nechat Pacha, Edhem Bey, Saïd Bey, etc., *membres.*

4me SECTION (Campement), (*Conak choubessi*). — Osman Nizami Pacha (général de brigade), directeur. Ismaïl Pacha, Fevzi Pacha, Sabri Bey, Zia Bey, etc., *membres*. Ahmed Chukri Pacha (général de division), directeur-adjoint.

5me SECTION (Génie), (*Fen choubessi*). — Ali Chéref Pacha (gén. de division), attaché. Fevzi Pacha, Riza Pacha, Hamdi Pacha, Nizami Pacha, etc., *membres*.

Département de l'infanterie, *divisé en 4 sections* (*Piadé Daïressi*).

Djémal Pacha (général de division en premier), président. — Von Kamphœvener Pacha (maréchal), instructeur des manœuvres. — Ditfurth Pacha (général von), adjoint. — Mouhtar Pacha, 2me président. — Nouri Effendi, secrétaire en chef. — Hakki Effendi, Nedjib Effendi et Tahsin Effendi, secrétaires.

1re SECTION : . . . . . , directeur. Nazim Bey, Ibrahim Bey, Fevzi Eff. et Selim Eff., membres.

2me SECTION : Aziz Pacha, directeur. Kemal Bey et Chukri Bey, adjoints.

3me SECTION : Férid Bey (colonel), directeur. — Fahreddin Bey (colonel) et Ramzi Bey, adjoints.

4me SECTION : Sadik Pacha (général de brigade), directeur. — Mehmed Tevfik Bey et Chevki Bey, adjoints.

Département de la cavalerie, *divisé en 2 sections* (*Suvari Daïressi*).

S. E. Mehmed Izzet Pacha, *vice-président*, gérant. — Nizammedin Bey, *1er secrétaire*.

1re SECTION : Ismaïl Pacha, 2me directeur. Seïd Bey et Essad Bey, adjoints.

2me SECTION : . . . . . , directeur. — Vahid Bey (colonel), adjoint. Nouri Effendi et Rifat Effendi, secrétaires.

CONSEIL PERMANENT VÉTÉRINAIRE : Hussein Husni Effendi, *président*. Haïdar Bey, Mehmed Ruchdi Effendi et Riza Effendi, *membres*. Mehmed Kiamil Effendi, Adil Effendi et Osman Nouri Effendi, *inspecteurs*.

Département de l'artillerie, *divisé en 2 sections* (*Toptchou Daïressi*).

Hadji Husséin Pacha (général de division), président. — Hifzi Bey (colonel), vice-président. Djemal Bey, 1er secrétaire.

1re SECTION : . . . . . directeur. — Niazi Bey (colonel), Naïm Effendi et Saïd Effendi, adjoints.

2me SECTION : . . . . . directeur. — Remzi Bey (colonel), Ghalib Bey, Husni Bey et Azmi Effendi, adjoints.

Commission de l'artillerie (*Toptchou Commissionnou*).

S. E. le maréchal Zekki Pacha, président.
Hadji Husséin Pacha, Husséin Remzi Pacha, Ali Riza Pacha, Imhoff Pacha (Charles), Auler Pacha, Ahmed Mouhtar Pacha (généraux de division), Husni Pacha (général de brigade), membres.

1re SECTION : . . . . . directeur. Niazi Bey, adjoint. — Naïm Effendi, Saïd Bey et Essad Eff., secrétaires.

2me SECTION : Hamdi Bey, directeur. — Remzi Bey, adjoint. Husni Bey, Ghalib Bey, Tevfik Bey et Azmi Bey, secrétaires.

Département de la justice militaire (*Mouhakémat daïressi*).

S. E. Hadji Husséin Pacha, maréchal, *Président*.
Rifaat Pacha (général de division) et Atta Bey (colonel), *membres*.
Djemal Eff., 1er secrétaire. — Tahir Bey, adjoint. — Ghalib Eff. et Zia Eff., secrétaires.

Cour Martiale Particulière.

S. E. Fehim, Pacha, *président*,
Djebbar Bey, Aziz Bey, Husni Bey, Assim Bey, Ali Bey et Rifat Bey, *membres*.
Rechid Pacha, *procureur impérial*. — Fazil Pacha, Bechir Bey, Nedim Bey, Ruchdi Bey, Vassaf Bey, Sabri Bey et Nedjib Effendi, *membres et juges d'instruction*.

Département de l'intendance militaire, *divisé en 4 sections*.

(*Lévazimat oumoumié daïressi*).

Ahmed Afif Pacha (général de division en premier), président. — Ibrahim Bey, 1er secrétaire.

1re SECTION : Nadji Pacha, *président*. — Bessim Pacha (génér. de brigade), directeur. — Eumer Bey (lieutenant-colonel), Omer Bey, Arif Bey et Sadi Effendi, *membres*.

2me SECTION : Husni Pacha, directeur. Ibrahim Bey, adjoint. — Izzet Bey, 2me adjoint, et plus 10 comptables.

3me SECTION : Izzet Pacha (général de division), directeur. — Ali Bey, Abdul Vehab Bey et Suleïman Bey, (lieutenants-colonels), Ali Bey, Saïd Bey et Hilmi Bey, adjoints.

4me SECTION : Moustapha Hilmi Pacha (général de division), directeur. Djemil Bey (colonel), Ahmed Ali Bey et Mehmed Bey, (lieutenants-colonels), adjoints.

COMMISSION D'EXPÉDITION RELEVANT DE LA 1re SECTION DE L'INTENDANCE MILITAIRE.
(*Levazimat oumoumié daïressi birindji choubessiné merbout sefkiat Kismi*).
Suleïman Bey (lieutenant-colonel), président. — Halil Bey (colonel), attaché.

SECTION DE LA PANIFICATION (*Fourounlar Idaressi*).
Suleïman Faïk Pacha (général de brigade), chef.

SECTION DES ABATTOIRS, (*Choubéi Meskuréié Merbout Mezbahalar*).
Osman Bey (colonel), chef.

DÉPÔT D'HABILLEMENTS (*Elbissé Ambari*).
Munir Bey, chef, préposé aux articles confectionnés et Mehmed Rassim Bey, adj.

DÉPÔT DES SELLERIES (*Ser-adjhané Ambari*).
Aziz Pacha (général de brigade), directeur. — Mazhar Bey, 1er secrétaire.

TANNERIE DE BEÏCOS (*Beïcos Débagh Hanessi*).
Aziz Pacha, directeur. — Osman Effendi, adjoint.

Département de la caisse de retraite.

(*Oumoum askéri tékavit sandighi*).

S. E. Djemal Bey, directeur général. — Abdurrahman Effendi, chef comptable.
Ali Yafer Effendi, 1er secrétaire.

Département des fabriques impériales. (*Fabrizai Humayounlar*).

Fabrique de **Draps** à Ismidt. — Saïd Bey (colonel), directeur : Ali Bey, adjoint.
id. de **Fez**, à Stamboul, Muhieddin Pacha, *directeur général* (*nazir*). — Salih Bey, *chef inspecteur mécanicien*. — Chevket Bey, *mécanicien*.
id. de **Draps et Abas** à Ismidt. — Chukri Pacha, directeur. Assim Effendi, directeur-adjoint. — Salih Effendi, adjoint.
id. de **Toiles**, ... , directeur général (*nazir*). — Mehmed Chukri Bey (major), directeur (*mudir*). — Rifaat Bey, *chef mécanicien*.

Département des fortifications et bâtisses militaires.

divisé en 2 sections (*Istihkiam vé Inchaat daïressi*).

Husséin Remzi Pacha (général de division), président. — Cherif Avni Pacha, vice-président. Auler Pacha, inspecteur. — Izzet Bey, 1er secrétaire.

1re SECTION : Husni Pacha (général de brigade), directeur. — Rassim Bey, (major), adjoint.

2me SECTION : Moustapha Sadreddin Pacha (général de division), directeur. Izzet Pacha, (général de brigade), adjoint.

Département du service sanitaire militaire.

divisé en 2 sections (Sehié daïressi).

Salih Pacha (général de division), 1er président.—Ahmed Hilmi Pacha, vice-président. Essad Bey, 1er secrétaire. — Vassif Bey, directeur du bureau de la correspondance. Ismaïl Effendi, sous-chef.

1re SECTION : . . . . . , directeur.—Fuad Bey (colonel), adjoint.

2me SECTION : Omer Pacha (général de brigade), directeur. Gabriel Bey (colonel), sous-directeur.

Commission d'hygiène des médecins inspecteurs militaires.

(Oumourou Sehiéi Insanié Mufettiche commissionnou).

. . . . . , président. — Faïk Pacha Della Sudda (général de division), inspecteur des drogues.—Nicolaki Pacha (général de division), Lefter Pacha, Pavlaki Pacha Fenerly, Lambiki Pacha (généraux de brigade). — Alexandre Pacha, Emin Pacha, Rachid Pacha et Salih Pacha, *membres.*

. . . . . , *inspecteur des pharmacies.* — Mehmed Rachid Pacha (général de brigade), Hamdi Bey, Salih Effendi et Saïd Effendi, membres.

Commiss. d'hygiène hippique *(Omourou Sehiéi haïvanié commissionnou).*

Mehmed Ghalib Bey (colonel), président. — Ali Chefaeddin Bey (colonel) et Ahmed Nouri Effendi (major), *membres.*

Département de la comptabilité *(Mouhassebat daïressi) divisé en 6 sections.*

S. E. Saadeddin Pacha, 1re division maire, *Nazir* (chef comptable).— S. E. Rébi Pacha chef de la 1re section.— S. E. Ahmed Bey, chef de la 2me section.— Chukri Bey, secrétaire général.

1re SECTION : Salaeddin Effendi, directeur.—Saadeddin Bey, Suleiman Effendi et Ghalib Effendi, adjoints. — Subhi Effendi, Djevdet Bey et Bessim Effendi, sous-chefs de bureau.

2me SECTION : Ali Riza Bey, directeur.— Rifaat Bey, adjoint. Nessib Effendi, sous-chef des dépenses. — Hafez Halil Bey, sous-chef de la 2me section (*havallés*). — Hadji Mehmed Effendi, chef-caissier.

3me SECTION : Tevfik Bey, directeur.— Tefik Effendi, adjoint.

4me SECTION : Salim Effendi, directeur.—Mehdi Eff. et Djemal Bey, adjoints.

5me SECTION : Chevket Effendi, directeur. — Hadji Vasfi Effendi et Vehid Bey, adjoints.

6me SECTION SPÉCIALE (*Choubé-i-mahsoussé*) : Rassim Effendi, directeur.—Ali Effendi, sous-chef.

Bureau de la correspondance *(Tahrirat Kalemi).*

Tevfik Bey, directeur.— Ali Bey, Memdouh Bey, Ismet Bey, Salih Bey, Mahmoud Bey et Izzet Bey, *secrétaires.*

Département de l'ancienne comptabilité *(Mouhassebat Attika Kalémi).*

Saadeddin Effendi, directeur. — Nouri Effendi, secrétaire.

Département du Génie Militaire

(Ordoui Houmayounlar Erkan Harbiessi).

Mehmed Fuad Bey, colonel, directeur du 1er *Chuba de Khassa.*
Ruchdi Pacha, général de division, président du 2me bataillon.
Riffat Pacha, général de brigade, » » 3me »
Husseïn Pacha, » » » , » » 4me »
Raïf Pacha, » » » , » » 5me »
Fahri Pacha, » » » , » » 6me »
Remzi Bey, colonel, président du 7me bataillon.

Fermes des Domaines Impériaux.

. . . . . *Nazir.*— Fuad Bey, *inspecteur en chef.*
Tevfik Effendi et Nazim Effendi, *inipecteurs adjoints.*
Ahmed Hamdi Effendi, *chef-comptable.*

DIRECTEURS DES FERMES DE:

TACHIFTALER TCHIFLIK, Riza Bey, a. i.
HAMRA, Assad Bey.
SULTAN-SOUYOU, Osman Bey.
TCHOUKOUR-OVA, Hakki Effendi, a. i.
VÉZIRIA, Abdullah Effendi.

Commission des encaissements.

Suléiman Pacha, président. — Khalid Bey, adjoint.

Imprimerie Militaire.

Edhem Bey, directeur.

Département de la poste et télégraphie militaire.

(Daïreï Askériè télégraphe vé posta Merkesi).

Rafet Bey, directeur.— Kiamil Bey, 1er adjoint.

Officiers militaires attachés aux différents services extraordinaires.

Saadeddin Pacha.	Vadjid Pacha.	Ihsan Pacha.
Abdullah Pacha.	Hamdi Pacha.	Riza Pacha.
Tevfik Pacha.	Férid Pach.	Fevzi Pacha.
Rébi Pacha.	Zéki Pacha.	Hussam Pacha.
Nazim Pacha.	Mouzaffer Pacha.	Chevki Bey.
Mouhtar Pacha.	Essad Pacha.	Abdul Kerim Bey.
Sureya Pacha.	Djévad Pacha.	

Officiers d'Ordonnance.

Moustapha Bey et Zeki Bey, (lieutenants-colonels).
Moustapha Effendi et Nazif Effendi, (majors).

Armée.

En vertu des lois de mai 1880, du 13/25 nov. 1886 et de février 1888, le service militaire est obligatoire et d'une durée de 3 ans dans l'armée permanente (pour la cavalerie et l'artillerie de 4 ans); tout conscrit cependant, après 3 mois de service, peut se racheter du reste du service actif à faire (en payant 50 livres turques). De plus il y a obligation de service, de 3 ans (pour la cavalerie et l'artillerie de 2 ans) dans la réserve (*ihtiat*), de 8 ans dans l'armée territoriale (*rédifs*), et de 6 ans dans la réserve de l'armée territoriale (*mustahfiz*). Les conscrits assignés à la réserve de depôt (*Tertib-i-sani*) n'ont à servir, sans rachat que de 6 à 9 mois. (Le service dans l'armée permanente et dans la marine peut être prolongé, et, dans la même mesure, être diminué dans la réserve).

L'armée est divisée en 7 corps (circonscriptions militaires), comme suit :

Commandants des 7 corps d'Armée (Ordous).

1er Corps d'armée (*Garde Imp. de Constple*), le maréchal Réouf Pacha.
2me id (*Andrinople*), le maréchal Arif Pacha.
3me id (*Salonique*), le gén. de div. Hassan Haïri Pacha.—Ali Rifat Pacha.
4me id (*Erzéroum*), le maréchal Mehmed Zeki Pacha.— Husseïn Pacha.
5me id (*Damas*), le génér. de divis. Nouri, Pacha.— Raïf Pacha.
6me id (*Bagdad*), le maréchal Ahmed Feïzi Pacha.— Aghiah Pacha.
7me id (*Yémen*), le général Tevfik Pacha.— le général Hadi Pacha.

Plus 2 Divisions separées :

1 Division à Tripoli d'Afrique, Commandants le maréchal Redjeb Pacha (*Gouverneur Général*)et le général de divis. Abdul Rahman Pacha.
(17 batal., 1 brig. de cavalerie à 2 régim. à 10 escadr., 1 régim. d'artillerie à 2 sect.).

1 Division au Hedjaz (Arabie) ; Commandant Ahmed Ratib Pacha (*Gouverneur Général*), (17 batal., 2 escadr. de cavalerie, 2 bateries d'artillerie de montagne et gendarmerie à cheval hors l'armée).

Effectif de guerre en 1902.

Armée permanente	350.000 hommes
Armée territoriale	364.000 »
Ilavé (666 batal.)	666.000 »
Réserve de l'armée territoriale	120.000 »
Total	1,500,000 hommes

dont 750.000 hommes d'une instruction militaire complète.

Organisation de l'armée en temps de paix.

Les 6 premiers *ordous* doivent fournir, en temps de guerre, 4 corps d'armée («Kol ordou»), savoir 1 corps «nisamié» (ligne), 2 corps «rédif» (armée territoriale) et 1 corps *mustahfiz* (réserve de l'armée territoriale). Sauf quelques troupes spéc., le corps *nizamié* est complet en temps de paix. Les 5 premiers corps d'armée ont chacun 64 bat. de *rédifs* le VIe en a 54.

Département de la Gendarmerie (*Gendarma daïressi*).

Place Sultan Bayazid, Stamboul.

544 Compagnies, à pieds, 200 Compagnies à cheval.
Président, Ismaïl Hakki Pacha, général de division.
Vice-Président, Chevki Pacha.

Conseil.

Président, Munir Pacha. — *Vice-Président*, Ismaïl Bey (colonel).
Membres : les colonels, Hakki Bey, Hamdi Bey et Arif Bey.
Secrétaire, Assim Bey.
Sous-secrétaires : (pour l'Europe), Sali Effendi. — » l'Asie), Nechet Effendi. — » l'Afrique), Halid Bey.
ARCHIVES, *Chef*, Sami Bey. — *Sous-chef*, Osman Effendi.
COMPTABILITÉ, *Chef*, Eschref Effendi. — *Sous-chef*, Arif Effendi.
CAISSE, *Chef*, Ali Effendi. — *Sous-chef*, Hadji Mehmed Effendi.

Attachés au Bureau Militaire du Département de la Gendarmerie.

Blunt Pacha (W.), A. D. C., général de division., aide-de-camp de S. M. I. le Sultan.
Colonel W. Sidney Churchill Bey.
Sabri Bey et Ghalib Effendi, majors.
Burhaneddin Bey, capitaine. — Ziver Effendi, capitaine.

Corps des Sapeurs Pompiers (*Itfaï Alaï Boluk Taburi Alaï*) (1).

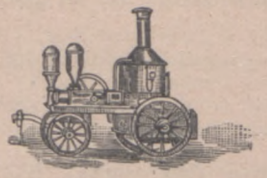

LE RÉGIMENT DES SAPEURS-POMPIERS est divisé en 4 bataillons, dont 2 dans la caserne du *Taxim*, *à Péra*, 1 au Séraskérat à *Stamboul* et le 4me à la caserne Sélimié à *Scutari*.
S. E. le comte Edmond Széchényi Pacha, général de division, aide-de-camp de S. M. I. le Sultan, commandant des régiments des sapeurs-pompiers.
S. E. Nazmi Pacha, général de brigade, commandant.
S. E. Refet Pacha, id. id. id.
Ali Bey, colonel.
Mehmed Bey, lieutenant-colonel.
Ahmed Bey, » »

Zia Bey, *alaï emini*.			
Djemal Effendi,	majors	du 1er bataillon	*Péra* (*Taxim*).
Nechad Bey,		» 2me id.	
Chukri Bey,		» 3me id.	*Stamboul*.
Ahmed Bey,		» 4me id.	*Scutari*.

Caserne des Sapeurs Pompiers. — Service du Palais Impérial.

Une compagnie des Sapeurs-Pompiers du bataillon de Génie.
Rechad Effendi, adjudant-major (mécanicien).
Ali Effendi, lieutenant.

Caserne de Cassim Pacha.

Bataillon des Sapeurs-Pompiers de la marine impériale (*Bahrié Itfaï tabouri*).
S. E. Mehmed Pacha, aide-de-camp de S. M. I. le Sultan, vice-amiral, *commandant*.
Dr Neched Bey, lieut.-colonel, médecin. — Raïf Bey, major.

GRANDE MAITRISE DE L'ARTILLERIE (*Top-hané-i-Amiré Heyeti*).

à Top-hané.

S. E. Moustapha Zeki Pacha (*muchir*), maréchal, aide de camp général de S. M. I. le Sultan, Grand Maître de l'Artillerie, directeur général de toutes les écoles militaires.
S. E. Husni Bey, contrôleur-général.
S. E. Moustapha Effendi, secrétaire général, directeur de la correspondance turque.
S. E. Edhem Effendi, directeur du bureau de la comptabilité et 4 chefs de bureau.
S. E. Rifat Bey, directeur du bureau des archives et 1 chef de bureau.
Husni Effendi, directeur du bureau de la correspondance et 2 chefs de bureau.
S. E. Hadji Ismaïl Bey, chef du bureau de la caisse centrale. — Hourchid Eff., secrétaire.
Atif Bey, directeur. — Hidayet Bey, chef du bureau du contrôle, *yoklamas*.
Faïk Effendi, directeur du bureau de *rouznamtzé* et 1 chef de bureau.
Kiazim Bey, chef-caissier.
Vehbi Bey, major d'artillerie, 1er drogman et chargé de la correspondance en langues étrangères. — Nédjati Bey, aide drog. — Tefik Effendi, secrétaire pour la langue turque.
S. E. Vefik Bey, secrétaire général (*bach Kiatib*) de la commission des inspections.
S. E. Senaï Effendi, id. id. du conseil du département de la guerre.
S. E. Husni Bey, chef du bureau du id. id. id.

(1) 1 Pompe à vapeur flottante stationne à Galata, Liman Iskélessi. — 2 pompes à vapeur flottantes stationnent dans la Corne d'Or.

Imprimé le 5 Novembre 1906

Conseil du département de la guerre (*Harbié Medjlissi*).

S. E. Nédjib Pacha (général de division), *président*.— Dr Hadji Emin Pacha (général de division).—Ali Réfik Pacha (général de division), Mehmed Chevki Pacha (général de division), Hilmi Pacha, Salim Pacha, Aziz Pacha, Ismaïl Pacha et Selami Pacha, médecins en chef de l'hopital *Gumuch Souyou*, (généraux de brigade), Sabri Bey et Haïreddin Bey (lieut.-colonels), *membres*.

Commission des essais (*Tedjrubé Daïressi*).

Khourchid Pacha (général de brigade), président.—Ibrahim Pacha (général de brigade) Mehmed Bey, Ruchdi Bey et Emin Bey, (lieut.-colonels), *membres*.

Conseil de guerre permanent (*Divan-i-Harbi Daïmi*).

S. E. Saïd Pacha (général de division), aide-de-camp de S. M. I. le Sultan, président.
S. E. Hakki Pacha (général de division). — Ismaïl Bey, Husseïn Bey et Riza Effendi (lieutenants-colonels), *membres*.

Commission des expéditions (*Sevk Commisioni*).

Assim Pacha (général de brigade), président.

Aides de camp (*Makumi Muchiri Yaverani*).

Hakki Bey (lieutenant-colonel), Nousret Bey, Saïd Bey et Chékib Bey (majors).
Beha Bey, Mahmoud Bey (majors), Salik Bey, (adjudant-major).

Commission des constructions (*Ebnié Commissioni*).

Ihsan Pacha (général de brigade), président. — Halim Bey (lieut.-colonel), et Husseïn Effendi (majors), *membres*.
(*Tophané-i-Amiré Kanoun Zabitani*).
Hakki Bey (lieut.-colonel), Lutfi Effendi, Ismaïl Effendi et Chevket Effendi (capitaines). Mehmed Effendi, secrétaire.—. . . . . adjoint.

1er Régiment d'artillerie ambulante (*Seïar Toptchi Numouné Birindji Alaï*).

Talib Pacha (général de brigade), commandant.

1er Régiment des Artisants (*Idadi birindji Senaï Alaï*).

Ahmed Pacha (général de division).—Raghib Bey (lieutenant-colonel).

2me Régiment: Husseïn Bey (colonel). — Rachid Effendi (major).

Chefs des Fabriques et dépôts impériaux dependants de la Grande Maitrise de l'Artillerie.

Fonderie de Zeïtun Bournou (dukum-hané), Ghalib Pacha (général de brigade).
Des Poudres (barout-hané) Vahyi Bey, (colonel),
Bureau technique, Vinicombe Pacha (C.) (général de brigade), chef.
Atelier des Fusées (fichek hané), à Kirk Aghatch, Ramiz Bey, lieut.-col., directeur.
» *de la Charpente (marangos hané)*. . . . . .
Usine des Canons et atelier des ajusteurs (Top fabrikaï humayounou Tcharkhané, oustabachissi), Atkinson Pacha (B.) (général de brigade), chef.
Usine des Fusils (Tufenk-hané), ...
Scierie de Hendek, Osman Bey (lieutenant-colonel).

Usine impériale du Gaz de Dolma Baghtché.

Administration, *Rue Yéni Tcharchi, 96, Péra*.

Salim Pacha, général de brigade, directeur.
S. E. Halid Bey, directeur de l'administration du gaz. — Ahmed Effendi, chef comptable.
M. D. Favette, ingénieur en chef.
Ismaïl Agha, chef de l'éclairage du Palais Impérial. — Réchid Bey, chef du dépôt du charbon.— Halim Effendi, percepteur en chef. — Mehmed Effendi, contre-maître.

ÉCOLE IMPÉRIALE MILITAIRE (*Mektébi-Harbié*) à Pancaldi.

1° Section de l'Etat-Major.

CORRESPONDANT AUX ÉCOLES SUPÉRIEURES DE GUERRE ÉTRANGÈRES.

Durée des Cours : Trois ans.

Les élèves de première année sont sous-lieutenants ; les élèves de seconde année sont lieutenants ; à la fin de la troisième année les élèves, satisfaisant aux examens de sortie, reçoivent leurs brevets de capitaines d'état-major, et entrent comme tels dans l'armée impériale.

Tout élève, n'ayant pas satisfait à l'un des examens qui ont lieu fin chaque année, est définitivement classé, avec son grade d'alors, dans l'arme (*Infanterie, Cavalerie, Artillerie ou Génie*) à laquelle il appartenait avant d'être admis dans la section d'état-major de l'Ecole impériale militaire.

Le recrutement annuel de la section (20 officiers en moyenne) se fait parmi les sous-lieutenants qui sortent des écoles de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie ; sont choisis élèves d'état-major ceux, sans distinction d'arme à laquelle ils appartiennent, dont les notes obtenues pendant leurs trois dernières années d'études fournissent au total, les plus fortes sommes.

2° Sections de l'Infanterie et de la Cavalerie.

Durée des Cours : Trois ans.

Le recrutement annuel des sections de l'infanterie et de la cavalerie embrasse :
1° Tous les élèves (*sauf une trentaine qui sont envoyés à l'Ecole de l'Artillerie et du Génie*) des Ecoles préparatoires (*Idadiés-militaires*), ayant bien subi leurs examens de fin de troisième année des dites Ecoles.
2° Les élèves musulmans du Lycée impérial de Galata-Séraï ou autres écoles civiles, subissant facultativement et avec succès les examens d'admission à l'Ecole impériale militaire, examens qu'ils viennent passer en cette même Ecole.

Les contingents de chaque arme une fois fixés, la répartition des élèves se fait par voie de tirage au sort.

A la fin de la troisième année d'études, les élèves satisfaisant aux examens de sortie reçoivent leurs brevets de sous-lieutenants d'infanterie ou de cavalerie et entrent, avec ce grade, dans les corps correspondants de l'armée impériale.

Tout élève, n'ayant pas satisfait à l'un des examens qui ont lieu fin chaque année redouble cette même année ; mais, s'il échoue deux années de suite, il est envoyé simple soldat dans l'arme à laquelle il appartient.

L'Ecole impériale militaire de Pancaldi fournit chaque année :
15 à 20 capitaines d'état-major, en moyenne ;
400 à 500 sous-lieutenants, dont 60 à 80 pour la cavalerie, 340 à 420 pour l'infanterie.

Direction et Inspection.

Directeur-général des Ecoles militaires de l'Empire, S. E. le maréchal Zéki Pacha, Grand Maître de l'Artillerie.
Inspecteur général des Ecoles militaires de l'Empire, S. E. Ismaïl Pacha, général de division.
Sous-directeur de l'Ecole impériale militaire, S. E. Riza Pacha, général de division.
Chef du service intérieur de l'Ecole impériale militaire, S. E. Servet Pacha, général de division.
Préfet des études de l'Ecole impériale militaire, Essad Pacha (général de brigade).
Chef du bureau de la correspondance, Hachim Bey.
Chef du bureau de la comptabilité, le major Ahmed Zia Bey.

Conseil.

S. E. Servet Pacha, *président*.
Ismaïl Pacha, Riza Pacha et Savfet Bey, (lieut.-colonel), *membres*.

Corps enseignant de la section d'État-Major ou École Supérieure de Guerre.

. . . . .	Critique des guerres modernes, géodésie et astronomie, ponts et chaussées et chemins de fer, géologie et matériaux de construction.
Ahmed Mouktar Pacha, général de brigade	Matériel de l'artillerie et théorie du tir.
Chevki Bey, lieutenant-colonel d'état major	Exploitation militaire des chemins de fer, reconnaissances et télégraphie militaires et topographie.
Réchid Bey, lieutenant-colonel d'état-mjaor	Fortifications permanentes, thèmes sur la fortification passagère appuyant la tactique.
S. E. Auler Pacha	Fortification appliquée.
. . . . .	Services, intérieur et en campagne de l'état-major.
. . . . .	Revue des principaux ouvrages militaires écrits par des spécialistes étrangers et prof. d'allemand.
Hakki Bey, lieut.-colonel d'état-major	Attaque et défense des places fortes, éléments de mathématiques spéciales, géographie stratégique des états limitrophes de l'empire.
Salih Bey, major d'état-major. .	Principales campagnes des Ier et IIe empires français tactique appliquée des 3 armes.
Ruchdi Bey, lieut.-colonel d'inf.	État militaire des grandes puissances européennes.
Fazil Bey, major.	Style militaire, exercice.
Osman Senaï Bey, capitaine d'état-major.	Histoire de l'art de la guerre.
S. E. Rahmi Pacha, général de brigade d'infanterie	Théorie et manœuvres sur le terrain.
Saboundjiou Effendi (Louis) . .	Secrétare-traducteur de S. M. I. le Sultan.
Langues étrangères.	Française . . . (Dubois (Alfred), (civil), Billion (E.) et Lambert (P.).
	Russe . . . . . } Nermi Bey (civil).
	Allemande. . . (Osman Pacha, Essad Bey, adjoints.

3e Section des Vétérinaires militaires.

ANNEXE DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE MILITAIRE

Durée des Cours : Cinq ans.

Le recrutement annuel de la section des vétérinaires militaires se fait parmi les anciens élèves de l'École vétérinaire (internes) d'Eyoub, admis ensuite à l'Ecole préparatoire de médecine, et ayant bien subi les examens de sortie de cette dernière école.

Les élèves vétérinaires de l'École impériale militaire (*Mektébi Harbié*) sont promus lieutenants après quatre années d'études ; ils reçoivent leurs brevets de capitaine à la fin de la cinquième année, et entrent avec ce grade dans le service vétérinaire de l'armée imp.

Tout élève, n'ayant pas satisfait à l'un des examens qui ont lieu fin chaque année, redouble cette même année ; mais s'il échoue deux années de suite, il est incorporé simple soldat dans l'armée impériale.

Préfet des études . . . . . .

Professeurs.	Lts-colonels. . . . .
	Major. . . . .
	. . . . .
	Capitaines. . . . .

Ecoles préparatoires militaires (*Idadié Askériés*).

Durée des cours : Trois ans.

Le recrutement annuel des Ecoles préparatoires militaires embrasse ;

1° Les élèves des Ecoles primaires ayant obtenu, à la sortie de ces Ecoles, leur certificat de capacité, et choisissant la carrière militaire.

2° Les musulmans qui subissent facultativement, et avec succès, les examens d'admission aux Ecoles prépar. milit. examens qu'ils viennent passer en ces mêmes écoles.

Tout élève n'ayant pas satisfait à l'un des examens qui a lieu fin chaque année redouble cette même année ; mais s'il échoue deux années de suite, il est incorporé simple soldat dans l'infanterie ou dans les compagnies d'ouvriers militaires.

Les **Ecoles préparatoires** sont au nombre de 7 savoir :

à **Andrinople, Monastir, Brousse, Erzéroum, Damas, Bagdad et à Constantinople (Kouléli-Bosphore)**.

Ecole de Kouléli	S. E. Zia Pacha, général de brigade d'infanterie, directeur général des Idadiés.
	Ali Riza Bey, colonel d'infant. et Mehmed Tevfik Eff., direct.
	Hassan Fuad Bey, prefet des études.

Ecoles Primaires Supérieures (*Ruchdiées*).

PRÉPARATOIRES AUX IDADIÉS

Durée des études : Trois ans à Constantinople et quatre ans dans les provinces.

A l'inverse de ceux des Idadiés Askériés et de l'Ecole Harbié, les élèves des Ruchdiés sont externes.

Les Ruchdiés sont ouverts à tous les sujets Ottomans sans distinction de réligion on y est admis par voie d'examen portant sur sujets et connaissances des plus élémentaires.

Ces écoles sont au nombre de 26, dont 6 à Constantinople et 20 dans les provinces. Chaque Ruchdié est sous la direction d'un adjudant-major ; le service intérieur y est fait par quatre officiers et les professeurs (*Militaires, Civils Ulémats*) y sont au nombre de sept.

Les 26 Ruchdiés relèvent d'une seule et même administration dont le siège est à Constantinople : Sadik Bey, colonel d'infanterie, directeur ; Djémal Bey, lieutenant-colonel d'artillerie, préfet des études.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(Marif Nezareti)

Mahmoudié Djaddessi à Tchemberli Tach, Stamboul.

S. E. MOUSTAPHA HACHIM PACHA, MINISTRE.

Conseil de l'Instruction Publique (*Medjlis Kébiri Méarif*).

S. E. Suleïman Khouloussi Effendi, *président*.
» Zeïnel Abedin Effendi.
» Abdullah Hassib Effendi.
» Abdul-latif Effendi.
» Elias Bey.
» Mehmed Hamdi Bey.
» Selaheddin Bey.
» Rassih Effendi.
Husseïn Chukri Effendi.
Faïz Effendi.
Suleïman Sirry Effendi.
Haïderi Zadé Ibrahim Effendi.
Rifat Bey.
Zia Bey.
Hikmet Bey.
Halid Bey.
Mahzoumi Bey.
Sureya Bey.
Abdul Kerim Hadi Bey.
Ibrahim Bey.
Mahmoud Zarif Bey.
Chefik Bey.
Emroullah Effendi
Saboundjiou (Louis Effendi).
Ahmed Tevfik Bey.
Abbas Effendi.
Mehmed Ghalib Effendi.
Ali Fehmi Effendi.
Mehmed Tevfik Effendi
Houloussi Effendi.
Moustapha Effendi.
Mehmed Emin Effendi.
Osman Haïri Effendi.
Munib Effendi.
Younnous Bahri Effendi.
Sedik Effendi.
Djelal Bey.
Tahir Effendi.
Suléiman Effendi.
Halil Kemal Bey.
Ahmed Bey.
Saïd Effendi.
Mehmed Chukri Bey.
Mehmed Chevki Effendi.

S. E. Edib Bey, *premier secrétaire*.
Zuhdi Bey, *deuxième secrétaire*.

Commission Supérieure de Censure, *organisée par Ordonnance Impériale.*

S. E. Moustapha Hachim Pacha, Ministre de l'Instruction publique, *Président.*
S. E. Abdulrahman Bey, directeur du Lycée impérial de Galata-Séraï, *membre.*
S. E. Redjaï Effendi, directeur de l'Université et de l'Ecole Impériale Civile. *id.*
S. E. Rassih Effendi, membre du conseil de l'instruction publique, *id.*
S. E. Ahmed Faïz Bey, membre du conseil de l'instruction publique, *id.*
Djémal Effendi, membre du conseil de l'instruction publique, *id.*
S. E. Naïl Bey, directeur des Ecoles *Idadié*, *id.*
Hadji Rakim Eff., inspecteur général des Ecoles non-musulmanes et étrangères, *id*

Conseil de Censure pour les Ouvrages Religieux.

Sirri Effendi, *président.*
Nouri Effendi, Kiamil Effendi, Ahmed Tevfik Efendi et Essad Effendi, *membres.*

Commission de Censure.

S. E. Zihni Effendi, *président.*

Membres :

S. E. Vehbi Bey.
» Seyfeddin Effendi.
» Midhat Bey.
» Vaporidès Effendi.
» Ali Fehmi Effendi.
» Mahzoumi Pacha.
Rechid Chehab Bey.
Halil Chehab Bey.
Khalid Bey.
Zuhdi Bey.
Djafer Effendi.
Emin Effendi.
Chaki Effendi (Elias).
Nafy Bey.
Hussein Effendi.
Yorghaki Ohanny Effendi.
Youssouf Husni Effendi.
Tevfik Danich Bey.

Salih Arif Bey.
Nusret Ali Khan Effendi.
Davoud Effendi.
Abbas Effendi.
Ahmed Hilmi Effendi.
Tahir Effendi.
Vafir Bey.
Ismaïl Hakki Effendi.
Suléiman Effendi.
Calavassy Effendi (Frédéric).
Abdi Bey.
Isaac Effendi.
Fuad Arslan Effendi.
Mikaël Effendi.
Nedjati Effendi.
Moustapha Hachim Bey, *1er secrétaire.*
Chakir Bey, *chef de bureau.*

Censeurs et Inspecteurs.

Mehmed Zia Bey, Chehab Bey, Eumer Fevzi Eff., Husni Bey, Salaheddin Bey, Munir Bey et Ahmed Mouktar Effendi, *censeurs et inspecteurs.*
Sureya Bey, *inspecteur des écoles arméniennes.*
Farhi Effendi, *inspecteur des imprimeries et librairies.*
Abdul Ahid Davoud Effendi.

Direction du Secrétariat.

Aali Bey, *secrétaire général.*
Moustapha Rechid Bey, *chef de bureau.*—Nouman Effendi, Aziz Bey, Chébah Bey et Ali Nouri Bey, *sous chefs de bureau.*

Direction de la Comptabilité.

S. E. Chukri Bey, *chef comptable.*— Vahyi Bey, *chef de bureau.*
Hadji Ahmed Bey, Hafiz Djemal Eff., Ali Effendi, Hamdoullah Bey et Sidki Effendi, *sous-chefs.*

Direction des Écoles préparatoires (*Mekiatibi Idadié Mudurieti*).

S. E. Naïl Bey, *directeur.*— Djemal Bey, *1er secrétaire.*— Kiamil Effendi, *inspecteur.*

Direction des Écoles primaires supérieures Ruchdiés (*Mekiatibé Ruchdié Mudurieti*).

S. E. Saïd Bey, *directeur.*— Osman Eff., Saïm Effendi et Arif Bey, *1rs secrétairse.*
Houloussi Effendi, Ibrahim Effendi, Hadji Sadik Effendi et Talat Effendi, *inspecteurs.*

Direction des Écoles primaires (*Mekiatibi Ibtidaïeï Mudurieti*).

Haamid Bey, *directeur.*— Bedri Bey, *1er secrétaire.* — Tahsin Eff., *inspecteur et secrétaire.*

Inspection des Écoles non musulmanes et étrangères.

Hadji Rakim Effendi, *inspecteur général.*
Halid Bey, *mumeïz*
Salih Arif Bey, membre du conseil de censure et *inspecteur des écoles grecques et étrangères.*
Hamy Bey, *id.* *id.* *étrangères.*
Sureya Bey, *id.* *id.* *arméniennes.*
Sadik Bey, *id.*
Halil Effendi, *id.* *id.* *bulgares.*
Nazim Bey, *id.* *id.* *arméniennes.*
Fuad Bey, Fehmi Effendi, Nami Eff. et Niazi Bey, *secrétaire.*

Direction des Archives.

Memdouh Bey, *directeur.*— Ahmed Faïk Bey, *adjoint.*

École des Beaux Arts.

S. E. Hamdi Bey, *directeur.*—S. E. Halil Bey, *directeur-adjoint.*

PROFESSEURS :

Hassan Fouad Pacha, *de mathématique.*— Védiad Bey, *d'histoire.* — Adil Bey, *de dessin.*
Youssouf Rami Bey, *d'anatomie.* — Osgan Efendi (Ervant), sous-directeur, *de sculpture.*
Vallaury (Alex.), *d'architecture.* — Valery (D.) et Warnia-Zarzecki (I.), *de dessin.*
Eblagon (Nissim), *de gravure.* — Moustapha Bey, *secrétaire.*

École des Arts pour demoiselles.

Osman Effendi, *directeur.*

Université Impériale et Ecole Mulkié.

S. E. Redjaï Effendi, *directeur.*

École Achiret.

. . . . , *directeur.* — Kiamil Effendi, *sous-directeur.*

École normale.

Osman Effendi, *directeur de l'école de garçons.*
Nouman Effendi, *id.* *id.* *de demoiselles.*

École de Commerce.

Haamid Bey, *directeur.*

École des sourds-muets.

Sabri Effendi, *directeur.*

Observatoire Impérial Météorologique, *Grande Rue de Péra, 46.*

S. E. Salih Zéky Bey, *directeur.* — Vitalis Effendi et Tahsin Bey, *secrétaires.*

Musée Impérial, *à Top-Capou Seraï, Stamboul.*

Ouvert tous les jours, excepté les vendredis. — Le prix d'entrée est fixé à 5 piastres

S. E. Hamdi Bey, *directeur-général.*
Halil Edhem Bey, *directeur-adjoint.*
Cadri Bey, *intendant.*
Mehmed Redjeb Effendi, *chef-comptable.*
Nicolaki Eff. Ohanny, *secrétre-général.*
Halil Bey, *chef de la correspondance turque.*
Edhem Bey, *architecte.*

Théodore Macridy Bey, *sécrétrire*
Mendel (Gustave),
Mystakidès Effendi,
Ahmed Feridoun Bey,
Ahmed Bedreddin Bey,
} *conservateurs.*
Bilal Effendi, *caissier.*
Costaki Effendi, *préposé.*

Lycée Impérial Ottoman de Galata-Séraï (*Mekteb Sultani*), *Grande Rue de Péra.*

S. E. Abdul Rahman Bey, *directeur.*
Suleïman Sirri Effendi, *sous directeur.*
M. Feuillet (L.), *directeur-adjoint.*
Halid Bey, *médecin.*
S. E. Kadri Bey, *chef comptable.*— Ali Riza Effendi, *adjoint.*
S. E. Calavassy Effendi (Joseph), *intendant.*
Nafi Bey, *chef de la correspondance.*
Djémil Bey, *inspecteur des classes turques.*
Périclès Effendi, *secrétaire du sous-directeur.*
Djémal Bey, *surveillant-général.* — D'Andria (Edmond), *sous-surveillant.*
Brindisi (Achille), Moscos (E.) et Tzolis (Basile), *adjoints à la surveillance générale.*
Mehmed Tevfik Effendi, *caissier.*
Fahri Effendi, *commis d'intendance.*

PROFESSEURS :

Aarifi Bey, (élém. de langue turque).
Abdi Effendi, (instruction réligieuse).
Abdul Rahman Bey, (histoire ottomane et histoire de l'Islam).
Abdul Vahab, (langue arabe).
Achille Apodiaco, (calligr. française).
Ahmed Effendi, (calligraphie turque).
Ali Effendi, (élém. de langue franç.).
Arslanian, (dessin d'imitation).
Billion (E.), (physique et chimie élémentaires).
Blanchong (H.), (mathématiques).
Calavassy Eff. (Frédéric), (calligr. française).
Chakir Effendi, (instruction religieuse).
Chekib Effendi, (langue turque).
Chéref Effendi, (élém. de langue turque).
Charvet (L.), (histoire).
Christophoridis (Nicolaki), (élém. de langue française).
Covalakidès (Phokion), (géographie).
D'Andria (Maurice), (élém. de la langue franç.).
Devlé (Gabriel), (géographie élémentaire).
Djémaleddin Bey, (élém. de langue française).
Djémil Bey, (grammaire turque).
Dubois (Alfred), (langue française).
Enisse Effendi, (répétiteur).
Eftal Bey, (langue turque).
Essad Hamy Bey, (histoire sainte et ottomane, et grammaire turque).
Faïk Bey, (gymnastique).
Faïk Bey, (répétiteur).
Fehmi Effendi, (instruction religieuse).
Feizi Effendi, (langue persane).
Féridoum Bey, (élém. de lang. franç.).
Fikret Bey, (arithmétique).
Gurgich (John), (langue anglaise).
Hafiz Abdi Effendi, (instruct. religieuse).
Hafiz Mehmed Eff., id. id.
Hafiz Riza Eff., id. id.
Haïlar Bey, (élemen. de langue turque).
Hafri Effendi, (éléments de langue turque).
Hakki Effendi, (calligraphie turque).
Halid Bey, (éléments de langue turque).
Hamdi Eff., id. id.
Hassan Effendi, (*Kavanin*).
Hassib Bey, (éléments de langue turque).
Hikmet Bey, (*Kitabet*).
Husseïn Hazim Effendi, (instruction religieuse).
Ismaïl Hakki Eff., (instruction religieuse).
Isoard (L.), (mathématiques).
Krikor Effendi, (langue arménienne).
Lacomblez, (syntaxe et littérature françaises).
Labo (Lud.), (arithmétique, langue italienne et comptabilité).
Magnus (Max), (géographie et mathématiques).
Maliacas Effendi (A.), (langue grecque).
Medjid Effendi, (langue arabe et instruction réligieuse).
Michel Effendi, (langue française).
Mouhtar Effendi, (calligraphie turque).
Moussa Kiazim Eff., (instruct. religieuse).
Naïm Bey, (langue arabe et instruction religieuse).
Nafi Bey, (langue turque et *Kitabet*).
Natale (Camille), (élém. de langue française).
Nechet Bey, (éléments de langue turque).
Néva Effendi, (langue persane).
Ohannessian, (histoire ancienne, grecque et romaine).
Ohanny (Yorghaki Effendi), (langue grecque).
Osman Nouri Effendi, (langue bulgare).
Papadopoulo (A.), (éléments de langue française).
Périclès Effendi, (arithmétique).
Perrard, (littérature et philosophie).
Rifaat Bey, (langue turque).
Rifaat Effendi (Dr), (hygiène).
Rifaat Effendi, (morale, logique et *Fikih*).
Riza Effendi, (instruct. religieuse).
Saïd Bey, (traductions).
Salem (F.), (éléments de langue française).
Salih Arif Bey, (leçons de choses).
Sarian (J.), (éléments de langue française).
Sarret (J.), (physique, chimie et hist. naturelle).
Seïm, (éléments de langue française).
Suleïman Bey, (littérature turque).
Suleïman Bey, (*kitabet*).
Tersian (Thomas), (langue française).
Vafiadès (Théod.), (éléments de langue française).
Véléd Effendi, (langue persane).
Vély Bey Bolland, (langue allemande).
Zia Bey, (éléments de langue française).
Zihni Effendi, (langue arabe).
Zuhdi Bey, (rédaction officielle).

UNIVERSITÉ IMPERIALE.

FACULTÉ DE DROIT (*Houkouk Mektebi*), *rue Djagaloglou, Stamboul.*

La Faculté est ouverte tous les jours, jusqu'à midi, excepté les vendredis, dimanche et les jours fériés.

Directeur, S. E. Kiazim Effendi, docteur en droit, (membre de la cour de cassation).
Sous directeur, S. E. Chevki Bey, bachelier es sciences et lettres, diplômé de l'école civile impériale.

1re ANNÉE, (1re DIVISION).

PROFESSEURS:

Code pénal, Mehmed Aziz Bey, docteur en droit, (chef du bureau exécutif des tribunaux de Commerce).
Droit Administratif, S. E. Ibrahim Hakki Bey, (traducteur au Palais Impérial et conseiller légiste à la Sublime Porte).
Droit International public, S. E. Hassan Sirri Bey, (traducteur au Palais Impérial) secrétaire général de l'administration des contributions indirectes.
Code Civil Ottoman, (*Médjellé*). } S. E. Mahmoud Essad Effendi, docteur en droit, (conseiller légiste du ministère des finances).
Notions préliminaires de Droit, S. E. Tevfik Bey, docteur en droit, (directeur adjoint du bureau de Nationalités du ministère des affaires étrangères).

2me DIVISION.

PROFESSEURS:

Droit International, S. E. Tevfik Bey, docteur en droit, directeur-adjoint du Bureau de Nationalité au Ministère des Affaires Etrangères.
Code pénal, Mehmed Aziz Bey, docteur en droit, (chef du bureau exécutif des Tribunaux de commerce).
Notions préliminaires de Droit, S. E. Tevfik Bey, docteur en droit, etc.
Droit administratif, S. E. Ahmed Tevfik Bey, docteur en droit, (conseiller légiste à la Préfecture de la ville).
Code civil (Medjellé), Moussa Kiazim Effendi.

2me ANNÉE.

PROFESSEURS:

Code civil (*Médjellé*), S. E. Haïdar Effendi, (membre de la cour de Cassation).
Droit International) S. E. Ibrahim Hakki Bey, traducteur au Palais Impérial et
Droit Administratif) conseiller légiste de la Sublime Porte.
Code de l'Instruction criminelle, S. E. Georgaki Effendi, juge de la 2me chambre civile du tribunal de 1ere instance de Stamboul.
Droit Musulman (Des successions et Testaments), l'Uléma Ismaïl Hakki Effendi.
Droit musulman (*Mariage*), Suleiman Sirri Effendi, (membre du conseil de censure du ministère de l'instruction publique).

3me ANNÉE.

PROFESSEURS:

Philosophie du droit musulman (*Oussouli Fikh*), l'Uléma Ismaïl Effendi.
Code civil, (*Medjellé*), l'Uléma Hassan Effendi.
Droit international privé, S. E. Sirri Bey, (traducteur au Palais Impérial), etc.
Code de commerce ottoman, S. E. Mehmed Djélal Bey, (président de la 2me chambre du tribunal de commerce).
Code de procédure civile, S. E. Kiazim Effendi, directeur de la Faculté, etc.
Droit criminel musulman, S. E. Husni Effendi, (sous secrétaire d'état au ministère des fondations pieuses).

4me ANNÉE.

PROFESSEURS :

Philosophie du droit musulman (*Oussouli Fikh*), l'Uléma Ismaïl Effendi.
Code de commerce maritime, Costaki Eff. Vayanis, (membre de la cour de cassation).
Droit rural (*Erazi Kanouni*), S. E. Husni Effendi, (sous secrétaire d'état au ministère des fondations pieuses).
Application et *Exercices des jugements, dépendant de l'instruction criminelle*, S. E. Memdouh Bey, docteur en droit, (membre de la cour de cassation).
Application et *Exercices des jugements, dépendant de la procédure civile*, S. E. Kiazim Effendi, directeur de la Faculté, etc.
Droit International Privé, S. E. Sirri Bey (Traducteur du Palais Impérial).

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

(Dahlié Nazareti Djélilessi), *à la Sublime Porte, Stamboul.*

S. E. MEMDOUH PACHA, MINISTRE

. . . . . ., *Mustéchar.*— Ali Fuad Bey, Secrétaire-Général.
Tevfik Bey, directeur du bureau de la correspondance.
Fadil Bey, Vamik Chukri Bey, Chevki Bey, Hassan Tahsin Effendi, Halid Effendi, Ahmed Nazmi Bey et Ali Saïd Bey, adjoints.
Ali Haïdar Bey, archiviste. — Rifaat Bey, adjoint.
Mumtaz Bey, avocat.—Rifaat Bey, adjoint.

Bureau du Personnel.

Rechad Bey, *directeur.* — Ahmed Hidjabi Bey, *adjoint.*

Bureau de la comptabilité (*Mouhassébé Kalémi*).

Fenny Bey, chef comptable.- Pertew Effendi, adjoint.
Zia Bey, directeur— Djémil Bey et Hakki Bey, adjoints. — Bedri Effendi, caissier.

Direction de la Presse intérieure (*Matbouat Mudirieti*).

Kemal Bey, directeur.—Costaki Bey, Vehbi Bey, Rechad Bey, Arif Bey, Abdul Véhab Bey et Sissak Férid Effendi, sous-directeurs.
Tahsin Bey, chef des archives.

Bureau de Recensement (*Sedjil Nefouz Idaréi Oumoumié*).

Salim Bey, directeur.—Férid Bey, sous-directeur.
Moustapha Zekiaï Bey, Ahmed Mithad Bey, Moustapha Chevki Bey et Ahmed Faïk Bey, adjoints.
Nedjib Bey, 1er secrétaire pour la Capitale (*Tahrirat bach kiatibi*).
. . . . . 1er secrétaire pour les Provinces.

Direction de l'Asile des Pauvres (*Dar-ul-Adjizé*).

Fahreddin Bey, *directeur.* — Zuhdi Pacha, *médecin en chef.*
. . . . . *chef-comptable.* — Beha Bey, *secrétaire en chef.*

Bureau des Emigrés.

Neïr Bey, directeur. — Behdjet Bey et Veli Bey, adjoints.

Gouverneurs des Mutessarifliks dépendant directement du Ministère de l'Intérieur *(Voir page 52)*

Direction de la caisse de retraite (*Tékaout Sandéghi Nazareti*).

Nouri Bey, directeur.— Nouri Bey, chef comptable.
Mehmed Effendi, secrétaire général.

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEURS-GÉNÉRAUX DES PROVINCES DE L'EMPIRE OTTOMAN PRÈS LA SUBLIME PORTE.

Vilayet Chahané Capou Kiéthudalari

L'Archipel, Crète et Bigha, Mehmed Chakir Bey.
Sivas Adana,..... Houloussi Bey.
Janina, Trébizonde, Alep, Diarbekir et Zor, Munir Bey.
Hudavendighiar, Salonique, Monastir et Ismidt, Ahmed Effendi.
Kossova, Scutari d'Albanie et Benghazi, Osman Bey.
La Mecque, Hedjaz, Yémen et Castamouni, Safet Bey.
Andrinople, Beyrouth et Syrie, Arif Bey
Angora et Koniah, Chehab Bey
Erzéroum, Van et Bitlis, Essad Bey.
Aïdin, Mamouret-ul-Aziz, Jérusalem, Liban et Tripoli de Barbarie, Mehmed Effendi.
Bagdad, Bassorah et Mossoul, Sabri Bey.

Ecole Impériale Militaire de Médecine (*Mektebi Tibiéi-i-Chahané*),

à Haydar Pacha.

Directeur Général de toutes les écoles militaire impériales,
S.E. le Marechal Moustapha Zéki Pacha.

Inspecteur des écoles militaires impériales, le 1er divisionnaire S. E. Ismail Pacha.
Directeur, le 1er divisionnaire S.E. Hussein Husni Pacha, (directeur de l'école Impériale Navale de Halki).
Administrateur de l'Ecole, S. E. Mehmed Zeki Pacha (général de brigade d'état major).
Sous-directeur et Préfet des études. . . . . . } S. E. Dr Mahmoud Hakki Pacha, (général de division).
Secrétaire général, S. E. Dr Mehmed Chekib Bey.
Surveillant général, Hadji Zahid Bey, (lieutenant-colonel).—*Adjoint,* Essad Bey, (major).
Secrétaire du bureau des diplômes des Facultés Impériales de Médecine, Djemal Bey.
Bureau du Secretariat, *chef de la 2me section,* S. E. Arif Bey.
Bureau de la Comptabilité, *chef comptable,* S. E. Djemal Bey.

Conseil d'Etat-Major et d'Inspection des ouvrages.

Président, S. E. le Dr Mahmoud Pacha (général de division).

Membres :

Dr Ali Ruchdi Pacha (général de brigade).
Dr Rifat Hussameddin Pacha (id. id.).
Dr Fahri Bey (colonel).
Youssouf Rami Bey (colonel).
Chereffeddin Bey (lieut.-colonel).
Essad Bey (major de cavalerie).
Raghib Effendi (major d'infanterie).
Kassem Effendi (major).
Izet Bey (adjudant-major).
Dr Mehmed Rafi Eff.

Professeurs de :

Pathologie externe, . . . Dr Djémil Pacha, maréchal.—Djemil Osman Bey, colonel.
Pathologie interne, . . . Dr Feïzi Pacha, général de divis. et Salih Bey, colonel.— Ismaïl Bessim Pacha, général de brigade, agrégé.
Clinique médicale, ... S. E. Dr A. Zoeros Pacha, général de division. — Djélal Ismaïl Pacha, général de brigade, chef de clinique.
Accouchements, ... Dr Bessim Omer Pacha, général de division. — Moustapha Effendi, major, agrégé.
Hafiz Hilmi Bey, colonel, *professeur des sages-femmes.*
Zekki Burhaneddin Bey, colonel, agrégé.
Anatomie normale, (1re section) . . . . Mazhar Pacha, général de division et Hikmet Emin Effendi, adjudant-major, agrégé.
Anatomie normale, (2me section) . . . . Mazhar Pacha, général de division. — Youssouf Rami Bey, colonel.
Maladies externes, ... Dr Haïreddin Pacha, général de division. — Ahmed Fehmi Bey, lieutenant-colonel, agrégé.
Clinique otologique, ... Dr Chefik Pacha, général de division.—Dr Djivani Ananian Bey, colonel.— Chefket Effendi, capitaine, agrégé.
Bactériologie, ... Dr Hamdi Pacha, gén. de division. — Aristidi Pacha, général de brigade, agrégé.
Botanique, ... Hadji Ali Pacha, gén. de brigade.— Essad Eff., adj.-major, agr.
Clinique chirurgicale, . . . Osman Pacha, général de brigade.—Noureddin Pacha, général de brigade, chef de clinique.
Physiologie, ... Chakir Pacha, général de brigade.—Kémal Eff., adj.-major, agr.
Médecine légale, ... Dr Ali Ruchdi Pacha, général de brigade.
Anatomie pathologique, Rifaat Hussamedin Pacha, général de brigade.—Dr Fritz Mühlig, agrégé.
Hygiène, ... Mehmed Fahri Bey, colonel.
Matière médicale et thérapeutique, Dr Tevfik Vadjid Bey, colonel.— Mehmed Refi Effendi, adjudant-major, agrégé.
Clinique dermatologique et syphiligraphique, Dr Djelal Mouktar Bey, colonel.
Clinique ophtalmologique, Dr Essad Bey, colonel.— Tevfik Hussein Effendi.
Chimie inorganique, . . . Dr Vassil Naoum Effendi, lieut.-col.—Ismaïl Eff. capit., agrégé.

Maladies nerveuses, ... Dr Rachid Tahsin Bey, lieutenant-colonel.
Analyse chimique et Zoologie, Houloussi Effendi, major.—Hassan Eff., adj.-major, agrégé.
Physique, ... Ismaïl Ali Bey, major.
Géologie et Minéralogie, . Mazhar Bey, capitaine.
Chimie organique et pharmacologie, Fehmi Effendi, capitaine.
Chimie analytique, ... Djevad Bey, adjudant-major, agrégé.
Pathologie générale, . . . Néchat Effendi, capitaine.
Anatomie microscopique, . Haïdar Bey, colonel.—Djemal Pacha, agrégé.
Policlinique dermatologique, Djelaleddin Mouktar Eff., colonel.—Dr Grossmann, agrégé.
Histologie, ... Dr Haïdar Bey, colonel.— Djemal Pacha, général de brigade.
Médecine opératoire, . . . Noureddin Pacha, général de brigade.
Dr Halid Chazi Bey, adjudant.-major, agrégé.
Policlinique, ... Dr Suleïman Neuman Bey, major.— Mazhar Bey, Djelal Ismaïl Pacha, Houloussi Bey, Néchat Bey et Kémal Djémal Bey.
Pharmacien en chef, ... Ahmed Refik Bey, major.
Vaccination . . . . . Ahmed Sadi Effendi, agrégé.

Conseil des affaires médicales civiles.

Se réunissant les mercredis et les samedis.

Président, ... S. E. Dr Mazhar Pacha, général de brigade.
Secrétaire général, ... S. E. Dr Zoeros Pacha, général de division.
Secrétaire spécial, ... Dr Mehmed Réfi Bey.
Secrétaire adjoint et archiviste, Sami Bey.
Secrétaire du bureau des diplômes, Djemal Bey.

MEMBRES

S. E. Dr A. Zoéros Pacha.
Dr Mazhar Pacha (génér. de brigade).
Pavlaki Pacha Fenerli (gén. de brig.).
Bessim Omer Pacha.
Haïreddin Pacha.
Aristidi Pacha, (général de brigade).
Essad Bey, (lieutenant-colonel).
Dr Basile Naoum Effendi, (major), Chim. de la Fac.
Ali Ruchdi Bey, colonel.
Dr Ali Riza Bey, (»), » » »
Dr Riza Tevfik Bey (médecin civil).
Fuad Sureya Pacha, (id.).
Naoum Effendi, (id.).
P. Apéry, ... } délégués du corps pharmaceutique de la Capitale.
L. Irinéu. . . . . }
C. Mavoulis, ... }

Conseil d'hygiène et de salubrité publique, *se réunissant les lundis.*

Président, ... S. E. Memdouh Pacha, ministre de l'intérieur.
Vice-président, ... S. E. Mehmed Zéki Pacha.
Secrétaire, ... Sami Bey.

MEMBRES

Zoéros Pacha.
Djemil Pacha.
Mahmoud Hakki Pacha.
Pavlaki Pacha.
Mazhar Pacha.
Haïreddin Pacha.
Salim Pacha.
Bessim Omer Pacha
Aristide Pacha.
Fuad Sureya Pacha, médecin civil.
Essad Bey.
Tahir Bey.

Inspecteurs de la salubrité, des denrées alimentaires, des drogues et des pharmacies.

1er Inspecteur, ... Dr Rassim Pacha, général de division.

Inspecteurs:

Osman Pacha,
Halim Pacha,
Hamdi Pacha,
Izzet Bey,
Haïdar Bey,
Djémal Pacha,
Chérafeddin Bey,
Tevfik Vadjid Bey,
Chukri Bey,
Arif Bey,
Ali Bey,
Moustapha Eff.,
Halid Bey,
Arif Eff.,
Nouri Eff.,
Haïreddin Eff.,
Rechad Bey,
Server Bey,

Inspecteur spécial pour les pharmacies, Dr Tahir Bey.

Institut antirabique, *à l'Ecole Impériale de médecine militaire.*

Directeur, Dr Remlinger (*de l'institut Pasteur de Paris*).
Sous-directeur, le capitaine Dr Ali Riza Effendi.
Premier préparateur le capitaine Dr Haïm Effendi.
Préparateur, le capitaine, Dr Sali Effendi.
Professeurs, Halid Chazi Effendi.—Essad Effendi.— Hikmet Emin Effendi. — Mehmed Rafi Effendi.—Tevfik Husseïn Effendi (lieutenants-colonels).

Institut Impérial de Bacteriologie, *à Nichan-Tach, Péra.*

Directeur, Dr Remlinger, *de l'institut Pasteur de Paris.*
Préparateurs, les adjudants-majors, Dr Zia Seufullah Effendi, Dr Riffat Mouktar Effendi, le capitaine Haïm Effendi et les capitaines-vétérinaires, Osman Nouri Effendi et Moustapha Effendi.
Capou-Tchokhadari, Mehmed Effendi.

ECOLE IMPÉRIALE CIVILE DE MÉDECINE.

à Katirga Liman, Konak de Menemenli Moustapha Pacha, S.

Directeur Général de toutes les Ecoles Militaire, S. E. Moustapha Zéki Pacha (Grand Maître d'Artillerie).
Inspecteur Général, le 1er Divisionnaire, Ismaïl Pacha.
Sous Directeur Général, le 1er Divisionnaire, S. E. Husseïn Husni Pacha.
Directeur, le Général du brigade de l'Etat-major, S. E. Ahmed Zeki Pacha.
Sous directeur et Prefet des Etudes, le général de division S. E. Mahmoud Hakki Pacha.
Secrétaire, Dr Mehmed Chékib Bey.
Surveillant général, Hadji Zahid Bey (colonel).
Surveillant, Essad Bey (major).

Bureau de la correspondance.

Chef, Arif Bey.

Bureau de la comptabilité militaire.

Secrétaire Général, Djémal Bey.
Chargés de la correspondance et des comptes, Ahmed Rifat Bey et Youssouf Kenan Eff.

Conseil de Guerre et Commission de la censure des livres

(*Divan Harb-vé-Tebkik Moullefat Commissionou*).

Président, S. E. Mahmoud Hakki Pacha, (général de division).

Membres :

Dr Ali Ruchdi Pacha, (général de brigade).
Dr Rifat Hussameddin Pacha, (»).
Dr Fahri Bey, (colonel).
Youssouf Rami Bey (colonel).
Hadji Zahid Bey, (lieut. colonel).
Cherefel-din Bey, (» »)
Essad Bey, Raghib Eff. et Kassim Eff., (majors), Izzet Bey, adjudant major.
Secrétaire, Dr Mehmed Refi Eff., (adjudant-major).

Inspecteurs de l'Hygiène Publique.

1er Inspecteur, Rassim Pacha (général de division).
2me id. , Nouri Effendi.
Halim Pacha, Djemal Pacha, } généraux de brigade.
Osman Pacha, Tahir Pacha, }

Inspecteurs des pharmacies.

Izzet Bey, Tevfik Vadjid Bey, Husni Bey (vétérinaire, Arif Bey), colonels, — Halid Chazi Effendi, (adj.-major). Cherefeddin Bey, Arif Effendi, Sourour Hilmi Bey.

Mauavin, Haïreddin Bey, adjudant-major.

Direction.

Directeur, S. E. Husseïn Husni Pacha, (1er Divisionnaire).

Conseil de l'Ecole et dHygiène Publique.

Président, S. E. Mehmed Memdouh Pacha (Vézir), Ministre de l'Interieur.
Vice-Président, Mehmed Zeki Pacha, (général de brigade de l'Etat-Major).

MEMBRES :

S. E. Dr Djémil Pacha (Muchir).
Salim Pacha, Zoeros Pacha, Bessim Omer Pacha, Mahmoud Hakki Pacha, Haïreddin Pacha, Mazhar Pacha, Généraux de Division.
Pavlaki Pacha, Aristidi Pacha, Tahir Pacha, Généraux de Brigade.
Fuad Sureya Pacha.

Secretaire, Sami Bey.

Imprimerie

Directeur, Hadji Arif Effendi.

Professeurs:

S. E. Dr Djemil Pacha, (Muchir), opérateur.

Clinique interne	Feizi Pacha.	Généraux de Division.
	Zoeros Pacha.	
	Bessim Omer Pacha.	
Anatomie	Mazhar »	
	Haïreddin »	
Maladies des oreilles et du larynx	Chéfik »	
Bactériologie	Hamdi »	
	Hadji Ali »	Généraux de Brigade.
	Osman »	
	Djemal »	
	Aristidi »	
	Chakir »	
Clinique externe	Noureddin »	
	Ali Ruchdi »	
	Djelal Ismaïl »	
Diagnostique	Rifat Hussameddin Pacha.	
Anatomie	Ismaïl Bessim Pacha.	. . . . . *agrégé*
	Djivanaki Bey.	
	Mehmed Fahri Bey.	. . . . . *agrégé*
	Tevfik Vadjid »	
Pathologie interne et maladies des enfants	Salih »	. . . . . *agrégé*
Clinique dermatologique et syphilis	Djelal Mouktar »	Colonels.
	Hafiz Hilmi »	
	Zeki Burhaneddin »	. . . . . *agrégé*
	Djemil Osman »	. . . . . *agrégé*
Maladie des yeux	Essad »	
Anatomie	Youssouf Rami »	. . . . . *agrégé*
Pathologie externe	Ahmed Fehim »	. . . . . *agrégé*
	Vassil Naoum Effendi.	Lieutenants-Colonel.
	Rachid Tahsim Bey.	

Physique	Moustapha Effendi.	Major . *agrégé*
	Houloussi Rachid Effendi.	id.
	Ismaïl Ali Bey.	id.
	Ahmed Sad Effendi.	id. . *agrégé*
	Ali Rlza Arif Effendi,	Capitaine. *agrégé*
	Ismaïl Hakki »	id.
Pharmacologie	Halid Chazi Effendi.	. . . . . *agrégé.*
	Essad Effendi.	»
	Hikmet Emin Effendi.	Adjudants- »
	Mehmed Réfi Effendi.	Majors. »
	Tevfik Husseïn Effendi.	»
Directeur du Musée de l'Ecole	Mehmed Ahmed Effendi.	»

Professeurs Civils :

Policlinique	S. E. Mazhar Bey.
	M. le Dr Reimlinger.
	Ali Riza Effendi, capitaine, agrégé.
	M. le Dr Fritz Muhlig.
	» Faure.
	» Photiadis.

Pharmaciens :

Pharmacien en chef	S. E. Ahmed Réfik Pacha, général de brigade.
	Kassim Effendi.
	Hassan Tahsin Effendi (capitaine).
	Néchat Effendi (id.).
	Christo Effendi.
	Muhieddin Effendi.
Langue française	Ali Haïdar Effendi.
	Nicolaki Christophoridès.
	Armaon Effendi.
	Hintir Simon Effendi.
Style	Nihad Bey.
	Vehid Effendi.
Instruction religieuse	Mehmed Hilmi Effendi.

PRÉFECTURE DE LA VILLE (Chehr Emanéti), *Rue Tidjaret Hané, Stamboul.*

S. E. RÉCHID MUMTAZ PACHA, PRÉFET DE LA VILLE.

Emroullah Effendi, secrétaire général (*mektoubdji*).
Mahmoud Bey, chef-comptable (*mouhassébédji*).

Conseil (*Medjlis*).

S. E. Ibrahim Sarim Bey, président.

MEMBRES :

Dr Husni Pacha, 1er médecin.
Mehmed Eff., ingén. en chef.
Saïd Bey.
Ahmed Bey.
Hussameddin Bey.
Ali Effendi.
Mehmed Saïd Bey.
Husseïn Zafer Bey.
Chehsouvar Bey.
Dicran Eff. Dernersessian.
Nasroullah Effendi.
Raïf Pacha.
Muhelhel Pacha.
Hassan Fehmi Pacha.
Osman Pacha.
Mehmed Pacha.
Andon Effendi Aznavour.
Yahia Bey.
Saïd Bey.
Mehmed Nedjib Bey.
Mehmed Safieddin Bey.
Ahmed Akah Bey.
Husni Bey.
Zeki Megamiz Eff.
Husséin Galib Bey (conseiller-légiste).
Bedi Nouri Bey.
Rifaat Riza Bey.
Tevfik Bey.
Garofalidis Eff. (Ang.).
Hassan Pacha Zadé Hamdi Bey.
Kolech Zadé Iskender Bey.
Raghib Bey.

Secrétaire-général, Salim Bey.

Bureau du Conseil. *(Medjlis Kalemi).*

Riza Effendi, *directeur.*— Mazloum Bey, *chef.*— Husrew Effendi, *sous-chef du bureau.*

Inspecteurs *(Mufetiche Oumoumi).*

Irfan Bey, inspecteur général des Cercles Municipaux.
Osman Effendi et Rifaat Effendi, adjoints.
Osman Houloussi Bey, commissaire en chef.
Kadri Bey, chef du bureau des corporations.
Bessim Bey, inspecteur général des corporations du VIe Cercle Municipal.
Hadji Faïk Eff., inspecteur des corporations du IXe id. id.
Haïdar Pacha, général de brigade, inspecteur vétérinaire.

Bureau de la Correspondance *(Mektoubi Kalemi).*

Faïk Bey, directeur.— Hafez Raïf Bey, adjoint.
Ahmed Munir Bey, adjoint du secrétaire général *(Mektoubdji Mouavini).*
Nédim Bey, chef de bureau.—Kachif Effendi, sous-chef.
Rassim Bey, chef du bureau des dépendances de la Préfecture de la Ville.
Nadji Bey, sous-chef.

Bureau de la Comptabilité *(Mouhassébé Kalemi).*

Subhi Bey, directeur.—Chakir Bey, chef de bureau.—Ahmed Eff. et Hamdi Bey, sous-chefs.

Commission pour l'examen des anciens comptes.

(Tedkiki Mouhassebati-ï-atika Commissonou).

Hafez Vehbi Effendi, président. — Andon Effendi Aznavour, Bahri Bey (inspecteur des corporations du Ier Cercle Municipal) et Suleïman Bey, membres.

Bureau des Archives *(Evrak Kalemi).*

Moustapha Izzet Effendi *(evrak muduru)*, directeur.—Réchid Effendi, adjoint.

Bureau de l'Etat civil *(Sidjil Kalemi).*

Hadji Ahmed Danich Bey, directeur.
Hikmet Chinassi Bey, sous directeur.—Raouf Bey, chef de bureau.

Bureau Technique *(Hendessé-hané).*

Mehmed Kemal Effendi, ingénieur en chef.—Chemsi Effendi, directeur.
Méhmed Chevki Effendi, secrétaire général.
Hourchid Effendi, chef.

Bureau de Traduction *(Terdjumé Kalemi).*

Mouzzafer Bey, chef.—Kemal Bey, sous-chef.

Bureau de la Caisse *(Vezné).*

Mehmed Effendi, caissier principal.—Ahmed Houloussi Effendi, caissier.

Conseillers-légistes.

Husseïn Ghalib Bey, conseiller-légiste, membre du Conseil.
Nouman Effendi, Ahmed Bey, Osman Bey, Zia Bey, Assaf Bey, Mahmoud Réfik Bey, Nazmi Effendi et Fuad Bey *adjoints.*

Commission d'Hygiène permanente.

S. E. Réchid Mumtaz Pacha, président.
Nafiz Pacha, Rassim Pacha, Elias Pacha, Feïzi Pacha, Nicolaki Pacha, Ormanian Effendi (Gom.), Zambaco Pacha, Zitterer Effendi, Zékéria Bey, Naoum Effendi, Stékouli Effendi, Coccolatos (Cl.) et Ohannès Khorassandjian Effendi, membres.
Ibrahim Talat Bey, secrétaire.

Inspecteurs d'Hygiène *(Heïet-Teftichié-i-Sahié).*

S. E. Omer Pacha, inspecteur-général.

Haïreddin Pacha.	Riza Bey.
Fano Pacha.	Ibrahim Halil Effendi.
Moustapha Bey.	Arif Ismet Bey.
Bahaeddin Bey.	Essad Bey.

Préposés pour les poids et mesures *(Evzan Idaressi).*

Tevfik Bey, *chef.*
Bekir Bey, *directeur de la section de pesages (kintar).*
Tevfik Bey, *inspecteur en chef de la section de pesages.*

Direction des Eaux *(Sou Nazareti).*

Omer Pacha, directeur. — Faïk Bey, secrétaire-général.

Cercles Municipaux.

Cercles.—Quartiers.	*Directeurs.*	*Chefs comptables.*	*Secrétaires.*	*Ingénieurs en chef.*
1er DIREKLERARASSI	Meh. Djevdet Eff. Lémiy Bey, *adj.*	Halil Hilmi Eff.,	Ahmed Bey.	Haïri Effendi.
2e FATIH.	Ahmed Syrri Eff.	Saïm Bey.	Ihsan Bey.	Tahsin Effendi.
3e DJÉRAH PACHA .	Mehmed Ali Pac.,	Sadik Bey, *a. i.*	Arif Hikmet Bey.	Husseïn Effendi.
4e BÉCHIKTACHE . .	Moustapha Houloussi Eff.	Abdullah Loutfi Bey.	Moustapha Eff.	Sami Bey.
5e YÉNIKEUY.	Ruchdi Bey.	Hussein Nousret Effendi.	Muhiedin Effendi	Haïri Effendi.
6e PÉRA.	Mehm. Ali Bey, *président.*	Fevzi Effendi.	Aamir Tevfik Bey, *adjoint.*	Férid Bey.
7e BOUYOUKDÉRÉ. .	Tevfik Bey,	Ahmed Nazif Bey	Behaeddin Bey.	Ibrahim Eff.
8e CANLIDJA.	Ibrahim Bey.	Rifaat Effendi.	Chukri Effendi.	Ahmed Effendi.
9e SCUTARI.	Moussa Bey.	Mehmed Ali Eff.	Bessim Bey.	Veli Effendi.
10e KADIKEUY. . . .	Hussein Bedri Eff.	Nouri Effendi.	Mehmed Chukri Effendi.	Hamdi Effendi.

Sous Gouverneurs des Cazas dépendants de la Préf. de la Ville

(Voyez page 52).

Hôpital des femmes à Hasséki *(Voyez Professions, Hôpitaux).*

Hôpital des aliénés à Scutari *(Voyez Professions, Hôpitaux).*

Commissaires Impériaux auprès :

De la Cie *des Eaux de Constantinople*, Tevfik Aamir Bey (vice-président de la Municipalité du VIme cercle).
De la Cie *des Eaux de Scutari-Kadikeuy*, Ismaïl Hakki Bey.
De la *Société Impériale Ottom. d'Eclairage (de Scutari-Kadikeuy) par le Gaz, etc.* Hadjibiar Effendi.
De la *Société Ottom. pour l'Eclairage de la ville de Constantinople*, Raïf Bey.
De la Ste *Ottomane des tramways de Constantinople*, ...

Pompiers, Mehmed Effendi, chef.

Imprimé le 5 Novembre 1906

MUNICIPALITÉ DU VIme CERCLE, *Rue Kabristan, Péra.*

S.E. Mehmed Ali Bey, Président.
S.E. Tevfik Aamir Bey, vice-président.

Bureau de la correspondance.

Hadji Raïf Effendi, secrétaire-général.
Masseri (Antoine Effendi), secrétaire pour la langue française et interprète de l'administration.— Mehmed Bey et Assaf Bey, attachés.

Bureau des archives.— Ahmed Effendi, archiviste.

Bureau de la caisse.—Hassan Bey, caissier. —Akif Effendi, sous-caissier.

Bureau de la comptabilité des corporations et des contrats.

S. E. Fevzi Effendi, directeur.— Hassan Tahsin Effendi, chef du bureau.
Hakki Effendi, contrôleur des recettes.— Rifaat Effendi, contrôleur des dépenses.
Djemal Effendi, attaché au bureau des corporations.

Bureau technique.

S. E. Ferid Bey (colonel), Mehmed Bey (lieutenant-colonel), Mahmoud Bey, Hachim Effendi et Ali Effendi, ingénieurs.—Yorghaki Effendi, dessinateur.

Commissaire en chef, Osman Bey.

Mehmed Izzet Effendi, chef du service de la voierie.

Hôpital Municipal, (*Voyez Professions, Hôpitaux*).

Service médical de la Municipalité du VIme Cercle.

CONSEIL.

S. E. Mehmed Ali Bey, président.
Andon Effendi Aznavour, membre du conseil de la préfecture de la ville.
Dr Djélaleddin Moukhtar Bey (colonel), Dr Abeddin Bey (lieut.-colonel), Dr Aïvazian Effendi (A. D.), Dr Kélaïditis Effendi (P.) et Dr Molochadès Effendi (G.), *membres.*
Masseri (Antoine Effendi), secrétaire

Dispensaire, *Rue Zurafé, Galata.*
Dr Redjeb Effendi, directeur.

Drs Ihsan Pacha. } médecins
Remzi Bey. } attachés
Ihsan Effendi. } au service
Hypocrate Eff. } de l'hôpital.

MÉDECINS VISITANTS.

Drs Fuad Bey, Arif Bey, Kémal Effendi, Hrissanios Effendi, Albert Effeffdi, Miclesco (J.) Effendi et Riza Effendi.

Service d'Hygiène publique. — Commission.

Dr Abeddin Bey (lieutenant-colonel), *président.*—S. E. Dr Fano Pacha, *inspecteur.*
Drs Ismail Bey, Hikmet Bey, Remzi Bey, Ahmed Faïz Bey, Samuel Effendi Barzilaï, Ag. Papacostis Effendi, Fried Effendi (S.) et G. Molochadès Effendi, *membres.*

Tarif des Voitures de place pour Constantinople et sa banlieue

Médjidié argent, 20 Piastres.

	Prix d'une heure (1).	Prix de la grande course (2).	Prix de la petite course (3).
Du lever au coucher du soleil.	**15** piastres	**10** piastres	**5** piastres
Du coucher du soleil jusqu'à minuit.	**20** piastres	**15** piastres	**7** 1/2 piastres
De minuit jusqu'au lever du soleil.	**25** piastres	**20** piastres	**10** piastres

Chaque course comprise entre 2 points indiqués sur la Carte au bas du tarif dont une copie se trouve dans chaque voiture, est une *petite course.*

Chaque course comprise entre 3 points indiqués sur la Carte est une *grande course.*

Les courses indiquées doivent servir de comparaison pour *celles* dont les points ne sont pas marqués sur la *Carte.*

Le prix d'une voiture prise à la journée est de 80 Piastres.

Les courses à l'heure se comptent à raison de 15 Piastres pour les deux premières heures et 10 Piastres pour les subséquentes.

Toute heure subséquente commencée se calculera par moitié.

Le péage des *Ponts* est à la charge des *Voyageurs.*

Les voitures à 2 chevaux ne doivent recevoir que *quatres voyageurs* et celles à un cheval, *trois.*

Ce tarif est applicable à tout le parcours de la Capitale, comme à ses environs.

Toute plainte contre les cochers, doit être adressé à la Municipalité *avec le numéro de la voiture.*

(1) Toute course qui dépasse 40 minutes se paye pour une heure.
(2) La grande course ne doit pas dépasser 40 minutes.
(3) La petite course ne doit pas dépasser 20 minutes.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES.

(**Adlié Nezareti Djélilessi**), *Place Ste Sophie, Stamboul.*

SON ALTESSE ABDURRAHMAN PACHA, MINISTRE, (*ex-Grand-Vézir*).

S. E. Ahmed Chukry Effendi, *Sous Secrétaire d'État* (*Mustéchar*).

Personnel supérieur du Ministère (*Erkiané Mémourini Nézaret*).

S. E. Ziver Bey, *directeur des cultes.*
S. E. Chevket Bey, *secrétaire général* (*mektoubdji*).
S. E. Neched Bey, *directeur des archives.*
S. E. Hassan Effendi, *chef comptable.*
S. E. Ibrahim Bey, *directeur des affaires civiles.*
S. E. Ahmed Kéchfi Effendi, *directeur du personnel.*
S. E. Aghiah Bey, *mutuurdar et secrétaire en chef des affaires importantes.*
Azmy Bey, *directeur des affaires criminelles.*
Faïz Bey, *directeur du renvoi* (*havalé*).
Tevfik Effendi, *chef caissier.*

Conseil chargé du choix des Fonctionnaires judiciaires.

(Endjuméni-intihabi Mémourini Adlié).

S. A. Abdurrahman Pacha, ministre de la Justice, *président.*
S. E. Ahmed Chukry Effendi, sous-secrétaire d'État.
S. E. Ahmed Hikmet Bey, 1er président de la cour de cassation.
S. E. Medjdi Effendi, président de la chambre civile de la cour de cassation.
S. E. Baha Bey, président de la chambre criminelle de la cour de cassation.
S. E. Hilmy Effendi, 1er président de la cour d'appel.
Plus 3 conseillers à la cour de cassation.

Commission des Réformes Judiciaires.

S. A. Abdurrahman Pacha, ministre de la Justice, *président.*
S. E. Ahmed Hikmet Bey, premier président de la cour de cassation.
S. E. Djémaleddin Bey, procureur-général.
S. E. Chevket Bey, secrétaire-général.
S. E. Hadji Emin Bey, membre de la cour de cassation.

Commission d'examens siégant à la Faculté de Droit.

S. E. Hakki Bey, conseiller légiste de la Sublime Porte.
S. E. Emin Bey, membre de la chambre criminelle de la cour de cassation.
S. E. Mahmoud Essad Effendi, conseiller légiste du ministère des finances.
S. E. Memdouh Bey, président de la section comm. de la cour d'appel.
S. E. Ibrahim Bey, directeur des affaires civiles du minist. de la justice.

Conseil Judiciaire *(Endjumeni-Adlié).*

S. E. Hadji Emin Bey, *président,*
S. E. Kémal Bey,
S. E. Arif Bey,
S. E. Kiazim Bey,
} conseilers à la Cour de Cassation.
Pertev Bey, président du tribunal correctionnel de Stamboul.

Conseil d'Administration judiciaire *(Endjoumeni Idarei Adliê).*

S. E. Chevket Bey, secrétaire général, président.
S. E. Neched Bey, directeur du bureau des archives.
S. E. Hassan Effendi, chef-comptable.
S. E. Ibrahim Bey, directeur des affaires civiles.
S. E. Ahmed Kéchfi Effendi, directeur du personnel.
Azmy Effendi, directeur des affaires criminelles.
Faïz Bey, directeur du renvoi.

Direction de la Revue des Tribunaux Judiciaires.

S. E. Chevket Bey, secrétaire-général du ministère de la Justice et des cultes, *directeur.*
S. E. Youssouf Chatvan Bey, inspecteur judiciaire *à Constantinople, rédacteur en chef.*
Mouzaffer Bey, du secrétariat du ministère, *rédacteur.*

Conseil chargé du choix des employés Judiciaires.

(Intihab mémourin commissionou).

S. E. Ali Ghalib Bey, 1er président du tribunal de 1re instance de Stamboul, *président.*
Pertew Bey, président de la 1re chambre correctionnelle du tribunal de 1re instance de Stamboul.
Ibrahim Bey, membre du tribunal de commerce maritime.
Sadreddin Bey, juge d'instruction du tribunal de 1re instance de Stamboul.
Salih Bey, membre du tribuual de Commerce.

Département de l'Inspection.

S. E. Youssouf Chatvan Bey, *inspecteur.*
Kemal Bey, *inspecteur-adjoint.*

TRIBUNAUX

Cour de Cassation *(Mahkemeï Temyz).*

Divisée en 3 chambres : civile, criminelle et des requêtes.
Ahmed Hikmet Bey, 1er président et président de la chambre des requêtes.

Chambre des Requêtes *(Istida Daïressi).*

Nechet Bey, Hadji Emin Bey, Réchid Bey, Youssoufian (Dikran Effendi), *conseillers.*
Tevfik Bey, chef du greffe.

Chambre Civile *(Houkouk daïressi).*

Medjdi Effendi, président.
Mazhar Effendi,
Salih Bey,
Ali Haïdar Effendi.
Ali Bey,
Yorghiadès Effendi,
} *Conseillers.*
Faïk Effendi, chef du greffe.

Chambre Criminelle

(Djeza daïressi).

Beha Bey, président.
Costaki Effendi,
Arif Bey,
Husni Bey,
Emin Bey,
Kiazim Bey,
Kemal Bey,
} *Conseillers.*
Safvet Bey, chef du greffe.

Parquet de la Cour de Cassation.

(Mehkemei Temyz Bach Muddaï oumoumilighi).

Djémaleddin Bey, procureur général.
Talaat Bey, 1er adjoint, Redjaï Eff., Ali Riza Bey, Ahmed Nédjib Effendi, Réchid Bey et Ahmed Faïk Bey, *substituts.* — Ahmed Bey, *1er greffier.*

Cour d'Appel *(Mehkémeï Istinaf).*

divisée en 4 sections : criminelle, correctionnelle, civile et commerciale.
Hilmi Bey, 1er président et président de la section criminelle.

Section Criminelle

(Djinayet Kesmi).

Hilmi Bey, président.
Ahmed Nimetoullah Eff.,
Hadji Chevki Bey,
Gabriel Effendi,
Vahia Bey,
} *Conseillers.*
Djémil Bey, *conseiller suppléant.*
Rifaat Bey, *1er greffier.*

Section Civile

(Houkouk Daïressi).

Ismaïl Hakki Bey, président.
Hadji Chahin Effendi,
Mouhlisse Bey,
Hadji Hakki Bey,
Ohannès Effendi,
} *Conseillers.*
Halet Bey, *conseiller-suppléant.*
Mazhar Bey, *1er greffier.*

Section Correctionnelle

(Djounha Kesmi).

Arif Bey, président.
Reouf Bey,
Djémal Bey,
Takvor Effendi,
} *Conseillers.*
Hadji Ibrahim Halil Effendi, *suppléant de conseiller.*
Remzi Effendi, *1er greffier.*

Section Commerciale

(Tidjaret Kesmi).

Memdouh Bey, président.
Hadji Tahir Effendi,
Ali Ruchdi Effendi,
Vitchen Effendi,
} *Conseillers.*
Suléiman Sirri Eff., *suppléant de conseiller.*
Tevfik Bey, *1er greffier.*

Chambre des Mises en accusation.

Mehmed Tevfik Bey, Président suppléant.
Samih Bey,
Husséin Husni Eff.
} *Conseillers.*

Parquet de la Cour d'Appel.

(*Mehkémeï Istinaf Muddaï oumoumilighi*).

Nedjmeddin Bey, procureur général.
Kiazim Bey, 1er adjoint.—Mazhar Bey, Chèkib Bey, Behdjet Bey et Tevfik Bey, *subst.*

Tribunal de 1re instance de Stamboul (*Déri Saadet Bidaïet Mahkémessi*).

Ali Ghalib Bey, 1er président et président de la première Chambre civile.

1re Chambre Civile,
(*Birindji Houkouk Daïressi*).

Ali Ghalib Bey, *président.*
Mehmed Ghalib Effendi, *juge.*
Djevad Bey, *id.*
Moustapha Assim Bey, *juge suppléant.*
Behdjet Effendi, 1er *greffier.*

2me Chambre Civile,
(*Ikindji Houkouk Daïressi*).

Ismaïl Siradjaddin Bey, *président.*
Osman Sahib Bey, *juge.*
Yorghaki Effendi, *juge.*
Burhaneddin Bey, *suppléant.*
Ahmed Djevdet Effendi, 1er *greffier.*

1re Chambre Correctionnelle,
(*Birindji Djéza Daïressi*).

Pertew Bey, *président.*
Chefik Effendi, *juge.*
Sabri Bey, *id.*
Ahmed Effendi, *juge suppléant.*
Avni Bey, 1er *greffier.*

2me Chambre Correctionnelle,
(*Ikindji Djéza Daïressi*).

Tahsin Bey, *président.*
Hafid Bey, *juge.*
Kalliarchi Bey Baxevanoglou, *juge.*
Tevfik Effendi, *juge suppléant.*
Faïk Bey, 1er *greffier.*

JUGES D'INSTRUCTION :

Beha Bey.
Memdouh Bey.
Sadreddin Effendi.
Essad Bey.
Nihad Bey.
Sureya Effendi.

Parquet du Tribunal de 1re instance.

Edhem Bey, *procureur.*

SUBSTITUTS :

Sémih Bey, 1er adjoint.
Talaat Bey.
Djémil Bey.
Nessib Effendi.
Talaat Bey.
Tewfik Effendi.

Moustapha Effendi, *greffier.*

Bureaux exécutifs (*Idjra Daïressi*).

Messil Effendi, chef de bureau, chargé de l'exécution des jugements rendus par tous les tribunaux du *Chéri*, (*Ilamati chérié idjra mémourou*).— Kiazim Bey, *adjoint.*
Hadji Evlia Effendi, chef de bureau, chargé de l'exécution des jugements rendus par tous les tribunaux civils (*Ilamati Nizamié Idjra mémourou*).— Halim Effendi, *adjoint.*

Tribunal de Commerce (*Mehkémeï Tidjaret*).

3 Chambres. La première chambre s'occupe exclusivement des procès mixtes.
Deux juges assesseurs élus par chaque colonie font partie de la chambre, à l'audience qui les concerne, savoir :

Lundi, pour les Français.
Mardi, une semaine pour les Anglais, l'autre Italiens, alternativement.
Mercredi, id. id. Allemands » Autrichiens, id.
Jeudi, id. Grecs.
Samedi, id. id. Russes, d'une part et Persans, d'autre part, alternativement.

Pour les Belges, les Danois, les Espagnols, les Roumains, les Suédois, il n'y a pas de jour fixe, la présidence le désigne.
La Chambre maritime, juge avec l'assistance d'assesseurs étrangers, les procès maritimes mixtes.

Première Chambre.

Halim Bey, *président.*
Midhat Bey, *juge.*
Stepan Effendi, *id.*
Eumer Loutfi Bey, *juge suppléant.*
Riza Bey, 1er *greffier.*

Deuxième Chambre.

Mehmed Djelal Bey, *président.*
Ali Riza Bey, *juge.*
Sadik Bey, *id.*
Yanko Effendi Christidis, *juge suppl.*
Fahri Effendi, 1er *greffier.*

Chambre Maritime.

Osman Bey, *président.*
Ibrahim Bey et Marcar Effendi, *juges.*— Ismaïl Ismet Bey, juge suppléant.
Moustapha Ruchdi Effendi, 1er *greffier.*

Bureau exécutif du Tribunal de commerce.

Aziz Bey, chef de bureau (*Idjra mémourou*).— Yanko Effendi, 1er *adjoint.*
Mehmed Ali Bey et Djémal Bey, *adjoints.*

Notariat de Stamboul.

(*Déri Saadet Moukavelat Mouharrirlighi*).

Osman Bey, notaire.

Tribunal de 1re instance de Péra.

Première Chambre Civile,
A l'Hôtel Municipal, 2me étage, Péra.

Hafiz Ali Riza Bey, 1er président.
Diran Effendi, *juge.*
Hassan Bey, *juge.*
Nedjati Effendi, *juge suppléant.*
Mahmoud Effendi, 1er *greffier.*

Deuxième Chambre Civile,
Rue Billour, près du Tunnel, Galata.

Mahir Effendi, président.
Nouri Bey, Ali Haïdar Bey, } *juges.*
Rifaat Bey, *juge suppléant.*
Fehmi Bey, 1er *greffier.*

1re Chambre Correctionnelle,
rue Kartal, près de Galata-Séraï, P.

Mehmed Effendi, président.
Elias Matar Effendi, Abdullah Tevfik Bey, } *juges.*
Osman Sureya Effendi, *juge-suppléant.*
Ibrahim Effendi, 1er *greffier.*

2me Chambre Correctionnelle,

Haamid Bey, président.
Moustapha Bey, Gabriel Effendi, } *juges.*
Abdullah Bey, *suppléant.*
Tevfik Effendi, 1er *greffier.*

JUGES D'INSTRUCTION :

Halid Bey.
Djemal Bey.
Ahmed Chevki Effendi.
Ihsan Bey.
Aziz Bey.
Chevket Bey.

Parquet du Tribunal de 1re instance de Péra.

Tatios Refki Effendi, *procureur.*—Ismaïl Hakki Effendi, 1er *adjoint.*
Saadi Bey, Ahmed Mazhar Bey et Hassan Ruchdi Bey, *substituts.*

Bureau exécutif de Péra, *à l'Hôtel Municipal, 2me étage, Péra.*

Talat Bey, *chef de bureau.*—Yervant Effendi, 1er *adjoint.*

Notariat de Péra,

Arifi Bey, notaire.

Tribunal de 1re instance de Scutari.

JUGES D'INSTRUCTION :

Tahsin Effendi, Sami Bey, Ta'at Bey et Elias Fahri Effendi.

Chambre Civile.

Mehmed Arif Néchet Bey, *président*,
Moustapha Eff., Sabih Bey, } *juges*,
Kadri Bey, *suppléant*.
Tevfik Effendi, 1er *greffier*.

Chambre Correctionnelle.

Ali Riza Bey, *président*,
Tewfik Bey, Samih Bey, } *Juges*,
Fehmi Bey, *suppléant*,
Assim Bey, 1er *greffier*.

Parquet du Tribunal de 1re instance de Scutari

Ministère public.

Réfet Bey, *procureur*. — Bekir Sedki Bey, *substitut*. — Niazi Effendi, 1er *greffier*.

Bureau exécutif de Scutari (*Iskudar Idjra daïressi*).

Mehmed Ali Effendi, chef du bureau.

Notariat de Scutari.

Tahsin Effendi, *notaire*.

MINISTÈRE DE LA MARINE (Bahrié Nazareti) *à Cassim Pacha.*

AMIRAUTÉ IMPÉRIALE.

S. E. DJELALEDDIN PACHA, MINISTRE,

Directeur-général de l'Administration des bateaux à vapeur *Mahsoussé*.
S. E. Ahmed Ratib Pacha (amiral, aide-de-camp de S. M. I. le Sultan), gouverneur général du vilayet du Hedjaz.
S. E. Hassan Rami Pacha (amiral), commandant de la flotte de la Méditerranée.
S. E. Mehmed Rifaat Pacha, premier Férik, aide de camp de S. M. I. le Sultan, chef d'Etat-major de la marine impériale.
S. E. Ahmed Pacha, *premier ferik*, aide de camp de S. M. I. le Sultan, inspecteur de la flotte, président de la commission des armements militaires.
S. E. Husni Pacha, premier férik, aide-de-camp de S. M. I. le Sultan, directeur des écoles impériales de la marine et de médecine.
Arif Pacha (vice amiral, aide-de-camp de S. M. I. le Sultan) commodore de la flotte.
Woods Pacha A.D.C. (vice amiral H. F.), aide-de-camp honoraire de S. M. I. le Sultan.

État-Major (*Erkiani harbyé-i-bahrié*).

S. E. Mehmed Rifaat Pacha, 1er Férik, *chef d'état-major*, président.
Fuad Bey (capitaine de vaisseau), Moustapha Bey (capitaine de frégate), Ihsan Bey, Moustapha Bey et Osman Bey, (capitaines de corvette), membres.
Husseïn Djemal Effendi, *secrétaire*.

Aides-de-camp de S. E. le Ministre

Vassif Bey et Allaeddin Bey, (capitaines de frégate), Hakki Effendi, Rifaat Effendi (lieutenants), Assaf Effendi et Djelal Effendi, (enseignes).

Conseil Supérieur de l'Amirauté (*Choura-i-Bahrié*).

Membres

S. E. Mehmed Pacha (vice-amiral), *président*.
Halil Pacha, Halil Pacha, Abdi Pacha, } contre-amiraux
Sami Bey, Hafiz Husseïn Bey } capitaines de vaisseau.
Cherefeddin Effendi, 1er *secrétaire*.
Salih Effendi, 2me *secrétaire*.

Section des Approvisionnements (*Lévasime Daïressi*).

Emin Pacha, contre-amiral, *président*.
Nazif Bey, capitaine de vaisseau et Ali Bey, capitaine de frégate, *membres*.
Hafiz Effendi, *secrétaire*.

Section Militaire du Conseil de l'Amirauté

(*Chouraï Bahrié Nizam Daïressi*).

Hadji Moustapha Pacha (vice-amiral), *vice-président*.
Mehmed Ali Bey (capitaine de vaisseau), Ahmed Bey (capitaine de frégate), Daoud Bey, Tevfik Effendi et Sidki Effend (capitaines de corvette), *membres*.
Mehmed Ali Bey, *secrétaire*.

Bureau du Conseil de l'Amirauté (*Chouraï Bahrié Calémi*).

Husséin Bey et Ibrahim Effendi, *chefs de bureau*.

Section Judiciaire (*Mouhakémat Daïressi*).

S. E. Haïri Pacha, (vice-amiral), président.
Hafiz Mehmed Bey, Ali Bey, Moustapha Bey et Muhieddin Bey, (capitaines de vaisseau), *membres*.— Djélal-Eddin Effendi, (lieut. de vaisseau), *procureur impérial*.
. . . . . commissaire de 1re classe, *greffier*.

Bureau du Personnel (*Yoklama Calémi*).

Hussammeddin Effendi, directeur.—Hafiz Fethi Effendi, Mahmoud Eff., chefs de bureau.

Secrétariat (*Mektoubi Calemi*).

S. E. Fazil Bey, secrétaire général.
Hafiz Ahmed Effendi, directeur.—Nafiz Osman Effendi, chef de bureau.

Bureau de la Correspondance Etrangère et de Traduction.

(*Tahrirati edjnébié vé terjumé Kalémi*).

Moïse Bey Dal Medico (capitaine de vaisseau), 1er *sécrétaire interprète, chef du bureau*
Hakki Bey (lieutenant de vaisseau), 2me *interprète*.
Ihsan Effendi, *enseigne de vaisseau* —Sélaheddin Effendi *commissaire de 2me classe*.
Remzi Effendi, *Commissaire de 2me classe*.

Bureau de la Comptabilité (*Mouhassébé Calémi*).

S. E. Beha Bey, contrôleur général.— S. E. Halid Effendi, directeur. — Ismaïl Hakki Effendi, *directeur-adjoint*.
Houloussi Effendi et Moustapha Bey, chefs de section.
Abid Bey, Halid Bey, Iskender Effendi, Asher Effendi, chefs de bureau.

Commission de Réformes et de la Revision des Comptes.

(*Islahat commissionou*).

Hadji Mehmed Pacha (contre amiral), vice-président.
Ahmed Bey (capitaine de vaisseau).
Muhieddin Bey (capitaine de corvette).
Tahir Bey, (capitaine de corvette).
Edhem Effendi, (capitaine de corvette), *membres*.

Hôpital de la Marine.— Conseil Sanitaire (*Sihiè Héyéti*).

LL. EE. Dr Husni Pacha (vice-amiral), président, Fikri Pacha (contre-amiral), Salih Bey, (capitaine de vaisseau), Tahsin Bey, (capitaine de frégate), *membres*.
Dr Elias Pacha (vice-amiral).
Dr Isaac Pacha, (vice-amiral), inspecteur sanitaire de la marine impériale.
Dr Cosma Pacha, (vice-amiral), médecin en chef.
Dr Eumer Pacha (vice amiral), médecin au Palais Impérial.
Fikri Pacha (contre-amiral), opérateur.
Mentèche Pacha (contre-amiral), président de la Commission.
Mehmed Ali Bey (capitaine de vaisseau), adjoint.
Dr Chukri Bey (capitaine de vaisseau), directeur de l'hôpital.
Moustapha Bey (capitaine de vaisseau), membre et pharmacien en chef.
Hodara (Menahem Bey), capitaine de frégate, dermatologue.
Dervich Bey et Angelo Bey, (capitaines de frégate).
Dr Aziz Bey, (capitaine de frégate).

Bureau des Archives (*Evraki Oumouniè Calemi*).

Ali Bey, directeur.—Ahmed Effendi, chef de bureau.

Section de la Caisse (*Vezné Odassi*).

Hafiz Ismaïl Effendi, (*muhimé mudiri*).
Raïf Effendi, caissier principal.

Caserne de la marine.

S. E. Ahmed Pacha (vice-amiral de 1ère classe), inspecteur, commandant du corps des apprentis, président de la commission des munitions.
S.E. Mehmed Pacha (vice-amiral), commandant de l'infanterie et du corps des sapeurs-pompiers.

ARSENAL IMPÉRIAL.

Direction de l'Arsenal (*Tersané-i-Amiri Memouriéti*).

S. E. Chukri Pacha (vice amiral, aide de camp de S. M. I. le Sultan), directeur.
Riza Bey (capitaine de vaisseau), *adjoint*.
Mehmed Ali Effendi (lieut.), *1er secrétaire*.

Département du commandant du Port (*Liman commandanlighi*).

Mehmed Pacha (contre amiral), commandant assistant.
Fehmi Effendi, commissaire en chef.

Conseil de Guerre (*Divani harb*).

Tevfik Bey (colonel), président.— Ali Bey, (capitaine de frégate), Omer Bey, (capitaine de corvette), Hilmi Effendi et Hassan Effendi, (lieutenant), membres.
Rachid Bey (capitaine de corvette), juge d'instruction.
Eyoub Effendi, substitut du procureur général.
Ali Effendi, 1er secrétaire.

Commission des torpilles (*Torpido commissionou*).

Ahmed Pacha, (vice-amiral), *président*.
Ramiz Bey, (capitaine de vaissseau), directeur de l'usine électrique.
Naïl Bey, Hafiz Suleïman Bey et Béhaeddin Bey, (capitaines de frégate).
Djaffer Bey (capitaine de corvette).

Commission du Génie maritime (*Inchaate Commissionou*).

Latif Pacha (contre-amiral), Arif Bey (capitaine de vaisseau).

Département des travaux de l'arsenal (*Imalat Daïressi*).

S. E. Husni Pacha (vice-amiral), président.
Latif Pacha (contre-amiral).
Remzi Bey, capitaine de corvette, *dessinateur en chef*.
Rechad Effendi, Osman Effendi et Halisse Effendi, (lieutenants), *dessinateurs*.

Bureau des Ingénieurs-mécaniciens (*Fabrikalar Ressim Hanessi*).

Ahmed Pacha (vice-amiral), chef du bureau.
Harty Bey (capitaine de vaisseau Henri), ingénieur-mécanicien.
S. E. Ioannidis (Yanco Bey), architecte en chef, délégué du ministère de la Marine auprès de l'Administration des Phares.

Commission des fabriques (*Fabrikalar Commissionou*).

. . . . . directeur des fabriques.
Echref Bey et Haïri Bey, (capitaines de vaisseau).
Arif Bey et Ahmed Bey, (capitaines de corvette), membres.

Imprimerie du Ministère de la Marine (*Matba-i-Bahrié*).

Mehmed Pacha, directeur.— Ata Bey, directeur-adjoint.— Ali Sami Bey, (capitaine de vaisseau), photographe.—Fethi Effendi, graveur.

Ecole Navale (*Mektebi Bahrié*) à Halki (Iles des Princes).

Husni Pacha (vice-amiral de 1ère classe, aide de camp de S. M. I. le Sultan), *commandant de l'école navale*.
Sami Bey (capitaine de vaisseau), *préfet des études*.
Djemil Bey (capitaine de frégate), *adjoint du prefet des etudes*.
Arif Bey, (capitaine de frégate), *directeur*.
Chukri Bey, (capitaine de vaisseau) et Tahir Bey, (capitaine de frégate), *médecins*.

Flotte Impériale cuirassée.

Pour les troupes de la marine, la durée du service a été fixée à 12 ans, dont 5 ans dans le service actif, 3 dans la réserve et 4 dans le *rédif*.

Personnel de la Marine.

2 Amiraux.	997 Officiers.
9 Vice-Amiraux.	480 Mécaniciens.
16 Contre-Amiraux.	50 Médecins.
130 Capitaines de vaisseau.	40 Commissaires.
35 Capitaines de frégate.	172 Payeurs, etc.
35 Capitaines de corvette.	742 Employés.
300 Lieutenants-capitaines.	3,000 Sous-officiers et Matelots.
250 Lieutenants.	9,650 Soldats de marine.
200 Enseignes.	

FLOTTE NOUVELLE 1904.

Bâtiments.	Tonnage	Chevaux ind.	Canons à tir rapide	Tubes lance-torp	Equipages
2 cuirassés à tourelle (1)	13.827	15.500	61	4	1.040
4 corvettes cuirassées(2)	10.406	14.000	88	4	880
2 croiseurs protégés (3)	7.050	24.000	44	4	604
1 id. torpille (4)	900	5.000	8	1	—
2 avisos id. (5)	1.400	8.100	15	4	—
5 chasse- id. (6)	890	12.700	14	10	—
1 torpilleur de haute mer 1890	120	2.500	2	2	—
15 bateaux-torpilles de 1re classe 1886-92	1.242	17.200	30	30	—
6 bateaux-torpilles de 2me classe 1885-90.	250	2.700	12	12	—
2 bateaux-torpilles sous-marins	596	520	—	2	—
40 bâtiments	36.681	102.220	274	73	—

En construction.

2 croiseurs cuirassés (7)	14.273	25.000	80	—	—
2 id. protégés de 1re classe (8)	8.100	—	48	—	—
2 id. id. » 2me » (9)	3.200	7.000	36	—	—
2 id. torpilles (10)	1.550	—	24	—	—
4 torpilleurs de haute-mer (11)	420	14.000	16	—	—
7 id. de 1re classe (12)	700	—	14	—	—
19 bâtiments	28.243	—	218	—	—

(1) *Messoudié* 1874-1903 ; *Asaar-i-Tewfik* 1868-1904.
(2) *Feth-i-Bulend* 1870-74 ; *Avn-Illah* ; *Muin-i-Zaffer* 1869-1904 ; *Muhadémi-i-Hair* 1872-1904.
(3) *Hamidié* 1904 ; *Médjidié* 1904.
(4) *Ertogroul* 1904.
(5) *Pelengh-i-Deria* 1896 ; *Chahin-i-Deria* 1892.
(6) *Berk-Efschan* 1894 ; *Akhisar* ; *Alpagot* 1904 ; *Hamidié* ; *Medjidié* 1900.
(7) *Abd-ul-Kadir* ; A.
(8) *Hudavendighiar* ; *Selimié*.
(9) *Feizi-Bari* ; *Ehadié*.
(10) B. C.
(11) D. E. F. G.
(12) H. I. J. K. L. M. N.

FLOTTE ANCIENNE.

Bâtiments	Tonnages	Chevaux ind.	Canons	Tubes lance-torp	Equipage
1 cuirassé à casemates (13)	6.700	6.800	26	—	600
4 frégates cuirassées à tourelles (14)	25.600	14.940	108	—	2.400
3 corvettes » (15)	6.426	5.450	35	—	660
1 moniteur » (16)	2.540	1.800	12	—	200
1 canonnière » 1875	404	400	3	—	—
2 id. de rivière 1864	670	580	8	—	—
2 croiseurs de 2e cl. (17)	2.726	4.945	24	—	—
2 croiseurs de 3e cl. (18)	11.286	1.280	10	—	—
4 corvettes 1859-81	3.130	600	36	—	—
9 canonnières 1859-1900	3.424	1.870	68	—	—
3 yachts 1861-88	4.000	1.235	2	—	—
6 avisos à aubes 1864—69	5.508	1.610	25	—	—
38 Bâtiments	62.414	41.510	357	—	—

En outre : — 10 Vapeurs à hélice, 1865-88 ; 8 Vapeurs à aube, 74-89 env. ; 7 Transports, 1863-78; 1 Aviso Transport à hélice, 1874 ; 1 Yacht à hélice. 1 Bâtim. torp. de 3e cl., 1884; (120 chev. ind., 2 tubes, 1 torpille); 30 Bateaux-torpilles à épares, 6 Vapeurs, 1 Navire-École d'Art, 8 Citernes d'eau et Pompes à incendie à vapeur, 22 Barcasses à vapeurs, 2 Voiliers, 4 Hulks, 70 Vapeurs de la Cie Mahsoussé et 10 Bateaux à Bassorah. (Portée 18,250 et 2,103 ton.).—En 1905, 9 gardes-côtes et 1 canonnière ont été commandées à Creusot.

(13) *Hamidié* 1883.
(14) *Osmanié* ; *Azizié* ; *Mahmoudié* 1864-1894 ; *Orkhanié* 1865-1897.
(15) *Assar-i-Chefket* 1868 ; *Nedjm-i-Chefket* 1868 ; *Idjlalié* 1870.
(16) *Hifz-ur-Rahman* 1868.
(17) *Heibet-Numa* 1890 ; *Loutf-i-Houmayoun* 1892.
(18) *Sed-i-Bahr* 1892 ; *Zohaff* 1892.

Préfecture du Port (*Liman Daïressi*), *rue Kara-Moustapha, Galata.*

S. E. Samy Pacha (vice-amiral), *préfet du port.*
Ali Bey, *1er secrétaire.*
L'adjudant-major Nouri Bey, *hademeï chahané*, attaché à la préfect. du Port.
Le capitaine de corvette Callias Effendi Géorgiadès, *chef du drogmanat.*
Sadik Bey, *directeur du bureau des perceptions des droits.*—Talaat Bey, *controleur.*
Paul Effendi Ananian, *interprète.*—Djemal Effendi, *chef-comptable.*

Officiers du Port:

Islam Bey, aide de camp de S. M. I. le Sultan.
Rechid Bey et Sidki Bey, *capit. de frégate.*—Ali Effendi, Moustapha Effendi et Ahmed Ali Eff., *capitaines de corvette.*
Nafi Effendi, Ali Effendi, Ahmed Effendi, Fuad Effendi, Djemil Effendi, Abdullah Effendi et Mehmed Effendi, *lieutenants de vaisseau.*— Abdulrézak Effendi, *enseignes de vaisseau.*— Arif Effendi, *lieutenant.*—Chevket Eff., *lieutenant-surveillor.*

Bureau des Firmans Impériaux.

Rustem Bey, directeur.— Rifaat Effendi, secrétaire.

Secrétariat.

Edhem Effendi, chef de bureau.— Vehbi Bey, sous-chef.— Riza Effendi, archiviste.

Chancellerie du Commerce maritime (*même local, 1er étage*).

Ismaïl Effendi, *directeur*.— Baktchevanoglou (Thrassyvoulo Effendi), (enseigne de vaisseau), *drogman*.

Direction de la Corporation des bateliers et mahonadjis (*Caïkdjilar Calemi*). *Dans le même local de la Préfecture du Port.*

Mazhar Bey, *directeur*.— Hussein Bey, *inspecteur*.

Caisse.

Kiazim Bey, *caissier*. — Vassif Effendi, *secrétaire*.

Service de Sauvetage de la Mer-Noire.

S. E. Sami Pacha (vice-amiral), directeur-général.
Ali Bey, secrétaire.
Callias Effendi Géorgiadès, chef-drogman.
Osman Effendi, chef-comptable.
Arif Bey, caissier.
Husni Bey, secrétaire pour le turc au bureau des perceptions.
Vassiliadi Effendi, secrétaire pour la langue française.

Russell (capitaine), instructeur à Kilios, côte d'Europe—Mathieu, instructeur.
M. J. F. Summers, instructeur à Yoghou-Bournou, côte d'Asie.
H. C. Summers, 1er capit. anglais du Bat. Ph.
J. W. Connelly, 2me capit. angl. du » »
Ismaïl Effendi, 1re cap. ott. du feu flott.
Hafeuz Ibr., Eff., 2me cap. ott. » » »

Administration Générale des Phares de l'Empire Ottoman.

Direction à Azap Capou, Galata.

MM. Collas et Michel, administrateurs-généraux.
Baudouy (Emile A.), directeur.
Vilbert (M.), secrétaire général.
Rosolato (L.), chef de la comptabilité.
Jost (E.), chef du service technique.
Néchet Bey, conseiller.
Comneno (E.), chef du dépôt des approvisionnements et du matériel.
Delenda (F.), comptable.
Rosolato (R.), commis.
Morawski, attaché au dépôt.
Dabovich (G.), expéditionnaire.
Husseïn Effendi, officier du personnel gardien.

Bureau principal des perceptions et du contrôle.

Rue Kara Moustapha et sur les Quais, local de la Préfecture du Port, Galata.

Pedrelli (L.), chef de bureau.— Glavany (I.). sous-chef.—Saïh (Charles), 1er contrôleur. Murat (V.), Naamé (I.) et Panayotidès (J.), contrôleurs.—Dal Medico (H.), contrôleur-adjoint.—Rizo (G.), caissier.—Terzian (A.), Boghossian (A.), Timoni (E.), Cociffi (A.), Parolini (I.), Glavany (A.), Dion (I.), Théodoridès (G.) et Ihsan Effendi, employés.

Atelier de la Direction

à Azap Capou, Galata.

Boutineau (H.), Souflet (A.), Ansaldo (L.), Lacandella (F.), Sluftsovitch (N.), Nicolaïdès (D.), Tubino (C.), Philippoucci (L.) et Bernardaki (E.), mécaniciens. — Lacandella (H.), apprenti.

PONTS EN FER.

Chukri Pacha, chef.
Crpitaine Ibrahim Effendi (*Col Aghassi*.

Pont de Karakeuy.

Ahmed Effendi, (*Yuz-bachi*).
Arif Effendi, (*Yuz-Bachi*).
Ibrahim Effendi, (*Col-aghassi*).
Hafez Abdul Kadir, (»).
Halil Effendi, »
Nazmi Effendi, (*Milazim*).
Vehbi Effendi, »

préposés.

Pont d'Azap-Capou.

Husni Effendi, (*Yuz-Bachi*).
Ahmed Refik Eff., (*Yuz-bachi*).
Assim Eff., (*Col-Aghassi*).
Abdullah Effendi, (*Guedikli Zabit*).

Tarif des Péages.	Entre Karakeuy, Galata et Emin Ounu, Stamboul. Recette journalière *environ 15,000 piastres*		Entre Azap Capou, Galata et Oun Capan, Stamboul, Recette journalière *environ 2,200 piastres*	
	Piastres	Paras	Piastres	Paras
Piéton	—	10	—	10
Chaise à porteur	2	—	2	—
Voiture à 1 cheval	2	—	1	20
Voiture à 2 chevaux	2	20	2	—
Fortefaix (hamal)	—	20	—	20
id. avec une barre	1	20	1	20
Piano	2	—	2	—
Charriot à 1 cheval (avec charge)	2	20	1	20
Charriot à 2 chevaux (avec charge)	3	—	2	—
Charriot à 1 cheval (non chargé)	2	—	1	20
Charriot à 2 chevaux (non chargé)	2	20	3	—
Charriot à bœufs (avec charge)	5	—	3	—
Charriot à bœufs (non chargé)	3	—	2	—
Cheval ou Chameau	1	—	1	—
Ane	—	30	—	30
Buffle, Bœuf ou Vache	1	20	1	20
Agneau, Chèvre, Mouton, Chien	—	10	—	10
Dindes, Oies, (la paire)	—	10	—	10
Ours	—	20	—	20
Cochon	3	—	2	—
Orgue de Barbarie	1	—	1	—
Bicyclette	1	—	1	—

MINISTÈRE des MINES et FORETS et de l'AGRICULTURE

Place Sultan Ahmed, Stamboul.

S. E. SELIM PACHA MELHAMÉ, MINISTRE.

Ali Riza Effendi, *mouavin*.
Adolphe Von Elterlein Effendi, adjoint technique du Ministre.
Ramiz Effendi, inspecteur-général.
S. E. Muhieddin Bey, chef-comptable.
Réchad Bey, secrétaire général.
Nazmi Bey, *muhurdar* du ministère et adjoint du secrétaire-général.

Section Technique des Mines.

S. E. Zia Bey, président.
M. E. Coulant, ingénieur en chef, inspecteur-général des mines.
Abdulrahman Bey, ingénieur en chef des mines.
Hassan Tahsin Effendi, ingénieur.
Aarif Bey, essayeur au laboratoire chimique.
Vitalis Bey, ingénieur des mines.
Nail Bey, 1er secrétaire.

Section Technique des Forêts.

S. E. Mehméd Nazif Bey, président.
Ali Riza Bey, Ahmed Hamdi Bey et Sabri Bey, membres.
Haïri Bey, 1er secrétaire.

Section Technique de l'Agriculture.

S. E. Aram Effendi, président.
Vahan Effendi, inspecteur de la 2me section.
Hassib Bey, » 3me id.
Djémil Bey, » 4me id.
Abdullah Effendi, » 5me id.
Edhem Bey, secrétaire de la première section.— Chukry Effendi, comptable.
Lebib Effendi, attaché à la section technique.

Chefs de Bureaux.

Sir Alfred Sandison, inspecteur général.
S. E. Moustapha Rassim Bey, adjoint du chef-comptable et comptable de la section de l'Agriculture.
Sinapian (Kircor Effendi), conseiller légiste.
Tahsin Effendi, avocat.
Ali Effendi, 1er secrétaire du bureau des Conseillers Légistes.
Garabed Effendi, Youssouf Bey et Hassan Basri Effendi, inspecteurs.
Ghalib Bey, direct. du bureau du personnel.
Surmélian Effendi, chef du bureau de la statistique.
Youssouf Sabri Bey, chef du bureau de la comptabilité.
Mehmed Kemal Bey, sous-chef du dit bureau.
Mehmed Chefket Bey et Ali Bey, chefs du bureau de la correspondance.
Nouri Bey, contrôleur.
Hamdi Bey, direct. du bur. des archives.
Arabian Effendi, traducteur-interprète.
Hafiz Fahri Effendi, caissier.

BANQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT (*Administration Centrale de la*).

R. Djigaloglou, Stamboul.

S. E. Zihni Pacha, Ministre des Travaux Publics et du Commerce, *Directeur Général.*
Chevket Bey, *directeur.*
Nazif Bey, *mouhassébedji.*
Mahmoud Eff., *secrétaire général.*
Mihran Eff., *chef comptable.*
Nihad Bey, Haïri Bey et Farouk Bey *chefs du bureau de la comptabilité.*
Béhaeddin Effendi, *chef du bureau du personnel.*
Tevfik Effendi, *chef du bureau d'inspection.*
Mehmed Ali Bey, *chef du bureau des archives.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Békir Kiami Bey, délégué du Conseil d'Etat, *Président.*
Chevket Bey, directeur de la Banque Agricole.
Aram Effendi, délégué du ministère de l'agriculture.
Chukri Bey, id. du ministère de l'instruction publique.
Soubhi Bey, id. du ministère du commerce.
Nemli Zadé Hassan Tahsin Pacha, id. de la chambre de Comm. de Constantinople.
Ahmed Bey, id. de la cour des comptes.
Moustapha Bey, id. de la chambre de comm. de Constantinople.

INSPECTEURS

Berbérian Eff., Tevfik Effendi, Talaat Effendi, Abdul Kader Zeki Effendi, Hamdi Effendi, Hussein Avni Effendi, Mehmed Sabri Effendi, Ahmed Hilmi Eff., Kemal Eff. et Rifat Effendi.

École Supérieure d'Agriculture et des Forêts à Halcaly.

Strati Effendi, directeur.— Refki Bey, sous-directeur.

Ecole Vétérinaire.— Adil Bey, directeur.

Ecole Supérieure des Arts et Métiers (*Mekteb Senaye*).

Place Sultan Ahmed, Stamboul.

Placée sous la direction générale du Ministre des Mines et Forêts et de l'Agriculture.
300 élèves.
Cette Ecole est instituée plus particulièrement pour les orphelins et enfants de parents pauvres, reconnus intelligents admis à l'âge minimum de 14 ans.
Des internes sont admis aux prix de Ltq. 22 ; et demi internes Ltq. 12 par an, (fournitures, vêtements, nourriture, etc., compris).
Les examens d'entrée ont lieu le 15 Août et les demandes d'admission jusqu'au 15 Août V. S.
La rentrée des classes a lieu le 1er Septembre V. S.
Les élèves qui obtiennent leur diplôme de sortie et qui veulent s'établir pour leur compte sont exemptés pendant 5 ans du droit de TESKERÉ (patente).
La durée des études est de 5 ans et comprend : l'arithmétique, algèbre, géométrie, géométrie descriptive, trigonométrie, topographie, mécanique, physique et chimie industrielles, le dessin d'ornement et linéaire, les langues, turque, persane, arabe et française.
Le *Travail manuel* comprend : le fer, forge, fonderie, ajustage et le bois avec les ateliers de menuiserie.
Ali Riza Bey, *Directeur, ad interim ; Mouhassébedji.*
Ali Bey, *sous-directeur.*
M. Léon Faure, (*ingénieur civil*), A. M. *Directeur technique.*
Salim Pacha, *médecin.*
Husni Bey, *chirurgien.*— Hatchik Effendi, *pharmacien.*

MINISTÈRE DE LA POLICE (Zaptié Nazareti). (1)

S. E. CHEFIK PACHA, MINISTRE.

S. E. Ahmed Raghib Bey, *adjoint* (*Mouavin*).
S. E. Loutfi Bey, 2me *adjoint.*
Mehmed Bey, *secrétaire-général*, (*Mektoubdji*).
S. E. Aziz Bey, *chef comptable* (*Mouhassébedji*).
S. E. Salim Pacha, *médecin en chef et président du conseil-medico-légal de la Police*
S. E. Hadji Youssouf Djemil Bey, *président de l'inspection-générale de la Police.*
S. E. Tabib-Zadé Abdul-Kérim Pacha, *chef interprète, traducteur du bureau de la correspondance étrangère.*
Moustapha Moukhtar Bey, *directeur des archives.*
M. Lefoulon (comte Edouard), *inspecteur-général au Ministère de la Police.*
MM. François, Eugène et Gustave Lefoulon, *adjoints.*
Fuad Bey, *secrétaire de la commission particulière.*
Mehemed Ali Effendi, *président du conseil des enquêtes.*
Hadji Hilal Effendi, *attaché au conseil des enquêtes.*
Hussein Bey (colonel), *commandant de la gendarmerie de la Capitale.*
Kémal Bey, *chef du bureau de la correspondance turque.*
Chefik Bey, *chef du bureau du conseil administratif.*
Husni Bey, *adjoint* » »
Rassim Effendi, *adjoint du directeur des archives et premier censeur des théâtres.*
Hafiz Ahmed Effendi, *directeur du bureau de la comptabilité.*
Hassan Effendi, *adjoint, chargé de la comptabilité des corps de police des Provinces.*
Khalid Effendi. » » » *de la Capitale.*
Mehmed Emin Effendi, *président du bureau de l'état civil et chef économe.*
Khandanian (Artin Effendi), *directeur du bureau des passeports.*
Ihsan Effendi, *directeur du bureau* (*des murur teskéressi*) *passavants pour l'Intérieur et la Principauté de Bulgarie.*
Ali Riza Effendi, *directeur des prisons centrales.*
Arif Effendi, *caissier.*—Saïd Effendi, *adjoint.*

(1) C'est le Ministère de la Police qui nomme, pour les provinces de l'Empire, tous les commissaires de police dont ils relèvent.— Dans chaque centre de Province il y a un commissaire de Police de 1re ou de 2me classe et sous ses ordres plusieurs commissaires de 3me classe distribués avec un nombre suffisant d'agents de police, selon la nécessité, dans les sandjaks, les Cazas et les Nahiés.—Tous les gendarmes, officiers ou simples soldats, de forme, sont sous les ordres de la Police lorsqu'elle en fait la requisition.

Imprimé le 6 Novembre 1906

Conseil pour la nomination des Commissaires de Police.

S. E. Chefik Pacha, *Ministre, Président.*
S. E. Ahmed Raghib Bey, *adjoint.*
S. E. Djemal Bey, *procureur général auprès la cour de cassation, membre.*
Husseïn Effendi, *président du conseil de Police de Stamboul, membre.*
Husni Bey, *secrétaire.*

Conseil Administratif.

S. E. Ahmed Raghib Bey, *adjoint, (président).*
S. E. Aziz Effendi, *(mouhassébedji).*
S. E. Salim Pacha, médecin en chef.
Mehmed Ali Effendi, *président du conseil des enquêtes.*
Husni Bey, colonel, *commandant de la gendarmerie de la Capitale.*
Ahmed Bey (colonel), *inspecteur en chef des corps de garde de Constantinople.*
Mehmed Emin Effendi, *président du bureau de l'Etat Civil et chef économe.*
Chefik Bey, *secrétaire.*

} *membres*

Conseil Particulier.

(Commissionou Mahsous).

S. E. le Ministre Chefik Pacha, *président.*
S. E. Ahmed Raghid Bey, *adjoint, membre.*
S. E. Hamdi Bey, *gouverneur de Péra.*
Fuad Bey, *secrétaire.*

Conseil d'Inspection de la Police.

S. E. Chefik Pacha, Ministre, *président.*
S. E. Mazhar Bey, *directeur de la préfecture de Police de Stamboul.*
S. E. Hadji Youssouf Djemil Bey, *président de l'inspection générale de Police.*
Husseïn Bey, *commandant de la gendarmerie.*
Hafiz Bey (colonel), » »

Bureau du Drogmanat et de Traduction.

S. E. Tabib-Zadé Abdul-Kérim Pacha, *chef-interprète et directeur du bureau de traduction.*
Vassaf Bey et Mighirdidji Effendi, *adjoints.*

Conseil des Enquêtes.

Mehmed Ali Effendi, *président.*—Hassan Hazim Effendi, *membre-inspecteur.*
Kiamil Effendi, *membre et juge d'instruction.* —Bekir Sidki Effendi, *membre et secrétaire.*
Salaheddin Eff. et Ahmed Chukri Eff., *commissaires de Police de IIme classe et membres.*

Conseil Médico-légal de la Police.

Dr Salim Pacha, médecin en chef, *président.*
Dr Giorgi Effendi.
Dr Simon Bey Christophoridès.
Dr Djemil Bey.
Dr Nicolaki Bey.
Dr Osman Remzi Effendi.
Dr Avni Bey, *spécialiste* pour l'examen des aliénés.
Dr Osman Ali Bey.
Dr Dimitraki Saridis Effendi.
Husni Effendi, *chirurgien.*
Khatchik Effendi, *pharmacien.*
Riza Effendi, *1er secrétaire.*
Zahidé Hanoum, *sage-femme.*

Corps de l'Inspection générale de Police.

S. E. Hadji Youssouf Djémil Bey, *président.*		Ali Remzi Eff.	*inspecteur*
Chemsi Eff.	*inspecteur.*	Bilal Eff.	*id.*
Ismaïl Eff.	*id.*	Ismet Effendi,	*id.*
Ahmed Hassab Eff.	*id.*	Saïd Eff.	*id.*
Ismaïl Hakki Bey,	*id.*	Mufid Eff.	*id.*
Yassine Eff.	*id.*	Mazhar Bey,	*id.*
Nouri Effendi.	*id.*	Edmond Eff.	*id.*
Chevki Eff.	*id.*	Suleïman Effendi,	*id.*
Vassef Bey,	*id.*	Djevdet Eff.	*id.*
Mehmed Enver Eff.	*id.*	Emroullah Eff.	*id.*
Abdul-Rahman Eff.	*id.*		

Inspecteurs des objets explosifs.

à Haïdar Pacha,	Moustapha Assim Effendi.
à Iskendéroum,	Mahmoud Effendi.
à Mersine,	Samy Effendi.
à Kérassunde,	Abdul Rahman Effendi.
à Calaï Sultanié,	Djémal Effendi.
à Trébizonde,	Hadji Ahmed Effendi.

Juges d'instruction.

Kiamil Effendi et Sabri Bey.

Bureau de l'Etat Civil.

Emin Eff., (chef économe du ministère), *président.* — Hafiz Ahmed Effendi, *membre.*
Hafiz Hakki Effendi, *secrétaire.*— Hachim Effendi, *adjoint.*

Commission de la Censure des Théâtres.

(se réunissant tous les lundis au drogmanat du Ministère de la Police).
Rassim Effendi (adjoint du directeur du bureau des archives), *chef.*
Giorgi Bey, Munib Bey, Ali Bey et Edmond Effendi, *censeurs.*

Bureau de la Correspondance.

Kemal Bey, *chef de bureau.* — Selaheddin Bey et Muhieddin Effendi, *sous-chefs.*

Bureau des Archives.

Moustapha Mouktar Bey, *directeur.*— Rassim Bey, (chef de la commission de la censure des théâtres), *adjoint.*

Bureau de la Comptabilité.

Hafiz Ahmed Effendi, *directeur.*
Hassan Husni Effendi et Khalid Effendi, *adjoints.*

Caisse.

Hadji Arif Effendi, *caissier.* — Saïd Effendi, *adjoint.*

Officiers d'Ordonnance.

Ramazan Eff., (colonel), *Mekam Ser Yaveri.*	Husseïn Agha (lieutenant).
Ismaïl Effendi id.	Salih Agha id.
Ibrahim Effendi id.	Zulficar Agha id.
Yachar Effendi (capitaine).	

Bureau dAnthropométrie.

S. E. Hadji Youssouf Djemil Bey, *directeur.*
Behaeddin Bey et Bension Effendi Behar, *adjoints.*
Mehmed Emin Effendi, *secrétaire.*
Hadji Salih Effendi, *photographe.*

Prison Centrale et Hôpital, *Place de l'At-Meïdan, Stamboul.*

Ali Riza Effendi, directeur général des prisons et de l'hôpital.
Georgi Effendi, médecin.
Avni Bey, aliéniste. — Nafy Bey, opérateur.—Osman Ali Effendi, médecin.
Hatchik Effendi, 1er pharmacien. — Vassil Effendi, 2me pharmacien.
Mouharem Effendi, 1er secrétaire.

Conseil des Corps des pompiers (*Zaptié Touloumba Médjlissi*).

RECONNUS OFFICIELLEMENT.

Raafet Pacha, général de brigade, président.

Ismaïl Agha,	chef des pompiers	de la Sublime Porte.	
Mehmed Pehlivan Eff.,	id.	id.	du Ministère de la police, (*merkez*).
Mehmed Eff.,	id.	id.	de la Préfecture de la Ville.
Mehmed Agha,	id.	id.	de la Grande Maîtrise de l'artillerie.
Husni Effendi,	id.	id.	de *Fatih*.
Ismaïl Effendi,	id.	id.	du Cheikh-ul-Islamat.
Hassan Agha,	id.	id.	de Péra.
Hamdi Eff.,	id.	id.	du mutessarifat de Scutari.
Ismaïl Eff.,	id.	id.	de Kadikeuy.
Hakki Eff.,	id.	id.	de l'école impériale militaire.
Mehmed Effendi,	id.	id.	de Coumbarhané.
Hamdi Effendi,	id.	id.	de Voïwoda.
Mehmed Effendi,	id.	id.	de Toptachi Kichlassi.
Ihsan Effendi,	id.	id.	d'Eyoub.
Raafet Agha,	id.	id.	de la Caserne Selimié à Scutari.
Husséin Agha,	id.	id.	de Cassim Pacha.

Commissaires en chef de Police en Province.

à *Adana*, Kiazim Effendi.
» *Aïdin*, Mazhar Effendi.
» *Alep*, Omer Tevfik Effendi.
» *Andrinople*, Bekir Sidki Effendi.
» *Angora*, Behdjet Effendi, *inspecteur*.
» *Bagdad*, Mehmed Effendi.
» *Bassorah*, Kiazim Effendi.
» *Benghazi*, ...
» *Beyrouth*, ...
» *Bigha*, Rifaat Effendi.
» *Bitlis*, Moustapha Effendi.
» *Castamouni*, Hassan Effendi.
» *Diarbékir*, Hadji Ibrahim Effendi.
» *Djézaïr-Bafri-Séfid*, Remzi Effendi.
» *Erzeroum*, ...
» *Hédjaz*, Chukri Effendi.
» *Hudavendighiar*, Ismaïl Effendi.
» *Janina* Mahmoud Effendi.
à *Jérusalem*, Ismaïl Hakki Effendi.
» *Ismidt*, Ali Effendi.
» *Kharpout*, Hadji Salih Effendi.
» *Konieh*, Hassan Razi Effendi.
» *Kossova*, Omer Mumtaz Effendi.
» *Monastir*, Hassan Nechat Eff.
» *Mossoul*, Mahmoud Eff.
» *Salonique*, Niazi Eff.
» *Scutari d'Albanie*, Chefki Eff.
» *Souria* (Syrie), Omer Djémal Eff.
» *Sivas*, Husni Eff.
» *Tchataldja*, Youssouff Eff.
» *Trébizonde*, Husséin Eff.
» *Tripoli d'Afrique*, Chaban Eff.
» *Van*, Saïd Eff.
» *Yemen*, Moustapha Chevki Eff.
» *Zor*, Zuhdi Eff.

Corps des Régiments de la Gendarmerie de Constantinople.

Husseïn Bey, (colonel), commandant en chef.
Mehmed Vassaf Pacha, général de division, aide-de-camp de S. M. I. le Sultan, commandant du 1er régiment *à Bechiktache*.

Husseïn Pacha, *Roumelie Beylerbey*,	commandant	2me régiment	*à Péra*.
Suléiman Effendi, colonel,	id.	3me id.	*à Stamboul*.
Omer Pacha, général de brigade,	id.	4me id.	*à Scutari*.
Hussein Bey, colonel de cavalerie,	id.	5me id.	*à Fatih*.

Conseil de la Gendarmerie de Police de Constantinople.

(*Dersaadet Djandarma Alaï Medjilissi*).

Husni Bey (colonel), *président*.— Husseïn Pacha, commandant du 2me régiment *à Péra*, *adjoint*, et membre.
Hafiz Sabri Bey (colonel), membre.
Suleïman Effendi (colonel), commandant de la gendarmerie de Stamboul.
Vassaf Effendi, *secrétaire*. — Fuad Effendi, *adjoint*.

Officiers attachés au corps de la Gendarmerie de la Capitale (1).

Mehmed Nedjib Pacha, général de brigade.

Saïd Bey,	(colonel).	Ismaïl Agha.	(colonel).
Hassan Eff.,	(major).	Mehmed Effendi.	(major).
Iskender Agha,	(colonel).	Mehmed Effendi,	»
Chakir Effendi,	»	Rachid Agha,	»
Ramazan Effendi,	»	Ibrahim Effendi,	»

Inspection des Corps de Garde de Constantinople

Ahmed Bey (colonel), *inspecteur en chef*.

Préfecture de Police de Stamboul (*Stamboul Police Mudirieti*).

S. E. Mazhar Bey, *directeur*.
Hadji Husseïn Effendi, *chef du secrétariat*.—Memdouh Bey, *adjoint*.
Husseïn Husni Effendi, commissaire de 1re classe, *président du conseil*.
Suleïman Effendi (major), *commandant de la gendarmerie de Stamboul*.
Mehmed Eff., *caissier* (Hissab memouri).
Iskender Agha (colonel), directeur de la conciergerie (*Tevkifhana*).
Rifaat Effendi, *commissaire encaisseur pour les tribunaux* (Tahsilat).

Conseil.

Husseïn Husni Effendi, *président*, commissaire de 1re classe.
Chevki Effendi, inspecteur, *membre*.
Hourchid Effendi, commissaire de 1re classe, *membre*.
Ali Effendi, *inspecteur*.
Edib Effendi, comptable.
Mehmed Effendi, employé de la statistique.
Adem Effendi, 1er enregistreur.

Commissariats de Police de Stamboul.

de *Bab-i-Ali* (*Sublime Porte*), Mektebli Ahmed Effendi.
de la *Préfecture de Stamboul* (*Merkez*), Mahmoud Effendi.
de *Chehzadé-Bachi*, Mehmed Effendi.
de *Fatih*, Tevfik Effendi.
du *Phanar*, Vahi Effendi.
d'*Eyoub*, Kiritli Husseïn Effendi.
de *Psamatia*, Hadji Moustapha Effendi.
de *Chéhir-Emini*, Nadji Bey.
de *Yeni Mahallé*, Osman Effendi.
d'*Ak Seraï*, Ishak Effendi.
de *Koum Capou*, Yossouf Djémal Effendi.
de *Sirkédji*, Moustapha Effendi.
du *Nouveau Pont*, Emroullah Effendi.
du *Vieux Pont*, Basri Effendi.
du *Port de Galata*, Saïd Bey (colonel) et Ahmed Effendi.
du *Corps de Police des départements*, Saïd Effendi.
du *Corps de Police de reserve*, Moustapha Eff.
du *Corps de Cavalerie de Police*, Zia Eff.
d'*Inspection de la Police*, Tevfik Eff.
du *Commissariat du Mouvement* (*Muteffarika*), Husseïn Effendi, commissaire en chef.
du *Chef de la déportation* (*Sevk Mamouri*). Hadji Moustapha Effendi.

Commissariat du mouvement.

Husseïn Effendi, commissaire en chef (*Mutefarika commisseri*)

Conciergerie.

Iskender Agha (colonel de la gendarmerie), directeur.
Dr Feizi Bey, médecin.

(1) Ces officiers faisant partie de la gendarmerie active, jusqu'à ce qu'on les place dans des régiments, sont à la disposition de la Police lorsque le cas l'éxige.

Préfecture de Police de Péra (Mutessarifat de Galata-Séraï).

S. E. Hamdi Bey, *Gouverneur de Péra (Beyoglou Mutessarifi)*.
S. E. Ahmed Faïk Pacha, général de division, aide de camp de S. M. I. le Sultan, inspecteur-général de la police et commandant militaire de Péra.
Véli Bey, *adjoint du gouverneur*.
S. E. Ali Riza Bey, *chef du secrétariat*.
S. E. Husseïn Pacha, *commandant du 2me régiment de la gendarmerie*.
S. E. Djelal Pacha, *médecin en chef*.—Luigi Bey Terdjiman (lieut.col.) et Dicran Eff., *médecins*.
Gallitzi Effendi (Nicolas), *drogman*.
Abdullah Effendi, Ismaïl Effendi et Haïri Effendi, *inspecteurs*.
Mehmed Ali Effendi, *commissaire central et caissier*.

Conseil.

Membres.

Mehmed Bey, Husseïn Effendi, Moustapha Effendi, Rachid Effendi et Husséin Effendi.

Commissaires des bureaux de Police.
de la Préfecture de Péra, Mehmed Ali Effendi.
de Pancaldi, Ahmed Effendi.
du Taxim, Hassan Effendi.
de Galata, Chemseddin Effendi.
de Haskeuy, Behdjet Effendi.
de Kassim Pacha, Feïzi Effendi.
de Dolab-Déré, Ali Effendi.

Police de Béchiktache.

S. E. Vassaf Pacha, général de division, aide-de-camp de S. M. I. le Sultan, *commandant a. i. de la Place*.
Abdul Halim Eff., Mehmed Eff., Hadji Omer Effendi, Husséin Eff. et Hassan Eff. — *commissaires en chefs*.

Préfecture de Police de Scutari.

S. E. Hamdi Bey, *Gouverneur (Mutéssarif)*.
Rechid Bey, *chef du secrétariat*.
Chakir Effendi, *président du conseil*.
Omer Pacha, *commandant du 4e régiment de la gendarmerie*.
Ibrahim Effendi, *commissaire en chef du mouvement de la Préfecture (Merkez)*.
Ismaïl Effendi, *directeur des conciergeries*.
Mehmed Chevki Effendi, colonel, *médecin en chef*.
Hilmi Effendi, *médecins*.
Timour Agha, *chef des pompiers*.

Conseil.

Président, Chakir Effendi.

Mehmed Enver Effendi, *adjoint*.

Membres.

Abdul-Kadir Effendi, Fahri Effendi, Ahmed Remzi Effendi, Abeddin Effendi, Ibrahim Effendi,

Commissaires des bureaux de Police.
de la Préfecture de Scutari, Ibrahim Effendi.
de Iskélé, Hafiz Sadik Effendi.
de Kadikeuy, Ahmed Lutfi Effendi.
de Haïdar Pacha, Salih Effendi.
de Tchinili, Hassan Effendi.

Bureau des passeports (*dans le local de Sepetdjiler, derrière la Sublime-Porte*).

Ce bureau dépend directement du Ministère de la Police, et est secondé par une commission spéciale pour la vérification de la nationalité des sujets ottomans qui partent pour l'étranger et est composée de S. E. Husseïn Hamid Bey, de S. E. Ahmed Raghib Bey, S. E. Bekir Sidki Bey et de S. E. Abraham Effendi.

Tous les voyageurs **sujets ottomans** se rendant dans les villes de l'Empire et la Roumélie Orientale, sont tenus de se procurer, les musulmans de leur *imams* et les chrétiens et israélites de leurs *muhtars* et *patriarcats* des *ilmihabars* et de la sorte ils pourront se munir d'un *teskéré* (permis), dont la taxe est de 10 piastres en or et pour la Principauté de Bulgarie 20 piastres en or.—*Visa* 2 1/2 piastres.

La taxe des passeports pour l'étranger est de 1/2 Livre Turque, plus le droit de timbre.

Les **étrangers** demeurant en Turquie se rendant dans les villes de l'Empire et de la Roumélie Orientale sont tenus de se procurer du consulat dont ils relèvent, un permis (Ilmihabar) pour obtenir du susdit bureau le *teskéré* (le passe pour l'intérieur) dont la taxe est de 10 piastres en or, pour la Principauté de Bulgarie 20 piastres en or. — *Visa* 2 piastres et 1/2 or.

Le *Teskéré* doit être présenté au préposé de la Police du lieu du départ pour qu'il y appose sa signature ; cette formalité n'exige aucun frais. — *Les visas* sont valables seulement pour 3 jours, ce délai expiré, le visas doit être renouvelé.

Les sujets et les étrangers à leur arrivée en Turquie sont obligés de présenter aux agents de police, leur passeport, visé par le consulat ottoman du lieu de départ.

Khandanian (Artin Effendi), directeur du bureau des passeports.

Ihsan Effendi, directeur du bureau des *tezkérés* (passavants) pour l'intérieur et la principauté de Bulgarie, Mazhar Effendi, adjoint.

Rifaat Effendi, *secrétaire* pour les signalements.

MINISTERE du COMMERCE et DES TRAVAUX PUBLICS

(Tedjaret ve Nafaa Nazaréti)

Rue Mahmoudié Djaddessi à Djighaloglou en face l'Ambassade de Perse, Stamboul

Ce Ministère se compose de 2 sections :

S. E. ZIHNI PACHA, MINISTRE.

S. E. Nedjib Pacha Melhamé, *mustéchar*.

S. E. Sadik Bey, adjoint.

Conseil des Travaux Publics.

S. E. Zihni Pacha, *Président*.

Membres.

S. E. Nedjib Pacha Melhamé (*mustéchar*).
S. E. Sadik Bey (adjoint du ministre).
S. E. Sinapian Effendi, (adjoint du ministre).
S. E. Haïri Bey, (directeur-général de chemin de fer).
S. E. Chadan Bey, (conseiller-légiste).
S. E. Servicen (Gabriel Effendi), (conseiller-technique).
S. E. Robert Effendi, (direct. de la statist.).
S. E. Youssouf Razi Bey, (directeur de l'industrie.)
S. E. Soubhi Effendi, (direct. du commerce).
S. E. Haïdar Bey, (directeur de la section des travaux publics).
S. E. Moustapha Mouhtar Bey, (secrétaire-général du ministère).
S. E. Houloussi Bey, *directeur des ponts et chaussées*.
Achille Lambrinidis Effendi, *secrétaire pour la langue française*.
Izzet Bey, *secrétaire du conseil*.

Secrétariat Général.

S. E. Moustapha Mouhtar Bey, *secrétaire général.*
S. E. Ali Saïd Bey et S. E. Chemseddin Zia Bey, *adjoints.*
Tevfik Bey, *Directeur du bureau.*
Behaeddin Bey, *chef du bureau.*

Comptabilité.

S. E. . . . . , *mouhassébédji.*
S. E. Réchad Bey, *adjoint.*
Ali Bey, *directeur du bureau de la comptabilité (Section des Travaux Publics).*
Houloussi Bey *directeur du bureau de la comptabilité (Section du Commerce).*
Hassan Bey, *directeur-adjoint du bureau (Section des Travaux Publics).*
Mahmoud Bey, *chef du bureau (Section du Commerce).*
Chevket Bey, *chef du bureau de la section des Travaux Publics.*

Direction Générale des Chem. de fer de l'Empire.

S. E. Haïri Bey, *directeur général.*
Aram Margossian Eff. adjoint.
Essad Mouhlis Bey, »
Haïreddin Bey, »
Moustapha Tevfik Bey, chef du bureau.
Bahaeddin Eff., sous-chef.

Direction des Travaux Publics.

S. E. Haïdar Bey, *directeur.*
M. Achille Lambrinidès Effendi, adjoint.
M. Alfred Leclercq, adjoint.
Rechid Bey, chef du bureau.
Fahreddin Bey, sous-chef.

Conseillers-Légistes.

S. E. Chadan Bey, *Conseiller-Légiste.*
Rechad Bey, Fuad Bedros Effendi, Kardachian (Ohannès Effendi) et Kharalambidis Effendi, adjoints.

Direction de la Statistique.

S. E. Robert Effendi, *directeur.*
Behidj Bey, adjoint.

Direction du Commerce.

S. E. Soubhi Bey, *directeur.*
Ali Bey, *adjoint.*
Irfan Sadik Bey, chef du bureau.

Direction de l'Industrie.

S. E. Youssouf Razi Bey, *directeur.*
Vassil Effendi et Tahsin Effendi, adjoints.
Zuhdi Effendi, *chef du bureau.*

Direction Technique.

S. E. Servicen (Gabriel Effendi), *conseiller technique.*
Marinitsch (Richard Bey), adjoint.
Mr Rivet (Auguste), inspecteur-général.
Férid Bey, Ikiadis Effendi et Suad Bey, ingénieurs.
Kircor Effendi et Dajad Effendi, dessinateurs en chef.
Chukri Effendi et Stépan Effendi, déssinateurs.
Artin Effendi Kaïserly, chef de bureau.
Tahsin Effendi, sous-chef.

Direction des Ponts et Chaussées.

S. E. Houloussi Bey, *directeur.*
Aslan Effendi et Salih Effendi, adjoints.
Salim Bey, chef du bureau.
Server Effendi, Tahsin Effendi et Sadi Bey, sous-chefs.

Bureau Technique des Ponts et Chaussées.

S. E. Franghias Effendi (G.), *directeur.*
Mahmoud Bey, Daver Bey, Tevfik Bey et Sureya Bey, ingénieurs.
Emin Bey, Tevfik Bey, Bédri Bey et Kenan Bey, inspecteurs.

Bureau de Traduction.

Mouhib Bey, *directeur.*
Férid Bey, sous-directeur.
Boghos Effendi, chef du bureau.—Ahmed Mouktar Bey, sous-chef.
Ahmed Effendi et Karékine Effendi, secrétaires.

Bureau des Archives.

Behdjet Effendi, *directeur.*
Vadjid Bey, *adjoint.*
Réchid Effendi, chef de bureau.
Diran Effendi Mélikian, sous-chef.

Direction du Personnel.

S. E. Mouhib Remzi Bey, *directeur.*
Mehmed Béhaeddin Effendi, *adjoint.*
Tevfik Bey, *chef du bureau.*

Bureau pour l'obtention des brevêts d'invention et Marques de Fabriques.

S. E. Youssouf Razi, Bey *directeur.*
Tahsin Effendi et Vassil Effendi, *adjoints.*
Zuhdi Bey, *secrétaire.*
Savfet Effendi, *chef de bureau.*
Moustaa Effendi, Ghalib Bey, Naïly Bey, Sezaï Bey, Fehmi Bey et Kiazim Bey, *secrétaires.*

Commissaires impériaux des Chemins de fer.

—De Roumélie.	Aram Margossian Eff., (adjoint du directeur des chemins de fer), commissaire central des chemins de fer Orientaux.
—Des chem. de fer Orientaux.	Essad Moukhlis Bey, commissaire en chef des sections Constantinople et Dédéagatch.
—Cons/ple-Kouléli Bourgas..	Alkiviadès Effendi.—Hakki Bey, adjoint.
—Sarambey-Yamboli.	Antoine Bey Hayat.
—Andrinople-Dédéaghatch .	Moustapha Nouri Effendi.
—Dédéaghatch-Salonique . .	Nebih Bey, 1re section.— Ali Riza Effendi, 2me section.
Salonique-Uskub-Zibefiché. .	Hassan Sabri Effendi, (1re section).
Salonique-Uskub-Mitrovitza .	Ahmed Hamdi Effendi, (2me section).
Salonique à Monastir.	Rassim Bey.
D'Anatolie	Zuhdi Effendi, commissaire central.
id	Hayri Bey, commissaire en chef.
id.	Eumer Effendi, Eskichéhir-Angora.
id.	Talaat Bey, Haïdar Pacha-Eskichéhir.
id.	Raïf Effendi, Kara-Hissar-Koniah.
Smyrne à Aïdin.	Emin Effendi, Eski Chéhir-Kara-Hissar.
Smyrne à Cassaba	Wrobleski Effendi.—Ali Riza Effendi, adjoint.
Smyrne à Cassaba et Prolong.	Chemi Effendi.
Moudania à Brousse	Irfan Effendi, (sec. Alachehir-Afion-Karahissar).
Mersine à Adana	Ahmed Ruchdi Effendi.
Jaffa-Jérusalem	Osman Nouri Effendi.
Damas à Hama	Mamigonian Effendi (Mihran),
Hama-Alep	Ahmed Fehmi Effendi.—Antoine Melhamé Effendi, adjoint.
id	. . . . .
Koniah-Erégli	Hassan Effendi, adjoint.
	Abdullah Effendi.

Commissaires Impériaux auprès :

Du Méétropolitan Railway (Tunnel)	MM. Alfred Leclerq.
Du Chirket-i-Haïrié	(Général de Division Latif Pacha. Major Bahaeddin Bey. Capitaine Djemal Bey.
Du Port de Haïdar Pacha	Aslan Effendi.—Férid Éff., adjoint.
Des Quais de Constantinople	S. E. Gabriel Servicen Effendi.
Des Quais de Smyrne	Chemi Effendi.
Des Quais et du Port de Chio	Réchid Effend.
Des Quais et du Port de Beyrouth	Ahmed Tevfik Effendi.
De la Cie des Eaux de Constantinople	Zia Bey (colonel d'État-major).
» des Eaux de Scutari-Kadikeuy	Suleiman Sami Effendi.
» des Eaux de Salonique	Nebih Bey.
De la Société des Eaux de Smyrne	Hakki Effendi.
De la Société des Tramways de Salonique	Moustapha Zihni Effendi.
» » » de Smyrne à Gueztépé	. . . . .
De la Cie du gaz de Salonique	Irfan Effendi.
De la Cie des Bateaux à vapeur «Hamidié» à Smyrne	Le major Ali Senan Effendi.
Des Marais de Mételin	Dimitri Effendi.
De la Cie du Gaz de Mételin	James Bey.

Service des Vilayets.

Ingénieurs en chef dans les vilayets suivants :

CONSTANTINOPLE	Abdurrahman Effendi	à CONSTANTINOPLE.
Adana	Takvorian Effendi	à Adana.
Aïdin	Khorassan Effendi	à Smyrne.
Alep	Iskender Raat Effendi	à Alep.
Andrinople	Ismaïl Hakki Effendi	à Andrinople.
Angora	Abdullah Nymeti Eff	à Angora.
Archipel (Iles de l')	James Bey	à Chio.
Beyrouth	Bechara Effendi	à Beyrouth.
Bitlis	Ahmed Mouzaffer Effendi	à Bitlis.
Castamouni	Nadir Effendi	à Castamouni.
Diarbékir	Noureddin Effendi	à Diarbékir.
Erzéroum	Abdul Halim Effendi	à Erzéroum.
Hudavendighiar	M. Bratchiano	à Brousse.
Janina	Ali Haïdar Effendi	à Janina.
Konia	Bakhtiar Effendi	à Konia.
Kossova	Mehmed Emin Eff.	à Pristina.
Mamouret-ul-Aziz	Ali Riza Effendi	à Kharpout.
Monastir	Abdulrahman Nafiz Eff.	à Monastir.
Mossoul	Tevfik Effendi	à Mossoul.
Salonique	Dimitriadis Effendi	à Salonique.
Scutari d'Albanie	Djélal Effendi	à Scodra.
Sivas	Mr Chartier	à Sivas.
Syrie	Hussein Effendi	à Damas.
Trébizonde	M. Isidore	à Trédizonde.
Van	Fuad Effendi	à Van.
Zor	Moustapha Nazmi Eff.	à Zor.
Bigha (*Sandjak*)	Altountop Ilias Eff.	à Kalé-i-Sultanié (*Dardanel.*).
Ismidt (*id.*)	Ali Riza Effendi	à Ismidt.
Jérusalem (*id.*)	Hindanian Effendi	à Jérusalem.

CULTES

CULTES CATHOLIQUE : LATIN, GREC ET BULGARE.
VICARIAT ET DÉLÉGATION APOSTOLIQUE.

Résidence, Rue Djédidié, 67, Pancaldi.

La Chancellerie du Vicariat à l'Archevêché est ouverte le Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi de 9 h. 1/2 à midi et de 2 h. à 4 p. m. excepté les jours fériés.

S. E. Monseigneur Jean Tacci Porcelli, *vicaire patriarcal apostolique et Délégué du Saint-Siège.*

Mgr Jean Borgomanero, *Vicaire Général de la Délégation Apostolique.*
Mgr Frédéric Vallega, *secrétaire id. id.*
Mgr François Braggiotti, *chancelier id. id.*

Églises.

Cathédrale Paroisse du St-Esprit, *Grande Rue de Pancaldi, 107.*
Mr L'abbé Jean Ammiragli, *Curé.*
L'abbé Jacques Philipuzzi, *1er vicaire.*
L'abbé Roch Collaro, *2me vicaire.*
L'abbé A. Andréovich, *3me vicaire* et maître des cérémonies pontificales.
L'abbé Wisniewsky, *vicaire.*
Mr Etienne Bella, organiste.

Couvent des PP. Dominicains et Paroisse de St-Pierre, *rue Perchembé Bazar, Galata.*
R. P. Albert Broglia, *supérieur.*
R. P. Baldi, *vice-curé.*

Couvent des PP. Conventuels et Paroisse de St-Antoine, *Grande Rue de Péra, 377.*
R. P. Joseph Caneve, *supérieur, provincial et curé.*
P. Bienvenu Brencich, *vice-curé.*
P. Jer. Frangillo, *aumônier de l'hôpital italien.*

Couvent des Frères Mineurs et Paroisse de Ste-Marie, *Gde Rue de Péra, 429.*
R. P. Adriano da Pesaro, *supérieur* de la mission.
R. P. Nicolas Kiefer, *curé.*

Couvent des PP. Capucins et Église de St-Louis, (chapelle de l'Ambassade de France), *Impasse St-Louis, 1, Péra.*
R. P. Bruno, *supérieur* des PP. Capucins.—R. P. Laurant, *curé de l'Ambassade.*

Eglise et Collège de St-Benoit, des Prêtres de la Mission, *Rue Kémer Alti, Galata.* (*Voir Collèges.— St Benoît*).
Mr Lobry, *visiteur.*
» Clément Vidal, *supérieur.*

Église et Institut de St-Georges, *rue Tchinar, Galata.*
M. Kajdi, prêtre de la Mission, *supérieur.*
R. P. F. Hillinger, *procureur.*

Couvent des PP. Georgiens et Eglise de l'Immaculée Conception *à Férikeuy.*
R. P. Benoît Vardizé, *abbé gén. de la congrég. des serviteurs de l'Immaculée Conception.*
Père Etienne, *procureur.*

Église Paroissiale des Georgiens du rite Grec, *à Papas Keupru.*
R.P. André Simonati, *directeur de l'école Française St-Joseph.*

Paroisse des Grecs Melkites catholiques, *rue Sakyz-Aghatch, en face des Mékitaristes, P.*
Mgr Chérim, Vicaire Patriarcal.— P. Philippe, *curé.*

Eglise et Chanellerie du Rite Bulgare, *Eski Kémer-Alti, Galata.*
R. P. Boneff, *curé et chancelier.*

Oratoire et Commisariat de Terre-Sainte, *rue des Postes, 16, Péra.*
R. P. Joseph Novoa, *commissaire.*

Chapelle du Collège Ste-Pulchérie des RR. PP. Lazaristes, *rue Tchoukour Tchechmé, Péra.* (*Voir Collèges*,—St *Benoit*). — Mr Chefdhôtel, *supérieur*. — Mr Gazanion, *procureur*.

Établissement des Prêtres du Rite Grec, *rue Hamal Bachi, Péra.*
R. P. Polycarpe Anastassiadès, archimandrite.

Paroisse et Établissement des PP. Augustins de l'Assomption, *à Coum-Capou, Stamboul.*
R. P. Félicien, Visiteur provincial.—P. Pierre Baptiste, *curé*.—P. Louis Petit, *supérieur*.

Paroisse de Coum-Capou, *Stamboul*,
R. P. Joseph Novier, des Augustins de l'Assomption, *curé et supérieur*.

Chapelle de Phanaraki, desservie par les PP. Augustins de l'Assomption.

Chapelle de l'Hôpital Français, *à Péra.*
M. L. Droitecourt, prêtre de la Mission, *aumônier*.

Chapelle de l'Hospice de la Société Artisane de Piété, *rue Pancaldi, en face du Harbié.*
M. l'abbé J. Leotta, *aumonier*.

Chapelle du Cimetière Catholique Latin, *à Férikeuy.*
M. l'abbé Laurent Negroponte, *aumônier*.

Chapelle des Sœurs de charité, *à Bébek.*
Mr Gabolde, *aumônier*.

Église Paroissiale de la Nativité de la Vierge, *à Bouyoukdéré.*
R. P. Gaetano Moscato, mineur conventuel, *curé*.

Couvent des PP. Capucins et Paroisse de l'Église St-Etienne, *à San-Stefano.*
R. P. Lino, *supérieur et curé*.

Église des PP. Dominicains, *à Macrikeuy*, R. P. Guala, *chapelain*.

Mission des PP. Dominicains, *à Yédi-Koulé*, R. P. Marcolino, *chapelain*.

Église Paroissiale de Chalcédoine, L'Assomption de la Vierge, *à Kadikeuy.*
Père Pierre Morel, des PP. Augustins de l'Assomption, *curé*.

Paroisse de Scutari d'Asie.
R. P. Etienne, serviteur de l'Immaculée Conception, *curé*.

Maison des PP. Conventuels, *à Beïcos*, R. P. Bruno Tropan, chapelain et aumônier de la chapelle de la Verrerie à *Pacha-Baghtché*.

Chapelle Tubini, *à Kadikeuy*, R. P. Macario Vyt, *curé*.

Eglise Paroissiale St-Pacifique, *à Prinkipo*, R. P. Antoine, *curé*.

CULTE ARMÉNIEN-CATHOLIQUE.

PATRIARCAT ARMÉNO-CATHOLIQUE.

rue Sakyz Aghatch, 31, Péra.

S. B. Mgr PAUL PIERRE XII SABBAGHIAN, Patriarche des Arméniens catholiques.

Cour Patriarcale.

S. G. Mgr..... *vicaire patriarcal.*
Mgr Sahagh Djismédjian, *chancelier patriarcal.*
Mgr Georges Terzibachian, *secrétaire en chef.*
Mgr Joseph Mutévellian, *secrétaire.*
Mgr Leon Ketchédjian, *caissier-comptable.*
M. l'abbé Joseph Djamdjian, *secrétaire.*
Chehrian (Hovsep Effendi), *Capou Kéhaya.*
Secrétaires, Parladi (Kricor Effendi), Ferhatian (Seropé Eff.) et Penbéyan (Vitchen Eff.).
Percepteur-général, ...

Conseil Patriarcal Spirituel.

S. G. Mgr..... *vice-président.*
Mgr Sahagh Djismédjian.
Mgr Boghos Gazrighian.
Mgr Nicolas Bakchian.
Mgr Hovsep Apikian.
Mgr Hovsep Rokossian.
Mgr Georges Terzibachian.
Mgr Elie Kildjian.
Mgr Elisée Caftandjian.
Mgr Krikoris Kalemkiarian.
Mgr Samuel Cantarian.
Mgr Léon Ketchédjian.
Secrétaire, Mgr Nersès Adjemian.

Conseil Administratif.

S. G. Mgr ..... *vice-président.*
Mgr Boghos Gazrighian
Mgr Elie Kildjian.
Aznavour Andon Effendi.
Kardachian Ohannès Effendi.
Kassapian Vitchen Effendi.
Enkserdjian Aghirditch Effendi.
Hékimian Vitchen Effendi.
Erazian Mihran Effendi.
Keusseyan Andon Effendi.
S. E. Michel Effendi Missirly.
Sinapian Krikor Effendi.
Pilibbossian Ohan Effendi.
Secrétaire, Mgr Nersès Adjemian.

Chancellerie Patriarcale, *Rue Kouyou, Galata.*

Conseil Judiciaire, *se réunissant tous les mercredis.*
Mgr Sahagh Djismedjian, *président.*
Membres: R. P. Elie Kildjian.—Alexanian (Ohannès Bey).—Chachian (Manuel Effendi). Mardirossian (Kévork Effendi). — *Secrétaire*: Séropé Effendi Ferhatian.

Eglises Arméno-Catholiques

Sainte-Marie, (Cathédrale), *rue Sakyz Aghatch, Péra.*
M. l'abbé Alex. Sirounian, *curé et supérieur.*

Saint-Sauveur, (Basilique), *rue Kouyou, Galata.*
M. l'abbé Raphaël Ekmekdjian, *curé et supérieur.*

Sainte-Trinité, *Impasse Latine, Grande Rue de Péra.*
Mgr Boghos Gazrighian, *curé et supérieur.*

Saint-Jean Chrisostôme, *rue Chichli, Péra.*
Mgr Nicolas Bakchian, *curé et supérieur.*

Saint-Grégoire l'Illuminateur, *à Ortakeuy.*
R. P. B. Tchodoyan, *curé et supérieur.*

Immaculée Conception, *Grande Rue de Psamatia.*
Mgr Hovsep Rocossian *curé et supérieur.*

Assomption de la Ste-Vierge, *à Prinkipo.*
Mgr. Nersès Adjémian, *curé et supérieur.*

Saint-Jean Baptiste, *à Yénikeuy.*
R. P. Eprem Tchakidjian, *curé et supérieur.*

Saint-Antoine, *à Thérapia.*
Mr l'abbé Antoine Merdjimékian, *curé et supérieur.*

Saint-Paul, *à Bouyoukdéré.*
M. Jean Miskdjian, *curé et supérieur.*

Saint-Jacques, *près de l'hôpital du même nom, Pancaldi.*
Mgr Gomidas Iskendérian, *curé et supérieur.*

Oratoire des RR. PP. Mékitaristes de Vienne, *à Pancaldi.*
Mgr Krikoris Kalemkiarian, *curé.*

Oratoire de St Léon le Grand, *à Kadikeuy.*
Mr l'Abbé Andon Iskenderian, *supérieur.*

Oratoire à Candili, Mgr Hovsep Apikian, *curé et supérieur.*

PATRIARCAT ARMENIEN, *à Koum-Kapou, Stamboul.*

SA BÉATITUDE Mgr MALACHIA ORMANIAN.

Patriarche des Arméniens de Turquie.

Mgr l'évêque Gabriel Djévahirdjian, *vicaire général.*
Les Archimandrites Ghévont Tourian et Krikoris Balakian *secrétaires particuliers.*

Administration Centrale.

Composée de deux Conseils, Religieux et Civil lesquels forment aussi le Conseil Mixte en se réunissant ensemble.

Conseil Religieux *(se réunissant tous les mardis).*

Mgr L'archevêque Mesrob Soukiassian, *président.*
» id. Krikoris Ohanessian.
» id. Vahram Mangouni.
» L'évêque Gabriel Djevahirdjian.
» id. Movsès Gueumrukdjian.
L'archimandrite Ghevont Tourian.
Krikoris Balakian.

L'archiprêtre Ohannès Miguirian.
id. Sahak Dersarkissian.
id. Garabed Sethian.
id. Garabed Sandaldjian.
Prêtre Micayl Achdjian.
id. Himayak Ekserdjian.
id. Krikor Djébedjian.

Conseil Civil *(se réunissant tous les mercredis).*

S. E. Gabriel Effendi Noradounghian, *prés.*
» Himayak Effendi Sefer.
» Sebouh Bey Maksoud.
» Diran Effendi Achnan.
Kevork Effendi Aslan.
Haroutioun Eff. Aslanian.

Vahan Effendi Surenian.
Dicran Bey Adjemian.
Mihran Effendi Sethian.
Dicran Eff. Manoughian.
Miguirditch Eff. Assassian.
Dicran Eff. Tokatian.
Arschag Eff. Karagheuzian.

Commission des jugements *(se réunissant tous les vendredis).*

Mgr le Vicaire patriarcal, *président.*

MEMBRES ECCLÉSIASTIQUES :
RR. PP. Nersès Nazikian.
Aristakès Hissarlian.
Sarkis Zohrabian.
Dadjad Pachayan.

MEMBRES LAÏQUES :
MM. Allahverdi (Dr Dicran).
Arabian (Atanekiné).
Kemhadjian (Roupen).
Sechterdjian (Kapriel).

Commission des Ecoles *(se réunissant tous les vendredis).*

Kourken (Agop Effendi), *président.*
Dr Tavitian (Krikor), Garabedian (Bedros), Gourdikian (Stepan), Assadour (Hrande), Dr Topichian (Agop) et Nazikian (Melkon), *membres.*

Commission des comptes *(se réunissant tous les mercredis).*

Chirinian (Stepan Effendi), *président.*
Sissak Bey (Ferid), Kouyoumdjian (Kaloust Effendi), Khorassandjian (Skon Effendi) et Indjéyan (Arménag Effendi), *membres.*

Éphorie de l'Hôpital *(se réunissant tous les mardis).*

Gulbenkian (Badrik Effendi), *président.*—Manoukian (Dicran), *vice-président.*
Aslanian (Artin Effendi), Dr Torkomian (Vahram Effendi), Karamanian (Haroutioun), Khorassandjian (Bedros), Dr Nazarian (Apraham Bey), Gumushguerdan (Krikor) et Evrénian (Krikor), *membres.*

Commission littéraire.

S. B. Mgr le patriarche, *président.*
Mgr Kévork Yeretzian, Mgr Yeghiché Tourian, l'archiprêtre Ohannès Merguerian, S. E. Gabriel Effendi Noradounghian, Dr Vahram Torkomian Effendi, Vahan M. Eff. Essayan, *membres.*

Chancellerie Patriarcale *ouverte pendant l'été de 3 h. à 10 h. et pendant l'hiver de 4 h. à 11 h. à la turque.*

Bureau des Référendaires : Aris Effendi Fesdjian, *Capou Kéhaya* (référendaire du patriarcat auprès les autorités impériales).
Kamer Chirinian, *secrétaire.*

Bureau de la Correspondance Religieuse : R. Archimandrite Dirayr Marcarian, *directeur.*
R. P. Dertad Boyadjian, *secrétaire pour les mariages.*
Yeprem Papazian, *secrétaire du vicariat.*

Bureau de la Correspondance Administrative : Partogh Effendi Téllian, *directeur.*
Carnik Haïghian et Mihran Tchouhadjian, *rédacteurs.*
Nichan Papazian et Hrande Marcarian, *secrétaires.*
Agop Norhadian, *écrivain.*

Bureau de la Correspondance Turque : Garabed Effendi Khatchadourian, *directeur.*
Murron Zakarian, *secrétaire.*
Kévork Utudjian, *écrivain.*

Bureau des Légalisations : Sébouh Effendi Pladian, *directeur.*
Dicran Nichastadjian, *secrétaire.*
Kaspar Hampartzoumian, *écrivain.*

Bureau des Archives : Meguirditch Effendi Melikian, *directeur.*
Nichan Gurdjian, *secrétaire.*
Arménak Tellalian, *écrivain.*

Bureau de la Comptabilité : Mihran Effendi Tchobanian, *directeur et caissier.*
Levon Kurkdjian, *secrétaire.*
Hapet Hayrabédian, *comptable.*

Églises Arméniennes Paroissiales de Constantinople.

CATHEDRALE *Notre-Dame* à Koum-Kapou, *Prédicateur*, S. B. le Patriarche.

Alemdagh	Ste *Croix*, R. P. Mouchegh Mardirossian, vicaire.
Azadli	Ste *Marie*, R. P. David Djanikian, vicaire.
Balata	SS. *Archanges*, Archim. Vahan Derminassian, préd.
Bechiktache	Ste *Marie*, l'evêque Movsès Gueumrukdjian, préd.
Beicos	St *Nicolas*, R. P. Hamazasbe Basmadjian, vicaire.
Bouyoukdéré	Ste *Rhipsimée*, R. P. Krikor Eretzian, vicaire.
Boyadjikeuy	SS. *Trois Enfants*, R. P. Bedros Agopian, vicaire.
Candilli	SS. *Douze Apôtres*, Archim. Garabed Miguirdtchian, vic.
Cartal	Ste *Croix*, R.P. Mouchegh Navavarian, vicaire.
Cassim Pacha	St *Jacques de Nissibe*, R. P. Avédis Raphaëlian, vicaire.
Couroutchechmé	Ste *Croix*, Archev. Kricoris Ohannessian, préd.
Couscoundjouk	St *Grégoire l'Illuminat*. R. P. Garabet Sethian, archip.
Eyoub-Defterdar	St *Elie Prophète*, R. P. Kricor Tevekelian, vicaire.
Eyoub-Sultan	Ste *Marie*, R. P. Harouthiun Tertzakian, vicaire.
Ferikeuy	St *Vartan*, Archim. Dirayr Marcarian, préd.
Galata	St *Grégoire l'Illumin.*, Archim Papken Gullesserian, préd.
Gurdik Pacha	St *Jean Evang.*, Evêque Aristakès Vankian, préd.
Haskeuy	St *Etienne*, Archim. Krikoris Balakian, prédicateur.
Kadikeuy	*Christ*, Archim. Ghévont Tourian, préd.

KARA GUEUMRUK..... St *Jean Chrysostôme, (incendiée).*
KOUM CAPOU, hors les murs.. Ste *Resurrection*, Archim. Didjad Osganian, préd.
MAKRIKEUY..... Ste *Marie*, Archim. Yeznik Babayan, préd.
NARLI CAPOU..... St *Jean l'Évangéliste*, Archim. Agopos Chahbaghlian, préd.
PANCALDI..... St-*Grégoire Illumin.*, Archim. Krikor Apartian, prédicat.
ORTAKEUY..... Ste *Marie*, Archev. Vahram Mangouni, préd.
PÉRA ..... Ste *Trinité*, Evêque Himayag Timaxian, préd.
PROTI (KINALI) ... . St *Grégoire l'Illumin.*, R.P. Dionissios Djismédjian, archip.
PSAMATIA..... St *Georges*, R. P. Ohannès Chahbazian, archipr.
PSAMATIA YÉNI-MAHALÉ..... St *Jacques l'apôtre*, R. P. Garabet Agopian, vicaire.
ROUMÉLIE-HISSAR ..... Ste *Santouchde*, R. P. Miguirditch Nahnikian, vicaire.
SAN STEFANO..... St *Etienne*, R.P. Hatchadour Tertzakian, vicaire.
SCUTARI-SÉLAMIÉ..... Ste *Croix*, Evêque Miguirditch Véhabédian, préd.
SCUTARI-YENIMAHALÉ..... St *Jean Précurseur*, Arch. Nersès Tanielian, préd.
STENIA..... St *Jean Précurseur*, R. P. Margos Karakachian, vicaire.
TAXIM..... Ste *Resurrection*, R. P. Ohannès Mighirian, archipr.
TOP-CAPOU..... ..... St *Nicolas*, R. P. Adom Katchadourian, vicaire.
YÉDI-KOULÉ..... St *Sauveur*, Archim. Varidj Chahlamian, supérieur.
YENI-CAPOU..... SS. *Thaddée et Barthélemy*, Archim. Vahan Agopian, préd.
YENIKEUY ..... Ste *Marie*, R. P. Parsegh Garmroukian, vicaire.

CULTE BULGARE

EXARCHAT BULGARE, *à Ortakeuy (Bosphore).*

(Les bureaux de l'Exarchat sont ouverts de 9 heures du matin à 5 heures du soir, excepté les dimanches).

SA BÉATITUDE Mgr JOSEPH, *Exarque des Bulgares*

Archimandrite Boris, *vicaire.*
R. P. Victor, *prêtre de la Chapelle de l'Exarchat.* —Neophite, *diacre.*

Chancellerie, *R. Ensiz, 3, Péra.*

N. A. Natchoff, *Capou Kehaya.*
V. Mandieff, *adjoint du Capou Kehaya.*
D. Micheff, *secrétaire-général.*
A. Zlatanoff, *secrétaire.*
M. Poupountcheff, *archiviste.*
N. Athanassoff, *copiste.*
P. Paissieff, *id*

Commission des Ecoles.

S. N. Laftchieff, *chef.*
A. Nacumoff, *inspecteur-général.*
A. Nicolaeff, *secrétaire.*
C. Seldjobaloff, *comptable.*
Iv. Kresteff, *aide-comptable.*
I. Gueleff, *adjoint du Capou-Kehaya.*
D. Popoff, *archiviste.*
Chr. Veleff, *registrateur.*
Ant. D. Toneff, *copiste.*
Iv. Snegaroff, *id.*
D. Trifonoff, *id.*

St-Stefano, ÉGLISE BULGARE, entre Balata et Phanar, desservie par Mgr Branizki Neophyt, évêque; le R.P. Gueorgui, et le prêtre Ivan.

CULTE CHALDEEN CATHOLIQUE.

Siège Patriarcal actuellement à Mossoul (1).
Sa Béatitude EMMANUEL EFFENDI, PATRIARCHE (2).

Catholica du siège de Babylonie (actuellement Hillé petite ville près de Bagdad (3).

à MOSSOUL, Conseil spirituel patriarcal.— Conseil administratif, une école de Théologie et un grand séminaire.

Mgr Stéphan Djebri Effendi, archêveque, vicaire-général du Patriarcat.
Mgr Djemil Effendi, inspecteur général des écoles écclésiastiques.
Père Abdel-Ahad Makdo, inspecteur-adjoint.
Cor-évêque Davoud Rammo Effendi, secrétaire de Sa Béatitude.
Davoud Youssoufani Effendi, secrétaire administratif.
Hanna Effendi, secrétaire-général.
Diocèses, Archevêchés et Evêchés chaldéens-catholiques relevant du siège de Babylonie.

DANS L'EMPIRE OTTOMAN.

à BAGDAD, (de Babel, siège patriarcal), Mgr Micaël Ichaya.
» MOSSOUL, (de Ninive, siège provisoire), Mgr Stéphan Djebri, *vicaire-général.*
» DIARBEKIR, (Amedi, 3me siège patriarcal), Mgr Suleïman Sabbagh.
» MARDINE ET MIAFARKIN, ... Mgr Elie Milio.
» SEERT, ... Mgr Addaï.
» KERKUK ET SULEIMANIEH, ... Mgr Theodore Messaïah.
» VAN, ... Mgr Yacoub Evdjen.
» HIKKARI, ... Mgr Abraham Yavalaha.
» MESSIBIN, ... Mgr Stéphan Djebri.
» DJÉZIREH, ... Mgr Yacoub.
» IMADIÉ-AKRA ET ZIBAR, ... Mgr Hanna Sahhar.
» ZAKHO ET DEHOK, ... Mgr Timataos.
» PENARI ET DURI, ... Mgr Ichoyab.

VICAIRES DÉLÉGUÉS DU PATRIARCHE.

à CONSTANTINOPLE : **Mgr Joseph Gharib Effendi**, *vicaire-général*, Rue Tarla Bachi, 78, Péra.
S. E. Tabib Zadé Abd-el-Kérim Pacha, *président et secrétaire-général.*
Tabib Zadé Latif Bey, Zebouni Zadé Dr Hanna Bey et Habib Nédjib Effendi, *membres du conseil.*

(1) A cause de l'accroiss. des chaldéens catholiques ou par la nécessité des choses, les Patriarches par consentement du gouvernement de S. M. I. le Sultan, ont obtenu le droit de transférer provisoirement le siege patriarcal de Bagdad à Mossoul (tout près de Ninive). — Le million et demi de Chaldéens Catholiques sont répartis comme suit : 400 mille en Turquie, 250 mille en Perse 100 mille en Russie et 750 mille aux Indes

L'élection du patriarche se fait dans le plus bref délai par la seule majorité du scrutin secret des Pères, Archevêques et Evêques de l'Eglise, se reunissant en Conseil sans objection du peuple, sans intervention même indirecte de Rome, et sanctionné par le gouvernement ottoman dans le plus bref délai traditionnel. On choisit en général le plus capable et le plus vénéré entre les archevêques des 18 archevêchés.

(2) Il est le 114e patriarche des chaldeens catholiques.

(3) Résidence des chefs spirituels de tous les chaldéens du Vilayet du N. au S. et en général du N. E. jusqu'au N. O. de tout l'Empire Ottoman.

Les Chaldéens ont pris, depuis quelques siècles, les noms de : Chaldéens-Babyloniens, Chaldéen-Assyriens, Chaldéens-Syriens, Chaldéens-Maronites, Chaldéens-Melkites, Chaldéens de la Perse Ourmia, Khosrava et Osné et Chaldéens des Indes du Nord (Mélibar).

VICAIRES :

à BASSORAH, le Très R. P. Israël Avdo.
» ALEP, » » » » Pétros Aziz.
» JÉRUSALEM, » » » » Mihaïl.
» CHAM, » » » » Maroutha.
» ADANA, » » » » Stéphan Meksabo.
» ANTIOCHE, » » » » Hanna.
» BEYROUTH, » » » » Tavil.
» SMYRNE, » » » » Avdo.
» KOTCHANÈS ET DJOLAMÉRIK, le vicaire Très R. P. Elia.
au MONT-LIBAN, le Très R. P. Youssouf.

PROCUREURS PATRIARCAUX :

à MALATIA ET KARPOUTH . .	*(Vicariat)*	Mgr Cas Louis Effendi.
» SINDJAR	id.	Mgr Cas Mettah Effendi.
» ORFA	id.	P. curé Emmanuel Cacha Effendi.
» MARACH	id.	P. Etienne Effendi.
» SÉVÉRÉK	id.	P. Isaï Effendi.
» MIDIAT	id.	P. Joseph Effendi.
» CHIRVAN	id.	P. . . . .
» ERBIL	id.	P. Cas Metta Effendi.
» COTSCHANÈS	id.	P. Cas Luca Effendi.
» DEÏR-ZUZ	id.	P. Cas Marco Effendi.
» SMYRNE	id.	P. Cas Yohanna Effendi.
» BROUSSE	id.	P. Cas Djebraïl Effendi.
» ANGORA	id.	P. Cas Petrès Effendi.
» CÉSARÉE	id.	P. . . . .

REPRÉSENTANTS :

à ERZÉROUM	P. Hanna Effendi.
» ERZINDJIAN	P. Ibrahim Effendi.
» TOKAT	P. Louca Effendi.
» MOUCHE	P. Yacoub Effendi.
» TRÉBIZONDE	P. Boulous Effendi.
» SIVAS	P. Petros Effendi.
» AMASSIA	P. Sélim Effendi.

MONASTÈRES :

Mar Guorghis (*St Georges*) près de Mossoul.
Deïr Seïdé (*Ste Marie*) près d'Alcoch.
Deïr Rehban Hurmuz (*St Hurmis*) près d'Alcoch.
Deïr Mar Yacoub près de Seert.

Séminaires.

à Mossoul (grand séminaire).
» Bagdad.
Écoles.
à Mardine.
» Djéziré.
à Diarbékir.
« Seert.
« Alep.
« Zakho.

CULTE CHALDEEN NESTORIEN.

Siège Patriarcal à Cotchanès (1).

Sa Sainteté MAR BENJAMIN CHAMOUN, Patriarche Catholicos (excersant le rite de Nestorius), chef spirituel et administratif.

ARCHEVÊCHÉS :

à COTCHANÈS, (avec 200 villages) le vicaire général Mgr Avraha.	
» TIAR, » 60 id et 3 Melka Mgr Avraha.	à DEZ, (avec 15 villages), Mgr Korkis.
» TOKOUB, (avec 40 villag. et 1 Melka), Mgr Matha.	» DJOLÉMERIK, ... » Petros.
» DJELO, » 30 id. et 2 Melka), Mgr Boulous.	» BACH-CALA, ... » Hanna.
	» RAVANDOUZ, ... » Thomas.

EVÊCHÉS :

à SEVIN, ... Mgr Chamoun.	à CAVAR, (avec 25 villages) Mgr Youssouf.
» BERDAR, ... » Thomas.	» MAHMOUDIÉ, » Hanna.
» ALBERTE, ... » Mikaël.	» PERVAZI (avec 15 villages) » Boulos.

(2) Le Clergé se compose d'un catholicos, 2 archevêques, 8 évêques, 40 archimandrites, 600 prêtres (cachas), 1000 diacres, 12 melkhas dont chacun à 120 mouktars sous sa dépendance.

CULTE SYRIEN JACOBITE (3).

Siège Patriarcal Spirituel au Monastère de Deïr Zaafaran (dans le Sandjak de Mardine, Mésopotamie) où réside le Conseil Spirituel Patriarcal, et le Conseil Administratif.
Siège Patriarcal administratif à Diarbékir ou à Mardine.
Sa Béatitude ABD-EL-ALLAH EFFENDI, Patriarche d'Antioche.
Supérieur du Monastère, Mgr l'Archevêque Gerdis Effendi.
Dans le susdit Monastère il y a aussi une Ecole de théologie et un grand Séminaire.

Eglise Ste Marie

Rue Carnavoula, Péra.

Mgr BOULOS TIMATHAOS EFFENDI.
Vicaire général de Sa Béatitude le Patriarche.
R. P. Metta, *assistant.*
Féhim Bey, *Kapou-Kehaya.*
Aziz Daoud Effendi, *secrétaire.*

CONSEIL ADMINISTRATIF.

Davoud Aboud Effendi, *Président.*
R. P. Metta, Sélim Effendi, Metti Effendi, *membres.*
Féhim Bey, *secrétaire adjoint.*

(1) *Nahié* du Mutessarifat de Djolémerik au Nord du Vilayet de Mossoul ; releve actuellement avec Hekkiari du Vilayet de Van résidence de nombreux Chaldéens Nestoriens.
Le siege Patriarcal est héréditaire dans la famille la mère pendant sa grossesse est obligée de se nourrir de légumes et jamais de viande.
Si l'héritier est trop jeune, il occupe quand même le siège patriarcal, sous la gérance d'un archéveque ; à l'âge de 21 ans il est sacré.

(2) Le clergé Chaldéen Nestorien doit porter en général l'habit du moine, mais à cause du travail pour l'existence de la vie il a l'autorisation de s'en dispenser.— Les Chaldéens Nestoriens sont repartis comme suit: en Turquie 520,000; en Perse 150,000; en Russie 70,000; et aux Indes 660,000 en tout 1,400,000.—Les chaldéens Nestoriens habitent presque tous les montagnes et leurs costumes datent des anciens temps. Ils sont simples de caractère et d'une bonne conduite. Ils sont tres attachés à leur rite et ils respectent beaucoup leur réligion. — Les Chaldéens protestants et orthodoxes sont peu nombreux.

(3) Les Jacobites d'aujourd'hui, descendent, comme d'ailleurs tous les Syriens de Syrie et tous les Assyriens de Ninivie, des Chaldéens ne toute la Mésopotamie et de ses environs. Ils professaient autrefois le même culte ; ils parlent la même langue sauf quelques petites modifications portées plus tard dans la prononciation.
Les Chaldéens appelés plus tarp Syriens et Assyriens se trouvent aujourd'hui divisés en Syriens jacobites, (formant le plus grand nombre), en Syriens Catholiques (de date récente) en Maronites catholiques et en Melkites catholiques.
Les Syriens-Jacobites- catholiques et Maronites, conservent leur langue maternelle Chaldéenne ; les Melkites ont adopte la langue arabe et grecque.
Ces syriens de Syrie sont originaires d'Assyrie (Chaldée): St Jacob, a été le fondateur du rite Syrien-Jacobite.

ARCHEVÊCHÉS :

A JÉRUSALEM	*Archevêque*	Mgr	Elie Effendi.
» MOSSOUL,	»	»	Behnam Effendi.
» MONASTÈRE DE MAR-METTÉ	»	»	Kourilos Elias Effendi.
» DAÏR-ZAAFARAN	»	»	Djirdjis Effendi.
» DIARBÉKIR,	»	»	Ayavanis Effendi.
» DAMAS HAMA	»	»	Boutros Effendi.
» MAMOURET-UL-AZIZ	»	»	Abdul Nour Effendi.

ÉVÊCHÉS :

A SEVERK	*Evêque*	Mgr	Dinha Effendi.
» MIDIAT	»	»	Bechara Effendi.
» DEÏR-UL-OMER	»	»	Behnan Effendi.

PRINCIPAUX VICARIATS :

A ALEP	*le R. P. Archiprêtre*		Davoud Effendi.
» HOMS	»	»	Youssouf Effendi.
» HAMA	»	»	Abdullah Effendi.
» ORFA (*Edesse*)	»	»	Thomas Effendi.
» MARDINE	»	»	Ibrahim Effendi.
» ADANA	»	»	Boulous Effendi.
» MIDIAT	»	»	Bechara Effendi.
» BECHIRI	»	»	Yacoub Effendi.
» BITLIS	»	»	Abdul Ahed Effendi.
» SEERT	»	»	Ibrahim Effendi.
» NASSIBIN	»	»	Afrim Effendi.

CULTE SYRIEN CATHOLIQUE.

Siège patriarcal à Mardine, actuellement à Beyrouth.

Sa Béatitude RAHMANI EFFENDI, Patriarche, réside à Antioche.

VICARIATS :

A CONSTANTINOPLE, *rue Pir Mehmed, Péra.* Père Djebraïl Fakir Effendi, *vicaire.*
Nimatullah Effendi, *Capou-Kehaya.*—Habib Hindi Effendi, *adjoint.*

A HAMAS et HUMOUS	Mgr	Abdall h Effendi.
» ORFA,	Pere	Hana Chahim Effendi.
» ADANA,	»	Philippe Effendi.
» DEIR-EL-ZOR,	»	Yacoub Effendi.
» ALEP,	»	Djébraïl Effendi.
» JAFFA	»	Basil Effendi.
» ZOUR	»	Yacoub Effendi.

ÉVÊCHÉS :

Vicaires :

A DAMAS,	Mgr	M. Bagcach Effendi.
» BAGDAD	»	Ignatios Effendi.
» MOSSOUL,	»	Betros Hebra Effendi.
» DIARBÉKIR	»	Boutros Effendi.
» MARDINE,	»	Yohanna Mémar Eff.
» DJÉZIREH-UL-OMAR,	»	Menny Ahmar Effendi.

CULTE SYRIEN MELKITE CATHOLIQUE (1)

(langues adoptées : arabe et grecque).

Sa Béatitude KIRILOS EFFENDI, Patriarche d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem, résidant à Damas.

Mgr Evankélos Effendi, *secrétaire-général.*

VICARIATS :

A ANTIOCHE, Père Mikaël Effendi, *vicaire général du patriarcat.*

A CONSTANTINOPLE (PAROISSE), *R. Sakyz Aghatch*, en face des Mékitaristes, P.
Mgr Mikaël Cherem Effendi, *vicaire.*
» Philippe Schalhoub Effendi, *curé.*

ARCHEVÊCHÉS :

A ANTIOCHE	Mgr	Basilos Effendi, archevêque.
» JÉRUSALEM,	»	Boulos Effendi, id.
» DAMAS,	»	Ignatios Eff., vicaire patriarcal gén.
» SOUR,	»	Eftimios Eff., archevêque.
» ALEP,	»	Dimitrios Eff., id.
» HOMS ET HAMA	»	Glabianos Eff., id.
» HORAN,	»	Nicolaos Eff., id.

ÉVÊCHÉS :

		VICAIRES.	
A TARSOUS,	Mgr	Bechara Effendi.	
» MERSINE,	»	Grigorius	»
» LAZEKIÉ,	»	Germanos	»
» DIARBEKIR,	»	Ibrahim	»
» BAGDAD,	»	Romanos	»
A St-JEAN D'ACRE	»	Grigorius	»
» ADANA	»	Béchara	»
» DEMYAT	»	Mihaïl	»
» SAÏDA	»	Basilios	»
» BEYROUTH,	»	Savapa	»
» TRIPOLI DE SYRIE,	»	Youssouf	»
» ZAHLÉ	»	Kirilos	»
» BAALBEK	»	Agapios	»
» BANIAS,	»	Eclimandos	»
» LAZEKIA	»	Germanos	»
» ADANA,	»	Ignatios	»

ÉCOLES ECCLÉSIASTIQUES :

Dans les Cazas de Deir-el-Kamar, Chaouff, Elmetin, Kesrevan, Koura, Batroum, Eldjézin, Zehlé et Jezzim et une école dans chaque archevêché et évêché.

CULTE SYRIEN CATHOLIQUE MARONITE

Siège Patriarcal à Bkeské (Mont-Liban) (2).

Sa Béatitude Elia Houïk, patriarche - catholica d'Antioche, du rite de St. Maron (non breveté, mais reconnu par un ancien usage en vigueur).

Conseil spirituel, Conseil administratif, séminaire et une école de théologie, représentés provisoirement à Constantinople par la Délégation Apostolique Latine.

ARCHEVÊCHÉS :

à BEYROUTH,	Mgr Youssouf Debs Effendi.
» BAALBEK,	Mgr Yohanna Mourad »
» TRIPOLI DE SYRIE,	Mgr Boulous Messad »
» TRIPOLI D'AFRIQUE,	Mgr Stephan Awad »
» St-JEAN D'ACRE	Mgr Boulous Awad »
» ARKA,	Mgr Youssouf Nédjim »
» DIARBÉKIR ET ALEP,	Mgr Youssouf Diab »
» TARSOUS,	Mgr Youssouf Deryan »

(1) Dans l'Empire Ottoman 17 archevêques et 12 évêques, et 8 évêques en Egypte.
(2) Le nombre des syriens catholiques maronites résidants au Mont Liban est supérieur à celui de toutes les autres communautés.

PATRIARCAT ŒCUMENIQUE.

Siège Patriareal, *Grande Rue du Phanar.*

Les Bureaux du Patriarcat sont ouverts de 9 à 4 h. P. M.

SA SAINTETÉ Mgr JOACHIM III, archevêque de Constant. et *Patriarche Œcuménique.*

Saint-Synode.

Composé de 12 métropolitains du siège œcuménique, renouvelés par moitié chaque année. — Se réunit tous les mardis et jeudis pour les affaires ecclésiastiques et tous les samedis pour les affaires judiciaires et ecclésiastiques.

MÉTROPOLITAINS:

Mgr Athanase de Cyzique.
» Philothéos de Nicomédie.
» Joachim de Pélagonie.
» Athanase de Konieh.
» Etienne de Methymne.
» Constantin de Chio.
» Nicolas de Maronia.

Mgr Dionyssios de Sylivrie.
» Agathangelo de Grevena.
» Seraphim de Sisanion.
» Lucas de Dryïnopolis.
» Polycarpo de Colonia.

1er Secrétaire du Saint-Synode, l'archimandrite Pipera (Athanase).
2me secrétaire id. id. le diacre Tryphonos (Apostolos).
3me secrétaire-légiste, Hamoudopoulo (A. D.).

Conseil Mixte.

Composé de 12 membres, dont 4 synodiques, nommés par le Patriarche et 8 laïques choisis parmis des membres du St-Synode ; de ceux du conseil mixte et des représentants des paroisses de Constantinople, renouvelés de moitié tous les ans comme le St-Synode.

Ce conseil surveille avec pouvoirs judiciaires, les différentes administrations philanthropiques, les établissements d'instruction, les recettes et dépenses des églises paroissiales ainsi que les différents qui surgissent au sujet des testaments et actes de consécrations et de dotations.

Se réunit régulièrement tous les mercredis et vendredis et extraordinairement avec le Saint-Synode toutes les fois que le Patriarche le juge nécessaire.

Le Patriarche a le droit de présider aussi dans des cas extraordinaires aux séances régulières du dit conseil.

Mgr Athanase de Cysique, *président.*

MEMBRES CLÉRICAUX: Quatre prélats du Saint-Synode, le président Athanase de Cyzique et trois les métropolitains de Pélagoni, de Chio et de Dryïnopolis.

MEMBRES LAÏQUES: Hazzopulo (John), Carathéodory (Etienne), Cartali (Georges), Meziki (Franz), Pangiri Bey (Alexandre), Casanova (Léon), Spatharis (Corneille) et Ractivand (Man.).

1er Secrétaire, Notaire et Conseiller Légiste du Patriarcat, Nicolopulo (P. A.).
2me secrétaire, Mavraki (S.).

Conseil Spirituel.

Composé de 7 membres du clergé, nommés d'office par Sa Sainteté le Patriarche.
Se réunit tous les lundis sous la présidence du Grand Vicaire, pour la solution des différents conjugaux, jugés par appel devant le Saint-Synode.

Le Grand Vicaire Mgr Callinique, *président*
L'archimandrite Pipéra (Athanase); l'archimandrite Lascari (Athanase) ; l'archimandrite Loucakis (Mélétios) le grand archidiacre M. Benjamin, *membres.*
M. Hamoudopoulo (A. D.), docteur en droit, greffier et secrétaire.
Gaziadès (A.), 2me secrétaire.— Baxevanos (Christodulo), huissier-judiciaire.

Fonctionnaires du Patriarcat.

Cléricaux et Laïques.

GRAND VICARIAT : Mgr Callinique, Grand Vicaire. — A. Hamoudopoulo, 1er secrétaire.— A. Gaziadès, 2me secrétaire. — Mr Dénys, diacre, *adjoint.*

BUREAU DU PATRIARCHE: Christo Papaïoannou et Marco Vassiliou, 2mes secrétaires.—G. Lémonidès, 3me secrétaire.— N. Caradja, adjoint.

BUREAU DU St SYNODE : Pipéra (Athanase), (archimandrite), 1er secrétaire.—Apost. Tryphonos, (diacre), 2me secrétaire. — A. Hamoudopoulo, secrétaire-légiste. — Grand prédicateur de la Cathédrale, l'archim. Mgr Grégoire Constantinidès.

BUREAU DU CAPOU KEHAYA : A. Ikiadès, *Capou Kéhaya* près la Sublime Porte.—Spyridion Constantinidès, adjoint.

BUREAU DE LA CORRESPONDANCE TURQUE: J. Chloros, 1er secrétaire. — A. Xanthopulo, 2me secrétaire.——Th. Pharmacopoulo et Paul Kébédji, secrétaires-adjoints.

CAISSE : Syméon Papadachi, caissier.— C. Sarafiano, comptable.

BUREAU DU CONSEIL MIXTE : P. Nicolopulo, 1er secrétaire et conseiller-légiste du Patriarcat. Alcib. Mavraki, 2me secrétaire.

BUREAU DES CERTIFICATS POUR PASSEPORTS : P. Kébedji et Th. Constantinidès, adjoints.

BUREAU DES ILMIHABERS : A. Zachariadès, 1er secrétaire. — C. Stypsidès, 2me secrétaire.

ENREGISTREMENT : Jean Stavridès, enrégistreur.— G. Vryennio, adjoint.

ARCHIVES.— Archim. Callinique Delicani, conservateur.

CONTRÔLE : N. Nicolaïdès et J. Asprioti, contrôleurs des comptes des monastères et des églises de Constantinople.

SUITE DU PATRIARCHE : Mgr Callinique, grand vicaire, Benjamin, grand archidiacre (chargé en même temps de l'enregistrement des autorisations des mariages et de la surveillance de tous les diacres de l'Archévêché de Constantinople).
Athinagora, 2me diacre.—Chrysostome Cavouridis, 3me diacre.
Callinique (diacre), maître des cérémonies.
Nicodème, grand archimandrite de la cathédrale.
10 prêtres desservant. — 10 huissiers.— 10 suisses.

Commission des Ecoles.

Le métropolitain de Nicomedie, Mgr Phylothéos, *président.*
Le Métropolite de Sardes, Michel Cléovoulos, directeur de la grande école du Phanar ; L'archimandrite de Païssios, Léon Cazanova, Anthime Mazarakis, A. Zamaria, Dr G. Siotis, Grégoire Papadopoulo, secrétaire et inspecteur-général.

Direction du Journal du Patriarcat « *Eklissiastiki Alithia* »

ainsi que de l'imprimerie du Patriarcat.

Mgr Polycarpos, métropolitain de Colonia, *président.*
Le grand vicaire M. Chrysostôme; le 1er secrétaire du Saint Synode; Athanase Pipéra, Manuel J. Gédéon, *rédacteur en chef* ; Callinicos Dellicanis *rédacteur-extrordinaire*, gérant-responsable.

Commission de Contrôle des comptes des Eglises Paroissiales.

Un métropolitain, *président*.— Le gd vicaire Mgr Callinique, Siméon Papadaki et N. Nicolaïdès (secrétaire et contrôleur), *membres*.

Commission centrale ecclésiastique, *pour le culte, le clergé paroissial et les livres ecclésiastiques.*

Le métropolitain de Sylivrie, Mgr Dionyssios, *président* ; Le metropolitain de Sardès, Mgr Michel Cléovoulos ; Mgr le grand vicaire Callinique ; les archim. Ath. Pipéra, Aimiliano Dangola et Païssio Pappa Païssiou, le grand archidiacre Benjamin, *membres*. Le 2me diacre Athinagora, *secrétaire*.

Commission pour la succession des évêques décédés.

Mgr Seraphem de Sisaniou, *président* ; Mgr Polycarpe de Calonia et Mr Franz Meziki *membres*. — Syméon Papadaki, *secrétaire-caissier*.

Ephorie de l'École de Théologie à Halki.

Le métropolitain de Nicomedie Mgr Philotée, *président* ; les métropolitains de Chio, de Drynoupolis Lucas et de Colonia, *membres*.— Alex. Vryennios, *secrétaire*. *Directeur*, le métropolite de Stavropolis, Apostolos Christodoulou.

Syllogue Musical Ecclesiastique (1)

Président honoraire, S. S. le Patriarche OEcuménique.
Comité : Un membre du St Synode ; le métropolite de Sisaniou Mgr Séraphem, *président*, Mgr Melissino, évêque de Pamphilou, G. Violakis, PhotiosPapadopoulos et L. Nicoclis, *membres*.—C. Zachariadis, *caissier*.

Ecole de Musique ecclesiastique.

Fonctionnant sous la surveillance du Syllogue.

Ephorie.

Le Metropolitain de Sisaniou, *président*.— Le Metropolitain de Sardes, Mr. Christo Papaïoannou, Marco Vassiliou et G. Pachticos, *membres*.

Commission pour les biens des Monastères.

Mgr Polycarpe de Colonia, *président*.—Etienne Carathéodory,Ch.E. Vamvacas,Dém. Constantinidès et I. Candili, *membres*. — J. Asprioti, *secrétaire*.

Principales Eglises de l'Archevêché de Constantinople (2)

St-Georges, Cathédrale et Palais du Patriarcat, *au Phanar*.
De l'Assomption de la Ste Vierge ou Ste Vierge Cafatiani, *Rue Kilidj Ali Pacha, (Moumhané), 133, Galata* ; desservie par 2 prêtres et 1 diacre.
St-Constantin, *Rue Kaliondji Koulouk, Péra* ; desservie par 4 prêtres et 1 diacre.
St-Jean, *rue Linardo, Galata* ; desservie par 2 prêtres et 1 diacre.
St Jean des Chiotes, *rue Sultan Bayazid, G.* ; desservie par le curé Zotos (Alex.).
Jésus-Christ, *rue Arab-oglan, Galata ;* desservie par l'évêque de Synnadon Mgr Eugène, plus 2 prêtres et 1 diacre.
Ste Vierge, *Grande Rue de Péra et rue Tépé Bachi ;* desservie par Mgr Gennadius, ex-métrop. de Messemvria, plus 4 prêtres, 2 curés et 1 diacre.
St-Nicolas, *rue Kilidj Ali Pacha, 89, (Moumhané), Galata ;* desservie par 3 prêt. et 1 diacre.
Ste-Trinité, *au Taxim, Péra* ; desservie par 4 prêtres et 1 diacre.
Notre Dame de Baloucli (N. D. aux poissons) *Yédi-Coulé*, desservie par un évêque *in-partibus* et plusieurs prêtres.

CULTE ISRAÉLITE.

GRAND RABINAT, *à Ortakeuy.*

Grand Rabbin de l'Empire Ottoman, Son Em. Moïse Levy, *résidant à Ortakeuy*.
S.E. Agiman (Josué Effendi), *Capou Kéhaya*, délégué près les différentes autorités.
Rabbin Saban (Raphaël), *secrétaire-particulier*.—Sagues (Isaac),*secrétaire pour le turc*.

(1) Créé en 1898 pour l'étude des questions se rattachant à la musique grecque, tant ecclésiastique que populaire, et pour la purification de la musique qui est actuellement en usage dans les églises. Un Orgue spécial inventé sous le Pontificat de Joachim III sert à l'enseignement de la musique grecque ecclésiastique.
(2) Il y a en tout 60 églises, indépendemment de celles du haut Bosphore, de la côte Asiatique et des îles des Princes qui relèvent des Métropolitains de Dercos et de Chalcédoine.

Consistoir Central ou Conseil d'Administration.

Kutchuk Han, Rue Argavani, Galata.

S. E. Leon (Jacques Bey de), *président*.— Amor (Isaac Effendi), *vice-président*.
Namer (Benjamin), *trésorier*.
S. E. Abr. Bey de Castro, Dr Jacques Pacha Mandil, Sabetay Asséo Effendi, S. E. Youcha Bey Elnécavé, Nissim Barnathan et Raphaël Camhi, *membres*.
Hatem (Eskia Effendi), *secrétaire général*.

Chancellerie du Grand Rabbinat.

Le Rabbin Nahoum (Haïm),*directeur*.-Hatem (Heskia), *secrétaire*.-Moutal (Simantov), *compt*.
Le Rabbin Schaki (Isaac), *caissier*.

Conseil Spirituel, *siégeant à Balata.*

Ce conseil surveille avec pouvoir judiciaire, le maniement pécuniaire des synagogues, ainsi que les différents qui surgissent au sujet des testaments,actes de successions, de dotations et de mariages.
Amon (Nissim), *président*.—Sévi (Haïm), *vice-président*.
Levy (Sabétaï), Founès (Eliezer) et Ouziel (Salomon), *membres*.
Saban (Raphaël), *secrétaire*.

Seminaire Rabbinique *à Couscoundjiouk.*

Commission d'Administration.

Président, Rabbin Nissim Amon.
Vice-Président, Isaac Effendi Amon.
Trésorier, Nissim Elnecavé.
Secrétaire général, Rabbin Abraham Danon.
Membres : S. E. Youcha Bey Elnécavé et Rabbin Abraham Amon.

Synagogues (Kal-Kadoche).

A Arnaoutkeuy	Rabbin, Toledo (Jacob).
» Djoubali	Rabbin, Cohen (Avram).
» Beicos	Rabbin, Galipapa (Avram).
A Balata	*Ahrida*,rab.Bension.—*Castoria*,rab. Palatchi (Jacob).- *Estipol*, rab. *Hevra*, rabbin Mitrani (Bohor). *Jambol*, rabbin Moutal (Simantov). *Jérus*, rabbin Siviglia (Nissim). *Sigri-Sélanikio*, rab. Arié (Avram).—*Eliou*, rab. Yekoutel (Avram). *Veria*, rabbin Akiva (Josua).— *Tchana*, Founès (Abram).
» Couroutchechmé ...	Rabbin, Hananel (Yaco).
» Couscoundjouk	*Verané*, rabbins, Cohen Bension (A.) et About (N.).
» Dagh-hamam Scutari	Rabbin, Hiva (Bohor).
» Galata	*Rue Zulfarissé*, rabbin Eresa (Mordohaï). *Italienne*, rue Chahsouvar, rabbin Rofé (Bohor).
» Haskeuy	*Alamanes*, rab. Eskénazi (Yaco).—*Codrova*, rab. Sevy (Moïse). *Esgher*, rabbin Eskenazi (Nissim). *Kalidji Baghtché*, rabbin Alevi (Nissim). *Maalem*, rab., Masaltov (Abr.).—*Major*, rab., Souriano (M.). *Misrahi*, rabbin, Passi (N.). *Parmak Capou*, rabbin, Adjiman (A.). *Saraïco*, rab., Manoah (Juda).—*Sirétchis*, rab., Masaltov (M.). *Signora*, rabbin, Mandil (N.). *Arabadjilar*, rabbin, Levi (Mercado). *Dans la maison Amon*, rabbin, Calma (A.). *Yéni Mahallé*, rab., Katarrivas (M.).— *Tchiksali*, Michimichi (I.).
» Ortakeuy	Rabbin, Misrahi (Nissim).
» Bouyoukdéré	Rabbin, Amon (Moïse).
» Yénikeuy	Rabbin, Sasson (Nissim).
» Haydar-Pacha	Rabbin, ...
» Stamboul	*Tchorabdji Han*, rabbin Sinay (Moché).
» Makrikeuy	Rabbin, Ariel (Isaac).
Aux Iles des Princes.	Rabbin, Levy(Bension).

Synagogue Allemande Talmut-Thora, *Rue Camondo, Galata.*

Protecteur, Leon (S. de).
Président, Leïbovitz (M.).
Vice-Président, Schapirer (J.).
1er Secrétaire, Kahané (R.).
2me Secrétaire, Mendelino (E.).
Contrôleur, Leïbowicz (M.).
Caissier, Mendelino (V.).
I Directeur du Temple, Vonstein (David).
II » » » Marcovitz (M.).
Officiant, Blatt (B.).

Synagogue de la Communauté Germano-israélite des Ouvriers Tailleurs, *Rue Félék et rue Camondo, Galata.*

Président, Schœnmann (M.).
Vice-Président, Freimann (Is.).
Controleur et Secrétaire, Barder (L.).
Caissier, Freud (A.).
I Directeur du Temple, Rabinowitz (A.).
II » » » Feldmann (A.).
Conseillers, Farber (A.) et Greïf (M.).
Officiant, ...

CULTE ACHKÉNASIM.

(Rite Austro-Germano-Israélite).

Conseil d'Administration

Président, Dr Fried.
Vice-président, Husserl (F.).
Secrétaire, Springer (S.).
Caissier, Reisfeld (Jacques).
Directeurs du Temple, Lichenstein (Ign.), et Rosenthal (Peppi).
Officiant, ...

Synagogue, *Rue Yuksek Caldérim, 3, Galata,*

ISRAÉLITICO-STRANIERA.

de Constantinople, sous la protection italienne.

Conseil dirigeant.

Président-honoraire, Cohen (chev. Achille).
id. Fernandez (chev. Is.).
Vice-Président, Del Medico (Jacques).
Secrétaire, Piperno (chev. Léon).
Sous-Secrétaire, Viterbo (Pacifico).
Caissier, De Castro (E.).
Censeurs, Tedeschi (R.) et Viterbo (M.).
Directeurs du Temple, Behar (Vitali) et Arié (Nahim I.).
Aumôniers, Boccara (W.) et Nacamulli (Victor G.).

Conseillers.

De Medina (Elie).
Franco (Isidore).
Ghersrn (Isidore).
Maggioro (Is.).
Misrachi (Albert).
Luzzati (Ed.).
Tedeschi (Gabriel), architecte.

Temple, *Rue Chahsouvar, 21, Galata.*

Officiant, Rofé (Bohor).

Cimetière *à Chichli.*

CULTES PROTESTANTS.

VÉKILAT.

American Han, Stamboul.

A. H. Boyajian Effendi, *Vékil.* — Garabed Sinekerimian Effendi, *Secrétaire.*

Chancellerie.

Arakel Gueuzubuyukyan Effendi, *Kapou Kéhaya.*

CULTE PROTESTANT ARMÉNIEN.

Les Dimanches à 9 heures du matin.

A Péra, *Chapelle de la Légation des Pays-Bas*, par le Pasteur Rev. A. B. Schmavonian et le Prof. H. Djédjizian (*Alternativement*).
A Scutari, *Chapelle du Collège Américain*, par le Pasteur Rev. A. B. Schmavonian et le Prof. H. Djédjizian (*Alternativement*).
A Stamboul, *Guédik-Pacha* par le Pasteur, Rev. K. Domhalian.
id. *Moussala*, par le Rev. . . . . .
id. *Bible House*, par le Rev. H. Krikorian.
A Haskeuy, *Abdesselam*, par le Prédicateur S. Tchorighian.

CULTE PROTESTANT GREC.

A Pera, *Chapelle de la Légation de Suède*, par le Prédicateur E. Panoussis.

CULTE PROTESTANT JUDAEO ESPAGNOL.

A Haskeuy, *Church of England Mission to the Jews*, par le Rev. Adolphe P. Weinberger.
id. *Church of Scotland's Mission to the Jews*, par le Rev. M. I. S. Taylor.
A Galata (Rue Perchembé Bazar), *United Free Church of Scotland Jewish Mission*, par le Rev. T. H. Thomson, M. A. —Un dispensaire pour les pauvres et un orphélinat pour filles sont attachés à cette Mission ; Dr D. Sandler, médecin.

CULTE PROTESTANT ANGLAIS.

A Péra, *Chapelle de l'Ambassade Anglaise*, Par le Rev. F. C. Whitehuse, *chapelain.*
id. *Chapelle de la Légation des Pays-Bas*, (*Evangelical Union church of Pera*), par le Pasteur Rev. I. Frew.
id. (Rue Yazidji), *Memorial church, or christ church*, par le Rev. M. R. Swabey, *chapel.*
A Kadikeuy-Moda, All Saint church, par le Rev. W. Alan Gardner, M. A.
A Bébék, *Evangelical Union Church*, par le . . . . . .

CULTE PROTESTANT ALLEMAND.

A Péra, (Chapelle de l'Ambassade d'allemagne).— *Rue Aïnali Tchechmé*, par le Pasteur . . . . . .

CIMETIÈRES COMMUNAUX.

Arménien, à Pancaldi.
Arménien-Catholique, à Chichli, *Chapelain*, Rév. Apikian (E.).
Evangélique Communal, à Férikeuy, derrière le Cimetière Latin.
Grec Orthodoxe, à Chichli, *Chapelain*, Athanase.
Israélites, à Chichli, Haskeuy, Ortakeuy et Couscoundjouk.
Latin, à Férikeuy, *Aumônier*, l'abbé Laurent Negroponte. — *Secrétaire-comptable*, Kéchiche (Jacques).
Tarif des Chars funèbres : 1er classe, 130 piastres, 2me classe 80 et 3me classe, 40 piastres.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Rue Soouk Tchechmé, Stamboul.

S. Exc. Husséin Hassib Effendi, *Directeur-Général.*
S. E. Höne Effendi (H.), *Mustéchar.*
S. E. Raïf Bey, *Conseiller Technique.*
S. E. Fahri Bey, *Administrateur Général des postes.*
Moustapha Fuad Bey, *Sous-Directeur-Général.*
Leduc Effendi (Etienne), *Conseiller technique adjoint.*

Conseil d'Administration.

S. E. Husseïn Hassib Effendi (*directeur-général*), *Président.*
S. E. Salaheddin Bey, *Vice-Président.*
S. E. Bekir Sidki Effendi, *secrétaire général* (*mektubdji*).
S. E. Muhieddin Bey (*chef comptable*).
S. E. Haïri Bey (*directeur du bureau des transmissions télégraphiques*).
Noureddin Effendi.—Hadji Tevfik Effendi.—Vehbi Effendi.—Baha Bey, Chukri Bey.
Harfouch Effendi (Georges).—Mehmed Ali Bey (*directeur du bureau central*).
Mouhlis Bey, *directeur du bureau du personnel*).
Mahmoud Fazli Effendi.—Ali Riza Effendi (*directeur du bureau du contrôle télégraphique*)
Chemseddin Effendi.—Munir Bey (*1er Secrétaire*).
Tahir Effendi.—Sureya Bey.—Hafiz Tevfik Effendi.— Mehmed Chemseddin Effendi.

Mustécharat.

Nedjib Niazi Bey, *1er secrétaire pour la langue turque.*
Démirdjibachian (Karékin Eff.), *1er secrétaire pour la langue française.*
Nouri Bey, *1er secrétaire adjoint.*

Bureau du Conseil.

Saïd Bey, *directeur.*
Hadji Husni Effendi, *1er secrétaire des adjudications.*

Comptabilité Générale.

S. Exc. Muhieddin Bey, *chef comptable.*—Behdjet Effendi, *1er mumëïz.*
Tevfik Effendi, *2me mumëïz* —Hadji Ismaïl Effendi, *1er secrétaire.*

Caisse.

Osman Kiamil Bey, *Caissier-Général.*—Ahmed Atta Bey, *adjoint.*

Dépôt des Timbres poste.

Fethi Effendi, *chef du dépôt des timbres.* — Rifat Effendi, *secrétaire.*

Bureau administratif des mandats-poste.

Hassan Tahsin Effendi, *chef employé.*

Bureau de Mektoubi (Secrétariat Général pour la partie turque)

S. Exc. Bekir Sidki Effendi, *mektoubdji* (*secrétaire général*).
Hilmi Effendi, *1er mumëïz.*—Aziz Effendi, *2me mumëïz.*
Riza Effendi, *1er secrétaire de la commission des nominations.*

Bureau du Secrétariat Général (pour la partie française et des tarifs)

Melcon Effendi Youzbachian, *directeur.* — Fahri Bey, *mumëïz* (*chef de section*).
Haïdar Eff., *mumëïz* (*chef de section*).—Arif Effendi, *1er secrétaire.*—Kadri Effendi, *adjoint.*
Cherif Bey, *garde sceaux du directeur-général.*

Bureau de l'Exploitation postale.

Edouard Petacci Effendi, *directeur.*—Ethem Tevfik Bey, *directeur-adjoint.*
Ahmed Bey, *secrétaire.*—Mardirossian (Dicran Effendi), *archiviste.*

Bureau de la Comptabilité Internationale

Micaïl Enkarelian Effendi, *directeur.*—Husseïn Remzi Effendi, *directeur-adjoint.*
Sabri Effendi, *1er secrétaire.*

Bureau du Contrôle postal.

Lebib Effendi, *directeur,*— Ihsan Effendi, *directeur-adjoint.*
Hamdi Effendi, *chef de section* (*mumëïz*).—Kiani Bey, *1er secrétaire.*

Bureau des mandats-poste.

Chevki Effendi, *directeur.*—Chukri Effendi, *directeur-adjoint.*
Haïri Bey *mumëïz.*—Ghalib Bey, *1er secrétaire.*

Bureau des archives.

Salim Bey, *directeur.*—Sabri Effendi, *directeur-adjoint.*— Ismaïl Effendi, *mumëïz.*

Bureau du personnel.

Ali Ghalib Effendi, *directeur.*
Aïf Effendi, *mumëïz.*—Osman Hilmi Effendi, *1er secrétaire.*
Mehmed Effendi, *1er enrégistreur.*

Bureau des Ingénieurs.

Adjemian Effendi (Meguerditch), *directeur.*—Mehmed Emin Effendi, *directeur-adjoint.*
Ferid Bey, *directeur de la Fabrique.*

Bureau de la Statistique.

Djemil Bey, *directeur.*—Réfik Bey, *directeur-adjoint.*—Avédissian Effendi (G.), *mumëïz.*

Bureau du Matériel.

Chukri Effendi, *directeur.*—Ismet Effendi, *directeur-adjoint.*—Hafiz Hakki Bey, *secrétaire-général.*—Hachim Effendi, *1er secrétaire.*
Husseïn Effendi, *secrétaire des dépôts.*—Dervich Effendi, *employé aux dépots.*

Bureau du Contrôle Télégraphique.

Ali Riza Effendi, *directeur.*—Hadji Ali Ratib Effendi, *mumëïz.*
Ismaïl Hakki Effendi, *1er secrétaire.*

Bureau du Contentieux.

Nazim Bey, *conseiller légal.*—Nafiz Effendi, *directeur du bureau.*—Hakki Effendi, *mumëïz.*
Aoz Ihsan Effendi et Hassan Chérif Effendi, *avocats.*

Bureau des Cautionnements.

Karekine Eff. Tcherkéchian, *directeur.*— Ismaïl Hakki Eff., *adjoint.*—Omer Bey, *mumèiz.*

Bureau central des Télégraphes de Stamboul.

Rue Soouk Tchechmé, 23, Stamboul.

Haïri Bey, *Directeur de la transmission télégraphique générale.*—Hadji Omer Eff., *adjoint.*
Hadji Eumer Effendi, *sous-directeur.*
Niazi Effendi, *inspecteur.*— Riza Bey, *sous-inspecteur.*
Djémal Effendi, Moustapha Effendi et Husni Effendi, *chefs de service en langue turque.*
Georges Effendi Assaf, *adjoint.*
Osman Effendi, *directeur des expéditions.*—Hafez Nouri Effendi, *caissier.*

Bureau central des Postes.

Rue Yéni Djami, Stamboul.

Mehmed Ali Bey, *Directeur.*
Ihsan Effendi, *1er adjoint.*
Arif Bey, *1er inspecteur.*
Ohannès Effendi, *2me adjoint.*
Moustapha Effendi, *employé de contrôle.*
Faïk Effendi, *chef des expéditions.*
Mehmed Fikri Bey, *chef des arrivées.*
Djevad Effendi, *chef de la correspondance officielle.*
Ahmed Sami Bey, *chef des timbres.*
Sami Effendi, *chef des arrivées des groupes.*
Hadji Zuhdi Effendi, *chef des expéditions des groupes.*— Fehmi Effendi, *adjoint.*
Tevfik Effendi, *chef de la station télégraphique.*
Chefik Effendi, *inspecteur des tatars.*
Fehmi Effendi, *1er secrétaire.*
Husséin Effendi, *secrétaire.*
Kiamil Effendi, *caissier.*

Tableau de l'ouverture et de la fermeture des guichets des bureaux de Galata et des succursales, comme suit :

A partir du 14/24 Mars 1905

Noms des BUREAUX	OUVERTURE	FERMETURE	OBSERVATIONS
Galata	à 7 h. 30 min. du matin à la fran.	à 7. 30 m. du soir	Les objets recommandés seront acceptés jusqu'à 7 h. du soir.
Bechiktach	1 h. 30 m. à la tur.	à 12 h. à la turque	
Péra.	à 8 h. du matin.	à 6 h. 45 m. du soir	
Grand'Rue de Péra .	» » »	» » »	
Pancaldi	à 8 h. 30 m. du mat.	à 5 h. 15 m. à la tur.	
Pont Galata.	à 1 h. 30 à la turque	à 1 h. à la turque	
Azap-Kapou	à 2 h. à la turque	à 11 h. à la turque	
Top'hané	» » »	» » »	
Ortakeuy	» » »	à 11 h. 30m. à la tur.	
Arnaoutkeuy	» » »	» » »	

N. B. Les envois journaliers par ces bureaux succursales pour le bureau de Galata auront lieu sept fois par jour. En cas de changement, le Public sera avisé.

Bureau des Postes de Galata, *Rue Voïwode.*

Djemal Bey, *directeur.*—Arif Bey, *caissier et comptable.*
Ali Bey, *secrétaire en chef.*
Parounak Effendi, *chef du bureau des arrivées.*
Salih Effendi, *caissier.*
Chefki Bey, *employé aux colis et valeurs déclarées.*
Suleïman Effendi et Sabour Effendi, *employés des mandats-poste.*
Arakelian Effendi, *chef du bureau des départs.*

Bureau Central Télégraphique de Péra, *rue Tépé-Bachi, 37.*

Nessim Effendi, *directeur.*— Pascal Effendi, *adjoint.*
Sabri Effendi, *chef de la correspondance en langue turque.*

P*T**	Ak-Séray (1)	P	Haskeuy —	P T**	Psamatia
P	Anatolie Hissar —	P*T**	Kadikeuy	T	Roumélie Féner
T	Anatolie Kavac	P	Kandilli —	P* T	Roumélie Hissar
P*	Arnaoutkeuy —	P	Kanlidja —	P* T	Roumélie Kavak
P	Antigone —	T	Kirk Aghadj N.	P* T	Sari Yar
P* T	Arsenal N.		(cartoucherie)	P* T	Scutari N.
P* T	Béchiktache (1)	T**	Konak du grand	P* T	Sélimié N.
P* T	Béicos		Vézir (1)	P*T**	Séraskerat N.
P	Beylerbey —	P* T	Kouroutchechmé N.	P*T**	Sirkedji Iskelessi N.
P*T**	Bouyoukdéré	P*T**	Macrikeuy (2) N.		(gare)
P* T	Emirghian	T	Madjar N.	P*T**	SooukTchechmé N.
P* T**	Erenkeuy	P*	Ortakeuy (1)	P* T**	Sublime Porte C.
P* T	Eyoub	P	Pacha Bagtché —	P* T	Tchenguelkeuy N.
P* T	Fatih (1)	P*T**	Péra N.	P*T**	Thérapia N.
P** T**	Galata (2)	P* T	Péra, Grande Rue	T	Tophané N.
P*T**	Haïdar Pacha C.	P*T**	Phanar —	P** T**	Yéni-Djami C.
P*T**	Halki C.	P*T**	Prinkipo N.	P*T**	Yenikeuy N.
		P	Proti —	T**	Yildiz (1) N.

Explication des signes :

P* — Bureau de poste (service intérieur et internat.) pour les objets de poste simples.

P** — Bureau de poste (service intérieur et international) pour les objets de poste simples et recommandés.

P*T** — Bureau de poste (service intérieur et international) pour les objets de poste simples et recommandés, ainsi qu'à l'échange des groupes du numéraire et des objets de valeur dans le service intérieur et avec la Perse.

T — Bureau télégraphique pour le service en langues orientales.

T* — Bureau télégraphique pour le service en langues occidentales.

T** — Bureau télégraphique pour le service en langues orientales et occidentales.

C — Bureau télégraphique pour le service de jour et de nuit.

(1) — Bureau télégraphique pour le service de jour.

(2) — Bureau télégraphique de dépôt, pour l'expédition mais pas pour la distribution des télégrammes.

§ — Fermé les dimanches.

Bureaux des Postes et Télégraphes dans la Ville et la Banlieue

Palais Impérial	Vehbi Effendi, *directeur.*
Sublime Porte	Akif Bey. »
Seraskerat	Rafet Bey, *directeur du départ. de la poste et télégraphie militaire au minist. de la guerre.*
Ministère de la Marine	Emin Eff., *directeur.*
Cheikh-ul-Islamat	Tahib Eff., »
Bechiktache	Ahmed Eff., »
Bosphore :	
Bebek	Ibrahim Eff., »
Beïcos	Saadeddin Eff., »
Bouyoukdéré	Djunbesli Eff., »
Courou-Tchechmé	Enver Eff., »
Emirghian	Kadri Eff., »
Eyoub-Sultan	Djémal Eff., »
Scutari	Nazim Eff., »
Sirkédji	Réchid Eff., »
Tchenguel-Keuy	Akif Eff., »
Thérapia	Zachariadès Eff., »
Yéni-Keuy	Moustapha Eff., »
En Asie:	
Haïdar-Pacha	Salih Eff., »
Kadikeuy	Mehmed Eff., »
Iles des Princes :	
Halki	Kiazim Eff., »
Prinkipo	Sabit Eff., »

TARIF POSTAL OTTOMAN

Service intérieur

	Piast.	Paras
Lettres affranchies, pour chaque 15 grammes	1*	—
» non affranchies » 15 »	2**	—
Cartes postales simples	—	20
» » avec réponse payée	1	—
Journaux et imprimés (Poids max. 2,000 gr.) — Entre deux bureaux du littoral, par mer, pour chaque 75 grammes	—	10 a
Journaux et imprimés (Poids max. 2,000 gr.) — Pour d'autres cas, pour chaque 50 gr.	—	10 a
Papiers d'affaires (Poids maximum 2000 gr.) — Entre deux bureaux du littoral, par mer, pour chaque 75 grammes	—	10
Papiers d'affaires (Poids maximum 2000 gr.) — Pour d'autres cas, pour chaque 50 gr.	—	10
Echantillons de marchandises (jusqu'au poids de 2,000 grammes (*b*)). — Entre deux bureaux du littoral, par mer, pour chaque 75 grammes	—	10 a
Echantillons de marchandises (jusqu'au poids de 2,000 grammes (*b*)). — Pour d'autres cas, pour chaque 50 gr.	—	—
Droit fixe de recommandation	1	—
Droit fixe d'avis de réception	1	—

(*) Cette taxe est reduite à 20 paras pour les lettres échangées par terre ou par mer entre deux bureaux du littoral qui disposent des moyens de communication soit par terre soit par mer.

(**) Cette taxe est réduite à 1 piastre pour les lettres échangées par terre ou par mer, entre deux bureaux du littoral qui disposent des moyens de communication soit par terre, soit par mer.

(a) Les envois ne dépassant pas 30 grammes, sont soumis à une taxe réduite de 5 paras.

(b) Les envois dépassant le poids de 250 grammes sont soumis à une taxe de 20 paras par 50 grammes, jusqu'au poids maximum de 2000 grammes.

TARIF POSTAL OTTOMAN

Service international.

	Pays de l'Union — Piastres	Pays hors de l'Union — Piastres
Lettres affranchies, pour chaque 15 grammes	1 —	2 —
» non affranchies, » 15 »	2 —	4 —
Cartes postales simples	0 20	1 —
» » avec réponse payée	1 —	2 —
Journaux et imprimés, pour chaque 50 grammes (Poids maximum 2000 grammes)	0 10	0 20
Papiers d'affaires, pour chaque 50 grammes (Poids maximum 2000 grammes)	0 10 (a)	0 20 (b)
Echantillons de marchandises, pour chaque 50 gr. (Poids maximum 350 grammes)	0 10 (c)	0 20 (d)
Droit fixe de recommandation	1 —	1 —
Droit fixe d'avis de réception	1 —	1 —

(a). Minimum de perception 1 piastre
(b). » » 2 »
(c). » » 20 paras
(d). » » 1 piastre

Tarif des lettres avec valeurs déclarées.

Pour chaque déclaration de 1000 piastres . . . . . 1 piastre.
(Maximum 30,000 piastres).

N.B.— Il est en outre perçu un droit proportionnel au poids de la lettre et le droit de recommandation.

Tarif des groupes et des envois de valeur.

A. POUR LA TURQUIE.

	De 1 à 250 piastres ou de 1 à 100 grammes	de 251 à 500 piastres ou de 101 à 250 grammes	de 501 à 1000 piastres ou de 251 à 500 grammes	de 1001 à 2000 piastres ou de 501 à 1000 gr.	au dessus de 2000 pias ou 1000 grammes (*)
	Ptres	Ptres	Ptres	Ptres	Ptres
1re ZONE (entre 2 bureaux du même vilayet)	2 1/2	2 1/2	2 1/2	5	2 1/2
2me ZONE (entre 2 bureaux de 2 vilayets limitroph.)	2 1/2	3	4	7	3 1/2
3me ZONE (entre 2 bureaux de 2 vilayets séparés par un vilayet)	3	4	6	10	5
4me ZONE (entre 2 bureaux de 2 vilayets séparés par 2 vilayets)	3 1/2	5	8	13	6 1/2
5me ZONE (entre 2 bureaux de 2 vilayets séparés par plus de 2 vilayets)	4	6	10	16	8

N. B.—La perception de la taxe se fait sur le chiffre le plus élevé résultant des deux évaluations *ad valorem* et *au poids*.

(*) pour chaque valeur indivisible de 1,000 ptres ou pour chaque poids indivisible de 500 grammes.

Par exception au tarif précédant la taxe pour les groupes et les objets de valeur se calcule seulement *ad valorem* pour les cas suivants :

	Pour chaque Valeur indivisible de 1000 piastres.
a) Entre deux bureaux desservis directement par une section de chemin de fer d'une même compagnie ou administration	3 piastres
b) Entre les ports ottomans de la mer Noire	2 piastres
Entre les ports ottomans de la Méditerranée (y compris la Marmara)	2 piastres
Entre les ports ottomans de la mer Rouge	2 piastres

Constantinople est considérée, comme située sur le littoral de la Mer Noire et ssur le littoral de la Méditérranée.

Le calcul de zone se fait sur la voie qui parcourt le moins de vilayets possible.

La mer Noire, la Méditerranée (y compris la Marmara) et la mer Rouge avec leur littoral, respectif sont considérées comme un vilayet quand il s'agit de calculer la taxe d'un envoi expédié par terre ou par la voie de plusieures mers.

Imprimé le 6 Novembre 1906

Tarif des mandats postes pour l'Intérieur.

								Piast.	Paras
De	1	piastre	à	100	piastres	. . . . .		—	20
»	101	»	»	200	»	. . . . .		1	—
»	201	»	»	300	»	. . . . .		1	20
»	301	»	»	400	»	. . . . .		2	—
»	401	»	»	500	»	. . . . .		2	20
»	501	»	»	700	»	. . . . .		3	—
»	701	»	»	900	»	. . . . .		3	20
»	901	»	»	1100	»	. . . . .		4	—
»	1001	»	»	1300	»	. . . . .		4	20
»	1301	»	»	1500	»	. . . . .		5	—
»	1501	»	»	1700	»	. . . . .		5	20
»	1701	»	»	1900	»	. . . . .		6	—
»	1901	»	»	2000	»	. . . . .		6	20

Tarif des mandats-poste internationaux.

Montant des mandats							Taxes Piast.
De	1	piastre	à	100	piastres	. . . . .	1
»	100	»	»	200	»	. . . . .	2
»	200	»	»	300	»	. . . . .	3
»	300	»	»	400	»	. . . . .	4
»	400	»	»	500	»	. . . . .	5
»	500	»	»	700	»	. . . . .	6
»	700	»	»	900	»	. . . . .	7
»	900	»	»	1100	»	. . . . .	8
»	1100	»	»	1300	»	. . . . .	9
»	1300	»	»	1500	»	. . . . .	10
»	1500	»	»	1700	»	. . . . .	11
»	1700	»	»	1900	»	. . . . .	12
»	1900	»	»	2100	»	. . . . .	13
»	2100	»	et au dessus			. . . . .	14

REMARQUE I Le maximum des mandats et de Frs 500 ou une somme égale d'après le système monnaitaire de chaque pays.

» II Les pays pour lesquels sont acceptés des mandat-poste sont : l'Allemagne, l'Espagne, les Pays-Bas, la Suède, le Grand-Duché de Luxembourg l'Egypte et la Bulgarie.

Tarifs des Colis-Postaux.

Prix entre deux bureaux ayant comme moyen de transport, exclusivement les bateaux et la voie ferrée :

Marmara et la mer Noire ensemble ; Marmara et la Méditerranée ensemble ; la Mer Rouge seule ; chaque ligne de chemin de fer; sont considérés chacun séparément **une Zône.**

Pour les objets à transporter sur une seule mer ou sur une seule ligne du chemin de fer, sont considérés **première Zône, Piastres 4.50.**

Pour ceux à transporter sur deux mers ou deux lignes de chemin de fer, sont considérés comme **deuxième Zône, Piastres 7.50.**

Pour les objets à transporter sur l'étendue de trois mers, de plus de deux lignes de chemins de fer, de deux mers et d'une ligne de chemins de fer, ou bien de deux lignes de chemins de fer et d'une mer, sont considérés **troisième Zône, Piastres 12.**

Pour les objets dont le poids dépasse cinq kilogrammes, et qui peuvent être admis, on ajoutera pour chaque kilogramme ou fraction de kilogramme, une, deux ou trois piastres, selon la Zône à laquelle ils appartiennent.

Pour les colis avec valeur, il sera perçu en plus deux piastres d'assurances pour chaque mille piastres ou fraction de mille piastres.

POUR LA PERSE: Les groupes et objets de valeur provenant ou à destination de la Perse, sont affranchis jusqu'à la frontière. Chaque pays perçoit la taxe d'après le tarif intérieur, jusqu'à sa frontière ou à partir de sa frontière.

Droit d'assurances pour les colis avec valeur, pour chaque 1,000 piastres ou fraction de 1,000 piastres de la valeur déclarée, Piastres 2 pour la 1re Zône. — Piastres 3 pour la 2me et 3me Zône. — Piastres 5 pour la 4me et 5me Zône.

Pour les colis à échanger entre les bureaux qui se trouvent au bord de la mer ou sur la voie ferrée, et ceux qui se trouvent à l'intérieur et qui sont dépourvus des moyens de transport par bateaux ou par chemins de fer, les tarifs seront combinés.

Tarif Télégraphique Intérieur.

a) entre les stations télégraphiques de la *capitale* et de la *banlieue.*

Pour une dépêche simple de 20 mots. . . . . 2 1/2 piastres.

b) entre les stations autres que les précédentes LA TAXE est calculée par mot.

LA TAXE pour chaque mot de Constantinople pour les bureaux situés dans la *circonscription de la Préfecture de la Ville* et du Sandjak d'Ismidt est de 20 paras.

LA TAXE pour toutes les villes des provinces y compris Bagdad et Damas 1 piastre par mot.

Bosnie, fcs 0.27. — Hedjaz, fcs 2.75. — Tripoli d'Afrique, fcs 0.88. — Bulgarie, fcs 0.38 — Egypte 1re région 1.25 ; 2me région 1.50 ; 3me région 1.75.

Une taxe supplémentaire égale à celle de 5 mots est perçue pour chaque télégramme.

Tarif Télégraphique Etranger à partir de Constantinople.

La taxation se fait par mot.

	FR. C.		FR. C.		FR. C.
Pour l'Allemagne.	» 55	Pour la Grèce (Iles)	» 42	Pr le Monténégro	» 27
» l'Autriche	» 34	» Grèce Continentale	» 38	» Norvège	» 72
» Belgique	» 60	» Hongrie	» 34	» Pays-Bas	» 60
» Birmanie	2.35	» Iles de la Manche	» 71	» Penang (Iles de)	3 27
» Chine	5.89	» Indes Britanniques	2.35	» Perse	1. 60
» Conchinchine	4.22	» Italie	» 48	» Portugal	» 69
» Danemark	» 60	» Japon y compris l'Ile Tsushima	7.70	» Roumanie	» 26
» Espagne	» 65	» Java	3.89	» Russie d'Europe	» 72
» France et Corse	» 56	» Sumatra	4.39	» Russie d'Asie 1re région (v. Bulgarie ou Serbie)	1. 15
» Grande-Bretagne	» 71	» Luxembourg (Grand Duché du)	» 60	2me région (v. Bulgarie ou Serbie)	1. 45
» — Ceylan	2.45	» Madère (Ile de)	1.58	» Serbie	» 27
» — Gibraltar.	» 69	» Malacca (dét. de)	3.27	» Singapour	3. 27
		» Malte	» 69	» Suède	» 69
				» Suisse	» 54

Dans le régime extra-européen, le montant de la taxe totale à percevoir pour la transmission d'un télégramme doit être arrondie en multiple du quart de franc.

THE EASTERN TELEGRAPH COMPANY

(LIMITED)

IN CONNECTION WITH THE
EASTERN EXTENSION, BRAZILIAN SUMBARINE, EASTERN AND SOUTH AFRICAN
EUROPE AND AZORES, WEST AFRICAN, PACIFIC AND EUROPEAN,
AND AFRICAN, DIRECT TELEGRAPH COMPANIES, AND THE DEUSTCHE
SEE-TELEGRAPHEN GESELLSCHAFT.

BY DIRECT TRIPLICATE CABLES
TO
SPAIN, PORTUGAL, GIBRALTAR, MALTA, EGYPT, ADEN AND INDIA.
BY DIRECT DUPLICATE CABLE ROUTES
TO
MADEIRA, ST. VINCENT, BRAZIL, ARGENTINE REPUBLIC, URUGUAY,
ALSO TO PERU, CHILI, AND OTHER PARTS OF SOUTH AMERICA; AND TO
SUAKIN, PERIM, PENANG, MALACCA, SINGAPORE, LABUAN,
JAVA, AUSTRALIA, NEW ZEALAND, TASMANIA, NEW-CALEDONIA,
BAGKOK, CAMBODIA, SAIGON, TONQUIN, HAINAN, CHINA.
BY ALTERNATE CABLES
TO
ZANZIBAR, MOMBASA, MOZAMBIQUE, (Duplicate), LOURENÇO MARQUES,
DELAGOA BAY, DURBAN AND CAPETOWN; BATHURST.
SIERRA LEONE, ACCRA, LAGOS, BONNY, BOLAMA, BISSAO, CAMEROONS,
ST. THOMÉ, PRINCIPE, LOANDA, BENGUELLA, MOSSAMEDES,
CONAKRY, GRAND BASSAM, AND GABOON,
BY SINGLE CABLE TO THE AZORES, TANGIER, TRIPOLI, CYPRUS,
SEYCHELLES, MAURITIUS AND MANILA.

THIS COMPANY'S CABLES ARE WORKED BY MUIRHEAD'S SYSTEM OF
DUPLEX AND AUTOMATIC CURB TRANSMISSION
UPON ALL ITS MAIN SECTIONS.

IN SENDING TELEGRAMS CARE SHOULDS BETAKEN TO MARK THEM
«VIA EASTERN» THESE WORDS BEING SIGNALLED GRATUITOUSLY.

SIÈGE DE LA COMPAGNIE A LONDRES
50, WINCHESTER HOUSE, OLD BROAD STREET, E. C.

BUREAU DE CONSTANTINOPLE

Situé dans le même local que la Station Télégraphique du Gouvernement
Rue Tépé-Bachi, 37, Péra.

MM. V. HEKIMIAN, représentant de la Cie en Turquie et directeur des sections Ténédos-Syra et Odessa-Constantinople.
C. H. WEALE, Assistant supérintendant.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Les câbles aboutissant à Constantinople mettent en communication cette dernière ville avec tous les autres pays du monde.

Le public peut aussi expédier des dépêches pour l'intérieur de la Turquie, par le câble de Constantinople-Ténédos-Salonique et Constantinople-Ténédos-Chio-Tchechmé-Smyrne, en payant seulement 20 paras par mot en sus du tarif en vigueur pour les télégrammes transmis par les lignes du Gouvernement.

Les dépêches à diriger par les câbles de la Compagnie doivent être déposées aux guichets des bureaux Ottomans et doivent porter pour celles devant suivre les sections de Ténédos et Syra la mention *Via Eastern*, et celles designées à la section Constantinople-Odessa, l'indication *Via Câble Odessa*. Ces indications mises en marge de la dépêche n'entrent pas dans le calcul des mots taxés.

Avis important. — A la suite d'un arrangement spécial intervenu entre la Compagnie dite *Indo-Européenne* et l'*Eastern Telegraph Company* les dépêches pour la Grande Bretagne, la France, l'Allemagne, etc. etc., et tout le nord de l'Europe sont transmises pour ces destinations, avec le tarif ci-après mentionné par la Voie d'Odessa par la ligne que la susdite Compagnie Indo-Européenne possède entre Odessa, Berlin et la Grande-Bretagne avec une célérité et une régularité dignes d'attention. Les télégrammes à diriger par cette voie doivent porter la mention *Via Câble Odessa Indo.*

Suivent les Tarifs.

TARIFF

VIA EASTERN

PER WORD FROM TURKEY AND TRIPOLI, INCLUDING ISLANDS.

EUROPEAN MESSAGES.

TURKEY. TO	Via Odessa and Indo.	Via Ténédos Syra	TRIPOLI
	f. c.	f. c.	f. c.
Turkey	—	—	0.96
Algeria	1.19	0.67	1.20
Austria and Hungary	0.98	0.44	1.33
Belgium	0.87	0.60	1.33
Bosnia-Herzegovina	1.04	0.51	1.38
Bulgaria	0.99	0.54	1.42
Canaries	1.81	1.29	1.97
Denmark	1.00	0.60	1.41
France and Corsica	1.08	0.56	1.28
Germany and Heligoland	0.76	0.55	1.37
Gibraltar	1.22	0.69	1.41
Great Britain and Channel Islands.	0.71	0.71	1.43
Greece — Mainland and Island of Poros, via Syra	—	0.38	1.61
» Other Islands	—	0.42	1.64
Holland	0.81	0.60	1.37
Italy	1.14	0.48	0.98
Luxemburg	1.05	0.60	1.33
Malta	1.30	0.69	0.85
Montenegro	1.05	0.51	1.38
Norway	1.08	0.72	1.54
Portugal	1.22	0.69	1.29
Roumania	.73	0.51	1.38
Russia in Europe and Caucasus	.72	0.72	1.63
Senegal	2.69	2.47	2.89
Servia	1.00	0.51	1.38
Spain	1.17	0.65	1.37
Sweden	1.05	0.69	1.45
Switzerland	1.05	0.51	1.30
Tangiers	1.35	0.83	1.57
Tripoli d'Afrique	1.49	0.96	—
Tunis	1.19	0.67	1.28
Egypt and Cyprus		1.25	
South Africa		3.13	
British India		2.50	
China		5.50	
Japan		6.05	

OSTEUROPAEISCHE TELEGRAPHENGESELLSCHAFT

STATION CONSTANTINOPEL.

Situé dans le même local que la station télégraphique du Gouvernement Impérial Ottoman. — Rue Tépé Bachi 37, Péra.

MM. K. ORTH, REPRÉSENTANT de la Compagnie pour toute la Turquie et DIRECTEUR de la station de Constantinople
W. FRANZ, SOUS-DIRECTEUR » » » »

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

Le câble de la COMPAGNIE posé entre CONSTANTINOPLE et CONSTANTZA est relié par deux fils directs avec BUCAREST et avec BERLIN. **Tous les télégrammes à destination de la ROUMANIE et de ses pays voisins sont transmis de PERA directement à BUCAREST, les télégrammes à destination de l'ALLEMAGNE et des pays au delà de l'Allemagne de PERA directement à BERLIN.** BERLIN de son côté est en communication directe avec presque toutes les capitales et les centres de commerce de l'Europe entière. **Le cable offre donc avec un seul transbordement des communications des plus rapides:**

pour l'**AMÉRIQUE** via **BERLIN** (Emden)-**NEW-YORK**
pour la **BELGIQUE** via **BERLIN-BRUXELLES** et **BERLIN-ANVERS**
pour le **DANEMARK** via **BERLIN-COPENHAGUE**
pour l'**ESPAGNE** via **BERLIN** (Emden)-**VIGO**
pour la **FRANCE** via **BERLIN-PARIS**
pour la **GRANDE BRETAGNE** via **BERLIN-LONDRES**
pour les **PAYS-BAS** via **BERLIN-AMSTERDAM** et **BERLIN-ROTTERDAM**
pour la **NORVÈGE** via **BERLIN-CHRISTIANIA**
pour le **PORTUGAL** via **BERLIN** (Emden)-**VIGO**
pour la **SUÈDE** via **BERLIN-STOCKHOLM**
pour l'**AUTRICHE** via (Bucarest) **BUDAPEST-TRIESTE** et **BUDAPEST-VIENNE**
pour la **RUSSIE** via (Bucarest) **KISCHINEW** et (Bucarest) **RENI**
pour la **BULGARIE** via (Bucarest) **SOFIA** et (Constantza) **VARNA**
pour l'**ITALIE** et la **SUISSE** via (Bucarest) **BUDAPEST.**

Les télégrammes à diriger par le câble de la COMPAGNIE doivent être déposés aux guichets des bureaux Ottomans et **porter l'indication 'VIA CONSTANTZA"**
Cette indication mise en tête des télégrammes n'entre pas dans le calcul des mots taxés.

TARIF de la TURQUIE d'EUROPE

VIA CONSTANTZA

ALLEMAGNE	55 c.	LUXEMBOURG	60 c.
AUTRICHE-HONGRIE	39 »	MONTENEGRO	57 »
BELGIQUE	60 »	NORVEGE	72 »
BOSNIE-HERZEGOVINE	52 »	PAYS-BAS	60 »
BULGARIE	47 »	PORTUGAL	78 »
DANEMARK	60 »	ROUMANIE	26 »
ESPAGNE	73 »	RUSSIE D'EUROPE	72 »
FRANCE	65 »	SERBIE	48 »
GRANDE-BRETAGNE	76 »	SUEDE	69 »
ITALIE	66 »	SUISSE	57 »

AMÉRIQUE DU NORD (taxe normale) . . . . . 1 Fr. 77 c.

POSTES ÉTRANGÈRES

POSTE ALLEMANDE, *rue Voïwode, 29, Galata.*

Ouverte de 8 h. a. m. à 6 p. m. les dimanches de 9 à 11 a. m. et de 4 à 6 h. p. m.

Succursale a Péra, Rue de l'Eglise de la Ste Vierge, No 2 ; ouverte de 9 h. a. m. à 6 h. p. m. ; les dimanches de 10 h. à 12 h. a. m.

Succursale a Stamboul, Havouzlou Han, ouverte le lundi, mercredi et vendredi de midi à 6 h. p. m., le mardi, jeudi et samedi de 1 h. p. m. à 6 h. p. m., excepté les dimanches.

Kottner,	*directeur.*	Andraseh,	*assistants.*
Klinhhoff,	*inspecteur.*	Dietsch,	
Stoelting,	*secrétaire,*	Fraude,	
Kuesel,	*id.*	Hoeft,	
		Kaiser (H.),	
		Tanke (A.),	

Le bureau se charge de l'expédition et de la distribution de toute sorte de correspondance, des envois grevés de remboursement, des colis postaux, des messageries, des mandats-poste, des valeurs à recouvrer, des lettres et des boîtes avec valeur déclarée et du service des journaux.

La Succursale à Péra ne se charge pas du service des colis-postaux et celle de Stamboul ni du service des colis-postaux ni du service des journaux.

Les lettres chargées et simples, les cartes postales, les imprimés, les échantillons de marchandises et les papiers d'affaires sont acceptés *pour le monde entier* (excepté pour la Turquie), et pour les bureaux de poste allemands à Beyrouth, Jaffa, Jérusalem et Smyrne.

Les correspondances sont expédiées par la voie la plus directe.

ARRIVÉE DES COURRIERS D'EUROPE :

	La Distribution est terminée à peu près à :
Journellement d'Europe (train conventionnel).	à 7 h. 14 matin à 8 h. 30 mat.
Lundi et Vendredi voie de Constanza	à 11 h. 30. a. m. à 2 h 1/2 p.m.
Mardi, Jeudi et Samedi voie de Sophia (Orient Express).	à 10 h. 32 a. m. à 12 h 1/4 p.m.

Les Courriers de Beyrouth, Jaffa et Jérusalem arrivent 3 fois et ceux de Smyrne de 5 à 7 fois par semaine.

Les personnes qui désirent retirer leur courrier peuvent se servir *des Boîtes aux lettres* mises à leur disposition aux bureaux de Galata et de Péra, moyennant 10 piastres argt. par mois ou 120 piastres argent par an.

La remise de la correspondance à domicile par les facteurs, commence aussitôt que la distribution du courrier d'Europe est terminée.—Les facteurs distribuent tous les objets excepté les encombrants, les lettres avec valeur déclarée ou avec remboursement et les valeurs à recouvrer. En remplacement de ces derniers objets les facteurs distribuent des avis.

La Poste Allemande accepte des abonnements pour tous les journaux du monde (excepté les journaux Autrichiens et Turcs).

Les timbres-poste et les cartes-postales sont vendus aux guichets des bureaux, par les facteurs, et on peut se procurer des timbres aussi *à la Teutonia, au Bazar Allemand de Mr Paluka, au magasin de M. Adam* (Passage Hazzopoulo) *à la Librairie Otto Keil*, et chez le concierge de *l'hôpital Allemand*.

Des boîtes aux lettres sur lesquelles y est indiquée l'heure de la levée se trouvent

à Péra :	Grande Rue de Péra	(Téké au Club Teutonia).
»	id.	id. (ancien hôtel de Pest restaurant Paulick).
»	id.	id. (au Bazar Allemand de M. Paluka).
»	id.	id. (au Cercle d'Orient).
»	id.	id. (Brasserie Yanni).
»	Rue Syra Selvi	(Hôpital allemand).
»	Rue Kabristan	(Hôtel de Londres).
»	» »	(» Pera-Palace).
»	» »	(» Krœcker).
»	» »	(au Club de Constantinople).
»	Passage du Tunnel.	
»	Rue Yéni-Yol	(Ecole Allemande et Suisse).
à Galata :	Station du Tunnel.	

Levée des boîtes ; 2 fois par jour à 12 h. et à 5 h. p.m.—Dimanches, seulement à 5 h. p.m.
id. id. se trouvant aux bureaux de poste 5 minutes avant le départ de chaque courrier.

Taux des monnaies :

Médjidié	Ptres argt. 20	La pièce de 20 Marks all.	Ptres argt 116 3/4
Napoléon	» » 95	Livre anglaise	» » 120.—
Livre turque	» » 108		

Tarif applicable aux correspondances.

Lettres pour chaque 15 gr. ou fraction de 15 grammes	1 piastre arg.
Carte postale	20 paras
id. id. avec réponse payée	1 piastre »
Imprimés de toute nature, chaque 50 grammes ou fraction de 50 gr. (poids maximum 2,000 grammes)	10 paras »
Echantillons de marchandises sans valeur jusqu'à 100 grammes	20 » »
pour chaque 50 grammes ou fraction de 50 grammes en plus (poids maximum 350 grammes)	10 » »
Papiers d'affaires jusqu'à 200 grammes	1 piastre »
pour chaque 50 grammes ou fraction de 50 grammes en plus. (poids maximum 2,000 grammes)	10 paras »
Le droit fixe de recommandation est de	1 piastre »
La Taxe d'un avis de réception est de	1 » »

Les correspondances insuffisamment ou non affranchies sont taxées au double de l'insuffisance avec forcement des fractions à des 10 paras ; l'affranchissement des imprimés, échantillons sans valeur, les papiers d'affaires et des objets recommandés, est obligatoire.

(Les avis de réception sont admis pour toute correspondance recommandée, pour les colis-postaux, pour les mandats-poste et pour les lettres et boîtes avec valeur déclarée).

Les objets recommandés peuvent être expédiés *grevés de* remboursement à destination de tous les pays participant à ce service.—Le montant maximum du remboursement varie de 500 à 1000 francs.

Expédition des Colis-postaux

Le bureau central à Galata se charge de l'expédition de colis-postaux ordinaires et des colis avec déclaration de valeur jusqu'à 500 francs, pour tous les pays du monde participant à ce service. Les colis ne doivent dépasser le poids de 3 ou 5 kil. ni contenir des lettres ou toute autre sorte de correspondance privée, ni renfermer des matières explosibles ou dangereuses. Chaque colis doit être bien emballé, porter l'adresse exacte du destinataire et être accompagné d'un bulletin d'expédition et de déclaration pour la douane. Les formules pour les bulletins d'expédition sont remises gratuitement au public et celles pour les déclarations de douane sont vendus aux guichets. L'affranchissement des colis est obligatoire.

Les colis-postaux à destination de l'Allemagne, Beyrouth, Jaffa, Jérusalem, Smyrne, l'Italie et de la Roumanie peuvent être grevés de remboursement. Le montant maximum du remboursement est de 1000 francs.

Tarif des Colis-postaux (1)

Pays de destination	Poids maximum kilos	Taxe — Port en Piast. arg.	Taxe — avec déclarat. de valeur pour chaque 300 francs une surtaxe de P. arg.	NOMBRE de déclarations en douane
l'Algérie (C.)	5	11	2	2
» (B.)	5	9	2	2
l'Allemagne (C.)	5	7	1 1/2	2
l'Allemagne (H.) (2)	1	5	1	2
l'Allemagne (H.) (2)	dép. 1—5	7	1	2
l'Autriche-Hongrie (C.)	5	5	1 1/2	2
l'Autriche-Hongrie (B.)	5	7	1 1/2	2
la Belgique (C.)	5	9	1 1/2	3
Beyrouth	5	4	1	—
la Bulgarie (C.)	5	6	—	2
la Bulgarie (direct)	5	5	—	2
le Danemark (C.)	5	9	1 1/2	3
l'Egypte (1)	5	6	1	1
l'Espagne (C.)	3	12	—	5
» (B.)	3	10	—	4
la France (C.)	5	9	1 1/2	3
» (B.)	5	7	1 1/2	1
Gibraltar (voie d'Egypte)	1	9	2	1
» »	dép. 1—3	12	2	1
» »	dép. 3—5	15	2	1
la Grande-Bretagne (C.)	5	12	2	2
la Grèce	5	5	—	2
l'Italie (C.)	5	8	1 1/2	2
» (B.)	5	6	1	1
Jaffa et Jérusalem	5	4	1	—
le Luxembourg (C.)	5	8	1 1/2	2
la Norwège (C.)	5	12	1 1/2	2
les Pays-Bas (C.)	5	9	1 1/2	3
la Perse (voie d'Egypte)	5	20—37	—	2
le Portugal (C.)	5	11	2	4
» (B.)	5	9	2	1
la Roumanie (C.)	5	5	1	2
la Russie (direct)	5	9	1	2
» (C.)	5	8	1 1/2	4
la Serbie (C.)	5	7	1 1/2	2
Smyrne	5	4	1	—
la Suède (C.)	5	13	1 1/2	5
la Suisse (C.)	5	7	1 1/2	4
la Suisse (B.)	5	7	1 1/2	1
Tripoli d'Afrique (C.)	5	9—10	2	2
» » (B.)	5	7—8	2	1
Tunis (C.)	5	11	2	2
» (B.)	5	9	2	1

(1) signifie : les colis doivent être cachetés, valeur maximum 3,000 fr.
(2) » valeur maximum 1,000 fr.
(B) » voie de Brindisi.
(C) » voie de Constanza.
(H) » voie de Hambourg.

Tous les colis, à l'exception de ceux pour Beyrouth, Jaffa, Jérusalem, Smyrne, la Bulgarie, l'Egypte, la Grèce, la Perse, la Russie (voie directe), sont expédiés d'après l'indication de l'expéditeur ou voie de Constantza 2 fois par semaine, par les vapeurs Roumains, c'est-à-dire Mardi et Samedi à 10 h. a. m. ou voie de Brindisi également 2 fois par semaine le mercredi à 10 h. a. m. par les bateaux de la Navigazione Generale Italiana et le samedi à 10 h. a. m. par les bateaux du Lloyd Autrichien ou voie de Hambourg par les bateaux de la Deutsche Levante-Linie (à peu près 5 fois par mois).

Les colis à destination de la Bulgarie sont expédiés *une* fois par semaine par bateau bulgare, ceux pour Beyrouth, Jaffa, Jérusalem et Smyrne d'après l'occasion par les bateaux allemands, autrichiens, égyptiens, français et russes ; les colis pour Odessa (voie directe) une fois par semaine par bateau russe, ceux pour la Grèce par bateaux autrichiens et égyptiens et ceux pour l'Egypte par bateaux egyptiens.

Les arrivées des colis postaux et des messageries de l'Allemagne, du Danemark, de la Suède et de la Norwège, des Pays-Bas, de la Belgique et de la France ont lieu 2 fois par semaine le lundi et le vendredi par les bateaux Roumains voie de Constantza et sont consignés le jour même ou le lendemain matin à la douane de Galata pour être retirés par les destinataires contre l'ordre de livraison délivré par le bureau de la poste.

Les colis de Beyrouth, Jaffa, Jérusalem et Smyrne arrivent, si l'occasion se présente, par les bateaux de la Cie Russe, du Lloyd autrichien, de la Deutsche Levante Linie, des Messageries Maritimes et par les bateaux égyptiens.

Le bureau de poste à Galata se charge aussi de l'expédition *des Messageries jusqu'au poids de 50 Klg.* et avec valeur déclarée illimitée, (Voie de Hambourg) ou (Voie de Constantza), celles dépassant le poids de *20 Klg.* seulement (Voie de Constantza).

Renseignements détaillés aux guichets des bureaux de Galata, Stamboul et Péra.

Les colis postaux et les messageries doivent être remis au bureau de poste à Galata au plus tard une heure avant le départ des bateaux.

Mandats-poste,

sont acceptés pour tous les pays du monde participant à ce service excepté pour la France, l'Angleterre, la Turquie, Beyrouth, Jaffa, Jérusalem et Smyrne. Le montant maximum d'un mandat-poste pour l'Allemagne est fixé à 800 Marks. Le mandat doit être dressé en Mark et Pfennig; le port est de 20 paras pour chaque *20 Marks* ou fraction de *20 Marks*, mais ne peut-être inférieure à 1 piastre.

Le montant maximum d'un mandat-poste pour les autres pays varie de 500 à 1000 francs. Les mandats doivent être dressés en monnaie du pays de destination ou en francs; comme port est perçu pour les premiers *80 Marks*, 1 piastre par *20 Marks* ou fraction de *20 Marks* et au délà des premiers *80 Marks*, 1 piastre par *40 Marks* ou fraction de *40 Makrs*.

Pour les mandats-poste

la livre-turque est comptée à 100 piastres or.
le Napoléon est reçu à 87 1/2 » »
la pièce de 20 Mk.allem.à 108 » »
la livre anglaise à 110 » »

Valeurs a recouvrer.

Dans tous les pays du monde participant à ce service, telles que : quittances, factures, billets à ordre, traites, toutes valeurs commerciales et autres payables sans frais et n'excédant pas 1000 francs par envoi.

L'expéditeur doit inscrire sur un bulletin spécial la somme (en toutes lettres, caractères latins) en monnaie du pays de destination; le nom et l'adresse exacte du débiteur, et, s'il y a lieu, la signature pour acquit du déposant. Il est interdit d'inscrire sur le dit bulletin d'autres annotations que celles indiquées, ou de joindre des lettres ou des notes pouvant tenir lieu de correspondance entre le créancier et le débiteur. L'envoi des valeurs et du bordereau se fait sous forme d'un pli recommandé adressé directement par le déposant au bureau de poste, qui doit l'encaisser. L'affranchissement est le même que pour les lettres recommandées. (Renseignements détaillés aux guichets).

Lettres et envois avec valeurs déclarées

Les Lettres et boîtes avec valeur déclarée sont acceptées pour les pays du monde participant à ces services et pour Beyrouth, Jaffa, Jérusalem et Smyrne.

Le montant maximum de la déclaration est de 10.000 francs. Les lettres et boîtes peuvent être grevées de remboursement.

La taxe des lettres et des boîtes doit être acquittée à l'avance et se compose

1. pour les lettres d'un port applicable à une lettre recommandée du même poids ; pour les boîtes d'un port varie selon le lieu de destination des boîtes.

2. pour les lettres et les boîtes d'un droit d'assurance qui est fixé par 300 francs ou fraction de 300 francs selon le lieu des destinations à 1 1/2 ou 2 piastres argent.

Les lettres contenant des valeurs déclarées ne peuvent être admises que sous une enveloppe fermée au moyen de cachets en cire fine espacés, produisant un signe particulier et appliqués en nombre suffisant pour retenir tous les plis de l'enveloppe.

Les boîtes avec valeur déclarée doivent consister en bois ou en métal suffisament résistant, n'excédant pas 30 centimètres en longeur, 10 centimètres en largeur et en hauteur, être entourées d'un croisé de ficelle solide, être scellées, et en outre êtres accompagnées de déclarations en douane. Le poids des boîtes ne peut pas dépasser 1 kilo.

La déclaration des valeurs doit être exprimée sur les boîtes et sur les lettres et en francs et centimes et être inscrite par l'expéditeur sur l'adresse de l'envoi en toutes lettres et en chiffres.

Les lettres et les boîtes pour l'Europe et transit sont expédiées mardi et samedi à 10 h. a. m. voie de Constantza.

Jours	Départs des Courriers. pour	voie de	par	heure des départs des courriers
Dimanche.	l'Europe (excepté la Grèce).	Sophia	train convention.	8 h. p. m. (a)
Lundi.	l'Europe (excepté la Grèce).	Sophia	train orient-exp.	1 h. 53 p.m. (b)
»	l'Europe.	»	» convention.	8 h. p. m. (a)
»	la Perse, chaque 15 jours.			4 h. p. m.
»	Smyrne,			4 h. p. m.
	Beyrouth, Jaffa, Jerusalem tous les 15 jrs.			4 h. p. m.
Mardi.	l'Europe (excepté la Grèce).	Sophia	train convention.	8 h. a. m. (a)
»	l'Europe.	Constantza	bateau roumain.	10 h. a. m. (c.)
»	l'Egypte,		» égyptien(1)	2 h. p. m.
»	la Grèce.			3 h. p. m.
»	la Russie.	Odessa (1)	» russe	3 h. p. m.
»	la Bulgarie.			3 h. p. m.
»	Smyrne.			3 h. p. m.
»	Beyrouth, Jaffa, Jérusalem.			3 h. p. m.
Mercredi.	l'Europe (excepté la Grèce).	Sophia	(Orient-Express	1 h. 53 p.m.(b
			(train convention.	8 h. p. m (a)
»	la Russie tous les 15 jours.	Odessa	bateau russe	3 h. p. m.
»	l'Egypte.	Alexandrie	bateau russe	10 h. a. m.
»	la Grèce.	Pirée	» italien	10 h. a. m.
»	la Bulgarie.			3 h. p. m.
»	Smyrne.			10h.a.m.et4h.pm
Jeudi.	l'Europe (excepté la Grèce).		train convention.	8 h. p. m. (a)
»	la Roumanie.	Constantza	» autrich.	midi.
»	l'Egypte, (3) chaque 15 jours.	Smyr., Alexandr.	» franç. (1)	4 h. p. m.
»	la Grèce.	Pirée		4 h. p. m.
»	la Russie.			10h.a.m.et3h.pm
»	Smyrne.			4 h. p. m.
»	Beyrouth, Jaffa, Jérusalem, tous le 15 jours.			4 h. p. m.
Vendredi.	l'Europe (excepté la Grèce).	Sophia	train orient-exp.	1 h. 53 p.m. (b)
»	l'Europe.		train convention.	8 h. p. m. (a)
»	la Russie.	Odessa	bateau russe	10 h. a. m.
»	la Perse,ch. 15 jours			8 h. a. m.
»	Smyrne.			4 h. p. m.
Samedi.	l'Europe (excepté la Grèce).	Sophia	train conven.	8 h. p. m. (a)
»	la Roumanie.	Constantza	bateau roumain	3 h. p. m. (c)
»	la Grèce.	Pirée.	bateau autrich.	10h.a.m.et4h.pm
»	la Perse.	Batoum		midi.
»	la Bulgarie.			3 h. p. m.
»	Smyrne.			4 h. p. m.
»	Beyrouth, Jaffa,Jerus.			4 h. p. m.

N. B. — Les départs des courriers n'ayant pas lieu régulièrement, un avis affiché aux guichets des bureaux indique exactement les départs des paquebots du lendemain.

(a) Dernière levée des boîtes à Galata, Péra et Stamboul à 6 h. p. m.
(b) id. id. id. à Galata à 1 h. p. m. à Péra à 12 h. 15 p. m. à Stamboul à 12 h. 30. p. m.
(c) id. id. id. une heure avant le départ du bateau.

POSTE ANGLAISE

Bureau Central, *Rue Voïwoda, Voïwode Han, Rez-de-Chaussée, Galata.*

Le Bureau Central *est ouvert:*

	SERVICES Journalier	des Diman.
Pour la vente des timbres-poste et recommandations	de 8h.1/2m.à 6 h.s.	de 9 1/2 à 11 m.
» Mandats-poste.	» 9 h. m. à 4 h. s.	—
» la distribution des lettres ordinaires. . . .	» 8 h.30 m. a 5 h. 30 s.	de 9 1/2 à 11 m.
» » » » » chargées	» 8. 30 à 5 h. s.	—

Boîtes aux lettres (Levées 2 fois par jour, excepté les dimanches).

A Péra, Cercle d'Orient, *Grande Rue de Péra, 142.*
Hôtel Royal, *Rue Tépé Bachi, Péra.*
Hôtel de Londres, *aux Petits Champs.*
Banque Impériale Ottomane, *Grande Rue de Péra, 347.*
Hôtel Bristol, *rue Mézarlik, Péra.*
Pera-Palace-Hotel, *rue Kabristan.*
Club de Constantinople, *rue Kabristan, 46.*
Grand Hôtel Kroecker, *rue Kabristan.*
Librairie Mac Gill, *Passage du Tunnel, 5.*

A Galata, Banque Impériale Ottomane.
id Magasin Russe, *rue de la Douane.*

A Stamboul, Bible House et Whittal Han.

H. F. Ferguson,*directeur*.—MM. C.C. Hack,S. Vlasto,J. Russell et E. de Santi, *officiers.*

Tarif pour toutes les correspondances.

A destination de Smyrne, Salonique, Beyrouth et tous les pays faisant partie de l'Union Postale Universelle (à l'exception de la Turquie).

Lettres pour chaques 15 grammes	1	Ptre argent
Droit de recommandation en sus	1	» »
id. d'avis de reception	1	» »
Imprimés chaque 57 grammes (poids maximum 2,000 grammes) . . .	0	» 10 paras
Echantillons (minimum 100 grammes).	0	» 20 »
(chaque 57 grammes en plus (maximum 340 grammes) .	1	»
Papiers d'affaires (minimum 225 grammes)	1	» »
(chaque 57 gr. en plus (poids maximum 2,000 gr.). .	0	» 10 »
Carte postale simple	0	» 20 »
id. réponse payée	1	» »

Envoie *par bateau à vapeur direct* pour le Pirée, Alexandrie (les Indes et l'Orient) Smyrne, Beyrouth, Chypre et la Crète.

MANDATS POSTES :

Pour la Grande Bretagne, Malte, Gibraltar, Chypre, les Etats-Unis, Canada, les Indes et les Colonies Britanniques.

BONS DE POSTE (POSTAL ORDERS); (De 1/2 schilling jusqu'à 21 shillings).

Pour la Grande Bretagne et Malte, Smyrne, Salonique, Chypre, l'Egypte, etc.

COLIS POSTAUX : Entre la Grande Bretagne et Constantinople, chaque semaine voie de Brindisi, en 10 jours ; via Liverpool par les bateaux des Cies Cunard, Papayanni, Johnson et Leyland, de 17 à 20 jours.

Via Brindisi, 3 lbs 2/-.— 7 lbs 2/6.— 11 lbs 3/-.

Via Constantza (de Londres à Cons/ple seulemant), 3 lbs 2/3. — 7 lbs 2/9. — 11 lbs 3/3.

Via Liverpool, 3 lbs 1/-.— 7 lbs 1/6.— 11 lbs 2/-.

Pour Malte et Chypre, 3 lbs 1/-.— 7 lbs 1/6.— 11 lbs 2/-.

» Smyrne, taux unique de 4 piastres par colis jusqu'à 11 lbs.

» l'Egypte, » » » 6 » » » » »

» Malte, » » » 11 » » » » »

POSTE I. R. D'AUTRICHE.

DIRECTION, *Camondo Han, 2me étage, Galata.*

BUREAU CENTRAL, *Rue Mahmoudié, Galata.*

Ce bureau se charge de l'expédition et de la distribution des correspondances, ordinaires et recommandées, des envois express, des lettres et boîtes avec valeur déclarée, des groupes d'argent, des mandats-poste, des colis-postaux et colis-messagerie, de remboursements, des recouvrements, des abonnements aux journaux et du service de chèques de la Caisse I. R. d'épargne postale.

PERSONNEL :

MM. Dr Kamler (Henri chev. de), *directeur-supérieur.*

Dr Sweceny (Théodore), *sous-directeur et inspecteur des postes du Levant.*

Dr Kallenda (Edouard), *inspecteur-adjoint.*

Bonetta (Michel) et Galateo (Ferdinand de), *contrôleurs.*

officiers. : Costa (Aldo), Erschen (Jules), Forster (Frédéric), Kascha (Joseph), Medweth (Alphonse), Minach (Jean), Teichmann (Michel), Vucetich de Bielitz (Michel chev.),

adjoints. : Leitner (Robert), Maier (Louis), Müller (Rudolph), Rabl (Max), Schwarz (Antoine), Vucetich (Samuel),

assistants. : Hamazar (Pasquale), Kauders (Rudolph), Lazar (Grégoire), Stanich (Jean),

SUCCURSALES : à Péra, Grande Rue, 438. — à Stamboul, Camondo Han et Rue Baghtché Capou.

BUREAUX DANS VILLES DES PROVINCES : Alexandrette, Andrinople, Beyrouth, Caïffa, Candie, Cavalla, Dardanelles, Dédéaghatch, Durazzo, Gallipoli, Inéboli, Jaffa, Janina, Jérusalem, Kérassunde, La Canée, Lattaquié, Mersine, Mételin, Port-Laghos, Prévéza, Rethymo, Rhôdes, Rodosto, Salonique, Samsoun, San Giovanni di Medua, Santi-Quaranta, Scutari-d'Albanie, Smyrne, Tchechmé, Trébizonde, Tripoli de Syrie, Vallona et Vathy (Ile de Samos).

BOITES AUX LETTRES, VENTE DE TIMBRES-POSTE ET D'AUTRES SIGNES D'AFFRANCHISSEMENT, dans les bureaux et chez les revendeurs autorisés suivants :

A PÉRA : Hôtel Bristol.— Hôtel Kroecker.— Hôtel Pera-Palace.— Hôtel Royal.—Librairie S. Ognienovich et Cie, Grand'Rue de Pera, 402.— Magasin de Cigares, D. Angélidès, Grand'Rue de Pera. 323.—Patisserie Benditch, Passage du Tunnel.—Dernière levée des boîtes à 5 h. 30 du soir.

LIVRETS DE DÉPOTS : Au lieu de recepissés separés, on fournit gratuitement aux clients importants des livrets de dépôts pour les correspondances recomandées et les envois de valeurs déclarées, les mandats et les colis.

Location de casiers à clef (letter-boxe) au prix de 10 piastres par mois.

TABLE DES MONNAIES D'OR. Les bureaux autrichiens du Levant acceptent 20 cour. aut. pour 21 francs.— Une livre turque pour 22fr.76.—Une livre anglaise pour 25 frs 14.— Un Ducat autrichien 11 frs 75.

DÉPART DES COURRIERS.

Jours de Départs	Courrier	Destination	Dernier moment de la remise Lettr.	Grou. et col.	Observations
Chaque jour à 8 h. du soir	Train ordinaire	Andrinople, Salonique et l'Europe,	6.15		
Lundi Mercr. et Vendredi à 3 h. 16 p.m.	Train Orient-Expr.	pour l'Europe	2.35		Hebdomadaire
Lundi	Mac Dowall	Bourgas, Varna			
	Panhellénique	Samsoun, Trébizonde . . .			
	Le Levant (Anatolie)	Gallipoli, Dardanelles, Mételin			
	Marmara	Rodosto			
	Cie Russe	Bourgas, Varna, Odessa . . .			Chaques 15 jours à partir de Janvier 7 7 14 7 7 14 7
		Dardanelles, Cavalla, Salonique	3.15	3.—	
	Deutsche-Mittelmeer-Levante-Linie	Odessa			
		Batoum			
	Messag.-Maritimes	Samsoun, Trébizonde, Batoum			
	Nav. Gen. Italiana (Florio & Rubattino)	Dardanelles, Smyrne, Chio . .			
		Dardanelles, Salonique. . . .			
Mardi	Roumain**)	la Roumanie, l'Europe. . . .	9.15	9.—	Hebdomadaire
	Cie Russe	la Grèce, l'Egypte, la Crète .	9.15	9.—	
	Roumain	Mételin, Smyrne.	11.—	10.30	
	Khedivial Mail[1])	Mételin. Smyrne, la Grèce, l'Egypte et la Syrie . . .	2.15	2.—	
	Bulgare	Dardanelles, Chio	3.15		
	Cie Ionienne (Dest. & Yannoulato)	Gallipoli, Dardanel., Mételin, Chio	3.15		
	Messag. Maritimes	Odessa	3.15		
		Dardanelles, Smyrne	3.15		Chaque 15 jours à partir de Janvier 1er 8 8
	Paquet & Cie	Samsoun, Trébizonde, Batoum (la Perse)	3.15		
	Cie Russe	Odessa	3.15		Hebdomadaire
	Lloyd Autrichien	Smyrne, Chio[1]), Rhôdes[1]), Mersina, Alexandrette, Lattaquié[1]), Tripoli[1]), Chypre[1]), Syrie[2]), (Colis-Postaux et Groups). . .	3.30	3.—	[1]) Ch. 15 j. à partir du 1er Janvier. [2]) Corresp. seulement en cas de quarantaine
Mercredi	Cie Russe	Sebastopol.	9.15		
		Inéboli, Samsoun, Kerassonde, Trébizonde, Batoum. la Perse	9.15	9.—	
	Nav. Gener. Italiana (Florio & Rubattino)	la Grèce, la Crète et Catania.	9.15	9.—	
	Panhellénique	Dardanel., Mételin, Smyrne, Chio	3.15		Hebdomadaire
	Cie Ionienne (Desyouni & Yannoulato	Gallipoli, Dardanel., (Salonique)	3.15		
	Bulgare	Varna	3.15	3.—	
	Pantaléon	Gallipoli	3.30		
	Marmara	Rodosto	4.—		

Suit

suite

	Bulgare	Bourgas, Varna	3.15	3.—	
	Deutsche Mittelmeer-Levante-Linie	Smyrne, la Grèce	3.15		Hebdomadaire
	Cie des Forges & des Chantiers de Syra	Dardanelles, la Grèce et la Crète	3.15		
Jeudi	Messag.-Maritimes	Smyrne, Vathy[1]), Rhodes[1]), Chypre, Syrie.	3.15		Ch. 15 j. à partir du 10 Janv.[1]) alternativement Ch. 15 j. ap. du 3 J.
		Smyrne	3.15		
	Cie Russe	Dardan., Smyrne, Chio et la Syrie	3.15	3.—	
	Nav. Gener. Italiana (Florio & Rubattino)	Odessa	4.—		Hebdomadaire
	Roumain	Smyr. la Grèce, l'Egyp. et la Syrie	2.15	2.—	Hebdomadaire
Vendredi		Varna	3.30	3.—	»
	Lloyd Autrichien	Soulina	3.30		Ch. 15 j. à partir du 11 Janvier
	Pantaléon	Gallipoli, Dard. Mételin, (Smyrne)	3.15		Hebdomadaire
	Roumain **)	la Roumanie, l'Europe	9.15	9.—	Hebdomadaire
	*)	la Grèce et l'Albanie.	9.30	9.—	
	***)	Inéboli, Samsoun, Kérassonde, Trébizonde, Batoum[1]), la Perse[1])	11.15	11.—	Ch. 15 j. à part. du 12/1 au 3/1
Samedi	Lloyd-Autrichien	Dard. Dédéagh, Lagos[1]), Cavalla (Colis-postaux pour Salonique)	12.30 3.15[1])	12 — 3.1[1])	
		Bourgas, Costantza . . . . Colis-postaux	3.30	3.—	Ch. 15 j. à part. du 12/1 au 12/1
	Messag.-Maritimes	Salonique	3.15		
	Cie Russe	Odessa	3.15		
	Cie des Forges et des Chantiers de Syra	Bourgas, Varna	3.15		Hebdomadaire
	Mac Dowall	la Grèce, la Crète	3.15		
	Marmara	Rodosto.	4.—		
	La Phocéanne	Gallipoli, Dardanelles, Smyrne, Chio, Rhodes et l'Egypte . .	3.15		
Dimanch.	Nav. Gener. Italiana (Florio & Rubattino)	la Roumanie (Costantza) . . .	10.—		Hebdomadaire
	Lloyd-Autrichien	Rodosto, Gallipoli, Dardanelles	10.—	Samedi 6 soir	

(*) Colis postaux, groups et lettres de valeur pour l'Europe.

(**) Colis postaux et lettres de valeur pour la Roumanie et l'Europe.

(***) Colis postaux pour la Russie (Caucase) et la Perse.

I.

Correspondances

POUR TOUS LES PAYS DU MONDE

CATÉGORIE	Taxe d'affranchissement P.	Taxe d'affranchissement Pa.	Par unité ou fraction de grammes	MAXIMUM du poids	MAXIMUM des dimensions centimètres
Lettres	1	—	15	—	—
Carte postale	—	20	—	—	14×9
Carte postale avec réponse payée .	1	—	—		14×9 pour chaque partie
Imprimés	—	10	50	2 kg.	45×45×45 (75×10 en forme de rouleau).
Échantillons des marchandises . .	— (Minimum 25 pa.)	10		350 gr.	30×20×10 (30×15 en forme de rouleau).
Papiers d'affaires	— (Minimum 1 P.)	10		2 kg.	45×45×45 (75×10 en forme de rouleau)

Droit de recommandation 1 P. — Droit pour un avis de réception 1 P. — Droit d'exprès 1 P. 20 pa

OBSERVATIONS UTILES.

Ecrivez l'adresse des correspondances clairement et lisiblement avec l'indication exacte du domicile du destinataire (rue et numéro), designez le lieu de destination par l'indication du pays et la circonscription (gouvernement, département, province), écrivez en caractères latins les adresses des correspondances à destination de l'étranger,

Inscrivez votre nom et votre adresse au verso des correspondances, cette indication est très utile lorsqu'un envoi non distribué doit être restitué à l'expéditeur.

N'oubliez pas d'affranchir les correspondances; les envois non affranchis ou insuffisamment affranchis sont passibles à la charge des destinataires, du montant double de l'insuffisance. Les échantillons, imprimés et papiers non affranchis sont exclus du transport. Appliquez les timbres-poste à l'angle droit supérieur du recto des correspondances.

Les matières dangereuses ou de nature à détériorer les correspondances sont exclues du transport.

Il est interdit d'ajouter aux imprimés des correspondances individuelles et d'expédier comme échantillons des objets qui ont une valeur marchande.

Imprimé le 6 Novembre 1906

II.

Lettres avec valeur déclarée.

TAXE: 1 P. par 15 grammes plus le droit fixe de 1 P. et le droit d'assurance indiqué à la colonne 4 du tableau ci-dessous,

1. PAYS DE DESTINATION	2. MAXIMUM DE LA DÉCLARATION DE VALEUR FRANCS	3. REMBOURSEMENT ADMIS JUSQU'AU MONTANT DE	4. DROIT D'ASSURANCE PAR 500 FRANCS OU FRACTION DE 300 FR. P.	PA.
Bureaux i. r. du Levant	illim.	1000 fr.		24
Allemagne	»	800 mk.	I	16
Argentine	10.000	—	I	32
Autriche	illim.	1000 cour.		32
Belgique	10.000	1000 fr.	I	16
Bosnie-Herzégovine	illim.	1000 cour.	I	16
Bulgarie	10.000	—		32
Danemark	illim.	360 c. sc.	I	16
Egypte	»	1000 fr.		32
Espagne	10.000	—	I	16
France et Algérie	10.000	1000 fr.	I	16
Grande Bretagne	3.000	—	I	16
Hongrie	illim.	1000 cour.		32
Indes britanniques	3.000	—	I	32
Italie	10.000	1000 fr.		32
Japon	10.000	—	I	32
Luxembourg	10.000	1000 fr.	I	16
Monténégro	illim.	—	I	16
Norvège	illim.	720 c. sc.	I	16
Pays-Bas	25.000	480 fl. holl.	I	16
Roumanie	illim.	1000 fr.		32
Russie	»	—	I	16
Serbie	10.000	—	I	16
Suède	illim.	720 c. sc.	I	16
Suisse	illim.	1000 fr.	I	16
Tripoli (Afrique)	10.000	1000 fr.	I	32
Tunisie	10.000	—	I	32

Abréviations: fr. = francs.— cour. = couronnes autrichiennes. — mk = marks. — c. sc. = couronnes scandinaves.—fl. holl.= florins hollandais.

OBSERVATIONS UTILES.

Les lettres avec valeur déclarée doivent être mises sous une enveloppe de papier résistant (bords coloriés interdits), scellées de cachets en cire fine placé de manière à retenir suffisamment tous les plis de l'enveloppe. Les cachets doivent reproduire un signe particulier à l'envoyeur. La déclaration doit être portée sur l'adresse en toutes lettres et en monnaie de francs. Pour qu'aucune lésion de l'enveloppe ne puisse être dissimulée, les timbres-poste employés à l'affranchissement doivent être espacés les uns des autres et ne pas être repliés sur les deux cotés de l'enveloppe.

En règle générale, les lettres de valeur ne peuvent contenir que des valeurs-papier. L'insertion d'espèces monnayées n'est admise que dans les rapports entre les bureaux autrichiens du Levant, avec l'Autriche, la Hongrie, le Monténégro et la Roumanie.

III.

Mandats de Poste.

1. PAYS DE DESTINATION	2. MONTANT MAXIMUM		TARIFS
Bureaux i. r. du Levant	1000 fr.	I	I.
Allemagne	800 mk.	II	pour plus de jusqu'à
Autriche	1000 cour.	I	1 P. — 40 fr.
Belgique	1000 fr.	II	2 » 40 fr. 100 »
Bosnie-Herzégovine	1000 cour.	I	4 » 100 » 300 »
Bulgare	500 fr.	II	6 » 300 » 700 »
Danemark	360 c. sc.	II	10 » 700 » 1000 »
Egypte	1000 fr.	II	
Etats-Unis d'Amérique	500 fr.	III	II.
Grande Bretagne	1000 fr.	III	pour plus de jusqu'à
Grèce	1000 fr.	II	1 P. — 25 fr.
Hongrie	1000 cour.	IV	2 » 25 fr. 50 »
Italie	1000 fr.	II	3 » 50 » 75 »
Luxembourg	1000 fr.	II	4 » 75 » 100 »
Maroc	800 mk.	II	pour les montants supérieurs
Monténégro	1000 fr.	I	à 100 fr.
Norvège	720 c. sc.	II	1 P. par 50 fr. ou fraction de 50 fr.
Pays-Bas	500 fl. holl.	II	
Portugal	500 fr.	II	III.
Roumanie	500 fr.*)	II	1 P. par 25 fr. ou fraction
Russie	260 fr.	III	de 25 fr.
Serbie	1250 fr.	I	
Suède	720 c. sc.	II	IV.
Suisse	1000 fr.	II	20 pa. par 25 fr. ou fraction
Tripoli (Afrique)	1000 fr.	II	de 25 fr.; minimum 1 P.

*) 1000 fr. pour Bacau, Berlad, Botosani, Braïla, Bucarest, Buzeu, Constantza, Craïova, Dorohoi, Focsani, Galatz, Giurgiu, Jassy, Ploesci, Tulcea, Turnu-Severin.

Abréviations: fr.=francs.—mk.= mark. —cour.= couronnes autrichiennes.— c.sc.= couronnes scandinaves.— fl. holl. = florins hollandais.

OBSERVATIONS UTILES

Les mandats doivent être établis sur les formules officielles qui sont délivrées gratuitement aux guichets des bureaux. Il faut indiquer le montant dans la monnaie prescrite à la colonne 2 du tableau ci-dessus.

Les taux suivants servent à calculer les montants qu'il faut verser pour le mandat libellé dans une monnaie autre que celle des francs:

100 cour. = 105 fr. 10 cs. — 100 Mk. = 124 fr. — 100 fl. holl. = 210 fr.
100 c. sc. = 140 fr.

IV.

Colis Postaux.

(conditions de l'expédition pour les pays les plus importants par les voies les plus usitées.)

PAYS DE DESTINATION	MAXIMUM DE LA DÉCLARATION DE VALEUR	REMBOURSEMENT ADMIS JUSQU'AU MONTANT DE	TAXE AU POIDS		TAXE SUR LA VALEUR (POUR 300 FR. OU FRACTION DE 300 FRANCS)		NOMBRE DES DÉCLARATIONS EN DOUANE
	FRANCS		P.		P.	PA.	
Bureaux i. r. du Levant	illim.	1000		4		24	1
Algérie	500	—		9	1	32	2
Allemagne	illim.	1000		7	1	16	3
Australie	1250	—	jusqu'à 1 kg.	19			
			» 3 «	31	1	32	4
			» 3 »	43			
Autriche	illim.	1000		5		32	2
Argentine	—	—		151)2		—	3
Belgique	illim.	1000		9	1	15	4
Bosnie-Herzégovine	illim.	1000		7	1	16	2
Brésil	—	—		17		—	4
Bulgarie	—	500		5		—	2
Chine (bureaux anglais)	3000	—	jusqu'à 1 kg.	10			
			» 3 »	15	1	32	2
			» 5 »	17			
Chypre	—	—		9		—	2
Danemark	illim.	500		9	1	16	4
Egypte	3000	1000		5		32	2
Espagne	—	—		10		—	5
Etats-Unis d'Amérique 1) Brocklyn, Hoboken, Jersey et New-York City	illim.	—	jusqu'à 1 kg.	10			
			» 3 »	12	5	10	2
			» 5 »	15			
2. Pour tous les autres endroits	illim.	—	jusqu'à 1 «	14			2
			» 3 »	21	5	10	
			» 5 »	31			
France	500	500		7	1	16	2
Grande Bretagne	3000	—		12	1	32	4
Grèce	—	—		6		—	2
Hongrie	illi m.	1000		5		32	2
Indes britanniques	illim.	—		12	—	24	2
Italie	1000	1000		6		32	2
Japon	1000	—		18	1	32	1
Malte	1000	—		9	1	32	2
Monténégro	illim.	1000		9	1	32	3
Norvège	illim.	1000		10	1	32	4
Pays-Bas	1000	1000		9	1	16	5
Perse(voieBatoum,selon tar. spécial)	—	—		27	—	—	4
Roumanie	illim.	500		5		32	2
Russie	500	—		8	1	16	5
Serbie	2000	—		7	1	16	3
Suède	illim.	1000		13	1	16	5
Suisse	illim.	1000		7	1	16	3
Tripoli (Afrique)	1000	—		7	1	32	2
Tunisie	500	—		9	1	32	2

OBSERVATIONS UTILES

En expédiant un colis il faut faire attention :

1. A ne pas dépasser le maximum du poids (5 kg.) et les dimensions prescrites ;

2. Aux prohibitions générales (matières dangereuses, correspondances personnelles) et à celles imposées par le pays de destination ;

3. A l'emballage qui doit être suffisamment résistant pour prévenir tout risque de détérioration ou de pertes du contenu, et scellé par un cachet en cire, un plomb ou un autre moyen avec une marque spéciale à l'expéditeur ;

4. A l'indication exacte de l'adresse qui doit être écrite sur les colis même (obligatoire en cas de déclaration de valeur) ou être entièrement collée sur celui-ci ;

5. A l'établissement correct du bulletin d'expédition et des déclarations en douane (formules délivrées gratuitement au guichet du bureau).

Renseignez-vous auprès de l'employé du guichet sur les conditions spéciales applicables aux colis dans les divers pays de destination.

N. B. — On accepte aussi des colis jusqu'à 50 kilos, avec ou sans valeur déclarée pour toute l'Europe, l'Amérique du Nord et les ports de l'Extrême-Orient.

POSTE FRANÇAISE.

Bureau Central, Rue Voïwode, Galata.

Ouvert de 8 h. du matin à 6 h du soir; les dimanches de 9 h. à 11 matin et de 4 h. à 6 h. soir.

Succursales : Passage Oriental, 15, 16, Péra.— Ouverte de 9 h. a. m. à 6 h. p. m.; les dimanches de 9 h. à midi.
Camondo Han, Stamboul.-Ouverte de 9h.a.m.à 6h.p.m., excepté le dimanche.

MM. Agélou (Paul), *Receveur principal.*

Saint-Péron (E.), *Commis principal.*

Layuyouse (J.), Garnier (J.) et Guérillot (F.), *commis.*

Garnier (S.), Filippi (S.), Puverel (A.), Mathieu (Ern.), Compingt (L.), Martinetti (P.), Weber (H.), Gire (R.) et Muraccioli (J. B.), *aides-interprètes.*

Ayasse (E.), Apério (E.), Barozzi (Antoine), Barozzi (Alphonse), Brindisi (E.), Politi (B.), Aperio (Jean) et Apello (Jacques), *facteurs.*

Mohamed Tchaouche, *gardien des bureaux.*

Bekir Bin Abdullah, *cavas.*

DEPART DES COURRIERS (voie de terre).

DÉSIGNATION des COURRIERS	JOURS d'expédition	*DERNIÈRE LEVÉE des correspondances ordinaires*		
		GALATA	PÉRA	STAMBOUL
CONVENTIONNEL	Tous les jours	6 h. 30 s.	6 h s.	6 h. s.
ORIENT-EXPRESS (*via Serbie*)	Lundi, Mercredi et Vendredi	2 h. 30 s.	2 h. s.	2 h. 30
ORIENT-EXPRESS par paquebot roumain (*via Constanza*)	Mardi et Samedi	9 h. 30 m.	9 h. 15 m.	

Les Lettres chargées ou recommandées doivent être déposées au guichet un quart d'heure avant l'heure fixée pour la dernière levée.

Les correspondances pour les parages de la Mer Noire et la Méditerannée (*Syrie, Egypte, Grèce, etc.*) sont acheminées par paquebots de toutes nationalités et par la voie la plus rapide.

Un avis affiché dans les bureaux indique journellement les départs des paquebots.

TAXE APPLICABLE AUX CORRESPONDANCES

Désignation des Correspondances	TAXES	OBSERVATIONS
Lettres ordinaires. . . .	1 piastre par 15 grammes.	
Cartes postales	10 centimes.	
Papiers d'Affaires . .	25 centimes jusqu'à 250 grammes ; au delà de 250 grammes 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 gramm.	L'affranchissement est *facultatif* pour les lettres ordinaires et les cartes postales seules ; il est obligatoire pour toutes les autres correspondances.
Echantillons.	10 centimes jusqu'à 100 grammes; au delà de 100 gr. 5 centimes par 50 gr. ou fraction de 50 grammes.	
Journaux et Imprimés de toute nature.	5 centimes par 50 grammes.	*Il n'est pas donné cours* aux objets autres que les lettres et les cartes postales qui ne sont pas affranchis au moins partiellement
Correspondance de toute nature recommandée	droit fixe de 1 piastre en plus de la taxe applicable à une correspondance ordinaire de même nature et de même poids.	
Avis de réception des objets recommandés. . .	droit fixe de 0,10 centimes.	

LETTRES VALEUR DÉCLAREE.

Les lettres valeur déclarée sont acceptées pour tous les pays participant à ce service. Le montant maximum de la déclaration est de 10,000 francs. Les envois de cette nature sont exclusivement acheminés par la voie des paquebots des Messageries Maritimes.

ARTICLES D'ARGENT.

Des mandats poste dont le maximum ne peut dépasser 1,000 francs sont délivrés pour tous les pays participant à ce service excepté pour l'Allemagne et l'Autriche.— Pour la France, l'Algérie et la Tunisie le droit à percevoir est de 5 centimes par 5 francs jusqu'à 50 francs inclus et de 5 centimes par 10 francs pour la partie des envois excédant 50 francs.

Pour tous les autres pays ce droit est de 25 centimes par 25 francs pour les premiers 100 francs, au delà de 100 francs, 25 centimes par 50 francs ou fraction de 50 francs.

VALEURS A RECOUVRER.

La Poste française effectue le recouvrement des quittances, factures, billets, traites et généralement de toutes les valeurs commerciales ou autres d'origine française payables à vue et sans frais pour les destinataires.

Le montant total par envoi de valeurs à recouvrer ne peut dépasser 2,000 francs.

COLIS POSTAUX.

Des colis postaux ordinaires et avec déclaration de valeur jusqu'à la limite de 500 francs, du poids de 5 à 10 kilogrammes sont acceptés pour tous les pays participant à ce service.

Le tarif d'un colis postal ordinaire pour la France est :

Pour les colis de 1 à 5 kilogrammes, 1 fr. 75 cent.
Pour les colis de 5 à 10 » 3 fr. 35 cent.

Le droit d'assurance pour les colis avec valeur déclarée, à destination de la France est 0 fr. 20 cent. par 300 francs.

Les colis postaux sont acheminés exclusivement par l'intermédiaire des paquebots français (Cies des Messageries Maritimes, Fraissinet et Paquet).

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE.

La succursale de la Caisse Nationale d'Epargne de Constantinople accepte des versements variant entre 1 f. et 1,500 francs.

Le montant total des versements opérés ne peut excéder le chiffre de 1,500 francs par livret et par personne.

Les déposants peuvent obtenir immédiatement le remboursement partiel ou intégral moins un franc des sommes versées.

Un intérêt de 2 fr. 50 pour o/o l'an est servi aux déposants.

Tout titulaire d'un livret dont le crédit est suffisant pour acheter 10 francs de rente au minimum, peut faire opérer cet achat *sans frais* par la Caisse Nationale d'Epargne.

BOITES AUX LETTRES.

Stamboul.— Rue Baghtché Capou, à l'agence des Messageries Maritimes.

Galata. — Cité Française, à l'agence des Messageries Maritimes.
Crédit Lyonnais, Agence Principale.

Péra. — Cercle d'Orient, Grande Rue de Péra.
Succursale du Crédit Lyonnais, id.
Magasin du Bon Marché, id.
Hôtel Royal, Rue Tépé Bachi, id.
Hôtel Bristol, Rue Mézarlik, id.
Hôtel de Londres, Petits Champs,
Hôtel Continental, id.
Pera Palace, Rue Kabristan.
Hôtel Krœcker, id.
Union française, id.

POSTE RUSSE.

à Kiretch-Capou, Galata.

MM. Petropoulo (Nicolas N.), *directeur.*
Palietak (N.), *chef de la succursale de Galata.*

Succursale, *Rue Baghtché-Capou, Stamboul, vis-à-vis de la Grande Douane.*
Id. *Rue Voïwode, Galata, vis-à-vis de la Poste Ottomane.*

TARIF.

Lettres simples par chaque 15 grammes, 1 piastre ou 10 copecks.
Lettres chargées » 15 » 1 » 10 » plus la recommandation de 10 copecks.
Envois sous bande ou imprimés chaque 50 grammes, (minimum), 2 copecks (10 paras), poids maximum 2000 grammes.
Échantillons : chaque 100 grammes, 4 copecks (20 paras), poids maximum 350 grammes.
Carte-postale 4 copecks (20 paras), avec réponse payée 8 copecks (1 piastre).
Carte-lettre 10 copecks (1 piastre).

DERNIÈRE LEVÉE :

Pour la correspondance simple demie heure avant les heures des départs des courriers et 1 heure avant pour la correspondance recommandée.

LEVÉE DES BOÎTES :

Une heure avant les heures des départs des courriers.

La Poste Russe est ouverte de 8 h. a. m. à 6 h. soir, elle reçoit les lettres avec valeurs declarées de 8 h. 1/2 à midi et de 1 h. à 4 h. p. m., à l'exception des heures des départs et des arrivées des courriers.

BOÎTES AUX LETTRES :

Au Cercle d'Orient, (1).	Grande Rue de Péra, N° 142.
au Magasin G. Parma,.	Grande Rue de Péra, N° 272.
au Magasin A. Zellich Fils, . .	Grande Rue de Péra, N° 351.
à l'Hôtel Bristol	Rue Mézarlik, Péra.
au Pera-Palace, ...	Rue Kabristan, Péra.
au Consulat Général de Russie	Grande Rue de Péra.
à l'Hôtel Kroecker,.	Rue Kabristan, N° 38, 40, Péra.
à l'Hôpital Russe, ...	Rue Nichantache, Pancaldi.
à la Cité Française.	Rue Moumhané, Galata.
chez Georges D. Parlakis,. . .	Patrikiadis Han, 1, 2, Galata.
chez Paul Naskidoff,.	Rue Mahmoud Pacha, 69, Stamboul.
chez Abdourahim Chakardji, .	Validé Han, Stamboul.

(1)—Dans tous ces établissements on trouve des timbres pour l'affranchissement des lettres

TABLEAU des Départs et Arrivées des Courriers de mer
à pages 207 à 222.

1RE PARTIE

(SECTION B).

TABLEAU

DES

DÉPARTS et ARRIVÉES des COURRIERS de MER

COMPAGNIES de NAVIGATION à VAPEUR

TABLEAU-STATISTIQUE

CHEMINS de FER, etc., etc.

CONSTANTINOPLE (GALATA)

A. G. LUZENA & Cie

COMPTOIR AUSTRO-OTTOMAN

Pour l'Industrie et le Commerce

GALATA, 22, Rue Kara-Moustapha, Gabaï Han, 9. 10. 11.

AMEUBLEMENT - COMPLET

DE LA MAISON **PORTOIS & FIX**

de Paris et Vienne.

Installation complète d'Eclairage au Gaz et à l'Électricité, chauffage central, Ascenseurs, Parquetage mobile. Articles spéciaux hygiéniques : Tables et Chaises d'opération, en métal.

PLAFONDS-MÉTAL, décoratifs, de tous styles, pour salons riches, salle à manger, etc. hygiéniques et contre l'incendie.

FERNET-BRANCA

Spécialité des FRATELLI BRANCA de MILAN
AMER, HYGIENIQUE, APERITIF, DIGESTIF
SE MEFIER des CONTREFAÇONS
Représentant à Constantinople P. BONOMI.

AMER PICON

PHARMACIE
DE L'HÔPITAL HAMIDIÉ
DAMAS, SYRIE

Damas, le _____ 190_

Je soussigné Tewfic Bey, Medecin en chef et Directeur de l'Hopital Hamidié à Damas certifie avoir reconnu par un usage de longue date les propriétés toniques et antifiévreuses de l'Amer Picon. Je l'ai toujours administré avec succès à mes malades en convalescence. C'est un apéritif utile et bienfaisant. En foi de quoi je délivre le présent certificat dont j'autorise la publication dans les journaux.

Damas le 6 Mai 1905 et le 2 Rabi Awal 1323 Hégire

Dr Teufik

Bon pour légalisation de la signature du docteur Tewfic Bey, Medecin en Chef de l'Hopital Hamidié à Damas

Damas le 6/19 Juin 1321/1905

Directeur [illegible] du Bureau Politique [illegible] de Damas

Nic[illegible]

N° 9

Vu au Consulat de France à Damas
Pour légalisation de la signature apposée
[illegible] de M. Nicolas Effendi, Directeur Adjoint du Bureau Politique du Kharge de Damas, Syrie

Damas, le vingt-quatre Juin 1905 mil neuf cent cinq

Le Consul de France

Em. [illegible]

Damas
QUITTES N° 82
DATE 24 Juin 1905
TARIF ART 171
OBS
F. 12 C.
PERÇU [illegible]

CONSULAT DE FRANCE A DAMAS

Agent à Constantinople, L. PARMA.

TABLEAU

DES

DÉPARTS ET ARRIVÉES

DES

COURRIERS

DE

CONSTANTINOPLE

1907

Imprimé le 12 Décembre 1906.

207 à 222

TABLEAU DES DÉPARTS ET ARRIVÉES DES COURRIERS.

Renseignements officiels fournis par les Compagnies de Navigation à Vapeur suivantes à l'Administration de L'ANNUAIRE ORIENTAL (23me Édition) 1907.

TABLEAU

DES DÉPARTS DES COURRIERS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Autrichien *à 8 h. 30 matin.* Pour Rodosto, Gallipoli, Dardanelles, Mételin, Vathy, Tchechmé, Chio, Smyrne, Pirée, Calamata, Zante, Patras, Corfou et Trieste. Durée du trajet 14 jours. — *à 3 h. soir.* *Chaque 15 jours* (1) Pour Dardanelles, Dédéagatch, Cavalla, Salonique, Candie, Réthymo, Canée, Santi Quaranta, Valona, et Trieste. Durée du trajet 10 jours.	**Autrichien**	**Autrichien**	**Autrichien**	**Autrichien** *à 4 h. soir.* Chaque 15 Jours (2) Pour Varna, Soulina, Galatz et Braila. Arrivée à Galatz dimanche soir. — *à 4 h. soir.* Chaque 15 jours (1) Pour Varna, Constantza, Soulina, Galatz et Braila. Arrivée à Galatz, lundi soir.	**Autrichien** *à 10 h. mat.* Des Quais de Galata. Pour Pirée, Patras, Corfou, Brindisi et Trieste. Arrivée à Trieste jeudi à 1 h. s. — *A 11 h. matin.* Des Quais de Stamb. Pour Inéboli, Samsoun, Kérassunde, Trébizonde, Rizeh et Batoum. Arrivée à Batoum jeudi à 6 h. a. m. — *à 3 h. soir* *Chaque 15 jours* (1) Pour Dardanelles, Dédéagatch, Lagos, Cavalla, Salonique, Volo, Pirée, Candie, Réthymo, Canée, Santi Quaranta, Vallona, Durazzo et Trieste. Durée du trajet 13 jours. —	**Autrichien** (*suite*) **Samedi** *à 4 h. 30 soir.* ch. 15 jours (2) Pour Bourgas, Constanza et Odessa. Arrivée à Odessa, mardi 5 h. matin.
	Egée (*P.M. Courtgi et Cie*) *à 4 h. soir.* Pour Varna, Soulina, Toultcha, Galatz et Braila, (et Bourgas au retour).				**Egee** (*P. M. Courtgi et Cie*) *à 4 h. soir.* Pour Inéboli, Samsoun, Trébizonde (au tour Kerassunde et Ordou), Ounieh, Fatza et Sinope facultat. *à 4 h. soir.* Pour Gallipoli, Dardanelles, Molyvo, Edremid, Moschonissa, Aivali, Mételin, Yéra, Plomari, (Tchechmé facultatif) et Chio, (Kemer au retour).	
	Khédivial Mail *à 3 h. soir* Pr Mételin, Smyrne, Pirée et Alexandrie. Arrivée à Alexandrie, samedi à 7 h. m. Coincidence à Alexandrie pour les ports de la Syrie.					
Italien *à 4 h. soir* Pour Dardanelles, Smyrne (ou Salonique alternativement), Pirée, Canée, Catane, Messine, Naples, Livourne et Gênes. Arrivée à Gênes le Samedi matin.		**Italien** *à 10 h. matin* Pour Pirée, Patras, Corfou, Brindisi, Bari, Ancône, Venise et Trieste. Arrivée à Venise le jeudi matin.	**Italien** *à 3 h. soir* Pour Odessa directement. Arrivée à Odessa le samedi matin. — *à midi.* (Chaque 28 jours à partir du 24 janvier) Pour Inéboli, Samsoun, Kérasunde, Trébizonde, Batoum et Novorossisk.		**Italien** *à 3 h. soir.* Pour Constanza, Soulina, Galatz et Braila. Arrivée à Braïla le mercredi à midi. — *à 4 h. soir.* (Chaque 28 jours à partir du 13 Janvier). Pour Smyrne, (ou Salonique), Cavalla, Messine et Gênes.	
Mahsousse *Le matin* Pour Yalova, Daridja, Caramoussal, Erigli, Gondja, Kazikli, Deyrmendéré, Seyban et Ismidt.	**Mahsoussé** *Le matin* Pour Moudania et Guemlek. — *Le matin* Pour Sylivrie et touchant Epivatés.	**Mahsoussé** *Le soir* Pour Peramo et Panderma. — *Le soir* Pour Kara-Bogho, Rodosto, Ganos, Hora, Myriophiton, Charkeuy, Hekimlik, Marmara, Pacha Liman, Artaki.	**Mahsoussé** *Le soir* Pour Chillé, Ereghli, Kozlou, Zongouldak, Bartine, Amasra Djidda et Inéboli.	**Mahsoussé** *Le matin* Pour Moudania e Guemlek. — *Le matin* Pour Yalova, Daridja, Caramoussal, Erigli, Gondja, Kadikli, Deyrmendéré Seyban e Ismidt.	**Mahsoussé** *Le soir* Pour Peramo et Panderma.	**Mahsoussé** *Le matin* Pour Moudania et Guemlek en touchant Armoutli.
Messageries Maritimes *à 4 h. soir* Chaque 15 jours(1) partir du 7 Janvier. Pour Samsoun, Trébizonde et Batoum. Arrivée à Batoum vendredi.	**Messageries Maritimes** *à 4 h. soir* Chaque 15 jours (1) à partir du 1 Janvier. Pour Odessa. — Chaque 15 jours(2). à partir du 8 Janvier Pour Dardanelles, Smyrne, Pirée, Calamata (*alternativement*) La Canée et Marseille. Arrivée à Marseille mercredi matin		**Messageries Maritimes** *à 4 heures soir* Chaque 28 jours(2). à partir du 10 Janvier. Pour Smyrne, Vathy, Beyrouth, Larnaca, Mersine, Alexandrette, Lattaquié, Tripoli, *de nouveau* Beyrouth, 2me touchée, Jaffa et Caiffa, (Jaffa, Port-Said, Alexandrie et Marseille, par transbordement à Beyrouth, 1re touchée). — *à 4 h. soir* Chaque 14 jours (1) à partir du 2 Janvier. Pour Smyrne, Pirée Naples et Marseille. Arr. à Marseille le —	**Jeudi** (*Suite*) Chaque 28 jours Pour Smyrne, Rhôdes, Beyrouth, Tripoli, Lattaquié, Alexandrette, Mersine, Larnaca, Beyrouth (2 touchée), Jaffa et Caiffa. Transbordement à Beyrouth 1re touchée pour Jaffa, Port-Said et Alexandrie).	**Messageries Maritimes** Chaque 15 jours(2). à partir du 12 Janv. Pour Salonique, Syra, Patras et Marseille. Arrivée à Marseille lundi matin.
Panhellénique *à 4 h. soir.* Pour Samsoun, Trébizonde, Kérasunde et Ordou. Arrivée à Trebizonde Jeudi.		**Panhellénique** *à 4 h. soir.* Pour Dardanelles, Mételin, Smyrne, Chio, Pirée, Calamata, Catacolo, Patras, Corfou et Trieste. Arrivée à Trieste Samedi.				
	Roumain *à 10 h. matin précise* Pour Constantza. Arr. à 10 h. soir. — *à 4 h. p. m.* Pour Mételin et Smyrne. Arrivée à Smyrne Mercredi à 9 h. m.			**Roumain** *à 6 h. soir.* Pour Smyrne et Alexandrie. Arrivée à Alexandrie Lundi à 6 h. m.	**Roumain** *à 10 h. matin précise* Pour Constantza. Arr. à 10 h. soir.	
Russe *à 4 h. soir.* *Ch. 15 jours* (2) Pour Dardanelles, Mont-Athos, Cavalla, Salonique et Smyrne. Arrivée à Smyrne samedi à 9 h. matin. — *à 4 h. soir.* *Ch. 15 jours* (2) Pour Bourgas, Varna et Odessa. Arrivée à Odessa Mercredi à 7h. soir.	**Russe** *à 10 h. matin* Pour Dardanelles, Pirée et Alexandrie. Arriv. au Pirée le Mercredi à 1 h. p.m. et à Alexandrie Vendredi à 2 h. soir. — *à 4 h. soir.* Pour Odessa. Arrivée à Odessa jeudi à 3 h. matin.	**Russe** *à 10 h. matin* Chaque 15 jours (1) Pour Inéboli, Sinope, Samsoun, Ordou, Kérassunde, Trébizonde, Rizeh et Batoum. Arrivée à Batoum Lundi à 5 h. matin.	**Russe** *à 5 h. soir* Chaque 15 jours (2) Pour Dardanelles, Smyrne, Chio, Tripoli, Beyrouth, Jaffa, Port-Said et Alexandrie. Arrivée à Alexandrie, samedi à 6 h. matin. — *à 4 h. soir.* Chaque 15 jours (1) Pour Dardanelles, Smyrne Chio, Mersine, Beyrouth, Jaffa et Port-Said. Arrivé à Port-Said vendredi matin.	**Russe** *à midi.* Pour Odessa. Arrivée à Odessa dimanche à 4 h. soir.	**Russe** *à 10 h. matin.* Pour Sébastopol. Arr. lundi à 4 h. s.

DES ARRIVÉES DES COURRIERS

Pour les départs de quinzaine consulter le Calendrier au bas de ce Tableau 1re et 2me semaine.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Autrichien *à 6 h. matin.* De Trieste, Brindisi, Corfou, Patras, Piréeet Dardanelles. Départ de Trieste mardi à 2 h. s.	**Autrichien**	**Autrichien** (*suite* **jeudi** Chaque 15 jours (2) De Trieste, Corfou, Patras, Argostoli, Calamata, Sirigo, Pirée, Syra, Vathy, Chio, Tchechmé, Smyrne, Mételin, Dardanelles et Rodosto.	**Autrichien** *à 2 h. p. m.* De Batoum Rizeh, Trébizonde, Kérassounde, Samsoun et Inéboli. Départ de Batoum vendredi à minuit. — *à 8 h. mat.* Ch. 15 jours (2) De Galatz, Soulina et Bourgas. Départ de Galatz mardi matin. — *à 8 h. matin.* Ch. 15 jours (1) De Galatz, Soulina et Constanza. Départ de Galatz mardi matin. — *à 8 h. matin.* Chaque 15 jours (1) De Trieste, Corfou, Patras, Zanthe, Calamata, Pirée, Syra, Vathy, Chio, Tchechmé, Smyrne, Mételin, Dardanelles et Rodosto. Départ de Trieste, dimanche à 10 h. m.	**Autrichien** Chaque 15 Jours (1) De Trieste, Durazzo, Vallona, Sti-Quaranta, Canée, Réthymo, Candie, Pirée. Volo, Salonique, Cavalla, Lagos, Dédéaghatch, Dardanelles et Gallipoli. Départ de Trieste vendredi à midi. — Chaque 15 Jours (2) De Trieste, Vallona, Santi Quaranta, Canée, Réthymo, Candie, Salonique, Cavalla, Port-Laghos, Dédéaghatch, Dardanelles et Gallipoli. Départ de Trieste vendredi à midi.	**Autrichien** *à 11 h. matin.* Chaque 15 Jours (2) D'Odessa, Constanza et Varna.	**Autrichien**
	Egée (*P.M. Courtgi et Cie*) *Le matin* De Trébizonde, Kérassunde, Ordou, Ounieh, Fatza facultatifs) Samsoun (Sinope facultatif) et Inéboli. Départ de Trébizonde, mardi soir.		**Egée** (*P.M. Courtgi et Cie*) *Le matin* De Braïla, Galatz, Soulina, Varna et Bourgas Départ de Braïla les lundis.	**Egée** (*P. M. Courtgi et Cie*) *Le matin* De Chio, Plomari, Yéra, Mételin, Moschonissa, Aivaly Kemer, Edremid, Molyvo, Dardanelles et Gallipoli.		
						Khédivial Mail *à 3 h. p. m.* D'Alexandrie, Pirée, Smyrne et Mételin. Départ d'Alexandrie, les Mercredis à 4 h. p. m.
Italien *matin* De Braïla, Galatz, Soulina et Constanza. Départ de Braïla le samedi matin. — *matin* (Chaque 28 jours à partir du 22 Janv.). De Gênes, Messine, Catane et Smyrne.	**Italien** *matin* De Gênes, Livourne, Naples, Palerme, Messine, Catane, Canée, Pirée, (*Salonique* ou Smyrne alternativement) et Dardanelles. Départ de Gênes le mardi soir.					**Italien** *matin* D'Odessa directem. Départ d'Odessa le vendredi soir. — *matin.* De Trieste, Venise, Ancone, Bari, Brindisi, Corfou, Patras et Pirée. Départ de Venise le samedi soir. — *matin* (Chaque 28 jours à partir du 13 Janvier). De Novorossisk, Batoum, Trébizonde, Kérassunde, Samsoun et Inéboli.
Mahsousse *Le matin* De Panderma et Péramo. — *Le matin* D'Ismidt, Seyben, Deyrmendéré, Caramoussal, Daridja et Yalova. — *Le soir* De Guemlek et Moudania.	**Mahsoussé** *Le soir* De Sylivrie et Epivatés.	**Mahsoussé** *Le soir* De Guemlek et Moudania. — *Le soir* D'Ismidt, Seyben, Deyrmendéré, Caramoussal, Daridja et Yalova.		**Mahsoussé** *Le soir* De Panderma et Péramo. — *Le soir* D'Ismidt, Seyben, Deyrmendéré, Caramoussal, Daridja et Yalova. — *Le matin* De Rodosto, Héraclée, Sylivrie et Epivatés.	**Mahsoussé** *Le soir* De Guemlek et Moudania. — *Le matin* De Bartine et Ereghli. — *Le soir* De Sylivrie et Epivatés.
Messageries Maritimes Chaque 15 jours(1). à partir du 14 Janvier. De Marseille, Paras, Syra, et Salonique. Départ de Marseille samedi soir. — Chaque 15 jours (2) à partir du 7 Janvier. D'Odessa. Départ d'Odessa samedi soir.	**Messageries Maritimes** *Le soir* Chaque 15 jours(2). à partir du 9 Janvier. De Marseille, Naples, Piréee, Smyrne et Dardanelles. Départ de Marseille jeudi soir. — Chaque 15 jours(1) à partir du 2 Janvier. D'Alexandrie, Port-Said, Caiffa, Jaffa, Beyrouth, Tripoli, Lattaquié, Alexandrette, Mersine, Larnaca Beyrouth, Vathy, (alternativement Rhôdes) Smyrne et Dardanelles. Départ d'Alexandrie lundi soir.		**Messageries Maritimes** Chaque 15 jours(1). à partir du 4 Janvier. De Batoum, Trébizonde et Samsoun. Départ de Batoum lundi soir.			**Messageries Maritimes** Chaque 15 jours(1). à partir du 6 Janvier. De Marseille, Calamata (*alternativement* La Canée, Pirée, Smyrne et Dardanelles. Départ de Marseille samedi soir.
Panhellénique *Le matin* De Trébizonde, Ordou, Kérassunde et Samsoun. Départ de Trébizonde Jeudi soir.						**Panhellénique** *Le matin* De Trieste, Corfou Patras, Catacolo Calamata, Pirée, Chio Smyrne, Mételin et Dardanelles. Départ de Trieste Vendredi.
	Roumain *à 11 h. 30 a. m.* De Constantza Départ de Constantza Dim. soir à 11 h. 30. *à 2 h. p. m.* D'Alexandrie et Smyrne. Départ d'Alexandrie vendredi 6 h. s.			**Roumain** *à 11 h. 30 a. m.* De Constanza. Départ de Constanza jeudi à 11 h. 30 soir. — *à 2 h. p. m.* De Smyrne et Mételin Départ de Smyrne jeudi à 6 h. soir.		
Russe *à 5 h. matin.* Chaque 15 jours (1) D'Alexandrie, Port-Said, Jaffa, Beyrouth, Tripoli, Chio, Smyrne et Dardanelles. Départ d'Alexandrie, samedi à 4 h. soir. *à 5 h. matin.* (2) Chaque 15 jours De Port-Said, Jaffa, Beyrouth, Tripoli, Alexandrette, Mersine, Chio, Smyrne et Dardanelles. Départ de Port-Said, vendredi à 6 h. soir.	**Russe** **Lundi** (*suite*) *à 8 h. matin.* Chaque 15 jours (2) De Batoum, Rizeh, Trébizonde, Kérassunde, Ordou, Samsoun, Sinope et Inéboli. Départ de Batoum mardi à 10 heures s.	**Russe** *à 7 h. matin.* D'Odessa, Départ d'Odessa mardi à 4 h. soir.	**Russe** *à 8 h. soir* D'Alexandrie, Pirée et Dardanelles. Départ d'Alexandrie mardi à 3 h. soir. — *à 3 h. soir.* De Sebastopol. Départ de Sébastopol jeudi à 9 h. m.	**Russe** *à 6 h. matin.* Chaque 15 jours (1) De Smyrne, Salonique, Cavalla, Mont. Athos et Dardanelles. Départ de Smyrne lundi à 11 h. matin.	**Russe** *à 4 h. soir.* D'Odessa. Départ d'Odessa, samedi à 10 h. matin — *à 7 h. matin.* Chaque 15 jours (2) D'Odessa, Varna et Bourgas. Départ d'Odessa jeudi à 10 h. matin.

1re SEMAINE

JOURS	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMB.
LUNDI	14. 28	11. 25	11. 25	8. 22	6. 20	3. 17	1. 15. 29	12. 26	9. 23	7. 21	4. 18	2. 16. 30
MARDI	15. 29	12. 26	12. 26	9. 23	7. 21	4. 18	2. 16. 30	13. 27	10. 24	8. 22	5. 19	3. 17. 31
MERCREDI	16. 30	13. 27	13. 27	10. 24	8. 22	5. 19	3. 17. 31	14. 28	11. 25	9. 23	6. 20	4. 18
JEUDI	17. 31	14. 28	14. 28	11. 25	9. 23	6. 20	4. 18	15. 29	12. 26	10. 24	7. 21	5. 19
VENDREDI	18	15. 29	15. 29	12. 26	10. 24	7. 21	5. 19	16. 30	13. 27	11. 25	8. 22	6. 20
SAMEDI	19	16. 30	16. 30	13. 27	11. 25	8. 22	6. 20	17. 31	14. 28	12. 26	9. 23	7. 21
DIMANCHE	20	17. 31	17. 31	14. 28	12. 26	9. 23	7. 21	18	15. 29	13. 27	10. 24	8. 22

2me SEMAINE

JOURS	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
LUNDI	7. 21	4. 18	4. 18	1. 15. 29	13. 27	10. 24	8. 22	5. 19	2. 16. 30	14. 28	11. 25	9. 23
MARDI	8. 22	5. 19	5. 19	2. 16. 30	14. 28	11. 25	9. 23	6. 20	3. 17	1. 15. 29	12. 26	10. 24
MERCREDI	9. 23	6. 20	6. 20	3. 17	1. 15. 29	12. 26	10. 24	7. 21	4. 18	2. 16. 30	13. 27	11. 25
JEUDI	10. 24	7. 21	7. 21	4. 18	2. 16. 30	13. 27	11. 25	8. 22	5. 19	3. 17. 31	14. 28	12. 26
VENDREDI	11. 25	8. 22	8. 22	5. 19	3. 17. 31	14. 28	12. 26	9. 23	6. 20	4. 18	15. 29	13. 27
SAMEDI	12. 26	9. 23	9. 23	6. 20	4. 18	15. 29	13. 27	10. 24	7. 21	5. 19	16. 30	14. 28
DIMANCHE	13. 27	10. 24	10. 24	7. 21	5. 19	16. 30	14. 28	11. 25	8. 22	6. 20	17. 31	15. 29

TABLEAU DES DÉPARTS DES COURRIERS — DES ARRIVÉES DES COURRIERS

Pour les départs de quinzaine consulter le Calendrier au bas de ce Tableau 1re et 2me semaine.

DES DÉPARTS DES COURRIERS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Autrichien *à 8 h. 30 matin.* Pour Rodosto, Gallipoli, Dardanelles, Mételin, Vathy, Tchechmé, Chio, Smyrne, Pirée, Calamata, Zanthe, Patras, Corfou et Trieste. Durée du trajet 14 jours. — *à 3 h. soir.* *Chaque 15 jours* (1) Pour Dardanelles, Dédéagatch, Cavalla, Salonique, Candie, Réthymo, Canée, Santi Quaranta, Vallona, et Trieste. Durée du trajet 10 jours.	**Autrichien**	**Autrichien**	**Autrichien**	**Autrichien** *à 4 h. soir.* Chaque 15 Jours (2) Pour Varna, Soulina, Galatz et Braïla. Arrivée à Galatz dimanche soir. — *à 4 h. soir.* Chaque 15 jours (1) Pour Varna, Constantza, Soulina, Galatz et Braïla. Arrivée à Galatz, lundi soir.	**Autrichien** *à 10 h. mat.* Des Quais de Galata. Pour Pirée, Patras, Corfou, Brindisi et Trieste. Arrivée à Trieste jeudi à 1 h. s. — *A 11 h. matin.* Des Quais de Stamb. Pour Inéboli, Samsoun, Kérassunde, Trébizonde, Rizeh et Batoum. Arrivée à Batoum jeudi à 6 h. a. m. — *à 3 h. soir* *Chaque 15 jours (1)* Pour Dardanelles, Dédéagatch, Lagos, Cavalla, Salonique, Volo, Pirée, Candie, Réthymo, Canée, Santi Quaranta, Vallona, Durazzo et Trieste. Durée du trajet 13 jours. —	**Autrichien** (*suite*) **Samedi** *à 4 h. 30 soir.* ch. 15 jours (2) Pour Bourgas, Constanza et Odessa. Arrivée à Odessa, mardi 5 h. matin.
		Egée (*P.M. Courtgi et Cie*) *à 4 h. soir.* Pour Varna, Soulina, Toultcha, Galatz et Braïla, (et Bourgas au retour).			**Egée** (*P. M. Courtgi et Cie*) *4 h. soir.* Pour Inéboli, Samsoun, Trébizonde (au tour Kérassunde et Ordou), Ounieh, Fatza et Sinope facultat. — *à 4 h. soir.* Pour Gallipoli, Dardanelles, Molyvo, Edremid, Moschonissa, Aïvali, Mételin, Yéra, Plomari, (Tchechmé facultatif) et Chio, (Kemer au retour).	
	Khédivial Mail *à 3 h. soir* Pr Mételin, Smyrne, Pirée et Alexandrie. Arrivée à Alexandrie, samedi à 7 h. m. Coïncidence à Alexandrie pour les ports de la Syrie.					
Italien *à 4 h. soir* Pour Dardanelles, Smyrne (ou *Salonique* alternativement), Pirée, Canée, Catane, Messine, Naples, Livourne et Gênes. Arrivée à Gênes le Samedi matin.		**Italien** *à 10 h. matin* Pour Pirée, Patras, Corfou, Brindisi, Bari, Ancône, Venise et Trieste. Arrivée à Venise le jeudi matin.	**Italien** *à 3 h. soir* Pour Odessa directement. Arrivée à Odessa le samedi matin. — *à midi.* (Chaque 28 jours à partir du 24 janvier) Pour Inéboli, Samsoun, Kérasunde, Trébizonde, Batoum et Novorossisk.			**Italien** *à 3 h. soir.* Pour Constanza, Soulina, Galatz et Braïla. Arrivée à Braïla le mercredi à midi. — *à 4 h. soir.* (Chaque 28 jours à partir du 13 Janvier). Pour Smyrne, (ou Salonique), Cavalla, Messine et Gênes.
Mahsoussé *Le matin* Pour Yalova, Daridja, Caramoussal, [illegible]Gondja, Kazikli, Deyrmendéré, Seyban et Ismidt.	**Mahsoussé** *Le matin* Pour Moudania et Guemlek. — *Le matin* Pour Sylivrie en touchant Epivatès.	**Mahsoussé** *Le soir* Pour Peramo et Panderma. — *Le soir* Pour Kara-Bogha, Rodosto, Ganos, Hora, Myriophiton, Charkeuy, Hekimlik, Marmara, Pacha Liman, Artaki.	**Mahsoussé** *Le soir* Pour Chillé, Ereghli, Kozlou, Zongouldak, Bartine, Amasra Djidda et Inéboli.	**Mahsoussé** *Le matin* Pour Moudania et Guemlek. — *Le matin* Pour Yalova, Daridja, Caramoussal, Erigli, Gondja, Kadikli, Deyrmendéré Seyban et Ismidt.	**Mahsoussé** *Le soir* Pour Peramo et Panderma.	**Mahsoussé** *Le matin* Pour Moudania et Guemlek en touchant Armoutli.
Messageries Maritimes *à 4 h. soir* Chaque 15 jours (1) partir du 7 Janvier. Pour Samsoun, Trébizonde et Batoum. Arrivée à Batoum vendredi.	**Messageries Maritimes** *à 4 h. soir* Chaque 15 jours (1) à partir du 1 Janvier. Pour Odessa. — Chaque 15 jours (2). à partir du 8 Janvier Pour Dardanelles, Smyrne, Pirée, Calamata, (*alternativement* La Canée) et Marseille. Arrivée à Marseille mercredi matin		**Messageries Maritimes** *à 4 heures soir* Chaque 28 jours (2), à partir du 10 Janvier. Pour Smyrne, Vathy, Beyrouth, Larnaca, Mersine, Alexandrette, Lattaquié, Tripoli, *de nouveau* Beyrouth, 2me touchée, Jaffa et Caïffa, (Jaffa, Port-Saïd, Alexandrie et Marseille, par transbordement à Beyrouth, 1re touchée). — *à 4 h. soir* Chaque 14 jours (1) à partir du 3 Janvier. Pour Smyrne, Pirée, Naples et Marseille. Arr. à Marseille le —	**jeudi** (*Suite*) Chaque 28 jours Pour Smyrne, Rhôdes, Beyrouth, Tripoli, Lattaquié, Alexandrette, Mersine, Larnaca, Beyrouth (2 touchée), Jaffa et Caïffa. Transbordement à Beyrouth 1re touchée pour Jaffa, Port-Saïd et Alexandrie).	**Messageries Maritimes** Chaque 15 jours (2). à partir du 12 Janv. Pour Salonique, Syra, Patras et Marseille. Arrivée à Marseille lundi matin.	
Panhellénique *à 4 h. soir.* Pour Samsoun, Trébizonde, Kérassunde et Ordou. Arrivée à Trébizonde Jeudi.		**Panhellénique** *à 4 h. soir.* Pour Dardanelles, Mételin, Smyrne, Chio, Pirée, Calamata, Catacolo, Patras, Corfou et Trieste. Arrivée à Trieste Samedi.				
	Roumain *à 10 h. matin précise* Pour Constantza. Arr. à 10 h. soir. — *à 1 h. p. m.* Pour Mételin et Smyrne. Arrivée à Smyrne Mercredi à 9 h. m.			**Roumain** *à 6 h. soir.* Pour Smyrne et Alexandrie. Arrivée à Alexandrie Lundi à 6 h. m.	**Roumain** *à 10 h. matin précise* Pour Constantza. Arr. à 10 h. soir.	
Russe *à 4 h. soir.* *Ch. 15 jours* (2) Pour Dardanelles, Mont-Athos, Cavalla, Salonique et Smyrne. Arrivée à Smyrne samedi à 9 h. matin. — *à 4 h. soir.* *Ch. 15 jours* (2) Pour Bourgas, Varna et Odessa. Arrivée à Odessa Mercredi à 7h. soir.	**Russe** *à 10 h. matin* Pour Dardanelles, Pirée et Alexandrie. Arriv. au Pirée le Mercredi à 1 h. p.m. et à Alexandrie Vendredi à 2 h. soir. — *à 4 h. soir.* Pour Odessa. Arrivée à Odessa jeudi à 3 h. matin.	**Russe** *à 10 h. matin* Chaque 15 jours (1) Pour Inéboli, Sinope, Samsoun, Ordou, Kérassunde, Trébizonde, Rizeh et Batoum. Arrivée à Batoum Lundi à 5 h. matin.	**Russe** *à 4 h. soir* Chaque 15 jours (2) Pour Dardanelles Symrne, Chio, Tripoli, Beyrouth, Jaffa, Port-Saïd et Alexandrie. Arrivée à Alexandrie, samedi à 6 h. matin. — *à 4 h. soir.* Chaque 15 jours (1) Pour Dardanelles, Smyrne Chio, Mersine, Beyrouth, Jaffa et Port-Saïd. Arrivé à Port-Saïd vendredi matin.	**Russe**	**Russe** *à midi.* Pour Odessa. Arrivée à Odessa dimanche à 4 h. soir.	**Russe** *à 10 h. matin.* Pour Sébastopol. Arr. lundi à 4 h. s.

DES ARRIVÉES DES COURRIERS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Autrichien *à 6 h. matin.* De Trieste, Brindisi, Corfou, Patras, Pirée et Dardanelles. Départ de Trieste mardi à 2 h. s.	**Autrichien**	**Autrichien** (*suite*) **jeudi** Chaque 15 jours (2) De Trieste, Corfou, Patras, Argostoli, Calamata, Srigo, Pirée, Syra, Vathy, Chio, Tchechmé, Smyrne, Mételin, Dardanelles et Rodosto.	**Autrichien** *à 2 h. p. m.* De Batoum Rizeh, Trébizonde, Kérassounde, Samsoun et Inéboli. Départ de Batoum vendredi à minuit. — *à 8 h. mat.* Ch. 15 jours (2) De Galatz, Soulina et Bourgas. Départ de Galatz mardi matin. — *à 8 h. matin.* Ch. 15 jours (1) De Galatz, Soulina et Constanza. Départ de Galatz mardi matin. — *à 8 h. matin.* Chaque 15 jours (1) De Trieste, Corfou, Patras, Zanthe, Calamata, Pirée, Syra, Vathy, Chio, Tchechmé, Smyrne, Mételin, Dardanelles et Rodosto. Départ de Trieste, dimanche à 10 h. m.	**Autrichien** Chaque 15 Jours (1) De Trieste, Durazzo, Vallona, Sti-Quaranta, Canée, Réthymo, Candie, Pirée, Volo, Salonique, Cavalla, Lagos, Dédéaghatch, Dardanelles et Gallipoli. Départ de Trieste vendredi à midi. — Chaque 15 Jours (2) De Trieste, Vallona, Santi Quaranta, Canée, Réthymo, Candie, Salonique, Cavalla, Port-Laghos, Dédéaghatch, Dardanelles et Gallipoli. Départ de Trieste vendredi à midi.	**Autrichien** *à 11 h. matin.* Chaque 15 Jours (2) D'Odessa, Constanza et Varna.	**Autrichien**
	Egée (*P.M. Courtgi et Cie*) *Le matin* De Trébizonde, Kérassunde, Ordou, (Ounieh, Fatza facultatifs) Samsoun (Sinope facultatif) et Inéboli. Départ de Trébizonde, mardi soir.		**Egée** (*P.M. Courtgi et Cie*) *Le matin* De Braïla, Galatz, Soulina, Varna et Bourgas Départ de Braïla les lundis.	**Egée** (*P. M. Courtgi et Cie*) *Le matin* De Chio, Plomari, Yéra, Mételin, Mosconissia, Aivaly, Kemer, Edremid, Molyvo, Dardanelles et Gallipoli.		
						Khédivial Mail *à 3 h. p. m.* D'Alexandrie, Pirée, Smyrne et Mételin. Départ d'Alexandrie, les Mercredis à 4 h. p. m.
	Italien *matin* De Braïla, Galatz, Soulina et Constanza. Départ de Braïla le samedi matin. — *matin* (Chaque 28 jours à partir du 22 Janv.). De Gênes, Messine, Catane et Smyrne.	**Italien** *matin* De Gênes, Livourne, Naples, Palerme, Messine, Catane, Canée, Pirée, (*Salonique* ou Smyrne alternativement) et Dardanelles. Départ de Gênes le mardi soir.				**Italien** *matin* D'Odessa directem. Départ d'Odessa le vendredi soir. — *matin.* De Trieste, Venise, Ancone, Bari, Brindisi, Corfou, Patras et Pirée. Départ de Venise le samedi soir. — *matin* (Chaque 28 jours à partir du 13 Janvier) De Novorossisk, Batoum, Trébizonde, Kérassunde, Samsoun et Inéboli.
	Mahsoussé *Le matin* De Panderma et Péramo. — *Le matin* D'Ismidt, Seyben, Deyrmendéré, Caramoussal, Daridja et Yalova. — *Le soir* De Guemlek et Moudania.	**Mahsoussé** *Le soir* De Sylivrie et Epivatès.	**Mahsoussé** *Le soir* De Guemlek et Moudania. — *Le soir* D'Ismidt, Seyben, Deyrmendéré, Caramoussal, Daridja et Yalova.		**Mahsoussé** *Le soir* De Panderma et Péramo. — *Le soir* D'Ismidt, Seyben, Deyrmendéré, Caramoussal, Daridja et Yalova. — *Le matin* De Rodosto, Héraclée, Sylivrie et Epivatès.	**Mahsoussé** *Le soir* De Guemlek et Moudania. — *Le matin* De Bartine et Ereghli. — *Le soir* De Sylivrie et Epivatès.
Messageries Maritimes Chaque 15 jours (1). à partir du 14 Janvier. De Marseille, Patras, Syra, et Salonique. Départ de Marseille samedi soir. — Chaque 15 jours (2) à partir du 7 Janvier. D'Odessa. Départ d'Odessa samedi soir.		**Messageries Maritimes** Chaque 15 jours (2). à partir du 9 Janvier. De Marseille, Naples, Pirée, Smyrne et Dardanelles. Départ de Marseille le jeudi soir. — Chaque 15 jours (1). à partir du 2 Janvier. D'Alexandrie, Port-Saïd, Caïffa, Jaffa, Beyrouth, Tripoli, Lattaquié, Alexandrette, Mersine, Larnaca Beyrouth, Vathy, (alternativement Rhôdes) Smyrne et Dardanelles. Départ d'Alexandrie lundi soir.		**Messageries Maritimes** Chaque 15 jours (1). à partir du 4 Janvier. De Batoum, Trébizonde et Samsoun. Départ de Batoum lundi soir.		**Messageries Maritimes** Chaque 15 jours (1). à partir du 6 Janvier. De Marseille, Calamata (*alternativement* La Canée), Pirée, Smyrne et Dardanelles. Départ de Marseille samedi soir.
Panhellénique *Le matin* De Trébizonde, Ordou, Kérassunde et Samsoun. Départ de Trébizonde Jeudi soir.						**Panhellénique** *Le matin* De Trieste, Corfou Patras, Catacolo Calamata, Pirée, Chio Smyrne, Mételin et Dardanelles. — Départ de Trieste Vendredi.
Roumain *à 11 h. 30 a. m.* De Constantza Départ de Costantza Dim. soir à 11 h. 30. *à 2 h. p. m.* D'Alexandrie et Smyrne. Départ d'Alexandrie vendredi 6 h. s.				**Roumain** *à 11 h. 30 a. m.* De Constanza. Départ de Costanza jeudi à 11 h. 30 soir. — *à 2 h. p. m.* De Smyrne et Mételin Départ de Smyrne jeudi à 6 h. soir.		
Russe *à 5 h. matin.* Chaque 15 jours (1) D'Alexandrie, Port-Saïd, Jaffa, Beyrouth, Tripoli, Chio, Smyrne et Dardanelles. Départ d'Alexandrie, samedi à 4 h. soir. *à 5 h. matin.* (2) Chaque 15 jours De Port-Saïd, Jaffa, Beyrouth, Tripoli, Alexandrette, Mersine, Chio, Smyrne et Dardanelles. Départ de Port-Saïd, vendredi à 6 h. soir. —	**Russe** **Lundi** (*suite*) *à 8 h. matin.* Chaque 15 jours (2) De Batoum, Rizeh, Trébizonde, Kérassunde, Ordou, Samsoun, Sinope et Inéboli. Départ de Batoum mardi à 10 heures s.		**Russe** *à 7 h. matin.* D'Odessa, Départ d'Odessa mardi à 4 h. soir.	**Russe** *à 8 h. soir* D'Alexandrie, Pirée et Dardanelles. Départ d'Alexandrie mardi à 3 h. soir. — *à 3 h. soir.* De Sébastopol. Départ de Sébastopol jeudi à 9 h. m.	**Russe** *à 6 h. matin.* Chaque 15 jours (1) De Smyrne, Salonique, Cavalla, Mont. Athos et Dardanelles. Départ de Smyrne lundi à 11 h. matin.	**Russe** *à 4 h. soir.* D'Odessa, Départ d'Odessa, samedi à 10 h. matin — *à 7 h. matin.* Chaque 15 jours (2) D'Odessa, Varna et Bourgas. Départ d'Odessa jeudi à 10 h. matin.

1re SEMAINE

JOURS	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMB.
LUNDI	—.14.28	—.11.25	—.11.25	—. 8.22	6.20.—	3.17.—	1.15.29	—.12.26	—. 9.23	7.21.—	4.18.—	2.16.30
MARDI	1.15.29	—.12.26	—.12.26	—. 9.23	7.21.—	4.18.—	2.16.30	—.13.27	—.10.24	8.22.—	5.19.—	3.17.31
MERCREDI	2.16.30	—.13.27	—.13.27	—.10.24	8.22.—	5.19.—	3.17.31	—.14.28	—.11.25	9.23.—	6.20.—	4.18.—
JEUDI	3.17.31	—.14.28	—.14.28	—.11.25	9.23.—	6.20.—	4.18.—	1.15.29	—.12.26	10.24.—	7.21.—	5.19.—
VENDREDI	4.18.—	1.15.—	1.15.29	—.12.26	10.24.—	7.21.—	5.19.—	2.16.30	—.13.27	11.25.—	8.22.—	6.20.—
SAMEDI	5.19.—	2.16.—	2.16.30	—.13.27	11.25.—	8.22.—	6.20.—	3.17.31	—.14.28	12.26.—	9.23.—	7.21.—
DIMANCHE	6.20.—	3.17.—	3.17.31	—.14.26	12.26.—	9.23.—	7.21.—	4.18.—	1.15.29	13.27.—	10.24.—	8.22.—

2me SEMAINE

JOURS	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
LUNDI	7.21.—	4.18.—	4.18.—	1.15.29	—.13.27	—.10.24	—. 8.22	5.19.—	2.16.30	—.14.28	—.11.25	—. 9.23
MARDI	8.22.—	5.19.—	5.19.—	2.16.30	—.14.28	—.11.25	—. 9.23	6.20.—	3.17.—	1.15.29	—.12.26	—.10.24
MERCREDI	9.23.—	6.20.—	6.20.—	3.17.—	1.15.29	—.12.26	—.10.24	7.21.—	4.18.—	2.16.30	—.13.27	—.11.25
JEUDI	10.24.—	7.21.—	7.21.—	4.18.—	2.16.30	—.13.27	—.11.25	8.22.—	5.19.—	3.17.31	—.14.28	—.12.26
VENDREDI	11.25.—	8.22.—	8.22.—	5.19.—	3.17.31	—.14.28	—.12.28	9.23.—	6.20.—	4.18.—	1.15.29	—.13.27
SAMEDI	12.26.—	9.23.—	9.23.—	6.20.—	4.18.—	1.15.29	—.13.27	10.24.—	7.21.—	5.19.—	2.16.30	—.14.28
DIMANCHE	13.27.—	10.24.—	10.24.—	7.21.—	5.19.—	2.16.30	—.14.28	11.25.—	8.22.—	6.20.—	3.17.—	1.15.29

AMER PICON

PHARMACIE
DE L'HÔPITAL HAMIDIÉ
DAMAS, SYRIE

Damas, le .... 190..

Je soussigné Tewfic Bey, Médecin en chef et Directeur de l'Hopital Hamidié à Damas certifie avoir reconnu par un usage de longue date les propriétés toniques et antifiévreuses de l'Amer Picon. Je l'ai toujours administré avec succès à mes malades en convalescence. C'est un apéritif utile et bienfaisant. En foi de quoi je délivre le présent certificat dont j'autorise la publication dans les journaux.

Damas le 6 Mai 1905 et le 2 Rabi Awal 1323 Hégire

Dr Teufik

Bon pour légalisation de la signature du docteur Tewfic Bey, Médecin en Chef de l'Hopital Hamidié à Damas

Damas le 6/19 Juin 1321/1905

Directeur du Bureau Politique du Vilayet de Damas

N° 9 —

Vu au Consulat de France à Damas pour légalisation de la signature apposée ci-contre de M. Nicolas Effendi, Directeur Adjoint du Bureau Politique du Vilayet de Damas, Syrie

Damas, le vingt-quatre Juin 1905 mil neuf cent cinq.

Le Consul de France

QUITTce N° 82, DATE 24 Juin 1905, TARIF ART 141, OBS, F. 12 c, PERÇU

CONSULAT DE FRANCE A DAMAS

Agent à Constantinople, L. PARMA.

COMPAGNIES DE NAVIGATION A VAPEUR

MAHSOUSSÉ, Compagnie de Navigation Ottomane.

Rue Kilidj Ali Pacha (Moumhané), Galata.

Conseil d'Administration.

Président, Mehmed Pacha (vice-amiral).

Membres :

Husseïn Bey et Moustapha Bey (colonels).
Secrétaire-Général, Osman Bey.
Directeur-général, S. E. Djelaleddin Pacha, Ministre de la Marine.
Directeur-général adjoint, S. E. John Avramidès Pacha. — *Ingénieur en chef*, Dalmas (I.). *Chef comptable*, Houloussi Bey. — *Caissier*, Hamdi Bey. — *Agent principal*, Tahir Bey. — *Inspecteur*, Sidki Bey. — *Sous-inspecteur*, Ahmed Effendi. — *Inspecteur des machines*, Hilmi Bey. — *Adjoint*, Sélim Effendi — *Interprète*, Vassiliadis (Michel Effendi).
Succursale de Stamboul, *Rue Baghtché Capou*, Hadji Ali Effendi, agent.

(*Pour l'Itinéraire voyez Tableau pages 207 à 222*).

CHIRKET-HAIRIÉ.

Compagnie privilegiée de navigation à vapeur sur le Bosphore.
Siège Social, rue Eski Balek Bazar, Galata.
Chantiers de réparation à Piri-Pacha, Haskeuy.

Conseil d'Administration.

Président, S. E. Youssouf Zia Pacha.

Membres :

LL. EE. Gabriel Effendi Noradounghian.
Mehmed Ali Bey.
Robert Effendi Yazidjian.
Assaf Bey.
Directeur-général, S. E. Hafez Vehbi Effendi.
Secrétaire-général, S. E. Ali Bey.
Contrôleur-général, S. E. H. H. Iskender Effendi.
Chef-comptable, Hovsep Effendi Youssoufian.

CHIRKET-HAIRIÉ-HAMIDIÉ.

Société Anonyme Ottomane privilégiée de Navigation à vapeur à Salonique, dans son golfe et Kassandra.
Siège Central à Constantinople, Rue Eski Balek Bazar, Galata.

Conseil d'Administration.

Président, S. E. Youssouf Zia Pacha.

Membres :

LL. EE. Hafez Vehbi Effendi (directeur général du Chirket-Haïrié).
Gabriel Effendi Noradounghian.
Mehmed Ali Bey.
Robert Effendi Yazidjian.
Assaf Bey.
Fondé de pouvoirs, S. E. Ali Bey.
Chef-comptable, Hovsep Effendi Youssoufian.
Directeur à Salonique, S. E. Houloussi Bey.

Imprimé le 7 Novembre 1906

CABOTAGE DE LA CORNE D'OR.

Bureau de l'Administration, Aya Capou, Stamboul.

Directeur-général, S. E. John Avramidès Pacha — *Administrateur*, P. Valsamaky.
Contrôleur-général, Sellaheddin Bey.
Secrétaire pour le turc, Arif Effendi.
Secrétaire, Jean G. Baltas.— *Aide-secrétaire*, Collaro (Fl.).
Inspecteurs, Hadji Ali Effendi et Hadji Démétriou (Demost.).
Contrôleurs, Mehmed Effendi, Christidès (S.), Nouman Effendi et Askepidis (Y.),
Chefs mécaniciens, Ali Effendi et Stavropoulo (Sava),
LES DÉPARTS *du Pont pour les échelles suivantes et vice-versa ont lieu toutes les 15 minutes.*

Yémiche Iskéléssi	**Stamboul.**	**Haskeuy**	**Galata.**
Cassim Pacha	**Galata.**	**Aïvan Séraï**	**Stamboul.**
Djoubali	**S.**	**Halidjioglou**	**G.**
Aya Capou	**S.**	**Tefterdar**	**S.**
Phanar	**S.**	**Eyoub**	**S.**
Balata	**S.**		

PRIX DE PASSAGE *pour toutes les échelles, 30 paras et d'une échelle à l'autre 20 paras.*
Pendant la belle saison service particulier pour les Eaux douces (*Kiathané*).

Tarif DES BILLETS DE PASSAGE DIRECT DU PONT AUX ÉCHELLES DU BOSPHORE ET VICE-VERSA

CÔTE D'EUROPE. PRIX DE PASSAGE (1)	Ire Cl. Paras.	IIe Cl. Paras.	CÔTE D'ASIE. PRIX DE PASSAGE. (1)	Ire Cl. Paras.	IIe Cl. Paras.
Cabatach	50	30	Scutari, Saladjak	50	30
Béchiktache	50	30	Harem Iskélessi	50	30
Ortakeuy	60	40	Couscoundjouk	50	30
Couroutchechmé	60	40	Beylerbey	60	40
Arnaoutkeuy	70	50	Tchenguelkeuy	70	50
Bébek	80	60	Vanikeuy	80	60
Roumélie-Hissar	100	80	Candili	100	80
Emirghian, Boyadjikeuy	100	80	Anatolie-Hissar	100	80
Sténia	120	80	Canlidja	120	80
Yénikeuy	160	100	Tchiboukli	140	100
Thérapia	160	100	Pacha Baghtché	140	100
Kiretch-Bournou	160	100	Béïcos	160	100
Bouyoukdéré	160	100	Anatolie- Kavak	160	100
Mézarbournou, Yénimahallé	160	100			
Roumélie-Kavak	160	100			

(1) Depuis le 15/27 Mars/93 les billets de passage sont frappés d'une taxe de 10 paras, au profit de l'asile des pauvres.

Tarif DES ÉCHELLES INTERMÉDIAIRES.

Entre une échelle et l'autre 20 paras et 10 paras en plus par chaque échelle suivante. Les itinéraires varient suivant les saisons.

EGEE (P. M. COURTGI & Cie).

Direction Générale, Mehmed Ali Pacha Han, 43, 1er étage, Galata.

Agence au N° 8, Rez-de-chaussée.

Succursale à Baghtché-Capou, Yéni Han, rue de la Douane, Stamboul.

Courtgi (Th. M.), *Administrateur-délégué.*
Vacalis (Euripide), *agent.*
Calfoglou (Const.), *secrétaire-général.*
Sereslis (Ignace), *chef-comptable.*

AGENTS DANS LES VILLES SUIVANTES (par ordre alphabétique).

Aïvali	P. Coutzounaris	Molivos	I. Emmanuel.
Andros	M. Mpistis.	Mont Athos	S. Papayanni et Fils.
Bourgas	Fils Ch. Dionyssiadès.	Naples	Georgacodis.
Braïla	Const. Cottis.	Ordou	Afentoulis Pouloulidès
Calamata	G. Stampoltgis.	Patras	E. Petzallis.
Candie (Crète)	P. Alepoudellis.	Pirée	Léonid. N. Economou.
Canée	K. Moazzo.	Plomari	Georgantelli Frères.
Chio	M. Tzouros.	Réthymo	A. E. Saounazzo.
Corfou	A. Paramythiotis.	Salonique	*La succur. de la Banque de Mételin.*
Dardanelles	A. Paraskévaïdès.	Samsoun	Th. J. Arzoglou.
Dédéaghatch	Hampouri Frères.	Santi Quaranta	Georgiou Frères.
Derna	Emm. Hatzidakis.	Smyrne	D. Alevras.
Dikili	E. Eustratiou.	Soulina	G. Inglessi.
Durazzo		Syra	A. E. Mavrogordato.
Edremid	I. Cassikelis.	Tchechmé	D. Mavis.
Galatz	Ant. Loïso.	Tenedos	N. Constantinidès.
Gallipoli	Pandermali Frères.	Tinos	P. Samothrakis.
Gênes	Domenico Poggi di Li.	Toultcha	F. Tsakiris.
Gythion	N. G. Politis.	Trébizonde	Phostiropoulo Frères.
Héraclée (mer Noire)	Sariyannis.	Trieste	Et. M. Stavro.
Inéboli	J. Pouloulidès.	Valona	Georgiou Frères.
Kemer	Ducas Lucas.	Volo	M. Argyris et Chryssohou.
Kérassunde	G. P. Mavridis.	Varna	A. Agalidès.
Kustendjé	A. Tzitzilianopoulos.	Yera	E. N. Sourlangas et Cie.
Marseille	Pantaléon Collakis.		
Mételin	E. Pappadopoulos.		

(*Pour l'Itinéraire voyez Tableau pages 207 à 222*).

FRAISSINET & Cie, Compagnie Marseillaise.

Direction à Marseille, *6, Place de la Bourse.*
Agence Générale à Constantinople, *Cité Française, Galata.*

Schrimpf (Georges), *agent-général.*
Tacchella (Amédée), *1er commis.*
Bellis (Eugène), Caruana (Joseph et Henri), *employés.*

(*Voir Itinéraire Tableau pages 207 à 222*).

NAVIGATION A VAPEUR «ARCHIPEL»

HADJI DAOUD FARKOUH — Smyrne

Direction Générale à Smyrne, *sur les Quais.*
Agent à Constantinople, Kyriakos Mitzotakis, *Fermélédjiler Yéni Han, 2, 3, Galata.*

BATEAUX:

Noms	Tonnage	Noms	Tonnage
Constantinos	1320 Reg. 793	Olympia	500 Reg. 261
(*) Maria	1290 » 754	Nicolaos	200 » 102
(*) Alexandros	1200 » 717	Elli	105 » 74
(*) Alexandria	1150 » 639	Angheliki	100 » 72
(*) Sophia	810 » 429	Olga	80 » 55 1/2

N. B. (*) Ces bâteaux sont éclairés à la lumière électrique.

KHEDIVIAL MAIL STEAMSHIP AND GRAVING DOCK COMPANY LIMITED.

(Administration des Paquebots-Poste).

Direction Générale à Alexandrie.

Agence Principale à Constantinople.

Bureau de l'Agence principale Galata, Meïmanetli Han, R. Kara Moustapha.
Succursale à Stamboul, Validé-Sultan Han, Place Emin Eunu.
à Péra, pour passagers chez Th. Cook and Son, Rue Kabristan, Péra, en face le Pera-Palace-Hotel.
Agent principal, **Alfred C. Silley Bey.**
Chef de bureau-Caissier, Ardachech Guendjian.
Service de la comptabilité, Charles Rossi.
Service des manifestes, N. J. Phocas.
Chef de la succursale à Stamboul, Michel Tamboura.

ENTRE **Constantinople, Smyrne, Pirée et Alexandrie.**(*)

Durée du voyage 3 1/2 jours.

PORTS	ALLER ARRIVÉES Jours	ALLER ARRIVÉES Heur.	ALLER DÉPARTS Jours	ALLER DÉPARTS Heur.	PORTS	RETOUR ARRIVÉES Jours	RETOUR ARRIVÉES Heur.	RETOUR DÉPARTS Jours	RETOUR DÉPARTS Heur.
Cons/ple....	—	—	Mardi.	3 p. m.	Alexandrie.	—	—	Merc.	4 p.m.
Mételin.....	Merc.	8 a. m.	Mercr.	9 a .m.	Pirée.....	Vend.	7 a.m.	Vend.	1 p. m.
Smyrne.....	—	2 p.m.	—	7 p.m.	Smyrne	Sam.	6 a. m.	Sam.	4 p. m.
Pirée.....	Jeudi	midi	Jeudi	4 p. m.	Mételin.....	Sam.	9 p. m.	Sam.	11p.m.
Alexandrie.	Sam^{di}	8 a.m.	—	—	Cons/ple....	Dim.	4 p. m.	—	—

Les passagers ont le temps de visiter Athènes pendant le séjour du bateau au Pirée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PASSAGES

Nourriture.— Service de table de première ordre.—Les frais de nourriture sont compris dans les prix de passage.

Deux femmes de chambre sont attachées au service du Salon des Dames de 1re et de 2me classe ; en outre à bord de chaque paquebot se trouve un médecin européen.

Billets de Famille :— Les familles composées de 3 personnes jouissent d'une remise.

Billets d'aller et retour :— Les billets d'aller et retour payés à l'avance donnent droit à une réduction.

Nota.— Les steamers employés pour cette ligne sont de première classe, et ont tous les aménagements et le confort désirables.

(*) En cas de quarantaine le présent itinéraire sera modifié.

MER MÉDITERRANÉE

Ligne de la Syrie.— SERVICE HEBDOMADAIRE.

PORTS	ALLER ARRIVÉES Jours	ALLER ARRIVÉES Heur.	ALLER DÉPARTS Jours	ALLER DÉPARTS Heur.	PORTS	RETOUR ARRIVÉES Jours	RETOUR ARRIVÉES Heur.	RETOUR DÉPARTS Jours	RETOUR DÉPARTS Heur.
Alexandrie..	—	—	Sam.	4p.m.	Alexandrette	Jeudi	6 a. m.	Jeudi	6 p.m.
Port-Saïd....	Dim.	7 a.m.	Dim.	8 p.m.	Tripoli.....	Vendr.	10 a.m.	Vendr.	minuit
Jaffa.....	Lundi	9 a. m.	Lundi	3 p.m.	Beyrouth	Sam^{edi}	6 a.m.	Dim.	9 p.m.
Caïffa.....	—	10p.m.	—	minuit	Caïffa.....	Dim.	8 p. m.	Dim.	minuit
Beyrouth.....	Mardi	7 a.m.	Mardi	midi	Jaffa.....	Lundi	7 a.m.	Lundi	4 p.m.
Tripoli.....	Mardi	4 p.m.	Mardi	7 p.m.	Port-Saïd	Mardi	7 a.m.	Mardi	midi
Alexandrette	Mercr.	10 a.m.	Mercr.	6 p. m.	Alexandrie...	Mercr.	6 a.m.	—	—

L'arrivée à Alexandrie a lieu avant le départ pour Constantinople les Mercredis.

LLOYD AUTRICHIEN (Agence Générale du).

Sur les Quais, Galata.

Les bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à 5 h. du soir.

M. le Baron Auguste de Bucovich, *inspecteur-général.*

Cap. J. Sucich, *inspecteur naval.*
Barissich (R.), *caissier-principal.*
Brazzafolli (D.), *chef du trafic.*
Rosani (J.), chef de la succ. de Stamboul.
Dr Schuster (J.), médecin en chef.

(*Pour l'Itinéraire voyez Tableau pages 207 à 222*).

MARMARA.—(A. KANAVALOW, Propriétaire-armateur).

(*Cie Maritime Russe*).

Agence Générale, Rue Kara-Moustapha, 32, Sandaldji Han, Galata.

Itinéraires :

Départs réguliers hebdomadaires des Quais de Galata de Constantinople.

Mercredi et Samedi, à 6 h. soir pour Erdek, touchant, Rodosto, Ganos, Chora, Myriofito, Peristassis, Coutali, Marmara Pacha-Liman et Cara-Bigha.—Retour à Constantinople samedi et mardi matin.

Mercredi et Samedi, à 6 h. soir pour Panderma et Peramo.—Retour à Constontinople samedi et mardi matin.

Vendredi et Dimanche, à 9 h. matin pour Guemlek, touchant Armoutli, Triglia, Sighi et Moudania.— Retour à Constantinople tous les Dimanches et Mardis soir.

MESSAGERIES MARITIMES.

Société anonyme au Capital de 45,000,000 de frs.

ADMINISTRATION CENTRALE: *Paris, N° 1, Rue Vignon (Boulevard de la Madeleine).*

DIRECTION DE L'EXPLOITATION: *Marseille, 2, quai de la Joliette.*

Agence principale de Constantinople.

Cité Française, Moumhané. — Galata.

Les bureaux sont ouverts de 9 h. à midi et de 1 h. à 5 p. m.

Agent-Principal, Déchaud (Charles).

Tourtet (Louis), SOUS-AGENT.
Yanniciopoulo (Jean), chef du bureau D'INSCRIPTION.
Minocovitch (Constantin), commis chargé du service des RÉCLAMATIONS.
Collaro (Florimond), CAISSIER-COMPTABLE.
Fornetty (Antoine), commis au service des COLIS-POSTAUX.
Ferrara (Adolphe), commis au service des MARCHANDISES.
Kerlanguidjian (Antoine), commis au SECRÉTARIAT.
Agopian (C.), commis-chargé du service des PASSAGERS.
Bias (Jean), commis aux DÉBARQUEMENTS.
Spadaro (Ignace), adjoint aux commis au COLIS-POSTAUX.

SUCCURSALE A STAMBOUL, Rue Baghtché-Capou.

NAVIGAZIONE GENERALE ITALIANA

SOCIÉTÉS RÉUNIES FLORIO ET RUBATTINO

DIRECTION GENERALE A ROME.
DIRECTIONS DEPARTEMENTALES A PALERME ET GÊNES.

SIÈGES à Naples et Venise.

SOCIÉTÉ ANONYME.

Capital Statuaire L. it. 60,000,000, dont 54,000,000 versé.

INSPECTION et AGENCE GÉNÉRALE, Cité Française, Galata.

Capitaine Inspecteur, Chev. E. C. BARBORO.
Secrétaire, G. GRANATA.
Chef de la Comptabilité, A. BETTANINI.
Employés comptables, R. RAFFIN.—P. PETACCI
Expéditionnaire, L. CASATTI.
Employés du Trafic { ROTINO (J.). MARCHESI (E.). COEN (E.).

SUCCURSALE A STAMBOUL, *Rue Baghtché Capou.* — Papayanni (Elia), *chef.*
ENTREPRISE DE DÉBARQUEMENT, Rossi (Bernardo).

Ligne de Constantinople.

DÉPARTS.

POUR GÊNES, *lundis à 4 h. p. m.* touchant Dardanelles, Saloniq. ou Smyrne (alternativement), Pirée, Canée, Catane, Messine, Naples et Livourne.

POUR VENISE, *mercredis à 10 h. a. m.* touchant, Pirée, Patras, Corfou, Brindisi, Bari et Ancône.

POUR ODESSA, *jeudis à 3 h. p. m.*

POUR BRAÏLA, *dimanches à 3 h. p. m.* touchant Constanza, Soulina et Galatz.

POUR NOVOROSSISK, *jeudi à midi (chaque 28 jours à partir du 24 Janvier 1907)*, touchant Inéboli, Samsoun, Kerassunde, Trébizonde et Batoum.

POUR GÊNES, *dimanche soir (chaque 28 jours à partir du 13 Janvier 1907)*, touchant Smyrne et Messine.

ARRIVÉES.

DE VENISE, Ancône, Bari, Brindisi, Corfou et Pirée, *chaque samedi soir.*

DE BRAÏLA, Galatz, Soulina et Constanza, *chaque mardi matin.*

DE GÊNES, Livourne, Naples, Palerme, Messine, Catane, Pirée, Salonique ou Smyrne (alternativement) et Dardanelles, *chaque mercredi matin.*

D'ODESSA, *chaque dimanche matin.*

DE NOVOROSSISK, Batoum, Trébizonde, Kérassunde, Samsoun et Ineboli, *mardi matin (chaque 28 jours à partir du 4 Janvier 1907).*

DE GÊNES, Messine, Catane et Smyrne, *mardi matin (chaque 28 jours à partir du 22 Janvier 1907).*

N.B. — Les voyageurs de Constantinople au Pirée par le bateau de mercredi matin passent une seule nuit en voyage.— De même pour la traversée du Pirée à Constantinople.
Le bâteau de lundi pour Gênes, à la Canée trouve la coïncidence (chaque 15 jours à partir du 1er janvier) avec le bateau pour Bengazi, Tripoli et Malte.
Passagers et marchandises sont reçus aussi pour les Indes, l'Extrême Orient et les deux Amériques.

PRIX DES BILLETS DE PASSAGE

(sans nourriture)

DE CONSTANTINOPLE à	1re Classe — Francs		2me Classe — Francs	
Patras	95	10	63	40
Corfou	126	—	84	—
Brindisi	150	—	100	—
Bari	156	—	104	—
Ancone	180	—	120	—
Venise	195	—	130	—
Catane	117	60	78	40
Naples	126	—	84	—
Livourne	151	20	100	80
Gênes	157	50	105	—
Smyrne	47	10	32	50
Salonique	47	10	32	50
Constantza	32	—	20	—
Galatz	55	—	35	—
Odessa	52	50	35	—
Pirée (nourriture comprise)	80	—	55	—
Nourriture par jour (vin compris)	8	—	6	—

COMPAGNIE DE NAVIGATION A VAPEUR
N. PAQUET & Cie

DIRECTION, 4 Place Sadi-Carnot, MARSEILLE.

Service régulier de Bateaux à Vapeur Français

ENTRE

MARSEILLE, CONSTANTINOPLE, SAMSOUN TRÉBIZONDE, BATOUM ET NOVOROSSISK

ENTRE

MARSEILLE, MALAGA, LE MAROC ET LES ILES CANARIES

ET ENTRE

ANVERS, CONSTANTINOPLE, LA COTE D'ANATOLIE ET VICE-VERSA.

DÉPART DE MARSEILLE POUR CONSTANTINOPLE

les mercredis, chaque 14 jours.

ALLER	Arrivées	Départs
Marseille	—	Merc. 11 h. m.
Dardanelles	Lundi matin	Lundi midi
Cons/ple	Mardi matin	Mardi soir
Samsoun	Jeudi matin	Jeudi midi
Kerassunde	Jeudi soir	Jeudi soir
Trébizonde	Vendr. mat.	Vendredi soir
Batoum	Samedi matin	—

RETOUR	Arrivées	Départs
Batoum	—	Mercredi soir
Trébizonde	Jeudi mat.	Jeudi soir
Samsoum	Samedi matin	Samedi soir
Cons/ple	Lundi matin	Mardi midi
Smyrne	—	—
Marseille	—	—

PRIX DES PLACES

De Constantinople à	I classe	II classe	Pont
Paris Fr.	200	150	—
Marseille »	160	120	Frs 40
Samsoun »	60	50	Ps. 60

De Constantinople à	I classe	II classe	Pont piastr.
Trébizonde Frs.	90	70	80
Batoum »	100	80	120
Novorossisk »	150	120	120

Les billets directs de Cons/ple à Paris et vice-versa sont valables pendant 45 jours à partir de la date de leur émission.—Les porteurs de ces billets peuvent, à leur choix, user des lignes —« Arles-Lyon-Dijon-Nimes-Clermont-Ferrant-Nevers»—«Arles-Lyon-Torore-St. Germain des Fossés-Nevers»—ils ont droit de s'arrêter à toutes les stations ou à l'une de leurs choix durant la valabilité de leurs billets.

Bagages : Pour Paris 1re et 2me classe, 30 kilos.—Pour Marseille 1re classe, 100 kilos ; 2me classe 60 kilos ; pont 30 kilos.

Les services réguliers de quinzaine sont faits par les

BATEAUX DE 1re CLASSE.

PHRYGIE	5000 tonneaux.	ARMÉNIE	3000 tonneaux.
IMÉRITHIE	4000 »	LA GAULE	2000 »
BYTHINIE	4000 »	OUED-SEBOU	2000 »
CARAMANIE	3500 »	MEURTHE	1500 »
CIRCASSIE	3500 »	LA MOSELLE	400 »
ANATOLIE	3000 »		
MINGRÉLIE	2000 »		

Service Spécial pour Passagers,
Expéditions pour toute la France et l'Étranger.
Assurances pour compte des assureurs Français.

AGENTS ET CORRESPONDANTS DE LA COMPAGNIE

A Paris, *pour Passagers* : Société Générale de Transports Maritimes à vapeur, 8, Rue Menars (Rue du 4 Septembre).
pour Marchandises : MM. **F. PUTHET et Cie**, 22, Rue Albouy.
» **Lyon**, MM. **F. PUTHET et Cie**, 2, Quai St-Clair.
» **Londres**, MM. Pickfords Ld, 57, Gresham Street.
» **Anvers** » ADOLF DEPPE.
» **Constantinople**, Mr **TIMOTHÉE REBOUL**, *Sur les Quais à Tophané*, Galata.

A Trébizonde,	B. A. MISSIR.	A. Samsoun,	J. HEKIMIAN FILS.
» Batoum,	V. D'ARNAUD.	» Kerassunde,	M. PYLOSSIAN.
Aux Dardanelles,	A. J. CAPSUTO.	» Tiflis,	PAREGHENDANIAN.
A Smyrne,	VAN DER ZÉE.	» Novorossisk,	DUMORTIER FRERES.

Imprimé le 8 Novembre 1906

PANHELLENIQUE, *Société Anonyme de Navigation à vapeur.*

Siège social à Athènes

AGENCE A CONSTANTINOPLE.— *Sur les Quais, près de l'Office de Santé, Galata.*
Agent, Barounas (Michel).—Joannidis (P.), Vassiliadès (Jean) et Papadopoulos (C.), *employés.*
(*Pour l'Itinéraire voyez Tableau pages 207 à 222*).

P. PANTALEON (Navigation Orientale).

Agents : Danezis et Triantaphyllou.

Sinanli Han, 1, Galata.

LIGNE D'ADALIA :

Départ de Constantinople chaque mercredi à 4 h. p. m. pour Gallipoli, Dardanelles, Mételin, Smyrne, Chio, Samos, (Carlovassi, Vathy), Kioulouki (chaque 15 jours), Calimnos, Symi, Rhôdes, Makri, Castellorizzo, Fœnica et Adalia.

Transbordement direct à Smyrne pour Lemnos, Salonique, (Stratoni et Mont-Athos alternativement), Cavalla, Port-Laghos et Dédéaghatch.

Transbordement à Smyrne sur les bateaux de la ligne d'Alexandrie pour Chio, Le Pirée, La Canée, Rethymo, Candie et Alexandrie.

Transbordement à Smyrne sur les bateaux de la ligne de Syrie tous les 15 jours pour Chio, Rhôdes, Mersine, Alexandrette, Selefkié, Anamour, Kilindria et Alaïa.

LIGNE DE MAKRI :

Départ de Constantinople chaque vendredi à 4 h. p. m. pour Gallipoli, Dardanelles, Ténédos Molyvo, Aïvali (Kemer et Adramit au retour de Smyrne), Mételin, Smyrne, Chio, Tchéchmé, Carlovassi, Vathy, N. Ephèse, Tighani, Patmos, Leros, Calymnos, Cos, (Stamkeuy), Boudroumi, Simy, Rhôdes Halki et Makri.

N. B. Les bateaux accostent aux Quais de Stamboul.

RUSSE (Compagnie de Navigation à vapeur et de commerce).

AGENCE PRINCIPALE.—*Kiretch Capou, Moumhané, Galata.*
Agent principal, W. Petcheneff.— *Adjoint*, Alexandre N. Petropoulo, *secrétaire.*
Directeur des postes Impériales Russes, Nicolas N. Petropoulo.
Caissier, D. Keydansky.
Chef-comptable, Lazar Zahariadès.
Chef de la succursale, Rue Baghtché-Capou, Stamboul, Etienne Umîd.

Ligne de Sébastopol.—Constantinople.

Hebdomadaire

ALLER

Départ.	*Arrivées.*
De Sébastopol, les dimanches à 9 h. a. m.	A Constantinople, les lundis à 3 h. p. m.

RETOUR.

De Constantinople, les mercredis à 10 h. a. m. | A Sébastopol, les jeudis à 4 h. après midi.

Ligne d'Alexandrie directe.

Hebdomadaire

Départs.	*Arrivées.*
D'Odessa, samedi à 10 h. a. m.	A Constantinople, dimanche à 4 h. soir.
De Constantinople, mardi à 10 h. a. m.	Aux Dardanelles, mardi soir.
Des Dardanelles, mardi soir, après les opér.	Au Pirée, mercredi à 1 h. soir.
Du Pirée, mercredi à la fin des opérations, mais pas avant 5 h. s.	A Alexandrie, vendredi à 2 h. soir

RETOUR.

Départs.	*Arrivées.*
D'Alexandrie, mercredi à 3 h. p. m.	Au Pirée, jeudi matin.
Du Pirée, jeudi à la fin des opérations, mais pas avant midi.	Aux Dardanelles, vendredi matin.
Des Dardanelles, vendredi mat. à la fin des opérations.	A Constantinople, vendredi à 6 h. soir.
De Constantinople, jeudi à 10 h. a. m.	A Odessa, dimanche à 4 h. soir.

En cas de necessité les bateaux de cette ligne toucheront Mételin, Smyrne et Chio.

Ligne de Crète

ALLER

Départs.	*Arrivées.*
De la Canée, ... mardi à 5 h. soir.	Au Pirée, ... mercredi à 10 h. matin.

RETOUR

Du Pirée, ... jeudi à 5 h. soir. | A la Canée, ... vendredi à 10 h. matin.

L'arrivée au Pirée coïcide avec les arrivées et départs des bateaux directs de la ligne d'Alexandrie, tant à l'aller qu'au retour.

Les bateaux de cette ligne toucheront la Sude, et en cas de nécessité les autres ports de la Crète et de l'Archipel.

Ligne Circulaire d'Egypte et de Syrie

HEBDOMADAIRE 1re SEMAINE.

Départs d'Odessa : (nouveau style) 8 et 22 janvier, 5 et 19 février, 5 et 19 mars, 2, 16 et 30 avril, 14 et 28 mai, 11 et 25 juin, 9 et 23 juillet, 6 et 20 août, 3 et 17 septembre, 1er, 15 et 29 octobre, 11 et 22 novembre, 10 et 24 Décembre.

(*Voyez aussi Tableau pages 207 à 222*).

ALLER

Départs.		*Arrivées.*	
D'Odessa.	mardi à 6 h. soir.	A Constantinople, . .	jeudi à 7 h. matin.
De Constantinople .	jeudi à 5 h. soir.	Aux Dardanelles, . .	vendredi matin.
» Dardanelles . .	vendredi à la fin des opérations.	A Smyrne,. . . .	samedi à 5 matin.
» Smyrne,. . . .	samedi à 5 h. soir.	» Chio,.	samedi soir.
» Chio, ...	samedi à la fin des opérations.	» Tripoli,. . . .	mardi matin.
» Tripoli, ...	mardi soir.	» Beyrouth, . . .	mercredi matin.
» Beyrouth, . . .	mercredi à 6 h. soir.	» Jaffa,.	jeudi matin.
» Jaffa, ...	jeudi à 4 h. soir.	» Port-Saïd, . . .	vendredi matin.
» Port-Saïd . . .	vendredi à la fin des opérations.	» Alexandrie, . .	vendredi à 6 h. mat

RETOUR (1)

Départs.		*Arrivées.*	
D'Alexandrie,. . . .	samedi, à 4 h. soir.	A Port-Saïd,. . . .	dimanche matin.
» Port-Saïd, ...	dimanche, à la fin des opérations.	» Jaffa, ...	lundi à 10 h. mat.
» Jaffa, ...	lundi, à 4 h. soir.	» Beyrouth,. . .	mardi à 4 h. matin.
» Beyrouth, . . .	mardi, à 11 1/2 h. s.	» Tripoli, ...	mercredi matin.
» Tripoli, ...	mercredi, à 5 h. soir.	» Chio, ...	mercredi nuit.
» Chio, ...	vendredi, à la fin des opérations.	» Smyrne, . . .	samedi à 11 h. matin.
» Smyrne, ...	samedi, à 6 h. soir.	Aux Dardanelles, .	dimanche matin.
Des Dardanelles, . .	dimanche, à la fin des opérations.	à Cons/ple, ...	lundi à 5 h. matin.
De Cons/ple, ...	mardi, à 4 h. soir.	» Odessa, ...	jeudi à 3 h. mat.

N. B.—En cas de besoin les bateaux de cette ligne toucheront à l'aller Rhôdes, et Alexandrette.

(1) Les bateaux de cette ligne, coïncident à Constantinople avec ceux de la ligne d'Anatolie

Ligne Circulaire d'Egypte et de Syrie.

HEBDOMADAIRE.— 2me SEMAINE.

Départs d'Odessa (nouv. style), 1er, 15 et 29 janvier, 12 et 26 février, 12 et 26 mars, 9 et 23 avril, 7 et 21 mai, 4 et 18 juin, 2, 16 et 30 juillet, 13 et 27 août, 10 et 24 septembre, 8 et 22 octobre, 4 et 18 novembre, 2, 17 et 31 décembre.

(*Voyez aussi Tableau pages 207 à 222*).

ALLER.

Départs.	*Arrivées.*
D'Odessa,. . . . . mardi, à 6 h. soir.	A Cons/ple,. . . . . jeudi à 7 h. mat.
De Cons/ple,. . . . jeudi, à 5 h. soir.	Aux Dardanelles, . vendredi matin.
Des Dardanelles, . vendredi à la fin des opérations.	» Smyrne, . . . samedi à 5 h. matin
» Smyrne, ... samedi à 5 h. soir.	» Chio, ... samedi soir.
» Chio,. . . . . samedi à la fin des opérations.	» Mersine, . . . mardi matin.
» Mersine, ... mardi à la fin des opérations.	» Beyrouth, . . mercredi matin
» Beyrouth, . . . mercredi à 6 h. soir.	» Jaffa, ... jeudi matin.
» Jaffa,. . . . . jeudi à 4 h. soir.	» Port- Saïd, . . vendredi matin.

RETOUR. (1)

Départs.	*Arrivées.*
De Port-Saïd,. . vendredi à 6 h. soir.	A Jaffa , ... samedi matin.
» Jaffa, . . . samedi à 4 h. soir.	» Beyrouth, . . . dimanche matin.
» Beyrouth,. . dimanche à 11 h.30 soir.	» Tripoli, ... lundi matin.
» Tripoli, . . . lundi à 5 h. soir.	» Alexandrette, . mardi matin.
D'Alexandrette, . mardi à la fin des opérations.	» Mersine, . . . mercredi matin.
» Mersine, . . mercredi, à la fin des opérations.	» Chio . . . . . vendredi nuit.
» Chio, ... vendredi, à la fin des op.	» Smyrne, ... samedi matin.
» Smyrne, . . samedi à 6. h. soir.	» Dardanelles . . dimanche matin.
Des Dardanelles, dimanche à la fin des opérations.	A Cons/ple, . . . lundi à 5 h. matin.
De Cons/ple, . . . mardi, à 4 h. soir.	» Odessa, ... jeudi à 3 h. matin.

N. B.— En cas de besoin les bateaux de cette ligne toucheront Rodosto (mer de Marmara), Mételin, Samos, Rhôdes, Saïda, Caïffa et Bagyas.

(1) Les bateaux de cette ligne coïncident à Constantinople avec ceux de la ligne d'Anatolie.

Ligne de Bulgarie et de la Macedoine.

CHAQUE 15 JOURS

Départs d'Odessa (nouveau style), 3, 17 et 31 Janvier, 14 et 28 février, 14 et 28 mars, 11 et 25 avril, 9 et 23 mai, 6 et 20 juin, 4 et 18 juillet, 1er, 15 et 29 août, 12 et 26 septembre, 10 et 24 octobre, 6 et 20 novembre, 5 et 19 décembre

ALLER

Départs.	*Arrivées.*
D'Odessa, ... jeudi à 10 matin.	A Varna, ... vendredi à 1 h soir.
De Varna, ... vendredi à 10 soir.	» Bourgas, ... samedi à 5 h. mat.
» Bourgas, ... samedi à 5 h. soir.	» Cons/ple . . . . dimanche à 7 a.m.
» Constantinople,. lundi à 4 h. soir.	Aux Dardanelles,. . . mardi matin.
» Dardanelles. . . mardi à la fin des opérations.	Au Mont Athos, . . . mardi soir.
» Mont Athos, . . mardi à la fin des opérations.	A Cavalla, ... mercredi matin.
» Cavalla,. . . . . mercredi à la fin des opérations.	» Salonique, ... jeudi à 5 h. mat.
» Salonique, . . . vendredi à 9 h. mat.	» Smyrne, ... samedi à 9 h. mat.

En cas de nécessité les bateaux de cette ligne toucheront Dédéagatch.

RETOUR

Départs.	*Arrivées.*
De Smyrne, ... lundi à 11 h. matin.	A Salonique,. . . mardi à midi.
» Salonique. . . . mercredi,à 1 h. soir.	» Cavalla, ... jeudi matin.
» Cavalla, ... jeudi à la fin des opérations.	Au Mont-Athos, . . jeudi soir.
Du Mont-Athos, . . jeudi soir.	Aux Dardanelles, . . vendredi matin.
Des Dardanelles . . vendredi à la fin des opérations.	» Cons/ple,. . . . samedi à 6 h. matin.
» Cons/ple . . . . lundi à 4 h. soir.	» Bourgas, ... mardi à 6 h. matin.
» Bourgas, ... mardi à 8 h. matin.	» Varna, ... mardi à 2 h. soir.
» Varna, ... mardi à 4 h. soir.	» Odessa . . . . . mercredi à 7 h. soir.

N.B.— En cas de nécessité, les bateaux de cette ligne toucheront Dédéaghatch.

Ligne d'Anatolie

HEBDOMADAIRE :

Les passagers d'Odessa pour les ports de l'Anatolie peuvent profiter des bateaux de la ligne directe d'Alexandrie, partant d'Odessa tous les samedis à 10 h. du matin.

ALLER

Départs.	*Arrivées.*
D'Odessa, ... mardi à 6 h. soir.	A Cons/ple . . . . . jeudi à 7 h. matin.
De Constantinople, mercredi à 10 h. mat.	» Ineboli . . . . . jeudi après midi.
» Inéboli . . . . jeudi à la fin des opérations.	» Sinope . . . . . vendredi à l'aube.
» Sinope. . . . . vendredi à la fin des opérations.	» Samsoun . . . . . vendredi soir.
» Samsoun, . . . vendredi à fin des op.	» Ordou, ... samedi matin.
» Ordou, ... samedi à la fin des op.	» Kérassunde, . . . samedi ap. midi.
» Kérassunde, . . samedi » »	» Trébizonde, . . . dimanche à 6 h.mat.
» Trébizonde, . . dimanche à 2 h. soir.	» Rizeh, ... dimanche soir.
» Rizeh. . . . . dimanche à la fin des opérations.	» Batoum, ... lundi à 5 h. matin.

RETOUR

De Batoum, ... mardi à 10 h. soir.	A Rizeh . . . . . mercredi à l'aube.
» Rizeh, ... mercredi à la fin des opérations.	» Trébizonde . . mercredi à midi.
» Trébizonde, . . . mercredi à 6 h.soir.	» Kérassunde . . jeudi à l'aube.
» Kérassunde, . . . jeudi à la fin des opérations.	» Ordou. . . . . jeudi après midi.
» Ordou, ... jeudi à la fin des opérations.	» Samsoun . . . vendredi matin.
» Samsoun, ... vendredi à 5 h. soir.	» Sinope. . . . . samedi matin.
» Sinope, ... samedi à la fin des op.	» Inéboli . . . . samedi après midi.
» Inéboli, ... dimanche à la fin des opérations.	» Cons/ple. . . . lundi à 8 h. matin.
» Cons/ple, ... mardi à 4 h. soir.	» Odessa. . . . . jeudi à 3 h. matin.

Les passagers des ports de l'Anatolie se rendant à Odessa peuvent prendre passage à Constantinople sur les bateaux de la ligne circulaire d'Alexandrie, partant de Constantinople tous les mardis à 4 h. de l'après-midi.

En cas de besoin, les bateaux de cette ligne toucheront : Erékli, Amastro, Evreni, Apana, Unieh, Fatza, Tripoli, Elèva, Platana et Sourméné, sans augmenter la durée du voyage, mais en changeant les jours et les heures des arrivées et des départs dans les ports, excepté le départ de Constantinople pour l'Anatolie et celui de Constantinople pour Odessa.

RUSSE (FLOTTE VOLONTAIRE)

Ligne Postale bi-mensuelle D'ODESSA pour l'Extrême Orient, avec escales à CONSTANTINOPLE, PORT-SAÏD, COLOMBO, SINGAPOOR, NAGASAKI et VLADIVOSTOCK.

Mr **Bogdan de Jugovich**, *agent.*

Galata, Rue Kara Moustapha, Simonian Han, N° 7.

SERVICE MARITIME ROUMAIN

DIRECTION : BUCAREST, 5 STR. SCULPTUREI.

Lignes de Navigation rapides pour voyageurs, marchandises et poste, de et pour l'Orient, en correspondance avec les trains internationaux, **Ostende et Orient Express, le Rapide de Berlin et les trains accélérés roumains.**

1ere Ligne. **Constantza - Constantinople - Smyrne - Alexandrie.**
Service hebdomadaire, trajet **Constantza - Alexandrie en 76 heures.**

2me Ligne. **Constantza - Constantinople - Le Pirée.**
Service hebdomadaire, trajet **Constantza - Le Pirée en 34 heures.**

3me Ligne. **Constantza - Constantinople - Mételin - Smyrne.**
Service hebdomadaire, trajet **Constantza - Smyrne en 30 heures.**

Ces lignes sont desservies par les élégants et rapides vapeurs :

«REGELE-CAROL I» «ROMANIA» «IMPERATUL-TRAIAN» et «PRINCIPESA-MARIA»

Restaurant de premier Ordre, * Éclairage électrique * Calorifères * Bains * Télégraphie sans fil, en communication avec le poste de Constantza, l'intérieur du pays et l'étranger.

La revision des bagages et passeports des voyageurs entrant dans la Roumanie ou vice-versa, se fait sur le vapeur pendant le trajet, par un employé de la douane roumaine.

L'embarquement ou le débarquement des voyageurs venant ou partant pour l'Orient **par les grands Express-Européens, le rapide de Berlin et les trains accelérés,** se fait à **Constantza** juste devant les vapeurs, le long du Quai.

Tarifs combinés et reduits pour transports des marchandises, **entre Alexandrie, Smyrne, Mételin,** Le Pirée, **Constantinople** aux stations des Chemins de fer Roumains ou vice-versa.

Tarifs de billets directs pour voyageurs, **entre Alexandrie, Smyrne, Mételin, Le Pirée, Constantinople et les principales stations des chemins de fer de l'étranger et de la Roumanie.**

Ligne d'Occident

DANUBE ROTTERDAM

LIVERPOOL - SWANSEA et vice-versa.

Desservie par les vapeurs «BUCURESTI» «DOBROGEA» «IASI» «CONSTANTZA» et «TURNU-SEVERIN» de 3200 tonnes chacun.

Trajet: Danube-Rotterdam en 15 - 17 jours

Approximativement : **22** voyages aller et retour par an.

L'hiver, pendant la clôture de la navigation du Danube, les vapeurs de cette ligne partent et arrivent à « **Constantza** ».

Des affiches spéciales annoncent les dates d'arrivée et du départ.

CONNAISSEMENTS DIRECTS de l'Angleterre, la Hollande, la Westphalie, Prusse rhénane, etc. et plusieurs stations des chemins de fer Roumains.

Agences : Constantza, Constantinople (Galata Quais), Braïla, Galatz, Soulina, Dardanelles.

Agents : à Alexandrie, Wm H. Müller & Co
au Pirée, Mango Sons & Co
à Mételin, Miltiades Simonidès
à Smyrne, Van der Zee
aux Dardanelles, Th. Xantopoulo.

Agence Générale du S. M. R. pour l'Occident, Wm H. Müller & Co, Rotterdam.
Agence pour l'Angleterre : Wm Johnston & Co Ltd, Liverpool.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE
Constantza - Constantinople - Mételin - Smyrne.

ALLER					RETOUR				
Constantza	dep.	Dimanche	11	30 p. m.	Smyrne	dep.	Jeudi	6	p. m.
Constantinople	arr.	Lundi	11	30 a. m.	Metelin	arr.	»	10	p. m.
»	dep.	Mardi	1	p. m.	»	dep.	»	12	p. m.
Metelin	arr.	Mercredi	3	a. m.	Constantinople	arr.	Vendredi	2	p. m.
»	dep.	»	5	a. m.	»	dep.	Samedi	10	a. m.
Smyrne	arr.	»	9	a. m.	Constantza	arr.	»	10	p. m.

Tant à l'aller qu'au retour les paquebots s'arreteront aux Dardanelles (Tchanak-Kale), le temps strictement nécessaire pour embarquer ou debarquer les voyageurs.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE
Constantza - Constantinople - Le Pirée (*)

ALLER					RETOUR				
Constantza	dep.	Jeudi	11	30 p. m.	Le Pirée	dep.	Dimanche	5	p. m.
Constantinople	arr.	Vendredi	11	30 a. m.	Constantinople	arr.	Lundi	5	p. m.
»	dep.	Samedi	10	a. m.	»	dep.	Mardi	10	a. m.
Le Pirée	arr.	Dimanche	8	a. m.	Constantza	arr.	»	10	p. m.

*) Le service de cette ligne est provisoirement suspendu.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE ALEXANDRIE.

ALLER					RETOUR				
Constantza	dep.	Jeudi	11	30 p. m.	Alexandrie	dep.	Vendredi	5	p. m.
Constantinople	arr.	Vendredi	11	30 a. m.	Smyrne	arr.	Dimanche	4	a. m.
»	dep.	»	6	p. m.	»	dep.	»	8	p. m.
Smyrne	arr.	Samedi	12	a. m.	Constantinople	arr.	Lundi	2	p. m.
»	dep.	»	8	p. m.	»	dep.	Mardi	10	a. m.
Alexandrie	arr.	Lundi	6	a. m.	Constantza	arr.	»	10	p. m.

Tant à l'aller qu'au retour, les paquebots s'arretent aux Dardanelles (Tchanak-Kale) et à l'île de Chio, le temps strictement nécessaire pour embarquer ou debarquer les voyageurs.

TARIF

des billets comprenant aussi la nourriture à bord. — Les prix sont indiqués en francs et centimes.

A = Adultes.
C = Enfants.
R = Billets d'aller et retour, valables 90 jours dans les relations.

Dans les relations ou n'existent pas de billets d'aller et retour, il est accordé, sous forme de bonification, une réduction de 20 % sur le coût brut du billet de voyage du retour y compris la nourriture, à condition que le voyageur payera à l'aller aussi le coût intégral du billet de retour et que le retour du voyageur aura lieu dans un délai maximum de 6 mois à dater de la date d'embarquement dans le port du départ.

Aux familles composées au moins de 3 personnes est accordée, une réduction sur le coût du billet.

Départ	Arrivée	Cl.	Bucarest	Londres	Paris	Berlin	Hambourg	Vienne	Budapest	Constantza	Constantinople	Dardanelles	Mételin	Smyrne	Le Pirée	Alexandrie
Constantza	Constantinople	1	80	356 15	314 25	217 40	255 15	146 85	117 95	55 —	32 50	78 50				
		2	52 05	244 55	208 65	148 15	193 90	96 65	77 55	35 —	22 —	51 80				
		3	19 85	—	—	71 50	88 90	—	—	8 40	4 20	—				
		A	80 80													
		R	112 05													
Constantinople	Smyrne	1	140 80	416 15	374 25	276 65	314 40	206 85	177 95	115 —	72 50	170 50				
		2	92 05	284 45	248 65	187 65	213 40	136 65	117 55	75 —	47 50	111 50				
		3	26 25	—	—	77 80	95 10	—	—	14 80	7 40	—				
		A	125 80							100 —	62 50	150 —	60 —	45 —	30 —	25 —
		C	87 05							70 —	42 50	100 —	40 —	30 —	20 —	15 —
		R	24 05							12 60	6 30	—	6 30	5 25	4 20	2 10
Smyrne	Metelin	1	181 05							90 —	57 50	150 —	60 —	45 —	30 —	25 —
		2	123 65							60 —	37 50	100 —	40 —	30 —	20 —	15 —
		3	—							10 50	5 25	—	6 30	5 25	4 20	2 10
		A	—													
		C	—													
Metelin	Constantinople	1	—							100 —	62 50	150 —	60 —	45 —	30 —	25 —
		2	—							70 —	42 50	100 —	40 —	30 —	20 —	15 —
		3	—							12 60	6 30	—	6 30	5 25	4 20	2 10
		A	—													
		C	—													
Constantinople	Dardanelles	1	—							150 —	87 50	206 50	95 —	65 —	45 —	25 —
		2	—							100 —	60 —	141 —	65 —	45 —	25 —	15 —
		3	—							25 —	15 —	260 —	10 —	6 30	4 20	2 10
		A	—													
		C	—													
Dardanelles	Smyrne	1	—							160 —	95 —	260 —	140 —	95 —	65 —	40 —
		2	—							100 —	60 —	180 —	95 —	65 —	40 —	25 —
		3	—							30 —	18 —	—	18 —	12 60	8 40	5 —
		A	—													
		C	—													
Smyrne	Le Pirée	1	—							160 —	95 —	260 —	140 —	95 —	65 —	40 —
		2	—							100 —	60 —	180 —	95 —	65 —	40 —	25 —
		3	—							30 —	18 —	—	18 —	12 60	8 40	5 —
		A	—													
		C	—													
Le Pirée	Alexandrie	1	—							160 —	95 —	260 —	140 —	95 —	65 —	40 —
		2	—							100 —	60 —	180 —	95 —	65 —	40 —	25 —
		3	—							30 —	18 —	—	18 —	12 60	8 40	5 —
		A	—													
		C	—													

REGIE CO-INTERESSÉE
DES TABACS DE L'EMPIRE OTTOMAN

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 4,400,000 L. T. (cent millions de Francs)
dont versé : 1,760,000 L. T. (40 millions de francs)

Fondée par Iradé Impérial du 20 Rédjeb 1300 (15/27 Mai 1883).

SIÈGE SOCIAL A CONSTANTINOPLE

Commissaire Impérial, S. E. ALI DJÉVAD BEY.
Commissaire de la Dette Publique, S. E. CHEFIK BEY EL MOUAYAD.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres résidant à l'Étranger.	*Membres résidant à Constantinople.*
MM. Baron de NEUFLIZE, *Président.*	MM. Comm[t] L. BERGER, *Vice Président.*
» Dr Edm. BENEDIKT.	» E. EUGÉNIDI.
» Jules BLUM.	» N. de JANKO.
» Raoul MALLET.	» A. NIAS.
» Jules NOSSAL.	» Ch. TESTA.
» Dr Paul SCHWABACH.	» Baron de VENDEUVRE

Secrétaire-Général du Conseil, M. DE COURSON.

DIRECTION GÉNÉRALE

RUE VOIWODE, GALATA.

DIRECTEUR-GENERAL, M. L. RAMBERT.

DIRECTEUR-GÉNÉRAL-ADJOINT, M. E. WEYL.

Directeur, M. C. B. CHARNAUD.

Délégué de la Direction Générale à Stamboul, S. E. Habib Effendi Melhamé.

BUREAU DES SPÉCIALITÉS A PÉRA, GRANDE RUE N° 192.
BUREAU DES SPÉCIALITÉS A GALATA, RUE KARAKEUY N°s 27, 29.
BUREAU DES SPÉCIALITÉS A STAMBOUL, RUE SIRKEDJI ISKELESSI.

SOCIÉTÉ DES QUAIS, DOCKS ET ENTREPOTS
DE
CONSTANTINOPLE

SOCIÉTÉ ANONYME OTTOMANE AU CAPITAL DE 23,875,000 FRANCS

CONSEIL D'ADMINISTRATION A PARIS.

4, rue de Sèze.

PRÉSIDENT, S. E. MICHEL Pacha.
VICE-PRÉSIDENT, M. A. DUPARCHY.
ADMINISTRATEUR-DÉLÉGUÉ, M. F. GRANET.
ADMINISTRATEURS, M. L. ZARIFI.—M. le comte VERNOU de BONNEUIL.

M. CHATELAINE. — M. C. VERLAQUE. — M. GAUTIER

SIEGE SOCIAL A CONSTANTINOPLE.

Sur les Quais, GALATA.

DIRECTEUR-GÉNÉRAL, M. FERD. PIERRE.
AGENT-GÉNÉRAL, ANDON Effendi HADJIBIAR.
INGÉNIEUR-CONSEIL, M. A. CINGRIA.
CONSEILLER-COMMERCIAL, M. E. GIRAUD.
INSPECTEUR, M. A. CHARRIER.
SECRÉTAIRE, M. A. ENKSERGY.

TARIFS

Tarif I.

Droit d'Amarrage.

ARTICLE 1.

Tout navire à vapeur ou à voiles, mahonne ou autres embarcation s'amarrant à quai sera soumis à une taxe d'un franc par tonneau, sur son tonnage registre, applicable à une durée de présence à quai de huit jours. (1)

Passé ce délai, la taxe sera élevée de 10 % par tonneau et par jour avec augmentation proportionnelle pour chaque nouveau jour de stationnement.

ARTICLE 2.

Toutefois, pour tout navire à vapeur ou voiles (2) — à l'exclusion des mahonnes qui sont soumises au traitement indiqué à l'article 3— faisant des opérations de marchandises, la taxe d'un franc sera réduite comme suit, sans préjudice de l'augmentation proportionnelle, en cas de prolongation de sejour :

Fr. 0,10 pour les navires et mahonnes chargés à plein de charbon ;
» 0,10 pour les navires chargés à plein de céréales, de bois ou matériaux de construction ;
» 0,20 pour tous autres navires.

(1) Le délai de huit jours est applicable aux navires qui, une première fois amarrés à quai, le quittent accidentellement et en dehors de leur itinéraire, pour y revenir avant l'expiration de ce délai, qui n'excédera pas huit jours en y comprenant l'absence du quai entre les deux séjours. En ce cas, le second remorquage, au départ, restera à la charge du navire.

(2) Sera considérée comme navire, toute mahonne chargée directement au lieu d'embarquement, en dehors des limites du port et, comme telle, soumise à la taxe de fr. 0,20 ou fr. 0,10 suivant les cas prévu à l'Article 2.

La taxe d'amarrage sur les navires est de 20 centimes; elle sera reduite à 10 centimes pour les navires qui, ayant acquitté à leur arrivée la taxe de 20 centimes, feraient à leur retour, et au cours d'un même voyage, une seconde escale à Constantinople.

La taxe d'amarrage comprend le remorquage pour la mise à quai, s'il est nécessaire, et dans tous les cas au départ.

ARTICLE 3.

Pour les mahonnes et embarcations en provenance ou à destination de navires au large, et pour celles accostant le quai en vérification, la taxe d'amarrage sera perçue sur les marchandises contenues dans ces instruments de transport, savoir:

1° Les marchandises embarquées ou débarquées d'un navire au large et faisant usage du quai: 10 °/₀ en sus de la taxe qui leur est applicable en vertu du Tarif VI;

2° Les marchandises accostant le quai pour vérification douanière: 30 °/₀ de la taxe fixée au Tarif VI;

(Il est bien entendu que la vérification douanière doit être accomplie, en temps normal, dans les 24 heures).

Cette taxe sera reduite de moitié dans le cas où les opérations de quai n'auront pu être accomplies dans les 24 heures.

3° Les marchandises exemptes de taxe d'embarquement et de débarquement au Tarif VI: trois piastres par tonne, si elles font usage du quai pour embarquer ou débarquer; deux piastres, si elles accostent seulement à quai pour vérification.

ARTICLE 4.

Les dispositions de l'Article 3 ne sont applicables ni aux marchandises en transbordement ou transit, ni aux charbons.

Tarif II.

Voyageurs débarquant des navires accostés à Quai ou s'y embarquant.

1re	Classe	par voyageur	Piastres	5
2me	»	»	»	3
3me	»	»	»	0.50

Sont exemptés des droits de Quai les voyageurs venant des échelles en deça des Dardanelles et de l'entrée du Bosphore (côté de la Mer Noire); les enfants au-dessous de 10 ans, ainsi que les militaires voyageant isolément ou en corps, en temps de paix comme en temps de guerre.

Les voyageurs payeront directement les droits de Quai à la Société Concessionnaire à moins que celle-ci n'arrive à une entente avec les Compagnies de Navigation pour que les dits droits soient ajoutés aux prix de passage.

Les objets particuliers que les voyageurs portent avec eux seront exempts de tous droits de débarquement et d'embarquement.

Tarif III.

Titres, Espèces et Objets de Valeur.

Les colis contenant des groups de monnaies d'or ou d'argent ou des titres, seront soumis à la taxation suivante:

1° pour les valeurs jusqu'à 5,000 Ltq., il sera perçu 1/10 par mille;

2° pour les valeurs de 5,001 à 10,000 Ltq., il sera perçu 50 piastres (taxe fixe plus 1/2 pour 10,000 sur l'excédent au-delà de 5,000 Ltq.;

3° pour les valeurs supérieures à 10,000 Ltq., il sera perçu 75 piastres (taxe fixée plus 1/4 pour 10,000 sur l'excedent au-delà de 10,000 Ltq.; le tout avec un minimum de perception de 2 piastres par colis.

Quant aux colis contenant de la bijouterie, des pierres précieuses, des fils d'or pur, es lingots d'or ou d'argent, des objets travaillés en ces deux métaux, du mercure, du latine; il y aura la même taxation que ci-dessus avec un minimum de perceeption de 5 piastres par colis.

Les colis postaux, autres que ceux contenant des objets de valeur, paieront une piastre par chaque colis postal.

Tarif IV.

Voiture et matériel roulant.

Embarquement et débarquement.

Voitures à 2 ou à 4 roues à une banquette	Prs. 35
» » à deux banquettes	» 50

Les tombereaux, camions, brouettes, etc., seront taxés au poids comme matériel de carrosserie.

Tarif V.

Chevaux, bestiaux, Volailles et Œufs.

Embarquement et Débarquement.

Manutention comprise	Chevaux, mulets, bœufs et vaches	Piastres	10 par tête
	» par troupe de 10 au moins	»	5 »
	Anes, poulains et veaux	»	5 »
	» » » par troupe de 20	»	2,50 »
	» » » au-dessus de 20	»	2 »
	Porcs, moutons, chèvres et agneaux	»	2 »
	» » » » par groupe de 10 à 20	»	1 »
	» » » » » de 20 à 100	Paras	5 »
	» » » » au-dessus de 100	»	4 »
Volailles vivantes		Piastres	3 par cage
Œufs		»	3 par colis

Sont exemptés les animaux appartenant en propre à l'Etat.

Tarif VI.

Embarquement et Débarquement de Marchandises.

(*par tonne de 1000 Kilogrammes*)

	Piastres		Piastres
Acajou (bois d')	16.50	Allumettes	22
Acide sulfurique	9	Alpistes	11
Acier et fers pour construction	9	Amadou	16.50
» en caisse et autres	22	Amidon	16.50
Aiguilles	44.50	Arbres fruitiers	22
Alcools	22	Ardoises	11

	Piastres
Ambre brut et ouvré	55.50
Alun	9
Argile	2
Armes et articles de chasse	33.50
Arômes	55.50
Articles de photographie	44.50
Asphalte	9
Avoine	9
Bâches	33.50
Baguettes	28
Balais	9
Balances	33.50
Barques	11
Barriques vides	3.50
Bas	44.50
Bascules	33.50
Beurre ordinaire	22
Beurre fin	33.50
Bicyclettes	55.50
Bière en barils	11
Bière en Bouteilles	22
Biscuits	22
Bijouterie fausse	44.50
Bitume	9
Blés	6.50
Bleu d'outre-mer et d'azur	16.50
Bois de charpente	6.50
Bois ouvrés (sculptés)	28
Bois de menuiserie	16.50
Bois de teinture	11
Bois de valeur	44.50
Boissons spiritueuses en barils	28
» » en bouteilles	44.50
Boîtes	28
Bonbonnes vides	11
Bonneterie	44.50
Bouchons	33.50
Bougies	22
Bourre de soie	33.50
Bouteilles vides	11
Boyaux secs et salés	28
Briques étrangères et du pays	6.50
Briques réfractaires	6.50
Bronze	22
Brosses et pinceaux	28
Brouettes	28
Buis	11
Cadres	28
Café	33.50
Cailloux	3.50
Caïques	5.50
Caisses vides et de retour	4.50
Calicots	28
Canapés (Meubles)	33.50
Caoutchouc brut	44.50
Caoutchouc ouvré	55.50
Cacao (Chocolat)	33.50
Camphre	44.50
Cannes	33.50
Caractères d'imprimerie	33.50
Caroubes	11
Carreaux (verres à vitres)	11
Carrosserie (matériel de)	22

	Piastres
Cartes à jouer	33.50
Carton ordinaire	11
Carton bitumé	16.50
Casimir	33.50
Castor	33.50
Caviar noir	44.50
Caviar rouge	16.50
Ceintures	28
Cendres	1
Céréales non dénommées	6.50
Chaises	28
Chaises, tables et meubles en fer	28
Céruse	16.50
Chandelles	22
Chanvre brut	22
» ouvré	33.50
Chapeaux de paille	44.50
» de feutre et de soie	55.50
Charcuterie	28
Charbon de terre	1.50
Charpente (bois de)	6.50
Chaussures	44.50
Chaux en sacs	6.50
Chêne (bois de)	11
Chiffons	11
Chaudières	28
Cigares	55.50
Ciment	6.50
Cirage	11
Cire	33.50
Ciseaux (coutellerie)	22
Clous	16.50
Cocons	44.50
Cochenilles	33.50
Coffres-forts	28
Cognacs (voir boissons spiritueuses)	
Colle-forte	22
Colle de poisson	16.50
Conserves en boîtes	33.50
Confiserie	28
Consoles dorées	55.50
Coke	3
Cordes	22
Cornes	9
Corniches	11
Coton brut	22
Coton (étoffes de plusieurs couleurs)	33.50
Coiffes vides	6.50
Couleurs en poudre et en morceaux	11
Couleurs à l'huile	16.50
Couleurs d'aniline et similaires	33.50
Couteaux (coutellerie)	22
Coutil	33.50
Couvertures de laine	28
Couvertures piquées et de coton	28
Crayons	33.50
Crépins (articles nécessaires aux chaussures)	33.50
Cristallerie	28
Crin animal brut	28
» » ouvré	33.50
Cribles	22
Cuirs bruts	28

	Piastres
Cuirs ouvrés	33.50
Cuivre brut	22
» laminé	28
» ouvré	28
Dattes	22
Déchet de cocons et de soie	33.50
» de coton et de chanvre	9
Dégras	22
Denrées coloniales	28
Dentelles	44.50
Dents d'éléphants	55.50
Doublures (étoffes pour)	28
Draperies	33.50
Drogues	33.50
Duvet	55.50
Eaux minérales	11
Ebène	16.50
Ecorces pour teinture	22
» » tannerie	9
Ecrins	55.50
Emeri	6.50
Encres à écrire et d'imprimerie	22
Eponges	55.50
Escargots	11
Epicerie	28
Essences	55.50
» de térébenthine	22
Etain en verges	28
Etoffes damassées en laine	33.50
» de coton	22
» indigènes en coton	28
» de laine	38.50
» de soie	55.50
Faïences	16.50
Farines et semoules	10
Fer blanc	16.50
» ouvré	22
Fers bruts	9
» en morceaux, plaques, barres	11
» non dénommés	11
» fondus	16.50
» ouvrés	22
Feutre (ketché)	22
Fez	33.50
Fibres végétales pour brosses	22
Ficelles	22
Figues sèches	11
Fils de coton	28
Fils de fer	22
Fils de laine	33.50
Fils de lin	33.50
Fils dorés et argentés	33.50
Flanelles	33.50
Fleurs artificielles	55.50
Foin et crin végétal	6.50
Fontes	16.50
Foulards	55.50
Fourrures	44.50
Frisons de soie	33.50
Fromages	16.50
Fruits secs	11
» confits	33.50
Fumier	4.50

	Piastres
Fûts vides	3.50
Gallettes de marine	16.50
Galoches en caoutchouc	33.50
Ganterie en peau et en soie	55.50
Garance	16.50
Glace (miroiterie)	22
Glace et neige	6.50
Gomme adragante	33.50
Goudron	11
Graines de coton	9
Graines jaunes	11
Graines de vers à soie	55.50
Grains non-dénommés	9
Helva	22
Herbes médicinales	22
Horlogerie fine	55.50
» ordinaire	22
Huile d'olive	16.50
Huile de lin	22
» de sésame	22
» de poisson	22
» de ricin	22
Huiles (autres)	22
Indigo	44.50
Instrum. de chirurgie et d'optique	55.50
» de musique	55.50
Jouets	28
Laiton ouvré	28
» en feuilles	28
Laine brute	22
Lampes et lampisteries	22
Lard	28
Légumes conservés en sacs	11
» » en boîtes	33.50
Librairie (objets de)	33.50
Liège	28
Lingerie confectionnée	44.50
Lime	22
Lits en fer	22
Livres	33.50
Machines à coudre	28
» à écrire	55.50
» non dénommées et pompes	22
Madapolam	28
Madriers	6.50
Maïs	9
Marbre brut	8
Maroquinerie	44.50
Mélasse	11
Métaux bruts autres que ceux indiqués dans le présent tarif	33.50
Métaux travaillés d°	44.50
Meubles neufs	33.50
Meubles	9
Miel	22
Millet	9
Minerais	9
Miroirs (Miroiterie)	22
Mohairs	33.50
Mouchoirs	33.50
Mousseline	33.50
Moutarde	33.50
Naphtes	11

	Piastres
Nattes	11
Neige et glace	6.50
Noix sèches	11
» de coco	16.50
» » galles	28
Noisettes sèches	11
Noyaux	22
Noyer (bois de)	11
Olives	11
Ombrelles	44.50
Opium	55.50
Orges	6.50
Os	9
Paillassons	11
Paille	6.50
Paniers vides	16.50
Papier d'emballage	11
Papiers fins	22
» de verre et de d'émeri	16.50
» ordinaires	16.50
» à cigarettes	22
» peints	22
Parafine et cérésine	22
Parapluies	44.50
Parfumerie	28
Passementerie	44.50
Pastourma	28
Pates alimentaires	16.50
Pavés	3.50
Peaux brutes	28
» ouvrées	44.50
Pelles en fer	11
Pépins	22
Pétrole	11
Pierres à chaux	3.50
» de maçonnerie	3.50
» de taille	5.50
» lithographiques	16.50
Pinceaux (à brosse)	28
Piqué (étoffe dite piqué)	28
Planches pour construction	6.50
» (autres)	11
Plantes	22
Plâtre en sacs	6.50
» du pays	6.50
Plomb en saumons	16.50
Plomb ouvré	16.50
Plumes pour parrures	55.50
» en fer	44.50
» en bois (Kalem)	22
Poêles en faïence	16.50
Pointes	16.50
Poissons salés	11
Poix	9
Poivre	22
Pommes de terre	5.50
Pompes et machines non-dénommées	22
Porcelaines	16.50
Potasse	16.50
Poteries ordinaires	11
Pouzzolane	5.50
Prélarts	33.50
Produits et spécialités pharmaceut.	44.50

	Piastres
Quincaillerie	22
Rails	9
Raisins secs	11
Raki	22
Rapes	22
Rasoires	28
Résine	9
Rhums (voir Boissons spiritueuses)	
Riz	16.50
Rubans en soie	55.50
» autres	33.50
Sables	3.50
Sacs vides neufs	16.50
Salep	28
Sangsues	44.50
Sardines en barils	9
Satinette	33.50
Savons ordinaires	16.50
» parfumés	22
Seigle	5.50
Sel	9
Sel ammoniaque	22
Sellerie (objet de)	44.50
Semoules (à farines)	10
Serrures	22
Sésames (graines de)	11
Soies grège	55.50
Soies de porc	28
Soieries	55.50
Son	6.50
Sorties de bain	33.50
Soude	11
Soufres	11
Spiritueux non-dénommés (voir Boissons spiritueuses)	
Stéarine	22
Sucre	16.50
Suif	16.50
Sulfates en barils	11
Tabacs en feuilles	28
» manufacturés	44.50
Tables (Meubles)	33.50
Tableaux	55.50
Talc	9
Tamis	44.50
Tapis	33.50
Terre glaise	3.50
Tissus élastiques	55.50
Thés	33.50
Thym	22
Toiles de coton	28
» de lin	44.50
» cirées	28
» d'emballage	16.50
» à voiles	16.50
Tôles noires	11
» galvanisées ou ondulées	16.50
Tuiles étrangères	6.50
» du pays	6.50
Tumbéki	28
Tuyaux en cuivre	28
» en poterie	9
Vallonées	16.50

	Piastres
Velours de coton	33.50
» de soie	55.50
Vesces	6.50
Vêtements confectionnés	44.50
Verrerie	16.50
Verres de tables (à verrerie)	16.50
» à glace (à cristallerie)	28
Vernis en flacons ou estagnons	22
Verroterie	22
Viandes salées	28

	Piastres
Vieux cuivre	22
Vieux fers	6.50
Vinaigre	11
Vins en bouteilles	28
Vins en fûts	22
» du pays et de l'Archipel	22
Vis à bois	22
Zinc en feuilles	16.50
» saumons	16.50

Poids supérieur à 1,500 ou 3,000 kilogr.

Les taxes du présent Tarif ne sont pas applicables aux masses indivisibles pesant plus de 1,500 kilogrammes ; pour toute masse indivisible pesant de 1,500 à 3,000 kilogrammes, le présent Tarif sera doublé.

La Société ne pourra être tenue d'embarquer ou de débarquer des masses indivisibles pesant plus de 3,000 kilogrammes et nécessitant l'emploi d'un matériel spécial. Si elle prend sur elle ces opérations, les frais et conditions seront déterminés de gré à gré par les deux parties.

Exemptions

Seront exemptés du droit d'embarquement et de débarquement : tous légumes frais, oranges et citrons, oignons, ails, tous fruits frais, tous poissons frais, bois de chauffage et charbon de bois, les objets particuliers de voyageurs ainsi qu'une quantité de provisions de bouche qu'ils pourront avoir avec eux ; toutes provisions de bouche et objets de ménage que tous peuvent emporter avec eux-mêmes, des objets de déménagement à emporter de la ville aux banlieues et vice-versa, des objets et provisions de ménage, bois de chauffage et charbon de bois que l'on peut emporter avec soi ; de la viande, du pain et du sel destinés à la consommation locale ; toutes provisions et objets appartenant à l'Etat, munitions de guerre, tous bâtiments de guerre ou de commerce, munitions et approvisionnements appartenant à la Marine impériale.

Séjour sur Quai

Les marchandises n'entrant pas en magasin ne pourront séjourner plus de 48 heures sur les Quais ou sous les hangars.

Cette disposition est applicable aux marchandises destinées à entrer en ville.

Articles non désignés au Tarif

Les articles qui ne sont pas désignés spécialement ou génériquement dans le présent Tarif seront assujettis aux mêmes taxes que ceux qui y sont dénommés et avec lesquels ils ont le plus de similitude en égard à leur valeur, poids et volume.

Colis mixtes

Pour les colis mixtes, c'est-à-dire contenant des marchandises tarifées différemment, on s'en tiendra à la déclaration du connaissement jusqu'à preuve du contraire.

Transbordement, transit, réexpédition, exportation.

Transbordement

Les marchandises transbordées de bord à bord, sans débarquement à quai, ne seront soumis à aucune taxe.

Transit

Les marchandises en transit qui, arrivant à Constantinople, seront déposées dans les magasins de la Douane, acquitteront, pour entrée et sortie, les droits de débarquement augmentés de moitié.

Les marchandises de transit arrivant directement dans les entrepôts douaniers de la Société en provenance de l'extérieur, pour être réexpédiées, n'auront à acquitter, ni à l'entrée ni à la sortie, aucune taxe d'embarquement ou de débarquement ni de manutention. Elles sont soumises à la taxe de magasinage.

Le charbon de terre, autre que celui livré à la consommation locale, sera traité comme marchandise de transit.

Réexpédition

Les marchandises ayant acquitté les droits de quai à l'entrée, qui sont ensuite réexpédiées, ne seront soumises à la sortie, à aucune taxe d'embarquement.

Exportation

Les marchandises d'exportation, d'origine locale, bénéficieront, à l'embarquement, d'une réduction de 50 °/₀ sur les taxes du Tarif VI.

Fractions de poids

Les droits fixés au Tarif VI et ceux de manutention seront perçus sur des fractions indivisibles de 25 kilogrammes.

Manutention.

Pour les frais de manutention à Quai et de transport sur les voies ferrées par wagon ou par camion, il sera perçu 10 piastres par tonne de 1,000 kilogrammes de marchandises.

La taxe de manutention comprend les frais d'extraction de la mahonne, de la manipulation sur quai et du transport aux établissements douaniers. (En conséquence, l'Article 5 du Tarif des hamals ne pourra désormais être appliqué aux marchandises débarquées à quai).

La Société aura la faculté d'employer les modes de transport perfectionnés, tels que camions et autres, jusqu'à domiciles pour toutes marchandises en provenance ou à destination soit des Quais, soit de la Douane, mais sans pouvoir appliquer un tarif supérieur à celui déjà arrêté par la douane pour le hamalage et à la condition de ne pas percevoir, dans ce cas, la taxe de manutention de 10 piastres sur toutes marchandises transportées par ses propres moyens et son personnel.

Dispositions spéciales.

Marchandises abandonnées — En cas d'abandon de marchandises entreposées, la Société procédera au recouvrement de ses taxes dans les conditions et formes prévues par le règlement officiel de la Douane.

Débarquement partiel pour reconnaissance — Les marchandises qui pourraient être partiellement mises à terre pour être réembarquées, par ordre de la Douane, pour vérification, n'auront à acquitter, en sus de la taxe de vérification, qu'une seule taxe de manutention.

Société des Tramways de Constantinople

Rue Voïwode, Galata.

Les bureaux sont ouverts de 9 h. à 12 h. et de 1 h. à 5 h.

Capital L. T. 550,511.

Conseil d'Administration.

Président, **Weise** (C.).
Vice-président, **S. E. O. Hamdy Bey.**

Administrateurs :

Doctor (S.).
Chassiotis (G.).
Hüber (A.).
Jenke (C.).

Directeur, **Perdicaris** (Const.).

TARIF EN ARGENT	1re Cl.	2me Cl.
LIGNE DE CHICHLI	Paras	Paras
Galata à *Chichli*	80	60
Galata à *Galata-Séraï*	60	40
Galata-Séraï à *Chichli*	40	30
Municipalité au *Jardin du Tarim*	50	40
Militaires		20
LIGNE DE BECHIKTACHE	Paras	Paras
Galata à *Ortakeuy*	60	40
Galata à *Bechiktache*	50	30
Galata à *Cabatach*	30	20
Cabatach à *Béchiktache*	30	20
Béchiktache à *Ortakeuy*	30	20
Galata à *Azap-Capou*		10
Militaires		20
LIGNE DE STAMBOUL		Paras
Emin-Eunu à *Ak-Séraï*		60
Emin-Eunu à *Tchemberli-tache*		40
Dikili-tache à *Sultan Bayazid*		40
Tchemberli-tache à *Ak-Séraï*		40
Vlanga à *Yédi-Koulé*		30
Ak-Séraï à *Top-Capou*		40
Ak-Séraï à *Tchapa*		30
Tchapa à *Top-Capou*		30
Militaires		20

CARNETS D'ABONNEMENTS VALABLES SUR TOUTES LES LIGNES.

Carnet de 20 Billets de 30 Paras, Piastres 15
Carnet de 20 » de 40 » » 20
} Médjidié à 20 Piastres.

TUNNEL

THE METROPOLITAN RAILWAY OF CONSTANTINOPLE
FROM GALATA TO PERA (*Limited*).

Bureau de la Direction, Place du Tunnel, Péra.

Albert (William), *directeur*.— **Garnier** (Charles), *Ingénieur-Consultant*.
Gewis (Benno), *ingénieur*.—**Albert** (F.W.), *secrétaire-comptable*.
Neumann (Isaac), *caissier*.—**Neumann** (Victor), *caissier-adjoint*.

TARIF ET ITINÉRAIRE.

VOYAGEURS		1re classe	2e classe
Voyages simples	Piastres	0 30	— 20
Carnet d'abonnement de 40 billets valables pour la montée ou la descente indistinctement	»	30 —	20 —
Les militaires en uniforme paient moitié prix (excepté les officiers).			
Un hamal avec son fardeau	»	— —	2 —

Départ : toutes les 5 minutes, du matin jusqu'au soir.

Durée du trajet : deux minutes et demie.

N. B.— Les enfants au dessous de 5 ans sont transportés gratuitement à la condition d'être portés par les personnes qui les accompagnent.

FOIRES

DANS LES DIVERSES VILLES DE L'EMPIRE
Par ordre de date de leur ouverture et de leur durée.

	Durée	Date d'ouverture Vieux Style	Date d'ouverture Nouv. Style
	Jours		
Kervan a Siros	22 »	6 Févr.	19 Févr.
Lulé Bourgas	8 »	4 Mars	17 Mars
Minlikh	3 »	27 »	9 Avril
Tchorlou	10 »	1 Avril	14 »
Yamboli (a)	3 »	22 »	5 Mai
Tekeusch	3 »	23 »	6 »
Monastir	3 »	23 »	6 »
Florina	8 »	23 »	6 »
Djesri Erghené	4 »	29 »	12 »
Prischtina	15 »	1 Mai	14 »
Carnobat	8 »	2 »	15 »
Cardidja	7 »	2 »	15 »
Aïtos (b)	8 »	5 »	18 »
Eghri Boutchak	20 »	12 »	25 »
Ali Bounari	51 »	15 »	28 »
Yamboli (a)	3 »	17 »	30 »
(Manias	5 »	23 »	5 Juin
(Manias	5 »	9 Juin	22 »
Slivno	31 »	12 »	25 »
Aïdos (b)	8 »	21 »	4 Juil.
Gunan	2 »	22 »	5 »
Ohri	2 »	22 »	5 »
Kessendéré	2 »	22 »	5 »
Pazardjik	2 fois p. semaine	du 1 au 31 Juillet	14 » / 1 Sept.

	Durée	Date d'ouverture Vieux Style	Date d'ouverture Nouv. Style
	Jours		
Karaferié	3 »	1 Août	14 Août
Perlepé	15 »	1 »	14 »
Frédjik	3 »	5 »	18 »
Kichla Derounou a Angora	15 »	10 »	23 »
Kechan	8 »	14 »	27 »
Rodosto	8 »	15 »	28 »
Janina	15 »	15 »	28 »
Siros	15 »	25 »	7 Sept.
Hetchiler a Brousse	15 »	1 Sept.	14 »
Yénidjé,	5 »	1 »	14 »
Tchirpan	8 »	3 »	16 »
Silivrie	7 »	8 »	21 »
Serfitcha	5 »	10 »	23 »
Ouzoundjova	8 »	15 »	28 »
Aïdonat	9 »	15 »	28 »
Kesserié	10 »	1 Oct.	14 Oct.
Amassia	15 »	15 »	28 »
Coumlouk Meïdane a Adana	10 »	15 »	28 »
Nevrocop	8 »	20 »	2 Nov.
Zilé	15 »	1 Nov.	14 »
Haïrebolou	5 »	5 Déc.	18 Déc
Kezanlik	13 »	15 »	28 »

Imprimé le 8 Novembre 1906

COURS MOYEN DES MONNAIES ÉTRANGÈRES
En rapport avec les Monnaies Françaises. (1)

DÉSIGNATION des Pays et des Monnaies.	VALEURS Francs
Empire Ottoman.	fr. c.
Or: Livre turque (100 piastres or). (pièces de 1/4, 1/2, 2 1/2 et 5 Lt.)	22.79
Argent: Médjidié (20 piastres) ..	4.12
Piastre (40 paras).....	0.22
(pièces de 1/2, 2, 5 et 10 piast.).	
Egypte.	
Or: Livre égypt. (100 piastres)...	
(pièces de 1/4 et 1/2 livre)...	25.—
Argent: 1 piastre (40 paras)....	12.50
(pièces de 2 1/2, 5 et 10 piast.).	3.75
Allemagne.	1.25
Or Doppelkrone (20 Marks).. .	
Krone (10 »)....	
Thaler (3 »)....	25.73
Argent: Mark (100 pfennings)...	
(pièces de 2 Mks de 50 et 20 pf.)	0.25
Pfenning.....	
Bronze: (pièces de 5 et 10 pfen.)	0.125
Angleterre.	
Or: Livre sterling (Souvrain = à 20 shellings)	25.20
Argent: Couronne (5 shelling)..	6.25
Shelling (12 pences).....	1.25
(pièces de 3, 4 et 6 p.).....	
Bronze: 1/2 penny 0, 5, 1 penny	0.10
Autriche-Hongrie.	
Or: Quadruple Ducat.....	47.42
Ducat.....	11.85
8 Florins.....	10.—
Argent: 1 Fl. ou goulden (100 kr.)	0.46
Kreutzer.....	0.24
(pièces de 5, 10, 20 et 25 kreut.)	
Chine.	
Or: Verges de 10 taëls ou liang..	75.60
Argent: (verges de 1/2 à 100 taëls)	
1 Taël = à 10 mace ou tzien	7.56
1 Mace ou Tzien (100 cordonis ou fen).....	0.075
Cuivre: Le Cordonis ou Fen se divise en 10 casch.	
Le casch est composé de 3 parties cuivre et 2 de plomb, troué au milieu pour les enfiler par 100 et par 1,000.	
Danemark.	
Or: Pièce de 20 couronnes.....	27.77
1 couronne (100 ores).....	1.33
(pièces de 2 et 10 couronnes).	
Argent: 50 ore.....	0.66
(pièces de 10 et 25 ore).....	
Bronze: (pièces de 1, 2 et 5 ore)	

DÉSIGNATION des Pays et des Monnaies.	VALEURS Francs
Espagne.	fr. c.
Or: Alphonse (25 pesetas).....	25.—
(pièces de 5, 10, 25, 50 et 100 p.)	
Argent: Pesetas (100 réals).....	1.—
(pièces de 1, 2 et 5 pesetas)	
Bronze: (pièces de 1, 2, 5 et 10 reals).....	
Etats-Unis d'Amérique.	
Or: Double aigle (20 dollars)....	103.75
1 Dollar.....	5.18
(pièce de 1/2, 2, 5 et 10 dollars)	5.34
Argent: Dollar (100 cents).....	
(pièces de 5, 10, 25 et 50 cents)	0.50
Bronze: 1 Dune (10 cents).....	0.05
1 cent.....	
Japon.	103.33
Or: Yen.....	
(pièces de 1, 2, 5 et 10 yen) ..	5.40
Argent: 1 yen	
(pièces de 5, 10, 20 et 50 yen).	
Maroc.	
Or: Madridia (5 Bendokis).....	52.50
Bendokis (5 Métikals).....	10.50
Argent: Métikal.....	2.65
Blanquillo.....	0.06
Mexique.	
Or: Once (4 pistoles).....	81.37
Double pistole.....	40.68
Pistole (4 piastres).....	20.34
Ecu (1/2 pistole).....	10.17
Escudillo (1/4 pistole).....	5.18
Argent: Piastres (8 reales).....	5.40
(pièces de 1/4 et 1/2 piastre).	
Réal 0.67 Demi Réal.....	0.34
Perse.	
Or: Thoman (100 Schahis)	11.88
Argent: Sachib-Keran (20 Schahis).	2.08
Banahat (10 Schahis).....	1.04
4 Schahis	0.41
Portugal.	
Or: Couronne (10,000 reis)	56.—
(pièces de 1/10, 1/5 et 1/2 cour.)	
Argent: Teston (100 reis).....	0.50
(pièces de 1/2, 2 et 5 testons).	
Bronze: pièces de 5, 10 et 20 reis).	
Russie.	
Or: Demi Impérial (5 roubles)...	20.66
3 roubles.....	12.40
Argent: Rouble (100 Kopeks)...	3.99
Poltinnik (50 »)...	1.99
Tchetvertak (25 »)...	0.99
Grivenick (10 »)...	0.39
Rjétak (5 »)...	0.20
Bronze: Kopek.....	0.04

(1) La Belgique, la Principauté de Bulgarie, la Grèce, l'Italie, la Roumanie et la Suisse, système décimal français.

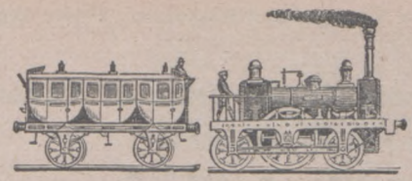

CHEMINS DE FER
EN TURQUIE
et à
L'ETRANGER en relation avec les lignes Ottomanes.

LONGUEURS KILOMÉTRIQUES

EN TURQUIE D'EUROPE

*(8)	*Constantinople–Bellova*	*(à p. 233)*	Kilom. *561.*100	
RESEAUX DES CHEMINS DE FER ORIENTAUX	*Andrinople-Dédéagatch*	(» *235)*	» *149* —	
	Tirnova-Seimenli-Yamb.	(» *235)*	» *105.*684	Kilom. *815.*784
	Salonique–Uskub. .	(» *236)*	kilom. *243.*090	
	Uskub–Mitrovitza .	(» *236)*	» *119.* 800	» *362.*890
				kilom. *1,178.*674
	Uskub à Zibeftché	(» *236)*		» *85.*109
	Nova-Zagora-Tchirpan	(» *235)*		» *80.*038
				Kilom. *1,343.*821
(**)	*Bellova-Vakarel*	(» *233)*		» *46.*300
(9) – Salonique-Monastir		(» *239).* . . .		» *218.*866
(10) – Salonique-Constantinople (Jonction).		*(à p. 240/1)*		» *510.*589
Total en Turquie d'Europe *à reporter*				kilom. *2,119.*576

(*) Les numéros entre parenthèses se rapportent au Tableau-Statistique

(**) Louée à l'Administration des chemins de fer Bulgares.

Total en Turquie d'Europe, *Report* kilom. *2,119,*[576]

EN TURQUIE D'ASIE

(11) - Réseau du Chemin de fer Ottoman d'Anatolie.

Haidar-Pachar-Ismidt	*(à p. 228).*	kilom. *92.* —	
Ismidt - Angora	*(» 228)*	» *486.*[712 m]	
Hamidié - Ada-Bazar	*(» 228)*	» *9.* —	
Eski Chéhir-Konia	(y compris		
Alayund-Kutahia)	*(à p. 228)*	*445.*[443]	
Konia-Eregli-Boulgourlou . . .		» *200*	kil. *1,233.*[155]

(12)-Réseau de Smyrne-Cassaba et Prolongement. *(à page 230).*

ANCIENNES LIGNES

Smyrne-Magnésie-Cassaba-Alachéhir	kilom. *169.*—	
Embranchement de Magnésie-Soma	» *92.*—	
Embranchement de Smyrne-Bournabat	» *5.*—	
	kilom. *266.*—	

PROLONGEMENT :

Alachehir à Afion-Kara-hissar,	» *251.*[336]	» *517.*[336]

(13)- Réseau de Smyrne-Aïdin

(Chemin de fer de S. M. I. le Sultan).

Smyrne-Aidin-Dinair	kilom *377.*[588]	
Divers Embranchements . . .	» *139.*—	» *516.*[588]

(14) - Réseau Damas-Hama et Polong.

Beyrouth-Damas-M'rarib . .	Kilom. *247.*—	
Damas-Hauran	» *103.*—	
Rayak-Hama	» *188.*[188 m.]	*538.*[188]

(15) - Ligne Mersine-Tarsous-Adana.	»	*67.*—	
(16) - Ligne Jaffa-Jérusalem et Prolon.	»	*87.*—	
(17) - Lig. de Caiffa-S[t]Jean d'Acre-Damas	»	*253.*—	
(18) - Ligne Moudania-Brousse *(à p. 227)*	»	42.—	
Total en Turquie d'Asie	kilom.	*3,254.*[267]	*3,254.*[267]
TOTAL dans L'EMPIRE OTTOMAN	kilom.	*5,373.*[843]	

Plus la ligne du Chemin de fer Hamidié du Hédjaz en construction par l'Etat.

CHEMINS DE FER D'ASIE

SOCIÉTÉ OTTOMANE DU CHEMIN DE FER SMYRNE-CASSABA ET PROLONGEMENT

Longueur des Lignes en Exploitation. *Voyez page 250.*

SIÈGE SOCIAL : *à Constantinople, Bagdad Han, R. Yéni-Yol, Galata.*
COMITE à PARIS : *10, Rue Auber.*

Conseil d'Administration.

M. P. NAVILLE, Président à Paris.
M. le Comm[t] L. BERGER, Vice-Président à Constantinople.

MEMBRES :

MM. Allatini (R.) et Lander (W. W.), *(Londres).*
Auboyneau (G.), Bourlon de Sarty (P.), Dieterlein (Ph.) et Henrotte (H.), *(Paris).*
S. E. Hamdy Bey (O.), Huguenin (E.), S. E. Pangiris Bey (A.), *(Constple).*

Directeur de la Société à Constantinople, M. ALEXIS REY.
Directeur de l'Exploitation à Smyrne, M. A. Scala.

STATIONS DES LIGNES EN EXPLOITATION

LIGNE d'ALACHEHIR — STATIONS	distance de SMYRNE Kilom.	LIGNE DE SOMA — STATIONS	distance de SMYRNE Kilom	LIGNE ALACHEHIR à AFION KARA-HISSAR.	distance de SMYRNE Kilom.	BANLIEUE de BOURNABAT.
SMYRNE. . .	0	SMYRNE . .	0	ALACHEHIR	169	Smyrne . . . .
Halkabounar.	2[50]	MAGNESIE .	66	Kinlik.	178	Croisement . .
CORDELIO .	11	Karaghadjli. .	77[25]	Konaklar . .	187[25]	Halkabounar .
Chighily . .	17[25]	Sarhanli . . .	84[25]	Gunai Keuy .	207[50]	Mersinli . . . .
Ouloudjak .	24[75]	Mihaili . . .	89[75]	Elvanlar . . .	218	Bournabat. . .
MENEMEN .	31[75]	Kaichlar . . .	103	Ahmedlar. . .	235	BANLIEUE de CORDELIO
Emir-Aalem .	38[50]	Kapakli . . .	107[25]	Alim K. 72. .	241	
Hamidié . . .	56	AK-HISSAR .	117	Inai.	252[25]	Smyrne . . . .
Horoz-Keuy .	63[25]	Suleimanli . .	125[25]	Kara-Kouyou.	271[75]	Croisement . .
MAGNESIE. .	66	Harta.	133[75]	OUCHAK . . .	286[75]	Halkabounar .
Chobanissa .	79[75]	KIRKAGHADJ	146[50]	Kapaklar . . .	303	Abattoir. . . .
CASSABA . .	93[25]	B. Cahvé . . .	152[75]	Banaz.	327	Bairakli . . . .
Ourghanli . .	105	SOMA	158	Otourak . . .	345	Ayia-Triadha .
Ahmedli . . .	113[75]			Tou Pounar .	357[75]	Petrota . . . .
Sardes . . .	123[50]			Kutchuk Keu.	372	Alai Bey. . . .
SALIHLI. . .	131[50]			Bal-Mahmoud	395[75]	Cordélio. . . .
Monavak . . .	143			G.-Hamami. .	406[50]	Pappas . . . .
Déré-Keuy. .	153[25]			AF-K-HISSAR S. C. P.	420	Thomaso . . .
Alkan.	160[50]			AF-K-HISSAR Transit	421[50]	
ALACHEIR. .	169					

SOCIÉTÉ OTTOMANE DU CHEMIN … MOUDANIA-BROUSSE

Longueur de … e 42 Kilom.

Siège Social : à Paris Boulevard Haussmann … Générale : à Bruxelles, 33, rue du Congrès.

CONSEIL D… TRATION

M. ED. EM… *…ent à Paris.*

ME…S:

Mr **François Empain** à P… Mr **R. Beaudouy** à Paris,

Mr **M. Dutillieux** à Bruxelles, Mr **R. Legouëz** à Paris, S. E. **John Pach…** Secrétaire du Conseil Mr **C. Gilles** à Paris, 2, Rue de Constantinople.

Représentant Mr le **Baron de Ven…** …stantinople, Péra, Pera-Palace.

Commissaire Inspecteur Mr Ruchdi Bey.

Direction de l'E… à Moudania

Directeur Mr **Pie…** à Moudania.

Chef de la Comptabilité Mr C. E. Constantinidis.—Chef du Mo… Contrôle, Mr Th. Christidis.— Caissier Mr M. Papazian.
Chef de la Voie et des Bâtiments Mr A. Bargili… Mr A. Sonda.—Magasinier Mr M. Gabinelli.

HORAIRE DES TRAINS L'ANNÉE 1907-1323.

Heures à la turque réglées d'après l'hor… mosquée Oulou - Djami de Brousse.

Kilomètres	STATIONS	TRAIN No 3. — Voyageurs.				TRAIN No 51. — Mixte							
		Mars Avril	Mai Juin Juillet et Août	Septem.	Octob. Novem. Décem. Janv. et Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin Juillet Août	Sept.	Octob.	Novem. Décem. Janv.	Février
						Les lun. et jeudis	Les lun. et jeudis	Les lun. jeud. et Samed.	Tous les jours	Tous les jours	Les lun. jeud. et samedis	Les lun. et jeudis	Les lun. et jeudis
—	**CONSTANTINOPLE**	Matin 3.—	Matin 2.—	Matin 3.—	Matin 3.30	Matin 1.45	Matin 1.45	Matin 12.30	Matin 12.30	Matin 1.45	Matin 1.45	Matin 2.45	Matin 2.30
		Soir	Soir	Soir	Soir								
74	**Moudania** Arr.	8.30	7.30	8.30	9.—	2.15	1.45	1.—	1.—	2.15	2.15	2.45	3.—
	Dép.	9.—	8.—	9.—	9.30	2.45	2.15	1.30	1.30	2.45	2.45	3.15	3.30
85	Yorgoli	9.30	8.30	9.30	10.—	3.16	2.46	2.01	2.01	3.16	3.16	3.46	4.06
97	Korou	9.58	8.58	9.58	10.28	3.24	2.54	2.09	2.09	3.24	3.24	3.54	4.06
111	Adjemler	10.28	9.28	10.28	10.58	3.30	3.—	2.15	2.15	3.30	3.30	4.—	4.45
113	Brousse **Halte**	10.35	9.35	10.35	11.05								
116	Brousse **Gare**	10.40	9.40	10.40	11.10								

…NS	TRAIN No. 2. — Voyageurs.							Tr. N. 54 Mixte	TRAIN No. 54. — Mixte.			
	Mars	Avril	Mai Juin Juillet et Août	Septembre	Octobre	Novemb. Décemb. et Janv.	Février	Mars Avril	Mai	Juin Juillet Août Septem.	Octob.	Novem. Décem. Janv. Févr.
	Matin	Matin	Matin	Matin	Matin	Matin	Matin	Soir	Soir	Soir	Soir	Soir
Gare Halte	1.—	12.30	11.45	1.—	2.—	2.30	1.45	10.15	10.15	10.15	9.45	9.45
	1.08	12.38	11.53	1.08	2.08	2.38	1.53	10.22	10.22	10.22	9.52	9.52
	1.15	12.45	12.—	1.15	2.15	2.45	2.—	10.29	10.29	10.29	9.59	9.59
	1.45	1.15	12.30	1.45	2.45	3.15	2.30	11.—	11.—	11.—	10.30	10.30
Arr.	2.13	1.43	12.58	2.13	3.13	3.43	2.58	11.32	11.32	11.32	11.02	11.02
Dép.	2.40	2.10	1.25	2.40	3.40	4.10	3.25	12.—	12.—	12.—	11.30	11.30
…PLE	3.10	2.40	2.—	3.10	4.10	4.40	4.—	Les lun. Jeudis et Sam.	Les lun. Jeudis et Sam.	Tous les jours	Les lun. Jeudis et Sam.	Les lun. et Jeudis
	Soir 8.40	Soir 8.10	Soir 7.30	Soir 8.40	Soir 9.40	Soir 10.10	Soir 9.30					

Le service entre Moudania et Constantinople et réciproquement est fait par les bâteaux à … Ottomane „Mahsoussé" et les heures ne sont qu'approximatives.
Dans tous les cas le train **No 3** pour Brousse attend toujours le bateau de Constantinople, … le train de Brousse **No 2**, de plus les jours d'arrivée à Moudania
du bateau le train **No 3** partira **30** minutes après l'arrivée et lorsqu'il n'y aura pas … aux heures indiquées ci-dessus.
Chaque billet donne droit à une franchise de 30 kilos de bagages. L'excédent des bagages … **d'une piastre les 10 kilos.**
Les bagages sont, dans tous les cas, soumis à un droit d'enregistrement de 20 paras.

N.B.— Des billets simples directs et des billets Aller et retour de 1re et 2me classe (**CONS…** entre Constantinople et Brousse et réciproquement sont délivrés à (**Agence Cook & Son, Rue Kabristan, Péra.** **à l'Administration des Wagons-Lits, Pera-Palace, Péra).**

SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER OTTOMAN D'ANATOLIE

Lignes en Exploitation, *(Voyez page 250).*

Siège de la Société et Direction Générale, Rue Voïwode, Galata.

DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR-DÉLEGUÉ, **Ed. HUGUENIN.**

Administrateur-Délégué, Conseiller Intime Dr **C. Helfferich.**

Premier-Secrétaire, Baron **H. de Hübsch.**

Service d'Exploitation à Haïdar-Pacha.

Directeur du Port, **M. Krebs.**
Inspecteur en chef, **C. Bridel.**
Ingénieur en Chef des Voies et Travaux, **Jean Daudrix.**
Ingénieur en chef du Matériel et de la Traction, **H. Galewski.**
Inspecteur du mouvement, **C. Hasenfratz.**
Inspecteur, **M. Schneller.**
Chef du Contrôle des Recettes, **L. Portmann.**
Mouavine à la Direction S. E., **Arist. Kyriakou Bey.**
Chef du Contentieux, **G. Tchacos** (avocat).
Chef du Service Commerc., **A. Aghassian Eff.**
Chef de la comptabilité Centrale, **Z. Calphoglou.**
Chef du Service Médical, Dr **Th. Floras.**
Chef du Magasin central, **A. Monnier.**
Caissier Central, **J. Guerbois.**
Secrétaire de la Direction, **A. Tarac Effendi.**

Journellement { Nombreux trains sur la Banlieue, entre Haïdar-Pacha et Pendik
Trains réguliers entre H.-Pacha et Ismidt, Hamidié-Ada-Bazar, H.-Pacha et Eski-Chéhir, Eski Chéhir et Angora, Eski Chéhir et Konia, Alayund et Kutahia.

STATIONS DES LIGNES EN EXPLOITATION

Noms	Distance à partir de HAÏDAR PACHA kilomètres	Noms	Distance à partir de HAÏDAR PACHA kilomètres	Noms	Distance à partir de HAÏDAR PACHA kilomètres	AGENCES COMMERCIALES à
H.-Pacha	0	Guévé	157	Saboundji-Pounar ...	361	Smyrne
Kizil-Toprak ..	3	Ak-Hissar....	169	Alayund.....	382	Césarée, Dinaïr
Bifurcation ...	4	Mekedjé	183	Kutahia.....	393	Soungourlou
Phéner Bagt..	5	Lefké.....	197	Tchekurler...	402	Ak-Séraï
Gheuz-Tépé ..	5	Vézir-Han....	215	Deuyer	429	New-Chéir
Erenkeuy	7	Biledjik.....	233	Ihsanié.....	443	Kircheïr
Bostandjik ...	10	Karakeuy.....	250	Hamam.....	457	Bey-Bazar
Maltépé.....	15	Bozyuk	264	Gazligueul-Han	460	Yozgad
Cartal.....	21	Ine-OEunu ...	281	Afion-Karahissar	477	Kalaïdjik
Pendik.....	25	Tchukur Hissar	296	B.-Tchobanlar	496	Nigdé
Touzla	35	Eski-Chéhir...	315	Tchaï.....	523	Keuprukeuy
Guebzeh	45	Ak-Bounar...	337	Ichaklou	549	Tchangri
Dil-Iskélessi..	56	Alpukeuy	354	Yassian	562	Karagatch
Tavchandjil...	60	Beylik Ahour .	376	Ak-Chéhir....	575	Bor
Hérékié	64	Sarikeuy	407	Azarikeuy	593	Kara-Pounar
Yaremdja	74	Bitcher	434	Tchavouchdjik	615	Isnik
Tutun-Tchiflik	81	Sazilar	454	Ilghin	632	Tcherkess
Dérindjé.....	84	Bey-Keupru..	468	Kadin Han ...	659	Mersine
Ismidt	92	Polatly.....	488	Saraï Ini.....	683	Yalavatch
B.-Derbend...	111	Malikeuy.....	523	Meïdan	700	Inevi
Sabandja.....	125	Sindjankeuy..	553	Konia.....	727	Inlidjé
Hamidié	133	Angora.....	578	Pounarbachi..	750	Yiyiren
Ada-Bazar....	142	Keukt.-Kissik.	339			Piri-Beyli.

Prix des Places pour la Banlieue
EN PIASTRES ET PARAS ARGENT, LE MÉDJIDIE A 20 PIASTRES.

Des Stations ci-dessous aux Stations ci-contre et vice-versa	HAIDAR PACHA Classes I	II	III	KIZIL TOPRAK Classes I	II	III	BIFURCATION Classes I	II	III	GHEUZ TÉPÉ Classes I	II	III	ERENKEUY Classes I	II	III	BOSTANDJIK Classes I	II	III	MALTÉPÉ Classes I	II	III	CARTAL Classes I	II	III	PENDIK Classes I	II	III
H.-Pacha . .	—	—	—	2	20	1	2	20	1	3	20	2	3	20	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Kizil-Toprak .	2	20	1	—	—	—	2	20	1	3	20	2	3	20	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bifurcation .	2	20	1	1	—	—	1	—	—	3	20	2	3	20	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gheuz-Tépé .	3	20	2	2	10	1	2	20	1	3	20	2	3	20	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Erenkeuy . .	3	20	2	2	10	1	2	20	1	3	20	2	3	20	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bostandjik . .	4	20	2	3	10	2	3	20	2	4	20	2	4	20	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maltépé . . .	5	20	2	3	10	2	4	20	2	5	20	2	5	20	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cartal	7	20	3	4	10	2	5	20	2	6	20	2	6	20	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pendik	9	20	5	6	10	3	7	20	3	8	20	3	8	20	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Billets aller-retour et Cartes d'abonnement

De Haïdar-Pacha aux Stations ci-dessous et réciproquement	BILLETS Aller et Retour Classes I	II	III	CARNETS D'ABONNEMENT de 50 billets chaque Classes I	II	III
Kizil Toprak . . .	3 —	1 30	110 —	60 —	40 —	
Bifurcation . . .	3 —	1 30	110 —	60 —	40 —	
Gheuz Tépé . . .	4 —	2 20	140 —	90 —	60 —	
Erenkeuy. . . .	4 —	2 20	140 —	90 —	60 —	
Bostandjik . . .	5 —	3 20	150 —	110 —	65 —	
Maltépé	5 20	4 —	170 —	120 —	80 —	
Cartal.	7 —	5 —	230 —	160 —	110 —	
Pendik	8 —	6 —	250 —	170 —	120 —	
Phéner Bagtché.	4 20	3 —	—	—	—	

TARIF EXCEPTIONNEL PROVISOIRE DES VOYAGEURS N° 7

applicable à partir du 19 mai 1896.

CARTES d'Aller et Retour à PRIX TRÈS RÉDUITS pour Familles comptant au moins 5 personnes VALABLES LE VENDREDI ET DIMANCHE SEULEMENT.

De Haïdar-Pacha aux Stations ci-dessous.	I Cl.	II Cl.	III C.
	PAR PERSONNE		
	Piastres	Piastres	Piastres
Touzla.	20 —	15 —	10 —
Guebzeh	20 —	15 —	10 —
Hérékié	30 —	20 —	15 —
Ismidt.	40 —	30 —	20 —
Bilédjik (1)	140 —	90 —	— —
Eski-Chéhir (2)	190 —	100 —	— —

(1), (2) Valables 3 jours.

CHEMINS DE FER
D'EUROPE

COMPAGNIE D'EXPLOITATION
DES
CHEMINS DE FER ORIENTAUX

LIGNES EN EXPLOITATION

Constantinople — Andrinople — Bellova.

Koulèli - Bourgas — Dédéagatch — Tirnova - Semenly — Yamboli Nova - Zagora - Tchirpan.

Salonique — Uskub — Zibeftchè — Mitrovitza.

(Siège du Conseil d'Administration, à VIENNE, I. Wallnerstrasse, 2).

DIRECTION à Constantinople, SIRKÉDJI-ISKÉLESSI.

Directeur, Mr le Dr Ul. Gross.
Directeur-Adjoint, M. Jacques Müller.
Ingénieur en chef du matériel et de la traction, M. C. Goldstücker.
Ingénieur en chef de la construction et de la voie, M. Rudolf Friedrich.
Chef du service commercial, M. Henri Müller, *inspecteur-principal.*
Chef de la comptabilité centrale, M. J. Brand.
Chef du bureau du contrôle, M. C. Wolfer.
Chef du contentieux, M. J. Samanon.
Chef du Secrétariat, M. Louis Wittlich.
Médecin en chef, Dr Wladislaw Semerau.
Caissier-Général, M. Henri Grünenfelder.

INSPECTEURS :

A Constantinople, M. Ph. Iochem.
» *Andrinople*, M. H. Honegger.
A Philippopoli, W. Schnyder.
» *Salonique*, M. E. Steiner.
» *Salonique*, M. F. Hafner.

CHEFS DES ATELIERS :

A Constantinople, Mr le Dr Jos. Kirpal. — *A Yédikoulé*, M. Weisselberg. — *A Andrinople*, M. Huber. — *A Salonique*, M. Philipps.

PRIX DES BILLETS SIMPLES SUR LA BANLIEUE DE CONSTANTINOPLE
En Piastres argent et Paras.

DES STATIONS ci-dessous	AUX STATIONS DE Koum-Kapou I.	Koum-Kapou II.	Koum-Kapou III.	Yéni-Kapou I.	Yéni-Kapou II.	Yéni-Kapou III.	Psamatia I.	Psamatia II.	Psamatia III.	Yédi-Koulé I.	Yédi-Koulé II.	Yédi-Koulé III.	Makrikeui I.	Makrikeui II.	Makrikeui III.	San-Stéfano I.	San-Stéfano II.	San-Stéfano III.	K.-Tchekmedjé I.	K.-Tchekmedjé II.	K.-Tchekmedjé III.
Constantinople	2 20	1 20	1 —	2 20	1 20	1 —	2 30	1 20	1 —	3 —	2 —	1 —	3 —	2 20	1 20	6 —	3 20	2 10	8 —	5 —	3 —
K.-Kapou	1 20	—	—	1 20	1 —	0 20	2 —	1 —	0 20	2 20	1 20	1 —	3 20	1 30	1 10	5 —	3 —	2 —	7 —	4 20	2 30
Yéni-Kapou	1 20	1 —	0 20	—	—	—	1 20	1 —	0 20	2 —	1 10	0 30	3 —	1 30	1 10	5 —	3 —	2 —	7 —	4 20	2 30
Psamatia	2 —	1 —	0 20	1 20	1 —	0 20	—	—	—	1 20	1 —	0 20	2 20	1 20	1 —	4 —	2 10	1 30	6 —	3 20	2 20
Yédi-Koulé	2 20	1 20	1 —	2 —	1 10	0 30	1 20	1 —	0 20	—	—	—	2 20	1 20	1 —	3 20	2 —	1 20	6 —	3 20	2 20
Makrikeui	3 20	1 30	1 10	3 —	1 30	1 10	2 20	1 20	1 —	2 20	1 20	1 —	—	—	—	2 20	1 20	1 —	5 —	3 —	2 —
San-Stéfano	5 —	3 —	2 —	5 —	3 —	2 —	4 —	2 10	1 30	3 20	2 —	1 20	2 20	1 20	1 —	—	—	—	2 20	1 20	1 —
K.-Tchekm.	7 —	4 20	2 30	7 —	4 20	2 30	6 —	3 20	2 20	6 —	3 20	2 20	5 —	3 —	2 —	2 20	1 20	1 —	—	—	—

PRIX DES BILLETS ALLER ET RETOUR SUR LA BANLIEUE DE CONSTANTINOPLE
En Piastres argent et Paras.

DES STATIONS ci-dessous	AUX STATIONS DE Koum-Kapou I.	Koum-Kapou II.	Koum-Kapou III.	Yéni-Kapou I.	Yéni-Kapou II.	Yéni-Kapou III.	Psamatia I.	Psamatia II.	Psamatia III.	Yédi-Koulé I.	Yédi-Koulé II.	Yédi-Koulé III.	Makrikeuy I.	Makrikeuy II.	Makrikeuy III.	San-Stéfano I.	San-Stéfano II.	San-Stéfano III.	K.-Tchekmedjé I.	K.-Tchekmedjé II.	K.-Tchekmedjé III.
Constantinople	4 30	2 30	1 30	4 30	2 30	1 30	5 —	2 30	1 30	5 20	3 20	2 —	9 —	4 30	2 30	10 —	6 20	4 —	14 —	9 —	5 —
K.-Kapou	—	—	—	3 —	1 30	—	4 —	2 —	1 —	4 20	2 30	1 30	6 20	3 —	2 —	9 —	5 20	3 20	12 20	8 —	4 20
Yéni-Kapou	3 —	1 30	1 —	—	—	—	2 30	1 30	1 —	3 30	2 10	1 10	5 20	3 —	2 —	9 —	5 20	3 20	12 20	8 —	4 20
Psamatia	4 —	2 —	1 —	2 30	1 30	1 —	—	—	—	2 30	1 30	1 —	4 20	2 20	1 20	7 20	4 10	3 10	10 —	6 20	4 —
Yédi-Koulé	4 20	2 30	1 30	3 30	2 10	1 10	2 30	1 30	1 —	—	—	—	4 20	2 20	1 20	6 20	3 20	2 30	10 —	6 20	4 —
Makrikeui	6 20	3 —	2 —	5 20	3 —	2 —	4 20	2 20	1 20	4 20	2 20	1 20	—	—	—	4 20	2 20	1 30	8 —	5 —	3 20
San-Stéfano	9 —	5 20	3 20	9 —	5 20	3 20	7 20	4 10	3 10	6 20	3 20	2 30	4 20	2 20	1 30	—	—	—	4 20	2 20	1 30
K.-Tchekm.	12 20	8 —	4 20	12 20	8 —	4 20	10 —	6 20	4 —	10 —	6 20	4 —	8 —	5 —	3 20	4 20	2 20	1 30	—	—	—

Ligne Constantinople-Andrinople-Bellova. *(T.E.E.)***

Distances Kil.	Stations	*Orient-Express* N° 2	*Train Conventionnel* N° 4	*Train mixte* N° 62	Prix des Places à partir de Constantinople EN PIASTRES OR		
		LUNDI MERCR. et VEND.	Circulent chaque jour		I. Cl.	II. Cl.	III. Cl.
		soir	soir	matin			
—	Constantinople . . . dép.	3 16	8 00	6 40	Voir le Tableau de la		
4	Koum-Kapou . . . . »	—	—	6 50			
8	Yédi-Koulé . . . . . »	—	—	7 22			
13	Makrikeuy . . . . . »	—	—	7 36	banlieue.		
18	San-Stéfano . . . . . »	—	—	7 50			
22	Kutch.-Tchekmédjé »	—	—	8 03			
39	Sparta-Koulé . . . . »	—	—	8 47	19 —	13 30	8 30
52	Hademkeuy . . . . . »	—	—	9 23	25 10	18 20	11 10
72	Tchataldja . . . . . »	—	9 37	10 08	35 —	25 20	16 —
86	Kabakdjé . . . . . »	5 31	10 10	10 44	41 30	30 20	19 —
109	Sinekli . . . . . »	—	10 37	11 45	52 30	38 20	24 —
130	Tcherkesskeuy . . (arr.	6 45	11 56	12 25	63 —	46 —	28 30
	(dép.	6 50	12 04	12 44			
155	Tchorlou . . . . . »	—	12 41	1 42	75 10	54 30	34 10
180	Mouradli-Keupekli . »	—	1 20	2 37	87 10	63 20	39 30
196	Seïdler-Tchiftlikeuy. »	—	1 45	3 10	95 —	69 —	43 10
214	Loulé-Bourgas . . . »	—	2 11	3 57	103 30	75 20	47 10
230	Baba-Eski . . . . . »	9 18	2 40	4 46	111 20	81 —	50 30
252	Pavlokeuy . . . . . »	—	3 12	5 39	122 —	88 30	55 20
272	Ouzoun-Keupru. . . »	—	3 44	6 37	131 30	95 30	60 —
283	Kouléli-Bourgas . . »	—	4 21	7 34	137 —	99 30	62 20
294	Ourli . . . . . »	—	—	7 59	142 20	103 20	64 30
319	Andrinople . . . . . arr.	11 19	5 14	8 43	154 20	112 20	70 10
				soir (1)			
—	Andrinople . . . . . dép.	11 29	5 24	—	—	—	—
337	Kadikeuy . . . . . »	—	5 53	—	163 10	118 30	74 10
356	Moustapha-Pacha (arr.	12 16	6 20	—	172 20	125 20	78 20
	(dép.	12 28	6 50	—			
367	Hébibtchévo . . . . »	—	7 08	—	185 30	135 10	84 20
383	Harmanli . . . . . (arr.	1 06	7 34	—	193 20	140 30	88 —
	(dép.	1 09	8 04	—			
398	Tirnova-Seimenli . . arr.	1 29	8 27	—	201 10	146 20	91 20
				soir (2)			
—	Tirnova-Seimenli . . dép.	1 33	8 37	3 45	—	—	—
421	Kayadj.-Haskeuy . . »	—	9 16	4 38	212 20	154 30	96 30
441	Skobélévo. . . . . »	—	9 49	5 23	222 30	161 30	100 30
454	Borisowgrade. . . . »	—	10 12	6 00	228 30	166 20	103 30
469	Papasli . . . . . »	3 07	10 41	6 40	236 —	172 —	107 20
486	Katounitza-Stanim . »	—	11 10	7 26	244 —	177 30	111 10
499	Philippople . . . . (arr.	3 45	11 31	7 51	245 —	182 20	114 —
	(dép.	3 48	11 44	8 20			
516	Kritchim . . . . . »	—	12 12	9 06	259 —	188 20	117 30
535	Tatar-Bazardjik. . . »	—	12 49	10 09	268 10	195 10	122 —
552	Sarambey. . . . . (arr.	4 53	1 14	10 40			
		(dép.	5 03	1 52	11 55	276 20	201 10	125 30
562	Bellova . . . . . arr.	5 23	2 12	12 30	282 —	205 10	128 10
	Sofia . . . . . arr.	8 00	5 37 s.	5 44m	336 30	245 —	153 —
	Nisch . . . . . »	(3) 10 49m.	(3) 9 57 s.	—	422 10	308 —	192 30
	Belgrade . . . . . »	4 07 s.	4 45m.	—	497 10	339 —	202 20
	Budapest . . . . . »	10 55 s.	1 00 s.	—	509 10	348 —	212 10
	Vienne (*gare de l'Etat*) »	(4) 7 10m.	6 45 s.	—	622 10	421 30	247 30

(2) Train mixte N° 122, Chaque jour, coïncidence avec le train de Bourgas.

(3) Coïncidence pour Uskub et Salonique.
(4) De Vienne pour l'Allemagne et la France. Voir pages suivantes.
La barre verticale noire indique la nuit de 6 h. du soir à 5 h. 59 m. du matin.
(**) Le temps Est d'Europe (T.E.E.) est en avance de 4 minutes sur l'heure locale de Constantinople.

N. B.— Dans les trains Orient Express circulent également trois fois par semaine dans chaque sens, une voiture-lits directement entre Constantinople et Ostende. La durée du trajet de Constantinople à Ostende (arrivée à 9 h. 50 m. du matin) est de 67 heures et de Constantinople à Paris est de 64 heures.

Ligne Bellova-Andrinople-Constantinople. (T.E.E.)

Distances Kil.	Stations	*Orient Express* N° 5	*Train Conventionnel* N° 7	*Train mixte* N° 121	Prix des places jusqu'à Constantinople EN FRANCS OR		
		Circule 3 fois par semaine.	*Chaque jour*	*Chaque jour.*	I. Cl.	II. Cl.	III. Cl.
		Dim. Mar. et Jeudi					
	Vienne . . . . . »	6 49 s. lu.me.ven.	8 50m		141 40	95 85	56 30
	Budapest . . . . . »	11 20 s.	3 20 s.		115 70	79 05	48 20
	Belgrade . . . . . »	5 50 m	11 15 s.	8 00 s	113 —	77 —	46 —
	Nisch . . . . . »	11 04 m	5 37m	8 09	95 95	69 95	43 80
	Sophia . . . . . »	4 05 s.	11 18m	8 00 s	76 50	55 65	34 75
			soir.		à partir de Bellova.		
10	Bellova . . . . . dep.	—	2 21	3 00	—	—	—
27	Sarambey. . . . . »	8 00	3 53	4 54	1 25	0 90	0 55
46	Tatar-Bazardjik . . »	—	3 33	5 42	3 15	2 25	1 40
63	Kritchim . . . . . »	8 53	4 01	6 22	5 25	3 80	2 40
76	Philippople . . . (arr.	9 17	4 25	6 54	7 10	5 15	3 25
	(dép.	9 20	4 35	7 19			
92	Katounitza-Stanim . »	—	4 55	7 52	8 50	6 25	3 85
108	Papasli. . . . . »	10 07	5 23	8 32	10 40	7 55	4 70
120	Borisowgrade. . . »	—	5 48	9 14	12 10	8 80	5 50
141	Skobélévo . . . . »	—	6 06	9 48	13 45	9 85	6 15
	Kayadjik-Haskeuy. »	—	6 36	10 37	15 80	11 50	7 15
		ma. jeu. sa					
164	Tirnova-Seimenli . arr.	11 43	7 09	11 21(3)	18 35	13 35	8 35
—	Tirnova-Seimenli . dép.	11 48	7 16	—	—	—	—
179	Harmanli . . . . (arr.	12 09	7 39		20 05	14 60	9 15
195	(dép.	12 14	7 54	—	21 80	15 85	9 95
206	Hebibtchévo. . . . »	—	8 21	—			
226	Moustapha-Pacha (arr.	1 02	8 38	—	24 90	18 15	11 30
243	(dép.	1 17	9 09	—			
	Kadikeuy. . . . . »	—	9 35	—	27 —	19 65	12 25
	Andrinople . . . . arr.	2 16	10 12	—	29 —	21 10	13 20
				mat. (2)			
268	Andrinople . . . dép.	2 26	10 12	6 00	—	—	—
279	Ourli. . . . . »	—	10 47	6 47	31 70	23 15	14 45
290	Kouléli-Bourgas. . »	—	11 23	7 47	32 95	24 —	14 95
310	Ouzoun-Keupru . . »	3 45	11 45	8 23	34 15	24 90	15 50
332	Pavlokeuy . . . . »	—	12 13	9 10	36 35	26 50	16 55
348	Baba-Eski . . . . »	4 44	12 49	10 08	38 75	28 25	17 60
366	Loulé-Bourgas . . »	—	1 16	11 56	40 50	29 50	18 40
382	Seïdler-Tchiftlikeuy »	—	1 46	11 33	42 50	30 95	19 25
407	Mouradli-Keupekli. »	—	2 13	12 13	44 25	32 20	20 10
432	Tchorlou. . . . . »	6 34	2 55	1 29	47 —	34 20	21 35
	Tcherkeskeuy. . (arr.	7 09	3 31	2 15	49 75	36 20	22 60
453	(dép.	7 14	3 37	2 45			
476	Sinekli . . . . . »	—	—	3 33	52 15	37 90	23 70
490	Kabakdjé . . . . . »	—	—	4 22	54 60	39 70	24 85
510	Tchataldja . . . . »	—	5 13	5 06	56 15	40 85	25 50
523	Hademkeuy. . . . »	—	5 55	6 01	58 35	42 45	26 60
540	Sparta-Koulé . . . »	—	—	6 27	59 75	43 50	27 15
554	Kutch.-Tchekmédjé »	—	—	7 09	61 95	45 20	28 25
569	San-Stéfano . . . »	—	—	7 21	62 60	45 75	28 60
584	Makrikeuy . . . . »	—	—	7 39	62 95	46 10	28 80
598	Yédi-Koulé . . . . »	—	—	7 57	63 40	46 20	28 90
602	Koum-Kapou . . . »	—	—	8 12	63 50	46 30	28 90
	Constantinople . . arr.	10 43m	7 19m	8 11	64 10	46 65	29 15

(2) Train mixte N°61 chaque jour.
La barre verticale noire indique la nuit, de 6 h. du soir à 5 h. 59 m. du matin.
(3) Coïncidence avec le train pour Bourgas.

N. B.— Dans les trains Orient-Express circule également trois fois par semaine dans chaque sens, une voiture-lits directement entre Constantinople et Ostende.— La durée du trajet de Constantinople à Ostende (arrivée à 9 h. 50 m. matin) est de 67 heures et de Constantinople à Paris est de 64 heures.

Ligne Andrinople-Dédéagatch. (T.E.E.)

Distances Kil.	Stations	Train N° 202 circule les Lundi Mercredi et Vendredi H.M.	T. N° 222 les Mardi Jeud. Sam. H.M.	Prix des Places à partir de Dédéagatch en piastres or I. Cl.	II. Cl.	III. Cl.
—	Salonique . Dép.	m6 00	soir			
—	Dédéagatch . »	6 20	1 05	—	—	—
29	Ferré . . . . »	7 25	2 14	14 10	10 10	6 20
50	Bidigli . . . »	8 15	3 14	24 10	17 30	11 —
69	Soufli . . . . »	9 03	4 19	33 20	24 20	15 10
98	Démotika . . »	10 02	5 29	47 20	34 20	21 30
112	Kouléli-Bourg. »	10 30	6 35	54 10	39 20	24 30
123	Ourli . . . . »	—	6 57	59 30	43 20	27 10
148	Andrinople. Arr.	—	7 41	71 30	52 10	32 30
		soir	soir			

Distances Kil.	Stations	Train N° 201 circule les Mardi, Jeudi et Samedi H.M.	T. N° 221 les Lundi, Merc. Ven. H.M.
			mat.
—	Andrinople . Dép.	2) —	6 52
26	Ourli. . . . . »	—	7 30
37	Kouléli-Bourg. »	m4 36	8 10
50	Démotika . . . »	5 08	8 55
79	Soufli . . . . . »	6 10	10 12
98	Bidigli . . . . . »	6 50	11 02
120	Ferré . . . . . »	7 41	12 06
148	Dédéagatch . Arr.	8 32	1 04
	Salonique. . »	s.9 00	soir

Ligne Tirnova-Seimenli-Yamboli. (T.E.E.)

Distances Kil.	Stations	T. N° 301 Mardi et Vendredi H.M.	T. N° 321 chaque jour H.M.	Prix des Places à partir de Tirnova-Seimenli en francs or I. Cl.	II. Cl.	III. Cl.
	Coïncidence avec le train 121 de la ligne principale et avec le train 722 de la ligne Nova-Zagora-Tchirp. Dép. *Sophia......... / Sarambey......*	*Coinc. à Tirnova avec le train conv. N° 7.*	8 00 s. / 4 54m.			
			mat.			
	Tirnova-Sém.arr.	s7 09	11 21			
—	Tirnova-Sém.dép.	7 45	12 11	—	—	—
16	Karabounar.. »	8 23	12 49	1 75	1 30	0 85
38	Radné-Mahall »	9 20	1 49	4 20	3 05	1 95
62	Yéni-Zaghra. »	10 20	2 56	6 95	5 05	3 15
84	Slivno-Kerm . »	11 08	3 48	9 40	6 80	4 25
106	Yamboli.....Arr.	11 52	4 32	11 95	8 70	5 45
			soir			
	Bourgas (1).....Arr.	5 12	9.25 soir			

Distances Kil.	Stations	T. N° 302 Mardi et Vendredi H. M.	T. N° 322 chaque jour H. M.
			ma
	Bourgas (5).... Dép.	10 25	6.35 mat.
—	Yamboli ... Dép.	3 42	11 00
23	Slivno-Kerm.. »	4 33	11 51
44	Yéni Zaghra.. »	5 32	12 46
68	Radné-Mahall. »	6 23	1 37
	Karabounar... »	7 12	2 26
91	Tirnova-Sem. Arr.	7 43	2 57
106	Tirnova-Sem.dép.	8 27	3 45
	Coïncidence avec le train 122 de la ligne principale et avec le train N° 721 de la ligne Nova Zagora-Tchirpan. Arr. à *Sarambey...... / Sophia..........*	*Coinc. à Tirnova avec le train conv. N° 4.*	10.40s. / 5.44m.

Ligne Nova - Zagora - Tchirpan (T.E.E.)*

Dist. K.	Train mixte N° 722 Circule chaque jour	Stations	Train mixte N. 721 Circule chaque jour	Prix des places à partir de Nova-Zagora en Francs or I	II	III
—	soir 3 38	Dép. Nova-Zagora Arr.	m. 11 45	—	—	—
16	4 16	Tzar-Asparouh	11 12	1 80	1 30	0 80
34	5 08	Stara-Zagora	10 30	3 75	2 75	1 70
58	6 08	Michaïlovo	9 25	6 40	4 65	2 90
82	7 00	Arr. Tchirpan Dép.	8 23	9 05	6 60	4 10
	soir		matin			

1) Le train N° 202 est en correspondance à Dédéagatch avec le train N° 1 de la ligne «Jonction Salonique-Cons'ple» venant *de* Salonique et à Kouléli-Bourgas avec le train Conventionnel N° 7 *pour* C/ple

2) Le train N° 201 est en correspondance à Kouléli-Bourgas avec le train Conventionnel N° 4 *de* Constantinople et à Dédéagatch avec le train N° 2 de la ligne «Jonction Salonique-Constantinople» pour Salonique.

La barre verticale noire indique la nuit, c'est-à-dire de 6 heures du soir à 5h. 59m. du matin.

Les trains No. 722-721 sont en coïncidence à Nova-Zagora (Yéni-Zaghra) avec les trains No. 321-322 de la ligne Tirnova-Yamboli qui assurent ainsi une correspondance directe entre les stations ci-dessus et les relations de et vers Bourgas-Philippople-Sofia-Tzaribrod-Belgrade et Budapest.

Ligne de Salonique-Uskub-Zibeftché. (T. M. E.) **

Dist. Kilom.	N° 502 circule Lundi, & Vendredi	N° 512 circule Mar. Me. Jeudi, Samedi, Dim.	STATIONS	Prix des places à partir de Salonique. EN PIASTRES OR ET PARAS. I. Cl.	II Cl.	III Cl.		N° 513 circule Mardi, Mercr., Jeudi, Samedi, Dimanche	N° 503 circule Lundi, & Ven.
	mat.	mat.						soir	
—	8 17	6 00	dép. Salonique	-	-	-	arr.	9 38	7 11
24	8 51	6 33	» Topsin........	11 30	8 20	5 20	»	9 04	6 39
44	9 28	7 12	» Amatovo......	21 20	15 20	9 30	»	8 27	6 02
57	9 49	7 34	» Karasouli	27 30	20 10	12 30	»	8 05	5 41
61	9 58	7 44	» Goumendjé...	29 30	21 20	13 20	»	7 55	5 31
80	10 31	8 20	» Guevguéli....	38 30	28 10	17 30	»	7 23	5 02
102	11 05	8 54	» Mirovtché....	49 20	36 —	22 20	»	6 39	4 25
105	11 13	9 04	» Stroumnitza ..	51 —	37 —	23 10	»	6 31	4 17
125	11 43 / 11 57	9 36 / 9 46	arr. / dép. Démirkapou .	60 20	44 —	27 20	dép. / arr.	5 57 / 5 47	3 46 / 3 41
146	12 34	10 31	» Krivolak......	70 30	51 20	32 10	»	5 13	3 10
167	1 08	11 10	» Venitz.-Gr....	81 —	59 —	36 30	»	4 30	2 34
195	1 50 / 1 56	11 57 / 12 07	arr. / dép. Keuprulu ...	94 20	68 30	43 —	dép. / arr.	3 40 / 3 30	1 51 / 1 40
221	2 46	12 56	» Zéléniko	110 30	80 20	50 20	»	2 47	12 57
244	3 21	1 32	arr. Uskub.	118 20	86 10	54 —	dép.	2 10	12 20
		N° 522						N. 523	
	3 34	1 51	dép. Uskub.........				arr.	1 50	12 0[illegible]
264	4 08	2 25	» Adjarlar......	132 10	96 —	60 —	»	1 19	11 3[illegible]
281	4 44	3 11	» Koumanova...	139 —	101 —	63 10	»	12 44	11 0[illegible]
294	5 04	3 35	» Tabanoftché..	146 10	106 10	66 20	»	12 15	10 4[illegible]
303	5 24	3 56	» Préchova.....	150 20	109 10	68 20	»	11 58	10 2[illegible]
308	5 34	4 07	» Boukaroftché.	153 20	111 20	69 30	»	11 44	10 1[illegible]
321	5 53	4 28	» Boujeneftché.	159 30	116 —	72 20	»	11 21	9 5[illegible]
329	6 04	4 40	arr. Zibeftché.....	163 30	119 —	74 20	dép.	11 07	9 40
		soir.							
—	10 03	10 03	» *Nisch*	223 20	162 20	101 20	»	5 37	5 3[illegible]
—	4 85	4 45	» *Belgrade*.....	343 —	249 20	156 —	»	11 15	11 1[illegible]
—	1 00	1 00	» *Budapest*.....	472 —	336 —	242 — *	»	3 20	3 20
—	6 45	6 45 s	» *Vienne (gare Etat)*	597 20	418 10	324 10 *	»	8 50	8 50
	lire de haut en bas							lire de bas en haut	

Ligne Uskub-Mitrovitza. (T. M. E.) **

Distances Kil.	Train N° 622 Circule les Lundi, Mercredi et Vendredi. STATIONS	H.M.	Prix des places à partir d'Uskub. EN PIASTRES OR I. Cl.	II. Cl.	III. Cl.	Distances Kil.	Train N° 621 circule les Mardi, Jeudi et Samedi. STATIONS	H. M.
		matin						matin
-	Uskub.........dép.	7 15	—	—	—	—	Mitrovitza ....dép.	7 00
25	Eleshan...... »	8 22	12 10	9 —	5 20	8	Voutchitrn ... »	7 22
37	Orhanié...... »	9 47	18 —	13 10	8 10	27	Prichtina..... »	8 16
55	Firouzbey-Ver. »	10 27	26 30	19 20	12 10	46	Liplian....... »	9 11
75	Liplian....... »	11 20	36 20	26 20	16 20	66	Firouzbey-Ver. »	10 12
94	Prichtina..... »	12 42	45 20	33 10	20 30	84	Orhanié...... »	10 59
113	Voutchitrn ... »	12 58	54 30	40 —	25 —	96	Eleshan...... »	11 36
120	Mitrovitza ....arr.	1 15	58 10	42 10	26 20	120	Uskub........ »	12 29
		soir						soir

(*) BILLET MIXTE donnant droit au voyage en II classe sur les Chemins de fer Austro-Hongrois et en III classe sur les Chemins de fer Serbes, Bulgares et Orientaux.

(**) Le temps moyen d'Europe (T. M. E.) est en retard de 32 minutes sur l'heure locale de Salonique.

La barre verticale indique la nuit, c'est à dire de 6 heures du soir à 5 h. 59 du matin.

Prix des billets directs pour les Pincipales Villes de l'Europe.
(Via SOFIA - BELGRADE - BUDAPEST - VIENNE).

Relations	Billets simple course — Classes I	II	III	Validité jours	Billets d'aller et retour — Classes I	II	III	Validité jours
	Francs or.				Francs or			
de Constantinople à								
Ancône et Venise (via Fiume)	151 90	106 40	— —	10	— —	— —	— —	—
Belgrade	113 —	77 —	46 —	—	— —	— —	— —	—
Berlin	212 80	147 75	88 50	15	372 60	256 10	— —	60
Breslau	173 20	118 85	70 75	15	313 40	214 —	— —	60
Bruxelles (via Colog.-Herbesthal)	294 15	199 90	— —	10	510 05	341 65	— —	60
Budapest	115 70	79 05	48 20	10	213 10	145 40	88 20	60
Carlsbad	198 40	130 98	— —	10	— —	— —	— —	—
Dresde	196 45	133 20	— —	15	365 —	250 10	— —	60
Fiume (via India-Zégat)	141 40	95 90	— —	10	— —	— —	— —	—
Hambourg	249 95	174 05	— —	15	417 90	292 25	— —	60
Leipzig	211 35	143 85	— —	15	375 60	260 —	— —	60
Londres (via Col.-Oste.-Douvres)	350 70	243 65	— —	15	602 80	418 30	— —	60
Londres (via Par.-Calais-Douvres)	384 40	263 90	— —	15	667 25	465 80	— —	60
Lucerne (via Arlberg)	242 40	162 85	— —	10	— —	— —	— —	—
Monastir (via Dédéaghatch)	92 40	64 20	37 15	5	— —	— —	— —	—
Munich	205 50	135 90	— —	15	382 40	251 05	— —	60
Paris (via Avricourt ou Arlberg)	308 80	207 85	— —	10	529 75	358 25	— —	60
Salonique (via Dédéaghatch)	68 20	46 60	26 15	2	— —	— —	— —	—
Sofia	76 50	55 65	34 75	10	148 —	107 70	67 25	45
Vienne (G. de l'Etat ou du Nord)	141 40	95 85	56 30	10	264 50	179 —	104 40	60
Zurich (via Arlberg)	239 20	160 60	56 —	10	— —	— —	— —	—
d'Andrinople à								
Belgrade	86 40	62 95	39 45	10	— —	— —	— —	—
Budapest	115 35	79 05	48 20	10	— —	— —	— —	—
Paris (via Avricourt ou Arlberg)	308 80	207 85	39 —	10	— —	— —	— —	—
Vienne (G. de l'Etat ou du Nord)	141 40	95 85	56 30	10	— —	— —	— —	—
Salonique (via Dédéaghatch)	65 55	46 60	26 15	2	— —	— —	— —	—
Sofia	39 75	28 90	18 05	10	— —	— —	— —	—
de Philippople à								
Belgrade	66 15	48 25	30 25	10	— —	— —	— —	—
Budapest	95 10	67 55	49 40	10	— —	— —	— —	—
Monastir (via Dédéaghatch)	92 40	64 20	37 15	5	— —	— —	— —	—
Salonique (via Dédéaghatch)	68 20	46 60	26 15	2	— —	— —	— —	—
Sofia	19 50	14 20	8 85	10	— —	— —	— —	—
Vienne (G. de l'Etat ou du Nord)	123 60	86 25	68 10	10	— —	— —	— —	—
de Salonique à								
Belgrade	77 90	56 65	35 40	10	— —	— —	— —	—
Berlin	206 85	146 75	— —	15	— —	— —	— —	—
Budapest	107 25	76 35	*54 95	10	— —	— —	— —	—
Bruxelles (via Colog.-Herbesthal)	288 50	199 10	— —	10	— —	— —	— —	—
Hambourg	244 —	173 05	— —	15	— —	— —	— —	—
Munich	199 85	135 10	— —	15	— —	— —	— —	—
Nisch	50 75	36 90	23 05	10	— —	— —	— —	—
Paris (via Avricourt ou Arlberg)	303 15	207 05	— —	10	— —	— —	— —	—
Sofia	70 20	51 15	32 10	10	— —	— —	— —	—
Vienne (G. de l'Etat ou du Nord)	135 75	95 05	*73 65	10	244 50	166 25	97 75	60

* Les billets donnent droit au voyage en 3me classe sur les chemins de fer orientaux, bulgares et serbes et en II classe sur les autres chemins de fer.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES:

Billets :

En dehors des billets désignés ci-contre la Gare de Constantinople délivre aussi des billets directs pour Bourgas, Bruxelles (via Arlberg), Londres (via Paris), Bâle, Stuttgart, etc., etc.

Les billets d'aller et retour pour Berlin, Hambourg, Dresde et Leipzig, sont valables à l'aller par la voie d'Oderberg et au retour par la voie de Bodenbach.

Bagages :

Il est accordé sur les lignes des chemins de fer orientaux, serbes, saxons, prussiens et français (Est), une franchise de 30 kg. par billet entier et de 20 kg. par demi-billet: sur les chemins de fer anglais et belges une franchise de 25 kg. par billet entier et de 12 kg. par demi-billet. Les autres chemins de fer n'accordent aucune franchise de bagages.

Les bagages sont enregistrés directement jusqu'à destination à l'exception de ceux destinés pour Londres qui sont enregistrés jusqu'à Vienne seulement.

Trains directs. *Orient-Express tri-hebdomadaire entre Constantinople-Paris et Ostende.*

Départ de Constantinople les Lundis, Mercredis et Vendredis à 1 h. 48 m. soir. Arrivée à Constantinople les Mardis, Jeudis et Samedis à 10 h. 39 m. matin.

Train Conventionnel quotidien entre Constantinople et Vienne en coïncidence à Kouléli Bourgas avec les trains directs de et pour Salonique trois fois par semaine.

Départ de Constantinople à 8 h. soir; arrivée à Constantinople à 7 h. 14 m. matin. Correspondance à Budapest et Vienne avec les trains accélérés de et pour toutes les directions.

Voitures directes: 1° de I et II classe entre Constantinople et Vienne, entre Budapest et Paris (via Zurich-Bâle), entre Budapest et Francfort s/M. et entre Belgrade et Fiume etc. 2° de I, II et III classe entre Constantinople et Belgrade (voitures à intercommunication avec lits, toilettes et buffet). 3° de I, II et III classe entre Constantinople et Salonique (via Dédéagatch).

Wagons-lits avec places de I et II classe entre: Constantinople et Budapest et entre Constantinople et Dédéagatch, Vienne et Paris via Arlberg, Vienne et Carlsbad, Vienne et Munich, Vienne et Mayence, etc.

Wagons-restaurants entre: Semlin et Budapest, Budapest et Fiume, Vienne et Carlsbad (via Marienbad), Vienne et Tetschen.

Buffet-ambulant dans les voitures directes de I, II, et III classe entre Constantinople et Belgrade.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

Mersina-Tarsus-Adana,

Siège à Constantinople

Agence : à Londres, Deutsche Bank, London Agency, 4 George Yard, Lombard Street E. C.

CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Président, Gwinner (Dr A.).
Vice-président, Testa (le Ministre Baron Ch.).
Membres : MM. Ed. Huguenin, (Administrateur Délégué).
Le conseiller intime Dr Helfferich.
S. E. M. H. Hœne.
MM. E. Pears.
Le Baron de Vendeuvre.
Sir I. W. Whittall.
M. le conseiller intime Dr K. Zander.

Imprime le 9 Novembre 1906

Société du Chemin de fer Ottoman Salonique-Monastir.

ITINÉRAIRE DES TRAINS JOURNALIERS.

Distance kilométrique	Train mixte N° 422 I.II.III.	STATIONS	Prix des Places à partir de Salonique en Piastres or I cl.	II cl.	III cl.
— —	matin 7 25	Dép. **Salonique**	—	—	—
10 800	7 46	» Tékély (Halte)	6 —	4 10	2 30
28 800	8 21	» Kerdjélar	14 30	10 30	6 30
44 067	8 57	» Guida	22 —	16 —	10 —
67 468	9 56	» Karaferié	33 —	24 —	15 —
79 080	10 25	» Agoustos	38 30	28 10	17 30
95 775	11 12	» Vertekop	47 —	34 10	21 20
110 700	12 14	» Vodena	54 10	39 20	24 30
119 000	12 54	» Vladova (Halte)	58 10	42 10	26 20
137 311	1 38	» Ostrovo	67 —	48 30	30 20
159 182	2 40	» Sorovitch	77 20	56 20	35 10
164 800	2 59	» Ekchisou	80 20	58 20	36 30
178 500	3 50	» Banitza (Halte)	86 30	63 —	39 20
187 500	4 18	» Florina	91 —	66 10	41 20
202 600	4 49	» Kenali	98 30	72 —	45 —
218 866	5 20 soir	Arr. **Monastir**	106 20	77 20	48 20

Distance kilométrique	Train mixte N° 421 I.II.III.	STATIONS	Prix des Places à partir de Monastir en Piastre or I cl.	II cl.	III cl.
— —	matin 8 15	Dép. **Monastir**	—	—	—
16 266	8 46	» Kenali	8 10	6 —	3 30
31 366	9 26	» Florina	15 20	11 20	7 10
40 366	9 50	» Banitza (Halte)	20 —	14 20	9 10
54 366	10 43	» Ekchisou	26 30	19 20	12 10
59 684	11 09	» Sorovitch	29 10	21 10	13 10
81 555	11 56	» Ostrovo	39 30	29 —	18 10
99 866	12 44	» Vladova (Halte)	48 20	35 10	22 —
108 166	1 23	» Vodena	52 30	38 20	24 —
123 191	2 25	» Vertekop	60 —	43 30	27 20
139 786	3 06	» Agoustos	67 30	49 20	31 —
151 398	3 42	» Karaferié	73 30	53 20	33 20
174 799	4 34	» Guida	84 30	61 30	38 20
190 056	5 06	» Kerdjélar	92 20	67 10	42 10
208 066	5 40	» Tékély (Halte)	101 10	73 30	46 —
218 866	6 00 soir	Arr. **Salonique**	106 20	77 20	48 20

Observations. Temps moyen d'Europe (en retard de 32 minutes sur l'heure de Salonique). Chaque voyageur a droit au transport gratuit de 30 kilogr. de bagages; les enfants de 3 à 7 ans paient demie taxe et ont droit à une franchise de bagages de 20 kilogr.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER OTTOMAN
Jonction SALONIQUE-CONSTANTINOPLE.

SIÈGE à CONSTANTINOPLE (Galata).

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Président: M. le Cte BERGER; Vice-Président: M. le Baron de Bethmann,

MEMBRES:

CONSTANTINOPLE:

S. E. Hamdy Bey.
MM. R. Baudouy,
Comte d'Arnoux.
L. de la Giraudière.
L. Pissard.

PARIS:

MM. Choppin de Jauvry.
Mallet.
Baron de Dietrich.
d'Angelis.
Felix Vernes.

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE:
M. ALEXIS REY, à Constantinople.

DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION:
M. DUMONT, à Salonique.

SERVICE DES VOYAGEURS.

Tous les **LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS** — **Service direct entre: CONSTANTINOPLE ET SALONIQUE EN 24 HEURES**, viâ **DÉDÉAGATCH** par correspondance avec les trains conventionnels 4 et 7 de la Compagnie des Chemins de fer Orientaux;

SERVICE JOURNALIER — sur la ligne **SALONIQUE-DÉDÉAGATCH** et les embranchements Badoma-Férédjik et Kara-Souli-Kilindir.

Voir Itinéraires et Prix de places ci-après.

CHEMIN DE FER OTTOMAN

JONCTION SALONIQUE-CONSTANTINOPLE

SERVICE DES VOYAGEURS

SECTION DÉDÉAGHATCH-SALONIQUE

CHEMINS DE FER ORIENTAUX	Train No. 4. SOIR	PRIX DES PLACES EN PIASTRES OR I. cl.	II. cl.	III cl.
Constantinople les Lundi Mercredi et Vendredi. . départ.	8.00			
	MATIN			
Kouléli-Bourgas (1). . départ.	4.27			
Dédéaghatch C. O. . arrivée	8.32	137.—	99.75	62.50
(1) Les Mardi, Jeudi et Samedi.		191.—	139.25	87.25

Temps Est d'Europe, en avance de 28 minutes sur l'heure locale de Salonique.

STATIONS	Train de Correspondance directe N° 2 circule les Mardi, Jeudi et Samedi	Train Mixte N° 22 Circule les Lundi, Mercredi Vendredi et Dimanche	Train Mixte N° 42 Circule tous les Jours	De Dédéagatch J. S. C. I. cl.	II. cl.	III cl.
	MATIN	**MATIN**	**SOIR**			
Dédéaghatch J. S. C. départ.	8.20	5.00	6.35	—	—	—
Dédéaghatch C. O. (*Arrivée*.	8.30	—	—	—	—	—
(*Départ*.	9.00	—	—	—	—	—
Badoma . . . . . » . .	9.15	9.01	6.52	5.50	3.75	2.25
Khirka-keui . . . . . » . .	9.37	9.42	—	12.25	8.25	5.—
Keussé-Mezid . . . . . » . .	10.04	10.36	—	21.—	14.25	8.75
Démir-Beyli . . . . . » . .	10.21	11.04	—	29.25	20.—	12.—
Gumuldjina . . . . . » . .	10.46	11.51	—	38.—	26.—	15.75
Narli-keui . . . . . » . .	11.16	12.28s.	—	46.25	31.50	19.—
Kizildja-keui . . . . . » . .	11.35	1.05	—	55.—	37.50	22.50
Eskedjé (Xanthie) . . » . .	11.59	2.05	—	64.—	43.50	26.25
Okdjilar . . . . . » . .	12.17s.	2.42	—	71.50	48.75	29.25
Yéni-keui . . . . . » . .	1.11	3.42	—	88.—	60.—	36.—
Buk . . . . . » . .	1.39	4.17	—	93.75	65.25	39.25
Nousretli . . . . . » . .	2.13	5.22	—	108.—	73.50	44.25
(*Arrivée* .	2.32	5.50	—	116.25	79.25	47.50
Drama . . . . . {		**MATIN**				
(*Départ*.	2.57	8.—	—	—	—	—
Otéligos . . . . . » . .	3.13	8.22	—	123.25	84.—	50.50
Anghista . . . . . » . .	3.32	8.54	—	130.50	89.—	53.50
Borna . . . . . » . .	4.00	9.35	—	142.—	96.65	58.25
Serrès . . . . . » . .	4.39	10.32	—	154.75	105.50	63.25
Prossnik . . . . . » . .	4.57	11.05	—	163.50	111.50	67.—
Démir-Hissar . . . . . » . .	5.19	11.50	—	172.25	117.50	70.50
Hadji-Beylik . . . . . » . .	5.33	12.30	—	177.75	121.25	72.75
Poroy . . . . . » . .	6.14	1.17	—	190.50	129.75	78.—
Akindjali . . . . . » . .	6.44	1.19	—	198.—	135.—	81.—
Doïran . . . . . » . .	7.02	2.24	—	204.75	139.50	83.75
Kilindir . . . . . » . .	7.28	2.56	—	209.75	143.—	85.75
Sari-Gueul . . . . . » . .	7.59	3.40	—	220.75	150.50	90.25
Salmanli . . . . . » . .	8.15	8.—	—	227.25	155.—	93.—
Salonique J. S. C. . » . .	8.55	5.	—	243.25	165.75	99.50
Salonique Ville. . . Arrivée	9.00	5.05	—	244.25	166.50	100.—
	SOIR	**SOIR**				

SECTION SALONIQUE DÉDÉAGHATCH

Temps Est d'Europe, en avance de 28 minutes sur l'heure locale de Salonique. — STATIONS		Train de Correspondance directe **N° 1** circule les Lundi, Mercredi et Vendredi	Train **Mixte N° 21** Circule les Mardi, Jeudi, Samedi et Dimanche	Train **Mixte N° 41** Circule tous les Jours	Prix des Places en Piastres or De Salonique J. S. C. I cl.	II cl.	III cl.
		MATIN	**MATIN**				
Salonique-Ville	Départ.	6.00	8.00	—	—	—	—
Salonique J. S. C.	»	6.10	8.10	—	1.—	0.75	0.50
Salmanli	»	6.45	9.—	—	16.—	11.—	6.75
Sari-Gueul	»	7.06	9.31	—	23.25	15.75	9.50
Kilindir	»	7.40	10.16	—	34.25	23.25	14.—
Doïran	»	7.57	10.40	—	38.50	26.25	15.75
Akindjali	»	8.15	11.02	—	45.25	30.75	18.50
Poroy	»	8.48	11.44	—	53.50	36.50	22.—
Hadji-Beylik	»	9.13	12.25s	—	66.—	45.—	27.—
Démir-Hissar	»	9.29	12.50	—	71.—	48.50	29.25
Prossnik	»	9.49	1.21	—	80.50	54.75	33.—
Serrès	»	10.17	2.05	—	88.75	60.50	36.25
Borna	»	10.49	2.47	—	101.25	69.—	41.50
Anghista	»	11.16	3.34	—	112.75	77.—	46.25
Otéligos	»	11.36	4.02	—	120.50	82.25	49.50
Drama	*Arrivée*	11.51	4.22	—	127.25	86.75	52.—
			MATIN T. N. 23				
	Départ	midi et 16	8.15	—	—	—	—
Nousretli	»	12.43	8.53	—	135.50	92.25	55.50
Buk	»	1.26	9.53	—	148.—	101.—	60.75
Yéni-keui	»	1.45	10.21	—	155.25	105.75	63.50
Okdjilar	»	2.40	11.21	—	171.75	117.—	70.25
Eskedjé (Xanthie)	»	3.01	12.13s	—	180.—	122.75	73.75
Kizildja-keui	»	3.20	1.00	—	188.25	128.25	77.—
Narli-keui	»	3.48	1.38	—	197.50	134.75	81.—
Gumuldjina	»	4.09	2.30	—	205.75	140.25	84.75
Démir-Beyli	»	4.28	3.00	—	214.50	146.25	87.75
Keussé-Mézid	»	4.46	3.35	—	222.25	151.50	91.—
Khirka-keui	»	5.18	4.25	—	231.75	158.—	94.75
Badoma	»	5.35	4.50	7.50	238.25	162.50	97.50
Dédéaghatch C. O.	*Arrivée*	5.50	—	—	245.50	167.25	100.50
	Départ	6.20	—	—	—	—	—
Dédéaghatch J. S. C.	Arrivée	6.30	5.07	8.07	243.25	165.75	99.50
		SOIR	**SOIR**	**MATIN**			

CHEMINS DE FER ORIENTAUX							
		SOIR					
Dédéaghatch C. O.	Départ.	6.20					
Kouléli-Bourgas	Départ.	11.09			54.25	39.50	24.75
Constantinople les Mardi, Jeudi et Samedi	Arrivée	7.14			191.25	139.25	87.25
		MATIN					

OBSERVATIONS

Les jours de correspondance avec les Chemins de Fer Orientaux, des voitures directes de I. II. III. Classe circulent dans les trains entre SALONIQUE et CONSTANTINOPLE et, réciproquement. — Les stations de SALONIQUE-Ville, SARI-GUEUL, DOIRAN, DÉMIR-HISSAR, SERRÈS, DRAMA, BUK, ESK ,DJÉ, et GUMULDJINA, délivrent des billets I.II.III. Classe pour les stations de SOUFLI, DÉMOTICA, OUZOUN-KEUPRU, ANDRINOPLE, BABAESKI, TCHORLOU, PHILIPPOPLE et CONSTANTINOPLE et réciproquement.—La régularité de la marche des trains assurant les relations étrangères n'est garantie que dans la limite des délais d'attente des correspondances étrangères.—Il n'est assumé aucune responsabilité du fait de changements éventuels dans les heures de Jonction des trains étrangers.

CHEMINS DE FER ROYAUX DE L'ÉTAT HONGROIS

I. Données générales.

Le réseau des chemins de fer de l'Etat Hongrois, y compris les chemins de fer vicinaux, ayant une étendue de 14,821 kilomètres, relie par ses lignes principales le nord et l'occident de l'Europe avec le Levant.

Ce sont spécialement les lignes reliant Szerencs, Kassa, Ruttka, Zsolna, Pozsony, Marchegg et Bruck-Kiralyhida à Budapest et cette dernière capitale et Belgrade qui forment les parcours les plus directs pour le trafic international avec la Serbie, la Bulgarie et la Turquie.

Par la jonction serbo-bulgare-turque la communication la plus directe est établie entre l'orient et l'occident et les voyageurs ainsi que les marchandises peuvent éviter les difficultés et les longs parcours que présentait avant la voie de mer.

II. Administration Centrale.

Le siège de la direction des chemins de fer de l'État Hongrois se trouve à Budapest rue Andrassy, N° 73-75.

III. Agences en Orient.

Belgrade, Sophia, Schabatz, Semendria, Fiume, Constantinople et Philippopoli, la maison S. et W. Hoffmann, en leur qualité d'agents expéditionnaires des chemins de fer de l'État Hongrois, fournissent gratuitement les renseignements relatifs aux conditions et aux prix de transport sur le réseau de cette administration.

IV. Service direct des voyageurs.

Les voyageurs de et vers les principales villes de la péninsule balkanique sont transportés rapidement par des trains ayant correspondance directe dans toutes les directions; des wagons directs sont accouplés à ces trains et dispensent les voyageurs de changer de compartiment.

Entre Vienne et Budapest, circulent des Wagons-Lits et des Wagons-Restaurant, entre Budapest et Zimony des Wagons-Restaurant.

Les trains dits *Orient Express* circulent entre Paris, Vienne, Budapest, Belgrade, Sophia et Constantinople et vice versa, et offrent tous les avantages désirables au point de vue de la vitesse et du confort.

HORAIRE DES TRAINS DIRECTS

CIRCULANT CHAQUE JOUR ENTRE VIENNE, CONSTANTINOPLE ET SALONIQUE.

Vienne (gare de la Soc. Austro-Hongroise)	dép.	8.50 mat.	Constantinople (heure de Constantinople)	dép.	8.00 soir
Budapest (gare de l'est)	arriv.	1.45 soir.	Sophia	arriv.	5.37 »
» » »	dép.	3.20 »	»	dép.	5.52 »
Belgrade	arriv.	10.38 soir.	Tzaribrod	arriv.	7.38 »
»	dép.	11.15 »	»	dép.	7.11 »
Nisch	arriv.	5.07 mat.	Nisch	arriv.	9.57 »
Salonique	»	9.34 soir.	Salonique	dép.	6.00 mat.
Nisch	dép.	5.27 mat.	Nisch	dép.	10.28 soir.
Tzaribrod	arriv.	7.49 »	Belgrade	arriv.	4.45 mat.
»	dép.	9.23 »	» (heure de Budap.)	dép.	5.41 »
Sophia	arriv.	11.08 »	Budapest (gare de l'est)	arriv.	1.00 soir.
»	dép.	11.23 »	»	dép.	2.10 »
Constantinople	arriv.	7.14 mat.	Vienne (gare de la Soc. Austro-Hongroise)	arriv.	6.50 »

ENTRE PARIS, OSTENDE, VIENNE ET BUDAPEST, chaque jour.

Paris (h. de Paris)	dép. 7.30 soir.	Constantinople (h. de Cons/ple **lun. mer. et ven.**	dép. 3.16 soir
Vienne (gare de l'Ouest)	arriv. 5.50 »	Sophia (**mar. jeu. et sam.**)	arr. 8.00 matin.
Vienne (gare de la Soc. Austro-Hongroise)	dép. 6.10 »	Sophia	dép. 8.15 »
Budapest (gare de l'Ouest de l'état Hongrois)	arriv. 11.00 soir.	Tzaribrod	arr. 9.37 »F.T.
Budapest (**chaque mardi jeudi et dimanche**)	dép. 11.20 »	Tzaribrod	dép. 8.47 »F.M.T.
Belgrade (**chaq. mercr. vendr. et lundi**)	arriv. 5.40 mat.	Nisch	arriv. 10.48 soir.
Belgrade	dép. 5.50 »	Nisch	dép. 10.58 »
Nisch	arriv. 10.57 soir.	Belgrade	arriv. 4.07 »
Nisch	dép. 11.04 »	Belgrade (h. de Budapest)	dép. 4.17 »
Tzaribrod	arriv. 1.02 »	Budapest (gare de l'Est **mardi, jeudi et samedi**)	arriv. 10.55 soir.
Tzaribrod (h. de Constantinople)	dép. 2.08 »F.T.	Budapest (gare de l'ouest)	dép. 1.00 »
Sophia	arriv. 4.05 »	Vienne (gare de la Soc. Austro-Hongroise)	arri. 7.10 »
Sophia	dép. 4.22 »	Vienne (gare de l'Ouest). (chaque jour)	dép.. 9.00 »
Cons/ple arriv. **mercr. sam. et mardi**	10.43mat	Paris (heure de Paris)	arriv. 7.33 »

PRIX DES BILLETS DIRECTS
DÉLIVRÉS POUR LES TRAINS CI-DESSUS DANS LES RELATIONS PRINCIPALES.

DE CONSTANTINOPLE A	BILLETS SIMPLES I	II	III	BILLETS D'ALLER ET RETOUR I	II	III
	Francs or.					
SOPHIA	76.50	55.65	34.75	148.00	107.70	67.25
BELGRADE	113.00	77.00	46.00			
BUDAPEST (Gare de l'Est ou l'Ouest)	115.70	79.05	48.20*	213.10	145.40	88.20*
FIUME	141.40	95.90				
VIENNE (Stat. de l'État ou Nord)	141.40	95.85	56.30**	264.50	179.00	104.40**

OBSERVATIONS: L'heure de Constantinople et de Sophia est en avance d'une heure sur celle de Budapest et de Vienne, et de deux heures sur celle de Paris.

En tête de chaque train direct, circulant entre Vienne-Cons/ple et vice-versa, se trouve un Wagon de I/II classe à la disposition des voyageurs faisant tout le parcours.

Les trains-express et les wagons-lits peuvent être utilisés contre payement des suppléments fixés dans le tarif spécial.

Dans le trafic avec Paris les enfants au dessous de 3 ans seront transportés gratis s'il n'est pas exigé pour eux de place séparée. Les enfants de 4 à 7 ans paient demi-place.

BAGAGES.— Sur les chemins de fer serbes, et orientaux, il est accordé le transport gratuit de 30 Kg. de bagages pour chaque billet entier et de 20 Kg. pour chaque billet d'enfant. Sur les lignes des chemins de fer de l'état Hongrois et sur les lignes des autres chemins de fer, le transport gratuit des bagages est entièrement exclu.

Trafic direct des marchandises.

Dans le trafic direct entre l'Autriche-Hongrie, la Serbie, la Bulgarie et la Turquie est en vigueur un réglement d'exploitation spécial et des tarifs directs pour le transport des marchandises par grande et par petite vitesse.

Les tarifs se composent des fascicules suivants

Partie I, Dispositions générales et classification des marchandises.
" II, Fasc. 1. Trafic des stations autrichiennes avec les stations des chemins de fer balkaniques.
" II, " 2. Trafic des stations hongroises avec celles des chemins de fer balkaniques.
" II, " 3. Trafic des stations des chemins de fer balkaniques entre elles.

Ces tarifs sont mis en vente aux administrations des chemins de fer intéressés.

Dans le trafic direct entre l'Autriche-Hongrie et le Levant viâ Trieste et Fiume sont en vigueur les fascicules suivants:

Partie I. Dispositions générales et classification des marchandises.
" II. fascicule 1. Pour l'export. de l'Autriche à destination des ports balkaniques.
" II. " 2. Pour l'export. de la Hongrie
Tarif pour le trafic direct à destination des gares des chemins de fer Orientaux.

Dans le trafic direct entre la Hongrie et le Levant viâ Galatz est en vigueur le tarif valable du 1er Mai 1905.

(*) Valables seulement pour la III classe des trains à voyageurs sur la section Budapest-Belgrade
(**) " " " " " " " " " Vienne "
et lors du passage dans la 2me classe du train de vitesse: sur le parcours Belgrade-loco — Budapest le supplement à payer de 8.10 couronnes (8,50 francs) par parcours billet simple ou bien d'aller et retour en III. cl. Pour la section Budapest Bruck — K ou Marchegg-fr. supplément de 6,20 couronnes (6,50 francs) et pour la section Marchegg-fr. ou Bruck — K — Vienne 2.30 couronnes (2,40 francs.).

K. K. priv. Südbahn-Gesellschaft

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU SUD DE L'AUTRICHE.

Les lignes de cette Compagnie traversent les contrées les plus intéressantes et les plus pittoresques d'Autriche-Hongrie. Elles aboutissent, d'une part, aux grands centres de Vienne, de Budapest, aux ports de Trieste et de Fiume, de l'autre, aux frontières allemande et italienne à Kufstein, à Ala et à Cormons, et établissent dans trois directions, de l'Italie, de l'Allemagne et de l'intérieur de l'Autriche-Hongrie, la communication avec la ligne de l'Arlberg.

Les voyageurs qui traversent les sections du Semmering et du Brenner sont émerveillés des ouvrages grandioses de la création humaine et des beautés de la ligne du Pusterthal qui relie les régions orientales et occidentales des Alpes.

La Compagnie des chemins de fer du sud de l'Autriche a fait construire des Hôtels de 1er ordre avec le confort désirable à Toblach (entrée de la vallée d'Ampezzo, célèbre par ses Alpes dolomitiques) ; au Semmering, (site alpestre grandiose à 1000 mètres d'altitude et à 2 heures 1/2 du chemin de fer de Vienne), à Gorice et à Abbazia (Rivière autrichienne).

A Abbazia près de Fiume (station de chemin de fer Abbazia-Matuglie et de l'embrachement de St Peter à Fiume) la Compagnie a fondé au bord de la mer un grand établissement climatérique et balnéaire.—Abbazia, par sa luxuriante végétation méridionale est un séjour des plus agréables ; chaque année augmente le nombre d'étrangers de toutes les nations qui viennent y fixer leur résidence d'hiver, ou, en été, y chercher l'agrément des bains de mer.

Le service entre Vienne et Budapest, et entre Trieste et Fiume, et vice-versa est fait chaque jour, par deux express en coïncidence avec toutes les autres lignes, soit directement, soit par correspondance.

Wagons-lits entre Vienne et Trieste, Budapest et Venise, Budapest et Franzensfeste (via Marbourg) Trieste et Milan, Vienne et Ala (via Marbourg), Vienne et Abbazia (Fiume), ainsi qu'entre Munich et Vérone par le Brenner.

Voitures directes de 1er et 2me classe entre Vienne et Udine via Cormons-Vienne et Venise-Milan (viâ Leoben), Vienne et Ala (viâ Marbourg), Vienne et Méran (viâ Marbourg,) Vienne et Fiume-Abbazia, Vienne-Cormons, Trieste et Fiume, Trieste et Munich via Vilach-Laibach, Trieste et Milan, Trieste et Venise, Trieste et Rome, Budapest Fiume-Abbazia, Budapest et Franzensfeste (via Pragerhof) Budapest et Venise Budapest et Trieste Berlin et Méran (par Leipzig et le Brenner, Munich et Ala, Berlin et Rome, etc.).

Heures des départs et d'arrivées des Express entre Vienne-Budapest et Trieste-Fiume.

8. 45 mat.	7. 25s.	8. 55 soir	dép.	Vienne	arr.	8. 30 soir	6 45m.	9. 00 mat.
8. 00 »	—	7. 40 »	dép.	Budapest	arr.	9. 25 »	—	9. 55 »
8. 55 soir.	6 30m.	9. 00 mat	arr.	Trieste	dép.	7. 55 mat.	6 35s.	8. 30 soir
9. 37 »	—	9. 37 »	arr.	Fiume	dép.	7. 48 »	5 05»	8. 00 »

Les billets circulaires à itinéraires fixes et facultatifs, organisés par la Sudbahn d'accord avec les chemins de fer autrichiens-hongrois et étrangers, offrent l'avantage de voyager à prix réduits.

La Sudbahn délivre également sur son propre réseau, et dans les principales relations à longs parcours, des billets d'aller et retour à prix réduits valables pendant 30 jours.

Prix en Couronnes des billets directs simples de Trieste et de Fiume pour Budapest et Vienne.

			1re Cl.	2me Cl.	3me Cl.
de	Fiume à	Budapest :	64. 10	46. 10	29. 50
de	Fiume à	Vienne :	61. 40	46. 00	30. 00
de	Trieste à	Budapest :	63. 90	46. 00	29. 50
de	Trieste à	Vienne :	61. 20	45. 90	29. 90

Prix en Couronnes des billets d'aller et retour :

Fiume-Budapest :	109. 10	77. 90	49. 50
Fiume-Vienne :	98. 20	73. 70	48. 00
Trieste-Budapest :	109. 10	77. 90	49. 50
Trieste-Vienne :	97. 90	73. 40	47. 80

CHEMIN DE FER DE L'EST FRANÇAIS

Io — Relations directes de Londres et de Paris avec l'Allemagne l'Autriche-Hongrie et l'Orient

A.— **Londres, Paris, Avricourt, Masbourg, Munich, Vienne, Budapest, Belgrade, Constantinople.** — Trains rapides et Trains «Express d'Orient».

B.— **Londres, Paris, Vienne, le Sud de l'Autriche et Constantinople, via Belfort, Bâle, Zurich, l'Arberg.** — Trains rapides.

Les trains «Express d'Orient» organisés par les Administrations intéressées avec le concours de la Cie internationale des Wagons-Lits ont lieu : 1o entre **Paris, Vienne et Budapest,** tous les jours ; 2o entre **Budapest, Belgrade, Sofia et Constantinople,** trois fois par semaine.

A.—Aller... départ de **Paris**, les Lundis, Mercredis et Samedis.— départ de **Vienne** et de **Budapest** les Mardis, Jeudis et Dimanches ; arrivée à **Belgrade** les mercredis, Vendredis et Lundis ; arrivée à **Constantinople** les Jeudis, Samedis et Mardis.

B.—Retour... départ de **Constantinople**, les Lundis, Mercredis et Vendredis ; départ de **Belgrade**, les Mardis, Jeudis et Samedis : arrivée à **Budapest**, les Mardis, Jeudis et Samedis ; arrivée à **Vienne**, les Mercredis, Vendredis et Dimanches ; arrivée à **Paris**, les jeudis, samedis et lundis.

IIo Voyages circulaires et Excursions à prix réduits

(Saison d'Été).

1o— Billets d'aller et retour de famille de 1re, 2me, 3me, cl. délivrés dans les gares du réseau de l'Est à destination des Villes d'Eaux ci-après : **Bains, Boumbonne-les-Bains, Bussany, Contrexéville, Gerardmer, Luxeuil-les-Bains Martigny, Plombières, Sermaize et Vittel.**— Parcours minimum : 300 kilom. (aller et retour compris) ou payant pour cette distance.

2o— Billets d'aller et retour de famille de vacances, délivrés en 1re, 2me, et 3me cl. par et pour toutes les stations du réseau de l'Est sous condition d'un minimum de parcours de 600 kilom. (aller et retour compris) ou payant pour cette distance : a) du Samedi, **veille de Rameaux** au Lundi de Pâques inclus ; b) du 1er Juillet au 15 Septembre.

Validité des Billets. — Les billets pour les villes d'eaux et les billets de vacances à l'occasion des Fêtes de Pâques sont valables 33 jours avec faculté de prolongation moyennant supplément. Les billets de vacances délivrés du 1er Juillet au 15 Septembre, sont valables jusqu'au 1er Novembre inclus.

3o— Billets circulaires individuels et de famille, valables 33 jours avec faculté de prolongation moyennant supplément de prix, pour visiter les Vosges et Belfort, avec arrêts facultatifs à toutes les stations du parcours.

IIIo Voyages internationaux à prix réduits,

A ITINERAIRES FACULTATIFS

Les chemins de fer de Turquie délivrent toute l'année des livrets à coupons combinables, à prix réduits, permettant aux voyageurs de composer à leur gré un voyage circulaire ou d'aller et retour comportant des parcours sur les réseaux turcs et les principales lignes d'Europe centrale ainsi que sur les chemins de fer de l'Est Français.— La validité de ces livrets est de 60 jours jusqu'à 3000 kilom. de parcours inclus ; de 90 jours de 3001 à 5000 kilom. inclus et de 120 jours au delà de 5000 kilom.

NOTA.— Pour tous autres renseignements consulter : 1o les affiches et indicateur ; en ce qui concerne les relations directes ; 2o le livret des voyages circulaires que la Cie des Chemins de fer de l'Est envoie gratuitement aux personnes qui en font la demande ; 3o le Tarif international G. v. No 205 déposé dans les gares, pour les livrets à Coupons combinables.

CHEMIN DE FER DU NORD

PARIS-NORD A LONDRES

5 services rapides quotidiens, dans chaque sens
Trajet 6 h. 45. Traversée 1 h.
Voie la plus rapide

Services officiels de la Poste.
(Via Calais)

La gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands Express Europeens pour l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norwège, l'Allemagne, la Russie, la Chine, le Japon, la Suisse, l'Italie, la Côte d'Azur, l'Egypte, les Indes et l'Australie.

PRIX DES BILLETS ENTRE PARIS & LONDRES (Droits de ports compris.)

DE PARIS A LONDRES *et vice versâ*		PRIX DES BILLETS 1re classe	2e classe	3e classe
Billets simples Valables 7 jours	viâ Boulogne-Folkestone	62 fr. 50	43 fr. 35	28 fr. 35
	viâ Calais-Douvres	70 » 80	49 » 55	32 » 30
Billets d'aller et retour Valables 1 mois	viâ Boulogne-Folkestone	109 » 85	78 » 80	46 » 70
	viâ Boulogne-Folkestone ou Calais-Douvres	119 » 75	87 » 35	50 » 55

Pour droit de timbre 0 fr. 10 pour les billets au-dessus de 10 francs.

PARIS, BRUXELLES ET LA HOLLANDE

5 Express dans chaque sens entre Paris et Bruxelles. — Trajet en 4 h. 30
3 Express dans chaque sens entre Paris et Amsterdam. — Trajet en 9 h.

PARIS, L'ALLEMAGNE ET LA RUSSIE

5 Express sur Cologne, trajet en 8 heures.
4 Express sur Francfort-sur-Mein, trajet en 12 h.
4 Express sur Berlin, trajet en 18 heures.
Par le Nord-Express, trajet, en 16 h.
2 Express sur St-Pétersbourg, trajet en 51 heures
Par le Nord-Express bi-hebdomadaire, trajet en 46 heures.
2 Express sur Moscou, trajet en 62 heures.

PARIS, le DANEMARK, la SUÈDE et la NORWÈGE

2 Express sur Copenhague, trajet en 28 heures.
2 Express sur Christiania, trajet en 48 heures.
2 Express sur Stockolm, trajet en 43 heures.

TRAINS DE LUXE

NORD-EXPRESS.— Journalier entre Paris-Nord, Liège et Berlin, avec continuation une fois par semaine de Berlin sur Varsovie et deux fois par semaine de Berlin sur St-Pétersbourg.

PENINSULAIRE-EXPRESS.— (Une fois par semaine). — De Londres et Calais pour Turin, Alexandrie, Bologne, Ancône, Brindisi. (En correspondance à Brindisi avec le paquebot de la Malle de l'Inde.

CALAIS-MARSEILLE, BOMBAY-EXPRESS.— (1 fois par semaine).— De Calais à Marseille en correspondance à Marseille, Arenc, avec des paquebots à destination de l'Egypte et des Indes.

CALAIS-MÉDITERRANÉE-EXPRESS.— De Londres et Calais pour Nice, Vintimille et San-Remo.

TRAIN RAPIDE quotidien (composé de voitures de 1re classe, lits-salons et sleeping-car)— Entre Paris-Nord, Nice et Vintimille.

ENGADINE-EXPRESS.— De Londres et Calais pour Coire, Lucerne et Interlaken de Juillet à la mi-Septembre.

Toute l'année

Été seul. Hiver seulem.

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

RELATIONS DIRECTES ENTRE LES DIVERS PORTS DE L'ORIENT ET PARIS

OU VICE VERSA (VIA MARSEILLE).

DESTINATIONS	ITINÉRAIRES	BILLETS SIMPLES PRIX 1re Cl. Fr. c.	2e Cl. (1) Fr. c.	3e Cl. Fr. c.	Validité jours	BILL. D'ALLER ET RETOUR PRIX 1re Cl. Fr. c.	2e Cl. Fr. c.	3e Cl. Fr. c.	Validité jr.
Lignes circulaires.									
Alexandrette. .	Par Alexandrie . . .	535 »	380 »	396 »		»	»	»	»
Alexandrette. .	Par Smyrne.	630 »	440 »	456 »		»	»	»	»
Beyrouth . . .	—	535 »	390 »	406 »	45	»	»	»	»
Constantinople	—	320 »	230 »	242 »		»	»	»	»
Le Pirée . . .	Directement	275 »	190 »	202 »		»	»	»	»
Smyrne	Par Le Pirée. . . .	300 »	225 »	237 »		»	»	»	»
Smyrne	Par Alexandrie. . .	655 »	500 »	516 »		»	»	»	»
Lignes de Beyrouth.									
Alexandrie (2).	Directement	395 »	275 »	306 »		728.10	537.50	»	
Beyrouth . . .	Par Alexandrie . . .	475 »	340 »	356 »	45	875.60	626.20	»	120
Jaffa	—	445 »	320 »	336 »		821.60	590.20	»	
Port-Saïd . . .	—	395 »	275 »	306 »		728.10	537.50	»	
Lignes de Constantinople et de la Mer Noire (3).									
Batoum	Par Constantinople.	345 »	»	»		»	»	»	»
Constantinople	Par Salonique. . . .	245 »	»	»		»	»	»	»
Constantinople	Par Smyrne	245 »	»	»		»	»	»	»
Le Pirée. . . .	Directement. . . .	215 »	»	»		»	»	»	»
Odessa.	Par Constantinople.	345 »	»	»		»	»	»	»
Salonique . . .	Par Syra	225 »	»	»		»	»	»	»
Smyrne	Par Le Pirée. . . .	235 »	»	»	45	»	»	»	»
Syra	Directement	225 »	»	»		»	»	»	»
Patras	—	205 »	»	»		»	»	»	»
Samsoun	Par Constantinople.	320 »	»	»		»	»	»	»
Trébizonde . .	—	345 »	»	»		»	»	»	»
Calamata. . . .	Directement	205 »	»	»		»	»	»	»
Par les paquebots de la Compagnie Marseillaise de Navigation à vapeur (FRAISSINET).									
Constantinople.	Directement	245 »	175 »	»		»	»	»	»
Le Pirée	—	215 »	160 »	»		»	»	»	»
Salonique . . .	—	235 »	165 »	»	45	»	»	»	»
Smyrne	—	235 »	165 »	»		»	»	»	»
Syra	—	225 »	160 »	»		»	»	»	»
Par les paquebots de la Compagnie Paquet.									
Batoum	Directement	300 »	220 »	»		»	»	»	»
Constantinople	—	200 »	150 »	»		»	»	»	»
Dardanelles . .	—	200 »	150 »	»	45	»	»	»	»
Samsoun. . . .	—	280 »	200 »	»		»	»	»	»
Trébizonde . .	—	300 »	210 »	»		»	»	»	»
PARIS aux ports au delà de SUEZ ou *vice versa* (4).									
DE PARIS à MARSEILLE ou *vice versa*, *viâ* Dijon, Lyon, Arles		145»	104 40	68 05					un an

(1) 1re classe en chemin de fer et 2e classe sur les paquebots.
(2) Ce point est également desservi aux mêmes prix par les lignes circulaires.
(3) Les paquebots ne possèdent qu'une seule catégorie de places de chambre.
(4) Ces billets sont exclusivement délivrés par les Compagnies des **Messageries Maritimes** et des **Chargeurs réunis** conjointement avec leurs billets d'aller et retour de passage à destination ou en provenance des au-delà de Suez.

VOYAGES A ITINÉRAIRES FACULTATIFS

DES ÉCHELLES DU LEVANT

En France, en Algérie, en Tunisie

ou vice-versâ

Il est délivré, pendant toute l'année, des carnets **individuels ou collectifs** de 1re, 2e et 3e classes pour effectuer des voyages pouvant comporter des parcours: 1° sur les réseaux suivants : **Paris-Lyon-Méditerranée, Est, État, Midi, Nord, Orléans, Ouest, P.-L.-M.-Algérien, Est Algérien, État** (*lignes algériennes*), *Ouest-Algérien, Bône-Guelma, Sfax-Gafsa* ; 2° sur les lignes maritimes desservies par la **Compagnie Générale Transatlantique**, par la **Compagnie de Navigation Mixte** (Cie **Touache**), **ou par la Société Générale des Transports maritimes à vapeur** ; 3° sur les lignes maritimes ci-après desservies par la **Compagnie des Messageries Maritimes : de Marseille á Alexandrie ou Port-Saïd** (**directement**), **d'Alexandrie à Port-Saïd, de Port-Saïd à Jaffa, de Jaffa à Beyrouth, de Beyrouth à Beyrouth** (par ler escales de la côte de Caramanie), **de Beyrouth à Constantinople, de Constantinople au Pirée, du Pirée à Naples et de Naples à Marseille.** — Ces voyages, dont les itinéraires sont établis à l'avance par les voyageurs eux-mêmes, avec indication des gares où ils ont l'intention de s'arrêter, doivent comporter, en même temps que des parcours français, soit des parcours maritimes, soit des parcours maritimes et algériens ou tunisiens ; les parcours sur les réseaux français doivent être de 300 kilomètres au moins ou être comptés pour 300 kilomètres.

Les parcours maritimes doivent être effectués par les paquebots de l'une seulement des quatre compagnies de navigation participantes ; ils peuvent cependant être effectués à la fois par les paquebots de la Compagnie des Messageries Maritimes et par ceux de l'une quelconque des trois autres Compagnies de navigation.

Validité.— Les carnets sont valables **90 jours**, à compter du jour du départ, ce jour non compris. Les carnets comportant des parcours sur les lignes desservies par la **Compagnie des Messageries Maritimes** sont **valables 120 jours** à compter du jour du départ, ce jour non compris.

Faculté de prolongation, moyennant le paiement d'un supplément.

Faire la demande de carnets **cinq jours** au moins à l'avance à la gare où le voyage doit être commencé.

VOYAGES CIRCULAIRES à ITINERAIRES FACULTATIFS

SUR LE RÉSEAU P.-L.-M.

Il est délivré, toute l'année, dans toutes les gares du réseau P.-L.-M., des carnets individuels ou de famille pour effectuer, sur ce réseau, en 1re, 2e et 3e classes, des **voyages circulaires à itinéraires tracés par les voyageurs eux-mêmes** avec parcours totaux d'au moins 300 kilomètres. Les prix de ces carnets comportent **des réductions très importantes** qui peuvent atteindre, pour les carnets de famille, **50** o/o du Tarif général.

La **validité** de ces carnets est de **30 jours** jusqu'à 1.500 kilomètres ; **45 jours**, de 1.501 à 3.000 kilomètres ; **60 jours**, pour plus de 3.000 kilomètres.

Faculté de prolongation, à deux reprises, de 15, 23 ou 30 jours, suivant le cas, moyennant le paiement d'un supplément égal à **10** o/o du prix total du carnet pour chaque prolongation.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Pour se procurer un carnet individuel ou de famille il suffit de tracer sur une carte, qui est délivrée gratuitement dans les gares P.-L.-M., bureaux de ville et agences de voyages, le voyage à effectuer et d'envoyer cette carte, 5 jours avant le départ, à la gare où le voyage doit être commencé, en joignant à cet envoi une consignation de 10 francs.

Le délai de demande est réduit à deux jours (dimanches et fêtes non compris) pour certaines grandes gares.

Suit Carte du Réseau P-L-M pages 275-276.

275.76

1-4 production interdite.

Gravé par Erhard Frès.

275.76

CARTE DU RÉSEAU DES CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE.

Reproduction interdite.

LÉGENDE

Lignes de la Cie Paris-Lyon-Méditerranée.

Lignes de la Cie P.L.M. desservies par des express permanents.

Lignes de la Cie P.L.M. (en construction)

Autres Compagnies.

Les Numéros de la Carte renvoient aux pages à consulter

Gravé par Erhard Frères.

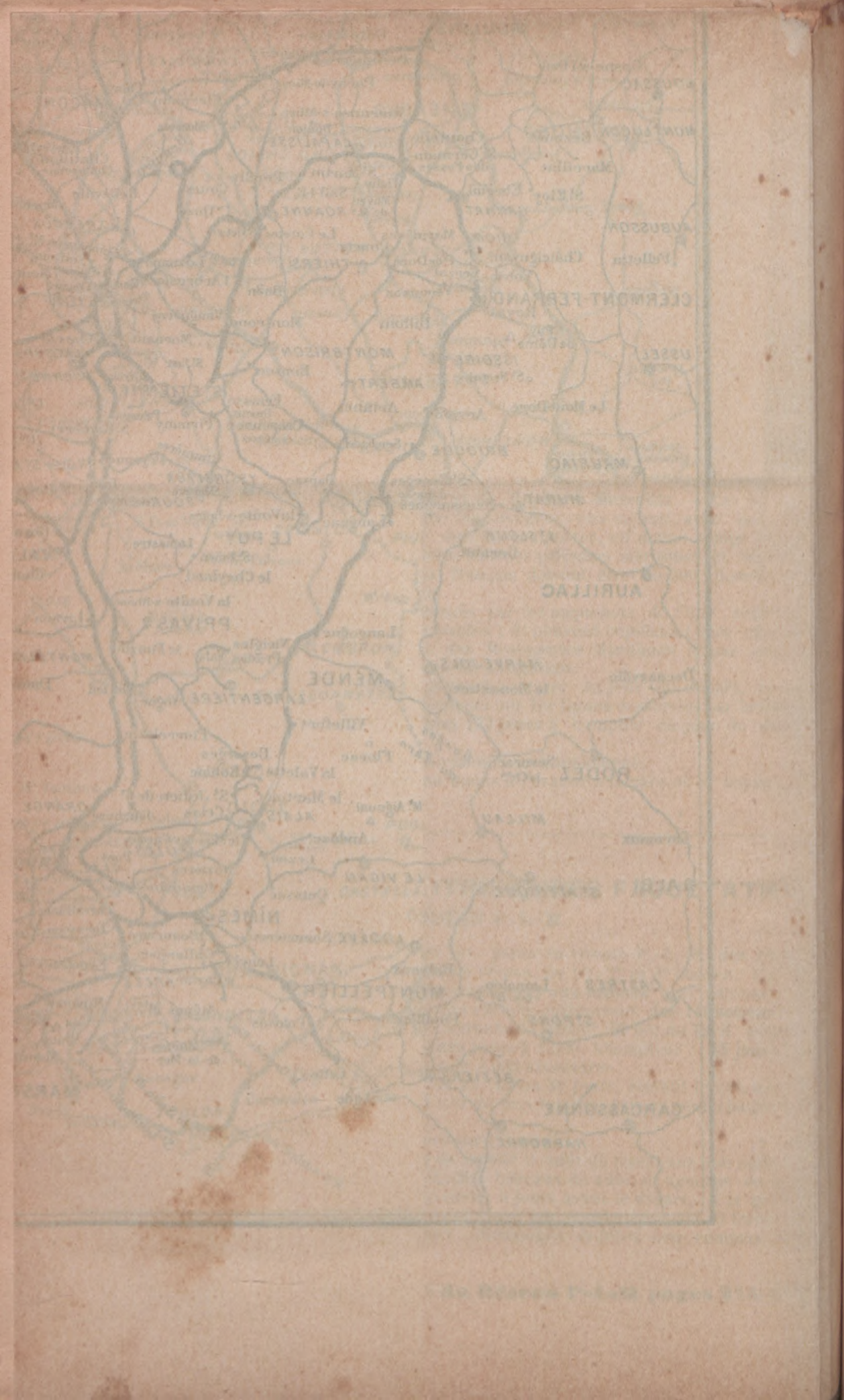

BILLETS D'ALLER & RETOUR INDIVIDUELS OU COLLECTIFS

DE

STATIONS THERMALES

pour toutes les Stations Thermales desservies par le Réseau P.-L.-M.

ET NOTAMMENT POUR

AIX-LES-BAINS — CHATELGUYON (Riom) **EVIAN-LES-BAINS — GENÈVE**

MENTHON (Lac d'Annecy) — **URIAGE** (Grenoble) — **ROYAT** (Clermont-Ferrand)

THONON-LES-BAINS — **VICHY**, etc.

1° Billets d'aller et retour individuels de 1re, 2e et 3e classes,

valables **10 jours, avec faculté de prolongation.**

Ces billets sont délivrés du **1er Mai** au **31 Octobre**, dans toutes les gares du réseau ; ils comportent une réduction de 25 o/0 en 1re classe et de 20 o/o en 2e et 3e classes.

2° Billets d'aller et retour collectifs (de famille) de 1re, 2e et 3e classes,

valables **33 jours avec faculté de prolongation.**

Ces billets sont délivrés, du **1er Mai** au **15 Octobre**, dans toutes les gares du réseau P.-L.-M., sous condition d'effectuer un parcours simple minimum de 150 kil. aux familles d'au moins trois personnes voyageant ensemble.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples ordinaires (pour les deux premières personnes), le prix d'un billet simple pour la troisième personne, la moitié de ce prix pour la quatrième et chacune des suivantes.

ARRÊTS FACULTATIFS

Faire la demande de billets (individuels ou collectifs) quatre jours au moins à l'avance à la gare où le voyage doit être commencé.

NOTA.— Il peut-être délivré à un ou plusieurs des voyageurs inscrits sur un **billet collectif** de stations thermales et en même temps que ce billet, une carte d'identité sur la présentation de laquelle le titulaire sera admis à voyager isolément (sans arrêt) **à moitié prix du tarif général**, pendant la durée de la villégiature de la famille entre le point de départ et le lieu de destination mentionné sur le billet collectif.

Billets de Vacances à prix réduits.

Il est délivré, aux familles d'au moins trois personnes, des billets d'aller et retour collectifs de vacances de **1re, 2e et 3e classes**, de toutes gares P.-L.-M. à toutes gares P.-L.-M., sous condition d'effectuer un parcours simple minimum de 300 kilomètres ou de payer, pour ce parcours :

1° **Du vendredi qui précède la Fête des Rameaux au Lundi de Pâques inclus.**

Durée de validité : **33 jours** avec faculté de prolongation d'une ou plusieurs périodes de 15 jours, moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 o/o de la valeur du billet collectif.

2° **Du 15 juin au 15 septembre.— Validité : jusqu'au 1er novembre.**

Le prix de ces billets s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples (pour les deux premières personnes), le prix d'un billet simple pour la troisième personne, la moitié de ce prix pour la quatrième et chacune des suivantes.

Lorsqu'un billet de vacances ne comprend que trois voyageurs, ceux-ci sont tenus de voyager ensemble à l'aller et au retour ; lorsqu'un billet de vacances comprend plus de trois voyageurs, trois d'entre-eux au moins sont tenus de voyager ensemble à l'aller et au retour, les autres ont la faculté de voyager isolément dans les conditions suivantes :

Il est établi : *a*) un billet collectif sur lequel sont inscrits tous les titulaires, ceux qui doivent voyager ensemble et ceux qui peuvent voyager isolément ; *b*) un coupon d'aller et un coupon de retour individuels au nom de chacun des voyageurs qui sont autorisés à voyager isolément ; ces coupons sont de la même classe et comportent le même parcours que le billet collectif.

Lorsqu'un titulaire de coupons individuels veut voyager isolément, il est tenu de se procurer, à la gare de départ, sur la présentation de son coupon d'aller ou de retour, suivant le cas, un billet au tarif militaire de la classe et pour le parcours figurant sur ce coupon.

Les billets donnent la faculté de s'arrêter à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Faire la demande de billets, quatre jours au moins à l'avance, à la gare de départ.

NOTA.— Il peut-être délivré à un ou plusieurs des voyageurs inscrits sur un billet collectif de vacances et en même temps que ce billet, une carte d'identité sur la présentation de laquelle le titulaire sera admis à voyager isolément (sans arrêt), à moitié prix du Tarif général, pendant la durée de la villégiature de la famille entre la gare de départ et le lieu de destination mentionné sur le billet collectif.

AVIS IMPORTANT

Les renseignements les plus complets sur les voyages circulaires (prix, conditions et itinéraires), ainsi que sur les billets simples et d'aller et retour, cartes d'abonnement, retations internationales, horaires, etc., sont renfermés dans le *Livret-Guide-Horaire P.-L.-M.* mis en vente au prix de 0 fr. 50 dans toutes les gares, les bureaux de ville et les bibliothèques des gares de la Compagnie. Cette publication contient, avec de nombreuses illustrations, la description des contrées desservies par le réseau.

La Compagnie met également à la disposition du public dans les bibliothèques des principales gares, aux prix indiqués ci-après :

1° La Carte-Itinéraire de **Marseille à Vintimille** avec notes historiques, géographiques, etc., sur les localités situées sur le parcours 0.25

2° Les plaquettes illustrées désignées ci-après, décrivant les régions les plus intéressantes desservies par le réseau P.-L.-M. :

a) **Monuments romains et Villes du moyen âge du Réseau P.-L.-M.** 0.25
b) **Mont-Blanc. — Chamonix** 0.25
c) **Savoie. — Suisse** 0.25
d) **Dauphiné** 0.25
e) **La Corse.** 0.25
f) **Le Rhône, de sa source à la mer**, avec illustrations hors texte en couleurs. . 0.50
g) **L'Auvergne.** 0.50
h) **La Côte d'Azur**, brochure entièrement polychrome. 0.50
i) **Album de vues du réseau P.-L.-M.** 0.50
j) **Album Côte d'Azur-Corse-Algérie-Tunisie** (avec 10 cartes postales). 0.50
k) **Album Banlieue de Paris.** 0.25
l) **Album-Itinéraire illustré Paris-Simplon-Milan** 0.50
m) **Album-Itinéraire illustré Paris-Lyon-Marseille-Côte d'Azur.** 0.50

L'envoi de ces documents est fait par la poste, sur demande adressée au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot, à Paris (XIIe) et accompagnée de 0 fr. 85 en timbres-poste pour le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M., de 0 fr. 60 en timbres-poste pour chacune des brochures mises en vente au prix de 0 fr. 50 ; de 0 fr. 35 en timbres-poste pour chacune des autres publications énumérées ci-dessus.

CHEMINS DE FER de L'OUEST et du LONDON-BRIGHTON

PARIS à LONDRES

Viâ ROUEN, DIEPPE ET NEWHAVEN.

Deux départs tous les jours et toute l'année.

(Dimanches et Fêtes compris).

PAR LA

Gare Saint-Lazare.

(Trajet de jour en 8 h. 40 m.).

Départs de PARIS Lazare.		10h.20m	9h.20s.	Départs de	Victoria	10h.m.	9h 10s.
Arrivées à	London-Bridge	» »	7h.30m	Londres	London-Bridge	» »	9h. 10s
Londres	Victoria	7h.—S.	7h.30m	Arrivées à PARIS St Lazare.		6h.41s	7h. 5m

AVIS.—Les trains du service de jour entre PARIS et DIEPPE et vice-versa comportent des voitures de 1er et de 2e cl. à couloir avec W.-C le Toilete ainsi qu'un wagon restaurent; ceux du service de nuit comportent des voitures à couloir des trois classes avec W.-C. et Toilette.—La voiture de 1ere classe à couloir des trains de nuit comporte des compartiments à conchettes (supplement de 5 fcs, par place). Les couchettes peuvent être retenues a l'avance aux gares de Paris et de Dieppe moyennant une surtaxe de 1 franc par couchette

PRIX DES BILLETS

Grande Economie.

BILLETS SIMPLES VALABLES 7 jours.		BILLETS D'ALLER ET RETOUR VALABLES 1 mois.	
1re classe . . . . . Fr.	48.25	1re classe. . . . . Fr.	82.75
2e classe . . . . . »	35 —	2e classe. . . . . »	58.75
3e classe . . . . . »	23.25	3e classe. . . . . »	41.50

Ces billets donnent le droit de s'arrêter, sans supplément de prix, à toutes les gares situées sur le parcours

Grands et Puissants Paquebots les plus rapides de la Manche.
Des cabines particulières peuvent être réservées sur demande préalable.

SERVICE POSTAL entre Paris, le Hâvre, Rouen, Dieppe et Londres.

Billets directs pour LIVERPOOL, MANCHESTER, BIRMINGHAM GLASCOW, EDIMBOURG, DUBLIN .etc.

RELATIONS DIRECTES

entre Londres et certaines stations du littoral de la Méditerannée, la Suisse et l'Italie

(*Via* NEWHAVEN, DIEPPE ET PARIS SAINT-LAZARE)

Dans le but faciliter les relations entre l'Angleterre et certaines stations du réseau de la Compagnie P.-L.-M., la Suisse et l'Italie (*viâ* Newhaven et Dieppe), les compagnies de l'Ouest et de P.-L.-M. ont organisé un service spécial Contidien permettant aux voyageurs de se rendre, sans trasbordement, de Paris -Saint-Lazare à Paris-P.-L.M.

Ces trains partent de Paris-Saint-Lazare à 7. 35 du matin et à 7 h. 7 du soir, arrivent à Paris-P.-L.-M. à 8. h. 35 du matin et à 8. h. 9 du soir et donnent à cette dernière gare la correspondance avec les trains se dirigeant vers midi de la France, la Suisse et l'Italie.

Au retour ces trains partent de Paris-P.-L.-M. à 8 h. 51 du matin et à 7 h. 40 du soir, arrivent à Paris-Saint-Lazaré à 9 h. 46 du matin et à 8 h. 38 du soir et donnent la correspondance, à cette dernière gare avec les trains partant à 10 h. 20 du matin et à 9 h. 20 du soir, pour Londres.

BILLETS SIMPLES:—1re Classe: 1 fr 30— 2e Classe: 1 fr. 15

EXCURSIONS

Billets d'Aller et Retour valables du Vendredi au Mardi

DÉLIVRES TOUTE L'ANNÉE

1° — DE DIEPPE A NEWHAVEN *et vice versa*

1re Classe, **30** fr. — 2e Classe, **22** fr. **50** — 3e Classe, **16** fr. **25**

2° — DE DIEPPE A LONDRES

ou toute autre gare de la Compagnie de Brighton (Newhaven excepté) *et vice versa*

1re Classe, **37** fr. **50** — 2e Classe, **27** fr. **50** — 3e Classe, **20** fr.

Billets d'Aller et Retour valables du Vendredi au Mardi

DELIVRES DU 2 NOVEMBRE 1906 AU 24 MARS 1907

DE PARIS A LONDRES

1re Classe, **49** fr. **05** — 2e Classe, **37** fr. **80** — 3e Classe, **32** fr. **50**

Billets d'Aller et Retour valables pendant 14 jours

(par Service de Nuit)

DÉLIVRÉS A L'OCCASION DE CERTAINES FÊTES

1o — DE PARIS A LONDRES *et vice versa*

1re Classe, **49** fr. **05** — 2e Classe, **37** fr. **80** — 3e Classe, **32** fr. **50**

2o — DE ROUEN A LONDRES *et vice versa*

1re Classe, **44** fr. » — 2e Classe, **34** fr. » — 3e Classe, **29** fr. **50**

3o — DE DIEPPE A LONDRES *et vice versa*

1re Classe, **40** fr. — 2e Classe, **31** fr. **25** — 3e Classe, **25** fr.

BILLETS DE TOURISTES

VALABLES PENDANT 45 JOURS

De PARIS à EDIMBOURG, GLASGOW et au PAYS DE GALLES

Viâ **Dieppe et Newhaven**

(Ces billets sont délivrés du 1er mai au 31 octobre)

1o — EDIMBOURG ET GLASGOW (1)

PARIS (SAINT-LAZARE) — ROUEN—DIEPPE—NEWHAVEN—BRIGHTON—PRESTON—CARLISLE—GLASGOW—EDIMBOURG—CARLISLE (*a*)—PRESTON

LONDRES —

NEWCASTLE — ON—TYNE — EDIMBOURG—GLASGOW—EDIMBOURG (*b*) NEWCASTLE—ON—TYNE

— LONDRES — BRIGHTON—NEWHAVEN — DIEPPE — ROUEN — PARIS (ST-LAZARE).

1re CLASSE : 140 fr. 65.—BILLET MIXTE : 90 fr. 65 { 2me classe jusqu'à Londres. / 3me classe au delà.

(*a*) Le trajet entre Carlisle et Glasgow peut s'effectuer, tant à l'aller qu'au retour, indifféremment par la voie directe, ou par Edimbourg, ou par Melrose et Edimbourg.

(*b*) Le trajet entre Newcastle-on-Tyne, Edimbourg et Glasgow, peut s'effectuer, tant à l'aller qu'au retour, indifféremment par Berwick ou par Hexham et Melrose.

2o — PAYS DE GALLES (1)

PARIS (SAINT-LAZARE)—ROUEN—DIEPPE—NEWHAVEN—BRIGHTON—LONDRES—LLANDUDNO—PORTMADOC—LLANDUDNO (*a*)—LONDRES — BRIGHTON—NEWHAVEN—DIEPPE—ROUEN—PARIS (SAINT-LAZARE).

1re CLASSE : 139 fr. 80. — 2e CLASSE : 107 fr. 40.

Billet mixte : 90 fr. 15 (2e classe jusqu'à Londres, 3e classe au delà).

(*a*) Le trajet entre Llandudno et Portmadoc peut s'effectuer, au choix de l'excursionniste, soit *viâ* Bangor, Carnarvon, Llamberis et Carnarvon, avec retour par Blaenau-Festiniog et Bettws-y-Coed, soit en sens inverse.

NOTA.—Il est rappelé aux voyageurs porteurs des billets de touristes pour Edimbourg, Glasgow et le pays de Galles qu'ils peuvent s'arrêter sur les Chemins du Nord de l'Agleterre à toutes les gares intermédiaire du parcours.—En conséquence, il leur est loisible et visiter certaines villes importantes à proximité des points de jonction au départ desquels ils peuvent se faire délivrer des billets.

CONDITIONS GÉNÉRALES. — Sur le parcours au nord de Londres, ces Billets sont valables par tous les trains comportants des voitures de la classe indiquée au billet, sauf par la malle d'Irlande, et le voyageur a le droit de séjourner dans toutes les gares intermédiaires.

Les bagages ne peuvent être enregistrés directement à Paris que jusqu'à Londre et *vice versa* ; le poids admis en franchise est de 30 kilogrammes. En arrivant à Londres, le voyageur doit réclamer ses bagages, en assurer le transport à travers Londres et les faire étiqueter de Londres pour les au delà et *vice versa*; le poids admis en franchise est : 1re classe, 120 livres ou 54 kilogrammes ; 3e classe, 60 livres ou 27 kilogrammes. Les excédents sont taxés d'après les tarifs en vigueur.

(1) CONDITIONS SPÉCIALES.—Le voyageur peut utiliser sans supplément, le service des trains entre Croidon et Willesden Junction ou Victoria et Willesden Junction par le London and North-Western Railway, ou par Victoria et Kentish Town par le Midland Railway, mais doit supporter les frais de la traversée de Londres par voiture, etc.

De Paris sur les côtes du sud de l'Angleterre

L'Ile de Wight et Londres

Billets valables pendant 60 jours, délivrés toute l'année

Via DIEPPE et NEWHAVEN

ITINÉRAIRE

Paris—Rouen—Dieppe—Newhaven—Hastings—Londres—Ports mouth-Harbourg—Ryde Portsmouth—Newhaven—Dieppe—Rouen—Paris.

1re Classe, 111 fr. 50—2e Classe, 76 fr. 90.

Ces billets permettent de visiter Hastings, Saint-Leonards, Eastbourne, Brighton, Worthing, Littlehampton, Bognor, Portsmouth, l'Ile de Wight et les Villes les plus importantes de la côte anglaise situées entre Hastings et l'Ile de Wight.—Le voyage peut être effectué par Hastings-Londres-Portsmouth-Ryde-Portsmouth ou inversement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Sur tout le parcours, ces billets sont valables par tous les trains comportant des voitures de la classe indiquée au billet.

Les bagages ne peuvent être enregistrés directement à Paris que jusqu'à Newhaven et *vice versa* ; le poids admis en franchise est de 30 kilogrammes.

En arrivant à Newhaven, le voyageur doit réclamer ses bagages et les faire étiqueter pour l'au dela et *vice versa*; le poids admis en franchise est : 1re classe, 120 livres anglaises ou 54 kilog. 2e classe, 100 livres ou 45 kilog. Les excédents sont taxés d'après les tarifs en vigueur.

BILLETS D'EXCURSIONS DÉLIVRÉS AU DÉPART DE LONDRES (via Newhaven et Dieppe)

PERMETTANT DE VISITER

LA NORMANDIE ET LA BRETAGNE

1° BILLETS VALABLES PENDANT UN MOIS (Délivrés du 1er Mai au 31 Octobre)

1re CLASSE, 106 fr. 50 — 1er ITINÉRAIRE — 2e CLASSE, 78 fr. 75

Londres, Brighton, Newhaven, Dieppe, Le Tréport, Arques-la-Bataille, Forges-les Eaux, Gisors, Paris, Les Andelys, Louviers, Rouen, Barentin, Le Havre par chemin de fer, ou Rouen, Le Havre par bateau, Fécamp, Étretat, Cany, Saint-Valery-en-Caux, Dieppe, Newhaven, Brighton, Londres.

1re CLASSE 106 fr. 50 — 2e ITINÉRAIRE — 2e CLASSE, 78 fr. 75

Londres, Brighton, Newhaven, Dieppe, Rouen, Barentin, Cany, Saint-Valery-en-Caux, Fécamp, Etretat, Le Havre par chemin de fer ou Rouen, Le Havre par bateau, Honfleur ou Trouville-Deauville, Villers-sur-Mer, Houlgate, Dives-Cabourg, Caen, Evreux, Paris, Les Andelys, Louviers, Rouen, Dieppe, Newhaven, Brighton, Londres.

1re CLASSE, 126 fr. 50 — 3e ITINÉRAIRE — 2e CLASSE, 93 fr. 75

Londres, Brighton, Newhaven, Dieppe, Rouen, Barentin, Cany, Saint-Valery-en-Caux, Fécamp, Etretat, Le Havre par chemin de fer ou Rouen, Le Havre par bateau, Honfleur ou Trouville-Deauville, Villers-sur-Mer, Houlgate, Divers-Cabourg, Caen, Isigny-sur-Mer, Cherbourg, Evreux, Paris, Les Andelys, Louviers, Rouen, Dieppe, Newhaven, Brighton, Londres.

1re CLASSE, 162 fr. 75 — 4e ITINÉRAIRE — 2e CLASSE, 118 fr. 75

Londres, Brighton, Newhaven, Dieppe, Rouen, Paris, Dreux, Briouze, Bagnoles-Tessé-La Madeleine, Granville, Avranches, Pontorson, Le Mont Saint-Michel, Dol, Saint-Malo-Saint-Servan (Paramé), Dinard-St Enogat, Dinan, Rennes, Vitré, Fougères, Laval, Le Mans, Chartres, Paris, Pontoise, Dieppe, Newhaven, Brighton, Londres.

1re CLASSE, 172 fr. 75 — 5e ITINÉRAIRE — 2e CLASSE, 128 fr. 75

Londres, Brighton, Newhaven, Dieppe, Rouen, Paris, Evreux, Caen, Isigny-sur-Mer, Cherbourg, Saint-Lo ou Port-Bail-Carteret, Coutances, Granville, Avranches, Pontorson, Le Mont Saint-Michel, Dol, Saint-Malo-Saint-Servan (Paramé), Dinard-St Enogat, Dinan, Rennes, Vitré, Fougères, Laval, Le Mans, Chartres, Paris, Pontoise, Dieppe, Newhaven, Brighton, Londres.

1re CLASSE, 146 fr. 50 — 5e ITINÉRAIRE *bis*. — 1re CLASSE, 108 fr. 75

Londres, Brighton, Newhaven, Dieppe, Rouen, Barentin, Cany, Saint-Valery-en-Caux, Fécamp, Etretat, Le Havre par chemin de fer ou Rouen, Le Havre par bateau, Honfleur ou Trouville Deauville, Villers-sur-Mer, Houlgate, Dives-Cabourg, Caen, Isigny-sur-Mer, Cherbourg, Saint-Lô ou Port-Bail-Carteret, Coutances, Granville, Bagnoles-Tessé-la-Madeleine, Briouze, Dreux, Paris, Les Andelys, Louviers, Rouen, Dieppe, Newhaven, Brighton, Londres.

1re CLASSE, 161 fr. 50 — 6e ITINÉRAIRE — 2e CLASSE, 128 fr. 75

Londres, Brighton, Newhaven, Dieppe, Rouen, Barentin, Cany, Saint-Valery-en-Caux, Fécamp, Etretat, Le Havre par chemin de fer ou Rouen, Le Havre par bateau, Honfleur ou Trouville-Deauville, Villers-sur-Mer, Houlgate, Dives-Cabourg, Caen, Isigny-sur-Mer, Cherbourg, Saint-Lô ou Port-Bail-Carteret, Coutances, Granville, Avranches, Pontorson, Le Mont Saint-Michel, Dol, Saint-Malo-Saint-Servan (Paramé), Dinard-St-Enogat, Dinan, Rennes, Vitré, Fougères, Le Mans, Chartres, Paris, Les Andelys, Louviers, Rouen, Dieppe, Newhaven, Brighton, Londres.

1re CLASSE, 187 fr. 75 — 7e ITINÉRAIRE — 2e CLASSE, 148 fr. 75

Londres, Brighton, Newhaven, Dieppe, Rouen, Paris, Dreux, Briouze, Bagnoles-Tessé-la-Madeleine, Granville, Avranches, Pontorson, Le Mont Saint-Michel, Dol, Saint-Malo-Saint-Servan (Paramé), Dinard-St Enogat, Dinan, Saint-Brieuc, Paimpol, Lannion, Morlaix, Carhaix, Roscoff, Brest, Rennes, Vitré, Fougères, Laval, Le Mans, Chartres, Paris, Pontoise, Dieppe, Newhaven, Brighton, Londres.

1re CLASSE, 197 fr. 75 — 8e ITINÉRAIRE — 2e CLASSE, 138 fr. 75

Londres, Brighton, Newhaven, Dieppe, Rouen, Paris, Evreux, Caen, Isigny-sur-Mer, Cherbourg, Saint-Lô ou Port-Bail-Carteret, Coutances, Granville, Avranches, Pontorson, Le Mont Saint-Michel, Dol, Saint-Malo-Saint-Servan (Paramé), Dinard-St Enogat, Dinan, Saint-Brieuc, Paimpol, Lannion, Morlaix, Carhaix, Roscoff, Brest, Rennes, Vitré, Fougères, Laval, Le Mans, Chartres, Paris, Pontoise, Dieppe, Newhaven, Brighton, Londres.

2° BILLETS VALABLES PENDANT 33 JOURS (Délivrés toute l'année).

1re CLASSE, 203 fr. 30 — 15e ITINÉRAIRE — 2e CLASSE, 143 fr. 80

Londres, Newhaven, Dieppe, Fécamp, Le Havre, à Honfleur par bateau et Honfleur à Trouville par chemin de fer ou le Havre à Trouville-Deauville par bateau, Caen, Cherbourg, Saint-Lô ou Carteret, Coutances, Granville, Avranches, Pontorson, Le Mont Saint-Michel, Saint-Malo-Saint-Servan (Paramé), Dinard-St Enogat, Saint-Brieuc, Guingamp, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon, Rennes, Vitré, Laval, Le Mans, Chartres, Paris, Rouen, Dieppe, Newhaven, Londres.

1re CLASSE, 207 fr. 40 — 16e ITINÉRAIRE — 2e CLASSE, 147 fr. 45

Londres, Newhaven, Dieppe, Paris, Dreux, Granville, Avranches, Pontorson, Le Mont Saint-Michel, Saint-Malo-Saint-Servan (Paramé), Dinard-St Enogat, Saint-Brieuc, Guingamp, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Nantes, Angers, Le Mans, Chartres ou Tours, Orléans, Paris, Rouen, Dieppe, Newhaven, Londres.

Voyages circulaires de Londres aux Pyrénées

par la Gare de Paris Saint Lazare Via Newhaven et Dieppe

Billets à prix réduits valables pendant 45 jours, délivrés toute l'année et pouvant prolongés de 3 périodes de 15 jours moyennant un supplement pour chaque période de 10 %

1er ITINÉRAIRE

Londres, Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes Bagnères-de-Bigorre, Montrejeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte, Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris, Londres.

2e ITINÉRAIRE

Londres, Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Montauban, Cahors, Limoges ou Toulouse-Figeac-Limoges, Paris, Londres.

3e ITINÉRAIRE

Londres, Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Montauban, Cahors, Limoges ou Toulouse-Figeac-Limoges, Paris, Londres.

1re CLASSE : 248 fr. ; 2e CLASSE : 183 fr. 50.

Pour plus de renseignements, demander le bulletin spécial du service de Paris à Londres que la Compagnie de l'Ouest envoie *franco* à domicile sur demande affranchie adressée au Service de la Publicité, 20, rue de Rome, à Paris.

Imprimé le 9 Novembre 1906

TABLEAU COMPARAT

de l'Année Style Lunaire (Hégi
avec l'Année Financière Ottom (2)
et l'Année Nouveau Style

Le 1er MOUHARREM (Premier mois de l'année de l'Hégire)	correspond à L'Année Financière Ottom.	et au Nouveau Style	Le 1er MOUHARREM (Premier mois de l'année de l'Hégire)	correspond à L'Année Financière Ottom	et au Nouveau Style
1284	1282,24 Nissan	1867, 5 Mai	*1304*	1302, 18 Eilloul	Septem.
1285	1283,12 Nissan	1868,21 Avril	*1305*	1303, 7 Eilloul	Septem.
1286	1284,1er Nissan	1869,13 Avril	*1306*	1304, 27 Aghoustos	Septem.
1287	1285,21 Mart	1870, 2 Avril	*1307*	1305, 16 Aghoustos	Août
1288	1286,11 Mart	1871,23 Mars	*1308*	1306, 8 Aghoustos	Août
1289	1287,28 Choubat	1872,11 Mars	*1309*	1307, 25 Temouz	Août
1290	1288,17 Choubat	1873, 1er Mars	*1310*	1308, 13 Temouz	Juillet
1291	1289, 6 Choubat	1874,18 Février	*1311*	1309, 3 Temouz	Juillet
1292	1290,26 Kianouni-sani	1875, 7 Février	*1312*	1310, 22 Haziran	Juillet
1293	1291,15 Kianouni-sani	1876,27 Janvier	*1313*	1311, 11 Haziran	Juin
1294	1292, 3 Kianouni-sani	1877,15 Janvier	*1314*	1312, 31 Maïs	Juin
1295	1293,24 Kianouni-éwel	1878, 5 Janvier	*1315*	1313, 21 Maïs	Juin
1296	1294,14 Kianouni-éwel	1878,26 Décem.	*1316*	1314, 11 Maïs	Mai
1297	1295, 3 Kianouni-éwel	1879,15 Décem.	*1317*	1315, 29 Nissan	Mai
1298	1296,21 Techrini-sani	1880, 3 Décem.	*1318*	1316, 17 Nissan	Avril
1299	1297,11 Techrini-sani	1881,23 Novem.	*1319*	1317, 7 Nissan	Avril
1300	1298,1er Techrini-sani	1882,13 Novem.	*1320*	1318, 28 Mart	Avril
1301	1299,21 Techrini-éwel	1883, 2 Novem.	*1321*	1319, 16 Mart	Mars
1302	1300, 9 Techrini-éwel	1884,21 Octobre	*1322*	1320, 5 Mart	Mars
1303	1301,28 Eiloul	1885,10 Octobre	*1323*	1321, 23 Choubat	Mars

Par Mr R. C. Cervati.

(1) Mois de l'Hégire

MOUHARREM	RÉDJEB
SÉPHER	CHABAN
RÉBI-UL-ÉWEL	RAMAZAN
RÉBI-UL-AKHIR	CHEWAL
DJÉMAZI-EL-ÉWEL	ZILCADÉ
DJÉMAZI-EL-AKHIR	ZILHIDJÉ

(2) Mois de l'année Financière Ottomane (*a*)

(le 1er de chaque mois, correspond au 14 du Nouveau Style (b)

MART	correspond à	Mars
NISSAN.	id.	» Avril
MAÏS.	id.	» Mai
HAZIRAN	id.	« Juin
TEMOUZ	id.	» Juillet
AGHOUSTOS	id.	» Août
EILLOUL	id.	» Septembre
TECHRINI-ÉWEL	id.	» Octobre
TECHRINI-SANI	id.	» Novembre
KIANOUNI-ÉWEL	id.	» Décembre
KIANOUNI-SANI	id.	» Janvier
CHOUBAT	id.	» Février

(*a*) L'origine de l'Année Financière Ottomane, remonte à l'Année de l'Hégire 1205 (1er Mars 1789 v. s.). A partir de cette date, le Sultan Selim III, chargea par Iradé Impérial le *Defterdar* Moraly Osman de régler la comptabilité générale de l'Empire Ottoman, sous la base de l'Année Financière.

(*b*) **Le 1er** de chaque mois { de l'Année Financière Ottomane et de l'Année Vieux Style. } { jusqu'au mois de Février 1900 correspondait **au 13** de chaque mois, à partir du mois de Mars 1900 il correspond **au 14** de chaque mois **Nouveau Style**.

A la fin de chaque siècle, le *Vieux Style* et *l'Année Financière Ottomane*, reculent de un jour sur l'année *Nouveau Style*.

HEURES DE QUELQUES POINTS ÉTRANGERS

QUAND IL EST MIDI

A CONSTANTINOPLE.

Propriété de l'Administration de l'Annuaire Oriental.

E

PRINTING COMPANY Lᴰ

NYMES et FABRIQUES

Sommes versées	OBSERVATIONS
	N. B.— Pour les **Obligations** émises ultérieurement, etc., voyez **Notes explicatives** à page 307 et suivantes.
	Voyez page 103.
s. 50,000,000	*Voyez page 238.*
rs 12,500,000	*Voyez page 1228.*

	Titres			Fractionnés en		Teinte
tq. 1,265,000	115,000	de	1 Act.	115,000	Actions	gris-bleu
» 1,650,000	30,000	»	5 »	150,000	id.	rose-rouge
» 1,000,000	10,000	»	10 »	100,000	id.	bois
» 1,485,000	5,400	»	25 »	135,000	id.	verte
tq. 5,500,000	160,400	»		500,000	Actions	

	Voyez page 146.
rs. 6,000,000	» » *1067.*
tq. 264,000 éd. à 168,000	» » *1067.*
rs. 40,000,000	*Voyez page 256 et suivantes.*
rs. 10,000,000	20,000 de Priorité et 20,000 Ordinaires. *Voyez page 264.*

Imprimé le 10 Novembre 1906

TABLEAU-STATISTIQUE

Dressé par R. C. CERVATI, Administrateur-gérant de la *THE ANNUAIRE ORIENTAL AND PRINTING COMPANY Ld*

du mode, de la fondation, etc.,

De la DETTE PUBLIQUE OTTOMANE, REGIE des TABACS, des BANQUES, SOCIÉTÉS ANONYMES et FABRIQUES

qui fonctionnent en 1907 à Constantinople et en Povince.

NOTES N°		Instituées par Iradés Impériaux en date du	Durée de la Concession et prolongements	Capital Actions	Nombre d'Actions	Taux d'Émission	Montant des Actions	Sommes versées	OBSERVATIONS N. B.— Pour les **Obligations** émises ultérieurement, etc., voyez **Notes explicatives** à page 307 et suivantes.
1)	ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE OTTOMAN. . .	*28 Mouharem 1299* — 20 Décembre 1881		Francs Dette Unif. 744,063,000 Priorité 195,681,000 Lots Turcs 255,283,175 Ensemble 1,295,029,175					*Voyez page 103.*
2)	RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE L'EMPIRE OTTOMAN.	*20 Rédjeb 1300*— 15/27 Mai 1883	30 ans	Frs. 100,000,000	200,000	Frs. 500	Frs. 100,000,000	Frs. 50,000,000	*Voyez page 238.*
3)	SOCIÉTÉ DU TOMBAC.	*2 Djém.-ul-Evvel 1309*— 4 Décembre 1891	25 » à partir du 4 Avril 1902.	Frs. 12,500,000	125,000	Frs. 100	Frs. 12,500,000	Frs 12,500,000	*Voyez page 1228.*
	BANQUES				Titres				Titres Fractionnés en Tuinte
4)	BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE . . . . . *Voir pages 1062/63.*	*16 Chaban 1279*— 4 Février 1863	30 ans Prorogée de 20 ans par la Convention du *11 Mouharem 1290*—5 Février 1874, jusqu'en 1913. En Octobre 1895 prorogée encore de 12 ans, jusqu'en 1925.	Ltq. 11,000,000	115,000 30,000 10,000 5,400 160,400	Ltq. 22 » 110 » 220 » 550	Ltq. 2,530,000 » 3,330,000 » 2,200,000 » 2,970,000 Ltq. 11,000,000	Ltq. 1,265,000 » 1,650,000 » 1,000,000 » 1,485,000 Ltq. 5,500,000	115,000 de 1 Act. 115,000 Actions gris-bleu 30,000 » 5 » 150,000 id. rose-rouge 10,000 » 10 » 100,000 id. bois 5,400 » 25 » 135,000 id. verte 160,400 » 500,000 Actions
5)	BANQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT	*1307*— Mars 1889		Pts. 333,000,000					*Voyez page 146.*
6)	BANQUE DE SALONIQUE	à Salonique *26 Chaban 1305* Avril 1888	50 ans	Frs. 6,000,000	60,000	Frs. 100	Frs. 6,000,000	Frs. 6,000,000	» » *1067.*
7)	BANQUE DE MÉTELIN.	à Mételin *27 Rédjeb 1308*— 24 Février 1891	50 »	Ltq. 264,000 réd. à 168,000	24,000	L q. réduit à 11/7	Ltq. 264,000	(Ltq. 264,000 réd. à 168,000	» » *1067.*
8)	COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER ORIENTAUX	*15 Choubat 1309*— 10 Février 1874.	85 ans	Frs. 50,000,000	100,000	Frs. 500	Frs. 50,000,000	Frs. 40,000,000	*Voyez page 256 et suivantes.*
9)	SOCIETÉ DU CHEMIN DE FER OTTOMAN SALONIQUE-MONASTIR	*14 Rébi-ul-Akhir 1308*— 28 Octobre 1890	99 ans	Frs. 20,000,000	40,000 *	Frs. 500	Frs. 20,000,000	Frs. 10,000,000	* 20,000 de Priorité et 20,000 Ordinaires. *Voyez page 264.*
10)	COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER OTTOMAN JONCTION SALONIQUE-CONSTANTINOPLE	*17 Rébi-ul-evvel 1310*— 8 Octobre 1892	99 »	Frs. 15,000,000	30,000 *	» 500	» 15,000,000	» 15,000,000	*Voyez page 264 à 266.*
11)	SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER OTTOMAN D'ANATOLIE. . . .	*21 Mouharem 1306*— 4 Octobre 1888	99 »	Ltq. 1,980,000	90,000	Ltq. 22	Ltq. 1,980,000	Ltq. 1,980,000	*Voyez page 251.*
12)	SOCIÉTÉ OTTOMANE DU CHEMIN DE FER DE SMYRNE-CASSABA ET PROLONGEMENT	*5 Chaban 1310*— 22 Février 1893	99 »	Frs. 16,000,000	32,000 *	Frs. 500	Frs. 16,000,000	Frs. 16,000,000	*Voyez page 253.*
13)	COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER OTTOMAN DE SMYRNE A AIDIN	*23 Mouharem 1272*— 23 Septembre 1856	80 »	Lstg. 892,000	44,600	Lstg. 20	Lstg. 892,000	Lstg. 891,940	
14)	SOCIÉTÉ OTTOMANE DU CHEMIN DE FER DAMAS-HAMA ET PROLONGEMENTS	*9 Zilcadé 1308*— 6 Juillet 1891	99 »	Frs. 15,000,000	30,000	Frs. 500	Frs. 15,000,000	Frs. 15,000,000	
15)	COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER MERSINE-TARSOUS-ADANA .	*1301*— 8 Janvier 1883	50 »	Lstg. 165,000	8,250	Lstg. 20	Lstg. 165,000	Lstg. 165,000	*Voyez page 263.*
16)	SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER OTTOMAN DE JAFFA A JÉRUSALEM ET PROLONGEMENT.	*17 Sefer 1306*— 6 Octobre 1888	71 »	Frs. 4,000,000	8,000	Frs. 500	Frs. 4,000,000	Frs. 4,000,000	
17)	SOCIÉTÉ OTTOMANE DU CHEMIN DE FER MOUDANIA-BROUSSE .	*12 Rédjeb 1308*— Mars 1891	99 »	Frs. 3,825,000	7,650	Frs. 500	Frs. 3,825,000	Frs. 3,825,000	*Voyez page 252/53.*
18)	THE METROPOLITAN RAILWAY of CONSTPLE from GALATA to PERA Ld	*29 Sefer 1286*— 6 Avril 1869	42 ans à partir du 18 Janvier 1875	Lstg. 250,000	12,500	Lstg. 20	Lstg. 250,000	Lstg. 250,000	*Voyez page 247.*
19)	SOCIETE DES TRAMWAYS DE CONSTANTINOPLE	*12 Djém.-ul-Evvel 1286*— 20 Août 1869	40 × 10 = 50 ans	Ltq. 550,511	32,383	Ltq. 17	Ltq. 550,511	Ltq. 161,915	Versé Ltq. 5 par action. *(Voyez page 246).*
20)	COMPAGNIE OTTOMANE DES TRAMWAYS DE SALONIQUE. . .	*15 Mouharem 1307*— Août 1889	35 × 35 = 70 ans	Frs. 1,000,000	2,000	Frs. 500	Frs. 1,000,000	Frs. 1,000,000	
21)	SOCIETÉ DES TRAMWAYS DE SMYRNE GUEUZ-TÉPÉ	*20 Djémazi-ul-akhir 1300* 10 Mars 1883	45 ans	Ltq. 25,000	5,000	Ltq. 5	Ltq. 25,000	Ltq. 25,000	*Voyez page 1883.*
22)	SOCIETE CHIRKET-HAIRIÉ	*11 Rébi-ul-Evvel 1267*— Mars 1849	25 × 10 × 30 = 65 ans	Pes. 6,000,000	2,000	Pes. 3,000	Pes. 6,000,000		*Id.* » *223.*
23)	SOCIETÉ CHIRKET-HAIRIÉ HAMIDIÉ	*21 Djémazi-ul-evvel 1324* 24 Juin 1906	75 ans	Ltq. 75,000	15,000	Ltq. 5	Ltq. 75,000	Ltq. 75,000	*Id.* » *223.*
24)	COMPAGNIE DE NAVIGATION «HAMIDIÉ» A SMYRNE . . .	*11 Cheval 1300*— Août 1883	30 »	Ltq. 50,000	1,000	Ltq. 50	Ltq. 50,000	Ltq. 50,000	
25)	SOCIETE DES QUAIS, DOCKS ET ENTREPOTS DE CONSTANTINOPLE	*6 Rébi-ul-Akir 1308*— 7 Novembre 1890	85 ans	Frs. 28,775,000	57,550	Frs. 500	Frs. 28,775,000	Frs. 23,775,000	*Voyez page 239.*
26)	SOCIETE DU PORT DE HAYDAR-PACHA.	*20 Zilcadé 1316* 1er Avril 1890	88 »	» 8,000,000	16,000	» 500	» 8,000,000	» 4,800,000	
27)	SOCIETE DES QUAIS DE SMYRNE	*4 Cheval 1283*— 27 Octobre 1867	61 ans à partir du 1er Juin 1891.	» 4,000,000	8,000	» 500	» 4,000,000	» 4,000,000	*Id.* » *1883.*
28)	SOCIETE OTTOM. DE CONSTRUCTION DU PORT DE SALONIQUE	*9 Sefer 1314*— 8/20 Juillet 1896	40 ans	» 5,000,000	10,000	» 500	» 5,000,000	» 5,000,000	*Id.* » *1806.*
29)	COMPAGNIE OTTOM. DU PORT, DES QUAIS ET ENTREPOTS DE BEYROUTH	*11 Cheval 1304*— 19 Juin 1887	99 »	» 6,000,000	12,000	» 500	» 6,000,000	» 6,000,000	
30)	SOCIETE DU PORT ET DES QUAIS DE CHIO	*4 Zilcadé 1312*— 17/29 Avril 1895	55 »	» 5,000,000	50,000	» 100	» 5,000,000	» 2,500,000	*Id.* » *1950*
31)	COMPAGNIE DES EAUX DE CONSTANTINOPLE.	*1er Chaban 1306*— 2 Avril 1887	75 ans	» 20,000,000	40,000	» 500	» 20,000,000	» 20,000,000	*Id.* » *1124*
32)	COMPAGNIE DES EAUX DE SCUTARI-KADIKEUY.	*18 Rébi-ul-A'hir 1307*- 29/12 Décembre 1889	65 »	Ltq. 75,000	3,000	Ltq. 25	Ltq. 75,000	Ltq. 75,000	*Id.* » *1124*
33)	COMPAGNIE OTTOMANE DES EAUX DE SALONIQUE	*11 Rébi-ul-evvel 1306*— 15 Novembre 1888	51 »	Frs. 5,000,000	10,000	Frs. 500	Frs. 5,000,000	Frs. 5,000,000	*Id.* » *1798.*
34)	COMPAGNIE OTTOMANE DES EAUX DE SMYRNE	*24 Ramazan 1312*— 23 Mars 1895	87 »	» 3,750,000	7,500	» 500	» 3,750,000	» 3,750,000	*Id.* » *1882.*
35)	THE BEYROUTH WATER WORKS COMPANY LIMITED	25 Avril 1873	80 »	Lstg. 500,000	20,000	Lstg. 20	Lstg. 400,000	Lstg. 400,000	
36)	SOCIÉTÉ OTTOMANE D'ÉCLAIR. PAR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE CONSTANTINOPLE	*20 Zilhidjé 1304*— Octobre 1887	45 ans	Ltq. 33,000	3,000	Ltq. 11	Ltq. 33,000	Ltq. 33,000	*Voyez page 1144.*
37)	SOCIÉTÉ IMPle OTT. D'ÉCLAIR. PAR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ.	*6 Mouharem 1309*— 30 Juillet 1891	50 »	Frs. 6,000,000	12,000	Frs. 500	Frs. 6,000,000	Frs 6,000,000	*Id.* » *1144.*
38)	SOCIÉTÉ DU GAZ DE SALONIQUE								
39)	SOCIÉTÉ DU GAZ DE SMYRNE	*2 Cheval 1275* 19 Octobre 1862	80 »	Lstg. 100,000	20,000 *	Lstg. 5	Lstg. 100,000	Lstg. 75,000	* 15,000 émises. *Voyez page 1883.*
40)	SOCIÉTÉ ANONYME OTTOMANE DU GAZ DE BEYROUTH . . .	*29 Sefer 1303* 9 Décembre 1885	75 »	Frs. 800,000	1,600	Frs. 500	Frs. 800,000		
41)	SOCIETÉ OTTOM. D'ÉLECTRICITÉ DE SALONIQUE ET SMYRNE	*29 Rébi-ul-akhir 1317* 2 Août 1899	35 et 50 ans	Ltq. 100,000	20,000	Ltq. 5	Ltq. 100,000	Ltq. 100,000	
42)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ASSURANCES OTTOMANE	*20 Sefer 1310* — 14 Août 1892	30 ans	Ltq. 440,000	40,000	Ltq. 11	Ltq. 440,000	Ltq. 220,000	*Voir annonce page 2529.*
43)	SOCIÉTÉ OTTOMANE D'HÉRACLÉE	*11 Djémazi-ul-Akhir 1311* 13 Septembre 1893	50 ans	Frs. 10,000,000	20,000	Frs. 500	Frs. 10,000,000	Frs. 10,000,000	*Voir annonce page 2542).*
44)	SOCIÉTÉ ANON. OTTOMANE DES MINES DE BALIA-KARAIDIN	*9 Sepher 1309* 27/8 Février 1892	95 »	Frs. 4,500,000	9,000	» 500	» 4,500,000	» 4,500,000	*Voyez page 1188.*
45)	SOCIÉTÉ ANONYME OTTOMANE DES MINES DE KASSANDRA	*9 Sepher 1309* 27/8 Février 1892	98 »	Frs. 3,000,000	6,000	» 500	» 3,000,000	» 3,000,000	*Id.* » *1188.*
46)	SOCIÉTÉ ANONYME OTTOMANE DES MINES DE KARASSOU	*9 Sepher 1309* 27/8 Février 1892	97 »	Frs. 3,200,000	32,000	» 100	» 3,200,000	» 3,200,000	*Id.* » *1188.*
47)	SOCIETÉ DES MINES DE SELENITZA.	*13 Zilcadé 1302* 12/24 Août 1885.	23 »	Frs. 2,500,000	5,000	» 500	» 2,500,000	» 1,650,000	
48)	BORAX COMPANY LIMITED	21 Juin 1887	40 »	Lstg. 1,000,000	32,500 or. 67,500 dif.	Lstg. 10	Lstg. 1,000,000	Lstg. 1,000,000	
49)	SOCIÉTÉ ANON. OTTOM. DE FABRICATION DE FILS ET D'ÉTOFFES	*29 Redjeb 1303* — 4 Mai 1886	20 ans	Ltq. 50,050	9,100	Ltq. 5 1/2	Ltq. 50,050	Ltq. 50,050	*Voyez page 1227*
	Sociétés Anonymes Etrangères par Actions.								
50)	ETABLISSEMENTS OROSDI BACK	Constituée à Paris en Mars 1895.	50 ans	Frs. 10,000,000	100,000	Frs. 100	Frs. 10,000,000	Frs. 10,000,000	*Voir annonce page 2581.*
51)	THE ANNUAIRE ORIENTAL & PRINTING COMPANY LIMITED	22 Septembre 1898	. . . . .	Lstg. 5,000	5,000	Lstg. 1	Lstg. 5,000	Lstg. 1,331	*Voyez page 3.*
52)	COMMERCIAL COMPANY OF SALONICA LIMITED	14 Mars 1905.	. . . . .	Lstg. 200,000	4 499,100 parts f. 900	Lstg. 1	Lstg. 200,000	Lstg. 200,000	*Id.* » *1806.*
53)	SOCIETE ANON. OTTOM. INDUST. ET COMMERC. DE SALONIQUE	en 1897	50 ans	Frs. 3,000,000	30,000	Frs. 100	Frs. 3,000,000	Frs. 3,000,000	*Id.* » *1804.*
54)	ANGLO EASTERN CO-OPERATIVE COMPANY LIMITED	18 Septembre 1893	. . . . .	Lstg. 20,000	4,000	Ltq. 5	Ltq. 20,000	Lstg. 20,000	*Id.* » *1908.*

(1) **Les numéros placés devant les noms, se rapportent aux Notes explicatives qui font suite à ce Tableau.**

Propriété de l'Administration de la Dette Ottomane.

NOTES EXPLICATIVES
DU
TABLEAU - STATISTIQUE

à page 291

Les Numéros entre parenthèse précédant la dénomination de chaque Société se rapportent au susdit Tableau.

(1) ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE OTTOMANE. (*Voyez Administration à page 103, etc.*).

En vertu du Décret Impérial *du 28 Mouharrem 1299* (8/20 Décembre 1881), e Capital Nominal de la Dette Publique, réduit au taux moyen d'émission et majoré ensuite de 10 °/₀ en représentation des intérêts des Emprunts suivants et des primes de l'Emprunt des Lots Turcs échus et non payés jusqu'à la fin de l'année 1881 a été arrêté aux chiffres ci-après.

	Taux d'émission	Livres Sterlings	Francs	
prunts . 1858	85	3,445,316	86,132,900	Dette convertie
1860	57,275	1,044,201	26,105,025	
1862	68	3,738,556	93,463,900	
1863/64.	69,62	3,973,682	99,342,050	
1865	64,775	2,920,713	73,017,825	
1869	56,725	12,885,600	322,140,000	
1872	98,50	5,223,165	130,579,125	
1873	50,285	15,026,198	375,654,950	
		48,257,431	1,206,435,775	
Dette Générale		43,968,396	1,099,209,900	
		92,225,827	2,305,645,675	
Obligations à lots des Chemins de fer de la Turquie d'Europe . . .	41,005	14,211,407	355,285,175	Lots Turcs
		106,437,234	2,660,930,850	

Imprimé le 10 Novembre 1906

Pour le service de la Dette ainsi déterminée et jusqu'à sa complète extinction, le Gouvernement Impérial Ottoman cède d'une manière absolue et irrévocable toute la serie des Revenus et Recettes énumérés à l'Art. 8 du Décret du 8/20 Décembre 1881 :

1. *Le Monopole du* SEL dans tout l'Empire.
2. *Le Monopole des* TABACS dans les conditions de perception spécifiées au dit article.
3. *L'Impôt du* TIMBRE
4. *L'Impôt des* SPIRITUEUX
5. *L'Impôt de la* PÊCHE } Dans les circonscriptions administratives indi-
6. *La Dîme des* SOIES } quées par la liste annexée au Décret.

L'Excédent des Recettes des douanes, résultant des modifications des taxes en cas de révision de traités de commerce.

L'Excédent du Revenu qui devra résulter de l'application générale de la loi sur les Patentes, comparativement aux recettes actuelles de l'impôt du *Temettus*.

Le Tribut de la Principauté de Bulgarie, remplacé, tant qu'il n'aura pas été fixé par les puissances signataires du traité de Berlin, par un prélèvement annuel de Ltq. 100,000 (environ Frs 2,300,000) sur la Dîme des Tabacs.

L'Excédent des Revenus de l'Ile de Chypre, tant qu'il ne sera pas à la disposition du Gouvernement, remplacé par des traites sur la Douane pour Ltq 130.000 (environ Frs 3,000,000).

La Redevance de la Roumélie Orientale.

Le produit des droits sur le Tumbéki (tabac à fumer dans le narguilé), jusqu'à concurrence de Ltq 50,000 (environ Frs 1,136,000).

Toutes les sommes revenant au Gouvernement comme Parts contributives (Serbie Monténegro, Bulgarie et Grèce), d'après les dispositions du traité de Berlin et de l'Art. X de la Convention de Constantinople du 24 Mai 1881.

Une disposition spéciale accorde au Conseil le droit d'exploiter le Monopole de Tabacs et du Sel par voie de Régie.

Conversion.—Décret-Annexe

Le 12 Djemazi-ul-Akhir 1321 (1/14 Septembre 1903),le Gouvernement Impérial Ottoman,conformément aux principes de l'Art VII du Décret Impérial du 28 Mouharrem 1299, d'accord avec le Conseil d'Administration de la Dette Publique Ottomane, a décidé de procéder à la conversion et à l'unification de la partie non amortie au 1/14 Septembre 1903 de la Dette fixée à l'Art. III du dit Décret, et à la modification du régime des Lots Turcs :

I.—En représentation des titres des Séries B, C et D en circulation au 1/14 Septembre 1903, et pour les objets indiqués à l'Art. II, le Gouvernement Impérial Ottoman décide la création de 1.488.126 Obligations nouvelles formant ensemble un montant nominal de Ltq. 32,738,772 ou Frs 744,063,000.

Ces Obligations jouiront entre elles de droits et privilèges identiques et, en conséquence, les distinctions existant entre l'une ou l'autre des trois Séries sont abrogées.

Les nouvelles Obligations seront au porteur et libellés en langues turque, anglaise et française.

Les dites Obligations seront de Ltq. 22, ou Lstg. 20, ou Frs. 500, ou de leurs multiples.

Elles porteront un intérêt de 4°/₀ l'an payable sur les recettes nettes des revenus concédés à l'Administration de la Dette Publique Ottomane. Cet intérêt sera payable les 1/14 Mars et 1/14 Septembre de chaque année.

à Constantinople, à Londres, à Paris,à Amsterdam, à Berlin, à Bruxelles et à Vienne.

Le premier coupon sera payé le 1/14 Mars 1904.

Les nouvelles Obligations seront dotées d'un fonds d'amortissement ordinaire de 0,45°/₀ l'an.

Sur le produit net indiqué ci-dessus il sera prélevé :

1° L'annuité des Obligations dites de Priorité, jusqu'à l'extinction de celles-ci ;

2° L'intérêt de 4°/₀ pour la Dette Convertie Unifiée et la proportion de l'annuité accordée aux Lots Turcs correspondant à cet intérêt, soit Ltq. 243,000 ;

3° La somme nécessaire pour effectuer l'amortissement de 0,45 °/₀ prévu ci-dessus et le solde de l'annuité totale accordée aux Lots Turcs, soit Ltq. 27.000.

Les intérêts des titres retirés de la circulation de quelque manière que ce soit seront ajoutés au fonds d'amortissement.

II.—Ces nouvelles Obligations porteront le nom de « OBLIGATIONS DE LA DETTE CONVERTIE UNIFIÉE DE L'EMPIRE OTTOMAN ».

Ces nouvelles Obligations ont été changées par l'intermédiaire de l'Administration de la Dette Publique Ottomane contre les titres B, C et D détenus par les porteurs, et ce dans les proportions suivantes :

Pour Lstg. 100 nominales SÉRIE B, Lstg. 70 nominales en titres nouveaux ;

Pour Lstg. 100 nominales SÉRIE C, Lstg. 42 nominales en titres nouveaux ;

Pour Lstg. 100 nominales SÉRIE D, Lstg. 37 et demie nominales en titres nouveaux.

Les anciens titres seront remis par la Dette Publique Ottomane au Ministère Impérial des Finances.

Ils cesseront de porter intérêt à partir du 1/14 Septembre 1903.

Les anciens titres des Séries B, C et D qui ne seront pas présentés à l'échange dans un délai de quinze années seront prescrits au profit du Gouvernement Impérial auquel il sera restitué la portion des nouvelles Obligations émises en représentation de ces titres.

Le capital de Ltq. 32,738,772 plus une somme de 100.000 livres sterlings, qui sera versée par le Gouvernement Impérial Ottoman à la Dette Publique Ottomane, servira à échanger les Séries B, C et D et augmenter le Fonds de Réserve d'une somme en espèces de Ltq. 300,000 au moins. Le solde, soit Ltq. 1,460,000, est réservé pour les frais de l'opération.

III.—Les nouvelles Obligations jouiront de tous les droits,privilèges et garanties concédés par le Décret de Mouharrem, et le Conseil d'Administration de la Dette Publique Ottomane continuera à fonctionner comme par le passé et en stricte conformité des dispositions du Décret Mouharrem.

L'affectation de tous les revenus concédés aux créanciers par le Décret de Mouharrem est confirmée, y compris les plus-values à provenir dans les recettes douanières par suite de la revision des traités de commerce et de la modification des tarifs douaniers ainsi qu'il est prévu dans le Décret de Mouharrem.

IV.—L'amortissement se fera par voie de rachats en Bourse si les titres sont au-dessous du pair, et par tirages au sort avec remboursement au pair si les titres sont au pair ou au-dessus du pair.

Les tirages pour l'amortissement se feront, s'il y a lieu, chaque semestre, le 1/14 Janvier et 1/14 Juillet de chaque année, par les soins du Conseil d'Administration de la Dette Publique Ottomane, à Constantinople, en présence d'un Délégué du Gouvernement Impérial. Le paiement des Obligations sorties se fera les 1/14 Mars et 1/14 Septembre qui suivront la date de chaque tirage.

Lors du remboursement des Obligations sorties aux tirages, tous les coupons non échus à la date fixée pour le remboursement devront se trouver attachés aux titres et les coupons manquants, seront déduits du montant à rembourser au porteur du titre amorti.

V.—Les coupons échus qui n'auront pas été présentés à l'encaissement dans les six années qui suivront la date de leurs échéances, ainsi que les Obligations sorties aux tirages et non présentées à l'encaissement dans les quinze ans qui suivront le jour de leur exigibilité, seront prescrits au profit du Gouvernement Impérial.

VI.—L'annuité de Ltq. 430,500 affectée par la Convention du 18/30 Avril 1890 aux Obligations Ottomanes de Priorité sera reversée, à l'extinction des dites Obligations, en 1932, dans les recettes générales de la Dette Publique Ottomane.

Toutefois, le Gouvernement Impérial se réserve le droit de procéder, conformément à l'Art. 35 de la Convention du 18/30 Avril 1890, à toute époque, et pour son compte, à la conversion ou au remboursement des Obligations Ottomanes de Priorité. Dans le cas où il déciderait la conversion des dites Obligations de Priorité, il pourra créer un montant de titres identiques aux nouvelles Obligations en y affectant l'annuité de Ltq. 430,500. Ces titres feront partie intégrante de la Dette Convertie Unifiée, sans distinction de rang ni de traitement avec les titres existant de la dite Dette.

Dans ce cas, la Banque Impériale Ottomane, qui désignait le Délégué des porteurs des Obligations de Priorité, nommera, comme par le passé, un représentant qui jouira des mêmes droits et avantages que ceux réservés au Délégué des porteurs des Obligations de Priorité par le Décret de Mouharrem.

VII.—Les excédents de recettes nettes de la Dette Publique Ottomane au-dessus du chiffre de Ltq. 2,157,375 seront partagés entre le Gouvernement Impérial et la Dette Publique Ottomane dans les proportions suivantes :
75 % au Gouvernement Impérial,
25 % à la Dette Publique Ottomane.

Cependant, à partir de 1932, année où seront éteintes les Obligations Ottomanes de priorité, le partage se fera à partir d'un chiffre de recettes de Ltq. 1.726.875, mais cela seulement au cas où les dites Obligations n'auraient pas été antérieurement converties ou remboursées.

La part de 25 % de la Dette Publique Ottomane dans les excédents ci-dessus indiqués sera appliquée à un amortissement extraordinaire des Obligations de la Dette Convertie Unifiée et des Lots Turcs, et, pour ces derniers, il sera procédé conformément aux dispositions de l'Art. X des présentes.

VIII.— Le Conseil d'Administration de la Dette Publique Ottomane constituera un Fonds de Réserve auquel il sera versé :

a) toute somme existant au 1/14 Septembre 1903 au compte appelé « Fonds de Réserve pour augmentation du taux de l'intérêt », conformément aux comptes à rendre par le dit Conseil ;

b) la somme de Ltq. 300,000 au moins à provenir, suivant les dispositions de l'Art. II, du produit des nouveaux titres ;

c) la somme de Ltq. 150.000 à verser par le Gouvernement Impérial Ottoman à raison de Ltq. 15,000 par an, à partir de 1319.

Au cas où il viendrai à se produire au cours d'un exercice une moins-value dans les recettes au-dessous du chiffre de Ltq. 2,157,375, toute insuffisance sera prélevée sur les intérêts et au besoin sur le principal du Fonds de Réserve.

Ces prélèvements devront être remboursés le ou les exercices suivants par prélèvements sur les excédents de recettes de la Dette Publique Ottomane destinés aux amortissements extraordinaires prévus à l'Art. VII.

Dans le cas où, au cours d'un Exercice, un prélèvement aurait été fait sur le Fonds de Réserve, par suite d'une insuffisance des recettes provenant de retards apportés au versement des sommes payables en vertu des paragr. 6, 7 et 8 de l'Art. VIII du Décret Impérial du 28 Mouharrem 1299, les arriérés des Revenus spécifiés à ces trois paragraphes seront appliqués en premier lieu, lors de leur recouvrement, au remboursement du dit prélèvement.

Le Fonds de Réserve sera augmenté de ses intérêts en tant qu'ils n'auront pas été employés comme il vient d'être dit.

Lorsque le Fonds de Réserve sera de Ltq. 2.000.000, les intérêts de ce Fonds entreront dans les recettes générales de la Dette Publique Ottomane.

Lorsque la Dette Unifiée sera réduite à Ltq. 16,000,000, la Réserve sera ramenée au chiffre de Ltq. 1,000,000, et l'excédent à partir de ce montant sera tenu à la disposition du Gouvernement Impérial. Les intérêts de la Réserve ainsi réduite coutinueront à être employés comme ci-dessus.

A l'extinction de la Dette Convertie Unifiée et des Lots Turcs, toute somme existant au Fonds de Réserve fera retour au Gouvernement Impérial.

IX.— Le Gouvernement Impérial s'interdit d'établir aucun droit pouvant amener une réduction ou déduction quelconque sur le paiement des coupons et le remboursement des Obligations créées en vertu du présent Décret, les Obligations et leurs coupons étant à tout jamais exempts de toute taxe et de tout impôt dans l'Empire Ottoman.

X.— L'annuité fixée par les stipulations du Décret de Mouharrem pour les Lots Turcs et les sommes qui leur ont été ultérieurement accordées seront remplacées, jusqu'à l'extinction de la Dette Convertie Unifiée, par une annuité de Ltq. 270,000, qui commencera à courir à partir du 1/14 Septembre 1903.

En outre, ces titres bénéficieront de toutes sommes provenant de primes et amortissements sur les Lots qui ont été rachetés par la Dette Publique Ottomane ou qui le seront conformément à ce qui est dit ci-dessous.

Les titres rachetés ou à racheter par la Dette Publique Ottomane seront annulés mais les numéros en resteront dans la roue et les sommes revenant à ces titres lors des tirages seront employées comme il est dit ci-après.

Les Lots Turcs participeront également pour une proportion de 40 0/0 dans la part revenant à la Dette Publ. Ott. sur les excédents de recettes prévues à l'Art. VII. -

L'emploi de ces diverses sommes se fera de la manière suivante :

A partir du 1/14 Septembre 1903, et jusqu'au remboursement complet, les Lots sortis aux tirages seront payés à raison de 60 o/o, soit Frs 240 l'un en ce qui concerne les titres non primés, c'est à-dire les Lots sortis à Frs. 400 nominal; et à raison de 100 o/o c'est-à-dire, d'après le montant indiqué au tableau d'amortissement pour les Lots sortis avec prime.

Sur les diverses sommes revenant aux Lots Turcs en vertu de ce qui précède, on prélèvera tout d'abord le montant nécessaire pour le paiement, comme il vient d'être dit, des Lots sortis aux tirages, lesquels tirages auront lieu conformément au plan primitif d'amortissement. Tout excédent devra être appliqué à des rachats en Bourse jusqu'au prix de Frs. 240.

Pour le cas où les cours ne permettraient pas les rachats jusqu'à 240 francs, les sommes disponibles pour ces rachats seront placées par le Conseil de la Dette et ce jusqu'à ce que les dites sommes permettent au Conseil de procéder avec le consentement du Gouvernement Impérial à un tirage extraordinaire par anticipation du plus prochain tirage, ces tirages extraordinaires devant naturellement avoir pour conséquence d'avancer les termes des tirages ultérieurs, sans toutefois entraîner la déduction de l'intérêt composé ci-dessous prévu.

Si, après épuisement du Fonds de Réserve indiqué à l'Art. VIII, l'annuité disponible ne suffit pas pour payer le nombre des titres suivant le plan d'amortissement, le nombre des titres à tirer sans prime sera réduit dans la limite des sommes disponibles sauf à rentrer ultérieurement dans le plan primitif d'amortissement.

Le Gouvernement Impérial aura à toute époque le droit d'anticiper les tirages, en commençant par le plus proche et dans leur ordre chronologique. Les Lots ainsi sortis seront remboursés à raison de Frs. 240 pour les Lots sortis à Frs. 400. Pour les Lots primés, ils seront payés sous déduction d'un intérêt composé de six mois en six mois, calculé à 3 0/0 l'an, pour la période comprise entre le jour où sera effectué le remboursement et celui où ce remboursement serait exigible d'après le tableau d'amortissement.

De leur côté, les porteurs de Lots Turcs renoncent à toute réclamation d'intérêt sur la base du paragraphe C de l'Art. XIII du Décret de Mouharrem. En conséquence ils seront invités à remettre la feuille de coupons qui est attachée aux titres à la Dette Publique Ottomane qui conservera ces feuilles jusqu'au remboursement complet de tous les Lots.

XI.—Le Gouvernement Impérial Ottoman se réserve le droit de retirer, à partir de 1913, les Obligations de la Dette Convertie Unifiée, en remboursant au pair tous les titres restant en circulation.

XII.—Toutes les dispositions du Décret de Mouharrem et de ses annexes qui ne sont pas modifiées par les présentes restent en vigueur.

XIII.—Le présent Décret faisant partie intégrante du Décret du 28 Mouharrem 1299 (8/20 décembre 1881) le Gouvernement Impérial remplira à son égard les formalités prévues à l'Art. XXI du Décret de Mouharrem.

(2) **RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE L'EMPIRE OTTOMAN.** (*Voyez aussi page 238*). — Société Anonyme Ottomane, constituée en 1884 par la Banque Impériale Ottomane (et son groupe), par le Crédit Anstalt (et son groupe) et par la banque S. Bleichrœder de Berlin (et son groupe) pour l'exploitation du monopole des tabacs dans l'Empire Ottoman.

La Société s'engage à payer à l'administration de la Dette Publique Ottomane (à laquelle le dit monopole avait été concédé par le décret de Mouharrem), une redevance annuelle fixe de Ltq. 750,000, exigibles même à défaut de recettes suffisantes.

Sur les bénéfices, après paiement de la dite redevance et de tous les frais d'administration, la Société prelevera une somme égale au 8 °/₀ du capital versé (1) et sur l'excédent, 5 °/₀ sera attribué aux fondateurs jusqu'à concurrence de Ltq. 2,000,000; 3°/₀ sur l'excédent de 2 à 3,000,000 et 2 °/₀ sur tout surplus.

Après tous ces prélevements, le solde des bénéfices sera partagé comme suit :

Entre			Sur les bénéfices.			
LE GOUVERNt	LA DETTE P. O.	LA RÉGIE (2)				
30 °/₀	35 °/₀	35 °/₀	de Ltq. 1	. . . . .	à Ltq.	500,000
39 »	34 »	27 »	id.	500,001 à	1,000,000	
52 »	30 »	18 »	id.	1,000,001 à	1,500,000	
70 »	20 »	10 »	id.	1,500,001 à	2,000,000	
75 »	15 »	10 »	id.	2,000,001 et plus		

CAPITAL: L'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1889, pour couvrir le déficit des 3 premiers exercices, décida de reduire le Capital versé à francs 40,000,000 ramenant ainsi le montant versé sur chaque action de 250 à 200 francs. Cette reduction à pris date le 13 Mars 1888 et a servi à constituer une réserve.

Année sociale 1er mars-fin février n. s.

Assemblée générale ordinaire à l'époque fixée par le Conseil, composée d'actionnaires possesseurs d'au moins 30 actions chacun.

Les Conseil d'administration se compose de 10 à 12 membres, dont 5 doivent résider à Constantinople et les autres peuvent être choisis parmis les actionnaires résidant à l'étranger.— Chaque administrateur doit être propriétaire de 100 actions inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

(1) Si les bénéfices nets d'une année ne suffisent pas, la différence en moins, sera prélevée sur les exercices futurs, avant toute autre répartition.

(2) de ses bénéfices il est prélevé :

La somme nécessaire pour payer aux actions 6 o|o du capital versé, à titre d'accompte sur le dividende.

5 o|o des bénéfices pour le fonds de réserve.

sur l'excédent :

5 o|o au Conseil d'Administration.

95 o|o aux actionnaires à titre de dividende supplémentaire.

RECETTES en Livres Turques

EXERCICE	VENTE DE CIGARETTES et TABACS MANUFACTURÉS à la consommation intérieure		PERMIS DE VENTE	DROITS D'EXPORT.	DROITS D'IMPORT.	REVENUS DE BAGDAD	RÉTROCESSION DE LA DETTE P.O.	TOTAL DES RECETTES
	KILOGR.	PRODUIT						
1884/85	3,665,092	976,444	12,001	57,672	6,638	29,809	—	1,083,905
1885/86	5,380,305	1,404,303	13,056	42,146	4,209	46,022	* 100,000	1,608,399
1886/87	5,542,782	1,403,430	13,771	45,521	3,770	45,816	* 61,418	1,572,117
1887/88	5,940,730	1,570,404	13,527	75,779	4,218	44,990	* 49,144	1,756,378
1888/89	6,062,274	1,664,654	14,043	58,232	4,678	48,058	38,000	1,825,044
1889/90	5,844,722	1,637,169	13,830	61,667	5,510	47,771	44,000	1,806,721
1890/91	6,396,134	1,765,292	14,496	51,613	5,602	32,245	50,000	1,921,849
1891/92	7,280,381	1,939,672	14,926	40,425	5,710	43,591	50,000	2,091,328
1892/93	7,816,013	2,081,667	15,638	47,365	5,422	52,835	50,000	2,254,468
1893/94	7,139,462	2,199,488	15,975	55,524	6,487	58,021	50,000	2,385,716
1894/95	7,017,973	2,232,276	15,925	66,391	6,968	64,116	50,000	2,435,285
1895/96	6,812,175	2,171,416	15,660	63,627	7,372	49,631	50,000	2,357,210
1896/97	5,906,191	1,875,166	15,573	76,582	7,264	16,324	50,000	2,040,255
1897/98	5,246,007	1,652,176	13,940	74,871	6,431	61,248	50,000	1,858,695
1898/99	6,530,865	1,753,126	14,084	76,462	5,876	48,805	50,000	1,948,379
1899/900	7,870,628	1,948,213	15,117	85,456	5,412	56,963	50,000	2,161,338
1900/901	7,633,690	1,970,000	15,557	80,054	6,728	61,834	50,000	2,184,418
1901/902	7,653,865	2,003,606	16,062	71,827	6,689	66,069	50,000	2,214,858
1902/903	8,235,904	2,161,217	16,467	67,441	8,365	63,227	50,000	2,366,904
1903/904	7,883,949	2,271,242	16,521	78,988	7,538	66,684	50,000	2,490,380
1904/905	7,427,513	2,205,699	16,769	75,767	7,341	63,533	50,000	2,419,571
1905/906	7,748,471	2,350,150	17,573	75,606	8,050	63,033	50,000	2,564,299
							* *Avances remboursées*	

DÉPENSES en Livres Turques

COUT DES TABACS VENDUS	TRAITEMENTS et SURVEILLANCE	REMISES SUR VENTES ET DIVERS	PLUS LA REDEVANCE annuelle Payée à la D. P. O.	TOTAL DES DÉPENSES
341,867	151,524	232,367	684,783	1,410,541
444,450	261,604	294,571	750,000	1,750,625
379,472	248,199	290,143	750,000	1,667,804
406,635	239,144	275,234	750,000	1,671.013
394,749	248,797	290,378	750,000	1,683,924
381,852	258,952	318,919	750,000	1,709,723
395,458	268,916	293,621	750,000	1,761,685
441,677	276,387	385,072	750,000	1,853,136
550,488	283,261	398,877	750,000	1,982,626
602,584	302,528	428,904	750,000	2,084,016
596,502	274,304	478,472	750,000	2,099,278
550,098	281,551	513,361	750,000	2,095,010
412,683	288,724	473,612	750,000	1,925,021
357,258	315,939	391,523	750,000	1,814,720
387,385	345,827	398,868	750,000	1,882.080
411,855	346,860	413,683	750,000	1,922,398
413,230	384.366	381,876	750,000	1,929,471
441,533	388,858	364,175	750,000	1,944,566
481,222	406,188	390,561	750,000	2,027,971
514,879	413,986	418,231	750,000	2,097,096
555,694	414,157	407,535	750,000	2,127,386
547,696	415,587	430,584	750,000	2,143,837

PERTES		BÉNÉFICES
(1) *1884-85*	Lt. 186,636	—
(2) *1885-86*	» 102,226	—
(3) *1886-87*	» 75,687	—
	Lt. 364,548	105,365
		181,120
		136,998
		220,164
		298,192
		331,842
		351,700
		352,007
		288,200
		144,234
		63,975
		90,299
		265.940
		279,947
		299,292
		359,933
		418,284
		323,185
		465,462

(3) **SOCIÉTÉ DU TOMBAC.** — Société française constituée à Paris le 16 Juin 1891.— Depuis 1897, Société ottomane.

Concessionnaire du Privilège Exclusif de l'importation et de la vente des *Tumbekis* étrangers dans l'Empire Ottoman.

Le Capital Actions, fixé au début à 5 millions de francs a été modifié par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 1896 et porté à Frs. 12,500,000 représenté par 50,000 actions Série A de Frs. 100 (1) et 75,000 actions Série B de Frs. 100 (2) entièrement libérées.

Des bénéfices acquis depuis 1897, la Société a racheté les 2/3 des actions B. et de ces bénéfices accumulés reste Ltq. 67,533

Le Capital Obligations Frs. 5,000,000 émis en 1892 est composé de 10,000 Obligations souscrites à francs 475, rapportant un intérêt annuel de 5 °/₀ payable le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année et sont remboursables au pair, en 20 ans, soit jusqu'en 1912, par tirage au sort annuel.— La Société a racheté 5,000 de ces obligations.— Le nombre restant en circulation est de 1,221.

Tirage d'amortissement le 1er décembre de chaque année suivant Tableau arrêté se trouvant au dos des obligations.

La Société doit payer au Gouvernement sur les *tumbékis* importés un droit d'entrée, de

Piastres or 3 — } par Kilogramme { pendant les premières 9 années de la concession.
» » 4 — } par Kilogramme { id. les 9 années suivantes
» » 4,50 } par Kilogramme { id. les 7 dernières années.

plus un droit de monopole de 1 piastre or par Kilogramme, jusqu'à concurrence de 4,000,000 de kilogr. par an ; de 1 piastre 1/4 or, en sus de cette quantité avec garantie que le produit de ce monopole revenant au Gouvernement doit être minima de Ltq. 40,000 par an (3).

Après paiement d'un intérêt de 6 °/₀ au capital de la Société, le Gouvernement Ottoman participe en outre, du 40 °/₀ dans les bénéfices nets.

Le 26 septembre 1892, la Société signa une convention avec le Gouvernement Persan, en vertu de laquelle, elle s'engage à lui payer une annuité de Lstg. 13,500 pendant les trois premières années de son monopole; de Lstg. 15,000 pour chacune des six années suivantes et de Lstg. 20,000 pour chacune des seize années restantes.

Le 25 avril 1895, cette convention a été modifiée comme suit: — La Société s'engage à payer au Gouvernement Persan une taxe de 10 paras or par kilogr. de *tumbéki persan* importé par elle en Turquie, jusqu'à concurrence de 2 millions de kilogr., et de 15 paras or par kilogr. au-dessus de 2 millions de kilogr.

Les comptes sont arrêtés au 31 mais de chaque année.

Assemblée générale ordinaire dans les 6 mois après la clôture des comptes, composée des actionnaires possédant chacun au moins 25 actions.

Le Conseil d'administration se compose de 5 à 8 membres devant être propriétaires, chacun de 250 actions inaliénables pendant la durées de leurs fonctions.

Les bénéfices nets de la Société sont partagés comme suit :

5 °/₀ à la réserve
5 °/₀ d'intérêt cumulatif aux actions A (4).

Prélèvement de la somme nécessaire pour qu'à l'expiration de la concession, les actions B, soient entièrement amorties ou représentées par un fonds de réserve spécial.

3 °/₀ d'intérêt non cumulatif aux actions B.

Sur l'excédent :

10 °/₀ aux administrateurs.
30 °/₀ aux actions A.
60 °/₀ aux actions B.

Deux répartitions ont été faites aux actionnaires, une en 1893 de 3 °/₀ ou 15 francs et une en 1895 de 4 °/₀ ou 20 francs.

(1) Ces actions sont côtées à la Bourse.
(2) id. id. ne sont pas côtées.
(3) Ces redevances sont affectées à l'annuité de l'emprunt priorité Tombac 4 0/0 émis par la Turquie en 1893.
(4) L'Assemblée générale peut prélever chaque année jusqu'à 33 o/o de l'excédent pour amortir un nombre déterminé d'actions A, qui seront remplacées par des actions de juissance.

Ventes des Tumbékis depuis le 1er Exercice

Exercice	Kilogr.	Produit Livres turques	Exercice	Kilogr.	Produit Liv. Turq.
1892/93	1,420,239	214,103	1899/900	1,926,406	209,365
1893/94	1,775,984	256,194	1900/901	1,775,182	210,907
1894/95	1,979,693	271,348	1901/902	1,673,129	194,407
1895/96	1,461,364	175,902	1902/903	1,399,902	194,959
1896/97	1,763,207	202,987	1903/904	1,451,378	206,469
1897/98	1,978,666	197,681	1904/905	1,230,750	188,046
1898/99	1,730,333	189,633	1905/906	1,560,016	206,553

(4) **BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE** (1). Fondée en vertu d'un Firman Impérial du 4 février 1863, par un groupe de 21 capitalistes (15 français et 6 anglais).

La Banque Impériale Ottomane est chargée des fonctions de trésorier-payeur-général de l'Empire et a le privilège exclusif d'émettre des billets de banque au porteur, remboursables à présentation, dont la valeur en circulation ne doit pas dépasser le triple de l'encaisse de la Banque.— Elle jouit d'un droit de préférence sur toute autre maison de banque pour toute négociation d'emprunts publics.

Le Gouvernement s'interdit d'émettre aucune espèce de papier-monnaie pendant la durée de la concession, ni d'autoriser l'établissement d'aucune institution jouissant d'un privilège identique.

Le Conseil d'Administration se compose d'un directeur général, d'un directeur général adjoint, d'un ou de 2 directeurs, et de 3 membres, nommés par un Comité de 20 à 25 membres (2). —Un sous-Comité de 4 membres français et 4 anglais est chargé de l'exécution des décisions. — Chaque membre du Conseil et du Comité doit être propriétaire de 100 actions inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Année sociale, 1er Janvier — 31 Décembre.

Assemblée Générale en Juin, composée des porteurs d'au moins 30 actions.

Sur les bénéfices nets on prélève annuellement :

5 °/₀ d'intérêt au capital versé :
10 °/₀ pour le fonds de réserve :

et sur l'excédent :

90 °/₀ aux actionnaires à titre de dividende :
5 °/₀ au Conseil d'Administration :
5 °/₀ aux fondateurs.

(1) La Banque Impériale Ottomane a pris la suite des affaires de l'*Ottoman Bank*, fondée par Charte de S. M. Britannique du 24 mai 1856.
(2) 10 français résidant en France et 10 anglais résidant en Angleterre.

(5) **BANQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT**, Siège à Constantinople ; succursales dans les chefs-lieux des vilayets, sous le patronage du Gouvernement Impérial et sous le contrôle du Ministère du Commerce et des Travaux Publics.

Substituée aux Caisses d'Intérêts (*Ménafi-Sandouklari*) qui fonctionnaient depuis 1867, dont tout l'actif lui a été transféré.

Régie par le réglement du 27 Août 1888 et l'appendice du 15 septembre 1890.

Avance : Ltq. 50.—100.—ou 150, seulement à chaque agriculteur, sur hypothèque d'immeubles (1),ou sur garantie solvable,à 6% l'an,et 1% à titre de frais d'administration, pour un terme de 1 à 10 ans, à condition que l'intérêt et l'amortissement soient payés chaque mois ; ou bien, pour une période de 3 à 12 mois, à conditions que le capital et les intérêts soient réglés à l'échéance ou bien ces derniers par termes et le capital à l'échéance.

Avances consenties dans le courant de l'exercice *1317* (1901-1902), Ltq. 504,880,
— Remboursées, Ltq. 423,979.

Reçoit des dépôts d'argent à échéance fixe, mais sans intérêt si le terme est inférieur à 3 mois et à 4% l'an, si le terme dépasse 3 mois. — Le total des dépôts à accepter par la banque dans le courant d'une année, ne doit pas dépasser la moitié de son capital.

Son capital se compose :

Des sommes reçues et accumulées au nom des « Caisses d'intérêts » jusqu'à la fin de l'année financières ottomane *1302* (1886/87) ;

Des sommes à recouvrer sur les créances de ces caisses ;

De la part de secours 1/11½ prélevée sur les dîmes, à partir de la susdite année : et

De l'intérêt des prêts de la banque, depuis sa fondation.

Le Capital effectif, à la fin du 7me Exercice 1311 était : Ltq. 2,950,000.

En 1318 = 1902/3, c'est élevée à Ltq. 3,616.000.

Aussitôt que le capital aura atteint Ltq.10,000,000, la part de secours 1/11½ sur les dîmes sera supprimée.

Lse bénéfices nets sont appliqués :

Un tiers au capital.

Un tiers au développement de l'agriculture dans les provinces où se trouve une succursale ;

Un tiers est envoyé par les succursales au siège de la banque pour être consacré par le Ministère du Commerce et des Travaux publics à la préservation du bétail, à l'amélioration des races chevaline et bovine, à l'achat de graines et semences étrangères utiles au pays (distribuées gratuitement aux agriculteurs), au perfectionnement de l'agriculture, à l'augmentation des récoltes, etc.

L'Administration Générale de la banque est confiée, à un directeur général, à un sous-directeur et à un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration du Siège se compose : du directeur général (2), du sous-directeur (3) d'un membre du Conseil d'Etat, d'un membre de la Cour des Comptes, d'un délégué du Ministère du Commerce, et de l'inspecteur en chef du Ministère de l'Agriculture.

Le Conseil d'administration des succursales se compose. du directeur, de l'inspecteur de l'Agriculture, de 2 délégués de la chambre de commerce et de 2 délégués de la Municipalité.

(1) dont la vente pour dettes est permise par la loi.

(2) Le directeur général, le comptable et le caissier, sont nommés par iradé Impérial sur la proposition du Ministère du Commerce et des Travaux publics.—Le directeur général doit fournir une garantie solidaire de Ltq. 25,000.

(3) qui doit fournir une garantie solidaire de Ltq. 11,000

(6) **BANQUE DE SALONIQUE.** Siège à Salonique.— Société anonyme ottomane constituée en juin 1888 après approbation des Statuts par Iradé Impérial du 15 Chaban 1305, avec le concours du Comptoir d'Escompte de Paris, de la Banque Imp. et Roy. Privil. des Pays Autrichiens, de la banque des Pays Hongrois et de Mrs Fratelli Allatini de Salonique.

Le capital a été fixé au début à 2 millions de francs, représenté par 4,000 actions de 500 francs chacune (libérées de moitié) avec faculté de le porter jusqu'à 16 millions.

Par délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 juillet 1893, 50 % du capital a été appelé et versé le 15 août de la même année, et en outre, il a été créé 4,000 nouvelles actions de 500 francs, totalement versées le 3 décembre 1893 (1).

Ces 8,000 actions, en 1895, ont été fractionnés en titres de 100 francs (2).

En 1904 et 1905 le capital a été augmenté de 2,000,000 de francs par la création de 20,000 nouvelles actions de 100 francs. (3).

Réserve ordinaire et extraordinaire Frcs 2,700,000.

En 1907, le capital actuel de Frcs 6,000,000 sera porté à 8,000,000 de francs par l'émission de 20,000 nouvelles actions de 100 francs (4).

Année sociale 1er janvier - 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en avril ou mai, composée des actionnaires possédant chacun au moins 25 actions.

Le Conseil d'Administration se compose de 7 à 12 membres, devant posséder chacun 50 actions inaliénables pendant la durée de leur mandat.

Sur les bénéfices nets il est prélevé :

5 % d'intérêt sur le capital versé,

le reste est reparti comme suit :

10 % pour un fonds de réserve ;
10 % au Conseil d'Administration ;
5 % aux directeurs et au personnel ;
10 % aux fondateurs ;
65 % aux actionnaires (5).

(1) Cours des actions au 31 décembre 1900 Frs. 160— En 1901, 1902, 1903, Frs. 164. En 1904 Frs. 177.—En 1905, Frs. 181.

(2) 1,000.000 de francs par décision de l'Assemblée géuérale extraordinaire du 28 novembre 1904, et Frs. 1,000,000 par celle du 3 août 1905.

(3) Les premières 10,000 actions ont été émises avec une prime de 35 frs., dont 30, appliqués au fonds de réserve et les secondes 10,000,000 cédées à la Banque I. R. P. des Pays autrichiens de Vienne à 140 frs. — La prime de 40 francs a été effectée aux réserves.

(4) Décision de la même Assemblée générale extraordinaire du 3 août 1905.

(5) après déduction de la somme que l'Assemblée générale pourrait fixer pour la formation d'un fonds de réserve spécial.

BÉNÉFICES NETS ET DIVIDENDES

EXERCICE	BÉNÉFICES	DIVIDENDES	EXERCICE	BÉNÉFICES	DIVIDENDES
	Francs			Francs	
1889 (18 mois)	(a) 131,769	5 °/₀	1897	(c) 232,266	6 °/₀
1890	(») 129,932	5 »	1898	(») 421,346	8 »
1891	(») 164,362	7 »	1899	(») 494,043	9 »
1892	(») 162,179	7 »	1900	(») 409,230	8 »
1893	(b) 170,568	7 »	1901	(») 442,072	8 »
1894	(c) 494,531	8 »	1902	(») 464,992	9 »
1895	(») 2,225,846	8 »	1903	(») 455,624.40	9 »
1896	(») 350,570	8 »	1904	(») 493,208	10 »

(a) Sur le Capital versé de Francs 1,000,000
(b) » » » 1,540,000
(c) » » » 4,000,000

(7) **BANQUE DE MÉTELIN.** Société anonyme ottomane, autorisée par Firman Impérial du 24 février 1891. — Siège social à Mételin.

Le capital jusqu'en 1904 était de Ltq. 264,000, divisé en 24,000 actions de Ltq. 11 chacune.

Le 19 mai 1905, l'Assemblée générale, décida de réduire le prix nominal de ces 24,000 actions, à Ltq. 7 chacune, réduisant ainsi le Capital à Ltq. 168,000.

Il a été créé, en outre, 100 parts de fondateurs, donnant droit aux bénéfices indiqués plus bas.

Année sociale 1er janvier - 31 décembre n. s.

Assemblée générale ordinaire en mai, composée des actionnaires possédant chacun au moins 25 actions.

Le Conseil d'administration se compose de 7 à 12 membres devant posséder chacun 500 actions inaliénables pendant la durée de leur mandat.

Sur les bénéfices nets il est prélevé:

5 °/₀ d'intérêts sur le capital versé.

L'excédent est réparti comme suit:

10 °/₀ pour le fonds de réserve; (1)
10 °/₀ au Conseil d'Administration;
5 °/₀ aux directeurs et au personnel;
10 °/₀ aux parts de fondateurs;
65 °/₀ aux actionnaires.

Dividente : de 1893 à 1901, 5 °/₀ chaque année; en 1902 et 1903, 0 °/₀; en 1904, 5 °/₀.

Le cours des actions au 31 décembre était: en 1900, Ltq. 8.50; en 1901, Ltq. 8.75 en 1902, Ltq. 8.50; en 1903, Ltq. 6.75; en 1904, Ltq. 6.50; en 1905, Ltq. 6.

(1) Au 31 décembre 1904 v. s. Ltq. 20,000.

(8) **COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER ORIENTAUX.** (*Voyez Direction et Itinéraires à page 256, etc.*).— Siège social à Vienne.

Société autrichienne constituée le 31 décembre 1878, modifiée par délibération de l'Assemblée générale du 27 Juin 1893 et approuvée par le Gouvernemant Autrichien le 16 Octobre 1903 et 22 Mai 1904.— Elle a succédé à la Société française « *Compagnie Générale pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe* ».

Les lignes exploitées actuellement par la Société, comprennent:

A) La ligne principale de Constantinople à Bellova par Andrinople et Tirnova avec embranchements d'Andrinople à Dédéagatch et de Tirnova à Yamboli par Nova-Zagora	Kilom.	815.784 m
B) Les lignes de Salonique à Uskub et d'Uskub à Mitrovitza.	»	362.890 m
Ensemble	Kilom.	1,178.674 m
dont Kilom. 1.168.829 m. ouverts à l'exploitation depuis 1872 et Kilom. 9.845 m. (Sarembey-Bellova depuis 1888).		
C) La ligne d'Uskub à Zibeftché, reliant depuis 1888 les lignes B aux chemins de fer Serbes.	»	85.109 m
D) La ligne construite récemment par la principauté de Bulgarie de Nova-Zagora à Tchirpan (ville)	»	80.038 m
Total. . .	Kilom.	1,343.821 m

Les lignes A, B, C appartiennent à l'État Ottoman qui les a fait construire et sont exploitées en vertu des conventions du 18 Mai 1872 et du 22 décembre 1885. La Société prélève sur les recettes brutes de l'exploitation Frs. 7,000 par kilomètre; l'excédent est partagé à raison de 55 °/₀ pour la Société, et 45 °/₀ pour le Gouvernement.

Jusqu'à Frs. 10,333.33 de recettes kilométriques, la Société garantit au Gouvernement (sauf certains cas d'interruption de l'exploitation) une redevance de Frs. 1,500 par kilomètre.

En 1894 le revenu minimum afférant à l'ancien réseau (A et B) a été affecté à la garantie d'un Emprunt Ottoman de Frs. 40,000,000 à 4 °/₀ et il a été convenu que la concession de l'exploitation, donnée pour 50 ans à partir de l'achèvement d'autres lignes prévues dans la convention de 1872 (mais qui n'ont pu être construites) expirerait le 1er Janvier 1958.

Les recettes brutes de toutes les lignes ensemble, pendant l'année 1905, se sont élevées à Frs 15, 156,183.20. — La part revenant au Gouvernement Impérial, a atteint Frs 2.626,194, dont Frs 1,768,000, ont été versés directement à la Banque de Paris et des Pays-Bas à Paris, pour le service du susdit Emprunt Ottoman 4 0/0.

La ligne D (qui devra être prolongée de 10 kilom. environ, depuis la ville de Tchirpan jusqu'à la ligne principale de Constantinople à Bellova), est donnée à bail à la Compagnie par le Gouvernemeut de la Principauté de Bulgarie à raison de Frs 1,500 le kilomètre, en vertu d'une convention en date du 15/27 mars 1899.

La Compagnie a été chargée, moyennant commission, par la Société du chemin de fer de Salonique-Monastir, de son service d'exploitation, en sorte que l'administration des Chemins de fer Orientaux s'étend actuellement à un total de 1,563 kilomètres.

Depuis 1894, il a été distribué chaque année un dividende d'au moins 4 °/₀.

Les actions sont côtées à Vienne, Francfort, Zurich, Berlin, Paris et Bruxelles; leur cours était au 31 décembre 1906 de Frs. 600.

(9) SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER OTTOMAN «SALONIQUE-MONASTIR». (*Voyez Itinéraire à page 264*). — Société anonyme ottomane, constituée en Janvier 1891 pour la construction et l'exploitation de cette Ligne, à voie normale, de 218 kil. 866 m. 24c concédée à la Deutsche Bank de Berlin et son groupe.

Les travaux commencés en Mai 1891 ont été terminés en Juin 1894.

Le Conseil d'administration se compose de 5 à 15 membres devant être propriétaire chacun de 10 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Cette Société a émis 120,000 obligations de 500 francs, rapportant 3 % d'intérêt par an, payable le 2 janvier et le 1er juillet et remboursables au pair jusqu'en 1989, par voie de tirages au sort.

Les conditions pour le rachat éventuel, pour la garantie kilométrique et pour la transformation en double voie, sont les mêmes que pour la ligne d'Anatolie, sauf que la garantie annuelle ne peut pas être inférieure à Frs. 10,000 par kilom. Le Gouvernement garantit un revenu brut annuel de Frs. 14,300 par kilomètre construit et exploité, sur les dimes des sandjaks de Salonique et de Monastir, dîmes dont l'encaissement a été confié à l'administration de la dette publique ottomane.

La convention prévoit dans des conditions spéciales la construction de 2 embranchements Monastir-Vallona et Monastir-Durazzo.

Recettes brutes kilométriques pendant l'année 1904.

Garantie kilométrique, Frs. 14.300

Garantie totale 218 Kil. 866 m. 24 c × 14.300 = ...	à Frs.	3,129,787.23
Recette réalisée.	,,	2,049,757.64
Insuffisance comblée par l'Etat pour 1904	Frs.	1,080,029.59

Sommes payées par l'Etat pour insuffisance DE RECETTES :

En 1893	Ltq.	40,963—	En 1897	Ltq.	22,759—	En 1901	Ltq.	70,155—
» 1894	»	57,694—	» 1898	»	50,963—	» 1902	»	67,475—
» 1895	»	76,137 —	» 1899	»	72,940—	» 1903	»	55,918.54
» 1896	»	76,361—	» 1900	»	70,846—	» 1904	»	47,426.87
						» 1905	»	45,938.—

Les bénéfices nets annuels sont repartis comme suit :

5 % d'intérêt aux actions de priorité:

Sur l'excédent :

5% d'intérêt au fonds de réserve priorité ;

5% aux administrateurs ;

1% d'intérêt supplémentaire aux actions de priorité ;

4% aux actions ordinaires ;

85 % entre toutes les actions sans distinction.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année un tant pour cent sur les bénéfices nets pour amortir un nombre déterminé d'actions à échoir par voie de tirage au sort. Ces actions ne bénéficieront d'aucun intérêt, mais continueront à jouir du dividende.

(10) COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER OTTOMAN « JONCTION SALONIQUE-CONSTANTINOPLE ». (*Voyez Direction et Itinéraires, à pages 264, etc.*).

(11) SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER OTTOMAN D'ANATOLIE, (*).

Société anonyme ottomane, constituée le 23 Mars 1889 pour l'exploitation d'une ligne à voie normale de 486 Kilom. entre ISMIDT ET ANGORA, concédée à M. Alfred Kaulla, agissant au nom et pour compte de la Deutsche Bank de Berlin et son groupe.

Le Gouvernement céda, en outre la ligne existante de Haydar Pacha à Ismidt de 92 Kilom. avec son matériel fixe et roulant, toutes ses installations, etc. contre paiement de 6 millions de francs.

La Société a contracté un emprunt de Lstg 3,200,000 au moyen d'une émission de 39,200 obligations dont 15,000 de Lstg. 20; 23,000 obligations de Lstg. 100 et 1,200 obligations de Lstg. 500 rapportant intérêt de 5 % payable en Avril et en Octobre; émission dont le produit a été destiné au rachat de la susdite ligne Haïdar-Pacha Ismidt et au prolongement de la même jusqu'à Angora.— Les titres de cet emprunt seront retirés de la circulation par la voie de 90 tirages dans le délai de 90 ans.— Le premier tirage a eu lieu le 1er Octobre 1895 et le paiement des primes dans un délai de 6 mois.

Le revenu brut annuel garanti aux concessionnaires est de Frs. 15,000 par kilomètre construit et exploité de la Section Ismidt-Angora, et de Frs. 10,300 pour la Section Haïdar-Pacha-Ismidt.

La ligne est à voie unique.

Aussitôt que les recettes brûtes kilométriques atteindront la somme de francs 30,000, le Gouvernement Impérial aura le droit de réclamer l'établissement de la seconde voie, aux frais des Concessionnaires.

Le Gouvernement se réserve le droit de rachat, au bout de 30 ans, à quelque époque que ce soit, moyennant paiement d'une somme annuelle équivalente aux 50 % des recettes brutes moyennes des 5 années qui précéderont le rachat, sans que la dite somme annuelle puisse être inférieure à Frs. 10,000 par kilomètre.

Le revenu affecté à la garantie kilométrique est le produit des dimes des Sandjaks d'Ismidt, Erthogroul, Kutahia et Angora.

Si le revenu brut moyen dépasse Frs. 15,000 par kilomètre, 25 % de l'excédent revient au Gouvernement Impérial.

LIGNE ESKI-CHÉHIR-KONIA ET ANGORA-CÉSARÉE.—Accordée par Iradé Impérial du 13 Février 1893 au Chemin de fer d'Anatolie (groupe allemand).—Durée de la Concession 99 ans, aux mêmes conditions pour la double voie et le rachat que dans les précédentes Conventions.

Le Concesssionnaire garantit les Obligations à émettre, par les recettes nettes de la ligne et celles du Chemin de fer Haïdar Pacha -Angora.

Le Gouvernement garantit au Concessionnaire un revenu brut annuel par kilomètre construit et exploité de:

(*) DIRECTION etc. *Voyez pages 254/55.*

Imprimé le 11 Novembre 1906

(*a*) Ltq. 604 pour la ligne Eski-Chéhir-Konia, mais il ne pourra jamais être appelé à payer une somme supérieure à Ltq. 296,31 par kilom. et par an, quelle que soit l'infériorité des recettes brutes annuelles de cette ligne; — Il a affecté à cette garantie, à partir de 1893, les dîmes des Sandjaks de Trébizonde et de Gumuch-hané.

(*b*) Ltq. 775 pour la ligne Angora-Césarée.

La Convention stipule que les dîmes affectées aux lignes Haïdar-Pacha-Angora Angora-Césarée et Eski-Chéhir-Konia, ainsi que celles pouvant être éventuellement affectées à d'autres prolongements et embranchements, formeront un tout, destiné à assurer le service régulier des différentes garanties accordées ou à accorder dans l'avenir à la Compagnie du Chemin de fer d'Anatolie.

Le Concessionnaire s'engage, aussitôt que la ligne Haïdar-Pacha-Angora, donnera pendant 3 années consécutives une recette brute des Frs. 15,000 par kilom. et par an de prolonger la ligne de Césarée jusqu'à Sivas après entente préalable avec le Gouvernement, et dès que les recettes brutes des lignes Haïdar-Pacha-Angora-Césarée et Eski-Chéhir-Konia ne réclameront plus de garantie, de prolonger la ligne de Sivas jusqu'à Diarbékir et Bagdad. —Les chiffres des garanties à accorder à ces derniers prolongements seront fixés d'un commun accord. — Malgré les stipulations qui précèdent, le Gouvernement pourra demander, à n'importe quelle époque, le prolongement de Césarée jusqu'à Bagdad en y affectant les garanties kilométriques reconnues nécessaires par les deux parties.

Embranchement « Hamidié - Ada-Bazar ». Le 10 octobre 1898 la Société signait avec le Gouvernement un nouvel acte additionnel, pour la concession de la construction et de l'exploitation de ce petit embranchement de 9 Kilomètres sur la ligne Ismidt-Angora, reliant la station d'Ada-Bazar avec la ville de ce nom.— Cet embranchement ne jouit d'aucune garantie du Gouvernement et ses recettes font compte à part.

Recettes brutes kilométriques pendant l'année 1904.

1° Haïdar-Pacha-Angora :

	1904	*1905*
Produit nécessaire à la garantie kilométrique .	Frs. 8,239,674,73	Frs. 8,239,674,73
Recette de l'exercice	,, 6,112,651,08	,, 7,200,566.92
Insuffisance totale des exercices 1904 et 1905 comblée par l'Etat :	Frs. 2,127,123,65	Frs. 1,039,107,81

2° Eski-Chéhir-Koniah :

Sa garantie kilométrique est de	Ltq.	604,—
La recette kilométrique en 1904 ayant été de.	,,	290.53
laisse un déficit de	Ltq.	313,47

supérieur au maximum à payer par l'Etat.

Il y a donc lieu d'appliquer ce maximum,
soit : 445 Kil. 443 m, 25 × Ltq. 296,31 = Ltq. 131.989,29

Les insuffisances comblées par l'Etat . . .	*En 1904*	*En 1905*
1° Haïdar-Pacha-Angora	Frs. 2.127.023,65	Frs. 1.039,107,81
2° Eski-Chéhir-Konia.	Ltq. 131.744,52	Ltq. 112.543,34

L'embranchement Hamidié-Ada-Bazar ne jouit pas d'une garantie kilométrique ;

Il a produit	*En 1904*	*En 1905*
Recette kilométrique	Frs. 13.089,48	Frs. 11.963,87
Recette totale pour les 9 kilomètres . .	Frs. 117.805,23	Frs. 107,674,80

Nouvelle Ligne de Bagdad.

La Société du Chemin de fer Ottoman d'Anatolie a obtenu la Concession de cette ligne (à voie normale partant de **Konieh** pour aboutir **à Bagdad et Bassorah**), par Iradé Impérial du 22 Zilhidjé 1320, pour la durée de 99 années à condition que les Concessions des lignes Haïdar Pacha-Angora et Eski-Chehir-Konia, prendront fin à la même époque.

La ligne (divisée an sections de 200 kilomètres) avec les embranchements, doit être terminée en 8 ans.

Ce nouveau réseau jouira d'une garantie kilométrique de Frs. 11,000 par an et d'une somme forfaitaire de Frs. 4,500 pour couvrir les frais d'exploitation.

Si les recettes brutes kilométriques dépassent Frs. 4,500, l'excédent reviendra au Gouvernement; mais si ces mêmes recettes dépasseront Frs. 10,000, l'excédent sera partagé à raison de 60 °/₀ en faveur du Gouvernement et 40 °/₀ en faveur du Concessionnaire.

Les affectations en vue d'assurer le service de garantie précité, seront payées par les soins de l'Administration de la Dette Publique Ottomane.

L'embranchement d'Orfa, d'une longueur d'environ 30 kilomètres, ne jouira d'aucune garantie kilométrique, mais les recettes brutes appartiendront exclusivement au Concessionnaire.

Les actionnaires des anciennes lignes, conserveront leurs droits dans toute leur intégralité; droits qui seront absolument distincts de ceux des actionnaires du nouveau réseau Bagdad.

Le Concessionnaire pourra exploiter les Mines qu'il aura découvertes dans une zone de 20 kilom. de chaque côté de la voie.

A la suite de la concession de cette nouvelle ligne, la Société s'engage d'exécuter à ses frais sur ses lignes d'Angora et de Konia, toutes les améliorations exigées par l'introduction d'un service de trains express et ce, jusqu'à concurrence d'une dépense de 8 millions de francs. En compensation de ces frais, le Gouvernement paiera à la Société :

A partir du commencement des travaux, une annuité de francs 350,000, pendant 30 ans, pour le service de l'intérêt et de l'ammortissement du capital de 8 millions de francs.

A partir du moment où la ligne principale de Bagdad aboutira à Alep, une annuité de francs 350,000 pour l'établissement des trains express.

Le capital de la Société est de Frs. 15,000,000, divisé en 30,000 actions de 500 francs chacune, libérées de moitié. Sur ce capital, une part de 10 °/₀ a été réservée au Gouvernement Impérial et une autre part de 10 °/₀ à la Société du chemin de fer ottoman d'Anatolie (1).

Sur les benéfices nets annuels on prélève :

10 °/₀ pour le fond de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteint le quart du capital nominal de la Société.

5 °/₀ intérêt sur le montant versé des actions ;

Sur l'excédent.

10 °/₀ au Conseil d'administration ;

90 °/₀ aux actionnaires, à titre de dividende.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année sur les bénéfices nets, le montant nécessaire pour amortir un nombre déterminé d'actions à échoir par voie de tirages au sort. Ces actions amorties n'auront pas droit à intérêt, mais continueront à jouir du dividende.

Le Conseil d'administration se compose d'au moins 11 membres devant être propriétaires chacun de 10 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

(1) Les actions souscrites par cette Société sont inaliénables et elle ne pourra pas s'en dessaisir sans le consentement du Gouvernement Impérial.

(12) SOCIÉTÉ OTTOMANE DU CHEMIN DE FER DE SMYRNE-CASSABA ET PROLONGEMENT.
Voyez page 251).

---

(13) COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER OTTOMAN DE SMYRNE A AIDIN DE S. M. I. LE SULTAN
The Ottoman Railway from Smyrna to Aidin of His Imperial Majesty the Sultan.

Siège à Londres, Winchester House, 50, Old Broad Street.

Une Compagnie anglaise obtint par Firman Impérial du 23 Septembre 1856 la concession pour 50 ans, de la construction et de l'exploitation de cette ligne à voie normale (de 130 kilom., terminée le 1er octobre 1866) avec garantie d'un intérêt de 6 °/o au Capital fixé à Lstg. 1,200,000, et porté plus tard à Lstg. 1,784,000.

Les conventions du 4 et 16 Juillet 1879, accordaient la prolongation de cette ligne, d'Aïdin à Kuyudjak (de 57 kilom., ouverte à l'exploitation le 20 Août 1881) et prorogeaient la concession jusqu'au 1er Octobre 1910.

La convention de Janvier-1882 autorisait la prolongation jusqu'à Séraikeuy (92 kilomètres), et enfin :

La convention du 30 Avril 1888 prorogea la durée de la concession de 25 ans (à partir du 1er Octobre 1910) et accorda le prolongement sur Dinaïr (135 kilom.) avec les embranchements sur Ichikly (40 kilom.), et sur Dénizli (13 kilom.); les lignes de Tireh-Odémich (26 kilom.) et de Balachik à Sokia (25 kilom).

Cette convention supprime la garantie d'intérêt précédemment accordée par le Gouvernement, et prévoit le rachat par celui-ci de toutes les lignes de la Compagnie, à l'expiration de sa concession (1935), moyennant le paiement d'une somme d'environ Lstg. 3,000,000, plus le solde de garantie de Lstg. 650,000, dont le Gouvernement resta débiteur envers la Compagnie.

Capital autorisé et créé par la Compagnie.

AUTORISATIONS.	Capital autorisé.			Capital créé		
	Actions	Obligations	Total	Actions	Obligations	Total
	Lstg	Lstg	Lstg	Lstg	Lstg	Lstg
Suivant Concessions, Statuts et délibérations des Assemblées	892,000	1,817,000	2,709,000	892,000	1,817,000	2,709,000
Suivant la Concession en date du 18/30 Avril et les délibérations des Assemblées Générales spéciales du 19 Juin 1888 et du 28 Mars 1893	—	1,200,000	1,200,000	—	1,200,000	1,200,000
Suivant la Concession du 1er Octobre 1866 et la délibération de l'Assemblée du 13 Avril 1866 (dont il n'a pas été fait usage)	300,000	—	300,000	—	—	—
Augmentation du Capital Obligations suivant le plan de ré-organisation du 20 Juin 1899	—	273,034	273,034	—	273,034	273,034
	1,192,000	3,290,034	4,482,034	892,000	3,290,034	4,182,034
Moins: Obligations remboursées ou achetées	—	216,400	216,400	—	216,400	216,400
Lstg.	1,192,000	3,073,634	4,265,634	892,000	3,073,634	3,965,634

La moyenne des intérêts annuels servis aux actions (après avoir assuré le service des obligations 6, 5 et 4 °/o) est de 4 1/4 °/o par an.

Par résolution de la dernière Assemblée du 30 Septembre 1902, un dividende de 8 shellings par action a été servi à partir du 10 Octobre de la même année à toutes les actions de la Compagnie.

Les intérêts des obligations 5 °/o, deuxième série, sont payables avec les profits mais s'accumulent s'il y a lieu.

Recettes brutes kilométriques Frs, 14,373.

Total pour l'année 1902, Frs. 7,424,919.32.

---

(14) SOCIÉTÉ OTTOMANE DU CHEMIN DE FER DAMAS-HAMA ET PROLONGEMENTS.

---

(15) COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER MERSINE-TARSOUS-ADANA. — *Siège Social à Constantinople.* — Société anonyme ottomane constituée le 31 janvier 1885 v.s., pour réaliser la cession accordée à Mehmed Nahid Bey et Costaki Théodoridi, de cette Ligne à voie normale de 67 kilomètres, construite par une Société anglaise, (ouverte à l'exploitation le 2 août 1886).

Capital social Lstg. 165,000 divisé en 8,250 actions de Lstg. 20, chacune, libérées.

Cette Société a émis ultérieurement 1,850 obligations 6 °/o de Lstg. 100 chacune (1,670 offertes à la souscription), remboursables par tirages semestriels, le 1er janvier et le 1er juillet.

Le résultat du trafic en 1892 obligea la Société de faire une seconde émission d'obligations 6 o|o pour un montant de Lstg. 44,850, données, au pair, aux porteurs des anciens titres en paiement des intérêts arriérés, mais portant pour les 5 premières années seulement, 3 o|o d'intérêt.

En 1899 la Société a procédé à la conversion de toutes les obligations sur les bases suivantes :

Réduction de l'intérêt de 6 à 4 o|o, payable le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Capitalisation en nouveaux titres 4 o|o des intérêts arriérés.

Création de 11,577 actions privilégiées de 2 Lstg. chacune, rémises aux porteurs à valoir sur une partie des intérêts arriérés. — Ces actions jouissent d'un droit de priorité sur les actions ordinaires, tant pour le dividende fixé pour chacune d'elles à Lstg. 0.10.4., qu'en cas de liquidation pour leur remboursement à Lstg 6, l'une.

Le Capital-obligations, à la suite de cette convertion, est modifié comme suit :

Obligations anciennes	Lstg.	211,850
Obligations nouvelles	»	19,690
	Lstg.	231,540

Les 18,000 Lstg. d'obligations anciennes, détenues par la Société, ont été ramenées à Lstg. 15,960, afin de ne pas dépasser le montant de Lstg. 247,500, autorisé par les statuts.

Des bénéfices on prélevera :

1° La somme nécessaire pour payer l'intérêt des obligations.
2° Lstg. 1,000 pour former une réserve de Lstg. 12,000 destinée à assurer le service des obligations.
3° Lstg. 7,500 pour amortissement des obligations.
4° La somme pour payer le dividende de Lstg. 0.10.4 à chaque action privilégiée.
5° Lstg. 620 pour l'amortissement par voie de rachats d'actions privilégiées : mais si le prix de ces actions dépasse 6 Lstg., l'amortissement se fera par tirages, et les actions désignées par le sort, seront remboursées à Lstg. 6.
6° La somme nécessaire pour parfaire par ordre de priorité, les prélevements indiqués aux paragraphes 1°, 3°, et 5° en cas d'insuffisances de profits des exercices précédents.

Tout solde restant, sera partagé aux actionnaires.

Résultat de l'Exploitation de l'Exercice 1905.

Recettes brutes totales	Lstg.	24,626.19.0
Dépenses totales	»	9,409.17.4
Recettes nettes de Lstg	Lstg.	15,217.11.11
Résultat net des services auxiliaires *(Accessory Entreprises)*	»	1,594.17.8
Bénéfice total	Lstg.	16,811.19.7

Année sociale : 1er Janvier, 31 Décembre.

Assemblée générale ordinaire en mai, composée des porteurs d'au moins 5 actions ordinaires, ainsi que des propriétaires de 10 actions privilégiées.

Le Conseil d'Administration se compose de 9 membres devant être propriétaires chacun de 10 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

---

(16) SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER OTTOMAN DE JAFFA JÉRUSALEM ET PROLONGEMENTS.

Siège Social à Jaffa ; Administration à Paris, rue de Chateaudun, 55.

Société anonyme ottomane constituée en décembre 1889, pour mettre en exécution la concession, pour 71 ans, de cette ligne à voie de 1m., d'une longueur de 87 kilomètres (ouvert au trafic en septembre 1892), accordée à Youssouf Navon Effendi, par convention du 28 octobre 1888 avec faculté de construire pendant les 4 premières années de la concession, 2 embranchements; l'un d'environ 50 kilom., aboutissant à Naplouse et l'autre de 75 kilom., à Ghaza.— La Société n'ayant pas usé de cette faculté, son droit est tombé en déchéance.

Capital social Frs. 4,000,000, divisé en 8,000 actions de 500 francs chacune, libérées.

La Société a émit 20,000 obligations, portant intérêt de 5 o|o.

Le trafic de ce réseau ayant été très faible, en 1894, la Société déposa son bilan et obtint un concordat qui fut homologué en mai de la même année par le Tribunal de Commerce de la Seine, en vertu duquel, elle émit 19,024 nouvelles obligations 5 °/o de 500 francs chacune (1), remboursables au pair jusqu'en 1859 par un tirage annuel, le 15 mars (2).

18,368 obligations restaient en circulation au 31 décembre 1904.

Sur les bénéfices nets il est prélevé :

La somme pour payer l'annuité aux 676 obligations anciennes.

La somme à l'amortissement d'un emprunt de francs 500,000, (à amortir en 15 années, c'est-à-dire jusqu'en 1909).

15 o|o pour constituer un fonds de prévoyance jusqu'à concurrence de francs 400,000 (3).

La somme nécessaire à l'amortissement des obligations.

Le surplus est attribué :

95 o|o aux obligations nouvelles.

5 o|o aux actions.

Année sociale 1er janvier-31 décembre.

Assemblée générale ordinaire dans le courant du 1er semestre composée d'actionnaires possesseur d'au moins 40 actions chacun.

Le Conseil d'Administration se compose de 5 à 11 membres devant être propriétaires chacun de 40 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Résultat de l'Exploitation.

Exercice	Recettes Brutes	Dépenses	Bénéfices nets	Répartition (nette d'impôts) aux Obligations	Répartition (nette d'impôts) aux Actions
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
1895	519,409	276,854	242,555	7.25	0,90
1896	486,596	251,536	235,060	6.10	0,75
1897	533,774	264,487	269,287	7.45	0,90
1898	746,251	328,975	417,276	13,45	1,65
1899	735,720	304.593	431,127	13,95	1,70
1900	728,852	313.504	415,348	13,30	1,60
1901	763,169	331.042	432,127	13,95	1,70
1902	672,947	331.441	341,506	11,45	1,40
1903	778,806	329,690	449,116	15.50	1.85
1904	877,527	343,492	534,035	16.—	1.95

(1) qui ont été échangées contre les anciennes, desquelles il est resté 676, remboursables en 55 annuités, au taux d'emission et sans intérêts.

(2) Si les ressources de la Société ne permettent pas le paiement intégral de l'intérêt, il leur sera attribué 95 o|o et le 5 o|o réparti aux actions.

(3) atteint en 1903, et par conséquent les prélèvements de 15 o|o, ont cessés à partir de cet Exercice.

(17) SOCIÉTÉ OTTOMANE DU CHEMIN DE FER MOUDANIA-BROUSSE. *(Voyez aussi page 252-253). Siège Social à Constantinople.—Administration à Paris, rue de Constantinople, 2.*

Société anonyme ottomane, constituée le 6 août 1891 pour mettre en exécution la concession concédée pour une durée de 99 ans à Mr Georges Nagelmackers par Iradé Impérial du 9/21 fevrier 1891.

Cette Ligne à voie étroite de 41 kilom. 288m, à été construitepar la Société des Batignolles.

Capital actuel Frs. 3,825,000, divisé en 7,650 actions de Frs. 500 chacune, libérées.

Il a été en outre créé 1000 parts de fondateurs.

Recette kilométrique moyenne en	*1902*	*1903*	*1904*
	Frs. 7,071	Frs. 7,613	Fr. 7,795
Recettes brutes totales	Ltq. 12,843	Ltq. 13,735	Ltq. 14,063

Sur les bénéfices nets il est prélevé :

4 o/o pour l'intérêt aux actions ;

5 o/o pour les fonds de réserve.

Sur l'excédent :

5 o/o au Conseil d'Administration ;

47 1/2 o/o aux actionnaires, à titre de dividende ;

47 1/2 o/o aux parts de fondateurs.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année un tant pour cent sur les bénéfices nets pour amortir un nombre déterminé d'actions, par voie de tirages au sort ; actions qui continueront à jouir du dividende, sans intérêt.

Aucune repartition n'a été faite aux actionnaires.

Les titres de la Société ne sont pas côtés.

Année sociale 1er janvier — 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire, pendant le 1er semestre, composée des porteurs d'au moins 10 sections.

Le Conseil d'Administration se compose de 5 à 7 membres propriétaires chacun de 10 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

---

(18) THE METROPOLITAN RAILWAY OF CONSTANTINOFLE FROM GALATA TO PÉRA LIMITED. *(Voyez aussi page 247). — Siège Social à Londres, Walbrook, 1, E. C.*

Concession accordée à M. Gavand, pour la construction et l'exploitation de ce *Chemin de fer souterain (Tunnel)* de Galata à Péra, d'une longueur de 550 mètres.

La Compagnie abandonne au Gouvernement 1 1/2 o/o sur les bénéfices nets qui appartiennent en totalité aux actionnaires.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année sur les bénéfices nets, une somme destinée à constituer un fonds de réserve ou autrement.

Le Conseil d'Administration se compose de 4 à 10 membres propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Résultat de l'Exploitation depuis 1891.

Exercice	Nombre des Voyageurs transportés	Recettes	Dépenses	Bénéfices	Répartition aux actions	Attribution à la Réserve
		Liv. Sterl.	Liv. Sterl.	Liv. Sterl.		Liv. Sterl.
1891	3,251,879	14,497	7,720	6,777	1 1/2	3,000
1892	3,402,302	15,206	6,807	8,399	1 1/2	4,674
1893	3,508,743	15,611	7,366	8,245	1 1/2	4,912
1894	3,213,629	14,347	6,331	8,016	1 1/2	3,750
1895	3,248,643	14,437	7,267	7,170	1 1/2	3,522
1896	2,874,545	12,675	7,132	5,543	1 1/2	1,866
1897	2,781,829	12,224	10,181	2,043	1 1/2	Prélevt 1,500
1898	3,115,213	13,653	9,602	4,051	1 1/2	—
1899	3,143,169	13,670	8,414	5,256	1 1/2	1,702
1900	3,102,743	13,489	9,878	3,611	1 1/2	—
1901	3,089,524	13,485	8,446	5,039	1 1/2	1,442
1902	3,093,082	13,519	8,255	5,264	1 1/2	1,353
1903	3,127,644	13,568	8,024	5,544	1 1/2	1,745
1904	3,201,864	13,977	8,237	5,740	1 1/2	2,137
1905	3,213,419	13,971	8,381	5,590	1 1/2	1,698
1906						

A partir de la date de l'éxpiration du terme de l'ancienne concession (janvier 1917), la Société s'engage à élever à 4 o/o la part de 1 1/2 o/o, fixée par l'ancienne convention, à verser au Gouvernement Impérial sur les bénéfices nets de l'exploitation et à partir de la dite date, une Société anonyme ottomane doit être formée pour continuer l'exploitation du Tunnel.

La Société s'engage à démolir les gares provisoires, existant actuellement à Péra et à Galata, et à faire construire, à leur place, des gares en pierre. Les plans doivent être approuvés, au préalable, par le ministère des travaux publics. La Société s'engage, en même temps, à faire construire des immeubles de rapport sur l'emplacement des gares de Péra et de Galata, emplacements qui seront agrandis par l'achat de nouveaux terrains.

La bâtisse à élever à Péra, sera édifiée sur un terrain, ayant une superficie de 1,500 pics carrés, dont 1,200 pics occupés actuellement par la gare.

La bâtisse à élever à la gare de Péra, se composera de quatre étages, et celle de Galata de trois étages. Des magasins seront également construits au rez-de-chaussée de ces bâtisses. Les dépenses pour ces constructions, à Péra et à Galata, ne seront pas inférieures à la somme de 30 mille livres turques. La Société est tenue, en ce qui concerne la construction de ces immeubles de rapport, de se conformer au réglement régissant la matière, et elle doit payer les impôts immobiliers.

Le 5 o/o des recettes nettes provenant des loyers de ces immeubles, reviendront au Gouvernement Impérial.

Les immeubles de rapport, (conservés en bon état), et la voie ferrée, (en conformité de l'Art. 29 du cahier des charges), reviennent à l'Etat à l'expiration de la concession.

Le Gouvernement Impérial ne pourra user de son droit d'achat prévu dans l'Art. 29 du cahier des charges, que 25 ans après l'expiration de l'ancienne concession.

Au cas où la Société, sans aucune raison de force majeure, ne pourrait remplir en totalité ou en partie, les conditions stipulées de cette convention, elle perdra tous les droits de sa concession.

La Société s'engage à verser, au profit des équipements militaires, 3 °/₀ sur les bénéfices nets, pendant toute la durée de la nouvelle concession.

La Société retire toutes ses réclamatfons, demandant à l'Etat des dommages-intérêts, s'élèvant à une somme de Ltq., 122,000 pour les pertes qu'elles a subies du chef de la majoration des prix estimés par la commission d'expropriation, dans l'achat des terrains ; pour le changement apporté dans la nature des monnaies, etc.

Le Gouvernement Impérial, de son côté, retire les réclamations formulées contre la Société, au sujet des sommes dûes jusqu'à ce jour, du chef du 1 1/2 °/₀ revenant à l'Etat.

---

(19) SOCIÉTÉ DES TRAMWAYS DE CONSTANTINOPLE. (*Voyez aussi page 246*).
Société anonyme ottomane. — *Siége Social à Constaatinople.*

La concession fut accordée à Mr C. Carapanos pour le privilège de construire et d'exploiter à Constantinople des tramways à traction animale et pour l'exploitation d'un service d'omnibus et de petites voitures.

Le capital primitif de la Société, avait été fixé à Ltq. 400,000, divisée en 20,000 actions de Ltq. 20 chacune, libérée de Ltq. 8.

En 1873, ce capital fut augmenté de Ltq. 400,000, par l'émission de 20,000 nouvelles actions de Ltq. 20 chacune, libérées de Ltq. 8.

Par suite du résultat négatif de l'exploitation du service d'omnibus et petites voitures, l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 10 Avril 1875, décida de réduire le capital nominal de Ltq. 800,000 à Ltq. 680,000 (1) en ramenant les actions de Ltq. 20 à Ltq.17, et le montant versé de 8 à 5 Ltq.—Ces actions rapportent aujourd'hui 25 piastres par an, et sont dotées d'un seul tirage annuel.—Les numéros sortis dans les tirages,font retour à la Société,qui remet en échange aux porteurs Ltq. 5,plus un titre de jouissance.

Les actions retirées de la circulation jusqu'au 31 Décembre 1905 sont 20,471 dont 12,854 par voie de tirage au sort et 7,617 par voie de rachat. — Reste sur les 40,000; 19,529 actions représentant, à Ltq. 5, un capital versé de Ltq. 97,645.

Le 21 Chaban 1298—29/17 Juillet 1881, la Société, obtint du Gouvernement impérial, le privilège de construire et d'exploiter 3 nouvelles lignes, et la concession primitive fut prorogée jusqu'en janvier 1918.

(1) La différence de Ltq. 120,000 a été appliquée à l'amortissement du déficit de l'exploitation du service d'omnibus et petites voitures.

Pour construire la ligne des Tramways *Galata-Chichli*, la Société émit en 1892, 6,568 obligations de Frs. 500 chacune, rapportant un intérêt annuel de 5 °/₀, réduit en 1895 à 4 o/o payable en juin et en décembre de chaque année. — Frs 212,500 sont destinés chaque année aux intérêts et amortissement de ces obligations par la voie de 2 tirages en mai et novembre de chaque année pendant une période de 30 ans à partir de 1883. — Jusqu'au 31 décembre 1905: 4,234 obligations ont été retirées de la circulation par voie de tirages. — Reste 2,334 obligations en circulation.

Les bénéfices nets sont repartis :
5 o/o aux actions non amorties ;
10 o/o aux fonds de réserve.
6 o/o aux fondateurs ;
4 o/o aux administrateurs :
Une somme à affecter au fonds d'amortissement nécessaire pour amortir toutes les actions, 5 ans avant l'expiration de la concesssion.
Le reste sera reparti entre toutes les actions amorties ou non amorties.

Le Conseil d'Administration se compose de 6 membres propriétaire chacun de 100 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Résultat de l'Exploitation pendant les 12 dernières années.

Exercice	Nombre des Voyageurs transportés	Recettes Liv. turq.	Depenses Liv. turq.	Bénéfices Liv. turq.	Répartition aux Actions Liv. turq.
1894	6,540,243	67,901	53,047	14,854	5 »
1895	6,916,053	73,583	55,343	18,240	7.40 »
1896	6,122,899	64,074	51,700	12,374	5 »
1897	5,856,439	59,473	50,383	9,090	5 »
1898	6,195,006	63,484	61,028	2,456	2 »
1899	6,779,177	69,438	63,035	6,403	5 «
1900	7,465,336	74,528	60,367	14,161	5 »
1901	7,370,581	72,315	61,841	10,474	5 »
1902	7,283,897	70,213	58,245	11,968	5 »
1903	7,476,463	70,616	58,633	11,983	5 »
1904	7,729,730	72,665	58,161	14,504	5 »
1905	7,834,774	73,369	58,880	14,489	5 «

(20) COMPAGNIE OTTOMANE DES TRAMWAYS DE SALONIQUE. — *Siège Social à Salonique; Bureau à Bruxelles, 31, rue du Marais.*

Société anonyme ottomane constituée le 17 Haziran 1308—29 Juin 1892, pour réaliser la concession accordée à Hamdy Bey (propriétaire à Salonique), pour la construction et l'exploitation de tramways à traction animale dans la ville de Salonique.

En 1895, la Société obtint la permission du Gouvernement de fractionner ses 2000 actions, en coupures de dixièmes.

Elle a émis en outre 2,500 obligations de 500 francs chacune portant 5 o[o d'intérêt payable le 2 janvier et 1er juillet de chaque année, remboursables au pair par tirages au sort annuels.

En 1903, 3981 obligations à 4 1/2 °/o restaient en circulation.

Le cours des actions au 31 décembre 1903, était à Bruxelles de Fr. 130.—

Le cours des obligations » » » » » » » 487.50

Les bénéfices nets sont partagés:

5 o/o à la réserve.

5 o/o intérêt au capital.

Sur l'excédent:

10 o/o au Conseil d'Administration.

90 o/o aux actionnaires, à titre de dividende.

Le Conseil d'Administration se compose de 5 à 9 membres propriétaires chacun de 25 actions, inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le réseau exploité depuis le 31 décembre 1900, comprend:

1° La ligne Olympe-Campagne, d'une longueur de	5	Kilom.	231
2° La ligne Vardar » »	3	»	631
3° L'embranchement de la gare » »	0	»	590
Ensemble	9	kilom.	452

Matériel roulant: 30 voitures fermées, 30 ouvertes et 1 wagon à fourrage, coûtant: . . . . . Frs. 187,037.48

Cavalerie: 154 chevaux, id. . . . . Frs. 53,994.11

Résultats de l'exploitation.

Excercice	Nombre de Voyageurs transportés	Recettes brutes	Dépenses	Bénéfices nets	Rep artitions aux actions
		Francs	Francs	Francs	Francs
1893 (*6 mois*)	779,847	133,819	129,897	3,922	—
1894	2,743,820	306,460	287,834	18,626	10 —
1895	3,653,792	340,637	305,478	35,159	17 50
1896	3,657,292	327,403	291,439	35,964	17 50
1897	3,740,980	340,190	298,857	41,333	20 —
1898	3,713,653	345,635	304,432	41,203	20 —
1899	3,894,144	364,861	323,602	41,259	20 —
1900	3,926,871	373,314	331,799	41,515	20 —
1901	3,756,033	362,111	349,248	12,863	—
1902	3,931,591	384,470	340,335	44,135	15 —
1903	4,107,497	393,262	343,657	49,605	25 —
1904	4,753,756	467,437	362,740	104,697	50 —
1905	4,963,864	500,086	395,983	104,103	30 —
1906					

(21) **SOCIÉTÉ DES TRAMWAYS DE SMYRNE-GUEUZ-TÉPÉ.**— *Siège social à Smyrne.*

Concession accordée à MM. Harentz Frères et P. Giudici pour exploiter par une Société ottomane, constituée en janvier 1885, un service de tramways à traction animale dans la dite localité.

L'Assemblée générale a la faculté d'augmenter le capital actuel, de la moitié.

Les bénéfices nets sont partagés :

6 °/o aux actions.

Le solde :

8 1/2 °/o aux fonds de réserve ;

8 1/2 °/o aux administrateurs ;

63 °/o dividende aux actionnaires ;

20 °/o à l'amortissement des actions.

Résultat de l'exploitation pendant les

Exercices.	1902	1903	1904
Voyageurs	1,246,807	1,261,965	1,353,175
Recettes	Ltq. 7,451.10	Ltq. 7,313.85	Ltq. 7,802.51
Dépenses.	» 4,882.77	» 5,119.50	» 5,595.75
Bénéfices nets	Ltq. 2,568.33	Ltq. 2,194.35	Ltq. 2,206.76
Répartition aux actions . . .	7 °/o	7 °/o	8 °/o
Actions amorties	(antérieurement 390)	100	40

Année sociale 1er janvier-31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en mars, composée d'actionnaires possesseurs d'au moins 20 actions chacun.

Conseil d'administration composé de 5 à 11 membres, possédant chacun 100 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

(22) **CHIRKET-HAÏRIÉ.** (*Voyez aussi page 223*).—Compagnie ottomane privilégiée constituée pour l'exploitation d'un service de cabotage sur le Bosphore.

Durée de la concession 25 ans, prorogée de 10 :

Cette concession a été prorogée encore de 30 ans par Iradé Impérial en date du 17 Rébi-ul-ewel 1306 = 21 Novembre 1888 et de 50 ans par Iradé Impérial du 8 Djémazi-ul-ewel 1321 = 20 Juillet 1906.

Capital primitif Ltq. 60,000, divisé en 2,000 actions (1) de Ltq. 20 chacune.

Dans la suite, l'inventaire de l'actif à permis d'augmenter ce même capital, sans aucun appel de fonds, à Ltq. 200,000, réprésenté toujours par les 2,000 actions de Ltq. 100 chacune.

Elle a été autorisée par Iradé Impérial, de fractionner les 2,000 actions en 10,000, de Ltq. 20 chacune.

Les bénéfices nets sont répartis :

D'abord, prélèvement des sommes nécessaires pour le renouvellement, la réfection, la dépréciation du matériel et pour les fonds d'assurances.

Ensuite ;

5 °/o d'intérêts au capital (2).

(1) nominatives et réservées aux sujets ottomans.

(2) si les bénéfices ne suffissent pas pour payer un intérêt minimum de 5 o/o, la différence peut-être prélevée sur les fonds de réserve.

L'excédent sera reparti :
6 °/₀ à la réserve ;
6 °/₀ à un fond d'amortissement spécial ;
5 °/₀ à la Préfecture de la Ville.
Le reste aux actionnaires à titre de dividende et aux fonds de réserve spéciaux.
Année sociale 1er mars-fin février (v.s.).

Assemblée générale ordinaire sous la Présidence du Ministre du Commerce, en juin, composée des propriétaires d'au moins 20 actions.

Le Conseil d'administration se compose d'un président (3) et de 4 membres (4), désignés par l'Assemblée générale, mais nommés par Iradé Impérial.

Le directeur aussi est désigné par l'Assemblée générale et nommé par Iradé Impérial.

Exploitation pendant les 3 dernières années.

Exercices	1318 (1902/3)	1319 (1903/4)	132 0(1904/5)
Nombre de voyageurs.	10.345.583	10,433.927	10,381,041
Recettes des id	Ltq. 134.668	Ltq. 136,666	Ltq. 137,669
Recettes diverses.	» 5,882	» 5,965	» 7,503
Bénéfices nets (5)	» 22,143	» 20,881	» 22,455
Répartition aux actions . . .	7 °/₀.	7 1/2 °/₀	8 1/4 °/₀

(23) **CHIRKET-HAÏRIÉ-HAMIDIÉ.**— Société anonyme privilégiée de navigation à vapeur, fondée par Iradé Impérial du 24 Juin 1906 au Capital de Ltq. 75,000, divisée en 15,000 actions au porteur de Ltq. 5 chacune, rapportant un intérêt annuel fixe de 25 piastres or, soit 5 °/₀ payable à partir du 1/14 mars 1908 et ayant droit à un dividende annuel à déterminer sur les bénéfices nets de chaque exercice.

Le Chirket-Haïrié-Hamidié a pour objet l'exploitation du Privilège exclusif du transport des voyageurs et des marchandises aux échelles des Golfes de Salonique et de Kassandra, et de l'établissement d'Echelles d'embarquement et de débarquement, avec dépôts et Magasins pour marchandises à ces mêmes Echelles.

Il pourra, avec l'assentiment du Ministère de la Liste Civile, étendre ses services en dehors des points sus-indiqués et établir un service accéléré de jonction, entre Salonique et les ports de la frontière Hellénique.

Il est autorisé, au besoin, à doubler son capital. De plus, il pourra émettre des obligations pour un montant de 50,000 livres turques, pour augmenter son matériel.

Le Chirket-Haïrié-Hamidié est exempt de tous droits de bouées ; et de douane pour ses fournitures et matériaux ; pour ses charbons ; du droit de timbre ; des frais de Poste et Télégraphe ; Il aura le droit de se servir d'allèges pour le transport des marchandises.

Le premier Conseil d'administration pour une période de 6 ans, se compose : du président, du directeur général et des membres du conseil actuel du Chirket-Haïrié, en vertu de ses statuts, sanctionnés par Iradé Impérial.

Le Chirket-Haïrié-Hamidié amortira ses actions par tirage au sort. Les actions amorties seront remplacées par des actions de jouissance qui auront droit jusqu'à la fin de la concession aux dividendes et participeront à la répartition de l'actif en cas de liquidation.

(3) doit posséder 50 actions
(4) possesseurs chacun de 25 actions } inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.
(5) déduction faite des prélèvements des sommes nécessaires pour le rénouvellement, la réfection et la dépréciation du matériel et déduction des fonds d'assurances.

(24) **HAMIDIÉ.** *Siège social à Smyrne.*— Compagnie constituée le 8 août 1883 (1299) pour l'exploitation d'une ligne de bateaux à vapeur dans le golfe de Smyrne.

Les bénéfices sont portagés :
6 °/₀ d'intérêt aux actions.
et l'exédant :
10 °/₀ au fonds de réserve.
15 °/₀ aux parts de fondateurs.
15 °/₀ à l'école «Hamidié» de Smyrne.
10 °/₀ aux administrateurs par parties égales.
50 °/₀ dividende aux actionnaires.
Année sociale mars-février (v. s).

Assemblée générale en mars, composée des actionnaires propedant au moins 5 actions.

Conseil d'administration composé de 5 à 11 membres possédant chacun 40 actions inaliénables pendant la durée de leur fonctions.

Résultat de l'exploitation des 3 dernières années :

	1902/3	*1903/4*	*1904/5*
Recettes	Ptres(1) 2,150,293	Ptres(1) 2,333,671	Ptres(1) 2,275,570
Dépenses	» 1,710,429	» 1,805,916	» 1,850,170
Bénéfice	P 439,864	P 527,755	P 425,400
Répartition aux actionnaires	6°/₀	6 °/₀	6 °/₀

(25) **SOCIÉTÉ DES QUAIS, DOCK ET ENTREPOTS DE CONSTANTINOPLE.** (*Voyez aussi pages 239 etc.*), *Siège Social à Constantinople.*

Constituée en juin 1894 pour réaliser la concession accordée à Michel Pacha, comprenant :

Construction et exploitation des quais sur les 2 rives de la Corne d'Or ;
Etablissement d'entrepôts douaniers et de docks libres, avec privilège d'émettre des warrants ;
Service de bacs à vapeur pour le transport de voyageurs et de marchandises dans la zone concédée ;
Etablissement de tramways sur les quais ;
Vente des terrains conquis sur la mer et non affectés à des services publics.

Les travaux de construction des quais ont été confiés à l'« Entreprise Générale des Travaux du Port de Constantinople », qui les a achévés en 1899.

Quais de Galata, longueur 758 mètres.
Quais de Stamboul, » 385 »
Ensemble 1,143 mètres.

Le concesssionnaire a reçu pour ses apports 6,000 actions entièrement libérées et 3000 parts de fondateur, au porteur.

La Société est tenue de vérser au Gouvernement Impérial 10 °/₀ sur les recettes brutes de l'exploitation.

Après 40 années d'exploitation, le Gouvernement Impérial aura le droit de racheter les quais docks et entrepots avec leur dépendances. moyennant le paiement d'une annuité équivalente aux 80 °/₀ de la moyenne de recettes brutes des dernières 5 années, sans que cette annuité soit inférieure à la somme réprésentant le service des intérêts et de l'amortissement du capital non encore amorti.

(1) Medjidié à 26 piastres.

Le capital actuel se compose donc de :

6,000 actions ordinaires de 500 francs, entièrement libérées (remises au concessionnaire)	Francs	3,000,000
30,000 actions ordinaires de 500 francs, libérées	»	15,000,000
11,750 actions privilégiées de francs 500, entièrement libérées, (rapportant 5 o/o d'intérêt, avant toute autre répartition et un droit de priorité sur le partage des bénéfices nets	»	5,875,000
47,750 actions	Francs	23,875,000

En 1896, la Société par décision de l'assemblée générale du 30 août 1895 émit 24,000 obligations rapportant 5 °/o d'intérêt payable le 1er mai et le 1er novembre de chaque année et remboursables au pair en 60 ans par tirages au sort annuels.— 10,000 des ces obligations ont été souscrites à Constantinople au prix de Frs 485 et le reste émises à Paris.— 730 de ces titres ont été deja ammortis.

En 1906, la Société a retiré de la circulation ces 24,000 obligations et a fait une nouvelle émission de 34,000 obligations 4 °/o de 500 francs chacune.

Les obligations ne sont pas côtées ; valent aujourd'hui environ 313 francs.

Cours des obligations au

31 décembre	*1902*	*1903*	*1904*	*1905*
	Frs. 491	Frs. 506	Frs. 513	Frs. 509,50
Recettes brutes	Frs. 1,817,995	Frs. 1,844,138	Frs. 1,962,759	
Dépenses	» 591,898	» 601,015	» 623,091	
Recettes nettes	Frs. 1,226,097	Frs. 1,243,123	Frs. 1,339,668	

Les 2 dernières année, la Société à fait une réparitition aux actions ordinaires de 1 1/2 °/o après avoir fait le service de ses obligations et payé l'intérêt de 5 °/o aux actions privilégiées.

Sur les bénéfices nets, on prelève :

7 °/o pour intérêt et amortissement du capital versé ;

Sur l'excédent :

5 °/o pour le fonds de réserve ;

5 °/o aux administrateurs ;

L'excédent est reparti :

50 °/o aux actionnaires à titre de dividende ;

50 °/o aux 3000 parts de fondateurs.

Année sociale 1er janvier-31 décembre.

Assemblée générale en avril, composée d'actionnaires possédant au moins 25 actions.

Le Conseil d'Administration se compose de 5 à 11 membres, propriétaires chacun de 50 actions inaliénable pendant la durée de leurs fonctions.

---

(26) SOCIÉTÉ DU PORT DE HAIDAR-PACHA.

(TÊTE DE LIGNE DU CHEMIN DE FER OTTOMAN D'ANATOLIE).

Concession accordée à la dite Société pour la construction et l'exploitation à Haydar Pacha, d'un Port, quais, docks, entrepôts de douane (avec droit de délivrer des warrants aux entrepositaires), magasins à céréales et autres.

La concession prendra fin en même temps que celle du chemin de fer Haydar-Pacha-Angora.

Le Gouvernement s'est réservé le droit de racheter, à partir de l'époque fixée pour le rachat du réseau du chemin de fer d'Anatolie, le port, les quais, docks, etc.

Le rachat aura lieu moyennant payement d'une annuité équivalente au 80 °/o des recettes brutes moyennes des dernières 5 années.

Usant de la faculté qui lui est réservée par la Convention du Port de Haydar-Pacha, la Société du Chemin de fer Ottoman d'Anatolie a constitué à la date du 19 mars 1902, une Société Anonyme Ottomane sous la dénomination de : SOCIÉTÉ DU PORT DE HAYDAR-PACHA, (*Tête de ligne du Chemin de fer Ottoman d'Anatolie*).

Capital-Obligations 5 °/o Frs. 8,000,000.

Le Port et les quais ont été livrés à l'exploitation en Avril 1903.

---

(27) SOCIÉTÉ DES QUAIS DE SMYRNE.— *Siège Social à Smyrne.*

Concession accordée à MM. John Charnaud, Alfred Baker et Georges Guarracino.

Le 9 janvier 1868, les concessionnaires cédèrent leur privilège à une Société formée d'un groupe d'actionnaires smyrnéens.

L'année suivante, cette Société, rétroceda l'entreprise à MM. Joseph et Elie Dussaud Frères de Marseille, chargés des travaux de la construction des quais, qu'ils achèverent en 1880, sur une longueur totale (de la caserne impériale à la gare d'Aïdin), de 3 Kilom. 285 mètres.

Le 1er mai 1880, par suite de la mort de M. Joseph Dussaud, son frère Elie, resta seul propriétaire de l'entreprise, et par un acte additionnel du 6/18 mai 1891 à la convention primitive, le Gouvernement confirma pour M. Elie Dussaud, la concession qui fut prorogée jusqu'au 31 décembre 1952.

Le 31 mai 1891, Mr Elie Dussaud (1) constitua une Société anonyme Française sous la dénomination actuelle, à laquelle il céda son privilège, aux conditions suivantes :

Exécution par elle de toutes les clauses concernant la partie immobilière, stipulées au profit de M. Elie Dussaud et de ses ayant droit.

Attribution à M. E. Dussaud de 7,000 actions au porteur, entièrement libérées.

Payement à M. Dussaud d'une somme de francs 3,500,000 en espèces.

Le Capital de la Société a été reconstitué comme suit :

8,000 actions à Frs. 500.	Frs.	4,000,000
La partie immobilière de la concession. .	»	3,500,000
Plus 7,000 obligations à Frs. 500 (2)	»	3,500,000
Total	Frs.	11,000,000

Sur les Recettes brutes, il est prélevé :

170,000 frs. maximum, pour frais généraux et d'entretien des quais.

6 1/2 o/o intérêt et pour l'amortissement des obligations.

6 1/2 o/o intérêt et pour l'amortissement des actions.

4 o/o intérêt en faveur du Capital immobilier de francs 3,500,000 (seulement pendant 21 an), (3).

(1) Décédé le 21 Janvier 1899.

(2) rapportant 6 o/o d'intérêt, payable le 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre de chaque année et remboursables au pair dans un délai de 45 ans par voie de tirages au sort.—Ces obligations jouissent aussi d'un supplement d'intérêt à prélever sur l'excédent des bénéfices.

(3) cet intérêt sera calculé a la fin de chaque exércice, sur le dit capital, apres déduction du montant des ventes effectuées chaque année.

Imprime le 13 Novembre 1906

L'excédent composant le bénéfice net, est reparti

50 o|o au Gouvernement Impérial :

50 o|o à la Société, à repartir :
- 30 o|o intérêt supplémentaire à toutes les obligations ;
- 40 o|o dividende aux actionnaires ;
- 5 o|o au Conseil d'Administration ;
- 25 o|o au fonds de réserve (4).

Les résultats satisfaisants de l'exploitation, ont permis de faire régulièrement le service des obligations, de payer l'intérêt et l'amortissement de 6 1/2 o|o aux actions, et de repartir en outre, un dividende.

	1891/92	1892/93	1893/94	1894/95	1895/96	1896/97	1897/8
aux obligations	Frs. 3.85	Frs. 3.90	Frs. 3.20	Frs. 3.90	Frs. 4.70	Frs. 4.95	Fr.5.35
aux actions	» 4.55	» 4.55	» 3.75	» 4.55	» 5.50	» 5.75	» 6.25
	1898/99	1899/1900	1900/1	1901/2	1902/3	1903/4	1904/5
aux obligations	Frs. 3.75	Frs. 4.30	Frs. 3.40	Frs. 5.80	Frs. 4.05	Frs. 6.25	Fr.6.05
aux actions	» 4.40	» 5.00	» 4.00	» 6.75	» 4.75	» 7.30	» 7.08

Le dividende afférant aux obligations amorties est versé au fonds de réserve.

Année sociale 1er juin-31 mai.

Assemblée générale ordinaire en juin composée des actionnaires possédant au moins 20 actions.

Le Conseil d'Administration se compose de 5 à 9 membres, propriétaires chacun de 100 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Les actions ne sont pas côtées.

Le cours des obligations est actuellement environ 595 francs.

La Société ne publie pas ses rapports annuels.

---

(28) **SOCIÉTÉ OTTOMANE DE CONSTRUCTION DU PORT DE SALONIQUE.** *Siège Social à Constantinople.— Administration à Paris, 7, rue Lafayette.*

Société anoyme ottomane, constituée le 15 octobre 1897 pour la construction du Port de Salonique, confiée à M. Edmond Bartissol, par convention du 20 juillet 1896 passée avec le Ministère de la Liste Civile, concessionnaire de ce Port.

Le coût total des travaux a été arrêté à Frs 6,500,000, dont :

Frs 1,300,000, payés par le Ministère de la Liste Civile, en 4 versements de frs 325,000, après achèvement de chaque quart des travaux, et

Frs 5,200,000, avancés par l'entrepreneur à 5 o/o d'intérêt, à amortir en 20 ans à partir de la réception totale des travaux.

Les sommes à verser à l'entrepreneur, sont garanties par les recettes nettes du Port (évaluées à 80 o/o des recettes brutes) et en cas d'insuffisance, par les revenus particuliers du Ministère de la Liste Civile ; revenus du Villayet de Salonique s'élevant en moyenne à Ltq. 14,600 (environ 332,000 francs).

(4) Le prélèvement en faveur de ce fonds de réserve, sera suspendu et affecté aux obligations t aux actions dès qu'il aura atteint Frs 750,000, mais il sera repris aussitot que ce montant diminuera.

Le Ministère de la Liste Civile se réserve la faculté de rembourser à toute époque, et moyennant préavis de 6 mois, les sommes dont il resterait débiteur.

Les frais pour la création de terres-pleins, et de réfection partielle, en cas d'avarie de mer, sont à la charge de l'Entrepreneur.

Les terres-pleins créés à l'arrière des nouveaux quais, appartiendront à l'Entreneur, à l'exception d'un emplacement de 5,400 mètres qui sera réservé pour la douane, l'office de santé et la préfecture du port.

Les travaux commencés en 1897 ont été achevés en 1903.

Le bassin a 400 mètres de long et une profondeur minimum de 8m 50.

Les Quais ont une longueur d'environ 1,100 mètres.

La convention de février 1904, accorde à la Société l'exploitation de ce Port pour un terme de 40 ans.

La Société prélevera sur les recettes brutes :

20 o/o pour frais d'exploitation, d'administration, d'entretien des ouvrages, etc.

3 o/o, ou une somme pas inférieure à Ltq. 1,000 à la Municipalité de Salonique, à condition que celle ci réverse à la Société Ltq. 500 par an pour travaux d'élargissements.

Le reste sera affecté :

Au remboursement(1) des sommes versées par la Société pour parfaire les annuités des obligations et les intérêts courus de 5 °/o.

Frs. 465,000 pour intérêt et l'amortissement en 40 ans du capital-obligations de Frs. 5,000,000 ;

» 25,000 au Ministère de la Liste Civile ;

» 100,000 à la Société, et s'il y aura excédent, sera reputé bénéfice et partagé :

40 °/o au Ministère de la Liste Civile et 60 °/o à l'Entrepreneur.

Le Capital de la Société était de Frs. 5,000,000 divisé en 10,000 actions de 500 Frs. chacune, entierément libérées, mais ayant amorti, jusqu'au 31 décembre 1905, 1000 de ces actions, le capital est reduit à Frs. 4,500,000.

En 1900, la Société émit 10,000 obligations de frs. 500 rapportant 5 o/o d'intérêt annuel, payable le 1er janvier et 1er juillet et remboursables au pair en 24 ans par voie de tirages au sort ou par voie de rachat sur le marché.

Les obligations ci-dessus ont été remplacées par une nouvelle emission de titres de Frs. 8,000,000, représentée par 16,000 obligations de 500 frs. à intérêt 5 o/o(2) et remboursables en 40 ans, période de la concession.

Dans le cas où le Ministère de la Liste Civile rembourserait à la Société sa créance en bloc, elle remboursera à son tour toutes les obligations en circulation.

Sur les bénéfices nets annuels revenant à la Société il est prélevé :

5 o/o pour le fonds de réserve ;

5 o/o au Conseil d'Administration.

L'excédent est reparti aux actionnaires à titre de dividende.

L'intérêt annuel de 5 o/o sur le capital versé, servi aux actionnaires pendant la période d'exécution des travaux et jusqu'à l'exploitation de l'entreprise, a été porté au compte de premier établissement.

(1) sur les recettes des premièrs mois.

(2) payable le 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

Les actions que l'Assemblée Générale déterminera d'amortir par voie de tirages au sort, continueront à jouir du dividende, mais n'auront pas droit à l'intérêt destiné à l'amortissement.

Recettes de l'exploitation	*1902*	*1903*	*1904*	*1905*
	Frs. 395,352	Fr. 511,096	Frs. 730,964	Frs. 691,935

Il n'a été fait qu'une seule répartition de 10 frs. (3 o/o) aux actions sur les bénéfices de l'exercice 1905.

Année sociale 1er janvier-31 décembre.

Assemblée générale ordinaire dans les premiers 6 mois, composée des actionnaires possédant au moins 10 actions chacun.

Le Conseil d'Administration se compose de 3 à 9 membres, propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Les actions ne sont pas côtées.— Les obligations ont été admises au marché officiel de Paris et leur cours moyen a été en 1900, Frs. 461 ; en 1901, Frs. 448; en 1902, Frs. 421 en 1903 Frs. 434, en 1904 Frs. 454, en 1905 Fr. 495 et actuellement Frs. 491.

---

(29) COMPAGNIE IMPÉRIALE OTTOMANE DU PORT, DES QUAIS ET ENTREPOTS DE BEYROUTH. *Siège Social à Beyrouth. — Bureau à Paris, rue de Londres, 21.*

Société anonyme ottomane constituée le 20 juin 1888 par M. Joseph Moutran et ses associés, la Banque Impériale Ottomane, la Compagnie ottomane de la Route de Beyrouth à Damas, le Comptoir d'Escompte de Paris, la Banque de Paris et des Pays-Bas et la Compagnie des Messageries Maritimes, en vue de réaliser la concession accordée à M. Joseph Moutran et ses associés.

Les travaux du Port, commencés en 1889, ont été achevés en décembre 1892.

Le capital primitif de la Compagnie qui été en 1888 de 5,000,000 de francs, a été augmenté en 1895 de 1 million, représenté par 12,000 actions de 500 frs. chacune libérées. — Elle a créé aussi 600 parts de fondateurs.

En 1892, la Société des chemins de fer ottomans économiques de Beyrouth-Damas-Hauran, faisait à la Compagnie du Port une avance de 5 millions de francs.— Pour rembourser ce prêt, la Compagnie du Port, émit en 1899, 15,000 obligations de 500 francs rapportant 4 o/o payable le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année et remboursables au pair en 75 ans, à partir de 1910.— Sur ces 15,000 obligations, 2,981 ont servi à consolider sa dette flottante.

Sur les recettes brutes annuelles, après déduction des frais d'administration, il est prélevé :

Une somme égale à 7 o/o du capital effectivement dépensé, pour être payée, à titre d'intérêt et d'amortissement, à toutes les actions.

Après ce prélèvement :

10 o/o des Recettes brûtes au Gouvernement Impérial ;

Une somme égale à 1 o/o du capital effectivement dépensé, pour être payé à titre d'intérêt supplémentaire à toutes les actions.

Sur le solde :

5 o|o au fonds de réserve ;

5 o|o au Conseil d'Administration, et l'excédent :

partagé en parties égales entre les actionnaires et les parts de fondateurs.

En 1891, la Compagnie confia l'exploitation du Port de Beyrouth à la Régie Générale de chemins de fer, pour une durée de 25 ans, à partir du 1er janvier 1903 (année qui a suivi celle où la dernière section de la ligne Rayak-Hama a été remise à l'exploitation), et moyennant un forfait de dépenses de Francs 278,750 par an, 1 o|o sur le produit des locations de terrains, etc, et une participation de 12 o|o sur l'excédent de 600,000 francs de recettes par an.

Résultats de l'Exploitation de l'Entreprise.

Exercices	Recettes de toute sorte	Dépenses de toute sorte	Insuffisance et Excédent
	Francs	Francs	Francs
			Insuffisance
1896	586,953	713,769	126,816
1897	658,292	705,146	46,854
1898	625,589	679,975	54,386
1899	648,141	655,675	7,534
1900	629,509	652,750	23,241
			Excédent
1901	670,923	661,494	9,429
1902	754,219	720,016	34,203
1903	791,279	746,265	45,014
1904	848,236	691,863	156,373

Aucune repartition n'a été faite aux actionnaires en dehors d'un intérêt de 5 o|o qui leur a été payé pendant la période des travaux et dont le montant a été porté au compte de premier établissement, depuis, une seule répartition de 5 frs. (1 o/o), a été faite, sur les bénéfices de l'exercice 1904.

Année sociale : 1er janvier-31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en juin, composée des actionnaires d'au moins 25 actions.

Le Conseil d'Administration se compose de 5 à 11 membres, propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Les actions ne sont pas cotées.

Les obligations ont été admises en mai 1900 à la côte officielle de Paris.

Les cours moyens ont été : en 1900, Francs 260 : en 1901, Francs 264 : en 1902, Francs 299: en 1903, Frs. 346 : en 1904, Frs. 357 : en 1905, Frs. 399.

---

(30) SOCIÉTÉ DU PORT ET DES QUAIS DE CHIO. — *Siège social à Constantinople Validé Han, 23, Stamboul.*

Société constituée en 1895 pour réaliser la concession accordée à MM. C. Eliasco et P. Pantelidès pour la construction et l'exploitation d'un Port et des Quais à Chio.

Les concessionnaires payent au Gouvernement 10 o/o des recettes brutes, après prélèvement de l'intérêt de 7o/o sur le capital affecté à la construction du Port et des Quais.

La surface totale du Port est de 234,778 mètres carrés et la plus grande partie draguée, a une profondeur de 8 mètres.—La longueur totale des Quais est de 1,235 mètres.

Les travaux commencés à la fin de 1895 ont été terminés en 1898 et l'exploitation a commencée le 19/31 Août 1897. .

En 1898, la Société émit 12,500 obligations de frs 100, représentant Frs 1,250,000, rapportant 4 o/o d'intérêt, payable au Siège de la Société, ou aux guichets de la Banque Impériale Ottomane, le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, et remboursables au pair par un tirage au sort annuel.

Le nombre des obligations amorties jusqu'au 31 décembre 1906 étaient de 789, représentant un capital nominal de Frs 78,900.

Le nombre des actions amorties à la même date, était de 2,387, de sorte que, le Capital-actions actuel se compose de Frs 4,761,300, représenté par 47,613 actions de Frs. 100, dont la moitié versée, soit Frs 2,380,650.

Les bénéfices nets sont repartis :

5 o/o au fonds de réserve ;

5 o/o intérêt au capital versé :

5 o/o aux administrateurs.

Une somme, jusqu'à concurrence de demi pour cent du capital versé, pour amortir un nombre d'actions à déterminer par l'Assemblée générale.

Sur le solde :

70 o/o aux actions, à titre de dividende ;

30 o/o aux parts de fondateurs.

Une repartition annuelle de 4 o/o a été faite aux actionnaires, depuis la fondation de la Société.

Année sociale 1er janvier-31 décembre.

Assemblée générale ordinaire dans les premiers 6 mois de l'année, composée des actionnaires possédant au moins 20 actions chacun.

Le Conseil d'Administration se compose de 5 à 9 membres, propriétaires chacun de 100 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Les obligations de la Société sont côtées à la Bourse de Constantinople, leur cours atcuel est de frs. 82.

Exercices :	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905
Recettes . . .	Ltq. 8,771	Ltq. 9,468	Ltq. 9,594	Ltq. 10,395	Ltq. 10,640	Ltq. 10,727	Ltq. 11,163	Ltq. 10,687
Dépenses . . .	» 1,918	» 1,908	» 2,169	» 2,254	» 2,631	» 2,715	» 2,577	»
Recettes nettes ou Bénéfices. . .	Ltq. 6,853	Ltq. 7,559	Ltq. 7,424	Ltq. 8,141	Ltq. 8,009	Ltq. 8,012	Ltq. 8,586	Ltq.

(31) COMPAGNIE DES EAUX DE CONSTANTINOPLE. — *Siège à Constantinople. — Conseil à Paris.*

Le 9 juin 1874, Kiamil Bey (grand maître des cérémonies) et Ternau Bey (ingénieur), obtinrent la concession pour 40 ans, d'amener l'eau de Dercos sur les côtes de la mer Noire, pour la débiter à Péra, Galata, sur les rives occidentales de la capitale et sur la côte d'Europe du Bosphore.

La mort de Kiamil Bey et d'autres obstacles, ayant empêché la mise en exécution de la concession dans les délais fixés, le 6 octobre 1877, Ternau Bey obtint un second Iradé Impérial lui accordant une prolongation d'une année.

Ternau Bey constitua une Société anonyme avec le concours de la Société Générale de l'Empire Ottoman, la banque de Constantinople, la banque d'Escompte de Paris, la banque de Paris et des Pays-Bas, la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, de MM. I. Camondo & Cie, Oppenheim-Alberti & Cie, Ephrussi & Cie, A. J. Stern & Cie, Laurent Descours, C. Roth, A. Pestel et la Compagnie Générale des Eaux pour l'Étranger.

Les statuts de la Compagnie furent approuvés par le Conseil d'État et homologués le 4 mai 1882 par le Ministère du Commerce et des Travaux publics.

Un troisième Iradé Impérial promulgué le 21/3 octobre 1887, prorogea la durée de la concession à 75 ans (à partir du jour de l'approbation des statuts, expirant ainsi en 1957), accorda le monopole de distribuer et vendre l'eau, et exempta les actions de la Compagnie, du droit de timbre, à condition que l'eau fut amenée aussi du côté de Stamboul.

En 1894, la Compagnie créa 2000 obligations de 500 francs, emises à francs 445 rapportant 4 o|o d'intêret payable le 1er juin et le 1er décembre de chaque année et remboursables au pair jusqu'en 1954, par tirages au sort. — En 1906, elle créa 1000 autres obligations semblables.

En outre, ont été créées 2000 parts de fondateurs.

Les bénéfices sont repartis :

6 o|o aux actions ;

Sur l'excédent :

5 o|o au fonds de réserve ;

10 o|o à la disposition du Conseil qui en fera la répartition qu'il jugera convenable:

15 o|o aux parts de fondateurs ;

70 o|o aux actionnaires à titre de dividende.

Cette Compagnie compte aujourd'hui environ 9,200 abonnés, répartis à Péra, Galata, Stamboul et la rive européenne du Bosphore jusqu'à Yéni Mahallé.

Année sociale 1er janvier-31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en juin, composée d'actionnaires possédant au moins 25 actions chacun.

Le Conseil d'Administration se compose de 12 membres au plus, propriétaires chacun de 50 actions, inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

	En 1900	*En 1901*	*En 1902*	*En 2903*	*En 1904*
Recettes brutes : . .	Frs. 1.174,450	fr. 1.153.821	fr. 1.193,187	fr. 1.177,746	fr. 1,216,630
Bénéfices nets : . . .	Frs. 540,974	fr. 535,944	fr. 535,725	fr. 537,024	fr. 537,611
Répartition aux actions.	Frs. 13,18	fr. 13,18	fr. 13,18	fr. 13,18	fr. 13,18

Le cours moyen des actions au 31 décembre, était :

en 1900. —	en 1901. —	en 1902. —	en 1903. —	en 1904.
Frs. 260	Frs. 246	Frs. 259	Frs. 257	Frs.

(32) COMPAGNIE DES EAUX DE SCUTARI-KADIKEUY.
Siège social à Kadikeuy, Constantinople.

Société anonyme constituée à Constantinople le 29 novembre 1889 (1305) = 18 Rébi-ul-Akhir 1307, pour réaliser la concession accordée par Firman de S. M. I. le Sultan en date du *2 Avril 1889*, 21 Mars 1305 = 1er Chaban 1306 pour la durée de 65 ans de la construction, de l'administration et de l'exploitation des eaux, avec monopole absolu pour toute la région comprise sur la côte d'Asie entre Candili et Erenkeuy, et comprenant les villages de: Gueuksou, Candili, Vanikeuy, Eski-Vanikeuy, Kouleli, Tchenguelkeuy, Beylerbey, Stavro, Couscoundjouk, Pacha-Liman, Scutari, Haydar-Pacha, Kadikeuy, Kizil-toprak, Guez-Tépé et Erenkeuy.

Le capital primitif de la Société était de Ltq 50,000, divisé en 2,000 actions de Ltq 25 chacune.

Ce Capital a été augmenté par décision de l'Assemblée Générale du 20 Juillet 1904 à Ltq 75,000 par l'émission de 1000 nouvelles actions de Ltq 25 chacune.

Les bénéfices nets sont partagés :
6 0/0 au capital versé pour être payé à titre d'intérêt à toutes les actions.
5 0/0 au fonds de reserve.
Sur l'excédent :
10 o|o aux administrateurs par parties égales.
90 o|o aux actionnaires à titre de dividende.

Année Sociale : 1er janvier - 31 décembre.
Assemblée Générale dans le courrant du mois d'Avril.
Les actions, ne sont pas côtées.

Dividendes payés : de 1891 à 1903 régulièrement 6 o|o chaque année.
En 1904, 7 o|o. — En 1905, 7 1/2 o|o. — En 1906, ...

Cette Compagnie dessert plus de 4,000 abonnés, répartis dans les faubourgs mentionnés ci-haut.

---

(33) COMPAGNIE OTTOMANE DES EAUX DE SALONIQUE. — *Siège Social à Salonique. Conseil d'Administration à Bruxelles, rue d'Isabelle, 30.*

Société anonyme ottomane constituée le 21 janvier 1891 pour réaliser la concession de la canalisation et de l'exploitation des eaux de Salonique; accordée pour 50 ans à Nemli Zadé Hamdi Effendi, par Firman Impérial du 24 mai 1888.

Capital: Frs.5.000.000,divisé en 10,000 actions de 500 frs.chacune,entièrement libérées.
Cette Compagnie a émis, en outre de son capital:
6,000 obligations de premier rang, de Frs. 500 chacune, rapportant un intérêt annuel de 4 o|o payable le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année, remboursables au pair, en 10 ans, à partir de 1899, et
3,000 obligations de second rang, de 500 francs (moins 280 qui restent à la souche), rapportant 6 o|o d'intérêt annuel qui n'est exigible qu'autant que les bénéfices le permettront, en tous cas après avoir assuré le 4 o|o aux obligations de 1er rang.

Par suite d'un arrangement avec les obligataires, intervenu en décembre 1901, les obligations de 1er rang ne recevront plus qu'un intérêt variable d'après les bénéfices, et elles pourront être rachetées au dessous du pair.— 889 de ces obligations ont été amorties.

Les bénéfices sont partagés :
5 o|o au fonds de réserve ;
4 o|o aux actions.
Sur l'excédent :
10 o|o au Conseil d'Administration ;
90 o|o aux actions à titre de dividende.

L'Assemblée générale pourra prélever, chaque année, une partie des bénéfices, pour amortir un nombre déterminé d'actions, qui continueront à jouir du dividende, mais n'auront pas droit à l'intérêt.

Année sociale : 1er janvier - 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire dans le courant du 1er semestre, composée des actionnaires possédant au moins 25 actions chacun.

Le Conseil d'Administration se compose de 5 à 9 membres devant être propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

	En 1901.	1902.	1903	1904
Recettes,	Frs. 266,000.	Frs. 279,000.	Frs. 282,000.	Frs. 208,372

Aucune répartition n'a été faite aux actionnaires ni aux obligations 2me rang. Seulement les obligations 1er rang, ont reçu, en juin 1903, frs 5 par titre.

Le cours des obligations 4 o|o, était à Bruxelles au 31 décembre.

1901.—	1902.—	1903.—	1904.—	1905.—
Frs. 405	Frs. 425	Frs. 425	Frs. 120	Frs. 174

Elle compte 3,500 abonnés.
Le prix maximum d'abonnement, est de Ptres 3, 3/4 par mètre cube pour un minimum de 1,800 litres par mois.

---

(34) COMPAGNIE OTTOMANE DES EAUX DE SMYRNE; *Siège Social à Smyrne.— Bureau au Crédit Général Liégeois à Liège.*

Société anonyme ottomane constituée le 21 mars 1893 pour réaliser la concession accordée à S. E. Niazi Bey, pour la canalisation et l'exploitation des eaux de Smyrne, concession accordée primitivement pour 47 ans et prorogée en février 1897 à 85 ans.

Le capital qui était au début de Frs. 2,500,000, a été porté à Frs. 3,750,000, divisé en 7,500 actions de 500 francs chacune entièrement libérées.

6,000 obligations de 500 francs, ont été créés plus tard, rapportant 5 o/o d'intérêt payable le 13 avril et le 13 octobre de chaque année et remboursables au pair en 47 ans par tirages au sort.

En avril 1904, les coupons 12 à 18 des obligations impayées, ont été échangés par 34 coupons échus, contre une obligation de Frs. 510 4 °/₀ 2me hypothèque, à intérêts différés.

Les bénéfices sont partagés :
4 °/₀ aux actions ;
Une somme (1) pour l'amortissement des actions.
5 °/₀ aux fonds de réserve;
Sur l'excédent :
20 °/₀ au Gouvernement Impérial.
Et du solde ;
10 o/o au Conseil d'Administration ;
90 o/o aux actions, à titre de dividende.

Elle compte 1,500 abonnés.

Prix du mètre cube d'Eau:

Pour les abonnements de 250 litres par jour	Piastres	2
id. id. de 10,000 » » »	»	1
id. id. supérieurs à 10,000 litres, on traite de gré à gré.		

Année sociale 1er Janvier-31 Décembre.

Assemblée générale ordinaire dans le courant du 1er semestre, composée des actionnaires possédant au moins 30 actions chacun.

Le Conseil d'Administration se compose de 5 à 11 membres, propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le cours des obligations était à Bruxelles au 31 décembre :

1903	1904	1905
Frs. 160	Frs. 182.50	Frs. 257.50

Aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires et le coupon des obligations est en souffrance depuis 1903.

La Société ne publie pas ses bilans.

---

(35) THE BEYROUTH WATERWORKS COMPANY LIMITED. — *Siège Social à Londres, Throgmorton Avenue, 15.*

Société anonyme anglaise constituée à Londres le 28 avril 1873 pour réaliser la concession accordée par Iradé Impérial à Selim Fahris Effendi, de la canalisation et de l'exploitation des eaux dans la ville de Beyrouth.

Par convention du 6/18 novembre 1897, la concession a été prorogée de 40 ans, soit, jusqu'en 1930, à condition que le prix de vente de l'eau, devait être abaissé ; que la redevance de 60,000 francs que la Municipalité devait payer à la Compagnie pour la fourniture d'eau convenue, serait réduite à Frs 30,000 par an, jusqu'au premier terme de la concession (1910) et à 15,000 francs par an, pendant la durée de la prorogation et enfin, que la Municipalité participerait aux bénéfices nets de la Société.

(1) De 5 o/o que l'Assemblée générale pourra prélever chaque année, sur les bénéfices nets, pour amortir un nombre déterminé d'actions, par voie de tirage au sort; actions qui continueront à jouir du dividende, mais n'auront pas droit à l'intérêt.

Du capital de Lstg. 500,000, il n'a été émis que Lstg. 400,000, divisé en 12,500 actions de préférence et 7,500 actions ordinaires de Lstg. 20 chacune, entièrement libérées.

La Compagnie émit des obligations, dont le service n'a pas été fait régulièrement.

En 1898, elle fit un arrangement avec ses obligataires et échangea leurs anciennes obligations 6 o|o, sur la base de 50 o|o en nouvelles obligations 4 o|o et 50 o/o en obligations à revenu 5 o|o (*Income bonds*), plus 35 o|o des intérêts arriérés en nouvelles obligations à revenu.

Montant des actions et des obligations en circulation formant le capital actuel :

Lstg. 250,000 en actions de préférence de Lstg. 20 chacune, libérées.
Lstg. 150,000 en actions ordinaires de Ltsg. 20 chacune, libérées.
Lstg. 91,050 en obligations, rapportant 4 olo d'intérêt par an, payable le 25 avril et le 25 octobre de chaque année, garanties par 1re hypothèque sur l'actif et remboursables au paire jusqu'en 1948.
Lstg. 98,028, en obligations 5 o|o.
Lstg. 589,078.

L'intérêt de ces dernières obligations n'est payé qu'autant que l'excédent des bénéfices le permet et jusqu'à concurrence de la somme restée disponible, après paiement de l'intérêt et de l'amortissement des obligations 4 o|o.

La répartition faite à ces obligations était :

En 1898/99	en 1899/900	en 1900/1	en 1901/2	en 1902/3	en 1903/4	en 1604/5
1 1/2 o/o	2 o/o	2 1/2 o/o	3 o/o	3 o/o	3 o/o	3 o/o

Année sociale : 1er octobre - 30 septembre.

Assemblée générale dans le courant du 1er trimestre, composée de tous les actionnaires, quelque soit le nombre de leurs actions.

Le Conseil d'Administration se compose de 3 à 10 membres, propriétaire chacun de 25 actions.

Aucune répartition a été faite aux actionnaires.

---

(36) SOCIÉTÉ OTTOMANE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITE DE LA VILLE DE CONSTANTINOPLE. (*Voyez Rubrique Sociétés aux Professions Cons/ple*). — *Siège social à Bruxelles, rue Royale, 62.*— Usine à Yédi-Koulé, pouvant émettre 20,000 mètres cubes de Gaz par jour.

La concession comprend toutes les localités situées depuis San-Stéfano jusqu'à Eyoub.

Nombre de lanternes publiques 2,500.— Nombre de becs particuliers 13,000.— Foyers à gaz 3,000.— Moteurs 60.—Compteurs placés chez les particuliers 2,500.

Industriels se servant régulièrement du gaz :

Imprimeurs et journaux 15.— Cuisiniers 500.— Fabricants de Pâtes d'Italie 21.— Repasseurs de *fezs* 300.— Bijoutiers 75.— Confiseurs 37.

Le prix du Gaz est de 30 à 40 paras or le mètre cube, selon les applications.

(37) SOCIÉTÉ IMPÉRIALE OTTOMANE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ.— *Siège Social à* **Kadikeuy**, *Constantinople.— Administration à Bruxelles, rue du Palais, 22.*

Société anonyme ottomane constituée le 9 septembre 1891 pour réaliser la concession accordée à M. Charles Georgi, pour l'éclairage au gaz, le chauffage, et la force motrice au moyen du gaz de Scutari-Kadikeuy, dans le périmètre de la côte asiatique du Bosphore, jusqu'au limites des 8me, 9me et 10me Cercles Municipaux de la ville de Constantinople, depuis Candili (Bosphore), jusqu'à Erenkeuy (Marmara) en suivant la côte selon les applications, ainsi que le droit de préference pour l'électricité.

Les premières 40 années de la concession sont sans charges pour la Société envers l'Etat, mais pendant les 10 dernières, le Gouvernement Impérial, participera au 25% des bénéfices, après paiement de l'intérêt de 6% aux actions.

Actuellement la Société assure partiellement l'éclairage public de ces diverses localités au moyen de 2,100 becs, modèle ancien dit papillon, et aussi l'éclairage au moyen de becs à incandescence (Auer) des bâtiments militaires de l'Etat qui se trouvent dans son rayon d'exploitation.— La plupart de ses 1,200 abonnés actuels se servent du gaz pour l'éclairage, la cuisine et le chauffage.

Le prix du gaz est de 40 paras or le mètre cube.

Le 1er juillet 1892, la Société émit à 480 frs., 6,000 obligations de 500 frs., cedées à 85 o|o, remboursables en 50 ans par tirages au sort annuels, et rapportant 5 o|o d'intérêt payable le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Le 31 août 1901, l'Assemblée générale des actionnaires, avec *l'adhésion unanime* des obligataires et autres créanciers, résolut d'apporter les modifications suivantes :

1° Réduction du capital social de 6 à 3,000,000, par la transformation des actions de 500 francs en actions de 250 frs, afin de permettre d'amortir les pertes des premières années d'exploitation, et les frais d'emission des obligations, de constitution de la société, d'enregistrement, de timbrage des titres, et de 10 o|o les frais de 1er établissement.

2° Consolidation des dettes exigibles immédiatement, au moyen d'une seconde émission d'obligations du même type que les premières.

3° Fractionnement du service des obligations, par le paiement au comptant (le 1er janvier et le 1er juillet) de 2 o|o par an, soit 10 frs., le reste par deux bons d'arrérages de frs. 7,50 chacun à rembourser en espèces.

Le service régulier sera repris aussitôt que la situation le permettra.

4° Suspension de l'amortissement des obligations.

Les bénéfices sont partagés :

5 o|o à la reserve ;

4 o|o aux actions non amorties.

Sur l'excédent :

10 o|o aux Conseil d'Administration ;

90 o|o aux actionnaires à titre de dividende.

Année sociale : 1er janvier-31 décembre.

Assemblée générale ordinaire dans le courant du 1er semestre, composée des actionnaires possédant au moins 50 actions chacun.

Le Conseil d'Administration se compose de 7 à 15 membres, propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

(38) SOCIÉTÉ OTTOMANE DU GAZ DE SALONIQUE (*Voyez Salonique, page 1800*).

(39) SOCIÉTÉ OTTOMANE DU GAZ DE SMYRNE (OTTOMAN GAZ COMPANY LIMITED).
Siège Social à Londres, Queen Street Place, 9.

Société anonyme anglaise constitué en 1862.

Par convention additionnelle du 29 septembre 1897, la durée de la concession a été prorogée de 40 ans (expirant ainsi en 1942), à condition :

1° d'augmenter de 800 nouveaux reverbères pour l'éclairage public, le nombre de ceux déjà existants ;

2° de céder gratuitement au Gouvernement, à l'espiration de la concession, toutes les installations de la Compagnie;

3° de fournir l'éclairage gratuit au Palais du Gouvernorat général;

4° de dépenser une somme de Ltq. 15,000, pour travaux d'agrandissement et de rénovations aux installations existantes ;

5° de porter de 5 à 10 o|o, la part du Gouvernement dans les bénéfices de la Compagnie, à partir de la date de la prorogation de la concession.

Sur le Capital de Lstg. 100,000, la Société a emis 12,000 actions de préférence et 3,000 ordinaires de Lstg. 5 chacune entièrement libérées, de sorte que son Capital actions versé, se compose aujourd'hui de Lstg. 75,000.

En mars 1898, la Société a offert au pair, à ses actionnaires, 20,000 obligations faisant partie d'une emission autorisée de Lstg. 25,000.

Ces obligations rapportent 5 o|o d'intérêt annuel, payable le 1er janvier et le 1er juillet et remboursables au pair, jusqu'en juillet 1919. — Mais la Compagnie a toutefois le droit de les rembourser à tout moment à 105 o|o, à partir du 1er juillet 1905, moyennant préavis de 6 mois.

Depuis 1888, la Compagnie a fait régulièrement une répartition annuelle de 7 o|o aux actionnaires, et a constitué un fonds de réserve de Lstg. 12,000.

Sur les bénéfices annuels, a été constitué un fonds d'amortissement spécial qui a atteint au 30 juin 1905 Ltq. 3,949, destiné à rembourser tout le capital-actions jusqu'à l'expiration de la concession.

Les comptes sont arrêtés au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Deux Assemblées générales ont lieu chaque année en mars et en septembre, composées des actionnaires, possédant n'importe quel nombre d'actions.

Le Conseil d'Administration se compose de 6 membres, propriétaires chacun de 60 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions

Le cours des actions côtées au marché officiel de Londres, était de Ltq. 6.5.0.

Le prix du Gaz est de 30 à 45 piastres les 1,000 pieds cubes (médjidié à 20 piastres).

La Compagnie à actuellement environs 1,200 abonnés.

(40) SOCIÉTÉ ANONYME OTTOMANE DU GAZ DE BEYROUTH.— *Siège Social à Beyrouth.*

Le prix du Gaz est de 40 paras le mètre cube (médjidié à 20 piastres).

(**11**) **SOCIÉTÉ OTTOMANE D'ELECTRICITÉ DE SALONIQUE ET SMYRNE**, *Siégé à Constantinople.*

Concession accordée par 3 Iradés Impériaux à Sir Ellis Ashmead Bartlett pour :

L'éclairage à l'électricité de la ville de Salonique pour 35 ans.
La traction électrique des tramways de la ville de Salonique pour 50 ans
La traction électrique des tramways de la ville de Smyrne » 50 »

et un droit de préférence sur toute concession ultérieure de tramways électriques, dans un rayon de 20 kilomètres en tous sens, à partir des stations terminus actuelles des villes de Salonique et de Smyrne.

Cette Société s'est constituée le 8 août 1905 pour l'exploitation des susdites concessions et elle a déjà commencé l'installation de ses usines.

La société a créé 40,000 parts de fondateurs.

L'assemblée générale aura la faculté d'augmenter le capital actuel de moitié et d'émettre des obligations.

Les bénéfices nets annuels sont répartis comme suit :

5 °/₀ aux actions libérées,
Une somme pour constituer des fonds de réserve et d'amortissement.
Une redevance annuelle de Ltq. 150 aux municipalités de Salonique et de Smyrne.

L'excédent sera reparti :

50 °/₀ aux actions ;
40 °/₀ aux parts de fondateurs ;
10 °/₀ au Conseil d'administration.

Année sociale 1er janvier-31 décembre.

Assemblé générale pendant le 1er semestre de chaque année, composée des actionnaires possédant au moins 20 actions chacun.

Le Conseil d'administration est composé de 9 à 15 membres, possédant chacun 100 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

(**12**) **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ASSURANCES OTTOMANE.** — *Siège Social à Constantinople.*

La Société a créé 1,000 parts de fondateurs repartis aux ayant droit.

Les bénéfices sont partagés :

5 o|o d'intérêt au capital versé.

Sur l'excédent :

25 o|o au fonds de reserve ;
15 o|o aux parts de fondateurs ;
5 o|o au Conseil d'Administration ;
5 o|o à la Direction et au personnel ;
50 o|o aux actionnaires à titre de dividende.

Les primes de cette Société qui se sont élevés en 1894 à Ltq. 18,162, ont atteint en 1905 le chiffre de Ltq. 50.000 et le nombre de ses Agences a été porté à 262.

Année sociale : 1er janvier - 31 décembre.

Assemblée générale: en juin, à laquelle peuvent assister tous les actionnaires possedant au moins 10 actions chacun.

Conseil d'administration : composé de 9 membres, propriétaires chacun de 200 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le cours des actions a été au 31 décembre :

1900.	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.
Ltq. 4.07.	Ltq. 3.57.	Ltq. 4.27.	Ltq. 4.90.	Ltq. 4.00.	Ltq. 3.90.

(**13**) **SOCIÉTÉ OTTOMANE D'HÉRACLÉE.**—*Siège Social à Constantinople.—Administration à Paris, rue de Londres, 21.*

Société anonyme ottomane, constituée en mai 1896 pour réaliser la concession accordée à S. E. Yanco Bey Joannidès pour la construction et l'exploitation d'un Port, des Quais et des Houillères de Zongouldak, Kilimli et Tchatal-Aghzy (Mer Noire).

La Société a créé 2,000 parts de fondateurs.

Le 10 mars 1899, l'Assemblée générale extraordinaire a autorisé la Société à émettre 25,000 obligations de 500 francs, dont 18,334 furent émises la même année, et les 6,666 en 1901.

Pour les 5,000,000 de francs que la Société a été autorisée à emprunter, d'après le vote de l'Assemblée générale du 28 juin 1901, il a été décidé de créer 12,500 obligations nouvelles de 500 fr. à placer à 400 francs.— De ces obligations, 4,779 ont été placées, les autres 7,721 restent encore à la souche.

Ces obligations rapportent 5 o|o d'intérêt, payable le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, et remboursables au pair jusqu'en 1939, par tirages au sort.

Les bénéfices sont partagés :

5 o|o au fonds de réserve ;
6 o|o intérêt aux actions ;
15 o|o au Conseil d'Administration.

Sur le solde.

50 o|o aux actionnaires ;
50 o|o aux parts de fondateurs.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année 10 o|o sur les bénéfices nets, pour amortir un nombre d'actions déterminé par tirages au sort ; ces actions continueront à jouir du dividende, mais n'auront pas droit à l'intérêt.

Aucune répartition n'a été faite aux actionnaires.

Année sociale 1er janvier - 31 décembre.

Assemblée générale en juin ou juillet, composée des porteurs de 25 actions minimum chacun.

Conseil d'Administration : composé de 5 à 18 membres, propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Cours moyen des actions :

en 1898.	1899.	1900.	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.
Frs. 287	Frs. 246	Frs. 354	Frs. 261	Frs. 190	Frs. 155	Frs. 400	Frs. 340

Production et Ventes de charbons depuis le 1er Exercice.

Exercice	Production	Ventes		Exercice	Product.	Ventes	
	Tonnes	Tonnes	Montant Francs		Tonnes	Tonnes	Montant Francs
1897	40,360	16,633		1901	272,333	222,243	
1898	122,739	66,096		1902	289,095	224,978	
1899	160,000	81,000		1903	402,799	301,550	
1900	255,000	220,046		1904	443,900	364,818	
				1905	550,000	400,000	

(**44**) **SOCIÉTÉ ANONYME OTTOMANE DES MINES DE BALIA-KARAIDIN.** — *Siège Social à Constantinople.*

Constituée en juin 1892 pour développer l'exploitation et la mise en valeur des mines ci-après, situées dans le sandjak de Karassi, (vilayet de Hudavendighiar) :

Mines de plomb argentifère avec scories, de Kodja Gumuch (17,234 deunums) et de Karaïdin (8,654 deunums), qui appartenaient à la Société des Usines du Laurium.

Mine de lignite de Mandjilick (2,763 deunums 1/2), qui appartenait à la Banque de Constantinople.

La durée de la Société expire en 1984, terme de la concession de Mandjilick.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 11 août 1892, il a été créé 4,500 obligations de Frs. 500 5 %, payable le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année et amortissables au pair par voie de tirages au sort jusqu'en 1930.— Ces obligations, ont été remboursées en 1904.

A la suite du fractionnement des actions et de l'émission de 15,000 actions nouvelles de 100 francs chacune, ayant servi au remboursement des obligations, le capital de la société est actuellement de 6,000,000 de francs, divisé en 60,000 actions de 100 francs.

Les bénéfices nets sont répartis :

10 o|o pour le fonds de réserve ;

5 o|o aux actions.

Sur l'excédent :

12 o|o au Conseil d'Administration ;

88 o|o aux actionnaires à titre de dividende.

Le bénéfice de 1905 s'est élevé à Ltq. 108,723,47, et le dividende réparti aux actions à été de francs 25.

Au 1er janvier 1905, le fonds de réserve était de Ltq. 7,135, = à 16 o|o du capital.

Année sociale : 1er janvier - 31 décembre.

Assemblée générale en juin, composée des porteurs d'au moins 100 actions chacun.

Conseil d'Administration composé de 5 à 11 membres, propriétaires chacun de 40 actions, inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Cours des actions au 31 décembre.

1904. —	1906. —
frs. 225	frs. 680.

(**45**) **SOCIÉTÉ ANONYME OTTOMANE DES MINES DE KASSANDRA.**—*Siège Social à Constantinople.* Fondée le 6/18 octobre 1893, pour mettre en valeur les mines de manganèse, plomb argentifère, cuivre et métaux combinés, situées dans le caza de Kassandra, vilayet de Salonique, concedées: à la Banque de Constantinople, par iradé impérial du 30-11 avril 1888, pour la mine d'Isvoro; et à Mr Henri Misrachi, par 3 iradés impériaux du 5-17 octobre 1891, pour les mines de Lindjasda et de Varvara, et par iradé du 10|22 janvier 1891 et deux iradés du 1|13 janvier 1892 pour les mines de Hourouda-Mahalla.

L'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1898, décida l'augmentation du capital social par la création de 2,000 nouvelles actions privilégiées de 500 francs, et le fractionnement des titres en actions de 100 francs. — Par decision de l'Assemblée Générale du 14/27 Juin 1906, la Société a crée 5,000 actions privilégiées de 100 frs ; de sorte que le capital social actuel, est de 4,500,000 francs, représenté par 25,000 privilégiées et 20,000 actions ordinaires de 100 frs., amortissables au pair.

Les actions amorties continuent à jouir du dividende, mais n'ont pas droit à l'intérêt. Jusqu'au 31 décembre 1906 ont été amorties 3,025 actions privilégiées.

Les bénéfices sont répartis :

6 o|o aux actions privilégiées, et la somme nécessaire pour les amortir en 20 ans au minimum :

5 o|o au fonds de réserve :

6 o|o aux actions ordinaires.

Sur l'excédent :

7 o|o au Conseil d'Administration;

5 o|o aux fondateurs;

3 o|o au personnel ;

85 o|o à toutes les actions, à titre de dividende.

Le Bénéfice de l'exercice 1905 s'est élevé à Ltq. 11,701.15.—De cette somme il a été prélevé 5°/o au profit de la réserve statuaire et le solde a été affecté à l'amortissement des Immeuhles, Matériel, etc.

Cours actuel des actions privilégiées, Frs. 168 et des actions ordinaires Frs. 158.

Année sociale : 1er janvier - 31 décembre.

Assemblée générale en juin, composée des porteurs d'au moins 125 actions chacun.

Conseil d'Administration composé de 5 à 12 membres, propriétaires chacun de 250 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

(**46**) **SOCIÉTÉ ANONYME OTTOMANE DES MINES DE KARASSOU.**— *Siège Social à Constantinople, voyez Professions, rubrique Mines.*

Fondée le 15/28 mai 1900, en vertu des dispositions de l'Iradé Impérial d'une concession qui expire en 1989, pour mettre en valeur les mines de plomb argentifère et de zinc, ainsi que les mines et minerais y melangés ayant de l'analogie avec ces métaux, situées au village de Karassou (caza de Kandra), sandjak d'Ismidt.

Capital Frs. 4,800,000 con titué par 20,000 actions privillegiées et 28,000 actions ordinaires de 100 francs.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé :

6 o|o aux actions privilégiées et la somme nécessaire pour les amortir en 20 ans ;

5 o|o aux fonds de réserve ;

6 o|o aux actions ordinaires.

Sur l'excédent :

12 o|o au Conseil d'Administration ;

3 o|o au personnel ;

85 o|o à toutes les actions, à titre de dividende.

Imprimé le 16 Novembre 1906

Les actions privilégiées sont amortissables au pair, par voie de tirage au sort ; les actions amorties, continuent à jouir du dividende, mais n'ont pas droit à l'intérêt.

Année sociale 1er janvier-31 décembre.

Assemblée générale dans le courant du 1er semestre, composée des porteurs d'au moins 25 actions chacun.

Conseil d'Administration composé de 5 à 11 membres, propriétaire chacun de 100 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

	Cours des actions privilégiées			actions ordinaires		
au 31 décembre	1903	1904	1905	1903	1904	1905
	Frs. 40—	Frs. 87 —	Frs. 119—	Frs. 20 —	Frs. 74 —	Frs. 106—

(47) **SOCIETE DES MINES DE SELENITZA.**— *Siège Social à Paris, représentée à Constantinople par la Banque Impériale Ottomane.*

Société anonyme commerciale française, constituée le 26 février 1891, pour mettre en exécution la concession accordée à la Banque Impériale Ottomane pour l'exploitation des mines de bitume, situées dans la ferme impériale de Sélénitza (caza d'Avlona, vilayet de Janina, Turquie d'Europe), et dans une étendue de terrains affectés, de 8,738 deunums. Elle a aussi pour objet l'obtention et l'exploitation de toutes concessions de mines de bitume et d'asphalte, l'acquisition et l'exploitation de tous brevets, pouvant, à un dégré quelconque, se rattacher à l'industrie dont il s'agit.

La Société a créé 2,000 parts de fondateurs.

Le 29 octobre 1898, l'Assemblée générale extraordinaire, tenue à Paris décida de réduire le Capital à Frs. 800,000, divisé en 4,000 actions de 200 frs., entièrement libérées, par l'échange de 4 actions anciennes de 500 francs, entièrement libérées (partie du fonds social, remise à la Banque), contre 5 actions nouvelles de 200 francs ; par l'échange de 8 actions anciennes, libérées de moitié, contre 5 actions nouvelles, de 200 francs entièrement libérées et par l'annulation de 125 actions nouvelles, représentant 200 actions anciennes, libérées de moitié, détenues par la Société.

Les bénéfices nets sont partagés :

5 o|o au fonds de réserve ;

5 o|o aux aux actions ;

Sur l'excédent :

10 o|o au Conseil d'Administration ;

10 o|o au fonds de réserve destiné à l'amortissement des actions ;

80 o|o aux actions et aux parts de fondateurs, proportionnellement au nombre de titres émis de ces valeurs.— L'Assemblée générale pourra, avant de faire cette répartition, prélever sur ces 80 o|o, la somme jugée nécessaire pour former un fonds de réserve spécial de prévoyance.

De 1899/90 à 1904/5, un intérêt de 5 o|o a été régulièrement servi aux actions.

Année sociale : 1er juillet - 30 juin.

Assemblée générale en octobre, composée des actionnaires, porteurs de 25 actions chacun.

Conseil d'Administration composé de 5 à 9 membres, propriétaires chacun de 25 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

(48) **BORAX COMPANY LIMITED**, Société anglaise constituée à Londres le 1er décembre 1887.— *Siège social à Londres, 178, Gracechurch, Str.*

Concession accordée par Iradé Impérial à MM. Ch. Hanson et Cie, et Desmazures et Groppler, pour l'exploitation des mines de boracite, situées près de Sultan-Tchair, (Sandjak de Karassi, vilayet de Hudavendighiar).

La Société a fait l'acquisition de cette concession et de l'usine de borax de MM. Desmazures et Groppler à Maisons Lafitte (près Paris), moyennant Ltq. 80,000 avancées au Gouvernement Impérial et remboursables en 24 ans à partir de 1887.

Les 32,500 actions ordinaires de la Société percevaient 10 %, et après ce premier dividende, les 67,500 actions différées 5 %.—Le surplus des bénéfices partagés entre ces 2 catégories d'actions.

Le 6 décembre 1887 la Société a émis 3,250 obligations 6 % de Ltq. 100 chacune, remboursables par tirage au sort à raison de Lstg. 120.

En 1898 le Capital a été reconstitué comme suit :

1° Une action ordinaire, contre 21 actions de 6 s et 8 d libérées.

2° Une action différée, contre 1 action de 6 s et 8 d libérée.

3° Pour les 295,200 Lstg. d'obligations qui étaient alors en circulation, on émit des nouveaux titres A et B de Lstg. 50 chacun, échangés contre les anciennes obligations de Lstg. 100 chacune.

En 1899, l'Assemblée générale, tenue le 10 janvier, résolue de transférer, à partir du 1er octobre 1898, toutes ses propriétés à la **Borax Consolidated Limited** (1), laquelle lui a remis en paiement les titres suivants de son capital.

7,500 actions ordinaires de Lstg. 10 chacune, libérées.

15,000 actions de préférence.

Lstg. 100,000 en obligations 4 1/2 %.

A partir donc de cette date, la Société se borne à encaisser les dividendes distribués sur les titres qu'elle détient de la Borax Consolidated Limited et qui ont donné le résultat suivant :

Exercices .	1899	1900	1901	1902	1903
Profits nets	Lstg. 16,046	Lstg. 22,733	Lstg. 22,845	Lstg. 22,009	
Répartition aux obligations A	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
Id. » obligations B	4 %	6 %	6 %	6 %	6 %

En 1904, les obligations A et B ayant été remboursées, les actions ont reçu en 1904, 2 1/2 %, et en 1905, 6 1/4 %.

Année sociale 1er janvier-31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en février, composée des actionnaires de n'importe quel nombre d'actions.

Conseil d'administration composé de 4 membres.

(1) Constituée à Londres le 11 janvier 1899 pour amalgamer toutes les Mines de boracite du monde entier.

(49) SOCIÉTÉ ANONYME OTTOMANE DE FABRICATION DE FIL ET D'ÉTOFFES EN COTON ET LAINE, ETC.—*Siège Social à Constantinople, Voyez Profession rubrique Sociétés.* Créée le 6 juillet 1889, en vue de réaliser la concession accordée à LL. EE. Ahmed Réfik Bey (Conseiller d'Etat), Rechid Bey (Adjoint au Grand Référendaire), et à feu Refik Bey (Directeur Général du Commerce), pour la construction et l'exploitation à Constantinople, ou dans la banlieue, d'une fabrique de flanelles, étoffes en coton et en laine pour habillements et ameublements, toiles américaines, doublures, toutes sorte de fils, fez, etc.

Pendant la durée de la concession, le Gouvernement s'interdit d'accorder à d'autres, l'autorisation d'établir des fabriques similaires à Constantinople et dans la banlieue mais sans préjudice des fabriques existantes.

En 1892, par décision de l'Assemblée générale, dûment autorisée, cette Société a augmenté son capital de Ltq. 24,000 par l'émission de 1,200 obligations hypothécaires 6°/o, de Ltq. 20 chacune, entièrement libérées et remboursables par 50 titres au 1er juillet de chaque année depuis 1893 jusqu'à 1900, et par 100 titres, depuis le 1er juillet 1901 jusqu'à complète extinction.

Il a été créé en outre 100 parts de fondateurs.

Les bénéfices nets sont partagés :
10 o|o intérêt au capital versé ;
5 o|o au fonds de réserve.
Sur l'excédent :
10 o|o au Conseil d'Administration ;
90 o|o aux actionnaires à titre de dividende; mais dans le cas où ces 90 o|o représenteraient plus de 10 o|o du capital, le surplus sera reparti :
25 o|o aux parts de fondateurs ;
75 o|o aux actionnaires.

Les bénéfices nets et les répartitions aux actions, ont été pour les :

Exercices	1902	1903	1904	1905
	de Lt. 4,869 et 3 o|o.	Lt. 5,254 et 4 o|o	Perte Lt. 3,320	Lt. 6,615 et 3 o|o

Jusqu'au 31 décembre 1906, 1000 obligations ont été amorties, pour Ltq. 20,000, conformément au tableau d'amortissement.

Année sociale : 1er janvier-31 décembre.

Assemblée générale, dans le courant des premiers 6 mois de l'année, composée des actionnaires possédant au moins 10 actions chacun.

Conseil d'Administration composé de 3 à 11 membres, propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

L'immeuble a coûté Ltq. 19,200 et les machines Ltq. 34,352.55.

---

(50) ÉTABLISSEMENTS OROSDI-BACK.— *Siège Social à Paris, rue de Londres, 14.*

Société anonyme française consituée à Paris en mars 1895 par MM. Léon et Philippe Orosdi et Hermann et Joseph Back, apportant à la Société les fonds de commerce de l'ancienne Maison Orosdi Back et Cie qui existaient dans ses établissements de Paris, (département de commission), Constantinople, Smyrne, Salonique, Philippopoli, Le Caire, Alexandrie, Tantah, Tunis, Bucharest, Vienne, ainsi que sa clientèle, l'achalandage, les installations et le mobilier des dits établissements, moyennant l'attribution de 2,000 parts de fondateurs.

Les Etablissements actuels de la Société sont : à Paris, avec succursales à Constantinople, Salonique, Smyrne, Beyrouth, Alep, Le Caire, Alexandrie, Tunis, Yokohama, Tantah, Bizerte, La Chaux-de-Fonds, Manchester, Bradford, Birmingham, et Vienne.

Les bénéfices nets sont partagés :
5 o|o au fonds de réserve ;
6 o|o aux actions.
Sur l'excédent :
20 o|o maximum à la réserve extraordinaire, si le Conseil le jugera nécessaire.
Après ce prélèvement :
40 o|o aux parts de fondateurs.
et sur le solde :
10 o|o au Conseil d'Administration ;
90 o|o aux actionnaires à titre de dividende.

Résultats de l'Exploitation depuis le 1er Exercice.

Exercice	*Bénéfices*	*A chaque action*	*A chaque part de fondateurs*	*A la Réserve extraordinaire*
1895-96	Frs. 1,341,478	Frs. 8	Frs. 74,88	Frs. 300,000
1896-97	» 1,346,479	» 8	» 76,24	» 300,000
1897-98	» 1,365,917	» 8	» 79,52	» 300,000
1898-99	» 1,508,438	» 9	» 106,60	» 300,000
1899-900	» 1,653,307	» 10	» 146,30	» 239,110
1900-901	» 1,545,862	» 10	» 149,85	» 122,707
1901-902	» 1,501,314	» 10	» 151,12	» 75,000
1902-903	» 1,412,890	» 10	» 149,97	» ——
1903-904	» 1,427,951	» 10	» 150,36	» ——
1904-905	» 2,510,718	» 12	» 240,64	» 363,182
1905-906	» 2,559,896	» 13	» 247,85	» 600,000

La Réserve statuaire s'élève à Frs 2,221,343.

Année sociale 1er février-31 janvier.

Assemblée générale en juin, composée des porteurs d'au moins 100 actions chacun.

Conseil d'Administration composé de 5 à 9 membres, propriétaires chacun de 500 actions, inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Cours de actions :	1901	plus haut 170 fr.	
		plus bas 147 »	
Id. id.	1902	plus haut 205 »	
		plus bas 125 »	
id. id.	1903	plus haut 265 »	
		plus bas 189 »	

---

(51) THE ANNUAIRE ORIENTAL & PRINTING COMPANY LIMITED.

Société anglaise constituée le 22 septembre 1898. — Enrégistrée à Londres le 26 octobre 1898.

Capital Lstg. 5.000, divisé en 5,000 actions nominales de Lstg. 1 chacune.

Le but de cette Société est l'exploitation du dit ANNUAIRE (1) dans tout l'Empire Ottoman et à l'étranger, avec sections : *Renseignements commerciaux* et *Office pour l'obtention en Turquie de Brevets d'Invention et Dépôts de Marques de Fabriques.*

---

(1) **L'Annuaire Oriental a été créé en 1880 par R. C. Cervati, et édité jusqu'en 1898 par Cervati Frères & Cie.**

L'Assemblée générale extraordinaire tenue le 7 juillet 1906, résolut d'émettre les 1,500 actions qu'elle avait en portefeuille, avec privilège d'un dividende de 5 °/₀, à prelever sur les bénéfices nets avant toute autre répartition ou attribution.—Cette résolution a été omologuée à Londres le 5 octobre 1906.

Résultat de l'Exploitation depuis le 1er Exercice :

Progression des :

Recettes	Exercice	clôture au	31	Mars	1901	P^tres	133,098,75	pour l'Annuaire	1901
	id.	»	»	»	1902	»	151,901,75	id.	1902
	id.	»	»	»	1903	»	159,787,25	id.	1903
	id. (de 9 mois)	»	»	31 Déc.	1903	»	151,406,25	id.	1904
	id.	»	»	»	1904	»	177,955,50	id.	1905
	id.	»	»	»	1905	»	180,386,55	id.	1906

Année sociale 1er janvier-31 décembre.

Assemblée générale ordinaire annuelle composée d'au moins 10 membres possédant n'importe quel nombre d'actions.

Conseil d'administration, *Voyez page 3.*

---

(52) THE COMMERCIAL COMPANY OF SALONICA LIMITED.—*Siège social à Londres, St-Mary Axe, 23.*

Société anonyme anglaise, constituée et enregistrée à Londres le 14 mars 1895, pour l'entrepôt et la vente exclusive dans les nazarets de Salonique et de Cavalla, des Tabacs et Cigarettes de la Régie co-intéressée de Constantinople et des cigares et tabacs à prises provenant de ses fabriques.

Le contrat primitif pour le susdit monopole, que la Régie avait passé avec la Banque de Salonique le 12 février 1894, transféré par cette dernière à la The Commercial Company, a été résilié en 1897.

Le capital primitif de Lstg. 300,000, porté en 1895 à Lstg. 400,000, a été réduit, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 août 1898, à Lstg. 200,000.

Les bénéfices sont partagés :
5 °/₀ à la réserve ;
5 °/₀ cumulatif en cas d'insuffisance au capital.

Sur le solde :

7 1/2 °/₀ au Conseil d'administration.
Et l'excédent :
30 °/₀ aux parts de fondateurs ;
70 °/₀ aux actions.

Exercices.	Exploitation des 1902/3		1903/4		1904/5	
Vente des Tabacs.	Kilogr. 6,181,813		Kilogr. 4,176,443		Kilogr. 7,150,562	
Produit de cette vente.	Ltq.	679,908	Ltq.	515,694	Ltq.	552,816
Dépenses	»	655.940	»	517,771	»	538,893
Bénéfices nets.	Ltq.	23,968	Ltq. (1)	—	Ltq.	14,623
Répartition aux actions. . . .		8.33 °/₀		—		6.25 °/₀
» aux parts de fondateurs	Ltq.	3.63		—		—

Année sociale 1er juin-31 mai.

Assemblée générale ordinaire le mois d'août, composée d'actionnaires possédant chacun au moins 10 actions.

Conseil d'administration composé de 5 à 9 membres, propriétaires chacun de 1000 actions, inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

---

(53) SOCIÉTÉ ANONYME OTTOMANE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE SALONIQUE, constituée en 1897 pour l'exploitation du Moulin à vapeur de Fratelli Allatini, vendre les farines, semoules ou tout autre produit, faire des opérations commerciales qui s'y rattachent, exploiter la briqueterie et tuilerie Allatini et tous autres établissements industriels ou agricoles, et enfin, faire toute opération commerciale pour propre compte ou à la commission.

Messieurs Fratelli Allatini ont reçu pour leur apport 15,000 actions de 100 francs chacune.

En 1900, l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 29 novembre, a autorisé la Société de créer 2000 obligations 5 °/₀ de 500 francs chacune, remboursables au pair en 20 ans.— 261 de ces obligations ont été déjà amorties.

Les bénéfices sont partagés:
10 °/₀ au fonds de réserve ;
5 °/₀ aux actions.
Sur l'excédent :
25 °/₀ aux parts de fondateurs ;
10 °/₀ aux administrateurs ;
65 °/₀ dividende aux actions.

Exercices .	Exploitation des 1899	1900	1901	1902	1903	1904
Bénéfic. sur les farines.	Frs. 3,584	Frs. 4,410	Frs. 8,494	Frs. 7,651	Frs. 18,925	Frs. 16,722
Id. de la Briqueterie	» 3,001	» 2,889	» 2,699	» 2,283	» 3,283	» 4,365
Id. totaux	Frs. 6,585	Frs. 7,299	Fr. 11,193	Frs. 9,934	Frs. 22,208	Frs. 21,087
Répartition aux actions	5 °/₀	5 °/₀	5 °/₀	5 °/₀	10 °/₀	10 °/₀
Id. aux parts de fondrs	—	—	Frs. 10.20	Frs. 4.35	Frs. 179.50	Frs. 184.75

(1) Perte Ltq. 2,077.

Année sociale 1er janvier-31 décembre.

Assemblée générale dans le 1er semestre, composée des actionnaires d'au moins 100 actions chacun.

Conseil d'administration composé de 5 à 12 membres, possesseurs chacun de 100 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

---

(54) ANGLO-EASTERN COOPERATIVE COMPANY LIMITED, *Siège social à Smyrne*.

Société anonyme anglaise constituée à Smyrne le 18 septembre 1893 pour la vente de manufactures, comestibles, conserves alimentaires et autres articles de consommation.

Outre son Capital, la Société a créé 100 parts de fondateurs.

Les bénéfices sont partagés :

10 °/o aux actionnaires ;

Une somme à fixer pour la réserve.

L'excédent :

50 °/o aux actions ;

50 °/o aux parts de fondateurs.

Les fonds des réserves au commencement de l'exercice 1905/6 était de Lstg. 6,035.

Résultat de l'Exploitation

Exercices .	1900/01	1901/02	1902/03	1903/04	1904/05
Bénéfices nets	Lstg. 2,505	Lstg. 2,295	Lstg. 2,649	Lstg. 1,860	
Répartitions. . . .	10 °/o	3 °/o	2 °/o	6 °/o	6 °/o

Année sociale 1er novembre-31 octobre.

Assemblée générale en décembre, composée des actionnaires de n'importe quel nombre d'actions.

Conseil d'administration composé de 3 à 7 membres, propriétaires chacun de 20 actions, inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

LOI SUR LES BREVETS D'INVENTION (1)

PROMULGUÉE LE 28 REBI-UL-EWEL 1297 (18 FÉVRIER 1880).

CHAPITRE I.

Dispositions Générales.

ART. 1. —Toute nouvelle découverte, invention ou amélioration dans tous les genres d'industrie, confère à son auteur le droit d'exploiter à son profit la dite invention, découverte ou amélioration, pour le temps déterminé dans les articles suivants. Ce droit est constaté par des titres délivrés par le Gouvernement, sous le nom de brevets d'invention.

ART. 2. — Seront considérées comme inventions nouvelles: l'invention de nouveaux produits ou œuvres industrielles, celles de nouveaux moyens pour leur production ou l'application sur un nouveau système de moyens déjà connus.

ART. 3. — Ne sont susceptibles d'être brevetés :

1° Les compositions pharmaceutiques ou remèdes de toute espèce.

2° Les projets et combinaison financières et de banque.

ART. 4.—La durée de brevets d'innecinq, mentionnés dans l'article 1 sera de tionv dix ou quinze ans. Chaque brevet donnera lieu au paiement d'une taxe qui est fixée ainsi qu'il suit, savoir : dix livres turques pour les brevets de cinq ans; vingt livres pour les brevets de dix ans ; et enfin trente livres pour ceux de quinze ans. Cette taxe sera payée par annuités de deux livres au commencement de chaque année, à compter de la date du premier versement qui aura lieu au moment de la remise du brevet.

Le breveté qui aura laissé une de ces annuités en souffrance sera déchu de ses droits.

CHAPITRE II.

Des formalités relatives à l'obtention des brevets.

SECTION I.

Des demandes des brevets

ART. 5.— Quiconque voudra prendre un brevet d'invention devra déposer sous enveloppe cachetée au Ministère des Travaux Publics et du Commerce à Constantinople et au siège du Gouverneur Général dans les Provinces ou s'il le veut directement au dit Ministère; 1°Sa demande au sujet du brevet d'invention ; 2° une description de son invention ; 3° les dessins et échantillons de la description ; 4° un bordereau des pièces déposées. Si le requérant remplit cette formalité dans un lieu où il n'est pas domicilié, il doit y élire domicile.

ART. 6. —La demande sera limitée à un seul objet principal avec les objets de détail qui le constituent.

Elle mentionnera la durée que le demendeur entend assigner à son brevet dans les limites fixées par l'article 4 et ne contiendra aucune condition ni restriction, elle indiquera un titre renfermant la désignation sommaire et précise de l'objet de l'invention.

La demande ainsi que la description ne devront pas porter de grattages, d'altérations de surcharges. Les dessins seront tracés à l'encre et d'après une échelle métrique. Un duplicata de la description sera jointe à la demande et toutes les pièces seront signées par le demandeur ou par son mandataire dont le pouvoir sera annexé à la demande.

ART. 7.—Aucune demande ou annexe relative à la demande ne sera reçue que sur la

LA THE ANNUAIRE ORIENTALE & PRINTING Cy Ld
21, Rue de Pologne, Péra,
CONSTANTINOPLE.
Se charge de l'obtention des Brevets d'Invention et du dépôt de Marques de Fabriques, à des conditions avantageuses.

Imprime le 14 Novembre 1906

production d'un récepissé de l autorité où la demande a été déposée, constatant le versement d'une somme de deux livres turques à valoir sur le montant de la taxe du brevet.

Procès-verbal de la date de la remise des pièces et dépôts sera dressé et signé par le demandeur dans un registre tenu à Constantinople sous la surveillance du Ministère des Travaux Publics et du Commerce,et dans les provinces sous celle du Gouverneur-Général. Copie du procès-verbal sera délivrée au demandeur contre paiement de la taxe du timbre.

ART. 8.— La durée du brevet courra du jour de la remise des dépôt et pièces conformément à l'article 5.

SECTION II.

De la délivrance des brevets.

ART.9.-La demande et les pièces adressées dans les provinces au Gouverneur-Général conformément à l'article 5, seront un jour après leur enregistrement transmises par celui-ci au Ministère des Travaux Publ. et du Commerce, ainsi qu'une copie légalisée du procès-verbal, l'acte de procuration, le récépissé constatant le versement de la taxe annuelle, une liste des pièces existantes, le tout sous le cachet du demandeur et avec une lettre.

ART. 10.— Les pièces et annexes expédiées des provinces au Ministère, ou remises directement et revêtues des formalités voulues, seront enregistrées par ordre dans le registre ad-hoc, et le brevet délivré au demandeur.

ART. 11.— Les brevets dont la demande aura été faite conformément à cette loi, seront délivrés sans examen préalable aux risques et périls du demandeur et sans garantie ni responsabilité du gouvernement, soit de la réalité, de la nouveauté ou de l'utilité et du mérite de l'invention, soit de la conformité de la description.

ART. 12. — Toute demande relative à l'invention d'instruments ou de munitions de guerre, soit pour l'armée de terre, soit pour la marine, sera transmise au préalable à la maîtrise de l'Artillerie ou au Ministère de la Marine. Si ces autorités déclarent après examen que le Gouvernement peut en retirer quelque profit, un brevet pourra dès lors être délivré.

Le Gouvernement peut en outre s'entendre avec l'inventeur pour acheter son invention et lui conférer une médaille suivant l'article 14. La demande d'une invention de cette nature qui serait regardée comme inutile sera rejetée.

ART. 13.— Tout brevet d'invention portera à la tête le Tougra Impérial et sera certifié au Ministère des Travaux Publics et du Commerce qui apposera son cachet au bas du brevet, en constatant que la demande de l'invention est conforme à la loi. Les descriptions et les dessins légalisés dont il est question dans l'article 6, seront annexés au brevet. Le demandeur ou son fondé de pouvoirs peut obtenir copie de ces actes moyennant paiement d'une Livre Turque, plus les frais de copie, des dessins qui seront à la charge de l'impétrant.

ART. 14.—Les personnes qui auraient fait une invention utile au pays, soit sujettes Ottomanes, soit étrangères, seront médaillées, selon l'utilité de leur invention, à ces destinées, à la condition de faire imprimer la dite médaille sur l'objet de l'invention médaillé.

ART. 15.— Aucune taxe ne sera perçue sur l'original du brevet.

ART. 16.—Toute demande qui ne sera pas conforme aux dispositions du 2me et 3me paragraphe de l'article 5 et aux dispositions générales de l'article 6, sera rejetée, et la moitié de la taxe perçue par anticipation sera confisquée.

Toutefois le demandeur pourra formuler une nouvelle demande dans le délai de trois mois qui courrent à partir du jour où sa demande aura été rejetée ; dans ce dernier cas la somme confisquée sera comptée sur celle qui devra être perçue.

ART. 17.—La taxe perçue pour une invention non susceptible d'être brevetée et dont la demande est rejetée sera entièrement restituée au demandeur.

ART. 18.—Le catalogue des brevets délivrés par le Ministère des Travaux Publics et du Commerce,et la description extraite relative aux inventions seront publiés tous les six mois officiellement à l'instar des lois générales.

ART. 19.—La durée des brevets ne pourra être prolongée qu'en vertu d'une loi.

SECTION III.

Des certificats d'inventions additionnelles.

ART. 20.—Le breveté ou ses ayant droits, auront le droit d'apporter à l'invention, des changements, améliorations, ou perfectionnements, en remplissant les formalités relatives au dépôt des demandes déterminées par les articles 5, 6 et 7.

Ces changements,additions ou perfectionnements seront constatés par le certificat et seront valables à partir de leur délivrance et conformes au brevet avec lequel ils prendront fin.

Chaque demande de certificat donnera lieu au paiement d'une taxe d'une livre turque.

Les certificats pris par un des ayant droit profiteront à tous les autres.

ART. 21.—Tout breveté qui pour un changement, amélioration ou addition voudra prendre un nouveau brevet pour la durée d'un des trois termes mentionnés dans cette loi,devra remplir les formalités prescrites par les articles 5, 6 et 7 et acquitter la taxe mentionnée dans l'article 4.

ART. 22.— Tout breveté qui aura aliéné son brevet, perd son droit à la demande de certificat d'addition mentionné dans l'article 20.

ART. 23.—Nul autre que le brevet et ses ayant droit ne pourra pendant une année, à partir de la date du brevet demander un brevet pour un changement, amélioration ou addition. Néanmoins dans le cas où il aurait pareille demande, elle sera déposée sous enveloppe cachetée au Ministère des Travaux Publics et du Commerce; l'année expirée,le cachet sera brisé et le brevet sera délivré. Toutefois le breveté principal aura la préférence sur d'autres demandeurs, pour les changements, améliorations ou additions,pour lesquelles, aurait lui-même demandé un certificat, pendant la première année sus-indiquée.

ART. 24.— Quiconque aura pris un nouveau brevet pour une découverte ou invention se rattachant à l'objet d'un autre brevet, n'aura aucun droit d'exploiter l'invention principale déjà brevetée, et réciproquement le possesseur du brevet primitif ne pourra exploiter l'invention du second inventeur breveté.

SECTION IV.

De la cession et transmission des brevets d'inventions.

ART. 25.— Le droit de propriété des brevets est susceptible d'être divisé en plusieurs parties. La cession totale ou partielle d'un brevet, soit à titre honoreux soit à titre gratuit, ne pourra être fait que par acte notaire, ou à défaut devant le tribunal de première instance, et après le paiement de la taxe mentionnée dans l'article 4. Aucune cession ne sera valable à l'égard des tiers, qu'après l'accomplissement des formalités d'enregistrement.

L'enregistrement sera fait au Ministère des Travaux Publics et du Commerce à Constantinople et à l'autorité locale dans les provinces.

L'enregistrement de cession s'effectuera, soit sur la production d'une copie d'un acte notairé, soit d'une copie d'un acte homologué par le tribunal.

Une copie certifiée du procès-verbal d'enregistrement,sera transmise au Ministère des Travaux Publics et du Commerce par les Gouverneurs-Généraux dans les cinq jours de sa date.

ART. 26.— Tout breveté peut vendre en partie son droit d'exploitation sur l'objet inventé à des tiers pour un nombre limité et une période déterminée. Si l'objet de l'invention est de nature dangereuse le breveté principal ou le cessionnaire partiel dont il est question,seront tenus de prêter un cautionnement et d'être sous la surveillance du Gouvernement.

ART. 27.— Il sera tenu au Ministère des Travaux Publ. et du Commerce un registre pour l'inscription des actes de cessions des brevets, qui seront publiés tous les six mois conformément à l'article 18.

ART.28.—Les cessionnaires d'un brevet et ceux qui auraient acquis d'un breveté la faculté d'exploiter l'invention, profiteront des certificats des changements et des améliorations qui seront délivrés ultérieurement au breveté. Réciproquement le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats qui peuvent être délivrés aux cessionnaires.

Tous ceux qui auront droit de profiter des certificats d'addition pourront en obtenir copie du Ministère des Travaux Publics et du Commerce moyennant une taxe d'une livre turque.

SECTION V.

De la production et de la publication des descriptions et dessins des brevets.

ART. 29.—Les descriptions,dessins,échantillons et modèles des brevets resteront jusqu'à l'expiration des brevets au Ministère des Travaux Publ. et du Commerce: ils seront communiqués sans frais à ceux qui désireront les voir. Toute personne pourra obtenir à ses frais copie des descriptions et dessins des brevets.

ART.30.—Après le paiement de la 2me annuité les descriptions et dessins seront publiés soit textuellement, soit par extraits. Chaque année il sera en outre publié un catalogue contenant les brevets délivrés pendant l'année précédente.

ART. 31.—Les descriptions, dessins et le catalogue publiés seront délivrés à Constantinople au Ministère des Travaux Publics et du Commerce et dans les provinces, au bureau du conseil d'administration, où ils

pourront être consultés par toute personne, sans frais.

ART.32.-A l'expiration des brevets les originaux des dessins et descriptions seront conservés dans la salle des échantillons de l'école des arts et métiers à Constantinople.

CHAPITRE III.
Des droits des Étrangers.

ART.33.—Les étrangers pourront obtenir en Turquie des brevets d'invention.

ART. 34.—Ces formalités et conditions déterminées par la présente loi, seront applicable sans exception aux étrangers demandeurs de brevets.

ART.35.—L'inventeur breveté à l'étranger, peut obtenir un brevet en Turquie mais la durée de ce brevet doit finir avec celle du brevet obtenu à l'étranger.

CHAPITRE IV.
Des nullités des déchéances et des actions y relatives.

SECTION I.
Des nullités et déchéances.

ART. 36.— Seront considérés comme nuls et de nul effet les brevets délivrés dans les cas suivants: savoir: 1° Si la chose découverte ou inventée n'est pas nouvelle; 2° Si la découverte ou invention n'est pas aux termes de l'article 3 susceptible d'être brevetée ; 3° Si les brévets portent sur des méthodes,principes,découvertes ou perfectionnements purement théoriques ou scientifiques dont on n'a pas indiqué les applications industrielles. Si la découverte ou l'invention est reconnue contraire à l'ordre, à la sureté publique, aux bonnes mœurs et aux lois du pays en vigueur; 5° Si le titre sous lequel le brevet a été demandé indiquait frauduleusement un objet autre que le véritable objet de l'invention ; 6° Si la description jointe au brevet n'est pas suffisante pour l'exécution de l'invention, ou bien si elle n'indique pas d'une manière complète et exacte le mode de son exécution; 7° Enfin, si le brevet a été obtenu contrairement aux dispositions de l'article 23.

De plus, des peines seront prononcées contre ceux qui auront fabriqué ou débité des objets mentionnés dans les paragraphes 3 et 4 du présent article. Seront également nuls et de nul effet, les certificats comprenant les modifications, améliorations ou additions qui ne se rattacheraient pas au brevet principal.

ART.37.—Ne seront pas reputées comme inventions nouvelles, toutes celles qui en Turquie ou à l'étranger, auront reçu une publicité suffisante antérieurement à la demande pour pouvoir être exécutées.

ART. 38.—Sera déchu de tous ses droits 1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité au commencement de chaque année; 2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation son invention en Turquie dans le délai de deux ans à partir de la date du brevet ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives sans motif valable; 3° Le breveté qui aurait introduit en Turquie des objets fabriqués en pays étrangers semblables à ceux qui sont garantis par son brevet et qui font l'objet de son invention.

Sont toutefois exceptés les modèles des machines et autres articles étrangers destinés à être placés dans une partie d'une exploitation générale ou essayés en vertu d'un permis spécial du Gouvernement dont le Ministère des Travaux Publ. et du Commerce aura autorisé l'introduction en Turquie.

ART.39.— Quiconque sur des enseignes, signes distinctifs, marques, prospectus ou affiches prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration de son brevet, ou étant breveté mentionnera sa qualité de breveté sans y ajouter les mots: « Sans garantie du Gouvernement » sera puni d'une amende de deux à quarante cinq livres turques. En cas de récidive l'amende sera portée au double.

SECTION II.
Des actions en nullité et en déchéance,

ART.40.—L'Action en nullité et en déchéance pourra être intenté pour toute personne y ayant intérêt et qui peut en être lésée. Ces actions ainsi que toute les contestations relatives à la propriété des brevets devront être portées devant le tribunal de 1re instance.

ART. 41.— Si la demande est en même temps dirigée contre le titulaire du brevet et contre un cessionnaire partiel, elle sera portée devant le tribunal du domicile du titulaire du brevet.

ART. 42. — Le jugement définitif rendu sur la nullité ou la déchéance du brevet sera notifié au Ministère des Travaux Publics et du Commerce et publié aux termes de l'article 18.

CHAPITRE V.
Des poursuites et peines de la contrefaçon.

ART. 43.— Quiconque porterait atteinte aux droits du breveté, soit par la fabrication des produits, soit par l'emploi des moyens faisant l'objet de son brevet, sera coupable du délit de contrefaçon, et sera puni d'une amende de cinq à cent livres turques.

ART. 44.— Ceux qui auront sciemment recélé, rendu ou exposé en vente, ou introduit en Turquie des objets contrefaits seront punis des mêmes peines que les contrefacteurs.

ART. 45.— Nul ne pourra sans autorisation préalable ou vendre des instrumens ou munitions de guerre dont il est question dans l'article 12, soit que le Ministère de la marine ou la maîtrise de l'artillerie en aient ou non reconnu l'utilité. Toute contravention aux présentes dispositions sera punie de la peine édictée à l'article 166 de l'appendice du code pénal.

ART. 46.— Les peines établies par la présente loi ne pourront être cumulées. La peine la plus forte sera seule prononcée pour tous les faits antérieurs au premier acte de poursuite.

ART. 47.—Dans le cas de récidive il sera prononcé, outre l'amende portée aux articles 42 et 43, un emprisonnement d'un mois à six mois. Il y a récidive lorsqu'il a été rendu contre le prévenu dans les cinq années antérieures une condamnation pour un des délits prévus par la présente loi. Si le contrefacteur est un ouvrier ou employé de la fabrique ou de l'atelier du breveté ou si le contrefacteur s'étant associé avec un ouvrier ou un employé du breveté a eu connaissance par ces derniers des procédés décrits au brevet, il sera considéré comme leur complice et puni en outre d'un emprisonnement de un à six mois.

ART.48.—Le président du tribunal sur une requête du breveté et la production du brevet, pourra, en vertu d'une ordonnance, faire procéder à la description détaillée des objets prétendus contrefaits par un huissier et s'il y a lieu assisté d'un expert. Lorsqu'il y aura lieu à la saisie, la dite ordonnance écrite pourra imposer cautionnement au réquérant. Le cautionnement sera toujours imposé à l'étranger.

Il sera donné au propriétaire des objets copie de l'ordonnance, et le cas échéant de l'acte du cautionnement. Faute d'accomplissement de toutes ces formalités la procédure sera considérée comme nulle et non avenue, et la partie qui aura éprouvé des préjudices aura droit de réclamer des dommages intérêts contre les huissiers.

ART. 49.—Si le requérant ne se pourvoit pas en justice dans le délai de huit jours plus un jour par chaque journée de distance entre le lieu où se trouvent les objets saisis ou décrits et le domicile du contrefacteur récéleur, introducteur en Turquie ou débitant la saisie ou description seront nulles sans préjudice des dommages intérêts.

ART. 50.— Des objets reconnus contrefaits par un jugement du tribunal, ainsi que les instruments ou ustensils destinés spécialement à leur fabrication, seront en cas d'acquittement du contrefacteur, receleur ou débitant confisqués. Les objets confisqués seront remis au propriétaire du brevet sans préjudice des dommages-intérêts et de l'affiche du jugement s'il y a lieu.

Le 18 Février 1879 — 20 Rebi-ul-Ewel 1297.

REGLEMENT

Relatif aux Marques de Fabriques et de Commerce.

(SANCTIONNÉ PAR IRADÉ IMPÉRIAL).

TITRE Ier

Du droit de propriété des marques.

ART. 1er.— Sont considérés comme marques de fabrique et de commerce les noms, dénominations, cachets, timbres, emblèmes, lettres, chiffres, enveloppes et autres signes distinctifs c'est-à-dire tous emblèmes et timbres servant à distinguer la localité ou la fabrique d'où proviennent ces articles et produits, les noms et dénominations des fabriques, des fabricants et de ceux qui font le commerce de ces produits.

ART. 2.— L'emploi ou l'adoption des marques de fabrique ou de commerce sont facultatifs. Toutefois en cas de besoin ils deviennent obligatoires pour certains produits à la suite d'un ordre de l'autorité. Il est formellement entendu que les emblèmes adoptés comme marques ne doivent pas être des emblèmes séditieux ou contraires à la moralité publique et aux bonnes mœurs. Ne pourront donc être adoptées, comme marques les emblèmes de cette nature.

ART. 3.— Nul ne peut revendiquer la propriété exclusive d'une marque et ne peut par conséquent actionner les contrefacteurs, s'il n'a déposé deux spécimens du modèle de cette marque au Ministère du Commerce et de la Justice à Constantinople et au Conseil d'Administration, et au greffe de la Cour d'Appel dans les provinces comme il est prévu au titre II.

ART. 4.—La marque déposée officiellement conformément aux termes de l'Art. 3 ci-dessus n'a d'effet que pour quinze années.

Toutefois le droit de propriété exclusive de la marque peut être renouvelée au moyen d'un nouveau dépôt des spécimens, du modèle de la marque, tous les quinze ans.

Le droit de propriété de la marque peut être cédé par son propriétaire à des tiers avec l'autorisation du Gouvernement Impérial de même en cas de décès du propriétaire, ce droit reste dévolu à ses héritiers.

ART. 5.— Il est perçu un droit de deux Ltq. et demie jusqu'à cinq livres turques pour les actes (Ilmou-haber) constatant le dépôt des spécimens de la marque et à délivrer à son propriétaire. Le payement et l'enregistrement de ce droit sera effectué à Constantinople au Ministère du Commerce et dans les provinces au Conseil d'Administration pour être transmis au dit Ministère.

ART. 6.— Les étrangers qui exercent en Turquie l'industrie ou le commerce auront également le droit d'adopter une marque pour les produits de leurs établissements et les articles de leur commerce à la condition de se soumettre aux termes du présent Réglement : dans ce cas ils jouiront des avantages et des garanties assurés par le dit Réglement.

Les actions relatives aux marques seront, même si les deux parties appartiennent à des nationalités étrangères, portées conformément au présent réglement devant les tribunaux ottomans ainsi qu'il est prévu à l'Article 11.

TITRE II.

Formalités à remplir pour le dépôt officiel des spécimens du modèle de la marque.

ART. 7.— Toute personne qui voudra déposer sa marque auprès des autorités prévues à l'Art. 3, devra soit en personne, soit par son mandataire muni des pouvoirs voulus en vertu d'une procuration en bonne et due forme, présenter au Ministère du Commerce à Constantinople au Conseil d'Administration du Vilayet dans les provinces, deux spécimens de sa marque, si celle-ci consiste à un objet que l'on peut apposer, tel que cachet ou timbre, ou bien deux dessins-type sans aucune dissemblance avec l'original de la marque, si cette marque consiste en toute autre emblème, avec toutes les indications nécessaires et signé et cacheté au bas par le propriétaire ou par son fondé de pouvoirs, qui y joindra également la procuration du fondé de pouvoirs, et tous les autres ducuments, s'il en a, seront annexés aux dits spécimens ou dessins-type.

ART. 8.— Le premier secrétaire du conseil ou les spécimens ou dessins-types de la marque ont été déposés, doit, après avoir collé un des spécimens de la marque, sur une feuille du registre tenu à cet effet, y transcrire : 1° la date du dépôt ; 2° le nom du propriétaire de la marque et celui du fondé de pouvoirs, s'il y en a ; 3° la profession et le domicile du propriétaire de la marque ; 4° l'indication de la nature du produit ou de l'Article auquel est destiné la marque ; 5° le numéro d'ordre des écrits turcs seront signés et scellés au Ministère du Commerce si le dépôt est fait à Constantinople, ou au Conseil d'Administration du vilayet s'il est fait dans les provinces, elles seront également signées ou scellées par le propriétaire de la marque ou par son mandataire.

Le second spécimen ou dessin-type destiné au Ministère de la Justice, sera appliqué à une feuille de papier qui portera toutes les indications mentionnées plus haut et qui sera de même signé ou scellé par le propriétaire ou par son fondé de pouvoirs. Dans le cas où le dépôt de la marque s'effectuerait en province, un troisième spécimen, ou dessin-type sera expédié au Ministère du Commerce.

ART. 9.—Les formalités prévues aux articles précédents une fois remplies, le Ministère du Commerce à Constantinople ou le Conseil d'Administration du vilayet dans les provinces, délivrera un *ilmou-haber* provisoire scellé par eux jusqu'à la remise de l'*Ilmou-haber* définitif délivré par le Ministère de la Justice après avoir perçu le droit prévu à l'Article 5.

ART. 10.— Le gouverneur-général doit envoyer par le premier courrier au Ministère de la Justice le spécimen ou dessin-type de la marque avec un extrait de l'enregistrement destiné, comme il est dit à l'Article 8, à ce Ministère où les dits documents seront enregistrés et conservés.

Le Ministère de la Justice dressera en conséquence un *Ilmou-haber* imprimé et officiel et l'expédiera au vilayet dans un délai d'un mois au plus tard.

TITRE III.

Juridiction

ART. 11.—Les actions civiles relatives aux marques sont portées devant les tribunaux de 1re instance de l'Empire et y sont jugées comme matières sommaires. Les actions correctionnelles y relatives sont également jugées par les dits tribunaux.

Si en cas d'action intentée par la voie correctionnelle, le prévenu soulève des questions relatives à la propriété de la marque, la section correctionnelle du tribunal saisi de l'action principale statue également sur l'exception.

ART. 12.— Le propriétaire d'une marque peut faire procéder, par le tribunal à la description détaillée de la nature, de l'espèce et de la quantité des produits et articles qu'il prétend avoir été marqués à son préjudice et en contravention aux dispositions du présent réglement ; il peut également, s'il y a lieu, les faire saisir en vertu d'une ordonnance du tribunal.

L'ordonnance est rendue sur la demande du réquérant et sur la présentation par lui de l'*ilmou-haber* constatant le dépôt de sa marque. Le tribunal nommera, s'il y a lieu, un expert pour aider le personnel judiciaire commis à cet effet.

Lorsque la saisie des produits est requise, le tribunal peut, avant d'ordonner cette saisie, exiger du propriétaire de la marque un cautionnement, s'il le juge nécessaire.

Il est communiqué au détenteur des produits et articles décris et saisis, une copie de l'ordonnance du tribunal et de l'acte constatant le dépôt du cautionnement, s'il a été exigé. En cas de vice dans les formalités sus-indiquées, c'est-à-dire, dans le cas où la dite copie ne serait pas communiquée, les formalités remplies seront considérées comme nulles et non avenues, et le fonctionnaire contrevenant sera passible de dommages-intérêts.

ART. 13.—A défaut par le requérant d'intenter l'action dans le délai de quinzaine, en ajoutant à ce délai un jour par six heures de distance entre la localité où se trouvent les objets inventoriés et saisis et le domicile de la partie défenderesse, la description ou la saisie des objets sera nulle et non avenue sans toutefois porter préjudice à l'action en dommages intérêts qui sera intentée.

TITRE IV.

Penalités édictées pour les contrefacteurs des marques dûment déposées.

ART. 14.— Sont punis d'une amende de deux à cinquante livres turques ou d'un emprisonnement d'un à six mois, ou encore des deux peines en même temps, suivant le degré de gravité du délit ; 1° ceux qui ont contrefait une marque dont le modèle ou le type se trouve déposé conformément au présent réglement, ou fait usage d'une marque contrefaite ; 2° ceux qui ont frauduleusement apposé sur leurs produits ou leurs articles de commerce une marque appartenant à autrui ; 3° ceux qui ont sciemment vendu ou mis en vente un ou plusieurs genres de produits ou articles revêtus d'une marque contrefaite ou frauduleusement apposée.

ART. 15.— Sont punis d'une amende de deux à trente livres turques ou d'un emprisonnement d'une semaine à deux mois,

Pénalités contre ceux qui ont appliqué sur les produits le nom d'une localité autre que celle de la propre provenance réelle de ces produits.

ART. 21.— Sont punis, selon le dégré de gravité du délit, d'une amende de deux à cinquante livres turques ou d'un emprisonnement d'un mois à six mois ou encore de ces deux peines en même temps : ceux qui ont indiqué tel quel ou avec d'autres caractères sur les produits une localité de l'Empire Ottoman autre que celle de la provenance réelle de ces produits ainsi que ceux qui ont sciement vendu ou mis en vente des produits de cette nature.

ART. 22.—Les actions résultant des faits prévus dans l'Art. 21, seront jugés conformément aux disposition du présent réglement relatives à la juridiction.

ART. 23.—Dans les cas ou des produits à la marque contrefaite et portant le nom d'un pays quelconque sont déchargés à la Douane, ils ne seront pas prohibés à l'entrée, sans préjudice toutefois, de l'action à intenter par les fabricants des produits dont les marques sont contrefaites, si elle sont contrefaites à l'étranger : si des produits ottomans contrefaits à l'étranger et portant également une marque contrefaite sont introduits dans l'Empire, ils seront prohibés à l'entrée et retournés à leur propriétaire.

Les produits dont le propriétaire ne serait pas connu seront gardés à la Douane une année.

A l'expiration de l'année, si ces produits ne seraient pas susceptibles d'être gardés une année encore ils seront mis en vente, par voie d'adjudication avant qu'ils soient détériorés ; les marques contrefaites y apposées seront au préalable détruites.

Le produit de la vente de ces articles, déduction faite du droit d'entreposage, sera gardé à la Douane jusqu'à la fin de la deuxième année pour être remise au propriétaire sur sa réclamation, à défaut de réclamation jusqu'à la dite date, il sera versé à la caisse de l'administration au profit de celle-ci.

Les produits saisis à la Douane, produits dont il serait impossible de détruire la marque et qui ne seraient pas revendiqués pendant une année entière par leur propriétaire seront détruits.

ART. 24.—Le réglement sur les marques daté du 24 Djémazi-ul-akhir 1288 ainsi que son appendice du 29 Rebi-ul-akhir 1289 sont annulés à partir de la date de la promulgation du présent réglement.

ART. 25.—Les Ministères du Commerce et de la Justice sont chargés de l'exécution du présent réglement.

Le 29 Chaban 1305 (28 Avril 1304).

ou encore de ces deux peines en même temps : 1° ceux qui ont altéré frauduleusement une marque, ou ont fait usage d'une marque frauduleusement altérée ; 2° ceux qui ont apposé les marques propres à un genre de produit un article dans l'intention manifesté de tromper l'acheteur sur la nature du produit ; 3° ceux qui ont sciemment vendu ou mis en vente les produits revêtus de ces marques.

ART. 16.—Sont punis d'une amende d'une à dix livres turques ou d'un emprisonnement de 24 heures à une semaine, ou encore de ces deux peines en même temps : ceux qui n'ont pas apposé sur leurs produits ou articles déterminés par le Ministère du Commerce la marque déposée, comme il en est prévu à l'Art. 2, et ceux qui ont vendu ou mis en vente les produits ne portant pas la dite marque.

ART. 17.—Dans le cas où un individu serait actionné du chef des divers délits déterminés dans le présent réglement il ne sera passible que de la pénalité entraînée par le délit le plus grave.

ART. 18.—En cas de récidive les peines sont portées au double, au maximum.

Est considéré comme récidiviste tout individu, qui après avoir été puni pour un des délits plus haut déterminés, commettrait un de ces délits dans les cinq ans à partir de la date de la première condamnation.

ART. 19.— La confiscation des produits et articles, dont la marque serait reconnue contraire aux dispositions des Art. 14 et 15, ainsi que les instruments et outils ayant spécialement servi à la confection de cette marque, pourra être prononcée par le Tribunal, même en cas de condamnation du prévenu.

Le tribunal peut ordonner que les articles portant une marque contrefaite ou appartenant à autrui, et confisqués ainsi que la marque contrefaite, soient remis au propriétaire de la marque véritable.

La valeur de ces articles pourra, au besoin, être inspectée au payement des dommages-intérêts. Toute marque reconnue contraire aux dispositions des Art. 14 et 15 sera détruite dans tous les cas.

ART. 20.—Ceux qui ont sciemment vendu ou mis en vente des produits ne portant pas la marque déclarée obligatoire pour cette espèce de produits sont passibles de la peine édictée par l'Art. 15, sans préjudice de l'obligation d'apposer sur ces articles les marques déclarées obligatoires.

En cas de récidive dans un laps de temps de 5 années à partir de la date de la condamnation par un délit de cette nature, le tribunal peut ordonner la confiscation des produits et articles.

THE SINGER MANUFACTURING COMPANY

FOURNISSEUR de S. M. I. LE SULTAN,

de S.M. le Roi de Grèce, de S.A. le Khédive d'Egypte, de S.A. le Prince de Bulgarie, etc.

THE SINGER MFG CO. TRADE MARK

DIRECTION GÉNÉRALE pour la Turquie, l'Egypte, la Bulgarie et la Grèce

CONSTANTINOPLE : Péra, Grand'Rue 343 et 343 bis.

Dépôt Central : Singer Han, Galata, rue Billour.

VENTE EN DÉTAIL
PERA : Grand' Rue, 343, en face du Bon Marché.
GALATA : Karakeuy, 120, vis-à-vis de la Station des Tramways.
STAMBOUL : 1° Sultan-Hamam ; 2° Sultan-Bayazid.
SCUTARI : Tcharchi-Boyou, 140.
KADIKEUY : Rue Mouvakat-hané, près du débarcadère.

SUCCURSALES :

TURQUIE

ACRE
ADA-BAZAR
ADALIA
ADANA
AFION-KARA-HISSAR
AIDIN
AINTAB
AIVALI
AK-BAS
AK-CHÉHIR
AK-MADEN
AK-SERAI
ALACHEHIR
ALAY
ALAYA
ALBESTAN
ALEP
ALEXANDRETTE
AMARA
AMASSIA
AMYOUN
ANAMOUR
ANDRINOPLE
ANCORA
ANTICCHE
ARABGUIR
ARG-MADEN
ARGYROCASTRO
ARTAKI
AVLONA
AZIZIE
BAABDA
BAALBEK
BAFRA
BAGDAD
BASHTCHÉDJIK
BAIBOURD
BANDIR
BALIA
BALIKESSER
BARTIN
BASSORAH
BATROUM
BECHARI
BERAT
BEREDJIK
BEY-BAZAR
BEYROUTH
BIGHA
BILEDJIK
BOLOU
BOLVADIN
BORLOU
BOUDROUM
BOURDOUR
BROUSSE
CAIFFA
CALCANDEL.
CALYMNOS
CANDIE
CANÉE
CARAFERIE
CARAMAN
CARAVAS
CARDAMILA
CARLOVASSI
CARTAL
CASSABA
CASTAMBOL
CASTELLI
CASTELLORIZO
CASTORIA
CATHERINE
CAVALLA
CÉSARÉE
CHAB.-KAR.-HIS.
CHILLÉ
CHIO
CHOUEIR
COLDERÉ
CORITZA
COS
COULA
COUMANOVA
COUYOUM-DJILAR
COZANI
CROUCHOVO
DAMAS
DAMOUR
DARDANELLES
DARIDJA
DÉDÉAGATCH
DEIR-EL-KAMAR
DEIR-EL-ZOR.
DELVINO

DEMIRDJI
DEMOTICA
DENEKEMADEN
DENIZLI
DERINDJE
DEURT-YOL
DIARBEKIR
DIVRIK
DOIRAN
DOUMA
DRAMA
DURAZZO
DUZDJE
EDINDJIK
EDREMID
EGHIN
ELMALI
EREGLI
ERMENEK
ERZEROUM
ERZINDJIAN
ESKI-CHEHIR
EUDEMICHE
EZINE
FATZA
FLORINA
FOKIES
GALLIPOLI
GARZOUK
GARZOUS
GAZA
GHAZIR
GHEUMLEK
GHEURDES
GUEROU
GUMULDJINA
GUMUCH-HANE
GUNEN
GURUN
HADJIKEUY
HADJIN
HAIMANA
HAIREBOL
HAMA
HAM.-BELOUIN
HAMIDIE
HANAKINE
HASROUN
HEBRON
HERACLÉE
HEREK
HEREKE
HOMS
HUSNI-MANSOUR
ICARIA
ICHTIB
IDLEP
INEBOLI
INEGUEUL
ISKILIB
ISMIDT
ISVOROS
JAFFA
JANINA
JEBAIL
JERUSALEM
JOUNIE
KALAIDJIK
KANGAL
KAPOUDAGH
KARABOUNAR
KARAGATCH
KARAMOUSSAL
KECHAN
KERASSUNDE
KERBELA
KERKOUK
KEUPLU
KEUPRULU
KHARPOUT
KILINDRIA
KILLEZE
KIRDJALI
KIRK-AGHATCH
KIR-CHEHIR
KIRK-KILISSE
KIRMASTY
KONIA
KUTAHIA
LADIK
LAMPSAKO
LATTAQUIE
LEFKE
LEMNOS
LEROS
LOULE-BOURGAS
MACRI
MAGNESIE
MALATIA
MALGARA
MAMURET-UL-AZIZ
MARACHE
MARDINE
MAYDOS
MELAS
MENEMEN
MERSINE
MERZIFOUN
METELIN
MIHALITCH
MIRIOPHYTO
MOLYVO
MONASTIR
MONT-ATHOS
MOSSOUL
MOUDANIA
MOUGHLA
MOUSTAPHA-PACHA
MOUTH
NABLOUS
NARLI-HAN
NAZARETH
NAZLI
NEW-CHEHIR
NIGDE
NIXAR
OCHRIDA
ORDOU
ORFA
ORTAKEUY
OSMANIE
OUCHAK
OUNIEH
OUZOUN-KEUP.
PANDERMA
PARAMITHIA
PARGA
PERGAME
PERLEPE
PLOMARI
PREMETI
PREVEZA
PRICHTINA
PRIZREND
RENKEUY
RETHYMO
RHODES
RIZEH
RODOSTO
SAFFED
SALIKLI
SALIMA
SAIDA
SALONIQUE
SAMOS
SAMSOUN
SANDIKLI
SCALA-NOVA
SCUTARI-D'ALBANIE
SELEFKIA
SERRES
SEUYOUT
SEVDIKEUY
SILIVRIE
SINDIRGHI
SINOPE
SIS
SIVAS
SIVRI-HISSAR
SMYRNE
SOKIA
SOMA
SOUFLI
SOUNGOURLOU
SOUSSOURLOUK
SPARTA
STROUMNITZA
SULEIMANIE
TACHLIDJEH
TARSOUS
TCHANGRI
TCHARCHAMBA
TCHATALDJA
TCHENGUILER
TCHERKESKEUY
TCHESME
TCHORLOU
TCHOROUM
TENEDOS
THYRA
TIBERIADE
TIREBOLI
TOKAT
TREBIZONDE
TRIP. DE SYRIE
TYR
USKUB
VAN
VÉZIR-KEUPRU
VIZE
VODENA
VOURLA
XANTHIE
YALOVATZ
YENI-BAZAR
YENI HAN
YOUNIE
YOZGAD
ZAFRANBOL
ZAHLE
ZAMARIA
ZARA
ZEITOUN
ZILE
ZONGOULDAK
ZOUK

ABYSSINIE

ADIS ABABA

BULGARIE

BALTCHIK
BOURGAS
CHOUMLA
DOBRITCH
DOUBNITZA
DRENOVO
ELENA
ESKI DJOUMAIA
GABROVO
FERDINANDOVO
HARMANLI
HASKOVO
KARLOVO
KEZANLIK
KUSTENDIL
LOM
LOVETCH
LUCOVIT
NICOPOLI
ORÉHOVITZA
ORHANIE
PANAGOURISTE
PECHTERA
PHILIPPOPOLI
PIRDOP
PLEVNA
POPPOVO
RADOMIR
RAHOVO
RAZGRAD
ROUSTCHOUK
SAMAKOFF
SEVLIEVO
SILISTRIE
SISTOV
SLIVNO
SOFIA
STANIMAKA
STARA-ZAGORA
TATAR-BAZARDJIK
TCHIRPAN
TIRNOVO
TRIN
TROIAN
TZARIBROD
VARNA
VRATZA
WIDDIN
YAMBOLI

CHYPRE

FAMAGOUSTA
KYRINIA
LARNACA
LIMASSOL
NICOSIE

ÉGYPTE

ABASSIEH
ACHEMOUN
ALEXANDRIE
ASSIOUT
ASSOUAN
BELBEIS
BENHA
BENI-SOUEF
BIRKET-EL-SABH
CAIRE
CHEBIN-EL-KOM
DAMANHOUR
DAMIETTE
DESSOUK
FACOUS
FAYOUM
GUERGA
HELMIEH
HELOUAN
KAFR EL-CHEICH
KAFR-EL-ZAIAT
KENEH
KHARTOUM
KOM-HAMADA
KOUESNA
MANSOURAH
MEHALLA KEBIR
MELLAOUI
MENOUF
MINET-EL-GAMH
MIT-GAMR
MOUSKY
PORT-SAID
SIMBELLAOUI
SOHAG
SOUAKIM
SUEZ
TAHTA
TALA
TANTAH
WADI-HALFA
ZAGAZIG

ERYTHRÉE

ASMARA

GRÈCE

ALIVERI
ARTA
ASTACOS
ATALANTI
ATHÈNES
AYA-ANNA
CALAMATA
CARDITSA
CEPHALONIE
CHALKIS.
CHITEOU
CORFOU
CORINTHE
EGHION
GALAXIDI
GASTOUNI
GHITHION
ITHAQUE
KARPENISSI
KIMI
LAMIA
LARISSE
LAURIUM
LEVADIA
NAFPAKTOS
NAUPLIE
PATRAS
PIRÉE
SCOPELLO
SKIATHO
SYRA
THÈBES
TRIKALA
TRIPOLI
VALONA
VATIKA
VOLO
ZANTHE

ANNUAIRE

ORIENTAL

1907

A'

CONSTANTINOPLE

TABLE MÉTHODIQUE

B'

TABLEAU DES
DÉPARTS ET
DES ARRIVÉES